

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

98
5
119 R 35

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



Digitized by Google

111 R 35

Digitized by Google

Leg Van Ryn Meulan.

Gand 1920 anno.

Note sur la Flandre page 429

Curieuse estampille sur le titre

Digitized by Google

ETAT DE LA FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

TOUT CE QUI REGARDE LE GOUVERNEMENT Ecclésiastique, le Militaire, la Justice, les Finances, le Commerce, les Manufactures, le nombre des Habitans, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie.

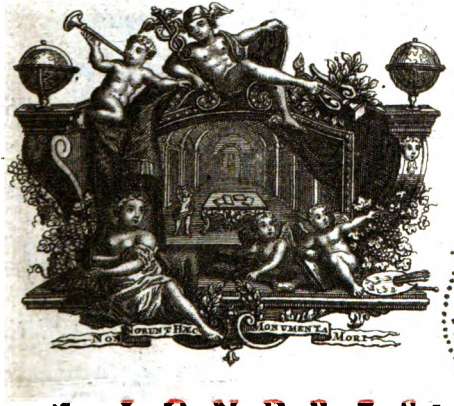
EXTRAIT des Memoires dressés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la sollicitation de Mgr le Duc DE BOURGOGNE, Pere de LOUIS XV. à présent Regnant.

Avec des Memoires Historiques sur l'Ancien Gouvernement de cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

Par Mr le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une nouvelle Carte de la France divisée par Généralités.

TOME TROISIE'ME.



A LONDRES;
Chez T. WOOD & S. PALMER.
M. DCC. XXXVII.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE CHAMPAGNE.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Monſieur Larcher *Intendant.*

CHAMPAGNE.

LA Champagne, qui eſt un des douze grands Gouvernemens du Royaume, comprend outre le département de la Généralité de Châlons, une étenduë conſidérable qui eſt au delà de Paris, le tout enſemble a environ 65 lieuës de longueur ſur 40 de largeur dans la plûpart de ſon étenduë; ſes bornes ſont au Nord, le Hainault & le Luxembourg; à l'Orient, la Lorraine & le Comté de Bourgogne; au Midi, le Duché de Bourgogne; & à l'Occident, le Soiſſonnois & l'Iſle de France.

Ses bornes

Son Climat eſt aſſez doux & le caracté-

Climat &

Digitized by Google

CHAMPAGNE. re des peuples qui en eſt ordinairement une conſéquence, eſt pareillement temperé, doux, civil, obeïſſant, laborieux, porté aux armes, mais ſur-tout tendre & fidéle à ſon Prince; on les accuſe d'être trop ſimples, cette ſimplicité a même paſſé en Proverbe. Il y a apparence que cette Province a tiré ſon nom des vaſtes plaines qui occupent le milieu de ſon étenduë, mais les bordures ſont couvertes de bois & remplies de montagnes & de colines, qui produiſent abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. Les principales rivieres de la Champagne ſont la Meuſe qui prenant ſa ſource au village de ce nom près Langres, entre auſſi-tôt en Lorraine, elle commence à porter bateau à S. Thibaut au-deſſus de Neufchâtel, d'où elle coule à Vaucouleur, S. Michel, Verdun, Hanay, Mouzon, Sedan, Mezieres & Charleville, & paſſe enſuite dans le Haynault. La Seine, qui prend ſa ſource aux frontieres de Bourgogne vers la Champagne, entre dans la Province au-deſſus de Maſſy-l'Evêque, paſſe enſuite à Troyes, à Mery ſur Seine, à Conflans où elle reçoit la Riviere d'Aube, & entre à Nogent dans la Généralité de Paris. La Marne qui naît auſſi proche de Langres, paſſe à Joinville, à S. Dizier, à Vitry, à Châlons, à Epernay, à Châtillon & à Dormans, d'où elle entre dans la Généralité de Soiſſons. L'Aube a ſon cours entier dans la Champagne, elle prend ſa ſource à Auberine près de Langres: on a fort travaillé à la rendre navigable, mais inutilement; elle porte néanmoins des trains de bois & des bateaux legers depuis Arcy ſur Aube juſqu'à la Seine. L'Aiſne a deux ſources, l'une à Beaulieu & l'autre à Clermont en Argone ſur les frontie-

Genie des Peuples.

Nom.

Riviere de la Meuſe.

Seine.

Marne.

Aube.

Aiſne.

Digitized by Google

res du Barois, lesquelles se réünissent à Mour- CHAM-
ron, d'où elle coule à Rethel & à Château- PAGNE.
porcien, elle entre ensuite dans la Généralité de Soissons, elle necommence à porter bateau que dans cette derniere Place; mais on avoit formé dessein après cette derniere Paix de lui faire porter bateau dès au-dessus de Sainte Menehoult: M. le Maréchal de Crequi l'avoit proposé au Conseil du Roi, les ordres avoient été envoyez à l'Intendant d'en faire dresser les plans & les devis, & d'étendre des riverains sur les oppositions qu'ils auroient voulu y former, mais la guerre a fait cesser les projets: le dessein même s'étendoit bien plus loin, puisque M. de Louvois avoit fait dresser les plans d'une jonction de la Riviere de Meuse à l'Aisne par le moyen de certains ruisseaux, & il prétendoit outre l'utilité & la commodité du Commerce, que le Roi en devoit tirer un avantage considérable pour le transport des munitions dans les Places de la Meuse, cela s'est évanoui après sa mort. Les autres Rivieres de la Champagne sont la Vesle, qui passe à Rheims, la seule qui passe dans le Partois, & le Morin qui passe à Cézanne. Il y a d'ailleurs un grand nombre de ruisseaux qui font la fertilité du Païs, cependant en général la Province manque d'eau en comparaison des Païs voisins, mais d'un autre côté, la situation avantageuse des Rivieres qui l'arrosent est d'une utilité singuliere par raport à la division proportionnée qu'elles font de tout le Païs, comme si on les avoit exprès tracées sur le Terrain.

Vesle Saulmorin.

Tous ceux qui ont traité de la Champagne l'ont diversement divisée, soit par ses Rivieres, soit à raison de ses Diocèses, soit enfin à raison de l'exposition & qualité du terrain qui

Divisions de la Champagne.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. a fait nommer Haute-Champagne toute celle qui commence à Vitry, regarde l'Orient & le Nord ; & Baſſe-Champagne, celle qui eſt au Midi, & à l'Occident. L'Auteur croit que la plus naturelle & la plus reguliere diviſion qu'on en peut faire eſt celle des huit Païs qui ſont à peu près de même étenduë, ſavoir la Champagne propre, qui comprend Troyes, Châlons, Epernay & Vertus ; 2°. le Remois où ſont Rheims, Fiſmes, Rocroy & Châteauporcien ; 3°. le Rhetelois, où ſont Rhetel, Mezieres, Charleville & Doncherye ; 4°. le Perthois, où ſont Vitry le François & Saint Dizier ; 5°. le Valage, où ſont Joinville, Bar ſur Aube & Vaſſy ; 6°. le Baſſigny, où ſont Langres & Chaumont ; 7°. le Senonois, où ſont Sens, Joigny, Tonnerre & Chablis ſous Seine ; 8°. & enfin la Brie, où ſont Meaux, Provins, Château-Thierry, Cezane & Coulommiers, la ſeptiéme & la plus grande partie de la huitiéme ſont de la Généralité de Paris.

Hiſtoire Générale. Avant d'entrer dans le détail des Villes de la Généralité, dont l'Auteur fait l'Hiſtoire abregée, il entreprend de donner une idée générale de la Province entiere, & la commence en diſant, que du tems des Romains cette Province faiſoit partie de la Gaule Belgique, ce qui n'eſt pas abſolument vrai, puiſque la Belgique étoit bornée à la Riviere de Marne, en deçà de laquelle étoit la Celtique, ou Gaule Senonoiſe proprement déterminée par le nom de ſeconde Lieuconie ; il ajoûte qu'on eſt mal inſtruit du Gouvernement qui fut ſuivi dans les mêmes Cantons, après que les François en eurent fait la conquête pendant la premiere & la ſeconde Race de nos Rois, mais qu'on a tou-

Digitized by Google

tefois conſervé le nom des anciens Ducs, qui vraiſemblablement n'étoient que des Gouverneurs à la maniere que les Romains en avoient dans les différens Païs de leur obéïſſance. Le premier a été Loup, qui vivoit environ l'an 570. du tems de Sigebert Roi de Metz ou d'Auſtraſie ; ce Duc s'attacha au jeune Roi Childebert, dont il défendit les intérêts contre Urſion & Bertefoi, créatures de Fredegonde, qui furent jugez & condamnez à mort par un Parlement François tenu à Soiſſons en 587. Quintro ou Winſtrio qui lui ſuccéda, fut Général des Armées du Roi Childebert, & perdit contre Fredegonde la célébre bataille de Frouſſy ſur Delete en 593. Brunehault la fit mourir, en 597. Jean fils de Loup, ſelon Edouard, fut Duc de Champagne après Winſtrio, & juſqu'à l'an 600 : il avoit un frere nommé Romulphe, qui fut Evêque de Rheims, Wimard ou Aimard fut Duc de Champagne ſous les Regnes de Clotaire III. de Childeric, d'Auſtraſie, & de Thierry, tous enfans de Clovis II. depuis l'an 660. juſqu'en 680. c'étoit une créature du Maire Ebrouin, qui le récompenſa de l'Evêché de Troyes pour avoir fait arracher les yeux à Saint Leger Evêque d'Autun, & l'en fit enſuite dépoſer avec ignominie. Dreux fils aîné de Pepin de Herſtal fut Duc de Champagne en 696. & mourut en 708 ; Grimoald ſon frere lui ſuccéda & mourut en 714. tous deux avant leur pere Pepin fondateur de la Race des Prince Carliens. A ces ſix Ducs ont ſuccédé des Comtes, mais l'Hiſtoire de ce tems-là a paru ſi embroüillée & ſi peu éxacte à l'Auteur, que ne pouvant pas developer nettement leur origine, il s'eſt laiſſé entraî-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE.

ner selon l'idée commune à l'opinion qui suppose, que lorsque qu'Hugues Capet parvint à la Couronne, il s'accommoda par bienséance avec tous les Seigneurs François, lesquels usurpérent comme lui les Domaines de la Couronne, dont ils avoient l'administration; & que ce que ce Prince fit de mieux fut de stipuler dans l'alienation de tant de Provinces, la reversion au défaut d'hoirs ou dans le cas de félonie jugée compétemment. Nous avons si souvent réfuté cette Fable du concordat de Hugues Capet avec les Seigneurs de son tems, par lequel prévenant l'exemple donné depuis par le Pape Leon X. & François I.; on prétend qu'ils ne cederent réciproquement que ce qui ne leur apartenoit pas, que je ne crois pas nécessaire d'ajoûter quelque chose de nouveau à ce sujet. Mais à l'égard de l'Histoire particuliere de la Champagne, quelque obscure qu'elle paroisse, à l'égard de ces premiers siécles de la Monarchie, il n'en faut juger autre chose, sinon qu'elle s'est trouvée compriſe dans les événemens communs, du côté de l'Etat, & qu'il n'y est arrivé durant un grand nombre d'années ni disgraces signalées, ni avantages particuliers. On voit par exemple qu'elle servit de retraite à Ebrouin, lorsqu'il sortit de Luxeuil, & que ce fut delà qu'il porta ses armes dans le Laonnois, pour assujettir, comme il fit, le Roi Thierry & les Neustriens: on peut toutefois inferer du changement que fit Aunard de la Champagne contre l'Evêché de Troyes, que les Eglises étoient alors très-puissantes dans cette Province, puisque le Gouvernement s'en voit postposé à l'administration d'une Eglise particuliere, & encore la moins considérable de celle de cette Provin-

Digitized by Google

ce, outre que c'eſt une preuve que le Gouverneur ſeculier n'avoit alors aucune juriſdiction dans les terres des Egliſes, car autrement il auroit été plus puiſſant lui ſeul que tous enſemble. Sous l'adminiſtration de Charles Martel on voit que les Sarraſins étant entrez dans la France, & ayant ſubjugué la Bourgogne, auſſi-bien que la Provence, le Dauphiné & le Lyonnois, vinrent échouër devant la-Ville de Sens, dont l'Evêque Ebbon les repouſſa avec ſes ſeules forces, & l'Hiſtoire n'attribua pas tellement cette victoire à la vertu & à la foi du perſonnage, qu'elle ne parle auſſi de la force & du courage des peuples qui firent effort ſous ſa conduite pour défendre leur liberté & leur Religion. Sous le Regne de Charles le Chauve, les deux Egliſes de Rheims & de Sens ſe trouvant très-puiſſantes & gouvernées par des Prélats habiles & ambitieux, entrerent fortement en concurrence, Hincmar de Rheims, plus heureux que ſon competiteur, quoique ſoutenu par le Pape & par l'Empereur, ne pût être ébranlé, & ce fut lui qui acquit à ſon ſiége en partie par ſon autorité, en partie par les fictions qu'il faiſoit monter juſqu'à Clovis I. & à S. Remy qui le baptiſa, le droit de couronner & de ſacrer les Rois, avantage qui mit ſes Succeſſeurs en état de diſpoſer du Trône. Ce fut cette grande élevation de la Prélature de Rheims qui porta les Princes de Vermandois déja Maîtres de la Champagne ſéculiere à s'en emparer par adreſſe & par force. Hebert II. Comte de Vermandois, qui le premier conçût ce deſſein, parmi un très-grand nombre d'enfans qu'il avoit, il choiſit le plus jeune, nommé Hugues, pour en faire un Archevêque de Rheims; CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. en effet, le Chapitre Cathédral de Rheims s'engagea par promesse authentique à n'en point élire d'autre que lui après la mort de Sculphe qui avoit succédé à l'Archevêque Herot, mais au préjudice de cette promesse ayant élevé Arthold à cette Prélature, la guerre commença en 940 : pour l'en déposséder, Arthold se relâcha d'abord & consentit de céder son siége au moyen d'une Abbaye, où il pût faire sa retraite, mais dans la suite soutenu par le Roi Louïs d'Outremer, il revendiqua sa Dignité, qui lui fut adjugée dans un Concile tenu à Verdun l'an 948.

Cette disgrace n'arrêta point la Maison de Vermandois, dans l'exécution de ses desseins, Robert un des freres de l'Archevêque Huques, fit puissamment la guerre aux Evêques de Champagne & prit Troyes en 958. malgré la résistance de l'Evêque Antheaume, il le fit reconnoître pareillement dans toute la Brie, puis en 962. irrité contre Gebuin Evêque de Châlons, qui, dans un Concile tenu cette année à Meaux, avoit opiné contre le rétablissement de son frere Hugues dans l'Archevêché de Rheims après la mort d'Artold, persuadé d'ailleurs de l'intérêt commun qu'avoient tous les Seigneurs à rétablir les Ecclésiastiques dans une juste dépendance, il porta la guerre dans l'Evêché de Châlons, prit la Ville & la ruïna de fond en comble, mais il ne pût venir à bout de l'obstination de Gebuin ; ni le réduire à se soumettre, comme avoit fait l'Evêque de Troyes. Enfin ce Prince, la terreur des Ecclesiastiques & le vangeur de la puissance séculiere, mourut en 968. & institua son fils Hebert héritier du grand établissement qu'il avoit formé. Hebert pre-

Digitized by Google

mier Comte de Troyes & de Meaux accrut l'héritage fraternel du Territoire de la Ville de Vitry en Perthois, puis se montrant aussi favorable aux Ecclésiastiques soumis, que son frere avoit été terrible envers ceux qui usurpoient la puissance séculiere, il rétablit l'Abbaye de Lagny sur Marne, & y choisit sa sépulture en 995 ; ce Prince vécut toûjours dans la disgrace des Rois de France, pour avoir épousé la Reine veuve de Charles le Simple : que Louïs d'Outremer son fils avoit extrêmement maltraité, il n'en eut point d'enfans, parce qu'il l'avoit épousée âgée de plus de 45 ans en 951 ; ce qui le détermina à apeller à sa succession les enfans que sa sœur Leudegarde avoit eu de Thibaut le Vieux Comte de Chartres & de Blois son second mari, car elle n'en avoit point eu du premier, Guillaume Duc de Normandie mort à Pequigny. On ne peut rien dire de bien assûré de Thibaut, surnommé le Vieil, & le Trichard Comte de Chartres & de Mortagne, de Tours & de Blois, sinon qu'il étoit Normand de Nation ; quelques-uns ont écrit qu'il étoit fils de Gerlon l'un des compagnons de Roll qui conquit la Normandie, & qu'il acheta des heritiers de Hasting, surnommé Côte-de-fer, les grands fiefs qu'il a possédé, & que Charles le Chauve avoit accordé à ce même Hasting, pour empêcher les courses continuelles qu'il faisoit en France ; mais il y a bien plus d'aparence que ce Thibaut, homme puissant en argent & d'un caractere adroit, s'insinua par l'un & par l'autre moyen auprès de Hugues le Grand, Duc de France, & en obtint l'inféodation des Seigneuries qu'il a possédées ; en effet, il étoit au commencement si peu re-

CHAM-
PAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. gardé comme un féodataire de la Couronne qu'il fut rejetté d'un Parlement François, selon le témoignage des Annales de Rheims, sur l'an 964. Le Mariage de Thibaut avec Leudegarde de Vermandois veuve d'un Duc de Normandie l'éleva considérablement, & l'on remarque qu'aussi-tôt après il porta ses vûës dans la Champagne & dans la Picardie, qu'il occupa la Comté de Beauvais & la Seigneurie de Coucy, comme patrimoine de sa femme, malgré l'opoſition de l'Egliſe de Rheims. Ce Thibaut & Leudegarde sa femme sont morts aux environs de l'an 918. & sont inhumez à Marmoûtiers. Eudes I. fils & succeſſeur de Thibaut son frere, & de Hebert Comte de Meaux & de Troyes son oncle, recueillit les grands héritages, mais il mourut preſque auſſi-tôt en 995. ayant eu pluſieurs différens avec les nouveaux Rois Hugues & Robert, qui prétendoient que leur conſentement étoit néceſſaire pour lui procurer une légitime poſſeſſion de la Champagne, mais la brieveté de sa vie empêcha les ſuites de cette conteſtation qui ſe renouvella contre ſes enfans. Ce Prince avoit été marié deux fois, & du ſecond mariage avoit épouſé Berthe fille de Conrad le Pacifique Roi de Bourgogne, ſœur de Rodolphe le Lâche, auſſi-bien que de Giſelle femme de l'Empereur Conrad le Salique; de ce mariage ſortirent Thibaut II. mort ſans poſtérité l'an 1004, Eudes II. ſurnommé le Champenois, & Roger, qui s'étant jetté dans l'Egliſe ſe contenta de la Comté de Sancerre pour ſon partage, laquelle il échangea depuis avec ſon frere Eudes contre la Comté de Beauvais, de laquelle il fit don à l'Egliſe dont il étoit devenu Evêque. A l'égard d'Eudes II,

Digitized by Google

étoit d'un naturel inquiet & remuant, il ne se donna aucun repos toute sa vie, il eut premierement guerre avec le Roi Robert au sujet de la succession de Champagne, en laquelle il eut tout l'avantage, puisqu'il demeura paisible possesseur, & qu'il augmenta son nouvel Etat de plusieurs grandes Seigneuries & Mouvances, mais non content de ce qu'il occupoit, il jetta ses vûës sur le Royaume de Bourgogne, dont il se jugeoit le légitime heritier, étant fils de la fille aînée de Conrad le Pacifique, mais ayant crû de gouverner le Roi son oncle par la terreur, il le jetta dans la nécessité de s'aider du secours de l'Empereur Conrad son beaupere, & d'instituër pour son heritier son fils Henri qui fut Empereur III. du nom; ayant si mal réüssi en Bourgogne il revint en France, s'intrigua autant qu'il pût dans les affaires de la Normandie, puis se broüilla de nouveau avec le Roi de France Henri I., contre lequel il perdit trois batailles consécutives; il retourna ensuite contre les Allemands en Franche-Comté où il n'eut pas de meilleur succès; il prit enfin une nouvelle querelle avec Golin Duc de Lorraine au sujet de quelques hommages qui lui étoient dûs, & il se fit tuër dans une derniere bataille qu'il lui livra dans le voisinage de Bar en 1037. sa tête fut envoyée en Allemagne & son corps à Marmoûtiers, où il fut inhumé près de ses peres, ses femmes furent Mahaut de Normandie fille de Richard I. de laquelle il n'eut point d'enfans, & Hermangade sœur de Constance femme du Roi Robert dont il eut trois enfans, Etienne & Thibaut qui lui succéderent & Hugues Archevêque de Bourges. Etienne II. refusa d'a-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. bord l'hommage au Roi de France Henri I. sous prétexte qu'il n'avoit pas assisté son pere dans la guerre contre l'Empereur Conrad, mais il y fut contraint & ne vécut gueres ; il ne laissa qu'un fils nommé Eudere qui fut privé de la succession par son oncle Thibaut, & qui ayant épousé une sœur uterine de Guillaume Duc de Normandie, depuis dit le Conquerant, devint Comte d'Aumale par ce mariage, & laissa postérité. Thibaut II. du nom, Comte de Champagne, & troisiéme des Comtes de Blois, de Chartres & Tours, renouvella le titre de Palatin qui avoit été négligé, & fit hommage à l'Empereur d'Allemagne. Les Auteurs François prétendent que ce ne pût être un hommage de la terre, mais que ç'en fut un de quelque charge & peut-être de quelque pension ; Du Cange au contraire est d'opinion, que comme les autres Comtes rendoient la Justice dans les Provinces, celui de Champagne avoit droit de la rendre dans le Palais du Roi, & qu'il fut pour cela nommé Palatin ; cependant il est vrai que ce Thibaut refusa l'hommage au Roi de France. Il fut marié premierement à Geroande fille de Hebert, dit Eveille-chien Comte du Mans, qu'il fut obligé de quitter pour cause de parenté, & secondement à Alice de Crepy Dame de Bar-sur-Aube, dont il eut quatre fils, Henri dit Etienne, Eudes, Hugues & Philippe qui fut Evêque de Châlons.

Les Historiens ne sont pas d'accord sur celui de ces enfans qui succéda à son pere immédiatement, l'opinion commune veut néanmoins que ç'ait été Henri Etienne, lequel mourut en Terre Sainte le 18. de Juillet 1102. il avoit épousé Adelle fille de Guillaume le Con-

Digitized by Google

quérant & de la Reine Mahault de Flandres, dont il laissa plusieurs enfans : ce qui est certain, c'est que l'ancienne succession revint à Hugues troisiéme fils, lequel ayant d'abord épousé Constance fille de Philippe I. & l'ayant ensuite quitté à cause de la proximité, fut obligé de prendre femme en Italie, mais il s'en dégoûta de maniere qu'il préfera l'abandon de ses Etats au chagrin de vivre avec elle, il se retira donc en Terre Sainte & se rendit Chevalier du Temple, instituant son heritier Thibaut III. son neveu, fils de Henri Etienne son fils aîné, deshéritant Eudes fils de la seconde femme, à cause d'un soupçon qu'il avoit contre sa fidélité ; de cet Eudes sont sortis les Seigneurs de Champlite & de Pontalier dans la Comté de Bourgogne. Thibaut III. surnommé le Grand, n'étant que le second fils de Henri Etienne, le premier qui étoit nommé Guillaume épousa Agnès heritiere de Sully, & de lui sont descendus les Seigneurs de ce nom éteints dans la Maison de la Trimouille en 1381. le troisiéme fut Etienne Comte de Martoing, puis de Boulogne sur mer par son mariage, & enfin Roi d'Angleterre après le decès de Henri I. & enfin le quatriéme fut Henri Moine à Cluny, & ensuite Evêque de Wincester en Angleterre. Mais pour revenir au Comte Thibaut, l'un des plus illustres Princes de son siécle, la principale singularité de sa vie consiste dans le nombre & les alliances de ses enfans, il avoit épousé Mahault fille d'un Comte de Carinthie, dont il eut douze enfans, & mourut le 10. Janvier 1151. à Lagny, où il est inhumé dans l'Abbaye sous un tombeau de porphire sans inscription. Du Tillet a remarqué à l'occasion du surnom de

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Grand accordé à ce Comte de Champagne, que l'usage des François, même dans l'ancien tems, étoit de donner cette épithete plûtôt à ceux, dont la puissance étoit redoutable, qu'à ceux qui paroissoient la mieux meriter par les qualitez du cœur & de l'Esprit. Henri le Large ou le Liberal, fils aîné, lui succéda dans la Comté de Champagne; Thibaut dans les Comtez de Blois & de Charres; Jean dans la Comté de Sancerre; Guillaume fut Cardinal & Archevêque de Rheims, Régent du Royaume de France pendant la minorité, & les voyages de Philippe Auguste; Foulquet fut Religieux, puis Abbé de Citeaux; Agnès femme de Renaud Comte de Bar & de Mousson; Marie épousa Eudes II. Duc de l'une & de l'autre Sicile; & Guillaume IV. Seigneur de Perche; Goet Mahault épousa Géoffroy, Comte du Perche; Marguerite fut Religieuse à Fontevrault & Alise la derniere épousa le Roi Louïs le Jeune, & devint mere de Philippe Auguste. Henri le Large Comte de Champagne & Thibault Comte de Chartres & de Blois, épousérent les deux sœurs filles du Roi Louïs le Jeune & d'Alienor de Guienne, depuis Reine d'Angleterre; Henri, qui prit l'aînée Marie en eut les Comtes Henri II. & Thibault III. qui lui succéderent, & Thibault mari d'Alise, plus malheureuse en postérité, vit éteindre son nom dans la Maison d'Avesnes, de qui la Comté de Blois a passé à la Maison de Châtillon; ce Comte Thibault mourut en 1181. & fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Saint Etienne de Troyes qu'il avoit fondée. Henri II. joignit à ces titres naturels celui de Roi de Jerusalem, à cause de sa fe-

Digitized by Google

conde femme Iſabeau fille d'Amaury I. & veuve de Conrad Marquis de Monferrat; il en eut trois filles, l'aînée morte ſans alliance, Aliſe femme de Hugues I. Roi de Chypre, & Phelyppotte qui porta le titre du Royaume de Jeruſalem & ſes droits ſur la Champagne, à Erard de Brienne ſon mari: la premiere femme de ce Comte Henri II. étoit Hermanette de Namur, dont il n'eut point d'enfans, il mourut à Aires en Paleſtine en 1197. étant tombé d'une fenêtre dont l'appui fondit ſous lui, la douleur de la Comteſſe ſa mere fut ſi grande qu'elle en mourut ſur le champ. CHAMPAGNE.

Mais quoique la Succeſſion fut ouverte & parut apartenir au Comte Henri, ou du moins à ſes filles, Thibault ſon frere puiſné ne laiſſa pas de s'en mettre en poſſeſſion; quelques-uns prétendent que ſon frere l'avoit inſtitué ſon heritier; d'autres diſent qu'il s'étoit emparé de ſes Etats en ſon abſence; d'autres enfin qu'il en avoit traité par lettres avec lui. Quoiqu'il en ſoit, (car il mourut peu après à l'âge de 26. ans) il en fut après ſa mort déclaré poſſeſſeur légitime par le fameux Arrêt de Melun de l'an 1216. où ſur le prétexte d'une ceſſion verbale faite par le Comte Henri à ſon frere, en cas qu'il ne revint pas d'Outremer, on exclut les filles de la ſucceſſion d'un fief reconnu & jugé feminin; il eſt vrai que dans la ſuite le Roi S. Louïs termina cette grande queſtion par compoſition d'argent, ayant même prêté pour apaiſer la Reine de Chypres 40000 l. de ſon tréſor, au moyen néanmoins des ſûretez néceſſaires pour les retirer. Ce Comte Thibaut IV. avoit épouſé Blanche fille de ſon oncle, le ſage Roi de

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Navarre, de laquelle il eut un fils né posthume en 1201. lequel porta le nom de Thibault V. c'eſt lui qui s'eſt rendu fameux par ſon amour pour la Reine Blanche mere de S. Louïs, plus que par la Couronne de Navarre dont il herita par le décès de ſon oncle maternel Sanche le Fort. Il fut d'abord dans la ligue faite contre la Regence de cette Princeſſe, mais ſa paſſion l'ayant bien-tôt fait repentir de cette entrepriſe, il eut la foibleſſe de reveler la conjuration faite pour enlever ce jeune Roi des mains de ſa mere à Montlhery : en vangeance de cette action le Duc de Bretagne & les autres conjurez vinrent aſſiéger la Ville de Troyes, mais S. Louïs la ſecoutut en perſonne, & les Princes furent obligez de lever le ſiége. Ce Comte Thibault vendit une partie de ſes terres au Roi S. Louïs par l'entremiſe de la Reine Blanche, qui faiſoit aiſément ces marchez, l'Hiſtoire raporte que cette Reine mépriſoit ſa foibleſſe, & que les Courtiſans s'en mocquoient au point que le Comte d'Artois lui jetta un jour une homelette ſur la rête par la feneſtre ; cela l'obligea de ſe retirer en la Ville de Provins, où il compoſa des Vers ou couplets ſur la tendreſſe & ſur les rigueurs de celle qu'il aimoit, & pour en faire paſſer la mémoire à la poſtérité, il les fit écrire ſur les murailles des galleries du Château de Provins. Il fit cependant le Voyage de Terre Sainte, & mourut à ſon retour à Troyes en 1254. Il épouſa trois femmes, la premiere Hertrude d'Ausbourg veuve de Thibault Duc de Lorraine ; il en fut ſéparé pour cauſe de parenté ; la ſeconde Agnès de Beaujeu fille de Guichard, & la troiſiéme Marguerite fille d'Archambault, Sire de Bourbon, &

Digitized by Google

& il en laiſſa ſept enfans, Thibault & Henri ſes ſucceſſeurs, Pierre & Alienor morts jeunes, Blanche femme de Jean Duc de Bretagne, Marguerite femme de Henri fils de Mathieu Duc de Lorraine, Beatrix ſeconde épouſe de Hugues IV. Duc de Bourgogne. Thibault IV. dit le Jeune; ſon fils aîné prit le titre de Roi de Navarre, Comte de Palatin, de Champagne & de Brie: il avoit épouſé Iſabeau fille du Roi S. Louïs qui le chériſſoit à cauſe de ſa piété; il mourut ſans enfans ſur la Côte d'Afrique au ſecond voyage de ſon beaupere. Henri III. ſecond fils de Thibault, ſuccéda à ſon frere: il portoit auparavant le titre de Comte de Roſnay, & étoit Viceroi de Navarre, il ne garda guere la ſucceſſion, étant mort à Pampelune le 22. Juillet 1274. Il avoit épouſé Blanche fille de Robert Comte d'Artois, frere du Roi Louïs, & n'eurent qu'une fille nommée Jeanne & mariée dès l'année 1284. à l'âge de 13. ans au Roi Philippe le Bel, elle porta en dot à ce Prince le grand heritage de Champagne & mourut en 1304. mere de trois Princes qui furent ſucceſſivement Rois de France. Le premier d'entr'eux, qui fut Louïs Hutin, laiſſa une fille unique nommée Jeanne ſous la tutelle d'Eudes Duc de Bourgogne ſon plus proche parent maternel, Philippe le Long parvenu à la Couronne après la mort de Louis, fit déclarer par arrêt de ſon Conſeil, que la Champagne étant un fief de la Couronne de France, ne pouvoit plus en être ſéparée, après y avoir été unie pendant 30. années, toutefois ce même Roi fit un Traité particulier avec Eudes Duc de Bourgogne, Tuteur de Jeanne, lequel fut conclu à Laon le 27. Mars 1317.

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. par lequel il accordoit que s'il décedoit ſans hoirs mâles, la Champagne & la Brie apartiendroient à ſa niece Jeanne, comme ſon propre heritage, parce que ſi cette Princeſſe décedoit ſans hoirs, cette Comté retourneroit à la Couronne; toutefois ayant depuis épouſé Philippe Comte d'Evreux, à qui elle aporta la Couronne de Navarre', celui-ci par un nouveau Traité en date du 24. Mars 1335. renonça à tous les droits de ſa femme ſur la Comté de Champagne & de Brie, tant ceux qu'elle pouvoit avoir du Chef du Roi Louïs ſon pere, que ceux qui lui étoient acquis par le Traité fait entre le Roi Philippe le Long & le Duc de Bourgogne ſon Tuteur en 1317. au moyen de quelques extenſions accordées pour la Comté d'Evreux, & de la ceſſion particuliere des Comtez d'Angoulême & de Longueville. L'Auteur, qui ne parle point des remuëmens que Charles Roi de Navarre fit pour revendiquer les droits de ſa mere, ſe contente de dire que le Roi Jean, par déclaration de 1361, ordonna que les Comtez de Champagne & de Brie demeureroient inſéparablement unies au Domaine de la Couronne. Les Gouvernemens des Comtez hereditaires de Champagne de la Maiſon de Blois, a duré en tout 331 ans, ſelon l'Auteur. A l'égard de leur qualité de Pair de France, il dit ſeulement que leur fonction au Sacre des Rois, étoit de porter la banniere de France, qu'ils avoient eux-mêmes leurs Pairs au nombre de ſept, ſavoir, les Comtes de Joigny, de Rhetel, de Grand-Pré, de Brienne, de Rouſſy, de Brenne, & de Bar ſur Seine, qu'ils ne paroiſſent pas avoir aucuns droits utiles ni ſouverains ſur les Villes de Rheims, Langres &

Digitized by Google

Châlons, ni sur les terres de ces Evêchez, qui n'étoient pas même de leur mouvance, à raison de leur antiquité qui précédoit les anciens Souverains de Champagne qu'à cause de la dignité de Pairie attachez à ces siéges. CHAMPAGNE.

Histoire particuliere.

L'Auteur ayant rempli ce qu'il vouloit dire de l'Histoire générale de la Champagne, passe à celle des Villes particulieres qu'il considere par raport à la division qu'il en a faite. Troyes a toûjours été regardée comme la capitale de la Province, tant parce qu'elle est la plus grande, que parce qu'elle a toûjours été le sejour ordinaire des Princes; elle est située sur la Seine, au milieu des vastes prairies qui rendent ses dehors très-agréables, la Riviere y est partagée par divers canaux, tant pour l'agrément que pour la commodité; le Commerce de cette Ville étoit autrefois très-considerable, mais il est extrêmement tombé pour les raisons que l'Auteur découvrira en traitant l'article du Commerce, il dit que le nom Latin de cette Place *Tricassis* fait allusion à celui de *tres arces*, qu'elle a pû porter raisonnablement dans les premiers tems, parce qu'on y voit encore les vestiges de trois Châteaux considerables; le premier qui étoit le sejour des derniers Comtes de Champagne est aujourd'hui le lieu où l'on rend la justice, S. Etienne en étoit la Sainte Chapelle, comme on l'aprend de la Bulle du Pape Alexandre III. qui révoque les Privileges ci-devant accordez à cette Eglise, l'Hôtel-Dieu qui est voisin du Palais, faisoit partie du Château, & on y voit encore une terrasse élevée en façon de mole, qui avoit été élevée pour y joüir de la belle vûë, puis que les Comtes de Champagne ne souffroient point qu'on élevât des bâtimens dans la Ville

Digitized by Google

CHAMPAGNE. qui fussent de plus grande & pareille hauteur, sans payer un certain droit, ce qui fit dire par proverbe que les Comtes vendoient l'air. Le second Château est tout à fait ruiné, il n'en reste qu'une tour & qu'un pan de muraille qui se voit derriere les Cordeliers : l'Eglise de Saint Blaise, autrefois S. Jean de Chastel, lui servoit de Chapelle. Enfin le troisiéme qui étoit de S. Nicolas *in Castro*, laquelle lui servoit de Château & la porte Berthefroy, étoit si considerable, que le Roi Louïs le Begue y reçût en l'année 878. le Pape Jean VIII. & l'y traita avec la magnificence convenable à la cérémonie qu'il venoit de faire, qui étoit de le couronner ; ce qui fut executé dans la Cathedrale de Troyes, au milieu d'un Concile, où la meilleure partie des Evêques de son Royaume se trouverent. Ce Château fut ruiné par un incendie arrivée en 1524. La Ville de Troyes a été saccagée par les Barbares en 392. Attila l'assiégea dans le Siécle suivant, & elle ne fut préservée de sa fureur que par la veneration que ce Roi eut pour S. Loup qui en étoit Evêque. Antoine Carraciole de Melphe s'étant dans le XVI. Siécle laissé surprendre à l'heresie, l'y prêcha quelque tems, mais les peuples s'étant aperçûs de ses erreurs, le chasserent, depuis ce tems-là on n'a point souffert d'heretiques en cette Ville. Châlons Evêché & Comté-Pairie siége de la Generalité, est situé sur la Riviere de Marne, son antiquité est très-grande, & l'on tient qu'elle a eu des Evêques dès les premiers siécles de l'Eglise, le plus grand ornement de cette Ville est la promenade du Jard, qui se trouve à une de ses portes ; elle consiste dans un plan d'ormes & de tilleuls qui est dans une prairie environnée de la Riviere de

Digitized by Google

Marne, l'on en sort par trois grandes allées d'une longueur considerable, qui conduisent à la maison de plaisance de laquelle est nommée Jard, les jardins y sont fort ornez & sont l'ouvrage de M. Thealard qui y a beaucoup dépensé: ce fut dans les plaines des environs de cette Ville qu'Attila fut défait avec toutes ses forces par Merovée Roi des François & Aetius Général des Troupes Romaines en l'année 451. L'Histoire remarque le lieu de cet événement *in Campo Catalaunicio*, il y a véritablement des Auteurs qui l'entendent de la Sologne, d'autres d'un lieu près Toulouse, mais la tradition du Païs veut que de certains retranchemens qui se voyent encore entre les villages de la Charpe & de Chuperly, à trois lieuës de Châlons, soient le reste des ouvrages dont les uns avoient fortifié leur champ; la tradition porte encore que la Vesle fut enflée du sang de ces Barbares. Châlons fut la premiere Ville du Royaume qui reconnut Henri IV. après la mort de Henri III. en memoire dequoi ce Prince fit graver sur la monoye de Champagne, lors établie en cette Ville, cette Exergue *Catalaunenſis fidei monumentum*. Depuis ce tems cette Ville a fait sa principale gloire d'une fidelité exacte envers ses Princes. Ste Ménehoult est située dans un marais entre deux rochers, sur le plus haut desquels est un Château considerable que l'on prétend avoir été bâti sous le Regne de Childebert Roi de Metz, par Dreux Maire de son Palais & Duc de Champagne, & nommé le Châteauneuf ou le Château d'Aisne, à cause de la riviere sur laquelle il est situé. En l'année 1179. Henri le Large Comte de Champagne touché de dévotion pour Ste Menehoult, mit quelques-unes

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. de ſes reliques dans le Château, & fit dédier l'Egliſe ſous cette invocation au lieu de celle de la Sainte Vierge. Cette Place fut attaquée du tems de la Ligue en 1590. par le Duc de Lorraine, qui vouloit l'enlever au Roi, mais il fut obligé de lever le ſiege. L'armée Eſpagnole en 1652. s'en empara après un long & vigoureux ſiége, le Roi la reprit trois mois après, & y fit ſon entrée par la bréche, ayant en main un échalat. On a remarqué qu'ayant refuſé le dais qui lui fut preſenté par les Echevins, il mit la Croix deſſous : cette Place eſt entierement démantelée, on pourroit cependant la rendre très bonne ſans grande dépenſe. Epernay ſitué ſur la riviere de Marne à ſept lieuës de Châlons, n'étoit du tems de Clovis & long tems après, qu'une maiſon de plaiſance des Archevêques de Rheims ; la commodité des eaux y ayant attiré quelques tanneurs, il s'y forma quelques habitations qui s'y ſont depuis augmentées juſqu'à l'étenduë d'une Ville conſiderable, elle étoit fortifiée ſelon l'uſage du tems paſſé, de tours & de bonnes murailles, avec des foſſez profonds & remplis d'eaux, mais tout y eſt à préſent ruine ; cette Place a été depuis long-tems du Domaine des Comtes de Champagne, elle paſſa depuis dans celui de la Maiſon d'Orléans, & ne fut réünie à la Couronne que par la mort de Louïſe de Savoye mere de François I. en 1531. preſqu'auſſi-tôt après elle fut donnée à Claude I. Duc de Guiſe en uſufruit, puis au Maréchal de Strozzi, enfin à la Reine Marie Stuard veuve de François II. Henri III. après ſon decès, l'aliena de nouveau, & après pluſieurs reventes elle a été enfin donnée en 1651. au Duc de Bouillon, & unie au

Digitized by Google

Duché de Château-Thierry pour échange de la souveraineté de Sedan : il est remarquable que quoique par le Contract de cet échange, il soit porté que le Duc aura la faculté d'établir d'autres juges pour rendre la Justice en son nom, après la mort de ceux qui ont été pourvûs par le Roi ; cependant cette Justice a toûjours continué d'être exercée sous le nom du Roi, dans les Bailliages & Prévôtez d'Epernay. Cette Ville ayant été occupée par une garnison Espagnole du tems de la Ligue, Henri IV. fut obligé de l'assiéger en 1592. & il y perdit le fameux Maréchal de Biron pere, qui y fut tué d'un coup de canon en reconnoissant la Place. Vertus est une petite Ville à six lieuës de Châlons, sur le chemin de Paris, assise dans une plaine au pié d'une montagne, où il croit de bon vin, elle fut érigée en Comté-Pairie par le Roi Jean en 1361. en faveur du mariage de sa fille Isabelle avec Galeas Vicomte de Milan ; à une lieuë de cette Place, on voit sur une montagne les ruïnes d'une Forteresse qui étoit nommée le Moutaine, il n'en reste que le pan d'une tour & les enceintes, qui font croire que c'étoit autrefois une Place forte : on juge de son antiquité par ce qu'il en est parlé dans la vie de S. Alpin Evêque de Châlons, qui vivoit en 450. Cependant on ne sçait rien de positif des événemens qui y sont arrivez, sinon que les Villes & les Communautez voisines la détruisirent sous le Regne de Charles VII. CHAMPAGNE.

Rheims portoit du tems des Gaulois le nom de *Durocortorum* & étoit la Capitale du Païs, dont les peuples étoient apellez *Remi* ; elle est située dans une plaine abondante en grains & enceinte de collines dans l'éloignement de deux. *Rheims.*

Digitized by Google

CHAMPAGNE. où trois lieuës, lesquelles raportent le meilleur vin du monde, son circuit est de près d'une lieuë, & d'un côté elle est arrosée de la Riviere de Vesle qui prend sa source à Somme-Vesle proche Nôtre Dame de l'Epine, qui est un fameux Pélérinage à trois lieuës de Châlons. Cette Ville autrefois Comté est à présent la premiere Duché-Pairie du Royaume & la Métropole d'une Province considerable, elle a une Université celebre qui fut fondée en l'année 1547. par Charles Cardinal de Lorraine, en conséquence des Bulles du Pape Paul III. verifiées en Parlement en 1549; les Jesuites y possédent un magnifique College, où ils enseignent les Humanitez, la Philosophie & la Théologie, il y a trois grands Hôpitaux l'un pour les malades, l'autre pour les invalides, & le troisiéme pour les incurables, & deux moindres pour les orphelins, & pour faire travailler les pauvres filles. L'antiquité de cette Ville est certaine, mais elle en conserve encore de beaux vestiges, dont les plus considerables sont l'Arc de Triomphe qu'on voit proche la porte de Mars, l'opinion vulgaire le raporte au tems de Jules Cesar, mais les plus habiles n'y reconnoissent pas la délicatesse de son siécle, & le croyent du bas Empire; on y voit plusieurs figures de femmes ailées, qui representent des victoires; ce qui fait juger qu'il a été bâti pour honorer le Triomphe de quelque Empereur, il est composé de trois arcades d'Ordre Corinthien avec des colomnes cannelées & des reliefs dans les voutes, celle du milieu qui est la plus haute & la plus large a 35 piez de haut & 15. de large, une femme qui y est représentée avec une corne d'abondance pour marquer la fertilité

fertilité du Païs, quatre enfans y font connoître les quatre saisons, & douze autres figures les douze mois : les deux autres arcades de 30 piez de haut sur huit de large, en l'une sont représentez les enfans Remus & Romulus allaitez par une louve avec le berger Faustulus & sa femme Acca Laurentia, ce qui sert de fondement à l'idée de ceux qui croyent que ce bâtiment se doit raporter à Jules César, à cause de la descente dont il se glorifioit ; & en la derniere arcade est représentée une Leda embrassant Jupiter revétu de la forme d'un cygne avec un Amour qui l'éclaire de son flambeau, cet arc avoit servi de porte à la Ville jusqu'à l'année 1645. que l'on en bâtit une autre à côté ; on trouve quelque peu plus loin un Fort qui étoit nommé *Castrum* ou *Forum Cæsaris* & à 200 pas de la riviere les restes d'un amphitéatre qui servoit au divertissement du peuple, on voit aussi près de l'Université les restes d'un second arc de Triomphe composé de trois arcades à présent à moitié ruinées, & qui est demeuré sur pié, celle du milieu a deux grosses piles de pierre & deux colomnes cannelées entourées de feuillage : avant l'aggrandissement de la Ville en 1346, cet arc servoit de porte qui étoit nommée la porte baissée. Le Sepulcre de Jorin Maître de la Cavalerie sous les enfans de Constantin & Consul en 367. est aussi digne de remarque, cet Officier fit bâtir à l'honneur des Saints Martirs Vital & Agricole, l'Eglise qui porte aujourd'hui le nom de S. Nicaise depuis l'an 1230. qu'elle fut rebâtie, ce S. Sepulcre est de marbre blanc de huit piez, quatre & demi de large & trois piez & demi de hauteur. Il ne faut pas oublier que Rheims a servi de ma-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. gasin d'armes sur les Romains, & particulierement au déclin de l'Empire, quand les Gaules furent attaquées par les Barbares; le continuel passage des Troupes obligea les mêmes Romains à faire élever les chemins publics, qui de tous les lieux voisins se rendoient à cette Capitale, où il y a un de ces grands chemins, qui commence à la porte bassée & traverse la Champagne; on la nomme la chaussée de Brunehault par une tradition populaire qui est commune à plusieurs autres Provinces.

Lors qu'après la prise du Roi Jean, Edouard son competiteur vint assiéger la Ville de Rheims, pour s'y faire sacrer de la Sainte Ampoule, comme legitime heritier de la Couronne, Gaucher de Chatillon qui en étoit Gouverneur soutenu des Bourgeois, le repoussa, de maniere qu'il en abandonna l'entrepriſe.

Rocroy est une petite Place fortifiée dans une plaine, & tellement environnée de bois qu'on ne peut y arriver que par des defilez, elle est à deux lieuës de la Meuse sur la frontiere du Hainault, cette Ville est fameuse par la bataille que le Prince de Condé alors Duc d'Enguein y gagna contre les Espagnols en 1643. Dom Francisco de Melosy étoit leur Général, & ils y perdirent absolument les restes de leur célébre Infanterie. Fismes à six lieuës de Rheims sur la Vesle n'a rien du tout de considérable, non plus que Châteauporcien qui porte le titre de Principauté.

Rethel étoit dès le tems des Romains un poste important pour le passage de la Riviere d'Aisne, ils y avoient bâti un Fort dont il reste encore une Tour fort élevée, de laquelle releve un grand nombre de fiefs que compose la Du-

Digitized by Google

ché de Rhetelois ou Mazarin. Cette Ville a été souvent prise & reprise par & sur les Espagnols, l'Archiduc Leopold l'ayant prise en 1650. le Maréchal du Plessis-Praslin la reprit la même année, après avoir gagné une grande bataille contre le premier dans la plaine de Lompuys. Mezieres, situé sur la riviere de Meuse, est une Place très-importante par ses fortifications, on prétend qu'elle n'a jamais été prise, il est certain qu'ayant été assiégée en 1521. par Charles-Quint, il fut obligé d'en lever le siége, le célébre Chevalier Bayard la défendit. Charles-ville n'est séparée de Mezieres que par un pont & une chaussée plantée d'arbres, qui conduit d'une plaine à l'autre. Charles de Gonzagues Duc de Nevers, & qui le devint ensuite de Mantouë, fit construire cette Place en l'année 1606. la fit bâtir régulierement & la fortifia, néanmoins plûtôt pour l'ornement que pour en faire une place de défense; cependant elle excita la jalousie, Loüis XIII. qui s'en voulut mieux assurer fit bâtir le Fort du Mont Olympe dans une Peninsule dépendante de la Prévôté de Château-Renaud & de la Souveraineté du Roi, de-sorte que ces trois Places si voisines sembloient n'en composer qu'une seule, mais en l'année 1687. Sa Majesté en fit raser toutes les fortifications, ne conservant que celles de la Ville de Mezieres. Il est à remarquer que le Duc de Mantouë a dans Charles-ville un Conseil souverain pour rendre la Justice, & qu'il y exerce d'ailleurs tous les droits d'un Souverain indépendant, le Siége de cette Souveraineté étoit avant la construction de Charles-ville, le village d'Arché situé à la porte de Mezieres, & elle n'avoit point d'autre nom.

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Donchery ſitué ſur la Meuſe eſt une petite Ville fermée depuis cinq ans de murs & de demi-baſtions au lieu des anciennes fortifications qui avoient été démolies, elle n'a d'ailleurs rien de conſiderable, ſon pont fut abattu en 1676. pour en ôter la commodité aux ennemis. Vitry le François, ainſi nommé parce qu'il a été bâti par François I. en l'année 1544. à la place de l'ancien Vitry en Perthois, qui fut brûlé la même année par l'Empereur Charles-Quint, eſt une Ville qui devient de jour en jour plus conſiderable, par le grand commerce qui s'y fait; elle eſt ſituée ſur la Marne à ſept lieuës au deſſus de Châlons, il ne reſte de l'ancien Vitry qu'un village qu'on nomme Vitry le brûlé & les ruines d'un Château. S. Dizier ſituée ſur la même riviere à ſept lieuës au deſſous de Vitry, n'a rien de célébre que le ſiege qu'elle ſoutint en 1544. contre l'Empereur Charles-Quint, René de Châlons Prince d'Orange y fut tué, il ſe fait dans cette Ville un aſſez grand commerce de fer des forges voiſines. Joinville, premiere ville du voiſinage, eſt ſituée premierement ſur Marne à cinq lieuës de S. Dizier au pied d'une Montagne ſur laquelle eſt bâtie le grand & magnifique Château des Princes Lorrains de la branche de Guiſe: on attribuë la fondation de cette place à ce Jorin Maître de la Cavalerie Romaine, qui eſt enterré à Rheims; on voit encore les reſtes d'une tour qu'on croit avoir été élevée par ce Capitaine en 369. mais d'autres veulent que cette fondation ſoit bien moins ancienne, & l'attribuënt à un Jean de Troyes au commencement de l'onziéme Siécle, qui ayant bâti le Château attira des habitans dans le voiſinage. On a ajoûté que Loüis le Gros la

Digitized by Google

fit environner de murailles, c'étoit le senti- CHAMPAGNE.
ment du Cardinal Jean de Lorraine qui étoit né en ce lieu & le nommoit en Latin *Joannis Villa*. Charles-Quint prit & brûla cette Ville en 1541. & François I. la fit rétablir en faveur de Claude de Lorraine Duc de Guise, Henri II. l'érigea en Principauté l'an 1552. au lieu de Baronie qu'elle étoit auparavant. M. le Duc d'Orleans héritier de feuë Mademoiselle, qui le prétendoit être de la Maison de Guise, en est aujourd'hui possesseur.

Bar-sur-Aube ainsi nommée de sa situation sur la riviere de ce nom, laquelle y fait un canal naturel de 500 piez de long sur 120 piez de large, est une Ville ancienne avec le titre de Comté; on en attribuë la fondation à un Bordus Roi des Gaulois; il y a aparence qu'elle étoit autrefois très-considerable, puisqu'elle avoit quatre foires franches par année, dans lesquelles il venoit des Marchands de toute sorte de Païs, ils y avoient leurs quartiers separez, Hollandois, Allemands, Lorrains, & même ceux de la Principauté d'Orange: Les Juifs y avoient une Synagogue. On voit proche la Ville sur une petite montagne, où est à present l'Eglise & Prieuré S. Germain, les vestiges d'un Château que l'ont dit avoir été ruiné par les Vandales, il avoit de doubles fossez, qui, quoique demi comblez, paroissent avoir été très-profonds. Sur la pointe de cette montagne est un endroit assez escarpé, que l'on nomme encore le Châtelet, qui domine sur tout le Païs, on prétend qu'il avoit été bâti pour contenir les étrangers pendant les foires, mais il y a plus de vraisemblance à dire que ce sont les ruines d'une ancienne Ville qui étoit nommée Florence,

Digitized by Google

CHAMPAGNE. cela paroît par l'étenduë des veſtiges qui ſont par trop grands pour être ceux d'un ſimple Château, la Ville de Bar-ſur-Aube eſt très-petite & n'a aucunes fortifications, le Roi Philippe le Long l'ayant venduë, elle ſe racheta, afin de ſe conſerver le titre de Ville Royale, & en conſéquence elle fut réünie à la Couronne, ſous la condition homologuée à la Chambre des Comptes; de ne pouvoir en être ſéparée: les vins de ce territoire ſont très-bons. Vaſſy n'a rien de remarquable ni par ſa ſituation ni par l'Hiſtoire, que le maſſacre qui y arriva en 1561. lequel donna lieu à la premiere guerre de Religion; à une demi-lieuë de cette Ville eſt le Village d'Attencourt où il y a des eaux minerales. Langres ſiége d'un Evêché qui a titre de Pairie Eccléſiaſtique, eſt ſituée ſur une montagne qu'on croit la plus élevée du Royaume, parce que ſept Rivieres conſiderables y prennent leurs ſources, ou dans ſes environs, la Marne, la Mance, la Seine, l'Aube, la Vigenne, la Meuſe & la Mozelle. Les peuples de Langres étoient conſiderables quand Jules Céſar fit la premiere conquête des Gaules, ils furent honorez de la Bourgeoiſie Romaine par l'Empereur Othon; les Vandales la ruinerent en 407. & firent mourir St. Dizier ſon Evêque, toutefois elle ſe rétablit en peu de tems, l'Evêque & ſon Chapitre en ſont Seigneurs Temporels & Spirituels, les habitans y ſont vifs & portez à la guerre, à ſix lieuës de-là ſont les eaux chaudes de Bourbon qui ont beaucoup de réputation. Chaumont bâti ſur une haute Montagne, au pié de laquelle coule la riviere de Marne, n'étoit d'abord qu'un Château particulier, dont les mouvances étoient ſi conſiderables, puis qu'il en

Digitized by Google

releve encore plus de 1800 fiefs, que les Comtes de Champagne s'empreſſerent à le poſſeder, ils y eurent long-tems une maiſon de plaiſance pour les chaſſes, mais ils en firent à la fin une Place forte dont il reſte un donjon quarré, bâti de groſſes pierres : Louïs XII. François I. Henri IV. ont fait fortifier cette Place à la mode de leur tems, il en reſte encore des courtines & baſtions & foſſez aſſez larges, mais tout eſt extrêmement ruiné. CHAMPAGNE.

Comme le reſte de la Province eſt de la Généralité de Paris, & que l'Auteur eſtime qu'il n'aura pas été oublié dans le Memoire que l'Intendant en aura fourni, il ne parle que de la Ville de Cézanne, la ſeule de Brie qui ſoit du Département de Champagne ; il dit qu'elle eſt ſituée dans une plaine ouverte à l'Orient & bornée à l'Occident par des collines qui produiſent d'aſſez bons vins, c'étoit autrefois une Comté relevante de la Tour du Louvre, qui a été long-tems poſſedée par les Princes de la Maiſon d'Orleans : celle des Ducs d'Angoulême derniers poſſeſſeurs étant éteinte, elle fut réünie à la Couronne, mais preſqu'auſſitôt engagée au Maréchal Flabert, au droit duquel le Marquis de Cézanne Beuvron ſon petit-fils la poſſede aujourd'hui : cette Ville fut priſe & brûlée en 1423. par les Anglois conduits par le Comte de Saliſbury. Outre l'étenduë des ſix Païs dont l'Auteur a parlé ci-devant, le Département de Champagne comprend encore la Ville & Prévôté de Vaucouleurs ſituée entre la Lorraine & la Champagne, qui ne ſe raportent à aucuns des précédens Cantons ; cette étenduë avoit été poſſedée en Souveraineté par des Seigneurs particuliers, juſqu'au Roi Philippe de Valois, qui

Digitized by Google

CHAMPAGNE. l'acquit en 1335. de Jean Sire de Joinville à cauſe de ſa commodité pour le paſſage dans les terres de l'Empire, il lui donna en échange les Chatelainies de Soudron & de Villeneuve dépendantes du Comté de Vertus ; le territoire de Vaucouleurs avoit donné la naiſſance à Jeanne d'Arcq dite la Pucelle d'Orleans, native du village de Domremy, de laquelle les ſervices ont été ſi conſiderables pour le rétabliſſement du Roi Charles VII. que par reconnoiſſance, ce Prince accorda par lettres patentes, non-ſeulement au village de Domremy, mais à toute la Prévôté de Vaucouleurs, une exemption perpétuelle de toutes tailles, aides, gabelles & autres impoſitions, de laquelle elle joüit encore aujourd'hui : On prétend que ce fut au lieu de Vaucouleurs que Henri II. Empereur & à preſent ſanctifié, & Robert de France s'aboucherent pour regler les limites de leurs Etats, & qu'ils firent planter les bornes qui devoient les ſéparer, on les voit encore à quelque diſtance de Vaucouleurs, ce ne ſont toutefois que de groſſes pierres informes, mais on peut voir dans l'Egliſe du lieu non-ſeulement la repréſentation originale des deux Princes peints, preſque dans ce tems-là, mais celle d'une grande partie des Seigneurs de la Cour. Les Villes de Sedan & Mouzon compoſent un Gouvernement tout particulier, tout ſéparé de celui de Champagne, mais comme elles ſont de la Généralité, l'Auteur n'a pas crû les devoir omettre. Sedan eſt ſitué ſur la Meuſe à la frontiere de la Province de Luxembourg, on la regarde comme une des clefs du Royaume, c'étoit ci-devant le ſiége d'une petite ſouveraineté, compoſée ſeulement de la Ville & de 17 villages, qui

Digitized by Google

en dépendent : Frederic Maurice de la Tour d'Auvergne la ceda au Roi Loüis XIII. par l'échange avec les Duchez d'Albret & de Château Thierry & la Comté d'Evreux. Il n'y a que deux portes à la ville, l'une vers la Champagne & l'autre du côté de Luxembourg ; le Château qui est très-beau & important, renferme l'un des plus beaux Magasins du Royaume pour les anciennes armes, les Seigneurs du nom de la Marck, desquels cette terre a passé à la Maison de la Tour, avoient amassé cet Arsenal. Mouzon aussi sur la Meuse n'est qu'à quatre lieuës de Sedan, c'est une petite Place autrefois considérable par sa situation & sa force ; mais elle a tant de fois été prise & reprise que le Roi n'a pas jugé nécessaire d'en conserver les fortifications, elles furent démolies en 1674. les Maréchaux de Turenne & la Ferté la reprirent la derniere fois en 1653. les Espagnols l'avoient prise trois mois auparavant. CHAMPAGNE.

ETAT DE L'EGLISE EN CHAMPAGNE.

APrès le détail de toutes les Villes de la Généralité, l'Auteur en considere le Gouvernement Ecclésiastique, & premierement il observe que la Champagne entiere contient deux Archevêchez, Rheims & Sens, & quatre Evêchez, Langres, Châlons, Troyes & Meaux, mais il se borne à parler des quatre Diocéses renfermez dans le Département. La Province de Rheims, dont le Prélat a titre de premier Duc & Pair de France, de Legat né du S. Siége, & de Primat de la Gaule Belgique, est restrainte à present aux Diocéses de Rheims, Soissons, Laon, Amiens, Senlis &

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Boulogne, par le retranchement qui en a été fait en l'année 1560. en vertu des Bulles de Paul & de Pie IV. Papes, des Evêchez de Cambray, Tournay, Therouanne & d'Arras, dont le premier a été érigé en Archevêché, & les trois autres lui ont été donnez pour Suffragans; ce démembrement de la juriſdiction de l'Archevêque de Rheims, étoit demeuré ſans indemnité juſqu'au tems que le Roi, ayant augmenté ſes Etats par la conquête de Cambray, l'Archevêque de Rheims demanda la permiſſion de pourſuivre la révocation des Bulles précédentes, qui cauſoient ce préjudice à ſon Egliſe; pour donc apaiſer ce different, on a uni l'Abbaye de S. Thierry à perpetuité à l'Archevêché de Rheims: cette union ayant été agréée par le Pape, il eſt intervenu une autre Bulle en l'année 1696. d'Innocent XII. qui a confirmé les précédentes créations & unions, il y a clauſe expreſſe qui attribuë au Chapitre de Rheims la joüiſſance de la même Abbaye pendant la vacance du Siége. On obſerve encore que dans le tems que les Chapitres des Egliſes Epiſcopales, avoient le droit d'élire leurs Prélats, les Archevêques de Rheims avoient celui de nommer leurs ſuffragans, lors que les Chanoines prolongeoient l'élection plus de trois mois après le decès de l'Evêque qu'il faloit remplacer, & quand l'Election ſe trouvoit partagée, le même avoit le droit de déterminer celle qui devoit ſubſiſter, à l'effet dequoi les procès verbaux d'Election lui étoient portez pour la confirmer, ou infirmer ſuivant les Canons de l'Egliſe; & il ſaiſiſſoit enſuite & relevoit le ſerment d'obéïſſance de l'Evêque élû, mais le Concordat a fait ceſſer l'exercice de tous ces droits, & il ne lui

Digitized by Google

reſte à préſent que celui de recevoir le ſerment d'obéïſſance & reverence que les promus aux Evêchez ſont tenus de lui faire à Rheims en perſonne, avec cette circonſtance qu'il les reçoit aſſis dans ſon fauteuil au côté du grand Autel de la Cathédrale, & couvert, à la difference de l'Evêque qui eſt debout & découvert. Il étoit auſſi en poſſeſſion de viſiter les Diocéſes de ſes ſuffragans, d'y accorder des indulgences, & d'y ordonner ce qu'il y trouvoit d'avantageux au bien d'un chacun; les Chapitres des Cathédrales de tous ces Diocéſes lui ſont encore actuellement ſoûmis, à l'exception de celui de Laon; il a le droit de les viſiter & corriger. Les jugemens de l'Official de Rheims reſſortiſſent immédiatement au Saint Siége, en conſéquence de la Primatie de la Gaule Belgique qui apartient à l'Egliſe de Rheims. A l'égard du droit qu'a cet Archevêque de ſacrer les Rois de France, en conſéquence duquel il a été honoré du titre de premier Duc & Pair Eccleſiaſtique, l'Auteur aſſure que ce fut le Roi Philippe Auguſte qui gratifia l'Egliſe de Rheims de cet honneur, en conſideration de ſon oncle Guillaume de Champagne, dit le Cardinal *aux blanches*, mais qui en occupoit le ſiége, il eſt vrai toutefois que les Archevêques de Rheims prétendoient dès le tems d'Hincmar que le ſacre du Roi apartenoit à leur ſiége, en conſéquence de l'inſtruction & du Batême de Clovis fait par S. Remy. On compte nonante-quatre Evêques de Rheims juſqu'à Charles Maurice le Tellier, auquel M. de Mailly a ſuccedé, & de ce nombre il y en a douze reconnus pour Saints, douze Princes, deux fils de Rois, quatre Princes du ſang Royal,

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. onze Cardinaux, six Legats, & neuf Chanceliers. L'Eglise de Rheims a donné quatre Papes au S. Siége, savoir Gerbert qui fut Archevêque de Rheims, puis de Ravenne, & enfin Pape sous le nom de Silvestre II. Urbain II. qui en avoit été Chanoine, Adrien IV. & Adrien V. qui tous en avoient été Archidiacres. Le revenu de cet Archevêché est à present de 55000. l. en y comprenant l'Abbaye de St Thierry; son étenduë comprend les Villes de Rheims, Sedan & Mezieres, Charleville, Rhétel, Rocroy, Mouzon, Epernay, Fismes, Château-porcien, Donchery & Cormicy, & en tout 477 Paroisses avec 365 Annexes divisées en 18 Doyennez, dont six sont sous la direction de Rheims & les huit autres de celui de Champagne; il peut avoir en tout 24 lieuës de longueur sur 15 de largeur. Les bornes sont au Nord l'Evêché de Laon, au Midi celui de Châlons, à l'Orient l'Archevêché de Tréves, & à l'Occident le Diocése de Soissons; il renferme sept Chapitres de Chanoines, 24 Abbayes, plusieurs Prieurez Conventuels, plus de 40 Prieurez simples, 2 Seminaires, une Université, trois Colleges de Jesuites, une Chartreuse, une Commanderie de Malthe, une autre de S. Antoine, huit Hôpitaux & plusieurs Couvens de Religieux Mendians. Le premier Chapitre du Diocése est celui de la Cathédrale, dont l'Eglise est superbe pour les bâtimens; on ne sçait point l'Auteur ni le tems de ce bâtiment, elle est dédiée sous le nom de Nôtre-Dame. Ce Chapitre est composé premierement de neuf dignitez, savoir, le Grand Archidiacre qui a 7 à 800 l. de revenu, l'Archidiacre de Champagne qui a 400 l. le Prévôt qui a 800 l. le Doyen 500 l. le Chantre

Digitized by Google

500 l. le Vidame 300 l. le Scolastre 400 l. & le Penitencier 150 l. ces dignitez composent ensemble 4650 l. de revenu : 20. de 64 Chanoines qui ont chacun 1000 l. de 40 Chapelains de l'ancienne Congrégation, & d'un grand nombre d'autres Chapelains, des Chanoines Claustraux, outre plusieurs bas Officiers qui sont tenus d'assister au Chœur ; de sorte que le revenu de ce Chapitre monte jusqu'à 100000 l. de rente. Il y a trois autres Eglises Collegiales dans la Ville de Rheims ; le Chapitre de S. Symphorien, dont l'Eglise étoit un ancien Temple de Cerés qui fut dedié par l'Archevêque Sixte I. à S. Pierre, le Siege Cathédral qui y fut transporté par Berthault en 315. y resta jusqu'en 400. que S. Nicolas le fixa à Nôtre-Dame. Ebad Archevêque.... y fonda environ l'an 1030. un Chapitre de douze Chanoines sous la direction d'un Prévôt, qui a été changé en Doyen, il a 400 l. de rente, & les Chanoines 360 l. le pavé de cette Eglise est une ancienne Mosaïque très-conservée. Le Chapitre de S. Timothée, raporte son institution à Eusebée l'un des premiers Evêques de Rheims, il y a eu des Clercs jusqu'en 987 que l'Archevêque Adalberon en donna l'Eglise & le revenu aux Moines de Saint Remy, lesquels l'ont possedé jusqu'en 1064. que Gervais Archevêque y remit des Chanoines qui y sont encore à la collation de l'Abbé de S. Remy, les prébendes ne valent que 126 l. Le Chapitre de Sainte Baltamine ou Ste. Nourrice, parce que cette Ste. avoit nourri S. Remy, a été fondé en 1180. par Guillaume de Champagne Archevêque & Cardinal & par son Chapitre, les Canonicats au nombre de 12 valent 400 l. & sont à la collation du Chapitre.

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Dans le reſte du Diocèſe on compte le Chapitre de Mezieres de 12. Chanoines qui ont chacun 500 l. & les Chapitres de Braux & de Montfaucon qui ſont peu conſidérables, le revenu total de ces ſix Chapitres peut monter à 16000 l. Les Abbayes de la Ville de Rheims au nombre de cinq, ſont S. Remy de l'Ordre de Benoît, Congrégation de S. Maur, Turpin Archevêque y mit des Benedictins qu'il attira de S. Denys en France en l'année 780. à la place des Chanoines qui y étoient dès l'an 550. il en fut le premier Abbé, & ſes ſucceſſeurs à l'Archevêché continuërent de l'être juſqu'en l'année 945. que les Religieux commencerent à s'élire un Abbé Regulier, ce qui a continué juſqu'en 1527. que cette Abbaye tomba en commande, le Cardinal Gualtier l'a poſſedée & la poſſede aujourd'hui à même titre, les Religieux au nombre de 40. ont 20000 l. de revenu & l'Abbé 30000 l. le Treſor eſt très-conſidérable, on y conſerve la Sainte Ampoule qui ſert au Sacre des Rois, le Tombeau de Saint Remy derriere l'Autel eſt d'une magnifique ſtructure, ceux des Rois Louïs d'Outremer & Lothaire ſont dans le Chœur avec leur figure au Naturel, revêtus d'habits royaux, le pavé eſt une Riche Moſaïque. S. Nicaiſe auſſi de l'Ordre de S. Benoît que Gervais Archevêque fit rétablir en 1056. & y mit des Moines dix ans après, les Abbez en ont été Reguliers, juſqu'en 1530. La Menſe Abbatiale fut unie en 1691. à la Ste. Chapelle pour l'indemniſer des revenus de la regale, cette Menſe eſt de 90000 l. & les Religieux au nombre de 20 ont 800 l. Saint Denis de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin a été bâtie & fondée par Hincmar Ar-

Digitized by Google

chevêque en l'an 1050. Gervais en augmenta la fondation en l'Egliſe en 1067. & y mit des Chanoines Reguliers qui ont élû leur Abbé juſqu'au Concordat, elle vaut 9000 l. & les Religieux au nombre de 18. ont 8000 l. S. Pierre, de filles, Ordre de S. Benoît, a été fondée par S. Balderic, Sainte Boué ſa ſœur & Sainte Dode leur niece, tous du ſang de Sigebert Roi d'Auſtraſie, quelques-uns raportent cette fondation à Ste Clotilde, elle renferme aujourd'hui 55. Religieuſes, & vaut en tout 20000 l. S. Etienne auſſi de filles, de l'Ordre de S. Auguſtin d'un établiſſement aſſez moderne, a paſſé de Soiſſons à Rheims, en 1617. au moyen de l'échange de leur maiſon de Soiſſons avec le Prieuré du Val-des-écoliers qui étoit à Rheims, l'Abbeſſe a été Elective juſqu'en 1654. que le Roi y nomma Madame d'Angennes: il y a 48 Religeuſes, leſquelles joüiſſent de 6000 l. de revenu. Les autres Maiſons Eccléſiaſtiques de la Ville de Rheims ſont le Séminaire fondé en 1564. par Charles Cardinal de Lorraine & bâti magnifiquement en 1678. par M. le Tellier Archevêque, ſon revenu préſent eſt de 9 à 10000. l. & il en vaudra 14 après la mort des titulaires, dont les Benefices y ont été unis, on y éleve juſqu'à 100 Clercs. Le Collége des Jeſuites, autrefois Prieuré de l'Ordre de Cluny, eſt grand & magnifique N. Briſlard Abbé de Valery fils du Chevalier, en eſt reconnu pour fondateur, non qu'il eut donné à ces peres 13 à 14000 l. de rente dont ils joüiſſent, mais parce qu'il a contribué à élever le bâtiment; il y a 30 ou 35 Religieux qui enſeignent toutes les Claſſes ordinaires. La Maiſon de S. Antoine reconnoît

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. S. Remi pour son Fondateur en l'an 500. c'étoit d'abord un Hôpital fondé pour 13. pauvres, Guillaume de Champagne Archevêque réforma les abus qui s'y étoient glissez, & en donna la direction aux Meres & Peres de S. Antoine pour y recevoir les malades du feu Saint Antoine, mais comme le cours de ce mal est tellement cessé qu'on ne le reconnoît plus, le Roi a uni les revenus en 1676. à l'Hôpital des Invalides de Paris, ne laissant que 2000 l. aux Religieux de S. Antoine. L'Eglise de la Commanderie de Malthe étoit d'abord une Chapelle que S. Remy avoit fondé l'an 1040. Constans Doyen de la Cathédrale la rebâtit, & y fonda quelques Prébendes; Henri de France Archevêque la donna aux Templiers l'an 473. & d'eux elle a passé aux Chevaliers de Malthe qui l'ont destinée aux Freres servans, elle a 8 à 9000 l. de rente. Le Prieuré des filles de Fontevrault, dit Longueau, a été transporté dans la Ville de Rheims en 1630. à cause des guerres, il avoit été fondé à Longueau près Châtillon sur Marne par Thibault, second Comte de Champagne, il y a 35 à 40 Religieuses qui ont 5000 l. de revenu. Enfin il y a dans la Ville de Rheims un Couvent de Religieuses de la Congregation, un autre de Carmelites, un d'Augustins, un de Carmes, un de Prêcheurs ou de Jacobins, un de Cordeliers, un de Capucins, & enfin un de Minimes, toutes ces Maisons ensemble possédent environ 172000 l. de rente, ce qui joint aux revenus des Chapitres & de l'Archevêché monte à 340000 l. au moins. Les autres Abbayes du Diocèse sont Saint Thierry dit le *Montdor*, que l'on croit avoir été fondée par un Saint du même nom,

Aumônier

Aumônier de S. Remy vers l'an 530. elle fut mise entre les mains des Benedictins par l'Archevêque d'Alberon l'an 997. elle a eu des Abbez Reguliers depuis l'an 997. jusqu'en 1550. Cette Abbaye doit à nos Rois un droit de gîte quand après leur Sacre ils vont à St Marcou de Corbigny pour toucher les malades ; elle a été, comme on l'a dit, unie à l'Archevêché, il y a dans la Maison 12 Religieux de la Congrégation de S. Maur qui ont 6 à 7000 l. pour leur Mense. S. Baab a été fondée par le Saint de ce nom l'an 576. il y avoit premierement établi des Solitaires. S. Nivart Archevêque y mit en 651. des Moines qui vivoient sous la regle de Saint Colomban ; à ces Moines succéda une Congregation de Clercs, qui a subsisté jusqu'en 960 que l'Archevêque Arsolde rétablit l'ancien Monastere & le donna aux Benedictins qui la possédent à présent, elle vaut 10000 l. de rente à l'Abbé & aux Moines 5 à 6000 l. Igny de l'Ordre de Citeaux fondée en 1126. par Regnaud Archevêque, qui y mit des Religieux de Clervaux, a eu pour son quatriéme Abbé Regulier le fameux Gueric Disciple de S. Bernard, elle vaut 16000 l. en tout, il y a huit Religieux. Signy, Ordre de Cîteaux, fondée en 1134. par S. Bernard des liberalitez des Comtes de Champagne, de Ponthieu & de Ribemont, est fille de l'Abbaye d'Igny, elle vaut en tout 28000. l. les Religieux sont au nombre de 12. Le Valroy, Ordre de Cîteaux, fondée par Hugues Comte de Roussy l'an 1143. vaut en tout 20000 l. 14000 à l'Abbé & le reste aux Religieux. Bonne-Fontaine, Ordre de Cîteaux, fondée par les Seigneurs de Rumigny en 1150. vaut en tout

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. 7000 l. dont l'Abbé en tire 4000 l. pour sa part. Elan, Ordre de Citeaux, fondée par Wiser Comte de Rhetel qui en augmenta la fondation en 1120. vaut en tout 7000 l. Belval Ordre de Prémontré, fondée par Adalberon Evêque de Verdun l'an 1133. vaut 10000 l. Laudeves de Chanoines Reguliers, autrefois Prieuré dépendant du Val des Ecoliers, a été érigé en Abbaye au commencement du Siécle, l'Abbé est Regulier, le revenu est de 8000 l. Epernay de Chanoines Reguliers, fondée par Thibault, premier Comte de Champagne, vaut 10000 l. l'Abbé en a 6000 l. Auvilliers, Ordre de Saint Benoît, congrégation de S. Vanne, fondée en 622. par l'Archevêque S. Nivart vaut 21000 l. dont l'Abbé en a 14000 l. les Religieux ont en outre leur part 7000 l. dont... à l'Abbé. Lonquay, Ordre de Prémontré, vaut en tout 3200 l. il y a en tout 5 Religieux. Mouzon, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Vanne, étoit autrefois un Monastere de Religieuses, qui ayant été obligées d'abandonner le Cloître à cause des guerres, l'Archevêque Adalberon y mit des Chanoines en 971. mais Hervé aussi Archevêque les dispersa & y mit des Religieux tirez de l'Abbaye de Saint Remy, elle vaut en tout 18000 l. Thierry ou Chehery, Ordre de Citeaux, proche de Sedan, fondée en 1135. par Autel & Guillaume de Cayencheuxliers Picards, vaut 10000 l. de rente. Sept-fontaine, Ordre de Prémontré, fondée 1129 par Elie Sire de Mezieres & Ode sa femme, elle vaut 4500 l il y a cinq Religieux. Avenay de filles, Ordre de S Benoît, fondée par Ste. Berthe femme de S. Gombert Maire du Palais, est de-

Digitized by Google

venuë plus considérable par les grands biens que lui ont fait les Comtes de Champagne, & les Rois de France, elle vaut 20000 l. il y a quarante Religieuses. CHAMPAGNE.

La Chartreuse du Mont-Dieu à quatre lieuës de Sedan, a été fondée par Eudes Abbé de S. Remy de Rheims, du consentement de Renaud Archevêque qui l'aida par ses liberalitez, le premier Prieur fut Godefroi Disciple de S. Bruno celebre par sa doctrine & sa pieté, ce Monastere possede 30000 l. de rente, & renferme 20. Religieux. Toutes ces Abbayes joüissent donc ensemble de 248700 l. Il y a de plus dans l'Archevêché de Rheims 40 Prieurez simples & plusieurs Prévôtez, mais comme le revenu en est peu considérable en détail, l'Auteur n'a pas jugé à propos de grossir son Memoire de ce qui les regarde, on peut toutefois recueillir de ce qu'il en dit que les revenus de l'Eglise dans le Diocèse, sans y comprendre les Cures & les Tresors des Paroisses, montent au moins à 600000 l.

L'Evêché de Langres suffragant de Lyon a le Titre de Duché-Pairie, & est possedée aujourd'hui par Messire de Clermont de Tonnerre; ce Diocèse est borné au Nord par ceux de Troyes & Châlons, au Levant par ceux de Bezançon & de Toul, & au Couchant par ceux de Sens & Auxerre, il est presque quarré, ayant environ 30. lieuës de long & de large; il renferme plusieurs Villes qui ne sont ni du Gouvernement ni de la Généralité de Champagne, mais celles qui lui sont soûmises dans le Département sont Langres, Chaumont; Bar-sur-Aube & Mussy-l'Evêque; il contient en tout 1800 Paroisses sou-

Digitized by Google

CHAMPAGNE. 17 Doyennez & 5. Archidiacres ; mais comme cette étenduë est dans le ressort de trois Parlemens, Paris, Dijon & Bezançon, l'Evêque est obligé d'avoir trois Officiaux, un à Langres pour le ressort du Parlement de Paris, un à Dijon pour celui de Bourgogne, & un dernier à Champlitte pour le ressort du Parlement de Comté. Les apellations des Officiers de Langres & de Champlitte, ressortissent à la Primatie de Lyon, mais comme le Parlement de Dijon prétend que soit l'Archevêque, soit le Pape, doivent avoir un Official sur les lieux pour juger par dégrez les appellations, il ne manque jamais d'en commettre en leur nom sur les requêtes qui lui sont presentées. L'Eglise Cathédrale de Langres dediée à S. Manne est grande, bien bâtie, fort sombre, son trésor est curieux, le revenu de l'Evêché est de 22000 l. de rente. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Doyen Electif par le Chapitre, qui peut n'être pas Chanoine & n'a pas plus de revenu ; du Trésorier qui est nommé par l'Evêque & dont le revenu est d'environ 2000 l. de 6 Archidiacres, d'un Chantre, de 52 Chanoines, tous choisis par le Chapitre, lesquels ont environ 1000 l. de revenu chacun, de huit demi-Chanoines à la collation du Doyen &, de plusieurs Chapelains, de sorte que le revenu total de cette Eglise, y compris celui de l'Evêque, est d'environ 100000 l. Outre les sept Paroisses de la Ville, il y a un beau & grand Seminaire gouverné par les Peres de l'Oratoire, qui jouïssent en tout d'environ 7000 l. les Jésuites y ont un College, les Jacobins, Capucins, & Carmes déchaussez chacun un Couvent, il y a aussi quatre Monasteres de filles, les An-

Digitized by Google

nonciades, les Urſulines, les filles de Sainte Marie ou de la Viſitation, & les Dominiquaines; on attribuë à toutes ces Maiſons enſemble environ 22000 l. de rente. Les Abbayes de ce Diocèſe dans la partie qui eſt compriſe ſous le Département de Champagne, ſont celle-ci. Clairvaux à deux lieuës de Bar-ſur-Aube 3e fille de Citeaux, a été édifiée par Saint Bernard Abbé, ſur un fonds donné par Hugues, Comte de Troyes en 1113. Cette fondation fut augmentée par Thibault le Grand, Comte de Champagne, mais particulierement par Philippe Comte de Flandre & Matilde ſon épouſe, qui y choiſirent ſepulture, laquelle on voit dans une petite Egliſe ſéparée, & couverte de plomb, qui ſert auſſi de tombeau aux Religieux à qui S. Bernard donna l'habit, que l'on eſtime tous Saints, en ſorte que leurs os ſont enfermez ſous un cavot ſous l'Autel de cette Egliſe, pluſieurs Princes & Princeſſes, pluſieurs Prélats & autres perſonnes de grande conſideration ont en divers tems choiſi leur ſepulture en cette Maiſon, & on y fit de grands biens. L'Egliſe, qui eſt un fort beau bâtiment, fut édifiée l'an 1174. par les ſoins de Gaſte Evêque de Langres, il y avoit des chaiſes dans la Nef pour 1000 Religieux, qu'on a détruit depuis peu par prévention pour le goût moderne, la Bibliotéque eſt de Manuſcrits peu connus, il y a 40 Religieux de Chœur & 20 Freres: Dom Bouchu en eſt Abbé Regulier depuis pluſieurs années, & ſon adminiſtration quoiqu'édifiante, n'a pas laiſſé de nuire à la Maiſon tant par la ruine de pluſieurs Antiquitez, que par le rapel des Freres Convers qui faiſoient valoir les métairies, ſous prétexte

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. d'une plus grande regularité, mais qui a soumis ces mêmes métairies au payement de la Taille, ce qui coûte la moitié du revenu, cette Maison jouït encore de près de 60000 l. de rente. S. Bernard en mourant y laissa 500 Religieux. Morimont, quatrième fille de Cîteaux, fondée en 1114. par Olderic d'Aigremont Seigneur de Choiseul & Adeline sa femme, & depuis fort augmentée par les dons des mêmes Seigneurs de Choiseul & de ceux de Réthel; cette Abbaye a 700 benefices dans sa dépendance & 5 Ordres Militaires en Espagne, il y a à présent 30 Religieux qui jouïssent de 15000 l. sous le gouvernement d'un Abbé Regulier. Auberine, Ordre de Cîteaux, fondée par un Evêque de Langres en 1134. vaut 12000 l. l'Abbé Commandataire en tire 6000 l. les Religieux sont au nombre de 15. Beaulieu, du même Ordre, fondée en 1166. vaut 4000 l. dont l'Abbé Commandataire en a la moitié, les Religieux sont quatre. Beve, Ordre de S. Benoît, fondée en 620. par Amalgarius Maire du Palais, sous le Roi Clotaire, vaut 21000 l. l'Abbé en tire 14000, & les Religieux au nombre de sept tirent le reste. La Crete, Ordre de Cîteaux, de la fondation des Comtes de Champagne dans le tems de S. Bernard, & neanmoins fille de Morimont a été fort augmentée par les dons des Seigneurs de Choiseul & de Réthel, elle vaut 12000 l. dont l'Abbé Commandataire a la moitié. Molesme de S. Benoît, fondée par S. Robert Abbé de Cîteaux l'an 1075 vaut 29 à 30000 l. l'Abbé en prend 14000, & laisse le reste aux Religieux qui sont au nombre de vingt. Lonquay, Ordre de Cîteaux,

Digitized by Google

vaut 6000 l. l'Abbé posséde le tiers, les Religieux sont au nombre de six. Vauz la Douce, Ordre de Cîteaux, fondée par Manasses Doyen de Langres & le Chapître, & depuis enrichie par les Seigneurs de la Ferté sur Amancé vaut 5000 l. il n'y a que deux Religieux dont l'Abbé est Regulier. Nôtre-Dame du Val-des-écoliers, de Chanoines Reguliers, ci-devant Prieuré érigée en titre d'Abbaye, Chef d'Ordre en 1539, unie à la Congregation de Ste. Genevieve, l'Abbé est regulier, il y a neuf Religieux & ils ne possedent ensemble que 400 l. de revenu. Ste. Geme, Ordre de S. Augustin, vaut 7000 l. l'Abbé en tire 5000. & les Religieux au nombre de six 2000 l. Besmont de filles, Ordre de Cîteaux, fondée l'an 1148. par Godefroy Evêque de Langres, vaut 2000 l. il n'y a que quatre Religieuses. Poulangis aussi de filles, Ordre de S. Benoît, est un Monastere singulier, parce que quoique les Religieuses y fassent les trois vœux elles n'y sont ni voilées ni cloîtrées, & ont leur maison & cuisine séparées l'une de l'autre, elles vivent la plûpart aux dépens de leurs familles, l'Abbesse ne leur fournit à chacun qu'environ 200 l. de denrées; on n'y reçoit que des filles de qualité distinguée. Cette Maison se prétend soumise immédiatement du S. Siege, & jouït d'environ 4 à 5000 l. de rente, on ne sçait rien de sa fondation sinon qu'elle est faite l'an 1250. Il y a dans le même Diocèse plusieurs Prieurez, dont le plus considerable est celui de Varennes à 4 lieuës de Langres valant 6000 l. de rente, l'Auteur n'entre dans aucun détail à l'égard des autres qui sont d'un mediocre revenu. Outre le Cha-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. pitre de la Cathedrale, il y a encore dans le Diocèse & sous le Département six Eglises Collegiales, celle de Chaumont, qui est composée d'un Doyen Chanoine, 4 Prébendes à la Collation mixte du Chapitre & de la Ville, hors le Doyen qui est Electif par le Chapitre, il a 800 l. de rente & les autres chacun 400 l. La Collegiale de Châteauvilain, composée de douze Chanoines, qui ont chacun un peu plus de 300 l. Le Chapitre de Musly-l'Evêque de huit Chanoines à la collation de l'Evêque de Langres possède en tout environ 2400 l. de rente. La Collegiale de Bar-sur-Aube d'un Doyen & de 24 Chanoines, qui ont chacun environ 350 l. Le Chapitre de Granecy, fondé en 1361. par les Seigneurs du lieu, est composé d'un Doyen, neuf Chanoines & quatre demi-Prébendes, ils ont environ 150 l. chacun. Enfin le Chapitre de Fouvain, composé d'un Doyen & de six Chanoines, lesquels n'ont pas plus de 30 l. de revenu. Il y a encore dans le Diocèse & dans ce Département deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, celle de Corgebin qui vaut 5 à 6000 l. de rente, & celle de Monneaux destinée aux Freres Servans. En dernier lieu l'Auteur compte le College des Jesuites de Chaumont qui possède environ 3000 l. de revenu. Ainsi reduisant le calcul de l'Auteur, il se trouve que les revenus Ecclésiastiques de l'Evêché de Langres compris sous le Gouvernement de Champagne sans compter ceux des Cures, Hôpitaux & Trésors des Eglises, & tous les casuels, montent à 351380 l

L'Evêché de Châlons qui est honoré de la Dignité de Comté-Pairie, est fort considérable en toute maniere ; 1°. par son étenduë, qui

qui eſt de 25 lieuës de longueur ſur 20 de large, & comprend outre la Ville de Châlons, celles de Vitry, Ste. Menehoult, Saint Dizier, Joinville, Vaſſy & Vertus; 2°. par ſon revenu qui eſt de 20000 l. de rente, il eſt à préſent poſſédé par M. de Noailles qui a ſuccédé à ſon frere, transféré à l'Archevêché de Paris, il comprend dans la totalité 304. Paroiſſes avec 93 Annexes. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Etienne, elle eſt grande & bien bâtie, ſon Chapitre eſt compoſé de huit Dignitez, 4 Archidiacres, un Doyen, un Chantre, un Tréſorrier, un ſous-Chantre, & 31 Canonicats, huit demi-Prébendes, 2 Vicaires perpetuels & environ 60 Chapelains, tous les benefices ſont à pleine diſpoſition du Chapitre, excepté les Archidiaconnez & la Tréſorerie qui dépendent de l'Evêque, leur revenu eſt d'environ 600 l. le Doyen a le double, de ſorte que le Chapitre entier jouït d'environ 35000 l. de rente. De cette Egliſe Cathedrale dépendent deux Collegiales, dont les benefices ſont à la nomination du Chanoine le Mainier & à la collation du Chapitre, ces deux Egliſes ſont la Trinité & Nôtre-Dame, elles ont chacune dix Chanoines ſans dignitez; ceux de la premiere ont 200 l. chacun, ceux de la ſeconde en ont 400 l. Il y a de plus dans la Ville de Châlons onze Paroiſſes, un grand & petit Seminaire, le premier pour les Ordinans, le ſecond pour les Eccléſiaſtiques & les jeunes Clerc étudians; les Jéſuites y ont un College pour les Humanitez & la Philoſophie; il y a auſſi deux Hôpitaux, l'un pour les malades & l'autre pour les invalides & mendians. Les Monaſteres & Abbayes de Châlons ſont S. Pierre, Ordre de Saint Be-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. noit de la Congrégation de Saint Vannes, que l'on tient avoir été un Temple de Payens, consacré par un Evêque de Châlons, Roger I. aussi Evêque y mit des Moines après l'avoir établi & avoir accru ses biens, il y avoit eu précédemment des Chanoines. Elle vaut 20000 l. de rente, l'Abbé Commandataire en tire 10000. Toussaints, Ordre de Chanoines Reguliers de la Congrégation de France, a été fondée en 1062. par l'Evêque Roger II. elle vaut à l'Abbé 6000. l. de rente, & aux Religieux qui sont sept 2500 l. Les autres Monasteres de la Ville de Châlons sont quatre Couvens de Mendians ou de Jacobins, un d'Augustins, un de Recolets, un dernier de la Trinité qui est pauvre; le même nombre de Couvens de filles, savoir un de Benedictines nommé Vinetes du même Ordre de l'étroite observance, un de la Congrégation de Nôtre-Dame fort riche & fort nombreux, & un dernier d'Ursulines établies par M. Vialard. Il y a aussi une Communauté de Régentes ou de nouvelles Catholiques de la fondation de M. Vialard, qui en a aussi établi de pareilles à Vassy & Vertus, où elles étoient très-nécessaires à l'instruction des nouvelles converties. En dernier lieu il y a une Commanderie de l'Ordre de Malthe nommée Neuville, qui vaut 5300 l. de revenu : proche les murs de la Ville est encore une Abbaye de Chanoines Reguliers de Ste Geneviéve fondée sous le nom de Ste. Meuge qui vaut 13500 l. de revenu, l'Abbé Commandataire en a dix pour sa part, ainsi l'on peut recueillir de ce détail que les biens Ecclésiastiques de la Ville de Châlons, montent à 118800 l. sans le

Digitized by Google

tevenu des Cures. Les autres Abbayes du Diocèse sont Huiron bâtie en 1078. à une lieuë de Vitry, par Roger III. Evêque, lequel y mit des Prêtres pour l'instruction de la campagne. Godefroy autre Evêque la mit en régle & la donna aux Moines Benedictins qui la possedent, elle vaut 5000 l. à l'Abbé, 3500 aux Religieux au nombre de huit. Saint Jacques de Vitry de filles, Ordre de Cîteaux, fondée par Thibault le Grand, Comte de Champagne, vaut 3000 l. il y a 25 Religieuses. Saint Urbain près Joinville, Ordre de Saint Benoît, a été fondée par Archambault XXXIII. Evêque de Châlons, vers le milieu du IX. Siécle, & depuis dattée de nouveau par l'Empereur Charles le Chauve, vaut 12000 l. Nôtre-Dame de Saint Dizier de filles, Ordre de Cîteaux de la fondation des Comtes de Champagne, vaut 3000 l. il y a 18 Religieuses, Moûtiers en Dée, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Vannes, vaut 31000 l. dont 20000 l. à l'Abbé, cette Maison reconnoît pour Fondateur le Roi Childeric en l'année 685; il y avoit autrefois ce qu'on nommoit *louange perpetuelle*, c'est-à-dire, Office continuel qui étoit ménagé entre deux Couvens d'hommes & de filles. Haute-fontaine, Ordre de Citeaux, vaut en tout 6000 a été fondée par Isambert de Vitry en 1136. Monstrets, Ordre de Prémontrez, vaut 4000 l. en tout. Trois-fontaines, Ordre de Cîteaux, vaut 20000 l. de rente, l'Abbé. en a 12000. Cheminon, du même Ordre, fondée en 1120. par Hugnes Comte de Champagne, vaut 10000 l. Moirenon, Ordre de S. Benoît, vaut 12000 l. dont 7000 à l'Abbé. Chatrice, Ordre de S. Au-

Digitized by Google

CHAMPAGNE. gustin, vaut 10000 l. Moûtiers, Ordre de Citeaux, vaut 21000 l. dont l'Abbé en tire 15000. Nôtre-Dame de Vertus, Ordre de S. Augustin, sans Religieux, vaut 3000 l. S. Sauveur de Vertus, Ordre de S. Benoît, 2000. l. Nôtre-Dame d'Andreci Ordre de St Benoît, de filles au nombre de 33, vaut 7000 l. elle a été fondée en 1131. par Simon de Broges en qualité de Seigneur de Baye, ce qui a fait un procès entre les Seigneurs de ce lieu, & les Religieuses qui se prétendoient de fondation Royale, lequel a été terminé par arrêt contradictoire du Parlement de Paris, qui a maintenu le Seigneur de Baye dans sa qualité de Fondateur. La Charmoise, Ordre de Citeaux, vaut 4000 l. l'Abbé est Regulier. L'Auteur compte encore le Chapitre de Vitry qu'il avoit omis dans le nombre des Collegiales, il est composé de quatre dignitez qui ont 500 l. & de quinze Chanoines qui ont 400 l. le Roi nomme à 14 Prébendes, & le Chapitre de Châlons à la quinziéme. La Commanderie de Malthe nommée Lervet près Joinville vaut 7000 l. L'Auteur ne dit rien des Prieurez qui sont en grand nombre dans ce Diocèse, non plus que des Cures, mais sans cela il se trouve que les revenus de ce Diocèse, non compris ceux de la Ville de Châlons, montent à 170500 l. lesquels joints aux précédens font en tout 289300 l.

L'Evêché de Troyes, composé de 372 Paroisses & de 98 Annexes divisées en huit Doyennez sous cinq Archidiacres, comprend une étenduë de 25 lieuës de long sur 22 de large, ayant au Nord les Diocèses de Châlons & Soissons, au Midi ceux de Langres & de Sens; à l'Orient, Langres & Châlons, & au cou-

Digitized by Google

chant le Diocèse de Langres ; il n'a de Ville dans la Généralité que celle de Troyes, Cézanne & Méry sur Seine, on compte depuis S. Amaste, qui en a été le premier Evêque en 340, 80 Evêques jusqu'à présent ; du nombre desquels il y en a huit que l'Eglise honore comme Saints, M. Bouteiller de Savigny en est aujourd'hui pourvû par la démission de son oncle : l'Evêché ne vaut que 8000 l. La Cathédrale de Troyes est dediée à S. Pierre, elle est grande & bien bâtie, son Chapitre est composé de huit Dignitez, 37 Chanoines & quatre autres, nommez Chanoines de Nôtre-Dame, qui sont alternativement à la collation du Roi & de l'Evêque & valent environ 600 l. les quatre Chanoines de Nôtre-Dame n'ont que 250 l. Il y a dans la Ville de Troyes deux autres Eglises Collegiales, savoir S. Etienne qui servoit autrefois de Chapelle au Palais des Comtes de Champagne, dans la premiere fondation le Chapitre étoit composé de huit dignitez à l'exception du Doyen qui est Electif, les Dignitez ont 1000 l. de revenu & les Chanoines 500, toutefois les Dignitez de Cheffecier & de Tréforier, ont plus que les autres, ce Chapitre est soûmis à l'Archevêque de Sens, mais le Doyen doit être confirmé par l'Evêque Diocésain. S. Urbain est immediatement sujet au Saint Siege, en conséquence de sa fondation par le Pape Urbain IV. qui bâtit cette Eglise sur le lieu où il étoit né. Le Chapitre est composé d'un Doyen Electif qui doit être confirmé par le Pape, d'un Tréforier & d'un Chantre, qui ont chacun 400 l. & de neuf Chanoines qui n'en ont que 150 ; il y a de plus quatre Chapelains pour l'Office, les benefices sont alternativement à la collation du Roi & du Doyen.

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Les Abbayes de la Ville de Troyes ſont S. Loup de l'Ordre de S. Auguſtin, qui vaut environ 9000 l. S. Martin, du même Ordre, 3200 l. Et Nôtre-Dame, Ordre de S. Benoît, de 40 filles, qui vaut 10000 l. Il y a dans la même Ville une Communauté de l'Ordre de Malthe, laquelle vaut 12000 l. Il y a un Seminaire dans l'un des Fauxbourgs gouverné par des Prêtres de la Maiſon, laquelle a 4500 l. de rente, dont 3000 ſe levent par impoſition ſur le Clergé. Le College de Troyes eſt occupé par les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 700 l. de rente, l'ancien Evêque a fait bâtir un autre petit Seminaire pour l'éducation des jeunes gens qui ſe deſtinent à l'Egliſe & n'ont pas le moyen d'étudier; il s'eſt muni de lettres patentes pour cet établiſſement. Les Jacobins de Troyes ont été fondez & bâtis en 1254. par le Comte Thibault III. Les Mathurins ont 3000 l. de rente, & les Religieux de Saint Antoine en ont autant. Les Urſulines ont 3000 l. les Carmelites y ont deux Maiſons, l'une de 1500 l. & l'autre de 2000 l. les Religieuſes de la Viſitation au nombre de 50. ont 3000 l. les filles de la Congregation au nombre de 50 en ont 1500. A demi-lieuë de la Ville eſt un Prieuré de l'Ordre de Fontevrault, fondé par Thibault IV. nommé Soiſſy, il y a 50 filles qui ont 8000 l. de revenu, un autre Couvent de Benedictines fondé en 1622. par le Sieur Largentier de Chapelaine, Bailli de Troyes, ſous le nom de Ste. Scholaſtique, il vaut 2000 l. il y a 35 filles, la ſuperieure eſt choiſie par le Fondateur. L Abbaye de Moûtiers-la-Celle, de la fondation de Fraudebert ſous le Regne de Clovis II. eſt encore dans le voiſinage de la Ville de Troyes, elle eſt de l'Ordre de S. Benoît &

Digitized by Google

vaut 22000 l. de rente. Il y a pareillement une Chartreuse, où il n'y a que six Religieux qui jouïssent de 6000 l. de rente. A l'égard des Hôpitaux dont il y avoit nombre dans la Ville, ils ont été réünis à un seul par une Ordonnance du Roi de 1630. Les autres Abbayes du Diocèse sont Moûtiers-Ramecy, Ordre de S. Benoît, qui vaut 12500 l c'est un Monastere de la premiere antiquité connu sous le nom de *Cœnobium Armarense*. La Rivoux, Ordre de Citeaux, de la fondation de Hutton Evêque de Troyes en 1140, qui vaut 6000 l. de rente. La Pieté des Rameries, du même Ordre en 1160. pour des filles par Erard de Brienne & Philippe de Champagne son épouse donnée à des Religieux en 1440. vaut 4500 l. en tout. Chantemerle, Ordre de S. Augustin, fondée par Henri, premier Comte de Champagne, en 1165. sans Religieux, qui ont été transportez à S. Loup de Troyes, vaut à l'Abbé Commandataire 2000 l. Nesle, *Nigella abscondita*, Ordre de S. Benoît, transferé à la Villeneuve, vaut 350 l. en tout. La Chapelle aux planches, de même Ordre, de la fondation de Simon Seigneur de Beaufort en 1147. vaut en tout 5000 l. Boulancourt, Ordre de Citeaux, vaut en tout 8000 l. Nôtre-Dame des Prez, de filles, Ordre de Citeaux, vaut 2000 l. il y a 25 filles. Nôtre-Dame de Cézanne de filles, Ordre de S. Benoît, vaut 6000 l. il y a 28 Religieuses. Le Chapitre du même lieu de Cezanne, de la fondation des Comtes de Champagne, vaut environ 3000 l. pour douze Chanoines dont il est composé. L'Auteur ne fait suivant sa coûtume aucune mention des Cures ni des Prieurez dont il dit néanmoins qu'il y a bon nombre. A l'égard des benefices qu'il a exprimez, on

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. trouve que leurs revenus montent en total pour la partie de l'Evêché de Troyes qui est comprise sous le Département, à 207750 l. Partant la somme totale des revenus Ecclésiastiques dans l'étenduë de la Généralité, sous les exceptions précédentes, se trouvent monter à 1441430 l.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LA CHAMPAGNE.

LE Gouvernement Militaire de cette Province se réduit à peu de chose, M. le Prince de Soubize est Gouverneur en chef des Provinces de Champagne & de Brie, M. le Prince de Rohan son fils est reçû en survivance : la contestation qui avoit duré long-tems avec les Gouverneurs de l'Isle de France & de la Champagne touchant les Villes de Brie comprises dans la Généralité de Paris fut décidée en 1693. en faveur de M. de Soubize, il a sous lui quatre Lieutenans Généraux ; le Marquis de Choiseul Praslin pour le Département de Châlons, Langres & Troyes ; M. le Comte de Grandpré du nom de Joyeuse pour le Département de Rheims, Rhétel, Fismes ; M. le Comte de Choiseul Beaupré pour le Département de Chaumont & Vitry ; & M. le Marquis d'Escotes pour le Département de Brie. Sous les Lieutenans Généraux il a été créé par Edit de 1692. 4 Charges de Lieutenans de Roi hereditaires, qui ont été levées par M. de Cuissotte Comte de Grancourt, pour Troyes, Châlons & Langres ; & par M. de Guerrapin Marquis de Montréal pour Chaumont & Vitry ; & par M. Castille Marquis de Chenoise pour la Brie. Par autre Edit de l'année 1693. il fut encore créé quatre Charges de Subdélegues

Digitized by Google

des Maréchaux pour connoître sous leurs Ordres des differens de la Noblesse, il est peu nécessaire de savoir qui les a levez. De toutes les Places fortifiées qui étoient autrefois en Champagne, il ne reste que celles de Mezieres, Rocroi & Sedan. La Ville de Mézieres a pour Gouverneur M. de Gassion Lieutenant Général des Armées du Roi, M. de Bresse est Lieutenant de Roi, & M. de Formont Major. Celle de Rocroy a pour Gouverneur M. de Bartillac Lieutenant Général, pour Lieutenant de Roi M. de la Grange, & pour Major M. de Falberg. Celle de Sedan a pour Gouverneur M. de la Bourlie Comte de Guiscart, M. d'Hautorine pour Lieutenant de Roi & pour Major du Fort, M. de la Gastiere est Lieutenant de Roi du Château. Les autres Gouverneurs de la Province sont M. de Meussolles Lieutenant des Gardes du Corps qui l'est de Ste. Menehoult, M. Bourdin Marquis de Villaine qui l'est de Vitry, M. le Comte de Vaubecourt qui l'est de Châlons, M. le Maréchal de Choiseul & M. de Pezeux son neveu, reçû en survivance, l'est de Langres, M. le Marquis de Puisieux Gouverneur d'Huningue, l'est aussi d'Epernay, M. le Marquis de Pleurs de Cezanne, M. le Comte de Vaux, de Ffmes, M. de Longuaut de Vassy, M. de Sálles Marquis de Rotoy de Vaucouleurs. Enfin par Edit de l'année 1696. il a été créé des Gouverneurs dans toutes les Villes, où il n'y en avoit point, qui avoient des apointemens couchez sur l'état du Royaume, mais aucune de ces Charges n'a été levée. Les Régimens de Milice de la Province de Champagne qui furent levez en 1689. en vertu d'une Ordonnance de la même année & qui ont été réformez à la paix, étoient

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. commandez, le premier par Monsieur le Comte de Grandpré & le second par Monsieur de Brezeau Baron de Moulins. L'Auteur fait entrer les Maréchaussées & Compagnies de Lieutenans Criminels de Robe-Courte dans le Gouvernement Militaire, & il dit qu'il y a dans la Province une Maréchaussée Générale qui réside à Châlons, composée d'un Prévôt, un Assesseur, un Commissaire, un Conseiller, un Procureur du Roi & trente Archers. Une Maréchaussée Provinciale aussi résidente à Châlons composée d'un Prévôt, un Lieutenant, deux Assesseurs, autres Officiers & trente Archers. Les Maréchaussées particulieres sont Troyes de 19 Archers, Vitry de neuf, Rethel de douze, Langres de sept, S. Dizier de neuf, il y a de plus neuf Compagnies de Lieutenans de Robe-Courte, celle de Troyes de 17 Archers, de Rheims de dix, de Châlons de six, de Ste. Menehoult de quatorze, d'Epernay de neuf, de Chaumont de quinze, de Langres de six, de Bar-sur-Aube de quatre; de Chatillon de cinq, toutes ces Compagnies ont leurs Officiers, Lieutenans, Prévôts du Roi & Greffier.

ETAT DE LA JUSTICE.

QUant au Gouvernement de la Justice dans l'étenduë de cette Généralité, il faut savoir 1°. qu'elle est toute entiere de ressort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides de Paris; 2°. qu'elle est divisée en six Bailliages Présidiaux, qui sont Troyes, Rheims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, auquel il faut ajoûter le petit Bailliage de Sedan, quoique du ressort du Parle-

Digitized by Google

ment de Metz. Le Bailliage de Troyes étoit si ancien avant son union avec le Présidial, qu'on en trouve des titres dès avant le tems des Comtes souverains du Païs, l'érection de son Présidial se raporte comme de celle de presque tous les autres à l'Edit d'Henri II. de l'année 1551, il est composé d'un Bailli d'Epée qui est M. Largentier Marquis de Chapelaine, & de 37 autres Officiers, dont deux Présidens, deux Lieutenans, l'un Criminel, un Chevalier d'honneur, & vingt Conseillers. Le Bailliage de Rheims a pour Officier un Bailli d'Epée qui est Mr. Larcher Marquis d'Olisy, qui est aussi Bailli Général de Vermandois, on trouve des monumens de cette Charge de l'an 1200, le Bailli résidoit premierement à S. Quentin, & fut transferé à Laon en 1315, & l'on remarque qu'il jugea en 1272. un different de l'Archevêque de Rheims, avec les habitans de la Ville au sujet des frais de son Sacre. En 1317. il confirma l'Archevêque dans la possession d'établir des Changeurs dans la Ville de Rheims, en le démembrant de celui de Laon; outre le Bailli d'Epée le Siege est composé de 29 Officiers qui sont les Conservateurs des priviléges de l'Université. Le Présidial de Châlons n'a été créé qu'en 1637. outre le Bailli d'Epée qui est le Sieur Parchape de Vinay, il est composé de 37 Officiers. Le Présidial de Langres créé en 1640. & uni au Bailliage Royal qui avoit été établi par Edit de Charles IX. en 1561. a un Bailli d'Epée qui est M. le Maréchal de Choiseul & M. le Marquis de Pezeux son neveu en survivance & 21 autres Officiers, il s'étend sur les Prévôtez de Montigny-le-Roi, Passavant & Bourbonne. Le Bailliage Présidial de Chaumont, l'un des plus étendus du Royaume, a M. le Marquis de

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. Rethel pour Bailli d'Epée, & 24 autres Officiers. Le Présidial de Vitry est composé d'un Bailli d'Epée qui est le Sieur de Longuaut de Vignecourt, & 17 Officiers. Le Présidial de Sedan qui est reduit à 17 Paroisses, depuis que pour l'érection du Parlement de Tournay, le Roi en a démembré les Villes d'Avesne, Philippeville, Mariembourg, Landrecies, & le Quesnoy, à M. le Comte de Guiscart pour Bailli d'Epée, il n'y a que six Officiers titulaires dans ce siége. Outre les sept Présidiaux, il y a plusieurs Bailliages, Prévôtez & Justices Royales qui ressortissent au Parlement hors des cas Présidiaux dans l'étenduë du Présidial de Troyes, il y a la Prévôté de la Ville qui est composée d'un Président. La Justice des quatre portes dont le Mayeux est chef avec cinq autres Officiers. Le Bailliage de Merry sur Seine, composé de cinq Officiers qui sont nommez par les Chanoines de la Ste. Chapelle de Paris & pourvûs par le Roi sur leur nomination. Dans le ressort du Présidial de Rheims se trouve le Bailliage de Fismes, composé de cinq Officiers; il ne s'étend que sur 17 Villages; le Bailliage & Prévôté d'Epernay, qui sont deux Jurisdictions composées, la premiere de cinq Officiers & la seconde de trois. Dans le ressort de Châlons; il y a le Bailliage de Ste. Menehoult separé de celui de Vitry en 1400, il est composé de 14 Officiers, parce que son étenduë est très-grande allant jusqu'à la Tierarche & Rocroy; la Prévôté du même lieu qui ressortoit au Bailliage a sept Officiers. Dans le ressort du Présidial de Langres sont la Prévôté de Coissy & de Passavant, qui ont chacune trois ou quatre Officiers & sont fort petites. Dans le ressort de Chaumont est la Prévôté du lieu, à laquelle est

Digitized by Google

jointe la Justice Consulaire par Edit de 1582, il est composé de neuf Officiers ; la Prévôté de Vassy fort ancienne est très-étenduë, elle a pareillement neuf Officiers ; celle de Vaucouleurs en a quatre ; celle de Bar-sur-Aube six ; celle d'Andelot autant ; celle de Grand quatre ; les Mairies de Villeneuve-le-Roi & de Bourbonne sont dans le Senonois. Dans le ressort de Vitry sont la Prévôté du lieu, de dix Officiers ; le Bailliage de S. Dizier, qui a un Bailli d'Epée qui est le Sieur Cerf, & autres Officiers : l'Echevinage de la même Ville est composé du Maire à présent perpetuel, & quatre Echevins, qui connoissent de toutes affaires criminelles dans la Ville & les fauxbourgs, des dégats en matiere civile concurrement avec le Bailliage des Eaux & Forêts & des droits communaux, ils ont même droit de passer toute sorte d'actes, de contracts entre les habitans de la Ville, comme s'ils étoient Notaires ; ces attributions leurs ont été données en 1228. par Guillaume de Dampierre & Marguerite Comtesse de Flandres sa femme qui étoient Seigneurs souverains de St Dizier. CHAMPAGNE.

Il y a encore le Bailliage de Cezannes, mais il est du ressort du Présidial de Provins, il y a donc dans sa dépendance trois Châtelainies ou Prévôtez Royales, qui sont Cezannes, Chanzemerle, Trefol ; ses Officiers sont un Bailli d'Epée qui est le Marquis de Pleurs, & deux autres Officiers. Le Bailliage de Mouzon érigé en 1633. est composé d'un Bailli d'Epée qui est M. de Guiscart, & cinq autres Officiers ; Mouzon & Beaumont en Argonne appartenoient autrefois à l'Archevêque de Rheims qui les possedoit en souveraineté ; mais en 1379. le Roi Charles V. les retira par le moyen d'un

Digitized by Google

CHAMPAGNE. échange de la terre de Vesly-sur-Aisne dans la Comté de Soissons ; cet échange fut aprouvé par Clement VII. & verifié au Parlement dans la même année, nonobstant quoi les Archevêques avoient conservé une Chambre souveraine dans Mouzon, qui a été supprimé en 1633. pour l'érection du Bailliage. Outre ces justices Royales, il y a dans la Province plusieurs Justices de Pairies, celle de Rheims qui est fort considérable, celle de Langres qui a la Justice de la Ville conjointement avec quatre habitans, celle de Châlons qui est jointe à l'Echevinage, & connoît du criminel, police & voirie dans l'étenduë du ban & temporel de l'Evêché, l'Evêque pourvoit le Prévôt, & le Procureur Fiscal & le Greffier, mais les sept Echevins sont perpetuels, enforte que quand l'un vient à mourir les six autres en choisissent un que l'Evêque est tenu de recevoir. Le Bailliage de la Comté & Pairie de Vertus, celui de la Duché de Montmorency autrefois Beaufort, celui de la Principauté de Joinville, le Siege Ducal du Duché de Rhetelois ou Mazarin, qui est composé d'un Bailli d'Epée & de cinq autres Officiers, a trois Prévôtez dans sa dépendance, Mezieres, Donchery & Wary, lesquels y ressortissent. Les autres Justices de la Province sont les Maîtrises des Eaux & Forêts, Grueries, Consulat, Hôtel des monoyes, Mairies & Echevinages des Villes, tout ce que l'Auteur dit à leur égard se réduit à observer que le Roi créa en 1690. un Grand-maître des Eaux & Forêts de Champagne, que le Sieur Jacques distingué par la Seigneurie de Mont Saint Pere en est pourvû, les Maîtrises particulieres sont Troyes de cinq Officiers, Rheims de six, Chaumont de six, Vitry de six, S. Dizier de

Maîtrises des Eaux & Forêts.

Digitized by Google

sept, Vassy de quatre ; cette Justice est fort étendue, les Grueries de Montigny-le-Roi, de Grand & de Villers, le Pautely, ressortissent de Ste. Menehoult de six Officiers, Cézanne douze, mais ils dépendent du Grand-maître de l'Isle de France & Sedan de quatre. Les Juriſdictions Consulaires sont celles de Troyes établies en 1564. de Rheims & de Châlons en 1587. Les Hôtels des monnoyes sont celui de Troyes établi en 1429. & confirmées en 1431. & celui de Rheims établie en 1681. Le Corps de la Ville de Langres a une Juriſdiction militaire qu'il éxerce par les Capitaines au nombre de sept, tant au civil qu'au criminel, ces Capitaines changent tous les ans. CHAMPAGNE.

ETAT DES FINANCES.

SUr le Chapitre des Finances, l'Auteur observe que quoiqu'une grande partie de la Province soit très-sterile, ne produisant que des ségles, avoines ou blé noir, & que le principal Commerce de tout le Païs ne consiste qu'en grains qui y sont le plus souvent à vil prix, & sans débit, ou en vins qui sont à la vérité les meilleurs du monde après ceux de Bourgogne, mais qui réüssissant si rarement, sont souvent plus à charge qu'ils ne raportent de profit, à cause des grosses dépenses qu'ils demandent chaque année pour leur culture, cependant cette Généralité a fourni des sommes si considérables au Roi, qu'on a peine à en concevoir la possibilité.

Les Tailles ont monté jusqu'à 2160000 l. il est vrai qu'elles sont réduites en l'année 1697. à 1362420 l. mais voici les raisons de cette diminution générale de tout le Royaume, la

Digitized by Google

CHAMPAGNE

premiere, la ſtérilité ; le peu de commerce de la Champagne eſt la ſeconde : la troiſiéme eſt le paſſage continuel des gens de guerre où ſa ſituation l'a rendu néceſſairement ſujette, & qui ſe ſont tellement accrus qu'il s'y trouve préſentement près de 80 lieuës d'étape ; deſorte que leur conſommation a duré pendant la guerre, & a monté à 150 & 160000 l. & la quatriéme que les tailles n'ont pas été le ſeul ſecours que le Roi a tiré de la Généralité, car outre qu'en 1689. les principales Villes, voulant ſignaler leur zéle, firent un préſent à Rheims & Troyes chacune de 50000 l. Châlons de 30000 l. avances très-conſidérables vû leur état & leurs forces ; il s'eſt fait pendant les neuf années de la guerre de très-groſſes impoſitions ſur le Païs, ſavoir de 452443 l. pour l'uſtencile des Troupes de Cavalerie, & de 195000 ſur les Villes, & gros Bourgs, pour l'uſtencile des Troupes d'Infanterie reſtées ſur la frontiere ; de 191989 l. 9 ſ. pour l'entretien de huit Compagnies deſtinées à la garde de la Riviere de Meuſe ; de 65232 l. pour les appointemens des Officiers, Sergens, habillemens, chauſſures, armemens des ſoldats de Milice, ſans y comprendre les cinq ſols par jour qui étoient payez par les Paroiſſes à chacun de ces ſoldats pour leur ſubſiſtance pendant le quartier d'hiver, au lieu de 2. ſols qui leur étoient attribuez par l'Edit de l'établiſſement des Milices, parce que dans la cherté des vivres ces deux ſols ne pouvoient leur ſuffire, ſans parler non plus des ſommes que ces ſoldats ont éxigées de leurs Paroiſſes pour continuer leurs ſervices, il ſe trouvera que les impoſitions ordinaires & annuelles durant la guerre ont monté à 2267184 l. 9 ſ. qui eſt plus que la premiere taille de 1071184 l. 9 ſ. Ils s'eſt fait de

Digitized by Google

de plus une taxe extraordinaire dans les années 1692, 94, 95, 96, & 97, sur tous les lieux de la Généralité, à l'exception de ceux chargez de l'ustencille de l'Infanterie, pour le fourage des Troupes de Cavalerie & Dragons qui auroient été dans le plat Païs, qui fut converti en argent pour la plus grande commodité des peuples, qui a produit année commune pendant les cinq années 329000 l. ainsi les impositions ordinaires ont excedé l'ancienne taille de 43.0184 l. 9 s. Plus on a imposé en 1693. 175000 l. pour la décharge du franc-aleu ; en 1694. 35000 l. pour la décharge des deux autres Edits concernans les droits Seigneuriaux ; en 1695 12000 l. pour la décharge des eaux & fontaines ; en 1697. 88000 l. pour la décharge des directes des Seigneurs. Enfin la Capitation établie par Edit du 18. Janvier 1695. sur toutes les personnes laïques, laquelle a monté dans les trois années & demie à 600000 l. chacune. On ne peut douter que des impositions si violentes n'ayant infiniment affoibli cette Province, sur tout dans l'occurence où la création d'une quantité de nouvelles Charges avoit multiplié les exemptions où fixé les impositions, ainsi la Paix conclue avec tant de gloire à doublement merité les acclamations des peuples & leurs ardentes prieres pour la personne de Sa Majesté, qui a si glorieusement terminé cette guerre, dans le seul dessein de soulager ses fidéles sujets. La Province de Champagne s'en est ressentie, puisque le Roi ayant été informé de la méchante récolte de 1697. lui a fait une remise de 50000 l. sur l'année 1698. & a réduit la taille générale à 1330775 l. payables par les douze Elections qui composent la Généralité en la maniere suivante.

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

Elections	*Paroiſſes*	*Nombre des Taillables*	*Contributions ou Tailles*
Troyes	247	20480	200000
Rheims	385	26000	195000
Châlons	187	12270	103000
Langres	327	13213	123255
Chaumont	156	6756	56000
Rhetel	223	13187	120400
Vitry	159	13652	97700
Bar-ſur-Aube	176	14243	145500
Epernay	96	9071	96000
Cezanne	72	5200	52000
Ste. Menehoult	121	9300	78700
Joinville	150	7379	63800
Total	2299	150751	1331355

Outre ces Elections il y a dans l'Intendance de Champagne la Ville & Bailliage de Sedan, qui comprend 17 Villages. La Ville & Bailliage de Mouzon, qui en renferme dix, & la Prévôté de Château-Renard de 14 Paroiſſes leſquelles ſont ſujettes à la ſubvention de Verdun, & payent en l'année 1692 la ſomme de 38529 l. dont l'impoſition eſt faite par l'Intendant de la Généralité de Metz; quoique pourtant le reſte de ces Bailliages & Prévôtez ſoient du Département de Champagne ſuivant l'Ordonnance du Roi du 1. Août 1692 les autres revenus du Royaume conſiſtent en ſes Domaines, les Gabelles, les Traites-foraines; les autres droits des cinq groſſes Fermes & les Aides. A l'égard du Domaine, celui que le Roi poſſéde dans la Généralité de Champagne conſiſte en ſix Châtelainies principales, qui ſont Vitry, S. Dizier,

Digitized by Google

Sainte-Menehoult, Troyes, Chaumont en Bassigny & Mouzon, desquelles dépendent 140 Terres & Seigneuries & plusieurs droits & revenus, les uns & les autres sont afermez aux Fermiers du Domaine. Outre ces Châtelainies le Roi posséde dans les Villes & Paroisses de Rheims, Langres & Châlons, plusieurs revenus qui dépendent du Domaine, quoique la Seigneurie fonciere de ces Villes apartient aux Evêques qui en sont Seigneurs, de plus par divers Edits de 1667, 1668 & 1669. le Roi renvoya à son Domaine les droits domaniaux, censes, rentes & autres revenus des Villes de Vitry, Ste. Menehoult, Bar-sur-Aube & Châtelainie de Mouzon, lesquelles avec les contrôles des exploits & greffes des affirmations qui y ont été joints, ont été affermez par un seul & même bail du du mois de Novembre 1697. pour six années la somme de 85000 l. Les Châtelainies & Domaines de S. Dizier & Chaumont avec 30 autres terres qui en dépendent & celles de Vitry, Ste. Menehoult & Troyes, ont été engagées en divers tems. Les premiers engagemens ont été faits par François I. en vertu de ses Edits en 1526. & en 1543. Charles IX. donna à la Reine d'Ecosse Stuard veuve de son frere François II. pour le payement de son Douaire, le Domaine non engagé de la Province de Champagne. Immédiatement après sa mort le Roi Henri III. en ordonna la vente & revente par Edit de 1585. & 1587. continua par d'autres Edits 1591, 1592 & 1594. & enfin Loüis XIII. par Edit de 1629. Lors de ces alienations il en avoit été réservé quelques-uns pour l'acquit des Charges locales, mais par déclaration du mois de Decembre 1643. ils ont été alienez comme les autres, dans les années 1652.

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. & 1657. comme il avoit paru qu'une partie de ces Domaines avoient été alienez à trop bon marché, la revente en fut ordonnée & exécutée. Enfin le 8. Avril 1672. le Roi ordonna par nouvelle déclaration la vente de tout ce que l'on apelle petit Domaine, n'excédant pas le revenu de 400 l. ou de ceux sujets à réparation, tels que les fours, pressoir, moulins, maisons, boutiques, étaux ou échopes; bacs, halles, ponts & passages; finalement par le dernier Edit de Mars 1695. le Roi a ordonné la vente de tous ces Domaines de quelque espece ou nature qu'ils soient, & la revente de tous ceux qui ont été ci-devant alienez, à la charge de rembourser, mais cet Edit n'a eu que très-peu ou point d'éxécution dans la Champagne où il n'y a guere de Domaines réünis, & aucun des engagez n'a été revendu, parce qu'ils étoient engagez à leur valeur, & au-de-là: c'est ce qui a rendu les ordres si peu considérables que le Conseil n'y a fait aucune attention. Ce seroit un détail trop long & trop ennuyeux que de raporter tous les Domaines engagez, leur valeur, & le prix de leur engagement, il suffit de dire que les revenus en général de tous ces Domaines engagez avant 1695. montent à 52662 l. 10 s. 1 d. & que les Finances des engagemens montent à 691476 l. 4 s. 1 d. L'Auteur n'y comprend point les Greffes alienez dans la Généralité autres que ceux des Bureaux des Finances, des Elections & des Greniers-à-sel qui ont été déclarez casuels & sujets au droit annuel par l'Edit de Decembre 1682. mais il est très-difficile d'estimer le revenu de ces Greffes qui dépendent des affaires casuelles de toutes les Jurisdictions, ni pareillement de faire estime des Finances qui ont été fournies au Roi à

Digitized by Google

cause du nombre des taxes qu'ils ont payé pour la conservation ou augmentation de leurs droits ou des gages qui leur ont été attribuez. Les Forêts & bois apartenant au Roi dans la Province y font la derniere partie de son Domaine, leur totalité monte à 3061. arpens, & les coupes ordinaires à 760 arpens, qui produisent 38640 l on comprend dans ce nombre le bois de Mouzon & dans leurs revenus les droits de la Guerie d'Epernay, sur quoi déduction faite des frais & gages d'Officiers, de chauffage, & autres attributions sur les bois qui montent à 16 ou 17000 l. il ne vient au Roi net que 21 à 22000 l. CHAMPAGNE.

Les droits de Gabelles & Traites-foraines doivent être mis ensemble, parce qu'ils sont compris sous une même forme, il y a trois directions dans le Département de Châlons, qui comprend les Elections de Châlons, de Rheims, Vitry, Epernay, Ste. Menehoult, Joinville & Cézanne, Troyes, composé des Elections de Troyes Bar-sur-Aube, Chaumont, Langres & Sédan, qui s'étend jusqu'à Verdun, embrasse les Païs de Luxembourg, & qui dans la Champagne est composé de Greniers-à-sel de Rocroy, Rhétel, Mezieres & Donchery & de tous les bureaux des mêmes Villes, avec ceux de Sedan, Charleville & de la franchise de la Champagne, c'est-à-dire, des Païs au-de-là de la Laune. La direction de Châlons a neuf Greniers-à-sel dont cinq d'Impôts, Vitry, Ste Menehoult, S. Dizier, Joinvilles, Château-porcien, & quatre ventes volontaires, Châlons, Rheims, Epernay & Cézanne, l'Impôt des cinq premiers est de 228 muids, un sestier, un minot & demi, le debit des quatre autres est de 272 muids, ce qui fait en tout la quantité de 556 muids de sel, dont

CHAMPAGNE. le produit en argent monte 1230000 l. on ne comprend point dans le produit les sels qui se débitent à Vaucouleurs au nombre de neuf muids & à Beaumont en Argonne au nombre de trois, parce qu'on les y vend à moitié du prix ordinaire. Il y a dans la même direction 38 bureaux pour les Traites foraines qui produisent 260000 l. & deux bureaux avec neuf entrepôts pour le débit du tabac, qui rendent environ 70000 l. les droits de Marque des chapeaux y produit 7000 l. & partant le produit entier de la direction est de 1567000 l. Dans la direction de Troyes il y a neuf Greniers & deux Chambres à sel, savoir, trois Greniers d'Impôts, Langres, Mousaujeu & Chaumont; les six autres, Troyes, Bar, Arcy-sur-Aube, Montmarault, Mussy & Nogent sur Seine; les deux Chambres sont Villemor & Villaers, l'impôt des trois premiers est de 138 muids, les débits des seconds de 246 muids, le produit en argent 811180 l. celui des Traites-foraines monte à 50000 l. le Tabac 20000, & partant le produit total de cette direction est de 881180 l.

Dans la direction de Sedan il y a quatre Greniers, Rhétel, Mezieres, Donchery & Rocroy, mais le sel ne s'y vend qu'à la livre, à raison de 2 s. 6 d. aux trois premiers, & 1 s. 6 d. au dernier, toutefois au de-là de trois livres on est obligé d'en prendre un minot, le bon marché du sel dans les Greniers fait que pour éviter qu'il ne soit transporté plus avant dans le Païs, on n'y debite que du sel blanc excepté à Rocroy dont les sels se tirent de Picardie, le debit de Rhétel produit 41000 l. Rocroy 3400, Mezieres 12000, Donchery 26417, partant la totalité est de 84000 l. les Bureaux des Traites foraines de cette frontiere sont au nombre

Digitized by Google

de 55, 30 pour les foraines entrées & sorties du Royaume, 17 de conserve, & 8 dans le Comté de Chiny pour la perception des droits établis depuis 1687, & des anciens droits locaux, le produit de tous ces bureaux monte à 195000 l. déduction faite de 82000 l. pour les huit bureaux de la Comté de Chiny rendue par la Paix au Roi d'Espagne. Ainsi le produit total des cinq grosses Fermes & Gabelles dans la Généralité de Champagne se trouve monter à 2727180. l. A l'égard du produit des Aides, il est difficile de le connoître autrement que par les sousbaux, ceux du bail de Templier commencé au premier Octobre 1694. & passé pour six années, montent y compris le papier timbré, savoir, pour les Elections de Rheims, Châlons & Ste. Menehoult jointes ensemble, à 485500 l. pour l'Election de Troyes 185000 l. pour Vitry, Joinville, & Bar-sur-Aube 155000 l. Langres & Chaumont 98000 l. Rhetel 58000 l. Total 1123000 l. Ainsi tous les revenus du Roi dans la Généralité doivent être estimez à la déduction des fraix de régie, sans y comprendre les ustencilles, capitations & autres affaires extraordinaires 5129484 l. CHAMPAGNE.

L'Auteur ayant raporté ce qui regarde les revenus du Roi, traite des Jurisdictions établies pour en faciliter la perception; la premiere est celle des Trésoriers de France établie à Châlons par Edit de 1571. ils n'étoient d'abord que quatre, mais le nombre en ayant été augmenté par differens Edits, ils sont à présent 25. deux Avocats, deux Procureurs du Roi & trois Greffiers, leurs attributions sont expliquées plus amplement dans le Mémoire de la Généralité de Paris. A l'égard des Elections, celle de Troyes est composée de douze Officiers, celle de Rheims de treize, celle de Châlons d'autant,

Digitized by Google

CHAMPAGNE. celle de Langres de douze, Chaumont de treize, Vitry de quatorze, Rhetel de huit, Bar-sur-Aube de dix, Epernay de neuf, Cézanne de neuf, Ste. Menehoult Direction nouvelle en 1696. aussi-bien que Joinville, sont composez de huit, & la seconde de neuf Officiers. Avant l'année 1685. la Jurisdiction des Gabelles étoit séparée des Elections & exercée dans tous les Greniers-à-sel par des Officiers particuliers, mais en cette année il plut au Roi de les suprimer, ou plûtôt de les unir aux Elections dans tous les lieux où il y en avoit, ainsi il n'étoit resté dans la Province que huit Greniers désunis en ces termes : Il a plû de nouveau à Sa Majesté de désunir ces Jurisdictions & de créer de nouveaux Officiers pour les Greniers qui avoient été unis ; un Président, un Grenetier, un Contrôleur, un Procureur du Roi & un Greffier ; mais ces Charges n'ont été entiérement levées qu'à Vitry, & dans tous les autres lieux la Jurisdiction est exercée par le petit nombre d'Officiers qui en ont levé quelques-unes ou par Commission en attendant vente parfaite. En 1691. le Roi créa une autre Jurisdiction pour les Traites-foraines, composée de divers bureaux, de quatre Officiers chacun, & par le même Edit il en établit encore une derniere pour connoître des matieres concernant le dépôt des sels en pareils nombre de quatre Officiers. L'Auteur ayant embrassé dans les détails précédens tout ce qu'il a pû dire des droits & revenus du Roi & des Jurisdictions qui les maintiennent, vient à l'explication du Commerce, qui est la source générale de l'argent, il le traite par Election pour en faciliter l'intelligence.

COM-

Digitized by Google

COMMERCE.

CHAMPAGNE.

LEs terres de l'Election de Troyes ſont en labeurs, ou vignes, ou prairies; les labeurs ne raportent que de l'avoine ou du blé noir, ou du moins il n'y a que la huitiéme partie des terres qui raportent du froment; le peuple y eſt extrêmement laborieux & ſi ménager, qu'il vit toute l'année de ſon blé noir, ſans rien acheter du marché, ſe contentant d'y debiter ſes denrées pour payer les impoſitions, les grains ſe tirent à Paris par Nogent & Arcy & par Vitry ſur Marne. Les vignobles y produiſent communément d'aſſez bons vins, mais ils ſe conſomment preſque tous dans le Païs, ce que l'on attribuë à la difficulté de les vendre, à cauſe de l'inégalité des futailles: les vins ſe tranſportent à Paris par la Riviere: il croit dans cette Election beaucoup de vins, de lins & de chanvres, dont la plus grande partie s'y conſomment en la manufacture des toiles, l'autre ſe tranſporte juſqu'au Havre pour les vaiſſeaux du Roi. Les terres de l'Election ſont très-propres à la nourriture du bétail blanc, mais le Païs en manque, la difficulté des tems, ayant été cauſe que le Païſan a vendu ce qu'il en avoit, les bêtes à corne s'élevent dans les prairies, le plus grand avantage qu'elles raportent eſt l'engrais des terres, qui ſe fait de leur fumier d'hyver. La Ville de Troyes, autrefois la plus marchande de France, eſt tellement tombée qu'il n'y reſte pas 20000 ames au lieu de 50 ou 60000 qui y étoient autrefois, on y tenoit deux foires franches par an qui duroient chacune quinze jours, & le débit y étoit tel aux Marchands Lorrains, Allemands, Hollandois & Anglois que la Ville étoit

Digitized by Google

CHAMPAGNE. floriſſante & ſa réputation très-étenduë ; on prétend que de ces foires eſt venu le Proverbe des Foires de Champagne : l'établiſſement des foires de Lyon, fait malgré tant d'opoſitions des Etats du Royaume, a diminué celle de Troyes & les guerres civiles des derniers Siécles les ont entierement fait ceſſer, le Roi les a rétablies par lettres patentes de l'année 1697, mais il les a réduites à quinze jours, quoique le peuple deſirât ardemment la grace entiere. Les manufactures de la Ville ſont celles des toiles & de leurs blanchiſſages, qui occupent une grande quantité de filles & de femmes, celle de la cire, celle des ſerges drapées, qui eſt fort diminué à cauſe de la cherté des laines & de leur rareté, celle de Satin & Satinades auſſi fort diminuée à cauſe de la cherté des ſoyes & le manque de débit, celle des épingles qui ſe débitent aſſez bien, & enfin celle des cuirs & des taneries, qui eſt réduite à rien, n'y reſtant que cinq taneurs qui doivent plus de 7000 l. de rente, de dettes de Communautez, on peut dire que nulle Ville du Royaume n'eſt mieux ſituée que celle-là, pour faciliter le commerce du Païs & celui de Paris avec les étrangers ; on eſpere que le travail qui s'y fait pour rendre la Seine navigable, lui ſera d'une grande utilité ainſi qu'à tout le Païs.

Les trois quarts de l'Election de Rheims ſont en terres labourables & l'autre quart pour la meilleure partie en vignobles, il y a peu ou point de prairies ; mais quelquefois ſur la frontiere de la Tierarche, & vers Rocroy la moitié de ces labeurs produit du froment, & l'autre moitié des ſégles & avoines qui ſe conſomment dans le Païs, où ſe vendent ſur les frontieres de la Meuſe. Quoique les vins y ſoient excellens dans les bonnes années, comme les fa-

Digitized by Google

çois en sont fort cheres, & que les bonnes récoltes y sont fort rares, il est certain qu'ils aportent peu de profit au Païs, bien qu'ils soient vendus très-chers pour Paris ou pour la Flandre, où la proximité des armées l'attire, & le fait beaucoup hausser de prix. Il n'y a presque point de bestiaux dans le Païs, ce qui fait que la viande y est fort chere, les moutons y sont excellens, mais il y en a très-peu, le vin est presque le seul commerce de la Ville de Rheims; il n'y a point d'Officier ni de bon Bourgeois qui n'ayent des vignes, il s'y fabrique quantité de ces petites étoffes de laines qu'on nomme rases cordelieres, tamelots, étamines, flanelles, crespons, beluteaux, sergettes ou ras de Pologne, & d'autres mêlées de laines & de soye, comme les Dauphines à grandes rayes, les rats de maroc; cette fabrique étoit si considérable en 1686. qu'il y avoit dans la Ville 1812 métiers, mais ils sont réduits à présent à 950. la mortalité de 1693. ayant enlevé la moitié des Ouvriers, & la cherté des laines ayant mis un obstacle à ce travail: le débit des étoffes qu'on nomme écorce d'arbre, qui viennent de Nantes, & de toutes les étoffes des Indes en général, nuit infiniment à la fabrique de Rheims. CHAMPAGNE.

L'Election de Châlons est toute de plaines fort séches, qui raportent peu de bons grains; les seigles se consomment dans le Païs, les avoines sont amassées en magasins à Châlons & à Vitry, d'où on les transporte à Paris. Il y a d'assez bons vignobles à Vertus & au Mesnil-Dogen, néanmoins il se transporte peu de vins: les foins des prairies de la Marne se consomment presque tous pour le passage des Troupes à Châlons, & outre cette Ville & celle de Rheims aux Villages, dit le grand & le petit Mannelon.

CHAMPAGNE. La Ville de Châlons diminuë de jour en jour : les familles les plus riches vont s'établir à Paris, & les pauvres sont tellement accablez de passage des gens de guerre, qu'ils ont peine à y résister, le commerce de vins qui se fait à Châlons s'est tout-à-fait transporté à Rheims, & celui des blez passe depuis vingt ans à Vitry ; il reste peu de bons Marchands dans la Ville, & encore la plûpart, ne sont que Facteurs de ceux de Paris. Le commerce des étoffes qu'on nomme Raz de Châlons, est aussi fort diminué pour le peu de force des Marchands, & l'Auteur ne croit pas qu'on en puisse esperer le rétablissement dans la Ville de Châlons, à cause d'une manufacture d'Espagne, de Capucines & pinchinats & autres étoffes par les freres d'Arras, & ces étoffes sont d'un grand débit & dedans & dehors le Royaume, l'Auteur juge que cette manufacture doit être précieusement conservée, parce qu'elle fait subsister un grand nombre de personnes : elle étoit composée de cent métiers en 1697.

L'Election de Vitry, & en général le Pertois, est le plus fertile Canton de la Champagne, on y recueille quantité de froment, dont les Marchands de Vitry font de gros magasins, y joignant encore ce qu'ils en tirent de la Lorraine, & le commerce est si profitable, qu'il n'y a personne à Vitry, qui ne s'en mêle directement ou indirectement : la Ville de Paris tire un grand secours de ces magasins, ils lui fournirent en 1693. plus de 80000 septiers de blez, qui répandirent beaucoup d'argent à Vitry, le commerce qui ne fait qu'augmenter l'a renduë en peu de tems la Ville la plus riche de la Province. L'Election de Langres raporte quantité de grains de toutes es-

Digitized by Google

pèces, & des vins qui y tiennent de la qualité de ceux de Bourgogne ; les blez passent en Suisse par la Comté ou Duché de Bourgogne, mais la plûpart des vins se consomment dans le Païs, qui en général manque ordinairement de débit. On y nourrit d'excellens moutons qui sont conduits à Paris, il y a à Langres dix Maîtres, une manufacture de dix Maîtres qui fabriquent de gros draps & serges drapées d'une aulne, des droguets de laines & fil, lesquels se débitent en Lorraine ou en Comté, ou se consomment dans le Païs. L'Election de Chaumont est pareille à la précedente pour le transport des grains, mais les vins n'y sont pas si bons, il y a à Chaumont deux manufactures l'une de serges, qui est réduite à dix maîtres de trente qu'ils etoient, & une de droguet de fil & de laine de quinze maîtres, laquelle augmente tous les jours, il y a aussi quantité de bonnetiers qui fabriquent des bas, lesquels quoique grossiers ont beaucoup de débit. L'Election de Bar-sur-Aube raporte plus de vin que de blé, ils sont assez bons & se transportent dans tout le voisinage & même à Paris ; le commerce du bois flotté s'y est fort augmenté depuis quelques années, il y avoit une manufacture de serges drapées qui est tout-à-fait tombée, puis qu'il n'en reste plus que deux maîtres. L'Election de Rhetel est partagé en trois Cantons, celui de Champagne ne raporte que des seigles & des avoines qui se consomment dans le Païs, ou se débitent sur la Meuse, le Canton du village sur la riviere d'Aisne est excellent, il raporte quantité de fromens, des vins, quoique de petite qualité : il y a beaucoup de prairies, où l'on fait quantité de nourritures de bestiaux. L'Auteur CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. eſtime qu'on pourroit y établir d'excellens haras : le troiſiéme Canton, qui ſe nomme la frontiere, eſt remplie de bois, il y a des mines de fer & des fourneaux, où l'on fabrique quantité de boulets & d'autres munitions de guerre, il y a à Rhetel une manufacture d'étoffes pareille à celle que l'on fabrique à Rheims, mais moins parfaite par la négligence des Ouvriers qui mêlent la laine commune avec la fine, il n'y a plus que 38 métiers, la cherté de la laine ayant fait abandonner les autres ; les manufactures de Mezieres & de Donchery, ſont tout-à-fait tombées par la même raiſon, on y fabrique à la façon de Londres & de Berry. La tannerie de Mezieres ſe ſoutient davantage. L'Election d'Epernay raporte peu de grains pour la nourriture des habitans, qui les tirent des Contrées voiſines, mais elle raporte des vins en quantité, qui ſont excellens, les bons crus ſont à Auvillé, la Villée, Pierry, Creumieres, Ay & Mareuil ; les Connoiſſeurs préferent ces vins à ceux de Rheims, à cauſe de la délicateſſe, l'expérience des années 1690. & 1695. a fait connoître qu'ils en ont aſſez pour ſe conſerver deux ou trois ans ; le prix ordinaire étoit de 2 à 300 l. la queuë juſqu'à 950 l. qui eſt un prix outré auquel il ne ſe peut ſoutenir. L'Election de Cézanne a deux Cantons de different rapport, celui de Champagne eſt des terres ſéches & legeres, qui ne produiſent que des avoines ; & celui de Brie qui raporte du froment, le débit s'en fait au marché voiſin, il y a des bois qui vont à Paris par la Seine, & il y a auſſi quelques Cantons où l'on fait le cidre pour la boiſſon du Païs ; la manufacture des ſerges drapées de Cézanne eſt tellement tombée qu'il n'y reſte que deux

Digitized by Google

Maîtres, & perſonne n'eſt en état de les relever; on y fabrique quelques toiles ou treillis qui ſe conſomment, il y a une manufacture de gros draps au bourg de S. Juſt, & deux autres de ſergettes, au Village des grandes & petites Chapelles, qui ſont de bon debit & propre à faire des culottes de ſoldats. L'Election de Ste. Menehoult eſt l'un des meilleurs Cantons de la Généralité, il raporte des fromens, ſeigles & avoines qui ſe débitent à Rheims, Châlons, Vitry, & ſur les frontieres de la Meuſe; les pâturages ſont abondans, mais le Païs manque de beſtiaux, la pauvreté ayant obligé le Païſan de vendre ce qu'il en avoit; & il y a beaucoups d'étangs dont le poiſſon eſt de bon debit, ainſi que le bois de la Forêt d'Argonne, que l'on voiture à Rheims & à Châlons; on en tire quantité de mairains pour les tonneaux, mais comme les grands vignobles de la Province en conſomment plus que les forêts du Païs n'en peuvent fournir, on en fait auſſi venir de Lorraine; il y a dans les mêmes bois pluſieurs Verreries, & des forges où l'on fabrique des bombes & des boulets de canon: il y a dans la ville de Ste. Menehoult une petite manufacture de cinq Maîtres ſeulement qui fabriquent des ſerges drapées pour le Païs & pour Rheims, mais c'eſt peu de choſe. L'Election de Joinville manque abſolument de commerce à cauſe de la difficulté des charrois, le ſeul moyen de lui en procurer, ſeroit de rendre la Marne navigable juſqu'à Saint Dizier; on recueille dans cette Election des grains & des vins en abondance, il y a à Joinville & Waſſy deux manufactures de droguets, & l'on fabrique à Sommevoir des huiles qui ſe debitent dans toute la Province. La ma-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. nufacture de Sedan eſt ſans contredit la plus conſidérable du Royaume, elle eſt de 260. métiers pour les draps fins, dont la beauté & la perfection approchant tellement des draps d'Angleterre & de Hollande qu'on a peine à les diſtinguer, & de 36 métiers pour les ſerges drapées, dont le débit ſe fait ſur les lieux, celle des points & dentelles de Sedan eſt fort diminuée, parce qu'ils ſont à préſent de peu d'uſage dans le Royaume, & que le débit qui s'en faiſoit dehors eſt ceſſé par la guerre.

Après le détail du Commerce & du produit des divers Cantons de la Province, l'Auteur parle des grandes terres qu'elle renferme, & par occaſion des familles diſtinguées. Le Duché de Rhetel, dite à préſent Mazarin, fut érigée en Comté-Pairie en faveur de Marguerite de France, l'une des trois filles du Roi Philippe le Long, qui avoit épouſé Louïs II. Comte de Flandre & confirmé en faveur de Louïs III. ſon fils, confirmé par lettres de 1347 & depuis par autres lettres de Louïs XI. du 30 Juillet 1464. en faveur de Charles de Bourgogne fils aîné de Philippe Comte de Nevers, d'où ayant paſſé dans les Maiſons de Cleves & de Gonzagues, il fut érigé en Duché par Henri III. en 1587. en faveur de Louïs de Gonzagues Duc de Nevers, mais Charles ſon petit-fils étant paſſé en Italie pour y recueillir la ſucceſſion de Mantouë, le Cardinal Mazarin acheta ſa Duché du Rhételois qu'il a laiſſé à Armand de la Porte fils du Maréchal de la Meilleraye, lequel avoit épouſé Hortenſe de Mancini la plus jeune de ces nieces, à condition de porter le nom & les Armes de Mazarin; l'érection de ce Duché a été de nouveau confirmée en faveur de ce Duc Mazarin, par lettres du mois de

Digitized by Google

Décembre 1663, il est composé de sept Prévôtez, Rhetel, Mezieres & Donchery qui sont des Villes, le Chastelet, Aumong, Varg, & Brienville qui sont des Bourgs, & de la Baronie de Rosay, son revenu est de 60000 l. La terre de Château-Porcien fut unie à la Couronne par le mariage de l'héritiere de Champagne avec Philippe le Bel, le Roi l'érigea en Comté & le donna à Gaucher de Châtillon, Connétable, dont l'un des heritiers la vendit à Louïs de France Duc d'Orleans frere de Charles VI. son fils : Charles prisonnier des Anglois fut obligé, pour payer sa rançon, de revendre cette terre & plusieurs autres, Antoine, premier Ministre de Bourgogne, acheta celle-ci qui fut érigée en Principauté par Charles IX. en 1561, & a demeuré dans la Maison de Croy jusqu'en 1668. qu'elle a été venduë au Duc de Mazarin qui la possede. Piney, ancienne Baronie, Election de Troyes, fut érigée en Duché par Lettres de 1576. en faveur de François de Luxembourg & de ses descendans mâles & femelles, Charlotte sa petite-fille porta cette terre dans la Maison de Clermont-Tonnerre, d'où elle a passé en celle de Montmorency, par le mariage de l'héritiere en 1661. avec le Comte de Bouteville, connu depuis sous le nom du Maréchal de Luxembourg, l'un des plus grands & heureux Généraux du Siécle, il est mort au mois de Janvier 1695. il a obtenu des lettres patentes confirmatives en sa faveur de la Duché-Pairie, & en conséquence a prétendu la préséance sur les Ducs dont la préséance & l'érection est postérieure à celle de Piney, cela a fait naître un grand procès, qui vient d'être terminé par une déclaration du Roi qui porte un reglement universel

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. pour les Pairies. Aumont Duche-Pairie, érigée en 1665 est situé sur le Marquisat de l'Isle à deux lieuës de Troyes, que le Duc d'Aumont avoit acheté du Duc de Nevers, Charles de Gonzagues, lors qu'il passa en Italie, cette terre de l'Isle n'est point bâtie, il y a des ruines d'un ancien Château peut-être du tems des Romains. Choiseul, Duché-Pairie composé des Chatelainies de Polissy & de Polisso érigée en Novembre 1665. en faveur du Maréchal du Plessis-Praslin; le nom de Choiseul n'est pas propre à cette terre, mais il lui a été imposé par l'érection. La maison de Choiseul descend d'un Regnier de Choiseul vivant dans le XI. Siécle, & il y a titre qui fait voir qu'il aumôna à l'Abbaye de Molesme l'Eglise de S. Gengoux, *Gengulphus*, qui est un Prieuré dédié sous l'invocation d'un Saint auquel il raportoit l'origine de sa maison. Beaufort, Election de Troyes à présent Montmorency, érigé en Duché par lettres du Roi Henri IV. de l'année 1597. en faveur de Gabrielle d'Estrées & de César son fils, fut vendu en 1688. par M. le Duc de Vendôme à M. le Duc de Luxembourg, qui a obtenu lettres en 1689. pour lui imposer le nom de Montmorency. Chappe, Marquisat à M. le Duc d'Humieres de la Maison d'Aumont, Bormecourt à M. de Bologne qui se prétend originaire de Florence, de la Maison de Capizuchi, laquelle a donné plusieurs Cardinaux, son pere & son ayeul ont été successivement Maître-d'Hôtel de Louïs XIII. & Gouverneur de Nogent sur Seine; ces deux terres sont de l'Election de Langres. Eternay au Comte de Quailus heritier du Maréchal Fabert Election de Sedan. Isteville, Election de Bar-sur-Aube, à M. le

Roux de la Bouchere Maître des Requêtes. Louvois érigé en Marquisat en faveur de la Maison de Conflans. Armentiers à présent aux héritiers de M. de Louvois le Tellier est situé en l'Election d'Epernay & vaut 28000 l. il y a un magnifique Château. Plancy de Troyes au Sieur de Plancy Gunegaud. Pleurs, Election de Cézanne, au Marquis de ce nom, ci-devant Capitaine aux Gardes & petit-fils d'un Maître des Comptes, qui acheta cette terre sur la Maison de Pontalier, qui l'a très-long tems possédée, il étoit lui-même fils d'un Marchand de fer nommé le Pleureux, qui devint fort riche par son commerce dans les forges du Bassois, mais après son acquisition il obtint des lettres patentes, tant pour sa Noblesse que pour son changement de nom en celui de Pleurs. Remel, Election de Chaumont, possédé anciennement par une Maison du même nom, qui fondoit en celle de Joinville & passant en celle d'Amboise, par le mariage de Marguerite de Joinville avec Hugues d'Amboise, porta cette terre dans la Maison de Clermont d'Anjou qui parvint aux premiers honneurs sous le Ministere du Cardinal d'Amboise, elle la possede encore à présent, & a joint les deux noms de Clermont & d'Amboise. S. Phal, Election de Troyes, appartient à une branche cadette de la famille Dauvet Desmaretz. Thuisy, Election de Rheims à M. de Thuisy Goujou Maître des Requêtes. Vaudeuvre, Election de Bar-sur-Aube à M. de Megrigny, cette terre a été achetée de la Maison de Luxembourg. Villacerf, Election de Troyes, à la Famille de Colbert. Amboville, Election de Bar-sur-Aube & Comté, à la Maison de Choiseul Aucry, Election de Ste. Menehoult, à un fils de CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. M. de Thuiſſy Goujon Maître des Requêtes qui porte le titre de Comte d'Autry. Belval, Election de Châlons, à M. Guirapin de Vaurel ci-devant Capitaine aux Gardes l'un des Lieutenans de Roi de la Province. Bourlemont à la Maiſon d'Anglure qui portoit autrefois le nom de S. Cheron, comme il paroît par un accord de l'année 1195. entre Marie Comteſſe de Champagne, l'Abbé de Pontigny & Engerbrand Seigneur de S. Cheron, cette Maiſon a pris le nom d'Anglures de la terre qui le porte, ſituées ſur l'Aube; le premier qui s'en eſt ſervi eſt Oger I. vivant du tems de S. Louïs, qui prit auſſi le nom de Saladin; l'on prétend qu'ayant été pris en bataille par les Sarrazins, le Soudan informé de ſa valeur & de ſa qualité, le relâcha ſur la parole de payer rançon, mais étant revenu en France & n'ayant pû faire la ſomme qu'il avoit promis, il retourna volontairement dans la priſon du Soudan, qui ſatisfait de cette fidelité lui remit ſa rançon & le chargea ſeulement de porter le nom de Saladin; il manque à cette hiſtoire la convenance du tems, car Saladin vivoit du tems de Philippe Auguſte & de Richard Cœur de Lyon, & au tems de S. Louïs le Royaume changea ſouvent en Egypte de Monarque, outre qu'on y avoit oublié le nom de Saladin. Il y a en Champagne deux branches du nom d'Anglures, celle du Duc d'Atry, Marquis de Syes, celle des Marquis de Coblens. Brienne, Election de Bar-ſur-Aube, Comté autrefois étenduë, mais à préſent démembrée de pluſieurs mouvances, appartient à la famille de Laumenie. Châteauvillain, Election de Chaumont, a paſſé des Seigneurs de ce nom, dont l'un fit le voyage de Terre-Sainte avec S. Louïs & y perdit la

Digitized by Google

vûë, en celle de la Beaune, puis en celle de Couſte Alain & en celle de l'Hôpital de la branche de Vitry, ſur laquelle les créanciers l'ont venduë au Comte de Morſtein, ci-devant Treſorier de Pologne, 900000 l. ſon fils Comte de Château-villain fut tué au Siége de Namur en 1695, & M. le Comte de Toulouſe l'a depuis acquiſe. Clermont en Argonne a long-tems apartenu au Duc de Lorraine, qui faiſoit paſſer cette terre pour membre du Duché de Bar, contre l'autorité des Rois titrez, elle a été pluſieurs fois priſe & renduë, juſqu'au Traité des Pyrennées qu'elle fut renduë au Roi par le Duc, avec les droits qu'il prétendoit ſur les Villes de Dun, Jamets & Stenay: Le Roi, qui l'avoit donnée à M. le Prince de Condé par lettres patentes du mois de Mars 1643, rétablit ce même Prince dans ladite terre par le même Traité des Pyrenées, & lui tranſporta à ſes Succeſſeurs tous les droits cedez par le Duc de Lorraine, à l'exception de la ſouveraineté, droits Régaliens & juriſdiction des cas Royaux. Dampierre, Election de Ste. Menehoult, apartient au Comte de Dampierre du nom du Val, corrompu de celui du Wal, il eſt originaire d'Ecoſſe, & deſcend d'Etienne de Walk, Seigneur de Demouville, Maître d'Hôtel des Rois Charles IX. & Henri III; leur premier établiſſement fut en Normandie, où cet Etienne épouſa Louiſe Malherbe de S. Agnan; leur fils Jacques, de la Reine Mere Catherine de Medecis devint Comte de Dampierre par ſes alliances avec Anne de Boſſut fille de Mre. Baron de Bazoches & de Jeanne d'Anglures, il eſt auſſi Baron de Hun, où il fait ſa réſidence près de Ste. Menehoult. Etage, ancienne Vicomté de Vertus, de l'Election de Châ-

CHAMPAGNE.

Digitized by Google

CHAMPAGNE. lons, a été poſſédée par la Maiſon de Conflans, honoré de la Dignité de Maréchal héréditaire de Champagne par celle d'Anglure, à cauſe du mariage de la fille heritiere d'Euſtache de Conflans avec Oger, du nom d'Anglures, Antoinette d'Anglures heritiere épouſa l'an 1572. Chrêtien de Savigny Lieutenant-Général de Champagne, & lui aporta la terre d'Etages avec le nom d'Anglure; la Maiſon de Savigny eſt de l'ancienne Chevalerie de Lorraine & très-illuſtre. Grandpré, Election de Sainte Menehoult, à la Maiſon de Joyeuſe, c'eſt une des anciennes Pairies de Champagne, il y a 28 fiefs qui en dépendent. Roſnay, Election de Bar-ſur-Aube, ancienne Pairie de Champagne & appanage des puiſnez des Comtes ſouverains, a été long-tems poſſédée par la Maiſon de Luxembourg, ſur laquelle elle fut venduë en 1640. & achetée par le Maréchal de L'hôpital; les créanciers l'ont derechef venduë à la Princeſſe de Liſlebonne qui la poſſede. Cézanne, Comté & Domaine, engagé à M. le Maréchal de Fabert d'où il a paſſé à la Maiſon d'Harcourt-Beuvron. Vignori, Election de Chaumont, a apartenu premierement à des Seigneurs du même nom, puis a paſſé dans la Maiſon de Clermont d'Amboiſe, branche de Quinquempoix cadette de Reſnel, elle eſt en decret ſur Pierre-Renaud Sieur Deſlandes, Gouverneur de Tréves, qui en a été le dernier Seigneur. Aigremont, dépendance du Duché de Langres, à M. de Luxembourg. Arglure, Election de Cézanne, l'une des quatre Baronnies dépendantes de l'Election de Troyes, ces Barons ſont obligez de porter l'Evêque depuis l'Abbaye juſqu'à la Cathédrale en proceſſion le jour de ſon entrée. Aſſiliere, Election de Vitry, à

Digitized by Google

M. le Marquis de la Vieuville, il y a 30 fiefs dans sa mouvance. Baye, Élection de Châlons, Baronie mouvante de la Comté-Pairie de Châlons, à M. Bertelot de Pleneuf qui l'a acquise du Sieur Président Larcher. Bouvets, Élection de Chaumont, a la Maison du Chatelet de Lorraine. Blaise a la Maison de Clermont Resnel. Bourbon au Prince Carpegne, à cause de la Dame Colbert du Teron sa femme. Ceray, Election de Chaumont, au Comte de Chaumont du Châtelet. L'Auteur, fait ici une digression pour dire que la Maison du Chatelet fils de Mathieu II. Duc de Lorraine & frere de Fery aussi Duc, lequel eut guerre contre son frere, laquelle fut terminée par l'entremise de l'Empereur & du Roi de France, lequel permit au Prince Henri de changer les allevions dont la bande de Lorraine est chargée, en trois fleurs-de-lys d'argent, sans toucher aux émaux ni aux autres ornemens de l'ancien écu de Lorraine. Chaumont en Porcien près Réthel à M. Tevial heritier du nom des Ayeuls. Choiseul, Election de Langres, autrefois à la Maison de ce nom, à présent aux Comtes de Vaubecourt du nom de Nettancourt & Hasenville à cause de l'héritiere de la Maison de Nettancourt. Ecots, Election de Clermont, au Marquis du même nom, Lieutenant-Général pour le Roi en Brie. Touvant, Election de Langres, Baronie mouvante du Duché-Pairie de la Maison de Choiseul. Granecy, Election de Langres, au Comte de Medavy, Rousel. La Tauche, Election de Chaumont, au Marquis de Mouy, du nom de Ligues. Mezieres grande Paroisse, Election de Troyes, au Marquis de Pousé du nom de Raguier, Famille autrefois puissante dans

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. les Finances. Rhortay, Election de Chaumont, au Marquis de Rhortay du nom des Salles, Originaire de Bearn. Surfont, Election de Chaumont, à la Maison de Choiseul qui l'a acquise de Clermont d'Amboise, laquelle la possedoit par le mariage de Jean d'Amboise avec Catherine de S. Blin, est très-considérable dans le Bassigny. S. Just, Election de Cézanne l'une des Baronies mouvantes de l'Evêché de Troyes, à la famille de Gunegaud, & depuis venduë. Fille-Chatel, Election de Langres, à Madame de Housset, veuve du Chancellier de feu Monsieur. Tours, Election de Rheims, à la Maison de Coligny, que l'Auteur fait descendre de Manassés Duc & Comte de Bourgogne en 888. dont il dit qu'on justifie la filiation, mais il semble être le seul qui l'ait dit, quelque grande que soit réellement la Maison de Coligny. Sompuis, Election de Vitry, au Comte de Brienne-Laumenie. Froissy, Election d'Epernay, au Marquis de Chenoise du nom de Jeannin de Castille. Vezilly, Election de Rheims, à la Maison de Conflans, Ville-sur-Aube, Election de Ste. Menehoult, au Maréchal de Joyeuse. La Chatelainie de Dormans, Election d'Epernay mouvante de Château-Thierry, au Comte de Broglio, il y a un très-beau Château; S. Martin Dalbois, Election d'Epernay, mouvante de la tour du Louvre, au Marquis de la Vieuville.

Fin de la Généralité de CHAMPAGNE.

EXTRAIT

Digitized by Google

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA

Duché de BOURGOGNE, des Pays de BRESSE, GEX, & BUGEY.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le DUC DE BOURGOGNE en 1698.

Par Monſieur FERRAND, *Intendant.*

BOURGOGNE.

Situation & Etenduë de la Bourgogne.

Des productions en grains

LA Duché de Bourgogne, dont l'étenduë eſt aujourd'hui la même qu'elle a toujours été, depuis que le titre de Royaume eſt éteint, ſe trouve avoir 50 lieuës de longueur du Midy au Septentrion, ſur 30 de largeur de l'Orient à l'Occident : elle eſt bornée de l'Orient par la Comté de Bourgogne & par la Breſſe ; au Septentrion par le Nivernois & le Bourbonnois, & au Midy par le Beaujolois.

Cette grande Province produit abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie, blez, vins, fourages, bois de futaye & taillis, Mines de fer, & en général, tout ce qui peut ſervir à rendre ſes habitans heureux : cependant le terrain n'eſt pas également fertile en toutes ſes parties ;

Digitized by Google

BOURGOGNE. les Bailliages de Châlons, Beaune, Dijon, Auxone, S. Jean de Laune, & generalement tout le plat pays jusqu'à la Saone, est un païs gras, où le froment croit admirablement, sans même qu'il soit besoin de fumer les terres, qui sont si bonnes, qu'elles raportent 3 recoltes en 2 ans, quand les proprietaires y sement de l'orge, de l'avoine, ou de la navette avant le blé, dans la premiere année : dans les autres bailliages d'Autun, d'Auxois, de Brionnois, de Châtillon sur Seine, qu'on apelle païs de Montagnes ; le Charolois est une partie du Mâconnois ; les terres sont d'un fond leger qui ne raporte que du Seigle, mais en assez grande quantité.

Vins. La Bourgogne produit aussi des Vins, dont il n'est pas besoin de relever l'excellence & la qualité, vû leur extraordinaire réputation & leur débit. Il en sort tous les ans une très-grande quantité, tant pour la Ville de Paris & les autres lieux du Royaume, que pour les pays étrangers. Ceux de Beaune sont ordinairement voiturez au pays de Liége & de-là en Allemagne & en Flandres, il en passe même beaucoup en Angleterre.

Comme la plus grande partie de la Province est d'un terroir gras & humide, elle produit aussi une fort grande quantité de foins, particulierement dans les prairies de bords de la *Fourage.* Saone, dans toute l'étenduë de son cours, & toutefois avec cette différence que celles qui sont au-dessous de Châlons en raportent bien davantage que les autres, soit parce qu'elles sont plus basses & plus humides, soit parce que le sol en est meilleur.

Mauvais état des chemins. C'est cette qualité générale de terroir qui rend les chemins mauvais & difficiles, en telle sorte que les voitures n'y pourroient marcher en plu-

Digitized by Google

sieurs endroits, si depuis quelques années on n'y avoit fait plusieurs étenduës de pavé dans les lieux jugez les plus nécessaires. Voilà ce que l'Auteur dit en général de la Nature des terres & de leur produit, mais il en promet un plus ample détail en traitant de chaque Bailliage en particulier. Cette méthode est sans doute la plus éxacte, mais il faut reconnoître qu'elle est aussi la plus longue, comme l'éxtrême proximité de ce Mémoire le témoigne assez. BOURGOGNE.

A l'égard des Rivieres de Bourgogne, il n'y en a que deux bien connuës, la Seine & la Saone. La 1re. n'est point navigable dans toute l'étenduë qu'elle parcourt en cette Province où elle prend sa source. La 2de. est partout navigable & c'est la seule commodité naturelle dont la Bourgogne soit avantagée pour le Commerce; mais les débordemens où elle est sujette, font payer cherement son voisinage à ceux qui ont des biens sur ses bords; la lenteur de son cours & le peu de profondeur de son Canal, en sont les causes les plus aparentes. Il est impossible de changer le premier, mais il seroit aisé de corriger le second, en employant, pour nettoyer le fond de cette riviere, des machines pareilles à celles qui sont en usage pour nettoyer & curer les ports de Mer. L'Auteur voudroit même que l'on travaillât à extirper de petites Isles qui se forment dans son cours & qui retiennent encore les eaux; & pour la perfection de la Navigation, il voudroit que l'on coupât en longueur de certaines isles, & que l'on creusât de nouveaux canaux par tout où la riviere fait de trop grands circuits. Cependant quoique l'Auteur propose ces moyens comme bons, il ne voudroit pas que l'on en fit l'entrepriſe sans avoir bien examiné la de- *Rivieres.*

Digitized by Google

BOURGOGNE. penſe & nivelé la pente des eaux ; il prétend d'ailleurs que la dépenſe n'en ſeroit pas auſſi conſidérable que l'on pourroit croire à la ſimple expoſition du projet.

Hiſtoire générale de Bourgogne.

Le détail de l'hiſtoire particuliere que l'Auteur donne au commencement de ſon ouvrage eſt fort imparfait & l'on peut même dire qu'il eſt tout-à-fait inutile, puiſque ne s'apliquant qu'aux regnes des Rois Bourguignons & de ceux de la poſterité immédiate de Clovis, il a ſuprimé celle qui pouvoit faire connoître le gouvernement de la Province ſous l'autorité des Ducs, l'origine & la ſucceſſion des Familles depuis l'uſage des noms propres, & enfin le principe de quantité d'uſages particuliers à la Bourgogne : choſes que je tâcherai de ſupléer le plus ſommairement qu'il ſera poſſible.

La Bourgogne fut ſoumiſe & partagée entre les Rois François, Childebert, Clotaire & Theodebert, enfans du grand Clovis, l'an 534 ; mais ſoit que dans la fuite ce partage, contraire à l'intérêt des peuples ; n'ait pû ſe ſoutenir ; ſoit que la diſpoſition des affaires l'éxigeât ; le titre du Royaume de Bourgogne ne tarda pas à ſe relever, & il parut de nouveau ſous l'adminiſtration de Gunthram aîné des Enfans du Roi Clotaire I, formant un Etat ſéparé du reſte de la France, gouverné par des Magiſtrats & par des loix particulieres. Childebert, Roi d'Auſtraſie, ſuccéda au Royaume de Bourgogne après la mort de Gunthram ; ſes Etats ayant été partagez entre ſes enfans après ſa mort, la Bourgogne fut laiſſée à Théodoric en titre de Royaume diſtinct & ſéparé. Ce fut alors qu'elle devint le théatre des crimes de Brunehauſt, ayeule de Theodoric, qui ſe terminerent à l'extinction totale de

Digitized by Google

la famille Royale & à la réunion de tous les Etats qu'elle avoit poſſedez, au Royaume de Neuſtrie occupé par Clotaire II. BOURGOGNE.

Entre les Maires qui gouvernoient la Bourgogne ſous l'autorité de Theodoric, on remarque Varnachaire, Bourgignon de Naiſſance, mort en 600; Bertoalde, François d'extraction, qui périt comme l'hiſtoire le raporte par la haine de Brunehaud en 604; Protade & Claude, Romains de naiſſance auſquels ſuccéda Varnachaire II. qui étoit Maire au tems de la mort de Theodoric & qui livra la Bourgogne à Clotaire II. Détail qui fait connoître qu'à la différence des terres Françoiſes les Loix de Bourgogne admettoient au Gouvernement toutes les nations dont elle étoit peuplée, ſans diſtinction de la naiſſance Romaine, Bourguignone & Françoiſe. Le Maire Varnachaire étoit mort dès l'an 626, puiſque ſon Fils Godin épouſa ſa Veuve en cette même année, & que le Parlement de Bourgogne ayant été aſſemblé à Troyes pour lui élire un Succeſſeur, le Roi ménagea ſi bien les eſprits, qu'il y fut réſolu, vû l'afabilité du Prince & la facilité qu'il donnoit à tout le Monde de l'aborder pour traiter de ſes affaires particulieres, que l'on ſe paſſeroit de Maire à l'avenir. En effet, il eſt certain que cette dignité faiſoit outrage aux Rois plus jaloux de leur autorité dans le détail, que ménagers de l'intérêt des peuples; mais la mort du Roi Dagobert fils de Clotaire, étant ſurvenuë en 638, avant que les Enfans fuſſent en âge de gouverner, la Mere de Clovis II, à qui la Bourgogne & la Neuſtrie étoient échuës, fit élire Flachat pour Maire du Palais de Bourgogne, & elle le maria avec une de ſes niéces pour ſe mieux aſſurer de ſa fidelité. En reconnoiſſance celui-

Digitized by Google

BOURGOGNE. ci entra dans les intérêts de la Reine Mere & Regente, avec tant de chaleur, qu'il lui sacrifia le Patrice Villebaud †, Duc de la Transjurane, qu'il fit massacrer sous les murailles d'Autun, où il s'étoit rendu pour assister à un Parlement, convoqué par le Roi même: mais Flachat ne survécut pas à une action si noire: il mourut par un effet de la Vengeance divine peu de jours après.

† ou *Gilbaut.*

La question principale qui divisoit alors les Grands de la Nation Françoise, étoit le partage ou la réunion des 3 Royaumes, Austrasie, Bourgogne & Neustrie, pour tous lesquels les uns ne vouloient qu'un même Prince, & les autres vouloient que chacun eut le sien: l'intérêt particulier de Clovis II. étoit d'empêcher que la Neustrie & la Bourgogne ne fussent réünies à l'Austrasie, sous l'obéïssance de son frere Aîné; ce qu'il obtint par la mort de Villebaud, chef principal de la faction qui lui étoit contraire. La suite de l'histoire fait remarquer la grande supériorité que les forces & le Conseil de Bourgogne prirent alors dans le Gouvernement de tout le Royaume; mais soit que dans la suite les Austrasiens ayent regardé cette supériorité comme une entreprise contraire à leur droit, soit par inimitié personnelle de Charles Martel, il est certain qu'il n'y a point eu de partie de la Domination Françoise si maltraitée que le fut la Bourgogne sous le gouvernement de ce dernier. Non-seulement il la traita comme un pays de Conquête, en enlevant toutes les richesses, mais il dépouilla les proprietaires de leurs possessions & en fit un nouveau partage entre ses créatures. Il ne souffrit point que les Naturels en occupassent les Magistratures, mais il les distribua à des Etrangers;

Digitized by Google

qui sous prétexte de nouvelles loix que le Prince voulçoit être suivies dans les pays, changerent toutes les anciennes dispositions & donnérent une face nouvelle à toutes les affaires. On peut observer néanmoins que la Ville de Lyon, le Dauphiné & la Provence furent les principales victimes de la colere de Charles Martel & que le reste de la Bourgogne auroit été assez paisible, si les courses & pillages des Sarrazins, lesquels pénétrerent jusqu'à Sens, n'y eussent porté la derniere désolation. BOURGOGNE.

Pepin, puisné des Enfans de Charles Martel, eut la Bourgogne en partage, s'y fit reconnoître à main forte, même avant le decès de son pere; toutefois il la traita plus doucement dans la suite, & sous les régnes de sa posterité il paroit que les Bourguignons avoient tellement oublié leur ancien avantage, qu'il n'y eut point de Province plus soumise que celle-ci. Louis le Debonnaire aima le sejour de la Bourgogne & particulierement celui de Châlons sur Saone où il a convoqué quelques Parlemens. Son fils Lotaire mina la même Ville en 834, pendant la guerre qu'il faisoit à son Pere, & laissa depuis la Bourgogne à Charles, le dernier de ses Enfans, qui mourut en 858, sans posterité; desorte que suivant un traité passé entre Charles le Chauve, le Roi de France & Lotaire, Roi d'Austrasie, le premier s'empara d'une partie de la Bourgogne, & fournit le reste à Lotaire; mais il s'en empara pareillement après sa mort en 870. C'est à ce tems qu'il faut rapporter les longues guerres que Gerard de Roussillon, l'un des plus grands Seigneurs du Roussillon, eut à soutenir contre Charles le Chauve. Il avoit épousé Berthe, de Pepin, Roi d'Aquitaine & soutenoit le parti de Louis, fils

Digitized by Google

BOURGOGNE. aîné de Lotaire, lequel avoit le droit certain sur la succession de Charles, Roi de Bourgogne. Cependant il succomba dans cette guerre, dont l'exploit le plus renommé est le siége de Vienne, qui fut soutenu par cette Comtesse, Berthe, avec un courage fort au-dessus de son sexe. Gerard de Roussillon est reconnu fondateur des Abbayes de Poultiers & de Vezelay, & il avoit un Château considérable sur le Mont Lassois, dans le Bailliage de Châtillon; la Comtesse sa femme y mourut en 864, & fut inhumée à Poultiers, selon la chronique de Vezelay. Il lui survécut 3 ans, étant mort dans la Ville d'Avignon en 869, suivant la même Chronique.

L'Auteur du present Mémoire a tellement confondu les faits, contre l'expression la plus claire des titres, qu'il a fait vivre Gerard de Roussillon sous le gouvernement de Charles Martel, & qu'il lui attribuë toute la résistance que le dernier trouva à soumettre la Bourgogne. Mais si l'histoire précédente est sujette à quelques difficultez, on peut dire que celle qui doit suivre & qui nous fait connoître l'origine & la succession des premieres Ducs de Bourgogne, la surpasse infiniment en obscurité & en difficultez. Voici cependant ce qui s'en peut dire de plus exact. Charles le Chauve, prévenu d'une passion extraordinaire pour Richilde, fille de Beuvin, Comte d'Ardenne, & d'une sœur de la Reine Thiberge, en fit d'abord sa Maîtresse, ensuite sa seconde femme, avec un tel avantage pour sa famille, qu'il éleva tous ses parens aux premieres dignitez de l'Etat. Bozon frere de Richilde fut d'abord investi des Comtez de Vienne & de Provence, ensuite du Duché de Lombardie; dignitez qui l'éleverent jusqu'à la Royauté de Bourgogne. S'étant fait couronner

Digitized by Google

ronner peu après la mort de Louis le Bègue & dans un Concile assemblé à Montalte au mois d'Octobre 878. Il est difficile d'expliquer la nature du droit que ce même Bozon pouvoit prétendre sur le pays que nous nommons à present la Bourgogne : Mais l'on voit que Louis le Bègue ayant voulu disposer de la Comté d'Autun & autres bénéfices de cette étenduë, confisquez sur Bernard, Duc de Gothie, accusé de la mort de Charles le Chauve, en faveur de Thierry son Chambrier, ce même Bozon s'y opposa & en demeura possesseur au moyen de quelques Abbayes qu'il céda au même Thierry. Mais on voit aussi-tôt après que Bozon ne possédoit plus les mêmes terres & qu'elles étoient passées aux mains de Richard son frere, qui ayant pris d'abord la qualité de Comte d'Autun, prit en suite celle de Duc de Bourgogne, & porta le surnom de *Justicier*, parce qu'en effet ce fut un homme plein de justice & qui sans égard aux intérêts de sa famille, commanda les armées de Louis & Carloman, Rois de France, contre son frere Bozon & força la Ville de Vienne, après un long siége ..... Ce Seigneur paroit donc avoir été élevé à la dignité de Duc de Bourgogne par les enfans de Louis le Bègue, ausquels il demeura fidelle toute sa vie, jusqu'à se déclarer ennemi des enfans du Marquis Robert le Fort, ses proches parens, parce qu'ils attentoient manifestement à leur couronne. Il mourut l'an 921, au grand malheur de Charles le Simple, qui regnoit alors en France. Il avoit épousé Adelaïs, sœur de Rodolphe I. Roi de Bourgogne, Transjurane, fille de Gonrad, Comte de Paris, dont il eut Rodolphe ; lequel moins scrupuleux que lui, usurpa la couronne de France & mourut le 5. de Janv.

BOURGOGNE.

BOURGOGNE. en 936 ; Bozon Huges, dit le Noir, & une Fille, épouſe de Manaſſez, Seigneur de Vergy, lequel prit le titre de Duc de Bourgogne après la mort de ſes beaux-freres. Il ſe trouve parmi les Chartres de Clugny un beau titre de cette Ducheſſe Adelaïs, par lequel toute ſa parenté eſt expliqué. Hugues l'Abbé Duc de France, ſucceſſeur de Robert le Fort, y eſt déſigné ſon Oncle, & l'on y aprend que le Roi Raoul de France, fils de cette Ducheſſe, avoit un fils nommé Louïs. L'acte qui eſt une Remiſe de l'Abbaye de Romans en Valois, faite à Ozon Abbé de Clugny, porte date du 23 Juin, l'an 5e. du Roi Raoul, c'eſt-à-dire, 928. de l'Ere Chrétienne.

Huges le Noir ſuccéda à ſon frere le Roi Raoul, dans la poſſeſſion de la Duché de Bourgogne & imitant la conduite de ſon pere, s'attacha à la légitime ſucceſſion de la Couronne : mais Hugues le Blanc, Duc de France ; quoique ſon parent le plus proche, lui fit une rude guerre, dans laquelle ſe trouvant le plus foible, il ſe vit obligé de partager la Bourgogne. Il vivoit encore ſelon quelques titres en 957. Giſlebert, fils de Manaſſez de Vergy, ne manqua pas d'occuper la ſucceſſion. L'adreſſe & les ruſes de Hugues Capet qui n'étoit pas encore Roi de France, ne l'en purent dépoſſéder ; mais comme Giſlebert n'avoit point d'enfans mâles, on l'engagea à aſſurer ſa ſucceſſion à Otho frere de Capet, auquel on fit épouſer Leudegarde ſa fille aînée, cependant la Cadette ayant épouſé Robert de Vermandois, Comte de Troyes, celui-ci prétendit devoir partager la ſucceſſion de Giſlebert, & s'empara de Dijon. Otho ; il fallut, pour l'en chaſſer, apeller les ſecours de l'Allemagne, parce que le Roi Lo-

Digitized by Google

taire de France & Hugues Capet, étoient enfans de Gerberge & Haviele de Saxe, sœurs de l'Empereur Othon le grand, & de Brunon, Archevêque de Cologne, & ce fut celui-ci qui entreprit & vint à bout de faire remettre la ville de Dijon à son neveu Othon, frere de Capet; qui toutefois n'en jouït pas long-tems, étant mort en 965. On donne communément un Duc Eudes pour successeur immédiat d'Othon, mais on convient qu'il régna très-peu, & que Henry IV. frere de Hugues Capet, en fut investi presque aussi-tôt après par le Roi Lothaire. Ce Henry fut un Prince pieux & tranquille, qui même ne paroît pas avoir pris beaucoup de part aux efforts ambitieux de son aîné, il répara l'Abbaye de Vezelay, par le moyen de Guillaume Abbé de S. Benigue, & celle de Saint Germain d'Auxerre, par Saint Mayeu Abbé de Clugni, & mourut l'an 1001, sans laisser d'enfans de sa femme Gerberge, Comtesse de Bourgogne, veuve d'Adelbert, Marquis d'Yvrée; l'on prétend qu'il adopta un fils qu'elle avoit de son premier mari, qui est le celebre Othon Guillaume, surnommé l'Etranger, Duc & Comte de Bourgogne, inhumé à S. Benigue de Dijon, le 21. Septembre 1027. sous une Epitaphe qui marque qu'il a conservé jusqu'à la mort le titre & les droits de Duc de Bourgogne; il y a toutefois bien de l'apparence, que la force majeure du Roi Robert de France, le contraignit à se contenter de l'usufruit de la Duché, & peut-être seulement de la Comté de Dijon; en effet, nous voyons que le même Roi, s'en mit paisiblement en possession après sa mort, & qu'il la transmit à ses enfans. BOURGOGNE.

Robert, Roi de France, fils & successeur de Hugues Capet, premier Monarque de la lignée

Digitized by Google

BOURGOGNE. regnante, fut un Prince très-pieux & débonnaire, qui fut affligé par les diviſions domeſtiques de ſa famille, cauſées par l'humeur impérieuſe & intraitable de la Reine ſa femme, il perdit de bonne heure ſon fils aîné, l'eſperance des François, qu'il avoit fait ſacrer & couronner en ſa préſence, par une précaution jugée très-importante en ces commencemens d'une poſſeſſion fort équivoque de la couronne: Henry, qui avoit porté le titre de Duc de Bourgogne, fut par la mort de ſon frere apellé à la ſucceſſion du Royaume, non ſans une violente contradiction de la part de la Reine ſa mere, qui vouloit lui faire préférer ſon frere puiſné Robert, dont le naturel violent & emporté avoit plus de convenance avec le ſien. On remarque en effet que ce caractere fin & cauteleux de Hugues Capet, étoit dégénéré en puſillanimité dans ſes enfans, & la Chronique Angevine, que le Pere Labbe a donné ſur le Mſſ. de Vendôme, s'en explique ſur l'an 956, d'une maniere fort ſinguliere; en voici les termes: *Obiit Hugo Dux & Abbas Sancti Martini filius Roberti Pſeudo-Regis pater, alterius Hugonis qui & ipſe factus eſt pſeudo-rex cum Roberto filio ſuo, quem videmus ipſi incertiſſimè regnantem, à cujus ignavia neque preſens Henricus regulus filius ejus degenerat.* Il eſt fâcheux d'être obligé d'accuſer la mémoire des Princes, dont les nôtres tirent leur naiſſance, cependant il importe non-ſeulement à la vérité de l'hiſtoire de les faire connoître tels qu'ils ont été, mais ayant à rendre raiſon des uſages de chaque pays, je ſuis obligé de raporter les faits qui y ont donné occaſion, & d'ailleurs nos Princes ont tant d'illuſtres Ancêtres, que peu de méchans n'aportent aucun préjudice à leur

Digitized by Google

gloire ; Entre les triſtes conſéquences qu'eut le défaut de courage & d'élevation des premiers Capitaines, on a remarqué que leur avidité & leur infidélité, indignerent tellement les peuples des divers Cantons de la France, qu'ils prirent chacun, de leur part, toutes les meſures néceſſaires pour ſe garantir des efforts de l'un & de l'autre, & quoique les Provinces y ayent également concouru, il paroît que la Bourgogne en donna le premier exemple ; comme il eſt arrivé en d'autres occaſions poſterieures de pluſieurs ſiécles, je veux dire la fin du régne de Philippe le Bel, & celle de Henry III. On ne reproche point à ces premiers Princes d'avoir vexé les ſujets par des impôts exceſſifs, comme l'ont fait ceux que je viens de nommer, car ils n'avoient point encore l'autorité d'établir, vû que toute la France étant diviſée en Seigneuries particulieres, les Rois ne pouvoient éxiger que l'obéïſſance féodale, & le ſervice à la guerre dans les occaſions publiques, mais ils ſignaloient leur violence & leur mauvaiſe foi, par d'autres endroits, pillant les peuples de leurs domaines particuliers, détrouſſant les Marchands étrangers qui fréquentoient leurs foires, & pour tout dire, volant coutumierement ſur les grands chemins. Hugues, fils aîné du Roi Robert, Prince que l'on dit pourtant avoir été d'un heureux naturel, eut le malheur de s'oublier juſqu'à un excez ſi indigne, qu'il penſa lui coûter la vie, ayant été arrêté priſonnier, par Guillaume Comte de Perche, ſur les terres duquel il avoit commis le crime ; néanmoins le Roi Philippe I. s'expoſa par la même habitude à des dangers encore plus grands ; s'il eſt vrai que l'honneur intereſſe plus que la vie. Le Pape Gregoire VII. BOURGOGNE.

Digitized by Google

BOURGOGNE. lui en écrivit des lettres pleines de reproches & de menaces si outrées, qu'elles ont fait dire à un Religieux, lequel a depuis peu écrit nôtre histoire, que Rome le désavoûroit aujourd'hui, sans faire attention que l'énorme conduite du Prince, prête à causer une défection générale, n'exigeoit pas moins de son zéle. A la fin Louïs VI. ayant conçu des sentimens plus dignes de sa naissance & de sa fortune, s'apliqua à relever la dignité de la couronne, toutefois comme l'a dit un ancien, le caractere d'avidité propre à sa famille, ne s'éteignit pas pour cela dans sa postérité, mais il changea d'organe, il n'a pas été moins funeste en s'apuyant de l'autorité & des loix. Pendant ce tems la Bourgogne, qui avoit été cédée à Robert, frere puiné du Roi Henry, souffrit beaucoup sous son administration longue, infidelle, & violente, il fatigua ses sujets par des guerres continuelles, pour arracher la Comté d'Auxerre à son légitime possesseur, il y perdit Hugues son fils aîné l'an 1057. & l'histoire remarque que ses troupes ayant un jour supris le Château d'Auxerre, y furent frapez d'une terreur panique, imputée à la Religion, & les obligea de se retirer & de perdre leur avantage. Mais le plus horrible excez de ce Duc Robert premier, fut l'assassinat de son Beau-pere Dalinatius, Seigneur de Semur dont il avoit épousé la fille qui étoit aussi son heritiere, il le tua de sa main dans l'Egliſe, pour joüir plûtôt de sa succession; soit toutefois qu'il eut dans la suite quelque regret d'une si mauvaise action, soit qu'il connut assez peu la Religion, pour croire qu'une fondation pieuse l'en disculperoit devant Dieu. Il bâtit & dota une Egliſe collégiale, dans le

Digitized by Google

lieu de ce meurtre, & y choisit sa propre sépulture ; il mourut par un accident tragique & honteux, que l'histoire n'explique pas, dans l'Eglise de Fleury sur Ouche, le 21e d'Avril 1076. après un régne de 45 ans. Il eut 4 fils de sa femme Elise de Semur, Sœur de S. Hugues, Abbé de Clugny, le second desquels nommé Henry ayant épousé Sibile, fille de Regnaud, Comte de Bourgogne, en eut deux fils & mourut avant son pere, l'an 1066. La Loi du Pays leur assuroit la succession de l'Ayeul, mais celui-ci qui ne connoissoit de Loi que sa volonté, obligea les Etats à reconnoître Robert & Simon ses puisnez, & leur promettre fidélité, ce qui auroit jetté la Province dans de grands troubles, si l'autorité des premiers voisins, Regnaud Comte de Bourgogne, Guillaume Comte de Nevers & d'Auxerre, & Hugues Comte de Châlons n'eussent soutenu les héritiers légitimes ; de sorte que Hugues, aîné des enfans de Henry, fut reconnu Duc de Bourgogne d'un consentement général, malgré la disposition de son Ayeul, & que les Oncles Robert & Simon, qui s'appuyoient déja du principe que la représentation n'a point de lieu dans le droit François, furent réduits à aller chercher fortune en Italie. BOURGOGNE.

Hugues I. gouverna la Bourgogne avec autant de sagesse & de douceur que son Ayeul avoit employé de violence. Il se maria d'abord avec Yolande, fille du Comte de Nevers, passa peu après en Espagne contre les Infidelles, où il acquit autant de gloire militaire qu'il s'étoit déja fait de réputation par sa vertu : mais au retour de ce voyage ayant été affligé de la perte de sa femme qui ne lui laissa point de posterité, il prit la résolution d'a-

Digitized by Google

BOURGOGNE. bandonner ses Etats à son frere & de se retirer à Clugny sous la discipline de son Oncle. On voit encore une lettre de Gregoire VII. à Hugues de Clugny, où ce Pape le blâme fortement d'avoir reçu à la Profession Religieuse un Prince qui devoit être l'exemple de tous les autres, qu'un million de Chrétiens redemandoient comme leur protecteur, qui étoit le Pere des orphelins & des pauvres & le soutien de toute l'Eglise. Son régne ne dura pourtant que 3 ans, & sa retraite, qui a été de 15 années, se termina par la perte de la vuë, qui précéda sa mort de quelque tems. Or entre les sages dispositions de ce Prince, l'histoire n'a pas manqué de célébrer celle qu'il fit pour prévenir l'abus de l'autorité dans ses successeurs. En effet, l'expérience du gouvernement de son Ayeul, faisoit connoître que quoiqu'il fut à la disposition de la Noblesse & du Clergé assemblez en forme d'Etats, d'accorder ou de refuser les aydes que les Souverains demandoient, & qu'il fut d'un usage reçu que les Princes ne pouvoient établir aucun droit nouveau, même de leur consentement, sans en relâcher un ancien, cependant l'autorité prévaloit toujours sur la cause publique, outre que dans la discussion ils étoient si difficiles à satisfaire, que les Assemblées ne se séparoient gueres sans des mécontentemens réciproques, d'où suivoit selon l'usage du tems des guérres intestines qui désoloient la Province, & où la violation de la foi des sermens étoient les moindres crimes reprochez de part & d'autre. Hugues dispensa donc par une Loi solemnelle six d'entre les hauts Barons de Bourgogne de l'obéïssance du Duc, qui feroit violence à la liberté des

Digitized by Google

Assemblées où qui enfreindroit les usages communs, se soumettant lui & ses successeurs à leur correction, même par la voye des armes, & à cet effet il les autorisa à convoquer la Noblesse & à faire marcher les Communes pour maintenir le droit public, sans encourir, pour raison de ce qu'ils pourroient entreprendre, ni le crime, ni la punition de félonie. Surquoi Julien, ancien Historien de Bourgogne, ajoûte cette réflexion naïve, *tant étoient en ce tems-là toutes voyes ouvertes pour obvier, & étouffer la Tirannie, & desir de retenir les Princes en leur devoir, observance de sermens, promesse, foi & preud'homme.* BOURGOGNE.

On ne sçait pas précisément quels furent les six Barons auxquels on attribuë une autorité si extraordinaire. Il y a même beaucoup d'aparence qu'ils ne furent pas nommément désignez, de peur de restraindre la liberté de s'opposer aux innovations que l'on en craignoit; mais il faut ajouter que quoiqu'un tel privilége nous paroisse aujourd'hui plus propre à brouiller une Province qu'à la calmer, il n'y en a point cependant qui nous présente une suite de gouvernement plus tranquille que la Bourgogne; tant il est vrai que les peuples se portent plus naturellement à joüir du repos qu'à tout autre objet & que les révoltes obstinées sont plûtôt l'éfet d'une opression trop violente que d'une trop grande liberté.

Le noms propres n'étoient pas encore d'un usage commun sous les régnes dont je viens de parler: cependant comme ce fut alors qu'ils commencerent à s'introduire, on peut remarquer, parmi la Noblesse du tems, Aimard de Dijon, Hugues & Foulques de Beaumont, Hugues de Montsajon, Aimond de Thilchatel, Guy de Ru-

Digitized by Google

BOURGOGNE. che, Othon de Beſſay, Giraud de Fouvens, Regnier de Nozant, Hubert de Verzay, Jean de Marjey, & Guy de Chaumont, qui portoit titre de Comte, auſſi-bien que les Seigneurs de Beaumont.

Eudes I. frere puiſné du Duc Hugues, lui ſuccéda ſans aucunes traverſes & fut ſurnommé Borel, par un ſobriquet que la pluſpart des Modernes n'ont point entendu, mais qui doit être rendu par le terme de cautionnement, aparemment par alluſion à quelques traits de ſa vie qui nous ſont aujourd'hui inconnus. Il contribua à la fondation de Citeaux en 1098. & peu après ſe croiſa pour le voyage de la Terre ſainte, où la nouvelle conquête de Jéruſalem apelloit alors grand nombre de Pelerins. Il y mourut de maladie l'an 1101. mais ſon corps en fut raporté & inhumé à Citeaux. Sa Veuve Mahault, fille de Guillaume Tête-hardie, ſe fit Religieuſe à Fontevrault. Hugues II. ſurnommé le Pacifique, ſuccéda à ſon Pere & ſe ſignala par ſes bienfaits à divers Monaſteres; il épouſa Mahault, fille de Bozon premier Vicomte de Turenne, & mourut en 1142. ſans aucun évenement remarquable: parmi la Nobleſſe de ſon tems & de celui de ſon Pere, on compte Reinard Vicomte de Beaune, véritable Fondateur de Citeaux; Hugues de Mont S. Jean; Hugues de Grancey; Mites de Frelois; Arnould de Varennes & Renaud de Giſcey, qui ont tous ſigné l'acte de fondation, laquelle les Moines pour ſe faire honneur, ont mieux aimé raporter à un Duc de Bourgogne qu'à un ſimple particulier; Hugues de Monſaujon; Régnier & Girard de Châtillon-ſur-Seine; Ibert Roux; Regnaud de Glaunes; Walon de Sornaix, Regnard & Hugues de Grancey; Savaric de Verlay; Gauthier

Digitized by Google

de Thil ; Hugues de Ponilly ; Agannon & Regnier de Roche ; Guillaume de Tillechatel ; Guy Roux, Sire de Monestel ; Galleran de Montreal ; Aimond de Porte. BOURGOGNE.

Eudes II. succéda à Hugues II. épousa Marie de Champagne, fille de Thibaut le Grand, & mourut en 1162 : son régne n'a rien de plus considerable que l'hommage qu'il se fit rendre par le même Thibault le Grand en 1143 des villes & comtez de Troyes, de S. Florentin & de la Grande Abbaye de S. Germain d'Auxerre, au lieu d'Augustine, qui fut déterminé pour rendre les devoirs dûs aux fiefs. Sa veuve se rendit Religieuse à Fontevrault, Hugues III. qui lui succéda, fut bien différent de ses Peres. Le Sire de Joinville raporte, *qu'il ne fut onques tenu à sage, ne à Dieu, ne au Monde ;* desorte que le Roi Philippe Auguste disoit de lui, *qu'il pouvoit bien être apelé preux-homme, par ce qu'il étoit bien hardi de son corps, mais non pas preud'homme, parce qu'il n'aimoit Dieu aucunement, ne les hommes & ne craignoit point à m'esprendre envers eux.* Il épousa premierement Alix de Lorraine, fille du Duc Mathieu, dont il eut plusieurs enfans ; mais comme il étoit sans régle & sans attachement, il s'en sépara dans la suite. Il se croisa en 1171. & fit le voyage de la Terre Sainte par Mer, où la tempête le mit en si grand péril, que la peur l'obligea de faire un vœu qu'il acquitta depuis par la fondation de la Ste. Chapelle à Dijon en 1172. Il donna l'an 1179. la Comté de Langres à l'Eglise du lieu, en faveur de Gauthier de Bourgogne son Oncle qui en étoit Evêque, l'ayant retirée de Guy de Saux par échange d'autres terres de Henry de Bar qui en occupoit une partie. Remarquons ici en passant qu'il ne faut pas confondre cette ancienne Mai-

Digitized by Google

BOURGOGNE.

son de Saux avec la Moderne de même nom, laquelle outre les grands hommes adonnez à la France, a produit le Maréchal de Tavannes, cet implacable ennemi des Huguenots: Car celle-ci n'a point de titre plus ancien que l'an 1409, & n'a commencé son illustration que par une alliance avec Marguerite de Tavannes heritiere de son frere, qui étoit un Chevalier Allemand avanturier, naturalisé en 1518.

Mais le plus considerable événement du régne de Hugues 3, fut la guerre avec les hauts Barons, qui selon le privilége de Bourgogne prirent les armes pour l'obliger à garder les Loix du Pays; le Seigneur de Vergy en fut le chef, y étant d'ailleurs engagé par un interêt personnel, le Duc voulant assujettir à l'hommage, dont ses ancêtres, issus des premiers Ducs de Bourgogne, s'étoient toûjours tenus exempts; cependant la fortune qui favorise moins ordinairement la justice que les grandes forces, donna l'avantage au Duc, & il auroit accablé le Seigneur de Vergy, si le Roi Philipe Auguste, tout jeune qu'il étoit, ne fut entré dans sa querelle, il vint en Bourgogne, avec une armée, en 1184, attaqua d'abord Chatillon sur Seine; qu'il emporta & y prit prisonnier Eudes, fils aîné du Duc, ce qui le réduisit à la nécessité de recevoir la loi, d'abandonner le siége, & de faire justice aux Eglises, & aux Barons qu'il opprimoit; Hugues de Broyez qui avoit commandé l'armée du Roi, se ressentit dans la suite de la vangeance du Duc. En la même année 1184. Hugues, las de sa femme, ou plûtôt dans le dessein d'acroître sa puissance par un autre Mariage avec quelque grande heritiere, s'en fit séparer pour cause de parenté, & épousa Beatrix, Comtesse d'Albon & de Vienne, fille uni-

Digitized by Google

que de Guigues Dauphin veuve du Comte St Gilles, il en eut auſſi deux enfans, qui du chef de leur mere, ſuccederent au Daphiné, mais d'ailleurs il la traita mal; & lui empêcha le retourner dans ſes propres Etats, craignant qu'elle n'en voulut jouïr indépendament de lui. En 1187. il accorda pour de l'argent, le droit de communes de la ville de Dijon, c'eſt-à-dire qu'il donna la liberté à ſes habitans, avec le droit de poſſeder leurs biens proprietairement, avantage qui n'appartient qu'aux Nobles, & aux Egliſes avant la manumiſſion, le tout à charge de ſuivre & de ſe conformer à la coutume de Soiſſons, qui étoit une ville affranchie depuis quelques années auparavant, enfin il paſſa pour la ſeconde fois en Terre Sainte, en la compagnie des Rois, Philippe Auguſte de France, & Richard cœur de Lyon d'Angleterre, & quand le même Philippe Auguſte en partit, il lui laiſſa le commandement de l'armée Françoiſe, dont il s'acquita ſi mal, qu'il fut ſoupçonné d'intelligence avec les Infideles, ou du moins d'une indigne jalouſie contre la gloire des autres Croiſez, il n'en porta pas loin la peine, étant mort à Tir au commencement de l'année 1193. Il laiſſa pluſieurs enfans, ſavoir, de ſa premiere femme, Eudes qui lui ſucceda, & Alexandre, Tige des Seigneurs Montagu, de Conches & de Saubernon; & de la ſeconde, André Dauphin, Tige des Comtes d'Albon & de Vienne, du nom de Bourgogne: on trouve parmi la haute Nobleſſe de ſon tems, Guy de Vignory, Regnier de Chatillon, Hugues de Grancey, Seneſchal, Regnaud Comte de Joigni, Geoffroy de Donzy, Robert de Rougemont, Dalmale de Luſy, Anſeric de Montreal, qui avoit épouſé Sibille de Bourgogne, niéce du Duc Eudes II. Guy &

BOURGOGNE

BOURGOGNE. Eudes de Vergy, le dernier desquels soutint la guerre dont il a été parlé ; Odon de Thil, Hugues de Mont S. Jean, Robert Vicomte de St Jean de Dijon, Aimon de Roux, Odon de Longueil, Estienne de Sancerre, oncle du Duc Eudes III, Guyard de Favernay, Imbert de Guyard d'Orgut ; les Seigneurs qui ont souscrit à l'affranchissement de la ville de Dijon sont, Anserie de Montreal, Raymont de Marigny, Guy de Tilchâtel, Guillaume fils d'Eudes de Champagne, Tiges des maisons de Champlette, de Pontalier, Hugues de Roche, Simon de Brancou, Dumont de Montel, Kalon de St Julliers, Gautier de Sembrenon, Eudes & Yves de Sailly, Guillaume de Saverney, Estienne Villain, Othon de Saffres & Amedée d'Axelles. Il est remarquable que tous les dénommez en cette Charte prennent la qualité de Seigneurs des lieux dont ils portent les noms, usage commun & usité en Bourgogne, different de celui de France, où les noms sont presque toujours employés simplement.

Eudes III. fils aîné & successeur d'Hugues III. étoit Regent de Bourgogne, lors que la nouvelle de la mort de son pere le mit dans une possession réelle de la Souveraineté ; il donna ses premieres soins à réparer les griefs de ses principaux vassaux, & voulut particulierement assurer la liberté des habitans de Dijon, à l'effet dequoi il se fit cautionner envers eux par Hugues de Vergy, Estienne du Mont S. Jean, Ponce de Grancey Connétable, Estienne, Seigneur de Grancey, Hugues de Tilchatel, Gui de Saux, Gauthier de Saubernon, Mailly & Guy du Thil, tous qualifiez Seigneurs ; il avoit déja épousé Mahaut de Portugal, veuve de Philipe d'Alsace, Comte de Flandre, mort au siége

Digitized by Google

d'Aire, Alliance qui paroît avoir donné occasion à la venuë d'une branche de la maison de Mailly en Bourgogne, & au passage de celle de Villain en Flandre, à Gaudevelle, qui a donné origine à Mrs. d'Isanghien, il étoit déja séparé de cette Princesse en 1198, puisqu'il donna lors un acte au Roi Philippe Auguste, par lequel il s'engagea de ne se point marier dans l'alliance du Roi d'Angleterre, ni par son conseil; les témoins de cet acte, qui est passé à Vienne, sont de la part du Roi, la Reine Alix de Champagne, sa mere, frere Bernard, autrement dit l'Hermite de Vincennes, à qui il avoit laissé la nomination des Benefices du Royaume pendant son voyage d'outremer; Gauthier de Nemours, Chambellan, Guillaume de Garlande, Barthelemy le Roi, Philippe de Levis, & Henry de S. Denis; & de la part du Duc, Gui de Thil, Josselin d'Avalon, Ponce de Grancey, & Estienne Villain. Cependant la querelle de la maison de Vergy recommença, le Duc pratiqua des alliances pour la soumettre, & il nous reste un acte d'Estienne de Mont S. Jean, lors Sénéschal de Bourgogne, par lequel celui-ci s'engagea à servir le Duc malgré son étroite alliance avec le Seigneur de Vergy, mais dans la suite il devint le médiateur d'un accomodement, par lequel Hugues Seigneur de Vergy donna sa fille en mariage au Duc Eudes, & pour sa dot, le Château même de Vergy, avec toutes les terres qu'il possedoit en deça de la Riviere de Thil; comme en échange, le Duc lui ceda tout ce qu'il possedoit au-delà, avec la Seigneurie de Mirebau, & il l'investit de la charge de Sénéchal de Bourgogne, pour la posseder héréditairement, le même Duc acquit dans la suite une grande réputation de sagesse & de valeur dans la guerre des Albi- BOURGOGNE.

Digitized by Google

BOURGOGNE. geois, & à la bataille de Bouvine, où il conduisoit l'avant-garde ; il mourut à Lyon l'an 1218, prêt à passer en Orient, & ne laissa qu'un fils unique, en bas âge, sous la tutelle de sa mere Alix de Vergy.

Ce jeune Prince fut le Duc Hugues, sous le gouvernement duquel la Bourgogne fut fort tranquile, parce qu'il tourna toute son aplication à l'économie, & à l'arrangement de ses affaires ; il épousa prémierement Yolande de Dreux fille de Robert III. & de Leonore de St Vallery, de laquelle il eut 3 fils, Eudes, Jean & Robert, & secondement Beatrix de Champagne, dite de Navarre, fille de Thibaut V. & de Marguerite de Bourbon ancien, dont il eut encore un fils nommé Hugues, lequel fut Seigneur de Montréal. Eudes, fils aîné épousa Mahault de Bourbon, la plus riche héritiere de ce tems-là, Comtesse de Nevers, d'Auxerre, de Tonnerre, &c. de laquelle il n'eut que des filles, & mourut en Palestine avant son pere en 1269 : l'aînée de ses filles, dit Yolande, épousa 10. Jean de France, dit Tristan, fils de St Louïs, & en secondes noces, en 1273., Robert, dit de Bethune, Comte de Flandres, qui la tua convaincuë d'avoir empoisonné son fils aîné, qu'il avoit eu de Blanche fille de Charles, Comte d'Anjou, Roi de Naples, frere de S. Louïs. La seconde fut Marguerite, seconde femme du même Charles, Comte d'Anjou. Et la troisiéme, fut Alix, Comtesse de Tonnerre & Dame de S. Agnan en Berry, femme de Jean de Chalons Seigneur de Rochefort. Jean de Bourgogne, second fils de Hugues IV. épousa Agnès de Bourbon, sœur puisnée de la Comtesse Mahaut, femme de Eudes son frere aîné, & n'en eut qu'une fille, heritiere de la Seigneurie de Bourbon, laquelle

laquelle fut mariée comme chacun le sçait à Robert Comte de Clermont dernier des enfans de S. Louïs, qui est le chef de la maison regnante. Ce mariage est pourtant accusé par les anciens Auteurs, & S. Julien raporte qu'assistant un jour au dîner de François I. qui étoit la meilleure Ecole de science qui fut en ce tems-là, il entendit Lazare de Baïf raconter au Roi, que l'on avoit trouvé parmi les papiers du Duc Pierre de Bourbon, auparavant dit le Seigneur de Beaujeu, une histoire de sa Maison, où il étoit raporté que S. Louïs avoit donné sa malédiction à ce mariage, & prononcé par un espece du jugement, que la posterité qui en sortiroit, ne parviendroit jamais à la Couronne de France, & qu'elle lui causeroit de grands maux, & il ajoute que le fait lui avoit été confirmé par deux autres personnes, élevées dans la maison de Bourbon & bien instruits de ses affaires; remarque qui doit faire comprendre combien sont trompeurs les pronostics fondés sur la seule opinion des hommes, resultante du mérite ou démerite de quelques actions dont ils jugent à discretion, puis que la posterité du même Roi François, qui toit alors si florissante, s'est éteinte sans reste 41 ans après sa mort, pour faire place à la même maison de Bourbon, dans la plus petite & la plus mépriſée de ses branches, laquelle a néanmoins porté depuis cent ans, la gloire & le droit de la Monarchie bien au-delà de ce que François I. & S. Louïs lui-même l'auroient pû imaginer. La mort des deux Princes aînez de la maison de Bourgogne, avant leur pere, devoit naturellement aporter quelque traverse à l'ordre de sa succession, & c'est ce qui porta le Duc Huges IV. à la regler par un testament dans lequel il institua son heritier, en la Duché, le

BOURGOGNE.

Digitized by Google

BOURGOGNE. Prince Robert, dernier de ses enfans du premier lit ; le testament qui est daté de Vilaines en Duesmois le Lundi avant la S. Michel 1272, est remarquable, en ce qu'il l'autorise, dans cette disposition, tant par le droit, que par le consentement de ses enfans, qui étoient morts long-tems devant, *potestate mihi data tam à jure quàm voluntate propria liberorum meorum :* Cependant le livre de Lignage de Dreux, dit nettement en parlant de Duc Robert II. *Il fut Duc de Bourgogne, après son pere, contre la coûtume du pays, quoique les enfans de son aîné le dussent être.* Dans le fait, on ne sauroit accuser le Duc Hugues IV. d'avoir mal fait, en conservant une des plus belles Provinces & la premiere Pairie de France dans sa maison ; mais aussi s'ensuivit-il delà, que l'on ne pensoit pas encore que la Bourgogne fut une terre d'appanage reversible à la Couronne, à défaut de Mâles ; il est même évident que Robert douta de son droit, & craignit justement les suites que pouroit faire contre lui Robert Comte de Flandres au droit de sa femme ; c'est pourquoi il s'assura au plûtôt de la protection du Roi de France, par son mariage avec sa sœur Agnés ; il s'ensuivit une compromission entre les prétendans, pour s'en raporter au jugement du Roi ; lequel ne manqua pas de décider le principal en faveur de son nouveau Beaufrere, mais il l'engagea à donner un partage plus considerable au Comte de Flandre que celui qui avoit été reglé par le testament d'Hugues IV ; il eut la même attention en faveur du Comte de Clermont son frere, mari de l'héritiere de Bourbon, & lui fit ceder le Charolois, la Comté de Châlons & quantité d'autres terres très-considerables, pour le dédomager d'un droit qu'il n'avoit pas, & qu'il

Digitized by Google

ne pouvoit avoir qu'à l'exclusion des sœurs de la Comtesse de Flandre, auſquelles cependant il ne fit rien donner de plus. Ce jugement du Roi Philippe le-Hardi est d'autant plus remarquable qu'il condamne absolument ceux qui ont été rendus sous les régnes suivans, tant en faveur de Mahaut d'Artois que de Jeanne la Boiteuse pour la Bretagne, justifiant d'ailleurs une maxime bien constante dans la pratique, savoir que les Princes ne connoissent pas de droit plus certain que leur interêt, pour le soutient duquel les raisons & les prétextes ne manquent jamais, & c'est la cause necessaire des contradictions qui regnent dans toute la suite de l'histoire du droit François. BOURGOGNE.

Robert II. passa en Italie en 1282, pour la querelle de la Maison d'Anjou contre celle d'Arragon; deux ans après, il transigea avec les Seigneurs Ecclesiastiques & séculiers de la Duché, sur le sujet des altérations qu'il faisoit à la monnoye, au préjudice général de la Province, il promet de la rétablir sans changement, & ceux-là s'obligent de lui fournir le 10e. de leurs revenus pendant les deux années suivantes: le terrible fleau du changement de la monoye, que les Princes faisoient racheter à leurs Vassaux, sans être plus fidelles qu'auparavant à leur nouvelle promesse, tiroit son origine de France, où Philipe le Bel commit des excès encore plus crians en cette matiere. Robert mourut à Vernon en 1305. & sa veuve Agnés de France lui survécut 22 ans. Les plus considerables Seigneurs de son tems furent Jean de Vergy, Seigneur de Fouvans, Sénéchal hereditaire, Guillaume de Montaigu puisné de la maison de Bourgogne, Liebaut de Beaufremont Maréchal, ces 3 sont qualifiez de *chers cousins* du Duc,

Digitized by Google

BOURGOGNE. en son codicile, Jean de Choiseuil Connétable, Miles de Noyers, J. de Courcelles, Hugues de Chastel, Regnaud de Grancey, Martel de Mailly, J. de Beaujeu, Robert de Broisse, Hugues de la Saulée, Odet de Marnacaux, Aymond d'Oftun, Jean de Longwy, Odart de Montagu, Mathieu de Montmartin, Hugues de Meublaut, Seigneur de Courtenay, Jean de Nautin, Guy de Thoire, Pierre Dublé, Seigneur d'Uxelles Chevalier, &c.

Le Duc Robert II. laissa une nombreuse famille, mais elle s'éteignit en si peu de tems, & par des accidens si étranges, que l'on en attribua la ruine à une malediction particuliere, quoique ces enfans fussent aussi ceux de S. Louïs, Jean aîné mourut avant son pere, Hugues qui fut Duc, 5e. du nom, mourut en 1315. Eudes continua la lignée, Louïs & Robert moururent aussi sans enfans; Blanche, fille aînée, Comtesse de Savoye, n'eut qu'une fille, morte sans hoirs, de Jean III. Duc de Bretagne; Maguerite, épouse de Louïs, dit Hutin, fils aîné de Philippe le Bel, fut étranglée, convaincuë d'Adultere; la plus heureuse fut Jeanne, épouse de Philippe, Comte de Valois, laquelle devint Reine de France, & ne laissa pas d'avoir d'extrêmes déplaisirs, la derniere fut Marie, épouse d'Edouard, Comte de Bar, mais pour entendre la suite de cette histoire, il faut savoir que Louïs Hutin, malgré la rigueur exercée contre sa femme, en avoit une fille nommée Jeanne qui se trouva par sa mort heritiere du Royaume de Navarre, avec des droits aparens sur la Comté de Champagne, qui étoit censée fief féminin, puis que la Reine Jeanne son Aïeule l'avoit aportée à Philippe le Bel, quoique le contraire eut été jugé dans le fameux Parle-

Digitized by Google

ment de Melun, de l'an 1216, où les filles du Comte Henry II. avoient été exclues en faveur de Thibaut IV. le bas âge de cette Princesse, la défaveur de sa mere, & la puissance de ses oncles, successivement Rois de France, mirent de grands obstacles à la justice qui lui étoit duë, toutefois la vieille Duchesse de Bourgogne, Agnés fille de S. Louïs, son Ayeule, s'étant pourvûë pour obtenir la garde & l'éducation de cet enfant, il se fit un Traité à Vincennes, le 17e. Juillet 1316, peu de jours après la mort de Louïs Hutin, entre Philippe Comte de Poitiers, prenant le titre des Royaumes de France & de Navarre, & Eudes Duc de Bourgogne, tant en son nom qu'en celui de la Duchesse Agnés sa mere, par lequel il fut stipulé 1°. que ladite Jeanne de France, fille du Roi défunt, & la fille dont la Reine Clemente sa veuve étoit enceinte, supposé que ce fut une fille, auroient en heritage le Royaume de Navarre, avec les Comtez de Champagne & de Brie, pour telles portions qui leur pourroient apartenir de droit ou de coûtume, excepté ce que le dit Philippe Regent & son frere Charles, Comte de la Marche, en doivent avoir, pour part & portion, en la succession de la feuë Reine Jeanne leur mere, & ce, au moyen de la quittance qui par ladite Jeanne, sera donnée du ramenement du Royaume de France & de toute autre part en la succession de son Pere Louïs, dernierement decedé; 2°. Que ladite Jeanne seroit remise entre les mains de la Duchesse Agnés son Ayeule, pour être par elle nourrie & élevée, en donnant toutefois caution, qu'elle ne sera mariée sans le consentement de ses oncles, le Regent, &c; ou en cas qu'ils vinssent tous à décéder, des plus prochains du Lignage. BOURGOGNE.

Digitized by Google

BOURGOGNE. de France ; & finalement, que le dit Regent auroit le Bail & gouvernement des Royaumes de France & de Navarre, & des Comtez de Champagne & de Brie. Ce Traité qui se voit en original en la Chambre des Comptes de Bourgogne, en la layette des accords & conventions, cotte 3 9, fut fait en présence de Charles, Comte de Valois & de Louïs d'Evreux, oncle de Charles, Comte de la Marche, frere du Regent, de Mahaut Comtesse d'Artois; de Louïs & Jean de Clermont enfans de Robert; du jeune Comte de Valois : de Guy Comte de S. Pol : de Jean Dauphin de Vienne, de Dave, Comte de Savoye, de Gauthier de Chatillon Connétable de France, de Miles, Sire de Noyers, de Henry Sire de Sully, de Guillaume Comte d'Arcourt, de Daniel de Joinville, Seigneur de Vinel, & de Hutin d'Argrain, c'est-à-dire, qu'il fut aussi solemnel qu'il le pouvoit être, sans qu'il ait néanmoins été executé. Car les choses n'en demeurerent pas long-tems en ces termes, Philippe devenu Roi, songea à s'attacher le Duc de Bourgogne par cette Alliance si étroite, qu'il pût oublier en sa faveur les interêts de sa niéce, & en effet il lui donne en mariage sa fille aînée avec 100000 l. de dot, & l'assurance de sa succession en cas de mort sans hoirs Mâles ; cette alliance changea veritablement les dispositions du Duc de Bourgogne, mais Philippe étant venu lui-même à mourir au mois de Janvier 1321, il ne fut pas long-tems à s'apercevoir du préjudice qu'il s'étoit fait à lui-même, en laissant passer la Couronne à son beaupere, parce que Charles, Comte de Marche, frere du dernier Roi, s'en mit en possession, au même droit qu'il avoit fait, sans que Eudes lui put rien opposer, puis que c'étoit son ouvrage propre ; il

Digitized by Google

se contente donc de revendiquer la Comté de Poitiers, & autres biens dont Philippe avoit joui proprietairement avant la Royauté ; toutefois la même autorité qui lui enlevoit la Couronne, lui ferma pareillement la bouche sur cet article, & il ne trouva point de parti plus convenable que de se retirer de ses Etats sans se mêler davantage des affaires de la Cour ; on ne voit point en effet qu'il y soit revenu pendant le régne de Charles le Bel ; mais ce Prince étant mort le premier Fevrier 1328. ses intérêts se trouverent encore une fois changés ; Philippe de Valois, qui étoit appellé à la Couronne, se trouvant son beaufrere, comme mari de Jeanne de Bourgogne, la 3e. de ses sœurs, il paroît par toute la suite de sa vie, qu'il demeure fort attaché à ce Prince, & son fils Jean Duc de Normandie les ayant aidez & secourus dans leurs guerres avec tout le zele possible. BOURGOGNE.

Eudes n'eut qu'un seul fils, qu'il nomma Philippe, à l'honneur du Roi son Ayeul, il le maria de bonne heure, à Jeanne heritiere des Comtez d'Auvergne & de Boulogne, de laquelle il sortit un fils, de même nom que son pere, & une fille appellée Jeanne qui n'eut point de postérité ; le Prince Philippe mourut d'une chute de cheval au siége d'Aiguillon le 22. Septembre 1346. Eudes qui en fut mortellement affligé, fit testament le 12e. Octobre suivant, par lequel il institua son heritier universel Philippe son petit-fils, lui substituant aussi Jeanne sa petite-fille, & à celle-ci Blanche, Comtesse de Savoye, sa sœur aînée ; & à leur défaut, Jeanne, aussi sa sœur, Reine de France ; les témoins de ce testament furent Jean, Sire de Château-Vilain ; Jean Seigneur de Thil, Connétable de Bourgogne, Guillaume de Vergy, Seigneur de Mirebeau, & J. de Fresloy Seigneur de Molinet.

Digitized by Google

BOURGOGNE. Philipe, dit de Rouvre, succeda à son ayeul en 1349, il donna d'abord de grandes esperances & épousa au mois de Juillet 1361. Marguerite, fille unique de Louïs de Male, Comte de Flandres, mais il mourut presqu'aussi-tôt après, le 21e. Novembre de la même année, & en lui s'éteignit la premiere tige des Ducs de Bourgogne, après avoir duré 530 ans; il restoit encore de mâles descendans de Robert I. sçavoir les Seigneurs de Montagu, de Saubernon & de Conches, mais on connoissoit alors si peu la proprieté des appanages, qu'il ne fut pas seulement question de leur droit; le Roi Jean qui regnoit alors en France, déclara que les lettres patentes de Novembre de la même année, c'est-à-dire, si-tôt qu'il reçût la nouvelle de cette mort, que la Bourgogne lui étoit dévoluë, non pas au droit de la Couronne, mais à celui de proximité, *non ratione coronæ*: Neanmoins puis qu'en suivant l'ordre de la succession, la Bourgogne devoit appartenir à la Reine Jeanne de Navarre, fille de Louïs Hutin, ou à son fils, le Roi Charles, surnommé le Mauvais, parce qu'elle étoit morte dès l'année 1349, or ce qui flattoit le Roi Jean, & qui le porta à décider en faveur de la proximité, c'est qu'il se trouvoit veritablement plus proche d'un degré, que le Roi de Navare, & qu'il ne comptoit pas que la representation dût avoir lieu; au fond son meilleur titre étoit l'institution testamentaire du Duc Eudes IV. quoi-que non moins contraire à la coutume du Païs, que l'avoit été celle de Hugues IV. en faveur de Robert II.

Je ne suivrai pas plus loin l'histoire de Bourgogne, de peur d'allonger par trop cet Extrait, vû d'ailleurs, que celle des Ducs de la seconde famille n'est ignorée de personne, & n'est

emba-

Digitized by Google

embarrassée d'aucune difficulté sur la succession ; non pas même au droit que Marie de Bourgogne héritiere a porté dans la maison d'Autriche, malgré lequel Louïs XI. s'en empara. Mais pour suivre mon projet de faire connoître autant qu'il sera possible les familles nobles & illustres dans les divers tems, je raporterai la liste de ceux qui signerent au mois de Novembre 1314. l'Association générale des Etats de Bourgogne contre les entrepriſes de Philippe le Bel. Voici ceux de la Duché : Jean de Châlons, Comte d'Auxerre ; Jean Sire de Sarſay, Gerard de Châtillon, Hugues de Montperoux, Jean de Bourlemont, Richard d'Autigny de la Maiſon de Vienne, Eudes de Montagu, de la maiſon de Bourgogne, Guillaume d'Eſpoiſſes, Jean de Thil, Jean de Courcelles, Jean de Bury, Jean de Freſloy, Sire de Molinez ; & Gauches ſon frere, Sire de Rochefort, Eudes Sire de Grancey, Henry de Vergy, Senéchal, Jean de Longwic, Sire de Raon, Mahé de Montmartin, Guillaume de Peſmes, Jean Comte de la Roche ; Hugues de Châlons, Etienne du Mont S. Jean, la Dame Davé en Barois, Lenfant de Château-Vilain, le Sire de Traiſgnel, Jean Sire de Choiſeul, Guillaume de Verdun, Etienne de Lembernon, Guillaume de Chanteney, Alix, Dame de Froloy, le Sire de Châteauneuf, ou Chauneauf, Henry de Borg, Edme du Roy, Guillaume de Talina, ou Talma, Jean de Changey, Iſabeau du Mont Saint Jean ; Dame de Dampierre ſon frere & ſes enfans, Haïs de Mailly, les enfans de Simon de Mally, ou Mailly, le Sire de Sancey, le Sire de Marmeaux, le Sire de Barieres, le Sire de Burſey, le Sire d'Aumay, Guillaume de Chandenay, Gui de Villers, Gui de Bi-

BOURGOGNE.

Digitized by Google

BOURGOGNE. ro, le Sire de Vianges; le Sire de Mouilly, Jean de Froans, Aimard de Saffres, Alexandre de Blezy, Philippe de Chanvirai, Hugues d'Arc sur Thil, Etienne de Moiſſey, Erard de Meſay, Simon de Grenant, Jean de Saint Benigne ſur Vigenne, Gerard de Ville-Francon, Miles de Chateauneuf, Sire de Villaines, Pierre & Guillaume de Maumont, Gui de Chatelet, Gui de Belſence, Gui Villarnoud, Gui d'Oſtun, Sire d'Arencey, Eudes de Semur, Guion d'Oſtun, Sire de Drecy; Jean de Marcilly, le Sire d'Oigney en Auxois, la Dame de Gournay, la Dame de Chalay en Auxois, Huguenin de Menetoy, Jean de Suillay, Jean d'Auſullay, Jean de Dreſſay, Guillaume de la Grange, Jean de la Mothe S. Jean, Godin de Saudon, Eudes de Saubernon, Sire de Marigny, Jean de Beſtards, Sire de Nantou, Guion de Poilly, Guiot de Trecey, le Sire Dolvy, Guiot de Fallaſtres, Guillaume, Sire du Saucey, ou Sauley, Eudes, Sire de Montez, Gui, Sire Plelapes, Humbert de Rougemont, Jean de Monetrel, Gerard de Marſy, Jean & Renaud de Langler, Guiot de Parigni, Alix d'Aſtrabonne, Jean de Gaucey, Jean de Montigni-ſur-Aube, Prius de Chaudenay, George de Vianges, Jean de Tourtuiron, Guillaume de Villecomté, Aimouin Dumex, les Eccleſiaſtiques & les Communes des Villes ſont enſuite énoncées en leur rang, & l'acte porte onze ſceux.

Dans les Comtez de Tonnerre & d'Auxerre, on trouve dans une pareille aſſociation, Erard Sire de Leſſines, Mahé de Mallo, Sire de S. Brix, Jean de Saltenay, Erard d'Arcies, Gaucher de Froſloy, Robert de Rochefort, Sire de Braguelogne, Jean de Marmaux Hu-

Digitized by Google

gnes d'Argenteuil, Jean Ahquant, Sire de Malleveſin, Guillaume d'Archi, Gilles de Corton, Richard de Savoiſi, Guillaume de Tauley, Sire de Vinemer, Jaques, Sire de Paſſy, Etienne de Luſy, Jean de Digoint, Sire d'Aiſy, Jean de Vincelles, Régnier de Villiers, l'acte eſt ſcellé de 12 ſceaux & de la même année 1314. au mois de Novembre. BOURGOGNE.

Il ſeroit auſſi utile pour la juſtification des droits de la Nobleſſe, qu'important pour la connoiſſance du gouvernement, de faire voir quelles furent les ſuites des aſſociations qui ſe firent alors dans toutes les Provinces de France, & de quelle maniere les trois enfans de Philippes le Bel, ſes Succeſſeurs à la Couronne, confirmerent par des actes autentiques les droits naturels & ordinaires dont chaque membre de l'Etat devoit jouïr, mais parce que ce ſeroit en quelque façon ſortir de mon ſujet, je crois me devoir réduire à donner quelque extrait des montres & aſſemblées de la Nobleſſe, tenuës ſous le gouvernement des premiers Ducs de la premiere race, parce que dans la ſuite, l'union de tant d'Etats qui accrurent la puiſſance des mêmes Ducs, confondit tellement la Nobleſſe originaire de Bourgogne avec celle des autres Païs, ſoit par le mélange des Alliances, ſoit par la poſſeſſion des grandes charges qui ont fait paſſer les plus nobles Seigneuries dans des familles étrangeres, ou qui ont apellé les maiſons de Bourgogne en d'autres Païs, que dès le tems de Charles le téméraire, c'eſt-à-dire en 1468. on ſe plaignoit que la Bourgogne ne ſe reconnoiſſoit plus elle-même; une infinité d'annoblis, ou de familles Bourgeoiſes, s'étant déja élevées par la Finance, ou par les emplois de Judicature, juſqu'à poſſéder les fiefs & Sei-

Digitized by Google

BOURGOGNE. gneuries qui n'appartenoient originairement qu'à la vraye Noblesse ; ce fut alors que se forma la diction vulgaire qui distinguoit les grandes maisons Bourguignonnes par des sobriquets affectez, les autres qui n'étoient plus assez riches pour être à la Cour des Princes, demeurant oubliez & confondus dans la foule de ceux qui cherchoient fortune par la voye de la faveur, & non par celle du droit d'une illustre naissance, soutenuë de qualitez convenables. On ne sauroit nier que ce ne fut premierement par la faute de cette même Noblesse, qui s'entêtant de luxe & de dépense à l'exemple de Philippe-le-Hardy, premier Duc de Bourgogne de la premiere race, mit comme lui ses héritiers dans la nécessité de renoncer à sa succession ; mais ce fut aussi la faute des Princes, & la conduite de Charles, dernier Duc de Bourgogne, en fait une preuve signalée, lors qu'abandonnant sa confiance entiere à des étrangers, au mépris de cette fidelle & véritable Noblesse, il perit malheureusement devant Nancy par la trahison de Lambobasse.

L'Ancien Dicton sur la Noblesse qui a été conservé par les mémoires de S. Julien, porte, *Riche* de Châlons : *Noble* de Vienne, *Fier* de Neufchâtel, *Preux* de Vergy, de la Maison de Beaufremont d'où sont sortis les bons Barons, d'où l'on doit conclure, que le mélange des maisons étrangéres étoit déja tellement formé que l'on prenoit celle de *Neufchâtel*, pour une famille Bourguignonne, quoiqu'elle fut Suisses d'origine, & que ses biens les plus considérables fussent en Alsace & en Comté.

Mais je reviens aux assemblées de Noblesse, & à la distribution des Charges, Robert de Lugny & Thomas de Voudenay, étoient Gouverneurs ou Regens de Bourgogne quand

Digitized by Google

Philippe de Rouvre mourut, & furent continuez en leur emploi sous le Roi Jean, qui néanmoins leur donna pour Collegues le Doyen de Troyes, & Nicolas de Bragne nouvel Annobli, & commit de plus Jean Comte de Tancarville, pour être son Lieutenant-Général en Bourgogne. Ce même Prince fit assembler le Parlement de Bourgogne à Beaune, au mois de Janvier 1361. dans lequel on trouve que les grands Officiers étoient Robert de Lugny, Chancellier, Guillaume de Clugny, Bailly de Dijon, Henry de Bar frere du Duc Robert gendre du Roi, gouverneur, & le Comte de Tancarville Lieutenant du Roi. Le Roi ayant ensuite pris le dessein d'avantager Philippe, surnommé le Hardy, son 4e. fils, par la donation de la Duché & Pairie de Bourgogne, & du Doyenné des Pairs de France, lui en confera d'abord le gouvernement, comme un membre de celui du Lyonnois & Mâconnois, puis lui fit en secret la célébre donation dattée de Germiny sur Marne le 6e. Septembre 1363. qu'il mit en dépôt entre les mains de Philbert Paillard, nouveau Chancellier de Bourgogne, laissant à son fils un ordre pour retirer ladite donation quand il en seroit tems. Philipe ne prit pas toutefois possession de cette belle Seigneurie du vivant du Roi son Pere, il attendit la Confirmation de son successeur qui lui fut accordée avec une extrême générosité par Charles V. suivant ses Lettres du 2. Juin 1364. BOURGOGNE.

Philippe s'étant rendu à Dijon y prêta les sermens ordinaires, qui furent reçus par Jean Desculigny, notaire Apostolique, & reçut en conséquence les hommages de ses nouveaux Vassaux. Ce Prince qui, avec ses grandes qualitez de hardiesse & de courage, avoit une extrême avi-

Digitized by Google

BOURGOGNE. dité pour l'argent & une espece de fureur pour les dépenses, changea bien-tôt l'état de la Province, y ayant introduit quantité d'impôts au préjudice de son serment. Il établit la vente du sel à son profit & obligea le Public à le prendre dans ses greniers. Il assembla très-souvent des Etats pour leur faire des demandes exhorbitantes, & il obtint ordinairement tout ce qu'ils pouvoient donner par deux motifs, l'un la sûreté des peuples qui vivoient sous son gouvernement, pendant que le reste du Royaume étoit en feu de toutes parts, l'autre sa libéralité envers la Noblesse, à laquelle non-seulement il payoit exactement les services, mais faisoit de riches & continuels présens, outre que l'accroissement de ses Etats par les riches successions qui échurent à sa femme Marguerite de Flandres, faisoit envisager à cette même Noblesse les grandes récompenses qu'il pouvoit lui donner & qu'il lui donnoit en effet quand elle l'avoit mérité par son obéïssance & par son attachement. Il paroît toutefois que dans le commencement de sa Domination, il témoigna plus de considération pour la Noblesse Bourguignonne que dans la suite de sa vie, où la faveur qu'il donna à la Maison de la Trimouille, & ses occupations dans le Royaume pendant la demeure du Roi Charles VI. semblerent l'avoir enlevé à ses anciens Ennemis.

Voici les noms des principaux Seigneurs qui ont vécu de son tems, Jean de Saubernon Capitaine Général de la Duché aux gages de 3 liv. par jour, Jaques de Vienne, Seigneur de Longwi, Jean de Vergy, Philippe de Jaucourt, Commandant les Troupes de Champagne en 1304. Jean de Farsy, Gui de Pontallier, Maréchal, Guillaume de Quincey, Geoffroy

Digitized by Google

du Maix, Jean de Chamat, Etienne de Flavigny, Etienne de Bremur, Richard de Dompierre, Huguenin de Sully, & Jean de Villers, Commandans dans les places en la même année. BOURGOGNE.

En la montre faite en Novembre 1367. devant Gui de Montallier, Maréchal de Bourgogne, & Jean de Marnay Commis par le Duc, seroient au nombre des Bannerets, Eudes de Grancey, Seigneur de Villers, Hugues de Châlons, Sire d'Hatlay, Henry de Vienne, Seigneur de Mirebel, Jaques de Vienne, Seigneur de Longwi, Jean de Vergy, Seigneur de Fovens; parmi les Chevaliers Bacheliers, Bouchard de Montigny, Thibaut de Mello, Seigneur d'Espoisses, Girarde de la Tour, Sire de Montbelon, Guillaume d'Aigremont, Guillaume Bastard de Poitiers, qui devint dans la suite un Seigneur très-considérable, Baudry de Baleure, S. Julien, Gui de Tremblay, Hugues de Grançon, ou Grancon, Hugues Damas, Sire de Marcilly, Jean de Montagu, Sire de Saubernon, depuis Capitaine Général, Jean de Vienne, Sire de Roland, Jean la Peronne, Sire d'Auvoy, Josserand de Lugny, Louis Guignard, Pierre de Saubernon, Sire de Malain, Philippe de Jaucourt, Pierre, Sire de Claviguy, Thomas de Voudenay, Hugues de Vienne, Sire de Pagny, Jean, Sire de Rey, Jean de Crux, Jean de Blazey, Miles de Noyers: Parmi les Ecuyers Bannerets, Jean de Bourgogne, Sire de Montagu, au nombre des simples Ecuyers, Guillaume de Germolle, Guillaume de Soubatier, Jean de Russy, Poinsard, Sire de Châteauneuf, Pierre de S. Brury, Pierre de Tranley; Bertrand de Savigny, Huard de Roncevaux, Bailly du Comté de Bourgogne, Hugues de Vienne, Sire de Tirechatel, Henry Petit-Jean, Hervé de Molins,

Digitized by Google

BOURGOGNE. Jean de Rougement, Jean de Pleuvet, Jean de Chanceney, Renaud de Dondry, Triſtan de Manevrai.

A la cérémonie du mariage du Duc avec l'héritiere de Flandre, ſe trouverent le Comte de Joigny, Jaques de Vienne Sire de Longwi, Les Sires d'Eſpoiſſes, de Noyers, de Saubernon, Jean de Bourgogne, Seigneur d'Aſé en Barois, Jean de Vienne, Guillaume d'Aigremont, Thomas de Voudenaye, Gui de Gareneſere, dit le Baveux, Bertrand de S. Paſtour, Olivier de Juſſey, Eudes, Sire de Grancey, Gui de Pontallier, Maréchal de Bourgogne, Hubert de Rougemont, Guillaume Dampilly, Philippe d'Arc, Louïs de Vendoux.

Les Montres ſuivantes ſont tellement mêlées de Nobleſſes étrangeres, qu'il ſeroit inutile d'en raporter aucun extrait : il eſt plus néceſſaire de remarquer que le Duc Philippe chargeant de conduite avec l'âge, ſe mit à avancer des gens de petit état, les honorant de la charge de ſes Conſeillers & leur donnant la diſpoſition de ſes Finances & autres affaires. On prétend, & il y a beaucoup d'aparence, que ce fut un effet de la faveur du Sire de la Trimoüille, qui n'étant point originaire de Bourgogne & n'y ayant ni alliance, ni parenté, y voulut faire occuper les poſtes importans par ſes Créatures. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt à ce tems qu'il faut raporter l'origine des plus anciennes familles de Robe qui ſoient à préſent en Bourgogne, comme auſſi de quelques-unes des familles d'épée, qui font néanmoins un grand ſecret de leur origine : tel, par exemple, la Maiſon de Sacex, (ou Salex) qui deſcend vraiſemblablement d'un Secretaire du Duc Philippe le Hardy.

Enfin la Bourgogne fut réünie à la France en

Digitized by Google

l'an 1475. après la mort du dernier Duc Charles, tué à Nancy, & depuis ce tems elle n'en a plus été séparée jusqu'à l'heureuse naissance du fils aîné de Monseigneur le Dauphin, qui a fait revivre les idées de toutes les prérogatives de la Duché de Bourgogne & qui en a porté si glorieusement le titre, comme de la premiere & plus ancienne Pairie du Royaume. En effet, les Princes qui ont possedé la Bourgogne, ont toûjours joüi d'une prééminence réelle & des premiers honneurs dans la Monarchie. Philippe le Hardy précéda ses freres aînez, Loüis Duc d'Anjou & Jean Duc de Berry, au Sacre de leur Neveu commun, le Roi Charles VI. quoique le premier fut reconnu Régent du Royaume, sans que la qualité de Pair & Doyen des Pairs donnât alors l'avantage au-dessus des Dignitez d'une Institution postérieure: ce qui a engagé l'Auteur à faire une réflexion plus convenable à sa qualité d'Intendant aux maximes du tems présent, savoir que la dignité de la Pairie élevoit ceux qui en étoient revétus tellement au-dessus des autres, même par-dessus l'extraction Royale, que Henry III. se trouva obligé d'accorder aux Princes de son sang un rang qui avoit été inconnu jusqu'à lui, au-dessus de toutes les Dignitez de l'Etat. Je ne prétens pas contester la vérité de cette observation; mais il est vrai qu'un pareil trait d'histoire convient peu à la plume d'un Intendant, par laquelle toutes les institutions du pouvoir arbitraire doivent plûtôt être consacrées qu'examinées. Cependant il résulte de sa remarque que ceux qui sont aujourd'hui nos Princes, ne le sont que depuis un peu plus de 100. ans, du moins à l'égard de l'énorme distance qui se trouve aujourd'hui entr'eux & l'ancienne Noblesse. BOURGOGNE

Digitized by Google

BOURGOGNE. L'Auteur ajoute enſuite que le Concile de Conſtance accorda à Philippe III, Duc de Bourgogne en 1414. la ſeance immédiate aprés les Rois de la Chrétienté & au-deſſus de tous les autres Potentats de l'Europe; ce qui lui fut accordé ſur les vives remontrances de ſon Ambaſſadeur, Jean Germain, Evêque de Nevers & de Châlons ſur Saone. En conſéquence de ce premier rang de Prince, la Nobleſſe de Bourgogne a toûjours affecté la préſéance ſur celle des autres Provinces du Royaume, ſoit dans les Aſſemblées d'Etats Généraux, ſoit dans les Convocations d'arriere-bans, comme il parut à la bataille de Bouvines, où elle obtint la garde de l'Oriflâme, & combatit à la premiere avantgarde, ayant à ſa tête le Duc Eudes III: cette prérogative a été ſoutenuë par une conduite également ferme & généreuſe, en différentes occaſions, entre leſquelles l'Auteur remarque particuliérement celles où le Roi François I. s'étant vû contraint de céder la Bourgogne par le traité de Madrid, à l'Empereur Charles-quint, il aſſembla les Etats du Royaume à Coignac, à ſon retour d'Eſpagne, pour faire confirmer les ſtipulations différentes de ce traité, car ce fut alors que la Nobleſſe Bourguignonne ſollicitée par le Roi (du moins en aparence) de reconnoître un nouveau Souverain lui répondit, qu'elle ne ſe départiroit jamais volontairement de l'obéïſſance qu'elle avoit voüée à la Couronne de France, mais que ſi Sa Majeſté l'abandonnoit, elle étoit réſoluë à défendre elle-même ſa liberté & à s'affranchir de toute domination.

A l'égard du rang affecté à la Province de Bourgogne, dans la convocation des Etats generaux du Royaume, il eſt certain que ſes députez, même ceux de la Chambre du tiers état,

Digitized by Google

ont toûjours précédé les députez des autres Provinces, sans aucune contestation, & qu'ils n'ont cedé qu'à la seule ville de Paris, ayant soutenu tous les efforts que la Province de l'Isle de France a fait pour usurper ce même rang à la faveur de la capitale dont les députez paroissoient à la tête. BOURGOGNE.

L'Auteur traite ensuite fort en abregé de l'Etat Ecclesiastique, Militaire & Civil de la Province, il dit simplement à l'égard du premier qu'elle renferme 4 Evêchez, Autun, Châlons, Mâcon, & Auxerre, & trois Abbayes chefs-d'ordre, Clugny, Citeaux, & le Val-des-Choux. Sur le second il dit, que le Prince de Condé est Gouverneur de la Province, & le Duc d'Enguien reçû en survivance, qui sera le 4e. de son nom, que sous ce gouvernement, il y a 6 Lieutenances Generales, & 6 Lieutenances de Roi. La premiere, qui comprend le Bailliage de Dijon & de Chatillon, les Comtez d'Auxonne & de Bar-sur Seine, est remplie par le Comte d'Armausse, ou par le Marquis de Chateaugai, qui lui a succedé, & la Lieutenance du Roi, par le Comte de la Riviere. La seconde qui comprend l'Autunois, l'Auxois, & l'Auxerrois est remplie par le Comte de Tavannes, la Lieutenance de Roi par le Sieur de Canniveau de Creancé. La troisiéme, qui s'étend sur le Châlonnois, est remplie par le Maréchal d'Uxelles, & la Lieutenance de Roi par le Sieur de Feuillande. La quatriéme, qui comprend le Mâconnois, est vacante par la mort du Marquis d'Entragues-Cremeaux, sa veuve jouït des apointemens; le Sieur de Rambuleau est Lieutenant de Roi. La cinquiéme est celle du Châlonnois, remplie par le Maréchal de Montrevel; la Lieutenance de Roi n'a pas été levée. Et

Digitized by Google

BOURGOGNE. la ſixiéme comprend la Breſſe, Bugey, Valromey, & Gex, qui eſt remplie par le Marquis de Laſſaye, Montaterre, la Lieutenance de Roi n'a pas été levée.

A l'égard des gouvernemens particuliers, le Marquis de Chamilly eſt Gouverneur de Dijon, il y a ſous lui un Lieutenant & un Major, la garniſon doit être de 58 mortes-payes, 12 Hallebardiers, un Capitaine, un Chapelain, un garde-Magazin & un Canonnier, qui ſont payez par la Province : le Roi y entretient de plus une compagnie d'Infanterie. Le Maréchal d'Uxelles eſt Gouverneur de la Ville, & Citadelle de Châlons, ſa garniſon eſt pareille à celle de Dijon. Le Comte de Buſſy eſt Gouverneur d'Auxonne, dont la garniſon eſt pareille. La Veuve du Marquis d'Entrague jouït du gouvernement de Mâcon, il n'y a point de morte-payes. Le Comte d'Aligny, Brigadier des armées, eſt Gouverneur d'Autun. Le Comte de Varrax Perrachon, fils d'un riche marchand de Lyon, eſt Gouverneur de Beaune, & le Marquis de Château-gay, héritier du Comte d'Amauze, Gouverneur de Bourbon-Lancy, le Sieur de Carty Gouverneur d'Avalon ; le Comte de la Feuillée, Gouverneur de Chatillon ſur Seine ; le Marquis de Laumont de Sémur, le Marquis de la Tournelle de Cravaut ; le Sieur Commeau de Créancé de Nuits, le Baron de Choiſy de Bourg en Breſſe, le Chevalier de Lauſe du Pas de l'Ecluſe, le Chevalier de Blanche-fort de Gex. Sur la nomination du Prince de Condé engagiſte, le Comte d'Aligny pourvû du gouvernement de Pierre Chaſtel, eſt payé de 1500 l. par les Chartreux du lieu qui y entretiennent une garniſon de 12 Soldats, un Capitaine, un Lieutenant, un En-

Digitized by Google

seigne, & un Sergent ; le Marquis de Rougemont est Gouverneur de Bellay ; le Sieur Barret, de Leyssel, le Sieur de Bellecombe du Pont de Velle, le Sieur de la Faye nommé par le Prince de Condé, comme engagiste, est Gouverneur de Montrevel ; le Sieur de Chapître de Chatillon lés Dombes. BOURGOGNE.

Le Gouvernement Civil de la Province considéré par raport à l'administration publique, est entierement entre les mains des trois Etats du Païs, desquels il sera parlé dans la suite ; par raport à l'administration de la justice, il est soumis à deux tribunaux souverains, tous deux établis à Dijon, qui sont le Parlement & la Chambre des Comptes, sur quoi il faut remarquer, que le Gouvernement de Bourgogne comprend outre les Bailliages qui composent la Duché & les Comtez qui en dépendent, la Bresse, le Bugey, le Valromey & le Païs de Gex, & que des deux tribunaux dont on vient de parler il n'y a que la Chambre des Comptes, dont la jurisdiction rempliſſe cette étenduë en son entier, les apellations du Mâconnois, de l'Auxerrois & de Bar-sur-Seine ressortissans nuëment au Parlement de Paris. *Le Gouvernement Civil.* *Parlement & Chambres des Comptes, Présidiaux & Bailliages.*

Dans cette étenduë totale on compte 8 Présidiaux pour la Bourgogne & pour la Bresse : le Présidial de Dijon a dans son ressort, les Bailliages de Beaune, Nuits, S. Jean de Lorne & Auxorre, celui d'Autun, ceux de Bourbon-Lancy, Montunis & Semur en Brionnois : celui de Châlons n'a aucun ressort ; celui de Sémur en Auxois s'étend sur les Bailliages d'Avalon, Ancy le Duc, Saulien & Noyers ; celui de Châtillon sur Seine n'a ponit de ressort ; celui de Charolois n'en a d'autre que le Bailliage Royal de Charolles ; celui de Mâconnois pareille-

Digitized by Google

BOURGOGNE. ment ressortit hors les cas de l'Edit au Parlement de Paris : enfin celui de Bar sur Seine est entiérement pareil à celui de Mâcon, pour la juridiction & le ressort. Le Présidial de Bresse a sous lui 3 Bailliages dont il sera parlé dans la description particuliere de cette Province.

Maîtrise des Eaux & Forêts. Quant aux autres Tribunaux de la Justice ordinaire, il y a en Bourgogne un Grand-maître des Eaux & Forêts, lequel a pareille fonction dans la Bresse & les Païs en dépendans, & sous lui 5 Maîtrises particulieres, Dijon, Autun, Châlons, Chatillon sur Seine & Avalon, avec la gruerie de Bourbon-Lancy. Le Grand-Prévôt de Bourgogne a sous lui 7 Lieutenans distribuez dans la Province, sous le nom de Prévôts Provinciaux des Maréchaux, avec un certain nombre d'Archers qui composent leurs différentes Compagnies. La Bresse a pareillement un Grand-Prévôt qui en a 2 Provinciaux sous lui.

Maréchaussées.

Coutume de Bourgogne. Toute la Bourgogne est soumise au droit Coutumier, à la réserve de quelques Châtelainies du Bailliage de Châlons, Auxsery & Sagy, avec leurs dépendances, lesquelles suivent la disposition du Droit Ecrit, aussi-bien que certaines terres apellées d'Outre-Saone, situées dans le voisinage de la Comté de Bourgogne & de la Bresse Savoyarde qui sont du ressort de S. Laurens. La raison en est que ces terres faisoient autrefois partie de la Bresse, qu'elles étoient du Domaine du Sire de Beaugé, & qu'elles furent portées au Duc de Savoye par le mariage de Sibile, héritiere de Beaugé avec Amé IV. dit le grand, Comte de Morienne. Ce Prince changa depuis ces Seigneuries avec Robert II. Duc de Bourgogne l'an 1289. lequel lui céda en contr'échange les Seigneuries de Coligny & de Reverfmond qui lui appartenoient, au moyen

Digitized by Google

de la ceſſion que lui en avoit faite Humbert Dauphin de Viennois, Othon Comte de Bourgogne & Simond de Montbeliard, & comme le Droit Ecrit étoit en uſage dans ces Châtelainies, avant l'échange, il y a été conſervé dans les ſiécles ſuivans. BOURGOGNE.

L'Eſclavage formel étoit anciennement en uſage dans toute la Bourgogne, & il ſemble qu'on le pouroit à cet égard conſidérer comme un effet de la Conquête du Païs par la Nation qui lui a communiqué ſon nom, ſi l'on ne ſavoit qu'elle uſa de ſon droit avec tant de modération, que pouvant s'aproprier & les terres & les hommes, elle aima mieux s'y faire recevoir à titre d'hoſpitalité. Ainſi il vaut mieux rapporter l'origine de la ſervitude dans cette Province à la domination Françoiſe & peut-être aux changemens que fit Charles Martel, dans tout le Païs avec beaucoup de violence. L'Auteur aſſure que dans la ſuite la Religion a adouci cette ſervitude des Vaſſaux, & que de toutes les eſpéces qui ſont en uſage dans pluſieurs Provinces où le droit Ecrit eſt ſuivi la Coutume de Bourgogne n'a retenu que la ſervitude raiſonnable, déclarant expreſſément que nul n'eſt ſerf de Corps dans toute l'étenduë de la Duché. Cette ſervitude conventionnelle aſſujétit les hommes demeurans par an & jour dans les endroits où la main-morte a lieu, mais non ſi abſolument que le Vaſſal n'y puiſſe renoncer par un acte dont la Coutume preſcrit la forme, laquelle à faute d'être ſuivie, laiſſeroit l'homme dans ſa condition mortable en quelque lieu qu'il puiſſe aller, ſans toutefois que les Enfans nez en un Domicile libre, fuſſent aſſujetis à la main-morte. La Coutume veut auſſi que la femme veuve d'un homme de main morte, puiſſe de- *Desmains mortes.*

Digitized by Google

BOURGOGNE.

venir libre en épousant un homme qui le seroit. Ces dispositions sont fort contraires à celles du droit Romain, & sont les principales remarques dans la Coutume de Bourgogne.

Tribunaux pour les droits du Roi.

Quant aux Tribunaux de Justice, établis pour la conservation des droits du Roi, ils se réduisent à la Chambre des Comptes & aux bureaux des Finances, tous deux fixez à Dijon, & desquels le détail sera donné en l'article de cette Ville, ainsi que du Parlement qui y réside. Il y a aussi quatre Elections seulement: Mâcon, Bourg en Bresse, Bellay, & Bar-sur-Seine, & les Commissaires des Aides d'Auxerre, qui connoissent des affaires de la Taille, mais par tout ailleurs les procès de cette espéce sont portez devant les Juges ordinaires. Il y a de plus dans le Département de Bourgogne 50 Bureaux de Gabelle, tant sous la direction de Dijon que sous celle de Lyon, & dans ces bureaux il se débite, savoir dans les 34 dépendantes de Dijon 651 muids de sel, & dans les 16 de la Direction de Lyonnois 18550 Minots. Sous les même Directions il y a 57 bureaux des Traites Foraines pour les payemens des droits, d'entrées & de sortie & pour le service de tous ces bureaux de l'une & de l'autre Direction, il y a 42 Brigades de gardes, tant à pié qu'à cheval. Enfin il y a une derniere Jurisdiction pour la vérification, & l'acquittement des dettes des Communautez de Bourgogne, laquelle n'est composée que de 2 Commissaires nommez par le Roi pour y travailler, qui sont le Prince de Condé, comme Gouverneur de la Province & l'Intendant, lesquels ont sous eux un Greffier. Ce sont ces Commissaires qui réglent tous les differens qui naissent pour les affaires de ces Communautez & pour les octrois de la Saone.

Vente du Sel.

Traites Foraines.

Acquittemens des Dettes.

Mais

Digitized by Google

Mais il ne faut pas omettre d'obſerver que le Roi, veillant continuellement à l'avantage de ces Provinces, a établi des Haras dans la Bourgogne & dans la Breſſe ſous l'inſpection de deux Commiſſaires viſiteurs qui ſont payez par les Etats, & par-deſſus les gages qu'ils leur donnoient, il y a dans la Bourgogne 368. étalons, fournis des fonds de la Province, dont il va être parlé, & aprouvez du Commiſſaire; les Etats impoſent tous les trois ans 20000 l. pour cette dépenſe, & 3000 l. pour les apointemens du Commiſſaire, qui touche encore 1200 l. du Roi: le Païs de Breſſe a 60 étalons, & s'impoſe 6000 l. tous les 3 ans pour cette dépenſe, le Commiſſaire a pareillement 1200 l. du Roi. BOURGOGNE. *Etabliſſemens de Haras.*

A l'égard des poids & meſures uſitées dans la Bourgogne, il ſeroit difficile de dire quelque choſe de certain touchant celle des grains, puis que chaque Ville a la ſienne de grandeurs différentes; toutefois le nom de Mine y eſt preſque général; la livre y eſt partout de 16 onces, & à l'égard des vins, ce qu'on appelle queuë eſt compoſé de deux tonneaux qui contiennent chacun 32 quarts ou 81 pintes de Paris, ce qui revint à 1512 pintes pour la queuë entiere, & 250 pour le Tonneau.

Les Etats de Bourgogne, qui par un privilége particulier, au dire de l'Auteur, ont la direction de la plûpart des affaires de Finance dans la Province, s'aſſemblent par permiſſion du Roi, tous les 3 ans ou environ au mois de May, en préſence du Gouverneur Général, ou de l'un des Lieutenans-Généraux en ſon abſence, & des Commiſſaires du Roi, la Convocation en eſt faite par celui qui doit y préſider, ſoit le Gouverneur, ou autre à cri publics, & les 3. Etats ne manquent point de s'y trouver aux jours *Etats Généraux de Bourgogne.*

Digitized by Google

BOURGOGNE. aux lieux marquez pour l'assemblée, l'Eglise, la Noblesse & le tiers Etat, sont les trois corps dont elle est composée, le détail de tous ces membres sera long, mais il est necessaire pour l'intelligence parfaite de la matiere.

Clergé. Le Clergé est composé de 4 Evêques de la Province, celui d'Autun prétend être le Président-né des Etats, fondé sur la Possession & sur un Arrêt du Conseil de 1658, celui de Châlons, celui d'Auxerre, dont la seance est reglée par raport à l'Evêque de Châlons par l'arrêt d'union de la Comté d'Auxerre à la Duché de Bourgogne, & celui de Mâcon qui prétend que l'Evêque d'Autun a usurpé la séance par la negligence de ses prédecesseurs, ensorte que leur rang n'est déterminé par aucun jugement définitif; les Evêques ont tous le Fauteuil, & sont vétus en Camail & en Rochet; après les Evêques, siegent les Abbez en l'ordre suivant, Citeaux, S. Benigne, S. Etienne, la Ferté, Fontenay, Flavigni la Bousiere, S. Pierre de Châlons, S. Martin d'Autun, S. Lene le Moutier, S. Jean Mesieres, Oigni, Ste Marguerite, S. Germain d'Auxerre, Pair de la même ville, Kigny, Chatillon sur Seine, & St Martin d'Auxerre, les Abbez sont assis sur des chaises à bras, ou dans des formes, vétus à l'ordinaire. Après les Abbez, les Doyens ont leurs Seances, celui de la Ste Chapelle de Dijon précéde tous les autres, & quoique le droit lui soit contesté par les Doyens des Cathédrales, il est néanmoins en possession. Après lui, les Doyens d'Autun, de Châlons, & d'Auxerre, ceux des Collegiales de Beaune, de S. George de Galon & d'Avalon, puis les Députez des Cathédrales dans le même ordre, à la suite desquelles est le Député de la Ste. Chapelle, puis

Digitized by Google

les Députez des Egliſes particulieres de Nôtre-Dame de Beaune, de S. Denys, de Vergy, de Nôtre-Dame d'Autun, de S. Lazare d'Avalon, de S. Andoche d'Auxerre, de S. George de Châlons, de la Chapelle aux Riches de Dijon, de Nôtre-Dame de Montreal, du Clergé de Charolois & du Clergé de Bar-ſur-Aube. BOURGOGNE.

Enſuite viennent les Prieurez dans l'ordre ſuivant: celui de Bourbon-Lancy, celui de S. Jean de Semeur, du Val Croiſſant, du Quartier de Bonnavin de Beaune, la Roche, de Ste. Marie lés Châlons, de Serry, de Choley, de St Severin, du Bois d'Eſpoiſſes; les Prieurs réguliers de S. Bernigne de Dijon, S. Seine de Flavigny, de S. Siphorien d'Autun, de S. Pierre de Châlons, de Ste. Marie de Châlons: Le Prieur Clauſtral de S. Vincent. Le Député de l'Abbaye de Fontenay; celui d'Orgny, celui de la Buſſiere, celui de Châtillon, celui de Moutiers S. Jean, celui de S. Germain d'Auxerre & le Député du Val des Choux. Tous ces Membres Eccléſiaſtiques font le nombre de 70.

La Nobleſſe a ſa place à la main gauche, & vis-à-vis du Clergé, l'Elû de ce Corps actuellement en charge y tient le premier rang dans un fauteuil, & les autres Gentils-hommes, ſans garder aucun rang entr'eux y ſont aſſis ſur des Siéges à dos. Il faut dire en cet endroit que tous les Gentils-hommes, reconnus tels par les Commiſſaires des Etats, & ayant Seigneurie ou fiefs dans l'étenduë de la Duché de Bourgogne ou des Comtez qui en dépendent, ont droit d'aſſiſter aux Etats & de ſéance, en la Chambre de la Nobleſſe. A cet effet, le Corps commet expreſſement deux Gentils-hommes pour éxaminer les titres de ceux qui s'y préſentent nouvellement.

Digitized by Google

BOURGOGNE. Le Tiers-Etat eſt compoſé de Députez des Villes, qui ont droit d'aſſiſter aux Etats. Le Maire de Dijon, occupe entr'eux la premiere place, ayant à ſa droite le Maire de la Ville d'Autun, & à ſa gauche 2 Echevins de Dijon, ſuivis des Députez, des Comtez, comme à la droite; les Députez des autres Villes ſuivent le Maire d'Autun. Voici l'Ordre de la ſéance de la droite :

Tiers Etat.

Le Maire de Dijon, le Maire & le Député d'Autun, 2 Députez de Beaune, 2 de Châlons, 2 de Nuits, 2 de S. Jean de Lauſne, 2 de St Sémur en Auxois, 2 de Montbar, 2 d'Avalon, 2 de Chatillon, 2 de Seurre ou Bellegarde, 2 d'Auxerre, 2 d'Arnay le Duc, 2 de Noyers, 2 de Saulieu, 2 de Flavigny; 2 de Montreal, 2 de Thalandes, 2 de Merebeau, un de Maſſigny, un de Bourbon-Lancy, un de Sémur, un de Brionnois, un de Viteaux, 2 de Montamis, & un dernier alternativement pour les Villes de Cuſeaux, S. Laurens lès Châlons, Souhans & Cuiſery, en commençant par celle de Cuſeaux.

En la ſéance de la gauche, après les Echevins de Dijon, ſuivent 2 Députez de Verdun, un de Mailly de la Ville au Comté d'Auxerre, un de Seignelay, un de Cravan, un de Vermarſton, un de S. Brix, 2 de Charolles, un de Paray, un du Mont S. Vincent, un de Perrey, un de Toulon ſur Arroux, 2 de Mâcon, un de Tourun, un de Cluny, un de Saint Gengoux, & enfin trois pour la Comté de Bar ſur Seine.

Séance du Gouverneur.

La ſéance de la droite eſt de 48 Députez & celle de la gauche de 23. Tous ces Députez ſont élus dans une Aſſemblée generale des habitans de chaque endroit & pris ordinairement dans la Magiſtrature du lieu. La ſéance du Gouverneur eſt ſous un Daix & ſur une eſtrade entre

Digitized by Google

le Corps de l'Egliſe & de la Nobleſſe, en place du Tiers-Etat. Les Commiſſaires du Roi, qui ſont ordinairement le premier Préſident du Parlement & l'Intendant, ont leur place en des Fauteuils entre le Gouverneur & les Evêques ; Les Lieutenans Généraux ont la leur auſſi dans des Fauteuils, entre le Gouverneur & le Corps de la Nobleſſe, 2 Tréſoriers de France, entre les mains deſquels ſont les Lettres Patentes pour la Convocation des Etats, ſont aſſis ſur des Siéges ſans bras derriere les Lieutenans Généraux ; au bas de l'eſtrade du Gouverneur eſt un bureau pour les Officiers des Etats & derriere la Chaiſe ſont les Officiers de la Maiſon. BOURGOGNE.

L'Aſſemblée étant formée dans l'ordre qui vient d'être expliqué, le plus ancien des Treſoriers de France fait l'ouverture des Etats, par un diſcours qu'il termine en preſentant les lettres patentes de la Convocation, après, cela le Gouverneur expliquoit autrefois les intentions du Roi pour le bon ordre, il faiſoit connoître ſa bonne volonté particuliere, & ſon affection pour la Province ; & il ſe contente aujourd'hui de dire qu'il aſſurera le Roi de leur zele & tachera de leur procurer toûjours l'honneur de ſa bienveuillance ; ce diſcours eſt ſuivi de celui du premier Préſident, & l'Intendant en fait une autre immédiatement après qui ſe réduit ordinairement à deux choſes, à préſenter la Commiſſion du Roi, & à faire les requiſitions conformes à ſes ordres ; le Préſident Eccléſiaſtique des Etats y répond par un autre diſcours où parmi les aſſurances du reſte de la Province pour la gloire & le ſervice du Roi, il n'oublie pas de la plaindre des malheurs communs & de repreſenter ſon impuiſſance. Les corps ſe ſeparent enſuite pour déliberer chacun dans ſa Chambre particuliere,

Digitized by Google

BOURGOGNE. sur les propositions de l'Intendant, & ils y prennent seance dans les mêmes rangs qu'ils ont été ci-dessus marquez, les deux Secretaires des Etats redigent les déliberations de la Chambre du Clergé & de la Noblesse, & un Commis du Greffier des Etats celles du Tiers-Etat. Chaque chambre députe respectivement aux autres, pour leur communiquer les propositions qui s'y font, & les déliberations qu'elles ont formées, les differentes requêtes qui leur sont présentées sont raportées en chacune par des Commissaires choisis d'entre les Membres de la Chambre, par chaque Président, & quand les affaires y sont résoluës les trois Corps prennent un Jour de Conference avant la clôture des Etats; cette conference se tient dans une chambre destinée à cet usage où l'on raporte en public les déliberations particulieres, & quand il se rencontre que deux Corps sont du même avis, on en dresse aussi-tôt le décret, dont l'execution est commise aux Elus, mais quand les avis sont differens, l'Auteur ne dit point ce que l'on pratique, il y a toutefois aparence que les Corps sont convenus avant la conference. Dans la chambre du Clergé, l'on choisit alternativement pour Elu de l'Ordre un Evêque, un Abbé & un Doyen; dans la Chambre de la Noblesse, l'Election se fait à la pluralité des voix, mais l'experience fait connoître à l'égard des uns & des autres que le Gouverneur dispose arbitrairement de ces Postes d'honneur, & qu'il en revêt ceux qui lui sont les plus agréables, ou qu'il veut favoriser dans le Tiers-Etat; l'Elu est choisi alternativement dans les Villes d'Autun, Beaune, Châlons, Nuitz, S. Jean de Laune, Semur en Auxois; Monbar, Avalon, Chatillon, Auxonne, Seurre, dite Bellegarde & Auxerre, dans le rang où

des Elus

Digitized by Google

elles sont ainsi nommées, les autres Villes ne pouvant jamais prétendre à l'Election. BOURGOGNE.

Ces Elus entrent en possession de leur fonction aux jours de la Conference generale, & après la clôture des Etats, ils forment avec les autres Membres dont il vient d'être parlé, la Chambre de l'Election qui tient ces séances dans la maison du Roi, à Dijon, pendant toute la triennalité, c'est-à-dire, l'Intervalle des Etats. Chaque Chambre nomme encore des Alcades ou Commissaires de son ordre pour examiner la gestion des Elus à la fin de leur triennalité, & en rendre compte aux Etats; il y en a deux pour le Clergé, autant pour la Noblesse, & 3 pour le Tiers Etat; ils s'assemblent ordinairement dans le mois de Décembre, qui précéde l'Assemblée des Etats; les Elus sont tenus de leur representer leurs comptes, & ils y font leurs observations rédigées en forme de mémoire qui sont portées aux Etats. Quand à la Chambre de l'Election, elle est composée de 3 Elus des Ordres, d'un Elu du Roi, pourvû par provision speciale, de deux Députez de la Chambre des Comptes & du Maire de Dijon; mais les Députez de la Chambre n'ont qu'une voix, l'Elu du Tiers Etat & le Maire une autre, pendant que les trois autres Députez ont chacun la leur, ce qui fait en tout cinq voix; les deux Greffiers des Etats servent alternativement année par année dans cette Chambre avec un Receveur des Etats. La Fonction la plus honorable des Elus est celle de presenter au Roi le Cahier des Etats; le voyage se fait immédiatement après leur clôture, mais la plus importante est celle de regler & faire la répartition de toutes les impositions ordonnées par les Etats, il est d'usage que le Mâconnois en paye

des Alcades.

Chambre de l'Election.

Fonction des Elus.

Digitized by Google

BOURGOGNE. la onziéme partie, le Charolois la 24e. & la Comté de Bar-sur-Seine la 60e. Les Elus font auſſi la liquidation des Etapes, celle des octrois de la Riviere de Saone, & des cruës de ſel quand les Baux ſont expirez, ces différentes afaires leur donnent occaſion de travailler à différentes repriſes, environ trois mois de l'année. Le treſorier general reçoit les deniers de recette des mains des receveurs particuliers, établis en chaque Bailliage au nombre de 16 y compris ceux des Comtez; tous ces receveurs éxercent par Commiſſion des Elus, & rendent compte ainſi que le Treſorier général à la Chambre des Comptes de la Province. Les ſommes que les Elus impoſent ordinairement ſont de deux natures, les unes ſont compriſes dans les Commiſſions du Roi, & ne changent point, les autres ſont ordonnez par decret des Etats, ou ſont d'un uſage établi, comme les journées, frais & taxations. Les commiſſions du Roi comprennent les ſommes ſuivantes;

	l.	ſ.	d.
Le Taillon qui eſt de	71550.		
Les appointemens des Gouverneurs & Lieutenans Generaux de la Province, le payement des garniſons de Dijon, Auxonne & Châlons, qui ont pris naiſſance dans les guerres civiles.	86000		
La ſubſiſtance des troupes	300000		
L'Exemption du quartier d'hyver	200000		
Le don graduit ordinaire	17666	13	4.
Le don gratuit extraordinaire dont l'Intendant fait la demande aux Etats, a été moderé dans les dernieres années à 900000 l. qui font en trois ans celle de 300000 l. par an.	300000		
Toutes leſdites ſommes particulieres reviennent à celle de	975216	13	4

Digitized by Google

dont le Treſorier général des Etats en paye 800000 l. au treſor Royal & le reſte au Receveur des Finances & du Taillon. BOURGOGNE.

Outre le don gratuit les Etats ont encore accordé au Roi pendant la derniere guerre un ſecours extraordinaire de 450000 l. par triennalité, qui revient par an à	150000
De plus on impoſe pour les gages de la Maréchauſſée	21398
Pour les gages des Maîtres des poſtes & Couriers	11440
Pour l'avance & frais du port des deniers au treſor Royal	9000
Pour les Réparations des Chemins de	30000
Pour le rembourſement des Etapes	300000
	521838

Outre ces ſommes on en leve un grand nombre d'autres.

Pour les Gages des Officiers dont la finance a été employée aux affaires de la Province.

Pour les dépenſes imprévûës à l'économie des affaires du Païs.

Pour le payement des arrérages des rentes contractées pour ſubvenir aux demandes du Roi & aux emprunts que les Etats ont été obligez de faire.

Pour les dons particuliers que les Etats font dans leur aſſemblée.

Pour les frais de recette en deniers impoſez pour les Epices & frais des comptes, tant des receptes particulieres que de la générale.

Pour les droits des Elus & Ordres, & de tous les officiers des Etats auſquels ont fait des Taxations qui ſe prennent ſur les deniers provenans

Digitized by Google

BOURGOGNE. des cruës du sel, ou des octrois de la Saone. Enfin pour les non-valeurs de quelques-unes des impositions.

L'Auteur ne fait aucune mention de la Capitation dont certainement la Province n'est point exempte, ainsi il est nécessaire de supléer à cette omission, en la fixant au moins à 450000 l. par an, ainsi il semble que tout ce qui se leve en Bourgogne, se peut réduire environ à 2400000 l. sans compter les secours extraordinaires que le Roi en a tiré par des supressions, & créations de charges & d'offices, par des taxes particulieres de toute nature, pour les dons gratuits & décimes du Clergé & par une infinité d'autres moyens sans compter le revenu ordinaire des Gabelles qui monte au moins à 2200000 l. L'Auteur ne parle point non plus des domaines que le Roi posséde dans la Province, ni des fermes particulieres, du Tabac, du Papier marqué, du Controlle des Exploits, de la marque des Métaux, des Chapeaux, & en général de tous les droits qui lui sont attribuez par les déclarations nouvelles, il ne parle pas même de ses forêts. Mais pour en revenir aux sommes qui sont ordonnées par les Etats, on a reconnu que l'imposition qui s'en pourroit faire sur les Paroisses seroit extrémement onéreuse aux peuples à cause du nombre des privilégiez; c'est pourquoi on a eu recours aux cruës du Sel, c'est-à-dire, à des augmentations sur le prix courant des Gabelles, & aux octrois de la Riviere de Saone, qui sont payez également par tout le monde; le bail courant des octrois est de 211000 l. Les cruës de sel accordées à la Province peuvent monter année commune à 280000 l. L'Auteur avoit omis en parlant des différens Officiers de la Province qu'il y a deux Receveurs généraux des finances pourvûs par le Roi, qui reçoivent ce

Digitized by Google

qui est imposé en vertu des commissions de Sa Majesté, & particulierement le produit de la Bresse qui leur est remis par deux Receveurs des Tailles créez en titre d'office pour ce Païs-là. Une derniere observation à faire par raport aux Etats de Bourgogne, est que connoissant de quelle conséquence la réparation des chemins est à la Province, à cause des dégrademens subits qui y arrivent, qui rendroient inutiles les grandes dépenses faites pour les rétablir, s'ils étoient négligez, ils entretiennent un Inspecteur commun à 1500 l. de gages, dont l'Emploi est de les parcourir incessamment, & d'en dresser un Etat certain pour connoître ce qu'il est besoin d'y faire en chaque saison. BOURGOGNE.

Après ce détail, qui est fort long & bien moins instructif qu'il auroit pû l'être, l'Auteur passe à la description de chaque Bailliage & commence par celui de Dijon. L'ordre qu'il suit dans les uns & dans les autres, est de donner une idée de leur étenduë & de leurs bornes, de la nature de leur terroir, des Rivieres, Ponts & chemins qui s'y trouvent, des Gentils-hommes qui y font leur demeure, & il finit par la description des Villes; dans laquelle il fait entrer les Eglises, les Monasteres & les Tribunaux, sans garder aucun ordre que celui que l'occasion lui présente. *Détail particulier de la Province.*

Le Bailliage de Dijon, qui est au centre du Païs; contient environ 17 lieuës de longueur sur 10 à 12 de large, mais en plusieurs endroits il n'en a que 6 ou 7. Ses bornes sont à l'Orient, le Bailliage d'Auxonne, & la Franche-Comté; au Midy, ceux de S. Jean de Laune, de Seurre & de Nuitz; à l'Occident, le Bailliage d'Arnay-le-Duc, & partie de celui de Châtillon; au Nord, l'autre partie du même Bailliage & la Champagne. Le terrain consiste pres- *Bailliage de Dijon.* *Nature, & produit.*

Digitized by Google

BOURGOGNE. que tout entier en plaines, ſi ce n'eſt du côté d'Arnay & de Châtillon où il y a quelque Montagnes. Les Plaines ſont abondantes en toutes ſortes de grains, mais le canton, qui eſt arroſé par la Vigenne, eſt celui qui a le plus de réputation pour les blez. Le Bailliage produit auſſi beaucoup de vin dans un vignoble qui commence à demi-lieuë de Dijon, le long d'une colline expoſé à l'Orient & au Midy, laquelle continuë depuis-là juſqu'en Provence. Les prairies qui ſont le long des rivieres produiſent quantité de foins; mais aucuns ne ſont d'une ſi bonne qualité que ceux de la riviere d'Ouche. Celle de Tille forme un grand marais entre les Villages de Beire & de Genlis, qu'il ſeroit utile de deſſécher, & on le pourroit faire, ou en débouchant les canaux des rivieres qui ſont ſujettes à des débordemens, ou en creuſant un autre lit à la Tille pour éviter les terres mouvantes où elle ſe perd. D'autres ont projetté d'ouvrir un canal de Dijon juſqu'à la Saone en paſſant à S. Jean de Laune, lequel conſommeroit les eaux des Rivieres d'Ouche, & de Luzon & de la Tille. On a examiné la pente du terrain & l'on y en a trouvé autant qu'il ſeroit néceſſaire. La dépenſe couteroit 400000 l. mais le profit en ſeroit conſidérable pour donner du commerce à Dijon & dans tout ſon Bailliage, où il y beaucoup plus de produit que de conſommation.

Bois & Forges. Le Bailliage de Dijon contient 207. Villages, non compris Fay, Billot, Meuny, Marey & Beſſencour qui ſont enclavez dans la Champagne & éloignés de 20 lieuës: dans cette étenduë il ſe trouve quantité de bois tant futaye que taillis, mais ils ne ſont propres qu'à brûler, ce qui a donné occaſion à l'établiſſement d'une quantité de forges pour en procurer la conſom-

Digitized by Google

mation. On en voiture auſſi quelque peu par la Saone juſqu'à Lyon & ſur les bords du Rhône où il eſt rare. Il y a de plus, un Moulin à Poudres & deux Papeteries, mais le principal Commerce qui ſe faſſe dans le Bailliage, roule ſur les grains, les vins; le fer & le bois, dont les uns remontent vers le Nord & juſqu'à Paris, & les autres deſcendent à Lyon par la Saone, & ſur les beſtiaux qui ſont achetez par les Francs-comtois & les Allemands. Il y a 4 grands & principaux chemins dans ce Bailliage qui aboutiſſent aux 4 portes de Dijon. Celui de Paris eſt aſſez bien entretenu, celui de Lyon n'eſt mauvais que dans l'eſpace d'une lieuë auprès de Nuys, mais celui de Langres eſt très-fâcheux & a d'autant plus beſoin d'être réparé que c'eſt par-là que ſe fait le principal debit du vin, le chemin de Franche-comté paſſant par Auxonne eſt fort mauvais. Du reſte, la plûpart des Ponts ſont aſſez en bon état, mais l'Auteur juge qu'il ſeroit très-néceſſaire d'en conſtruire un nouveau ſur l'Ouche pour la communication de S. Jean de Laune avec Auxonne.

BOURGOGNE.

Chemins.

La plûpart des Benefices ſont renfermez dans la Ville de Dijon. L'Auteur ne compte au-dehors que les Minimes de Nôtre-Dame qui ont 1500 l. de revenu; les Feuillans de Fontaine qui en ont 2000, les Capucins d'Is ſur Tille ſur le chemin de Langres; Le Prieur d'Eſpoiſſes de l'ordre de Grammont, & les Religieux de S. Antoine à Noyers qui ont 2000 l.

Benefices.

Quant à la Nobleſſe de ce Bailliage, l'Auteur y employe 10. les Sieurs de Juligny de Saudaucour de la maiſon de Damas, qui a pris le nom de Juligny pour diſtinction du nom de Damas, diſtinguez par les Seigneuries de Saudaucour, Mozande & Cormaillon, n'avoient

Nobleſſe du Pays.

Digitized by Google

BOURGOGNE. point originairement les mêmes Emaux d'armes, que celles des Seigneurs de Marcilly & de Thianges, quoiqu'ils soient communément estimez d'une Noblesse également ancienne, & pourtant moins illustrée, mais sans aucune juste raison, qu'on leur impose le surnom de Damas Caffart, pour les rendre suspects de bâtardise; 2°. Le Marquis de Thianges de la même maison a été élu de la Noblesse de Bourgogne, & a d'étroites liaisons d'alliance avec les Princes de la Maison Royale. Le Sieur de Cleron de Saffres s'attribua le nom d'une ancienne famille connuë dès les premiers tems des Ducs, & de laquelle l'on prétend que S. Bernard est sorti; son véritable nom est celui de Moisy. Le Sieur de Monman, du nom de Tévaré d'ancienne Noblesse, ils ont des sœurs à Remiremont. Le Comte du Colombier, du nom de Clugny, maison très-ancienne dont il y a des titres de l'an 1083. elle est divisée en trois branches. Le Sieur de Brebis de Longecour & son Cousin, Chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, sont de la premiere antiquité dans la Robe. Les Sieurs Valon, Marquis de Minoures, Cirey de Magny, & Cirey de Jesland, Commeau de Creance, Lieutenant de Roi de l'Autunois-Bassin, Morlaix de Couchey, Morot de Gressigny, des Barres, fils de la Dame de Saint Martin & de Cussy, sont tous sortis d'Officiers du Parlement, ou de la Chambre des Comptes. Les Sieurs de Marche. Colin, sont aussi de bonne famille de Robe. Les Sieurs Pellissis de Tournan de bonne Noblesse. Les Sieurs Millolet, de Villy, & de Theseu Ragy, sont aussi sortis de la Robe. Les Sieurs Barbier, d'entre deux Monts, & du Mouchel de la Beluze, sont maintenus en leur No-

Digitized by Google

bleſſe par arrêt. Les Sieurs de Freſaus ſont de bonne Nobleſſe originaires de Comtes. Le Sieur de Curalles d'ancienne Nobleſſe connuë du tems des premiers Ducs. Les Sieurs d'Eſcutigny, ſon fils, d'un Greffier en chef du Parlement. Les Sieurs Mariſſot, de la Mare, & Palluan annoblis en 1585. Les Sieurs Tabourot, de Veronne, deſcendans d'un Secretaire du Roi, vivant en 1553. & réputez nobles, quoique les Offices de Chancellerie ne donnaſſent aucun privilége en ce tems-là. Les Sieurs Millore, d'Aiſeray, Fevres, de Verray, Petit, Maſſol, de Serville & de la Barre, ſont ſortis de la Chambre des Comptes Le Sieur le Gouſt Morin, de même famille qu'un Préſident-à-mortier du Parlement. BOURGOGNE

Inſcription de Dijon.

Dijon capitale de la Province & du Bailliage, eſt ancienne, ſi elle doit, comme l'Auteur l'avance, ſon premier établiſſement aux Romains, mais il dit que ce n'étoit qu'un Château, bâti pour aſſurer la communication d'Autun, avec la ville de Langres; la beauté & la fertilité de ſon territoire a fait multiplier les habitans, de ſorte que ſon enceinte s'étant accruë inſenſiblement, elle ſe trouve à préſent d'une heure entiere de chemin, ſa ſituation eſt dans une belle plaine, ſur les Rivieres d'Ouches & de Suſon, & ſes bords ont été rendus parfaitement agréables par quantité de plants d'Arbres, & l'on y voit un cours très-ſpacieux ſur le chemin d'Auxonne, ſes murs ſont beaux & accompagnez de douze gros baſtions, avec un foſſé à fonds de Cuve couvert au Midi par un Fer à cheval qui défend l'entrée de la ville de ce côté-là; le Château, de figure quarrée, flanqué de 4 groſſes Tours, & deux ouvrages en fer à cheval, l'un au-dehors, & l'autre plus

Digitized by Google

BOURGOGNE. petit du côté de la ville, est situé au Nord & augmente les fortifications de cette partie.

Son Histoire. Dijon a toujours été du Diocèse de Langres, mais les l'Evêques en avoient de plus la Seigneurie temporelle à juste titre, s'il est vrai, comme le dit Gregoire de Tours, qu'ils en soient les fondateurs, toutefois il paroît que dans le 10e. Siécle il y avoit des Comtes particuliers de Dijon, & qu'entr'autres le celebre Othe Guillaume en a porté le titre, cependant l'on ne sauroit dire qu'ils en eussent du tems des Evêques de Langres, puisque Robert Duc de Bourgogne chef de la premiere race n'acquit la proprieté de la Ville où Château de Dijon, que par un traité qu'il fit avec l'Evêque Lambert depuis cette acquisition; on n'a plus connu d'autres Seigneurs particuliers dans cette Ville, que les Vicomtes qui ont continué jusqu'au Regne de Robert II. lequel avoit acquis la Vicomté de Guillaume de Pontalier, & la remit aux Maire & Echevins de cette Ville en 1284. c'est en conséquence de cette remise que le corps de ville a droit de Justice & de Police dans son ressort.

Ses Eglises. L'on compte 33 Eglises dans la Ville, dont il y a 4 Abbayes, deux d'hommes & deux de filles, celle de S. Etienne, qui étoit premiérement une Collegiale, reçut des Religieux en l'an 1116. à l'occasion de quelques-uns de ces Chanoines qui embrasserent la Regularité, au lieu de Pasigny, & qui furent rapelez à S. Etienne, mais en 1611. le Pape Paul V. la rendit de nouveau Seculiere en conservant le titre d'Abbé, & y établit 3 dignitez, 12 Chanoines, 6 Chapelains, un Sacristin, & quatre Enfans; l'Abbé est Collecteur de tous les benefices dépendans de cette Eglise, & entr'autres de 5. Cures de la Ville; il a aussi droit de Justice dans l'enclos de l'Abbaye, l'Abbé Fiot y a établi de-

S. Etienne.

Digitized by Google

puis peu un Seminaire. Saint Benigne, Ordre de Saint Benoît, congrégation de S. Maur, est l'une des anciennes Abbayes du Royaume, & fait remonter sa fondation en 425. mais il est plus probable de la placer en 514. puisque ce fut l'ouvrage de S. Grégoire Evêque de Langres, l'Abbé en tire 10 à 12000 l. & les Religieux, au nombre de 20 en ont au moins 20000. à cause des Offices claustraux, qu'ils ont réüni; l'on voit dans le Cloître de cette maison le tombeau d'Othe Guillaume, qualifié Duc de Bourgogne, avec lequel le Roi Robert transigea l'an 1001. & dans l'Eglise, celui d'Uladislas Roi de Pologne; qui mourut à Strasbourg & voulut être inhumé à S. Benigne, où il avoit été Religieux. *Bourgogne.* *S. Benigne.*

Les Chapitres de la Ville sont au nombre de trois, outre celui de S. Etienne, celui de la Sainte Chapelle, fondée en 1172 par Hugues III. Duc de Bourgogne, est composé de trois dignitez, & 24 Chatelainies, qui jouïssent de 15. à 16000 l. de rente, il n'y a rien de singulier dans cette Eglise, que les armes des Chevaliers de la Toison d'or, qui y tinrent leur Chapitre en 1436. à l'occasion de la naissance de Charles depuis Duc de Bourgogne; on y conserve une Hostie miraculeuse, que l'on prétend avoir versé du sang, c'est un présent du Duc Philippe le Bon, qui est à présent enfermé dans un Coffre d'or, qui fut donné par le Duc d'Epernon, Gouverneur de la Province, & vaut 10000 l. le Vase dans lequel on l'expose à la vénération du Peuple, est aussi d'or & pese 51 Marcs, il est couronné de la Couronne que Louïs XI. porta le jour de son Sacre. Le second Chapitre est celui de la Chapelle au Riche ainsi nommé de son fondateur Dominique le Riche, qui la fit bâtir en 1195. au voisinage d'un Hô- *Ste. Chapelle.* *Chatelainies.* *Chapelle au Riche.*

Digitized by Google

BOURGOGNE. pital qu'il avoit auſſi fondé, il y établit un Doyen & 6 Chanoines, qui ont 1400 l. de revenu. Enfin le dernier Chapitre eſt celui de S. Jean compoſé d'un Doyen & 11 Chanoines.

S. Jean.

Egliſes, Hôpitaux & Couvents.

Les autres Egliſes de la Ville, ſont les Pairies au nombre de ſept, y compris celle de S. Jean, la commanderie de Malthe, qui a 2700 l. de revenu; l'Hôpital du S. Eſprit fondé par le Duc Eudes III. pour les Enfans expoſez qui y ſont en grand nombre; l'Hôpital de la Charité, fondé en 1502 où l'on retire plus de 500 Pauvres, qui ſont ſervi par une communauté de 20 Filles, cette maiſon peut avoir 17000 l. de revenu, & en dépenſe ordinairement 40000 l. des fonds de charité, & des Legs pieux qui lui ſont donnez. La Chartreuſe, fondée par le Duc Philippe Hardy pour 24 Religieux & 5 Lais, on y voit le tombeau du Fondateur, du Duc Jean ſon Fils, & de Marguerite de Barriere ſa Femme, ils ſont d'un goût tout-à-fait Gotique, & toutefois l'ouvrage en eſt beau & délicat, les Statuës quoique peu correctement deſſignées, ont un air vivant difficile à attraper aux ouvriers de ce tems. L'Egliſe des Jacobins & le Monaſtere ont été fondez en 1237. par Alix de Vergy, Ducheſſe regente de Bourgogne pendant la minorité de ſon fils Hugues IV. pour 24 Religieux & 4 Freres; ils n'ont que 3000 l. de revenu, c'eſt en cette maiſon que les habitans s'aſſemblent pour l'Election du Maire, le Couvent des Cordeliers a été bâti en 1245 par Hugues IV. pour 28 Religieux ils n'ont que 2570 l. de rente, c'eſt dans leur Refectoire que s'aſſembloient autrefois les Etats de la Province, & les 3 corps qui la compoſent y avoient auſſi leurs Chambres particulieres, les Carmes, au nombre de 25 ont 2000 l. de revenu.

Digitized by Google

Les Jesuites doivent leur établissement à Dijon à Odivet-Gaudran, Président du Parlement, qui les institua ses Heritiers, & fonda un College pour toutes les Classes jusqu'à la Philosophie inclusivement. Pierre Odebert, autre Président, y a ajoûté en 1648. la fondation de 4 Chaires de Theologie, de sorte qu'ils ont à présent 13 à 14000 l. de rente, pour un Recteur, 30 Peres, & 6 Freres; Les Minimes établis en 1559 ont 3000 l. pour 15 Religieux, & 4 freres. Les Capucins, qui ont été bâtis en 1602. sont au nombre de 46. Les Peres de l'Oratoire au nombre de 12 ont 2556 l. de revenu; l'Evêque de Langres leur a confié la conduite du Seminaire qu'il a établi à Dijon, dans une maison voisine de la leur. Les Peres de la Mission reçûs à Dijon depuis 15 à 16 ans, sont au nombre de 3 ils font des Missions très-utiles à la Campagne. BOURGOGNE. *Jesuites*

A l'égard des Monasteres de filles, l'Auteur les raporte confusément en la maniere suivante; les Carmelites établies à Dijon l'an 1605. par l'une des principales Compagnes de Sainte Therese, nommée Anne de Jesus, de la maison de Lobere, sont au nombre de 33 & ont 3000 l. de rente. Les Ursulines, dont l'établissement a commencé à Dijon par l'Union de 5 Filles dévotes qui se dévouërent à l'instruction des jeunes Filles, sont à présent au nombre de 56. & l'on juge qu'elles ont au moins 40000 l. de rente, mais elles observent soigneusement de garder un profond secret sur cet article. Les Jacobines, au nombre de 47. ont 7000 l. Les Filles de Ste. Marie établies en 1622. doivent les commencemens à Madame de Chantal, si connuë par les liaisons avec S. François de Sales; elles sont à present au nombre de 58. & ont *Abbaye de Filles.* *Abbaye du Tard.*

Digitized by Google

BOURGOGNE. 5000 l. de revenu, la fondation en a été faite par une famille de Dijon, du nom de Fremiot, qui étoit celui de Madame de Chantal. Les Bernardines se sont établis à Dijon en 1613. & elles y sont venuës de l'Abbaye du Tard qui fut transferée en cette Ville par les soins de l'Evêque de Langres; Sebastien Zamet est de l'Abbé de Citeaux sur les Abbayes d'hommes; l'on y tenoit des Chapitres généraux des Abbesses, mais cette Jurisdiction est éteinte depuis long-tems, les Religieuses au nombre de 30 ont 6000 l. de rente. Les Dames de S. Julien, de l'ordre de S. Benoît, n'étoient autrefois qu'un simple Prieuré établi dans le Charolois, qui fut transferé à Autun par le consentement de son Evêque, mais ayant dans la suite observé l'union de l'Abbaye de Rougemont à leur Monastere, qui étoit du Diocèse de Langres elles se sont trouvées obligées de venir demeurer dans le Diocèse & se sont établis à Dijon; l'Abbesse est à la nomination du Roi, & la Maison de 4000 l. de revenu, la communauté du Refuge est de 68 personnes dont il y en a 6 Pénitentes, & le reste Religieuses. Celles du bon Pasteur, est destinée à renfermer les filles débauchées, & condamnées à cette peine par l'autorité des Juges. L'Hôpital de Ste. Anne avoit été fondé & établi par le Président Odebert, dans celui de la Charité pour l'Education des filles orphelines, mais ses héritiers qui sont aussi les administrateurs de cet Hôpital, l'ont transferé dans la Ville, on y éléve jusqu'à 200 filles, il y a 4000 l. de revenu. Enfin & en dernier lieu, il y a une communauté sous le nom de Ste. Marthe, dont l'institut, est de servir de retraite aux Veuves, elles enseignent les jeunes filles, selon la métode des Ursulines.

Digitized by Google

Après ce détail des Maisons Religieuses, l'Auteur traite des lieux Publics, & premierement de la maison du Roi qui étoit autrefois celle des Ducs, & qu'il dit avoir été depuis peu un peu augmentée de 3 Sales magnifiques, lesquelles répondent à une ancienne qui est fort grande, celle-ci a son entrée dans la place par un grand Escalier à 2 Rampes, & le logement est destiné à l'assemblée des Etats, la place Royale qui y répond est fort spacieuse & percée de plusieurs ruës, dont l'une conduit au Palais, où se tient le Parlement; Louïs XII. y fit bâtir la Sale de l'Audience & Charles IX. la grand'Sale avec le vestibule: on trouve dans le fonds des appartemens destinez à la Chancellerie. Le Parlement de Bourgogne fut créé par le Roi Louïs XI. en 1478. pour tenir lieu des jours generaux établis à Baune, & à S. Laurent, près Châlons par les derniers Ducs pour rendre la justice à leurs Sujets, ce même Roi leur avoit attribué, dès qu'il fut en possession de la Bourgogne, le droit de juger souverainement, car avant lui les appellations en étoient portées au Parlement de Paris. Celui de Dijon dans l'état present est composé de 4 Chambres; la grand'Chambre, la Tournelle, les Enquêtes, & les Requêtes, & le Corps entier de dix Présidens-à-Mortier, deux Chevaliers d'honneur, 70 Conseillers, 2 Avocats generaux, un Procureur general, 2 Greffiers en chef, 8 Secretaires, 8 Substituts, 5 Commis Greffiers, un Receveur des Epices, un des Consignations, un autre des Amendes, un Commissaire aux Saisies réelles, un Commis garde Sacs & aux affirmations, 4 Commis au Connétable & Clercs du Greffe, deux Greffiers en chef des requêtes, trois payeurs des gages, 90 Procureurs, 15 Huissiers du Parlement & 6 des requêtes.

BOURGOGNE.

Lieux Publics.

Palais de la Justice.

Digitized by Google

BOURGOGNE. La Chancellerie a un Garde des Seaux, Conseiller au Parlement, 12 Sécretaires du Roi, 2 Chauffecire, 3 Référandaires, & 8 Huissiers.

Chancellerie. Les Présidans-à-Mortier, sont distribuez suivant l'ordre de leur réception, savoir 4, en grand Chambre, y compris le premier; 4 en Tournelle, qui est tenuë par le plus ancien du Parlement; & deux aux Enquêtes, tous les Conseillers roulent dans toutes les Chambres, il n'y a que leur Doyen qui soit fixe en la premiere, les Evêques d'Autun, & de Châlons, les Abbez de S. Benigne, & de S. Etienne, ont entrée au Parlement, comme Conseillers-d'honneur, mais l'Abbé de Cisteaux prend la qualité de premier Conseiller, & dans le rang il a Séance au-dessus du Doyen. Quant à la Chambre des Comptes, il paroit par les titres que les Ducs de Bourgogne en ont eu, dans tous les tems, & que leur Chancelier en étoit le chef, on voit aussi que les Prélats & grands Officiers y assistoient avec les Maires & les Auditeurs; le corps est à présent composé de 8 Présidens, y compris le premier, 3 Chevaliers d'honneur, 28 Maîtres, 9 Correcteurs, 12 Auditeurs, un Procureur, & deux Avocats generaux, deux Greffiers en chef, 6 Substituts, un Receveur des Epices, un garde des Livres, un Concierge, 12 Huissiers & six Procureurs; les Comptables de cette Chambre, sont les Receveurs & Controlleurs du Taillon; Les Receveurs, & Conseillers du Domaine des Rois, les Tresoriers & Conseillers des Réparations & Fortifications.

Bureau des Finances. Le Bureau des Finances est composé de 24 Trésoriers de France dont les deux plus anciens ont la qualité de Président, un Avocat & un Procureur du Roi, un Substitut, 3 Greffiers

en chef, un Receveur des Epices, deux payeurs des gages, un Concierge & six Huissiers. Sa juridiction s'étend sur la Bourgogne, & sur la Bresse, & dans les Cérémonies publiques, les Tréſoriers font corps avec la Chambre des Comtes; mais dans les Etats Généraux, ils ont ſeuls de droit d'en faire l'ouverture. BOURGOGNE.

Le Bailliage de Dijon a été érigé en Préſidial par édit du mois de Janvier 1696. & ſe trouve à preſent compoſé d'un Bailliage d'Epée, de deux Préſidens, un Lieutenant Général, Civil & Criminel, 2 Lieutenans particuliers, un du Bailliage, l'autre de la Chancellerie, 10 Conſeillers, 22 Procureurs, 6 Huiſſiers-Audanciers, 30 Sergens Royaux & 28 Notaires. Les autres Juriſdictions de cette Ville, ſont la Maréchauſſée compoſée d'un grand Prevôt, de ſon Lieutenant, Greffier, Conſeiller & Commiſſaire aux revenus. La Table de Marbre, compoſée d'un grand Maître des Eaux & Forêts, d'un Lieutenant Général & 4 Conſeillers, un Avocat & un Procureur du Roi, un Greffier & un Receveur des Amendes, deux Arpenteurs & 13 Huiſſiers. La Maîtriſe eſt compoſée du Maître particulier, de ſon Lieutenant, d'un Procureur du Roi, 2 Eſſayeurs, un Changeur, un Réformateur, un Conſeiller & pluſieurs Ouvriers pour travailler au change des Eſpéces. Le Grenier à Sel a un Préſident, 2 Greniers, 2 Conſeillers, un Procureur du Roi, un Receveur en titre, un Greffier & 3 Huiſſiers. La Juriſdiction des Marques des Cuirs... eſt compoſée d'un Juge, d'un Procureur du Roi & 2 Greffiers. *Bailliage & préſidial.*

Outre ce nombre prodigieux d'Officiers Royaux, qui rempliſſent la Ville de Dijon, il y a encore de différentes Juſtices, qui ont les leurs *Officialité.*

Digitized by Google

BOURGOGNE.

particulieres. Celles de S. Benigne, & de S. Etienne, ont un Procureur d'Office, un Bailli, un Substitut, un Greffier & un Sergent; celles de la Ste. Chapelle, un Bailly, un Procureur d'Office, & un Greffier. Il y a de plus deux Justices Ecclésiastiques, l'Officialité du Diocèse de Langres & celle de la Ste. Chapelle, toutes deux composées d'un Grand Vicaire Official, d'un Promoteur, un Greffier & un Apariteur.

Consulat Corps de Ville.

Quant aux Jurisdictions particulieres de la Ville, elles se réduisent au Consulat d'une part, qui n'est point différent de celui des autres places du Royaume, & de l'autre au Corps de Ville, composé d'un Maire, six Echevins, un Procureur Syndic, un Receveur, un Greffier, deux Prud'hommes, un Capitaine des Murailles; six Avocats Conseillers de Ville, six Lieutenans du Maire, un Voyer, un Juré Egaudilleur, Marqueur des poids & mesures, un Collecteur des Tailles & 18 Sergens. Le Maire prend le titre de Vicomte Mayeur. Il est Juge Civil & Criminel & de toutes matieres de police en premiere instance. Il est Capitaine des Armes & comme tel commande les cinq quartiers de la Ville & les Compagnons de chacun d'eux. Les Deniers patrimoniaux de la Ville de Dijon furent évaluez en 1678, par Arrêt du Conseil, à 5145 l. de revenu, & la fixation des Charges a été jugé pareille. Depuis cela le Roi lui a accordé quelques deniers d'octroi pour l'acquis de plusieurs charges & taxes reglées par divers arrêts du Conseil, lesquelles ont été ajugées pour en commencer la jouïssance au premier de l'an 1698. à 97500 l. savoir 33500. pour l'octroi des farines & 54000 pour les octrois, par autre arrêt du 12 Janvier 1698. Le Roi en a encore accordé de nouveaux pour l'éta-

Digitized by Google

l'établissement de 600 Lanternes dans la Ville. BOURGOGNE.

Mais par dessus tout cela il y a encore dans la Ville des Officiers pourvus du Roi, savoir trois Banquiers expeditionnaires en Cour de Rome, deux Receveurs des Impositions du Bailliage, trois Receveurs des Decimes, un Medecin du Roi, neuf Experts Priseurs & Arpenteurs jurez, & deux Greffiers de l'écritoire: tous ces differens Officiers sont au nombre de 726 personnes; parmi lesquelles il y en a plusieurs qui possedent plusieurs charges ensemble; on compte dans tout le Bailliage 218 nouveaux convertis.

Le Bailliage de Beaune confine à l'Orient & au Nord à celui de Puis, au Midi à celui de Châlons, & à l'Occident à ceux d'Autun & de Montcenis, il n'est pas fort étendu, mais son terrain consiste, partie en plaine & partie en côteaux; il y a des Vignobles de grande réputation, la plaine renferme d'assez grands bois, & il n'y a point de Village dans toute l'étenduë, qui n'ait des terres de communautez, pour le pâturage des bestiaux, avantage qu'ils ont cherement payé dans les derniers tems; il s'y trouve de la Mine de Fer en deux endroits, mais le plus grand commerce qui s'y fasse, est celui des vins, particulierement de ceux que l'on nomme de l'arriere-Coste, parce qu'il y a deux filets de côteaux exposez au Sud-Est, le premier Côteau est composé de 15 Paroisses, dont le vin est plus estimé, l'Auteur prétend avec raison, que comme le principal commerce de ce Bailliage roule sur le debit des vins, on n'y sauroit avoir trop d'attention à la réparation des chemins; dans cette vûë il indique les endroits les plus facheux où il seroit necessaire de faire quelques dépenses actuelles, soit pour paver, soit pour construire de nouveaux Ponts, il dit

BOURGOGNE. aussi qu'il passe à Beaune une Riviere nommée la Bourgeoise, dont la source n'en est éloignée que d'un quart de lieuë, laquelle il seroit facile de rendre navigable pour peu d'argent, ce qui seroit d'une grande utilité au Bailliage, parce qu'elle se décharge dans la Saone, sinon pour le commerce des vins qui ne prennent guéres cette route, du moins pour celui de toutes les autres denrées.

Ses Benefices. Il n'y a d'autres Abbayes dans ce Canton que celle de Ste. Marguerite, où il ne reste plus de Religieux, elle vaut 2400 l. & l'Abbé qui la fait desservir par un Prêtre gagé; on y compte 77 Cures qui sont toutes du Diocèse d'Autun, & deux Hôpitaux, l'un à Pommard & l'autre à Meurevant.

Noblesse. Quant à la Noblesse l'Auteur y compte 15 Gentils-hommes, sçavoir, les Sieurs de Rouvray, & de Chardenay, d'ancienne Noblesse, le Sieur Baraille de Mandelon, dont la famille est de la premiere institution du Parlement & le seul qui en reste; le Sieur de Riolet de Morteuil; le Sieur de Sommaise; le Sieur de Sommaise de Bouse de la même famille; le Sieur Richard Vicomte de Neufblanc, & un autre de même nom son Parent, le Sieur Royer de Lusigny fils du feu Sieur de Micaud connu par ses longs services; le Sieur de Lesval S. Martin, Originaire de Guyenne; le Sieur Blondeau de Bussy, & le Sieur de la Mare, tous deux de famille de Robbe; le Sieur de S. Martin d'Agemours originaire du Comté; les Sieurs Monteslus, de Cullestre, & de Revilly, de Noblesse ancienne, & le Sieur Barbet de Mailly, de la famille duquel il a été parlé en l'article de la Noblesse du Bailliage de Dijon, on compte dans ce Bailliage, une Châtelainie, & une Pre-

vôté Royale, deux Marquisats, une Baronie, 74 Seigneuries & seulement 22 fiefs, il est à observer que ces fiefs n'ont point de justice. BOURGOGNE

Quant à la Ville de Beaune, que rien ne rend plus recommandable que ses bons vins, elle est assise dans une plaine, enclose d'un bon Mur avec de très-beaux fossez, & fortifiée de quatre grands Bastions, deux revêtus, & six redoutes revêtuës, son Circuit est de 780 Toises, sans comprendre les fauxbourgs, au bout de l'un desquels il y a une Chartreuse bien moins accommodée que celle de Dijon, mais aussi qui n'a été fondée que pour 12 Religieux par le Duc Eudes III. La Commanderie de Malthe qui est en cette Ville est bien plus considérable, puis qu'elle vaut 7000 l. de rente, il y a aussi une Collegiale composée de trois dignitez, & 26 Canonicats, & deux Hôpitaux, dont l'un qui est destiné pour les malades a été fondé en 1443. par Nicolas Raulin Chancelier du Duc Philippe le Bon au droit duquel la famille de Pernes Espinasse en a l'administration en qualité d'heritiers ou representans de ce Chancelier, & neuf Couvents, desquels il y en a cinq de filles. Le Corps de Ville est considérable, & a l'attribution de toute la Justice civile & criminelle par titre de l'an 1203. les Octrois de la Ville montent à 5120 l. & ont été accordez assez nouvellement pour le payement des taxes & pour les rachats des Officiers créez pendant la guerre. *Description de la ville de Beaune.*

Le Bailliage de Nuits est d'une étenduë considérable ayant neuf lieuës de long sur 4 de large, l'Auteur n'en donne point les bornes, mais l'on sçait qu'il confine au Bailliage de Dijon vers le Nord, & à celui de Beaune au Midi, le principal commerce qui s'y fait est celui des

Digitized by Google

BOURGOGNE. vins, que l'on transporte à Paris, en Flandres & en Lorraine, celui des bleds qui se portent du côté de Lyon est bien moins important. La Saone arrose une des extremitez de ce Bailliage, sans lui procurer aucune utilité réelle, parce que le commerce des vins se fait directement du côté opposé à son Cours, il y a d'ailleurs quantité de mauvais Chemins, & de Ponts sur des Ruisseaux ou petites Rivieres, qu'il est absolument necessairement de réparer, non-seulement pour l'avantage du Commerce, mais pour faciliter la route des Troupes, il se trouve quantité de bois & forêts dans ce Bailliage, qui appartiennent la plûpart au Roi & à l'Abbaye de Cîteaux, il y a aussi 5 mines de Fer. L'Auteur ayant compris la Noblesse de ce Bailliage dans celui de Dijon, passe d'abord au détail des Benefices, & il y compte deux Abbayes, Citeaux chef d'ordre à 4 lieuës de Dijon à deux de St Jean de Laune, de laquelle l'Abbé est electif & régulier, il y a ordinairement 36 Religieux de Chœur & 6 freres Convers, dans cette maison le revenu est de 53000 l. mais les charges en sont fort grandes, sur-tout par l'abord des Etrangers, elle fut fondée en l'an 1098. par Robert Abbé de Molesme, en partie des liberalitez d'Eudes premier Duc de Bourgogne; St Bernard IV. Pape, & plusieurs Cardinaux en sont sortis, on y voit sous le Porche de l'Eglise les Tombeaux des Ducs de la premiere race, & entr'autres celui d'Alix de Vergy veuve du Duc Eudes III. L'autre Abbaye de ce Bailliage est celle de Molese de filles, du même Ordre, où il y a 26 Religieuses qui n'ont que 2000 l. de revenu. Les autres Benefices sont, le Prieuré de S. Vincent de l'Ordre de Cluny, dont le Prieur qui prend la qualité de grand Doyen de Cluny

Digitized by Google

à 4000 l. de revenu, c'eſt un Benefice à ſimple Tonſure, qui nourrit auſſi 4 anciens Religieux, leſquels ont leur revenu particulier. Le Prieuré de Palluau, qui vaut 3000 l. & 41 Cures, deſquelles il y en a 29 du Diocèſe d'Autun, 11 de celui de Chalons, & une de celui de Langres. On ne compte que neuf ou dix fiefs dans ce Bailliage, une Chaſtelainie Royale à Argilly, une Prevôté à l'Abergement, & 39 Seigneuries.

Deſcription de la Ville de Nuits.

Quant à la Ville de Nuits, c'eſt un très-petit lieu, qui ne comprend que 130 Maiſons dans un circuit fort ſerré, elle eſt ſituée au pied d'une Montagne ſterile, ſur le grand chemin de Dijon à Beaune, & rien ne la rend ſi recommandable que ſes vins, le Domaine en apartient aux Princes de Conti engagiſte, & en cette qualité il y nomme un Gouverneur; la principale Egliſe eſt la Collegiale de S. Denis, c'étoit autrefois une Paroiſſe qui fut cedée aux Chanoines fondez dans le Château de Vergy, lors qu'il fut démoli par les ordres de Henry IV, après qu'il eut éteint les derniers reſtes de la ligne, les Habitans de Nuits leur accorderent non-ſeulement cette Egliſe, mais ſix maiſons dans ſa proximité & 2000 l. pour en acheter d'autres où les louër; le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de 16 Chanoines qui ont chacun 300 liv. de revenu, le Doyen en a le double il n'y a preſque point de gros, & tout leur revenu conſiſte en diſtributions, ce qui eſt une ſingularité remarquable; les Urſulines y ont un Couvent de 4000 l. de revenu, les Capucins un hoſpice, l'Hôpital des Malades a 6000 l. Cette Ville eſt le Siége d'un Bailliage Royal, il y a auſſi Prevôté Royale & un Grenier-à-Sel, le Corps de Ville connoit de la Juſti-

Digitized by Google

Bourgogne. ce & Police dans la Banlieuë, & dans le Village de Charmois, dont il s'eſt réputé Seigneur ; ſes Charges ont été liquidées à 1404 l. & comme ſes revenus ne ſuffiſoient pas pour les acquitter, ni pour payer les nouvelles Taxes, & les Charges de nouvelle création impoſées ſur la communauté, il leur a été accordé des droits ſur le vin, le blé & la viande qui produiſent 1800 l. L'Auteur dit que les Habitans de ce lieu ne manquent pas d'induſtrie & qu'ils combattent leur pauvreté par beaucoup d'action.

Bailliage de S. Jean de Laune. Le Bailliage de S. Jean de Laune ſe termine à la Franche-Comté à l'Orient, à ceux de Nuiz & de Dijon à l'Occident, à celui d'Auxonne au Nord, & à celui de Châlons au Midy. Tout ſon terroir, qui eſt gras & fertile, n'eſt employé qu'au raport des grains. On n'y voit preſque point de bois & très-peu de Vignes, mais les Prairies qui régnent le long de la Saone ſont très-belles & d'un extrême raport. Toutefois cet avantage de la fertilité eſt combattu de l'incommodité du Terrain, lequel ſe trouvant par tout extrêmement bas, rend les chemins tout-à-fait impraticables dans la mauvaiſe ſaiſon. L'Auteur croit que comme les réparations en ſeroient trop conſidérables, il ſeroit à propos de changer les grandes routes ſuivant un plan qu'il propoſe dans la ſeule vûë d'épargner de grands frais à la Province. La Saone eſt la ſeule riviére navigable qui paſſe dans ce Bailliage. L'Ouſche qui vient de Dijon & la Vouge qui vient de Citeaux, y coulent auſſi rempliſſant le Terrain d'une humidité très-profitable aux Semences ; mais très-incommode pour le Commerce.

Il n'y a d'autres Benefices en ce Canton que le Prieuré de Laune uni à celui de S. Vincent

Digitized by Google

près Nuits, dans lequel résident 3 Religieux de l'ancienne régle de Cluny, qui jouïssent de 6000 l. de revenu. Le Prieur a un Official pour un assez grand nombre de Paroisses qui dépendent de sa conduite dans la Duché & la Comté. On y compte aussi 9 Cures, dont 8 dépendent de Châlons & la 9e. de Bezançon. A l'égard de la Noblesse, elle a été confonduë par l'Auteur dans le Bailliage de Dijon, où elle comparoit pour la convocation de l'Arriere-ban. Il dit seulement par raport aux Terres que l'on y compte, deux Baronies, une Chatelainie Royale, 9 Seigneuries & 5 ou 6 Fiefs; mais selon sa mauvaise méthode il ne nomme ni les uns ni les autres. Bourgogne.

La Ville de S. Jean de Laune est située sur la Saône, 3 lieuës au-dessous d'Auxonne, & pareillement 3 lieuës au dessus de Seurre, dite Bellegarde, & à 5 lieuës de Dijon dans un terrain fort bas. Comme elle étoit frontiere avant la Conquête de la Franche-Comté, on a eu dessein de la fortifier, mais jamais les travaux n'en ont été portez à la perfection. Elle a 1760 pas de circuit & contient une Paroisse; des Religieux Carmes, qui tiennent le College, ont 15000 l. des Ursulines qui ont 4000 l. & un Hôpital du même institut que celui de Beaune: Le Corps de Ville y a jurisdiction civile & criminelle qui ressortit au Bailliage. Cette place soutint en 1636. un siége très-mémorable contre l'armée de l'Empereur commandée par le Général... La fidélité & le courage des Habitans furent récompensez par le Roi Louis XIII. d'une exemption perpétuelle de la Taille & la permission d'acquérir des fiefs à l'instar de la Noblesse. Les Deniers patrimoniaux sont de 25000 l. de revenu, mais comme ils ont peine à

BOURGOGNE. suffire aux charges, lors que la Ville a été taxée au paiement de certaines sommes ou à l'achapt de quelques offices, on lui a accordé l'augmentation des droits qu'elle levoit sur la navigation de la Saone & sur les denrées. On ne fait en ce Bailliage d'autre commerce que celui des blez.

Le Bailliage d'Auxonne.

Le Bailliage d'Auxonne a quatre lieuës de large & de long, il confine à la Franche-Comté du côté d'Orient & du Septentrion, au Bailliage de Dijon; à l'Occident & au Midi, au Bailliage Seigneurial du Marquisat de Ferriere, il contient 20 Paroisses, dont tout le terrain est extrémement bas & humide, les bois y viennent parfaitement; la Forêt de Liane, qui apartient au Roi est singuliere pour la beauté de ses Arbres, qui sont d'une grande utilité pour les trains d'Artillerie; il n'y a point de bon vin, & les foins n'y sont pas non plus de bonne qualité, parce qu'ils se sentent trop du Marécage; tout le commerce y roule sur les grains, soit ceux qu'on y voiture de Bassigny, pour faire transporter à Lyon. Les Benefices de ce Bailliage se réduisent à deux Prieurez, Pontallier qui vaut 900 l. au Prieur, & 600. à deux Religieux; & S. Sauveur qui en vaut 1400. on y compte 28 Cures, 13 du Diocèse de Besançon, 7 de Langres & 8 de Châlons. La Noblesse de ce Canton consiste au Sieur de Parade, Seigneur de Balaisseau, Lieutenant de Roi & Commandant d'Auxonne; au Sieur Marquis de Pluvault, Maître de la garderobe du Duc d'Orléans, du nom de Boyer Champleux, originaire de Dijon; le Marquis de Tavannes du nom de Saux, petit-fils d'un Maréchal de France; Lessier de Montessut Belleveſure d'ancienne Noblesse; on compte de plus les Sieurs de Moutel & Pignet. Le Bailliage contient deux

Mar-

Digitized by Google

Marquisats, deux Baronies, une Châtelainie Royale, 43 Seigneuries, & 4 ou 5 fiefs. La Ville d'Auxonne est située sur la Riviere de Saone, entre les deux Bourgognes, dans une plaine fort égale & accompagnée de plusieurs fortifications, le Pont qu'elle a sur la Riviere & qui donne entrée dans la Comté, est suivie d'une chaussée d'une lieuë, que Marguerite de Baviere Ducheſſe de Bourgogne fit revétir de Parapets des deux côtez; il y a lieu de juger que cette Ville est fort ancienne; elle a eu ſes Seigneurs particuliers, Souverains & indépendans des deux Bourgognes, quoi que la Comté en ait toûjours prétendu l'hommage, il paroît par divers Monumens qu'ils ont donné naiſſance à la maiſon de Vienne, les derniers Comtes d'Auxonne furent Jean & Etienne dits de Châlons, qui la vendirent, ou plûtôt changerent avec la Ducheſſe de Bourgogne Alix de Vergy regente, contre differentes terres qu'elle avoit en Franche-Comté; les Couvents de la Ville au nombre de trois ſont les Capucins, & les filles de Ste. Claire bâtie en 1412. par Sainte Collette, des liberalitez de Guillaume de Vienne & de S. George; & les Urſulines; on y voit auſſi un Hôpital qui eſt pauvre & d'une vilaine conſtruction, le Château d'Auxonne flanqué de ſix groſſes tours eſt l'ouvrage des Rois Loüis XI. Charles VIII. & Loüis XII; la Ville étoit fermée d'une double muraille jointe par une couverture de tuiles & d'un large foſſé; on y conſtruiſit en 1673. huit Bations revétus, quelques demi-lunes & une contre-garde avec un chemin couvert; les juriſdictions ſont, le Bailliage, la Mairie établie en 1363. par le Roi Jean, le Grenier

BOURGOGNE

Deſcription de la Ville d'Auxonne.

Digitized by Google

BOURGOGNE

à sel & le Consulat ; les Charges ordinaires de la ville, sont réglées à 3366 l. pour l'acquit desquelles il y a des deniers patrimoniaux, qui ont été augmentez de divers droits pour le payement des taxes & des offices de nouvelle création.

Le Bailliage d'Autun est fort étendu, contenant 14 ou 15 lieuës de longueur sur 7 à 8 de largeur, il confine à l'Orient celui de Beaume, à l'Occident au Charolois, au Midi au Bailliage de Montcenis, & au Nord à celui de Saulieu ; le terroir est presque par tout extrémement sterile & aride ; les bois qui en occupent les deux tiers n'y sont d'aucune valeur n'ayant point de Debit ; les Montagnes y sont rudes & incultes sans aucuns vignobles, ainsi le Païs seroit fort miserable comme il l'est en effet, si les peuples n'avoient quelques ressources dans leurs bestiaux qu'ils élevent & engraissent en quantité, l'on y recueille des bleds qu'autant qu'il en faut pour nourrir les habitans, & cependant ils y sont à si vil prix, que ceux dont le revenu ne consiste qu'en grains sont obligez de les garder long-tems n'en trouvant aucun debit ; la raison sensible est l'éloignement des Rivieres, qui prive le Païs de tout commerce au dehors : Il s'y trouve deux Mines de Fer & une autre de Plomb, que l'on prétend être mêlée d'Argent, laquelle est à la porte d'Autun, on a travaillé aux unes & aux autres, & enfin on les a abandonnées, parce que la dépense qu'elles éxigeoient surpassoit le profit. Il ne s'y trouve point de terres considérables pour les mouvances, si ce n'est Conches & Gennes, mais ce sont des Châtelainies Royales ; les autres comme Montjeu, Issy, l'Evêque & Rousil-

Digitized by Google

lon, ont à peine 5 ou 6 fiefs dans leurs dépendances, cependant on compte 60 Seigneuries & 59 fiefs. BOURGOGNE

Noblesse.

L'Auteur réduit le nombre des gentils-hommes à 39 de toutes espéces, sçavoir; Le Marquis de Tavannes, du nom de Saux assez connu. Le Comte de Toulonjon de maison illustre, dont il y en eut plusieurs Chevaliers de la Toison d'or: il est Seigneur de Monteleon & a disposé de la Succession en faveur du Comte de Coligny Langeac. Quelques Critiques ont accusé les Ancêtres d'avoir usurpé le nom de Toulonjon. Le Comte d'Albigny, Gouverneur d'Autun, Bailly de Charolois, du nom de Quarré, dont les Aînez ont toûjours porté les armes, quoique les Cadets ayent pris le parti de la Robe. Il y a eu 4 Avocats Généraux au Parlement de Bourgogne de cette famille. Le Marquis de Ragny de la maison de Magdelaine, alliée à celle de Lesdiguieres, & qui a donné un Chevalier du S. Esprit. Le Comte de Roussillon de la Maison de Chaugy, très-ancienne. Le Comte d'Espinal, du nom de Permes. Le Comte de Bielles du nom de S. Belin, très-ancienne Maison, connuë dès le tems des Croisades. Le Sieur de Vauteau de la Maison de Traves Choiseul. Le Sieur de Montmorillon, d'ancienne & illustre Maison. Le Comte de Dracy, de la famille de Berbis originaire de Dijon & très-ancienne, il est Bailly de l'Autunois. Le Marquis de Langeac, originaire d'Auvergne & de très-ancienne & illustre Maison, a hérité des biens & du nom de Coligny. Les Sieurs de Grancey, qui ont eu un Chancelier de France de leur famille. Les Sieurs de Harlay, au nombre de 4 Originaires de Franche-Comté &

Digitized by Google

BOURGOGNE établis en Bourgogne depuis 200 ans, quoiqu'ils soient issus de simples Bourgeois de la Ville d'Autun, où l'Aîné de la famille, Sieur de S. Marcoux, est Lieutenant-Général du Bailliage. Le Marquis de Digoine du nom de Loriol originaire de Bresse. Le Sieur de Fargetes d'ancienne famille, ainsi que le Sieur de Firy Sirandé & le Sieur de Chevigny. Les autres Gentils-hommes sont les Sieurs de Chariancy, Gens d'armes du Roi; Le Sieur Maignien; Le Sieur de Jodrillat de Montandé, annoblis pour Services; Le Sieur Truchis, Originaire de Savoye; Le Sieur de Mauroy d'Aucheman, Marnay, Guyot de Provencheres Beaulard, Humblés du Bouchet, Mre. de Vannerie, Bufflot, Nuguet, de Roquelaine, Cartier, de la Bouture, annobli, dont il y a un Maître des Requêtes, homme de mérite, de Morey & Pilot de Fougerette.

Autun. La Ville d'Autun, l'une des plus anciennes du Royaume, est bâtie sur la riviere d'Arroux, au pié de 3. grandes Montagnes, dont celle qui est au Midy a les plus belles sources du Monde, qui fournissent l'eau à la Ville par 6 principales fontaines. L'Auteur paroit ne pas douter qu'elle ne soit l'ancienne *Bibracte*; mais puisqu'il nous aprend comme une nouveauté singuliere que les peuples de ces environs étoient apellez les Eduens, *Aedui*, il y a lieu de penser qu'il n'a pas pris toute la peine nécessaire pour s'instruire de la véritable situation de *Bibracte* & pour lever les difficultez critiques des Géographes à son sujet, il n'est pas plus sûr de l'en croire sur ce qu'il ajoûte que l'Empereur Auguste ayant donné son nom à cette place, *Augustodunum*, l'on

Digitized by Google

en a formé celui *d'Autun* ; car quoique l'Etymologie soit véritable, on sçait que ce fut Constantin & ses Enfans qui donnerent le nom de .... & d'*Augustodunum* à l'ancienne Ville des Eduens ; les anciens Murs de la Ville subsistent encore, ils sont d'une maçonnerie si solide, que rien ne se ... depuis un si grand nombre de siécles, ils ont près de mille pas de circuit. Cette Ville est le siége d'un Evêché qui a 22000 l. de revenu, & dont le Diocèse est l'un des plus étendus du Royaume ; les prérogatives particulieres de ses Prélats sont de porter le Pallium, d'être le premier suffragant de l'Archevêché de Lyon & d'en avoir l'administration pour le spirituel & le temporel pendant la vacance, comme réciproquement l'Archevêque de Lyon a l'administration de celui d'Autun, & enfin d'être Président né des Etats de Bourgogne. L'Eglise Cathédrale étoit autrefois celle de S. Nazaire, sous l'Autel de laquelle reposent les Corps des saints Celce & Nazaire, Martyrs celebres de cette Ville ; mais on fait à présent le service dans celle de S. Lazare, duquel on prétend que le Chef y repose. Cette Eglise a donné son nom à la grande place, qui étoit autrefois le Champ de Mars ; le Chapitre de cette Cathédrale est composé de dix Dignitez, 50 Prébendes, & 12 ou 15 Chapelles, & remplit lui-même les unes & les autres par Election aussi-bien que 48 Cures du Diocèse qu'il confere ; il y a dans la même Ville un autre Chapitre, dit de Nôtre-Dame, composé d'un Prévôt, 12 Chanoines & 4 Chapelains, lequel a été fondé par le Chancelier Raulin & Evigenne de Salins sa femme, au droit desquels le Comte d'E-

BOURGOGNE.

Son Evêché.

Sa Cathédrale.

Digitized by Google

BOURGOGNE

pinac de Pernes qui en descend directement en a la nomination. On compte 8 Paroisses dans la Ville d'Autun, deux Seminaires ; le grand, auquel sont unis les Prieurez de Saint Denis en Vaux & du Val, S. Benoît de 3000 l. de rente, & le petit pour les Enfans. Les Abbayes sont S. Andoche, de filles de l'Ordre S. Benoît, de la fondation de la Reine Brunehault, & de l'Evêque Siagrius en l'an 600. qui a 10000 l. de revenu, cette Abbaye a souffert quelques désordres dans les derniers tems qui l'ont affoiblie. S. Jean, du même ordre & de la même fondation, a 30 Religieuses & 7000 l. de revenu. S. Martin, hors des Murs d'Autun, est du même ordre & de la même fondation, mais elle a été bâtie pour des hommes, elle vaut 9 à 10000 l. l'on y voit le tombeau de la Fondatrice avec une Epitaphe apologique, que les Moines ont eut soin de lui dresser par un effet de leur reconnoissance. Le Prieuré de S. Simphorien, de Chanoines reguliers est aussi hors la Ville, le Prieuré est simple & vaut 5000 l. de rente toutes Charges déduites, les Cordeliers, Jacobins, & Capucins, ont des maisons dans cette Ville ainsi que les Jesuites qui ont 5000 l. de revenu ; les filles de la Visitation 4000 l. les Jacobins 1300 l. Il y a deux Hôpitaux, l'un pour les malades, l'autre pour les valides. Autun est le siége d'un Bailliage présidial où ressortissent ceux de Montcenis, de Bourbon-Lancy, & de Semur en Brionnois, il y a aussi une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Justice Consulaire, une Maréchaussée, un Grenier-à-sel ; le premier Magistrat du Corps de Ville est nommé Vierg, par abréviation de l'ancien nom Gaulois Vergebere,

Ses Abbayes & Monasteres.

Digitized by Google

qu'il portoit au tems de Jules César, il exer- BOURGOGNE
ce la Justice & la Police dans la Ville de sa Banlieuë, & dans l'assemblée des Etats, il a rang immédiatement après le Maire de Dijon; les Octrois de la Ville ont été réglez à 4975 l. 10 s. y compris les augmentations accordées pour le rachat des charges & le payement des taxes.

Le Bailliage de Bourbon-Lancy a 6 lieuës de long sur 5 de large & renferme plusieurs Paroisses, je dis 16 Paroisses outre le lieu principal; la Loire la sépare du Bourbonnois, & l'arrose dans sa longueur, le terrain n'y produit que des Grains; il n'y a ni Vignes ni Pâturages, mais des bois en quantité, & des Etangs, on a trouvé au village de Gilly une espéce de Carriere de Marbre, qui est la seule Mine du Canton, on y compte que 4 petits Prieurez pour tous benefices, hors les Cures qui sont toutes du Diocèse d'Autun: à l'égard des Gentils-hommes l'Auteur en nomme 13, sçavoir; Le Marquis de Montbrun, du nom du Puy de Perdir, maison très-ancienne, il est Seigneur de S. Fiacre de Brion & de la Node où il réside. Le Sieur de Ramilly de bonne maison. Le Sieur de Cussigny Montperoux. Le Sieur de Gevaudan, ci-devant Colonel de Dragons & Maréchal de Camp du nom des Haires. Le Sieur de Faubert Montpetit. Le Sieur de Caumeau de Barnaux. Le Sieur Gevalois de Guimotte. Les Sieurs Prud'hommes de Granval de Chalais, de Landreville Airaud; & les enfans mineurs du Sieur de Fonteste, de bonne & ancienne maison. La Ville de Bourbon-Lancy est bâtie à demi lieuë de la Loire, sur un Côteau: il y a un Château qui ne pût être forcé du- *Bailliage Bourbon.*

Digitized by Google

BOURBOGNE rant les troubles de la Regence, & qui fut défendu par le Comte d'Amanze ; ce qui se voit de plus considérable en ce lieu sont les bains chauds, à cent pas de la Ville, les Eaux sortent d'un Rocher par plusieurs ouvertures, & sont distribuées dans six Canaux ou Aqueducs qui les portent aux bains à 80 pas de la source, le pavé est de pierre noire, & la structure du tout est si magnifique qu'on ne peut l'attribuer qu'aux Romains ; ils étoient ensevelis sous leurs ruines, & ne furent découverts sous le régne d'Henry III. en 1580. que par hazard, car on n'en avoit aucune notion ; l'Eau n'a point de saveur, elle est claire & chaude, & plus legere d'une douziéme partie que celle de Bourbon-les-bains. Il y a en cette Ville une Collégiale de deux dignitez & 6 Chanoines, 3 Paroisses, un Couvent de Capucins, des Ursulines, deux petits Hôpitaux & un autre Chapitre nommé de la.....dans l'Eglise duquel on ne fait le service que 4 fois l'année ; outre le Bailliage Royal, il y a un Grenier-à-sel, & un corps de Ville qui a 1200 l. de revenu patrimonial y compris les augmentations. Le Bailiage de Montcenis a huit lieuës de long sur 3 de large, il confine à l'Orient au Bailliage de Châlons, à l'Occident à celui d'Autun, au Midi à ceux de Charolois & de Bourbon, au Nord à ceux de Beaune & d'Autun ; le terroir est sablonneux, partie en Plaines & partie en Montagnes, on n'y recuëille que peu de Bleds & de Vins, le seul commerce qui s'y fasse est celui de bestiaux ; il y a des bois en quantité, peu de Rivieres, ce qui fait que les chemins sont assez bons, & nulle autre mine que celle de Charbon de terre à demi

Digitized by Google

lieu de Montcenis, mais l'Auteur la croit épuisée ; le Bailliage renferme 15 Cures, 2 Marquisats, dont celui de la Boullaye appartient au Marquis de Bellefond & a 6 à 7000 l. de revenu ; la Comté de Toulonjon, & 21 autres Seigneuries avec 10 fiefs. On y compte quelques Prieurez, S. Servin du Bois de 2000 l. S. Julien de filles tranferées à Toulon en Charolois, & une Collégiale à Conches, d'un Prévôt & deux Chanoines qui ont en tout 7 à 800 l. Les Gentils-hommes sont, le Marquis de Ragny qui a épousé l'héritiere de la branche aînée de Damas qui réside à Moniot. Le Sieur Palatin de Dio Seigneur de Montmor frere du Marquis de Montpeyroux, à l'occasion duquel on peut remarquer que les anciens actes de cette maison, ne font point mention de ce titre de Palatin. Le Comte de Toulonjon, dont il a été déja parlé. Le Sieur de Brun, Comte de Breuil, originaire de Paris marié dans ce Bailliage, où il posséde trois terres érigées en Marquisat, sa maison n'est pas connuë de l'Auteur à ce qu'il dit. Les Sieurs de la Menuë freres. Le Sieur Dupuy sorti pour la religion. Le Sieur de Gresolles de bonne maison, & le Sieur Descorailles originaire d'Auvergne de grande maison, mais pauvre. Quant à la Ville de Montcenis, qui n'est proprement qu'un assez mauvais Bourg, il n'y a rien de remarquable que les ruines d'un Château qui avoit 800 pas de circuit, ses murailles ont encore 40 pieds de hauteur sur 20 d'épaisseur, l'Auteur ne dit rien de l'antiquité de ce bâtiment extraordinaire ni de ceux à qui on en attribuë la construction, quoiqu'il y ait beaucoup d'aparence que ce soient les véritables ruines de l'ancienne Bibracte.

BOURGOGNE

Ses benefices.

Sa Noblesse.

Digitized by Google

BOURGOGNE

que d'autres ont voulu chercher au lieu de Beaune vray dans le Bailliage d'Autun sur les frontieres du Nivernois, tant à cause de la ressemblance du nom, qu'à raison des monumens anciens & des Médailles Romaines, qu'on y a découvertes, mais ils n'ont pas pris garde que Bibracté étoit une Ville Gauloise qui a été sinon détruite du moins abandonnée quand les Romains en sont devenus maîtres; la situation de cette place au milieu des grosses & hautes Montagnes, sur l'une desquelles est le Château; à l'Orient du Bourg il n'y a qu'une Paroisse & un petit Couvent de Religieuses Ursulines, qui prêtent leur Eglise pour le service depuis que la sienne est tombée; on compte 800 habitans qui ont 700 l. de deniers patrimoniaux, de nouvelle attribution pour le payement des taxes.

Le Bailliage de Semur en Brionnois est tellement resserré par ses voisins qu'il n'a aucune Paroisse entiere, il confine par l'Orient au Mâconnois; par le Midi, au Beaujolois & Lyonnois; & par l'Occident, au Charolois & Bourbonnois; le terrain en est assez uni & raporte fort bien en bled, dont il se fait un commerce considérable, ainsi que des Bœufs gras, qui sont la principale richesse du Païs, lequel d'ailleurs n'a point de bois ni de mines, les vins qui y croissent sont bons quand ils sont gardez; l'Auteur ajoûte que l'on trouve en divers endroits de son étenduë des Eaux mortes, dont il attribuë l'origine aux fréquentes inondations & changemens de lit que fait la Riviere de Loire, mais il n'a pas bien éxaminé si l'on pouroit parvenir à les dessécher, & si après l'avoir fait il seroit possible d'en garantir le Païs pour l'avenir. Outre la

Digitized by Google

Riviere de Loire, qui eſt navigable, on trouve encore dans le Bailliage celle d'Arroux, de Bourbinie & de Recouſſe qu'on pourroit rendre telles ſans grande dépenſe, mais auſſi ſans utilité, telles qu'elles ſont, elles ſuffiſent au flottage des bois, qui eſt tout l'uſage qu'on en pourroit tirer : il n'y a dans ce Canton d'autres benefices que le Prieuré d'Anſy-le-Duc, qui vaut 2500 l. au Prieur & Religieux, 20 Cures. A l'égard de la Nobleſſe qui poſſéde du bien dans ce Bailliage, aucun n'y fait ſa réſidence à l'exception du Sieur de S. Criſtophle, du nom de Tenay, maiſon bonne & ancienne, qui a donné pluſieurs Comtes & Chanoines aux Egliſes de Lyon & de Mâcon, le Sieur Dupuy de S. Martin qui s'eſt fait réabiliter & a acheté la Baronie de Semur du Comte de Coligny ; Quant à la Ville de Semur, qui eſt ſituée dans un Vignoble à demi lieuë de la Loire, il n'y a rien qui mérite obſervation que le Chapitre compoſé de trois dignitez & 9 Chanoines ; outre les Officiers de la juſtice ordinaire, il y a un grenier-à-ſel qui a les ſiens. BOURGOGNE

Le Bailliage de Châlons eſt l'un des plus conſidérables de Bourgogne, tant par ſon étenduë qui eſt de 15 lieuës ſur 10, que pour la fertilité de ſon terroir, qui ne peut être plus grande en grains, vins, foins, pâtures, fruits, chanvres & généralement en tout ce qu'un bon pays peut aporter ; il confine vers l'Orient à la Franche-Comté ; au Charolois à l'Occident ; au Mâconnois au Midi ; & aux Bailliages de Beaune & de S. Jean de Laune vers le Nord. Le pays n'eſt en général qu'une belle plaine diviſé en deux parties, preſqu'égales par la Riviere de Saone, la partie qui eſt à droite

BOUR-GOGNE

de la Riviere s'apelle la Montagne à cauſe de la continuation du Côteau de Beaune qui s'étend juſqu'à Mâcon & par de-là, la partie qui eſt à gauche s'apelle Breſſe Châlonnoiſe pour la diſtinguer de la veritable Breſſe, qui étoit nommée Savoyarde ; il y a des bois en grande quantité dans l'une & l'autre, mais on en défriche journellement beaucoup, & l'on a réduit depuis 20 ans la plûpart des futayes en taillis, les grandes forêts ſont celles de Perigny de 12000 arpens, celle de Bellefond, celle de Groſne à l'Abbaye de la Ferté, celle de Ste. Croix au Comte d'Artagnan, celle de Belleveſuve de 2500 arpens, celle S. Germain au Duc de Foix, de Brauge, au Sieur de Barillon Maître des Requêtes, de Beauregard de Charnay, de Girmole, de Briamon, d'Uxelles, &c. Il ſe trouve des Carrieres de Plâtre dans la terre de Chamilly, & une eſpece de pierre noire qui a le luiſant du Marbre quand elle eſt polie ; on compte dans cette étenduë deux Marquiſats, Lencey & Uxelles, & ſix Comtez, Verdun, Gruzille, Lavigny en Revermont, Boisjoüai, Briançon & Chamilly ; 13 Baronies, Clugny, Tennarre, S. Germain, S. Vincent, Ruilly, Brauge, Montcenis, Sienne, Longepierre, Belleveſuve, Portlans, La Salle & Montpont ; 119 Fiefs, dont 18 ou 20 relevent de Jenſey & 15 à 16 d'Uxelles. Comme ce Païs eſt fort uni, il eſt auſſi fort coupé de Rivieres, les deux plus importantes au commerce ſont la Saone & le Doux toutes deux navigables, & qui aportent à Châlons toutes les Marchandiſes dont les deux Bourgognes ſe veulent défaire, il y en a 15 autres dont on feroit grand cas dans un Païs moins abondant que celui-

Digitized by Google

ci, & entr'elles, il y en a plusieurs que l'on rendroit navigables en dressant seulement leur cours ; de ce nombre il y en a 5 ou 6 qui viennent de la Comté. A l'égard de l'Etat Ecclésiastique de ce Bailliage, l'Auteur en fait le détail en la maniere suivante. L'Evêché de Châlons, qu'il dit avoir été établi par S. Donatien, en l'année 346. est le troisiéme suffragant de l'Archevêché de Lyon, & a 186 Paroisses dans son Diocèse, il ne vaut que 8000 l. de revenu ; l'Eglise Cathédrale dediée à S. Vincent a un Chapitre de 23 Prébendes, & de 7 Dignitez, occupées par autant de Chanoines ; le bas Chœur n'est pas considérable, le revenu des Chanoines est inégal à cause des Dignitez, mais s'il étoit mieux partagé, il pouroit aller à 600 l. pour chacun. S. George de Châlons, est une Collégiale, 12 Chanoines qui ont chacun 300 l.

BOURGOGNE

Ses Benefices Evêchez.

Quant aux Abbayes, celle de la Ferté occupe le premier rang, c'est la premiere fille de Citeaux, bâtie des libéralitez des Comtes de Savary & Etienne de Châlons de l'an 1113. l'Abbé y est électif, la communauté est de 20 Religieux & joüit de 25000 l. de revenu, la maison est bâtie à la moderne & a une Bibliothéque. S. Pierre de Châlons, ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, est une maison très-ancienne, qui fut rétablie & de nouveau fondée par l'Evêque Roger l'an 1006. Mezieres, Ordre de Citeaux fondée en 1132. par Foulques de Raon & autres Seigneurs du Pays a 13000 l. Molaise de filles du même ordre a 6000 l. & Lanshavre, aussi de filles de l'Ordre de S. Benoit, transferé de Briançon à Châlons & a 3500 l. de revenu. On

Digitized by Google

BOURGOGNE

compte outre cela dix Prieurez, mais l'Auteur ne fait aucune mention que de celui de S. Marcel de Châlons Ordre de Cluny, dont le Prieur a 8000 l. & les Religieux 6000 ; on voit dans l'Eglise de ce Prieuré, la Sépulture du Roi Gonthran, qui faisoit sa résidence à Châlons après qu'il eut hérité du Royaume de Bourgogne. L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Bailliage, celle de belle Croix près Cluny de 3000 l. & celle de Châlons de 6000 l. L'Ordre de S. Antoine en a une autre à Châlons de 1500 l. Ce Bailliage comprend 201 Cures dont 138 sont du Diocèse de Châlons, 35 de celui de Besançon, 19 de Lyon, 7 de Mâcon, une d'Autun & l'autre dépendante de l'Ordre de Malthe. Quant à la Noblesse, il compte 45 Gentils-hommes résidens ou originaires de ce Bailliage. Le Maréchal d'Uxelles, du nom de Bler, connu dès l'an 1230. auquel tems ses ancêtres possédoient déja la terre de Cormain, celle d'Uxelles étant entrée par après dans la famille par le mariage d'une héritiere de Briançon. Le Maréchal & le Comte de Chamilly du nom de Bouson, famille originaire de Flandres, établie depuis 300 ans en ce Bailliage, il y en a 150 qu'elle y posséde la terre de Chamilly. Le Sieur de Damas Lassangy, frere du Comte de Marcilly à présent aîné de la maison, dont le Marquis de Thianges ; & de S. Rican, les Comtes d'Aulezy & de Crux, sont Cadets ; il justifie son aînesse par la possession de la terre de Marcilly, de la Vicomté de Châlons, & d'une rente de 60 francs d'Or, sur les Salines du Comté, qui ont toûjours été le partage des aînez ; il ne lui reste de ce partage

Digitized by Google

que les 60 francs donnez à l'un de ſes Ancê- BOURGOGNE
tres, par Jean de Châlons, Sire de Salins ſon oncle; la Vicomté a été venduë par ſon ayeul Jean de Damas, il compte entre ſes Ancêtres, George de Damas, que l'on prétend avoir été grand Chambellan ſous François I. ce qui eſt une véritable chimére. Le Sieur de Briançon, Seigneur de Viſargent, de maiſon bien ancienne, alliée depuis pluſieurs ſiécles à celle de Lorraine & à diverſes maiſons ſouveraines, mais l'Auteur trouve ſa principale illuſtration en ce qu'il y avoit en 1431 un gouverneur de Châlons du nom de Briançon. Le Comte de Montbarrey du nom de S. Maurice, eſt originaire de Valay. Son ayeul s'établit en France par ſon mariage avec une héritiere de la Chambre, Dame de Lavigny en Châlonnois, le 9 Juillet 1621. L'Empereur Ferdinand II. accorda une patente très-honorable à ſa maiſon pour reconnoître le ſervice d'un Chevalier de Malthe du même nom, qui eſt dit lui avoir ſauvé la vie à la bataille de Prague. Le Baron de Raſſilly & le Chevalier de Bellefond, du nom de Montriſſut dont les ainez portent celui de Bellevefure, ſont de maiſon bonne & ancienne. Le Baron de S. Vincent du nom de Chatenay poſſéde cette terre depuis 200 ans, ſon ayeul étoit gouverneur de Châlons pour le partie de la Ligue, il eſt cadet des Seigneurs de Chatenay, Briçon & Lanty, établis dans les Bailliages de Chaumont en Baſſigny, & de Châtillon-ſur-Seine. Le Sieur de la Barre Saubertier & ſon fils, Seigneur de Bouchans, Colonel de Dragons, ſont du nom d'Eſcorailles originaires d'Auvergne & établis par mariage en ce Canton depuis 1658, les Seigneurs de Revol en

Digitized by Google

BOURGOGNE

ſont cadets. Le Sieur de Villargeau, du nom de Monret, famille originaire de Quercy & établi en Bourgogne depuis 120 ans par un gouverneur de Beaune du tems des troubles. Le Comte d'Artagnan Seigneur de Ste. Croix par donation de ſa Mere, & fils du célébre Comte d'Artagnan Capitaine de la premiere compagnie des Mouſquetaires tué à Maſtrick en 1673. leur famille du nom de Baſtide Caſtelmore eſt originaire de Gaſcogne, qui s'eſt élevée par ſa valeur. Le Sieur de Baleuvre, né de fort bonne & ancienne maiſon, plus connuë ſous le nom de S. Julien. Le Sieur de Beaurepaire. Les Sieurs de la Rode, Seigneurs de Charnaye, originaires d'Auvergne; il y en a un qui eſt gouverneur d'Abbeville en Picardie. Les Sieurs de S. André du nom & maiſon de Clugny, l'une des plus anciennes de Bourgogne. Le Sieur Delaye du nom de Truchis, originaire de Saluſſe que ſon ayeul abandonna lors de l'échange que Henry IV. en fit avec la Breſſe. Le Sieur de la Cruſille Vidal gouverneur de Beaune. Le Sieur Julien. Le Baron de Villeneuve, du nom des Champs, originaire de Champagne. Le Baron de Migny, du nom de Foudras, dont le Comte de Châteautiers eſt l'aîné. Le Sieur Layer Chapon. Le Sieur de S. Marceau de Grain, qui porte un nom connu. Le Sieur de la Chapelle de Beugre, de petite nobleſſe & même indéciſe. Les Sieurs de Sezningue, originaires de Beaujolois. Le Sieur de Sermaiſe. Le Sieur Lautin de Montjoüet de bonne famille de Robe. Le Sieur d'Eſſac de bonne Nobleſſe, originaire d'Auvergne. Les Sieurs de Morlon de Thomaſſin, de la Villette, la Fitte, d'Arbuans, de Lyon, de Veriſey, Venot, anno-

Digitized by Google

annoblis pour le service en 1673. Benveraud fils de Secretaire du Roi, Maſſon, Calamard & Chiquet de même origine, & enfin le Sieur de Murat, de Bellemajour, originaire de Gaſcogne de bonne nobleſſe. BOURGOGNE

La ville de Châlons eſt bâtie ſur Saone dans la plus belle ſituation du monde, le commerce y eſt très-abondant par la commodité de la Riviere & la fertilité de ſes environs, ſon enceinte qui étoit autrefois fort petite a été accruë de deux fauxbourgs qui y ſont à préſent renfermez, on y a bâti une citadelle en 1563. qui a été augmentée en 1671 & 1672. de quelques ouvrages. Les maiſons religieuſes de cette ville ſont les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 800 l. les Jeſuites qui en ont 3000 l. les Cordeliers 600, les Capucins, les Carmes qui en ont 2000. les Minimes 4000 l. Carmelites autant, les Jacobines 2000 l. les Urſulines 8000 l. les filles de Sainte Marie 6000 l. l'Hôpital des Malades de même inſtitut que celui de Beaune 11000 l. & l'Hôpital général, 3000 l. Les tribunaux de cette ville, ſont le Bailliage érigé en Préſidial, la Chancellerie, la Chatelainie de S. Laurent, reſte de la juriſdiction ſouveraine que le Roi Jean y avoit établie, la maîtriſe des eaux & forêts & des ports, le grenier-à-ſel, les Conſuls, le Bailliage de l'Evêque & le corps de ville, dont les deniers patrimoniaux montent à 7650 l. à cauſe des augmentations faites pour le rachât des offices nouveaux. Les autres villes de ce Bailliage, ſont Seurre, à préſent Bellegarde, dont la Seigneurie, qui apartient aujourd'hui au Prince de Condé, avoit été érigée en Duché & Pairie, en faveur de Roger de S. Lary Duc de Bellegar-

Digitized by Google

BOURGOGNE

de ; sa situation est au milieu des belles prairies où le Roi Louïs XIV. a fait former des camps de Cavalerie & de Dragons, pendant plusieurs années ; les Couvens de cette ville sont les Augustins, fondez au lieu de S. Georges 1443. par Guillaume de Vienne, Seigneur de S. Georges ; les Capucins ; les Religieuses de Ste. Claire ; les Ursulines, l'Hôpital & un College : Il y a une Justice Seigneuriale, Grenier-à-Sel, Bureau de Justices, des traites, & l'Hôtel de ville : les Foires de ce lieu étoient considérables, mais les droits d'entrée dans la Duché nouvellement établis les ruïnent tous les jours de plus en plus.

Verdun est une petite ville située au confluant de la Saone & du Doux à 3 lieuës de Châlons, son terrain est de grand raport, mais si bas qu'il est extrêmement sujet aux inondations, parce que les levées de Rivieres ne sont pas en l'état qu'elles devroient être pour l'avantage public. Celle de Louhans, est dans une Isle formée par la Riviere de Seille & faisoit partie de la Bresse, avant l'acquisition qu'en fit Robert II. Duc de Bourgogne en 1289. ainsi que du Païs de Revermont, elle a été depuis membre des Etats d'Auxonne, jusqu'à leur réünion à ceux de Bourgogne en 1639 ; la Seigneurie & la Justice apartiennent à Madame la Duchesse de Nemours, la manufacture d'Etoffe de ce lieu est considérable, mais son principal avantage vient de ce qu'elle se rencontre sur la route de Lyon en Suisse, & qu'elle sert de dépôt commun des Marchandises, il y a un grenier-à-Sel.

Le Bailliage d'Auxonne ou de Semur, qui est fort resserré depuis l'érection de celui de

Digitized by Google

Saulieu, est situé au Nord de Dijon, & contient les villes de Semur, Flavigny, Montbard & Viteaux; le terrain est mêlé de Plaines & de Montagnes & est d'assez bon raport en Grains, Vins, & Fourages, mais il y a très-peu de bois; le principal commerce qui s'y fait du côté de Paris, est celui des Draps que l'on y fabrique, & des bestiaux que l'on conduit aux marchez de Sceaux & de Poissy. Il s'y trouve plusieurs Seigneuries dont les principales sont Montbard, Viteaux, Moutier, Saint Jean, Montigny-sur-Armamon & le Marquisat d'Espoisses; les Rivieres de ce Bailliage, sont l'Armamon, la Braine & le Lorain, sur lesquelles il y a quantité de Ponts en fort mauvais état, les Chemins y sont d'ailleurs assez bons, par la nature du Terrain hors celui qui conduit d'Auxonne à Dijon, qui est dangereux au bois de Bligny. Les Abbayes & Benefices de ce Canton, sont le Moûtier S. Jean, ordre de S. Benoit de 2000 l. de revenu, le monastére est des plus anciens du Royaume fondé par Hilarius & Quieta, pere & mere de S. Jean qui en fut le premier Abbé en 446. on prétend que Clovis en confirma l'établissement, par une charte l'an 500, sur les instances de Patientius Evêque de Langres, mais ce titre est fort suspect; ce monastere porte chez Gregoire de Tours; & dans les Annales Ecclésiastiques de Maxence, le nom de *Reomus* ou de *Reomaense Monasterium*; la régle de Saint Benoit ne s'y est introduite que long-tems après son établissement. Fontenay de l'ordre de Cîteaux fondée en 1113. & dédiée par le Pape Eugene III. en présence de S. Bernard vaut 12000 l. Et Flavigny, de l'ordre de S. Benoit, fondée par Widerard Abbé, fils de Corban qua-

BOURGOGNE

Digitized by Google

BOURGOGNE

lifié Homme illustre l'an premier du régne de Theodoric, Roi de Bourgogne, que l'on raporte à l'année de Jesus-Christ 596. cette maison a 11600 l. de revenu; on compte de plus dans cette étenduë 9 Prieurez & deux Collégiales, sçavoir celle d'Espoisses de 6 Chanoines qui ont chacun 200 l. & celle de Thil, dont le Doyen à simple tonsure a 500 l. & cinq Chanoines qui en ont 250. L'Ordre de Malthe y possede la commanderie de Monmier dépendant de Pontaubert, qui vaut 1000 l. & les Religieux de S. Antoine une autre commanderie de 150 l. il y a 98 cures en ce Bailliage, toutes du Diocèse d'Autun. Il est bon de remarquer que les Anciens Auteurs parlant du Monastére de Reome, ou Moutier S. Jean, disent qu'il est situé *in axe ligonensi*, & que c'est de ce mot *axis* que s'est formé l'apellation du Païs de l'Auxois. Quant à la Noblesse, l'on y trouve le Comte de Lomont gouverneur de Semur de la maison du Chatelet, des illustres de Lorraine établis en ce Bailliage par la succession de son frere le Marquis de Trichasteaux. Le Marquis de Guitaud ou d'Epoisses, du nom de Peiche-Peron, Comminges établi en ce Bailliage par le mariage de l'héritiere d'Espoisses. Le Comte de Montal du nom de Mont-Saurin, petit-fils du brave gouverneur de Charle-roi. Le Sieur de Choiseuil-Chevigny Elû de la Noblesse de Bourgogne, de maison connuë & distinguée tant par les honneurs présens que par son ancienneté. Le Sieur de Pantilly du nom de Chaugy, Cadet de Roussillon. Le Sieur de Courcelles du nom de Peron, qui s'honore de l'Alliance du fameux Cardinal du Perron ignorant qu'il s'appelloit Jacques Davy, & qu'il étoit

Digitized by Google

originaire de Normandie. Le Sieur de Marsilly. Le Sieur de Fromager de Grandpré, annobli pour services de distinction. Les Sieurs Despense, qui se disent de la famille du Docteur du même nom, qui assista au Concile de Trente, & au Colloque de Poissi. Le Sieur d'Haranguier de Quingeron. Le Sieur de Seigny, du nom de Vichi originaire de Bourbonnois, cadet de la Branche des Marquis de Champrond. Le Sieur de la Beaune Seigneur d'Essage. Le Comte de Biel, du nom de S. Belin, maison très-ancienne & riche de laquelle il a déja été parlé. Le Sieur de la Chasse Regnier. Le Sieur de Senevry de la Bale; le Sieur de Clairon, de Posange, de même maison que Clairon de Saffre. Le Sieur Coustier, Marquis de Souhé descendu du celebre Medecin de Louis XI. Le Sieur Dufaut de Pibrac, Seigneur de Marigny. Les Sieurs de Jarry Cezé, qui se disent originaires de Poitou & établis en Bourgogne depuis 70 ans. Les Sieurs Bernard, Seigneurs de Theré issus d'Etienne Bernard Avocat à Dijon, Député aux Etats de Blois en 1588. & le grand Sieur de Ste. Colombe. Trois branches des Sieurs de Fresne Seigneurs de Versigni. Le Sieur de Jaccourt, Seigneur de Choselle originaire de Nivernois & de bonne maison. Le Sieur de Séve, Seigneur de Thil, connu sous le nom de Comte de la Motte. Le Sieur Dravant de Romicourt, d'Anstroude, de Vassi Etienne. Le Comte de Teuille du nom de Brulard Genlis. Le Sieur Pasneau de Maré, Georges de Romanet, du Boulet, de Milly, Boucher, originaire du Comté de Tonnerre, de la Pierre de Fraigne, Henry, la Boge, Espiard, Languel & Drouas, dont

BOURGOGNE

BOURGOGNE

la plûpart sont issus de Secretaires du Roi. Il y a dans le Bailliage six Justices Royales, 126 Seigneuries & 63 Fiefs.

Description de Semur.

La Ville de Semur est située sur un Rocher élevé au-dessus de la Riviere d'Armançon, c'est un composé de 3 Enceintes, qui ont ensemble 2400. pas de circuit, sans compter les Fauxbourgs, il y a deux Prieurez, celui de l'Eglise Paroissiale, autrefois possédé par Gentbrard, Archevêque d'Aix, qui y est enterré, & celui du Château qui est de Chanoines reguliers, le Prieur porte le Rochet & la Mozelle Rouge, son Eglise est honorée des reliques de S. Sigismond Roi de Bourgogne & de S. Maurice, on y voit le tombeau de Robert de Beauce Duc de Bourgogne, chef de la premiere race; les autres Couvens de la ville sont les Carmes, qui ont 500 l. de revenu; les Minimes très-pauvres; Capucins; Jacobins qui ont 3000 l. les Ursulines 12000 l. la Visitation 7000 l. le Collége 800 l. & l'Hôpital. Les Tribunaux sont le Bailliage Prélidial, la Chancellerie, la Maréchaussée le Grenier-à-sel & l'Hôtel de ville. La fidélité de cette Ville pour ses Souverains a été de tout tems remarquée; les Ducs de Bourgogne lui ont accordé de grands privilégés en considération, & Henry IV. convoqua les Etats de la Province pour la réduction en reconnoissance de ce qu'elle avoit été la seule Ville de Bourgogne, qui eut fermé ses portes au Duc de Mayenne. Il n'y a rien à dire des autres villes de ce Bailliage, Montbard, Flavigny, Noyers & Viteaux, sinon qu'elles sont fort pauvres, & n'ayant presque point de commerce, & que les peuples s'en retirent pour éviter les taxes & les logemens qu'ils les accablent.

Digitized by Google

Le Bailliage d'Avalon à huit lieuës de long, sur une de large, de 5 ou 6 . . . en y comprenant la Seigneurie de l'Isle, sous Montréal avec ses dépendances; qui sont du ressort de Troyes en Champagne & du Parlement de Paris, le quartier du Nord produit du Froment, des vins & des fourages, mais celui d'Orient n'a que des bois, & des Montagnes, quelques terres à Seigle, & des Paccages; le Roi y possède de grandes forêts, & tout le commerce qui s'y fait, se réduit aux grains, aux vins, & aux bois que l'on fait flotter sur la Riviere de Cousin & de Cure, les bestiaux y sont aussi d'assez bon débit. Les terres considérables de cette étenduë sont la Baronie de Reigny à la Ducheſſe de Lesdiguieres, & les engagemens qu'elle tient du Roi, Avalon, Montréal, Gaillon, la Comté de Châtelus & les terres de Vaugecourt, Vellarmont & Ruere. Les Benefices sont le Repos & Marcilly, Abbayes de l'Ordre de Cîteaux en regle, 4 Prieurez & la Collégiale de Montréal de dix Chanoines. Quant à la Nobleſſe, l'on y trouve le Comte de Châtelus, d'illuſtre Maiſon, dont le nom propre eſt Beauvoir, connuë depuis 1352. elle a donné un Maréchal de France & un Amiral. Les Sieurs de Jaucourt, l'un Seigneur de Vaux & de Lagny; & l'autre Seigneur d'Andhuis, tous deux de la même maiſon dont il a été parlé. Les Sieurs Guillaume Seigneur d'Orbigny, le Sieur Champion, le Sieur Guyon, le Sieur Thomas Seigneur d'Iſland, de bonne maiſon de Robe, le Sieur de Mont Greſſigny, & un autre de la même famille, les Sieurs de Freſne, Prey de Suilly-Châlons, le Sieur Damoiſeau de Menemis, les Sieurs de Verenne, de Veſon, d'Avaur, de Blanchefort, de Sery & de Vaſſy.

BOURGOGNE

Bailiage d'Avalon.

Ses Seigneuries.

Ses Benefices.

Sa Nobleſſe.

BOURGOGNE

Etienne. On y compte 70 Seigneuries & 22 Fiefs. La Ville d'Avalon eſt fort petite, il y a une Collégiale aſſez conſidérable de 12 Chanoines, 2 Paroiſſes, 2 Couvens d'Urſulines, un de la Viſitation, un de Minimes, un autre de Capucins, un Collége, un Hôpital de la fondation du Préſident Odebert de Dijon, & pluſieurs Juriſdictions. Le Bailliage, Chancellerie, la Prévôté, la Maitriſe, le Grenier-à-ſel & le Corps de Ville; elle eſt bâtie en bon Païs, mais ſur les Confins du Morvant, & hors de commerce.

Deſcription de la Ville d'Avalon.

Le Bailliage d'Arnay-le-Duc a huit lieuës de long ſur deux de largeur, il confine à l'Orient à ceux de Dijon de beaune; au Nord à celui de Semur en Auxois; au Midi à celui d'Autun; & en Occident à celui de Saulieu: Le Terrain mêlé de Plaines & de Montagnes, eſt partout aſſez bon, il produit des grains, des fruits & nourrit du menu bétail, dont la laine fait une partie de ſon commerce, il n'y a point de terres bien conſidérables ſi ce ne ſont les Mouvances du Marquiſat d'Antigny, ſitué au Bailliage de Beaune, qui s'étend en celui-ci ſur 4 ou 5 Fiefs; la plûpart des Rivieres de Bourgogne, prenant leurs ſources en ce Canton, l'Ouche, l'Arroux, l'Armançon, & la Braine; il n'y a de Benefices conſidérables que l'Abbaye de Praſlou, de filles, Ordre de S. Benoît, qui n'a que peu de revenu en fond. Les Gentilshommes ſont le Comte de Blet du nom de Saint Quentin, originaire de Berry; les Comtes de Commarin, de l'illuſtre maiſon de Vienne, ſelon l'opinion la plus commune, quoique quelques-uns les faſſent deſcendre de celle de Toulonjon, entrée ſur Vienne; le Sieur de Commeau de Creancey, l'un des Lieutenans de Roi

Bailliage d'Arnay-le-Duc.

Digitized by Google

Roi de Bourgogne ; le Sieur de Sandaucour Tuligni, dont l'Auteur a déja parlé dans le Bailliage de Dijon, qui eſt de la maiſon de Damas ; Le Marquis de Sombernon, du nom de Bruſlard ; le Comte de Giſſey, du nom de Colombet ; le Comte de d'Eſquilli, du nom de Choiſeuil, le Comte d'Arcouney, du nom de Jerſey ; c'eſt celui d'une maiſon très-ancienne, & dont on a des titres de l'an 1094. & 1202, elle étoit originaire de Bourgogne ; mais on la croit éteinte depuis longtems, le Sieur de la Rocherte du nom de Gand, les Sieurs de Damas, du Breüil, puiſné de la Branche d'Antigny, laquelle en a pluſieurs autres, du Rouſſet Vertpré, Barnay, &c. qui portoient toutes dans leurs armes, la Croix verte qu'ils ont depuis quittée pour prendre les Emaux de Marcilly. Le Sieur de Chaſſon du nom de Croiſé, & les Sieurs de Riolet. On compte dans le Bailliage, deux Baronies, Sombernon & Maillain, 72 Seigneuries & ſeulement 9 Fiefs. La Ville d'Arnay-le-Duc, eſt dans un Vallon ſur l'Arroux au Centre de la Province, le circuit en eſt de 1400 pas, on y voit les reſtes d'un ancien Château, dont il n'eſt demeuré qu'une Tour, qui ſert d'Hôtel de Ville ; il y a un Prieuré de 6 à 700 l. de revenu qui a droit de Juſtice ſur toute la Ville, deux fois l'an ſeulement, des Capucins, des Urſulines ; un Collége à la charge des Jeſuites d'Autun, un Hôpital, une Juſtice Seigneuriale qui apartient au Comte d'Armagnac, un Grenier-à-ſel & un Corps de Ville.

BOURGOGNE

Deſcription de la Ville.

Le Bailliage de Saulieu n'a été érigé qu'en 1694. & formé des démembremens de l'Auxois, de l'Autunois, & du Morvant, il a

Bailliage de saulieu.

Digitized by Google

BOURGOGNE

sept lieuës de long sur cinq de large, renferme 26 Paroisses, & confine au Nivernois à l'Occident, au Bailliage d'Arnay-le-Duc, à l'Orient, à celui d'Autun vers le Midi, & à celui de Semur vers le Nord ; la partie détachée de l'Auxois est une Plaine fertile en grains de toutes especes ; celle détachée du Morvant, est de Montagnes couvertes de bois & remplies de paccage ; il ne s'y trouve toutefois ni bois considérables ni rivieres ; on n'y compte de Benefices que le Chapitre du Thil, fondé par les Seigneurs du lieu, qui est composé d'un Doyen qui a 400 l. & de 5 Chanoines qui ont chacun 200 l. Les Gentilshommes de ce Bailliage, sont le Sieur de Villers la Faye de très-bonne maison, le Sieur de Cussigny des Barres, dont il a été parlé dans le Bailliage de Dijon, le Comte du Thil, du nom de Serres, issus d'un premier Président de la Chambre des Comptes, dont la femme & la fille ont été calomniées, dans la légende de Dom Claude de Guise Abbé de Clugny, les Sieurs de Jaucourt, S. Andeux de maison déja connuë, le Sieur de Tremont de bonne & ancienne famille, mais pauvre ; le Sieur de Fussey aussi de bonne maison, le Sieur Baratier de Hautage, de bonne maison, le Sieur d'Arcenay Coningam originaire d'Ecosse, le Sieur de Quarré d'Antigny dont il a été parlé, le Sieur Dubois fils du Gouverneur de Presbourg, originaire de Nivernois, le Sieur de Croisier d'ancienne famille d'épée, le Sieur de Courroy, le Sieur Perreau du Buisson, le Sieur de Chargere, le Sieur Buatier, le Sieur de Villeneuve, qui se prétend Cadet de Villeneuve en Provence, les Sieurs de la Loye, & Badier, venus de Secretaires

Digitized by Google

du Roi. La Ville de Saulieu, est bâtie sur une éminence, & toutefois ses fossez sont remplis d'eau ; elle se trouve sur la route de Paris à Lyon à 7 lieuës d'Autun dont elle dépend pour le Diocèse de la Seigneurie, il y a un Chapitre composé d'un Doyen, & 12 Chanoines, des Capucins, des Ursulines, un Collége & un Hôpital, & l'on y a établi un Prétidial en 1694 ; il y avoit déja un Grenier-à-Sel, & un Corps de Ville, l'un de ses faubourgs porte le nom de Morvant, comme étant sur le territoire. BOURGOGNE

Le Bailliage de Châtillon-sur-Seine, autrement de la Montagne, confine à la Champagne à l'Orient, & au Nord au Bailliage de Dijon, vers le Midi encore à la Champagne, & au Bailliage de Semur à l'Occident ; sa longueur est de 12 à 13 lieuës sur 8 à 9 de largeur, le Pays est entierement coupé de Montagnes & de Valons, & fort couvert, on y compte 15000 arpens de bois taillis, car il n'y a plus de haute futaye, il y a beaucoup de forges à trois ou quatre lieuës à la ronde de Châtillon, & le fer s'en débite à Troyes, Dijon & Lyon ; il y avoit aussi une Manufacture de Draps & de Serges, mais la pauvreté des Maîtres ne leur permettant pas d'acheter des laines, elle est entierement tombée, les Prairies de ce Canton, qui n'ont pas une trop grande quantité d'eau, sont assez bonnes, mais la négligence de nettoyer les Rivieres, est cause que l'eau regorge trop en plusieurs endroits, ce qui fait qu'il y en a plusieurs qui ne produisent que du Glayeux ou de gros Foin, qui sont sans débit & sans consommation. Les Rivieres de ce Bailliage sont la Saone & l'Ourse, dont la premiere *Bailliage de Châtillon.*

Digitized by Google

BOURGOGNE

prend sa source à Beligni, entre Chanceau, & Ste. Seine; l'Auteur a jugé, par l'inspection des Eaux, à l'estimation de la quantité de ses Eaux, qu'il ne seroit pas impossible de la rendre navigable jusqu'à Châtillon, & à l'égard de la seconde qui est aussi grosse que la Seine, dans le Bailliage, il dit qu'elle pourroit aisément servir au flottage du bois, si l'usage ne s'en étoit perdu; il reste en ce Canton les vestiges d'un grand-Chemin des Romains, qui conduisoit d'Auxerre à Langres, mais on a été contraint de l'abandonner, parce qu'il est absolument rompu, les autres chemins du Païs sont en très-méchant état, aussi-bien que la plûpart des Ponts, par un effet de la misere générale & du peu d'interêt que les particuliers prennent à la commodité publique. Quant aux Bénéfices, on y trouve l'Abbaye de Châtillon de Chanoines réguliers de Ste Geneviéve, qui vaut 8000 l. de revenu pour les deux Menses; celle d'Oigny aussi de Chanoines reguliers de la même réforme de 6500 l. celle de Ste. Seine de l'Ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, dite autrefois *Segestrense Monasterium* fondée en 534. du tems de l'Evêque Patientius, laquelle vaut 1500 l. celle Dupuy d'Orbe de filles de la réforme du Val de Grace transferée à Chatillon de 4010 l. On y compte de plus 13 Prieurez, dont celui du Val des Choux, chef d'Ordre uni à la Congrégation de S. Maur, est le plus considérable, il vaut 7000 l. de revenu; l'Ordre de Malthe y a deux commanderies, celle de Volaine, unie au grand Prieuré de Champagne, de 18000 l. & celle de Monmoret de 1500. l. Les Villages, au nombre de 156, ne forment que 111 Cures &

Ses Benefices

Sa Noblesse.

Digitized by Google

dont 77 sont du Diocése de Langres & 34 de celui d'Autun. Les Gentils-hommes de ce Bailliage sont, les Sieurs de Châtenet, divisez en 4 Branches, Bricon, Lantyfort, & S. Vincent Echalot, de fort bonne maison, originaires d'Alsace. Le Sieur de Ligneville d'Autricourt, originaire de Lorraine, pareillement de grande maison; le Comte d'Epinai du nom des Pernes, dont il a été parlé; les Sieurs d'Arcey & du Colombier, du nom de Clugny de l'une des meilleures maisons de la Province; le Sieur de Sernobon du nom de Gastelier, originaire de Brie, de bonne famille; le Sieur de S. Phal, du nom de Cudon, de bonne & ancienne Noblesse; les Sieurs d'Arcelot du nom de Lacause, originaires de Perigord; le Sieur de S. Belin, de maison déja connuë; le Comte d'Ampilly du nom de Sommieure, maison ancienne & distinguée de Champagne dés le tems de S. Loüis; le Sieur de Seveury Balo, d'ancienne famille, qui porte une Thiare dans ses Armes, de la Concession du Pape Caliste II. Les Sieurs d'Orsan, originaires de Suisse; le Sieur de Viliers, du nom de Médard; le Marquis de Souché; le Sieur Duret, le sieur de Parson de Fluselot; le sieur de Villotte, du nom de Capitaine; les sieurs le Grand, originaires de Châtillon; le sieur de Marrilly du nom de Messey; les sieurs de Ramond du même lieu; les sieurs Viard, originaires de Comté; le sieur Poulain de la Caumanciere, venu de Nantes, où son frere a été anobli par la Mairie; les sieurs Vaillans & Marietez, qui sont issus de Secretaires du Roi. Il y a dans l'étenduë de ce Bailliage deux

BOURGOGNE. *Sa Noblesse.*

BOURGOGNE autres petits Bailliages Royaux, Salmaise &
Duerme, 6 Châtelainies, 80 Seigneuries &
seulement 12 Fiefs. La Ville de Châtillon est
séparée en deux parties par la Riviere de
Seine, l'une desquelles est nommée Chaumont, & l'on y voit une ancienne maison
assez considérable, que l'on croit avoir appartenu au Chevalier Raulin; dans l'autre partie, qui est nommé le Bourg, sont les ruines
de l'ancien Château, dans une si belle situation
qu'elle engagea quelques-uns des premiers Ducs
de Bourgogne à y faire leur séjour; la Paroisse est dédiée à S. Vœle fameux dans l'histoire du Roi Gontran: Les Couvens de cette
Ville, outre les Abbayes, sont les Cordeliers,
les Feuillans, les Capucins, les Ursulines,
les Carmelites, deux Hôpitaux & le Collége: Les Jurisdictions du lieu, sont le Bailliage Ducal ou Justice de l'Evêque de Langres, la Maîtrise, la Maréchaussée, le Grenier-à-Sel & le Corps de Ville, les anciens
Mémoires parlent avantageusement de cette
Ville, mais le malheur des tems l'a tellement
apauvrie qu'on ne la reconnoit point, même
depuis 20 ans.

Comté d'Auxerre. Son Histoire.

La Comté d'Auxerre autrefois unie à la
Bourgogne, puis séparée, & ensuite réunie,
renferme une étenduë de 8 lieuës de longueur sur 6 de largeur, entre la Champagne
& la Bourgogne, le Gâtinois & le Nivernois.
On prétend que le Roi Robert l'aliena à la
couronne, en mariant sa sœur Alix avec le
Comte Renaud de Nevers, leur postérité l'a possédée jusqu'à l'année 1182. qu'elle passa en
la maison de Courtenay par le mariage d'Agnès de Nevers avec Pierre de Courtenay,
lequel devint Empereur de Constantinople

Digitized by Google

par son second mariage : Mahaut de Courte-nay, fille unique du premier lit, épousa Hervé Seigneur de Dousy par la volonté de Philippe-Auguste, qui tira de Hervé la Seigneurie de Gien sur Loire, pour faciliter son mariage ; ceux-ci ne laisserent aussi qu'une fille Agnès, laquelle épousa Guy de Châtillon fils de Gaucher Comte de S. Pol, & d'eux vint Yolande, épouse d'Archambaud le Jeune, Sire de Bourbon, laquelle hérita du Comte de Nevers & d'Auxerre, & ne laissa pareillement que deux filles, Mahaut & Agnès de Bourbon toutes deux mariées à Eudes & Jean enfans de Henry IV. Duc de Bourgogne. Eudes ne laissa que trois filles, dont la derniere fut déclarée par les partages de 1273. Comtesse d'Auxerre & Dame de S. Aignan en Berry, elle épousa Jean de Châlons Seigneur de Rochefort, dans la maison duquel la Comté d'Auxerre a demeuré jusqu'à l'année 1370, que le Roi Charles V. l'acheta de Jean II. du nom pour la somme de 31000 francs d'or. Le Païs est découvert & tout coupé de Vignobles, en sorte que l'on n'y recueille pas assez de grains pour la nourriture de ses habitans, qui tirent la plûpart de leurs bleds d'Avalon & du reste de la Bourgogne ; les prairies sont aussi fort rares n'y en ayant qu'une de la longueur de 3 lieuës sur 500 pas de largeur qu'on nomme la Prairie de Bauche, qui nourrit tout le bétail de ce Païs-là, ou par le produit de ses foins, ou par la pâture après la récolte, on ne compte que 39 Paroisses dans toute cette étenduë. Les Rivieres qui y passent sont l'Yone & la Cure qui viennent toutes deux du Morvant, la premiere commence à porter bâteau à Mailly, la Ville, & la se-

BOURGOGNE

Ses Rivieres.

BOURGOGNE

conde à Vermenton, mais au-dessus elle ne servent l'une & l'autre qu'au flottage des bois, la Cure se jette dans l'Yonne à Cravant, le Ruisseau de Bauche ne doit pas être oublié puisque c'est lui qui fertilise la prairie dont on a parlé. Il est sujet à de grands ravages par les pluyes & les inondations. L'auteur voudroit qu'on réparât les chemins & les ponts & qu'on en fit de nouveaux pour faciliter le commerce ou la marche des troupes, mais il montre en même tems la difficulté de le faire, dans l'état d'épuisement général qu'il a bien osé representer avec les couleurs les plus vives, & il ajoûte que l'état des chemins répond aux Ponts & Chaussées pour faire connoître qu'il y en a peu de pratiquables. Se réservant ensuite de traiter en particulier des Benefices de la Ville d'Auxerre, il ne compte à la Campagne que l'Abbaye de Rigny, ordre de Cîteaux, & le Prieuré du Bois d'Urcey qui vaut 400 l. Rigny a été fondée en 1128. & vaut 8000 l. de revenu pour les deux menses. Les Gentilshommes de la Comté d'Auxerre sont, le Comte de Courçon, du nom de Thuillerie, originaire de Paris, son ayeul a été employé à diverses Ambassades, Maître des Requêtes & Bailly de la Comté d'Auxerre; le Marquis de la Tournelle, d'ancienne maison; la Marquise de Lambert veuve du Lieutenant des Armées du Roi, gouverneur de Luxembourg qui étoit originaire de Perigord, y possede la terre de S. Brix, cette famille s'est distinguée de pere en fils par ses services Militaires; les sieurs de la Coudre, de Vincelles, de la Villette & le Chevalier de Ris; le sieur Aubert de la Ferriere; le sieur de Peron, Seigneur de Chatenay de maison ancienne; les sieurs de Painfor-

Nobleſſe.

Digitized by Google

ma ou Penforma ; le ſieur de la Motte Tirnancys & le ſieur Colar de Sizy ; les ſieurs d'Eſtalin, de ſaint Palais originaires d'Ecoſſe ; le ſieur de Vilhoam ; le ſieur Gaudais du Pont, Provençal d'origine ; le ſieur de Louze ; le ſieur Drovart, de Curly, Officier de Mouſquetaires ; le ſieur de Beauvaris de Chury ; le ſieur de Tameigne Seigneur de Perteau ; ſaint Muet de la Haye, le ſieur Davigneaux, du nom de Lamarts & le ſieur Boucher de la Ruppelle réabilité en Nobleſſe : On compte dans ce Bailliage 25 Seigneuries, & 98 arrieres-fiefs, relevans de la Comté d'Auxerre, 200 relevans de ſaint Vezain, 70 de Douzy, 90 de Thouey ; mais comme la Comté d'Auxerre eſt trop petite pour renfermer un ſi grand nombre, il faut ſous-entendre que ces Mouvances s'étendent dans les Païs circonvoiſins. BOURGOGNE.

La Ville d'Auxerre eſt aſſiſe ſur un Côteau au bord de la riviere d'Yonne, ſon circuit eſt d'une heure de chemin, & ſa figure preſque ronde, l'Air y eſt pur, & les vûës en ſont belles & même agréables ; c'eſt le Siége d'un Evêché de 30000. de revenu, le Chapitre de la Cathedrale eſt de 60 Chanoines, parmi leſquels, il y a 6 dignitez, mais ils n'ont guéres que 250 l. chacun, il y a encore une Collegiale dediée à Nôtre-Dame, mais les 18 Chanoines dont elle eſt compoſée n'ont que 30 l. chacun : la Ville a 8 Paroiſſes, & les Fauxbourgs 4, il ne faut pas obmettre de dire, que la Comté d'Auxerre, les Baronies de Donſy, de ſaint Verain, & Thouay, ſont Fiefs de l'Evêché, dont les poſſeſſeurs ſont tenus, outre l'hommage, de porter le Dais de l'Evêque au jour de ſon entrée. Les Abbayes de cette Ville au nombre de 5 ſont, ſaint

Les Abbayes.

Digitized by Google

BOURGOGNE

Germain de l'Ordre de Saint Benoît fondée en 560. de 1700 l. de revenu, S. Marian, de l'Ordre des Prémontrez, qui y a été introduit long-tems après sa fondation de 4000 l. S. Pere, de Chanoines reguliers, fondée en 749 de 2000 l. Nôtre-Dame des Isles, de filles, Ordre de Citeaux de 5000 l. & S. Julien, aussi de filles, de l'Ordre de S. Benoît, ruinée par les Huguenots, & non encore rétablie, cette Abbaye a mille ans d'Antiquité. Outre ces Abbayes il y a encore les Monasteres suivans, les Jacobins de 1200 l. de revenu, les Cordeliers de 600 l. les Jesuites, qui tiennent le Collége, de 4000 l. les Capucins, les Augustins déchaussez, les Ursulines de 10000 l. les filles de Ste. Marie de 5000 l. le Seminaire de 5000 l. l'Hôtel-Dieu de 6000 l. l'Hôpital général de 5000 l. Les Jurisdictions de cette Ville, sont le Bailliage ou Présidial, la Prévôté, les Commissaires des Aides & Tailles, créez après la Supression de l'Election, en conséquence de l'Union de la Comté d'Auxerre, aux Etats de Bourgogne, les Consuls, le Grenier-à-Sel, la Maitrise des Eaux & Forêts, la Marechaussée & le Corps de Ville, les Octrois ou deniers Patrimoniaux sont fort considérables étant de près de 50000 l. par an, mais les charges & taxes absorbent entierement cette Ville, favorablement située pour le Commerce, n'en tire presqu'aucun avantage, les habitans ne s'apliquent uniquement qu'à la culture de leurs Vignes.

Le Charolois a pour Confins à l'Orient la Riviere de Guie qui le sépare du Châlonnois, à l'Occident le Bourbonnois, au Midi le Mâconnois, & au Nord les Bailliages d'Autun, & de Montcenis; le Païs est tout rempli de

Digitized by Google

Montagnes, & il ne s'y trouve aucune Plaine qui ait une lieuë d'étenduë ; les Montagnes de S. Vincent, de Savigné & de Doudin, sont plus hautes que les autres, & entr'autres il y en a plusieurs qui étoient autrefois environnées de Châteaux, dont il ne reste que les ruines, en cela pareilles aux Montagnes de l'Alsace ; on ignore à présent quels ont pû être les fondateurs de ces Châteaux ; le Païs dans sa totalité a 12 lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident, & 7 lieuës de largeur. Une moitié entiere de cette étenduë étoit, il n'y a pas long-tems, couverte de hautes futayes, mais on en a dégradé la plus grande partie, pareillement dans les lieux qui se sont trouvez à portée des Rivieres, & ce ne sont plus à présent que des Bois taillis, où l'on n'a même presque point laissé de Ballivaux, ce qui fait dire à l'Auteur qu'il ne reste aucune forêt considérable en Charolois, si ce n'est celle qui apartient au Prince de Guimené & de Montauban ; le principal Commerce de ce Canton est celui des Bestiaux que l'on y nourrit la plûpart de l'année dans les Taillis de défense, il y a aussi quantité d'autres Paccages de petites Prairies, qui fournissent une quantité suffisante de fourage pour la consommation du Païs, les Bœufs gras qui sont conduits à Lyon & Paris, & le menu Bétail se vendent dans les Foires du Charolois, qui sont assez fréquentées, le Seigle & le Poisson, d'une assez grande quantité, qui se trouvent dans presque tous les endroits, où l'on en a pû pratiquer avec des Moulins au pied des Chaussées, entre encore pour une part considérable.

BOURGOGNE.

Le Commerce.

BOUR-GOGNE dans le Commerce de cette petite Province. Le Prince de Condé est Seigneur dominant du Charolois, au-droit du Roi d'Espagne, qui le tenoit de la Succession de Bourgogne, comme ayant été acquis par Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, le 11. May 1390. de la Maison d'Armagnac pour 60000. francs d'Or, & toutefois il la possede sans exercice des droits Souverains, toutefois les Seigneuries de ce Canton, relevent du fief dominant, & leurs Justices ressortissent devant le Bailly du Charolois, en conséquence d'un Arrêt du Conseil qui l'a maintenu contre les Officiers Royaux, dont il sera parlé ci-après. Le Païs est régi par ses Etats particuliers qui sont composez de 3 Elûs ordinaires du Clergé, de la Noblesse & du tiers état, du Lieutenant Général & du Procureur du Roi, du Bailliage Royal, d'un Député de chaque Ville & Bourg, qui ont droit d'assistance, d'un Sindic, d'un Conseiller, de deux Receveurs des Impositions, choisis parmi le nombre des députez des Alcades, au rang de chaque Ville & Bourg, ces Alcades sont comme en Bourgogne les Examinateurs de la gestion des Elûs. Le Charolois contient 58 Paroisses, dont 4 sont du Diocése de Mâcon, six de celui de Châlons, & 61 de celui d'Autun, de ces 71 Paroisses ou Cures il y en a 40 à portion congruë. A l'égard des Rivieres qui arrosent le Païs, il n'y a que la Loire à son extremité, qui soit navigable, mais pour en étendre davantage la commodité, & même pour lier le Commerce des Villes de Lyon & de Paris, sans le secours des voitures de terre, on a

Paroisses

Rivieres

Digitized by Google

formé en differens tems le projet de joindre la Loire à la Saone, par le moyen de 3 autres petites Rivieres du Charolois, quoique dans le fond cette petite Province n'en puisse jamais esperer une grande utilité, ce n'est pas toutefois ce qui en a rendu le projet inutile jusqu'à présent, il semble plûtôt que la dépense & la difficulté du réglement qu'il y auroit à faire pour la contribution, en ait fait differer l'éxécution, l'Auteur ajoûte qu'il y auroit bien des réparations nécessaires aux grands chemins, & aux Ponts du Païs, mais que le détail en seroit ennuyeux & inutile. BOURGOGNE

Ses Benefices.

A l'égard de l'Etat Ecclesiastique de ce Canton, il n'y compte de Bénéfices importans que le Prieuré de Perrecy, qui étant possédé en commande par l'Abbé Berrier, a souffert depuis peu un changement considérable par la régularité de la réforme qu'il y a établie, sur le modéle de celle de la Trape, quoique dans l'ordre différent, puisque le Prieuré est de l'Ordre de saint Benoit; on conserve en ce Monastere un Cartulaire très-ancien dans lequel on croit trouver des preuves de l'origine de la race des Rois régnans dans celle de la seconde race; il y a quatre autres Prieurez dans le Charolois dont l'Auteur ne parle point. Il y a une Societé de Prêtres établie dans la Ville de Pasey, où l'on n'en reçoit point d'autres que de ceux qui sont nés & bâtisés dans le lieu, cependant les Curez des Paroisses voisines y prennent des Vicaires quand ils en ont besoin, & l'Auteur remarque à ce sujet que la plûpart des Curez considérables de la Bourgogne ont de pareilles Societez de Prêtres qui assistent les Curez dans les fonctions, partagent avec eux

Digitized by Google

BOURGOGNE

les revenus des Egliſes, & pour cela ſont apellez Mipartiſtes ; mais comme les Curez ne manquent guéres d'en prendre la plus groſſe part, ces aſſociations portent peu de préjudice à leur intérêt, & d'ailleurs le ſervice Divin s'en fait avec plus de décence & de dignité, ce qui contribuë à la piété des Peuples, d'où ſuit une plus grande facilité pour leur ſubſiſtance ; en cette même ville de Paſay qui eſt ſurnommée le Monial, il y a deux gros Couvens, l'un de la Viſitation, & l'autre d'Urſulines, & une maiſon de Jeſuites, à Digoine un Couvent de Picquepus, & à Toulon un autre de Benedictines, qui ont été transferées de Champanoux dont il a été déja parlé. Les Gentilshommes de ce Canton ſont ; le Marquis de Digoine du nom de Buis, originaire du Lyonnois, qui y poſſéde les terres de Digoine & de Montet. Le Comte de Buſſeuil originaire du Mâconnois, qui poſſéde Buſſeuil & Moulin. Le Comte de la Salle, de la Maiſon de Buglioni, autrefois ſouveraine de Peroufe, établie en France ſous François I. où elle n'a pas dédaigné d'exercer la charge de Prévôt des Marchands de Lyon, il poſſéde la terre de Saillant en Charolois ; le Sieur d'Eſſertine du nom de Mathieu & d'ancienne famille, y poſſéde Champigny Plomb, le Sieur de Fautriere, originaire de Mâconnois, le Sieur de Bois, originaire de Bourgogne, le Sieur de Gavay de bonne maiſon de Robe & d'Epée, originaire de Charolois, le Sieur du Moulin la Cour ; le Sieur de Preſſi du nom de Chalonge, les Sieurs de Serigny & de Flemois, du nom de Thomaſſin, originaire de la Comté de

Sa Nobleſſe.

Digitized by Google

Bourgogne, le sieur de la Motte Carbonnet, d'ancienne famille du Charolois, le sieur Desregards, originaire d'Auvergne, le sieur de Fossé, du nom de Ragueti, originaire d'Italie, établi en France sous François I. les sieurs Gonthier, de Pouilly, Besse, Mochet, de Beaumont, Guilleret, du Verger, Descrotte, de Martenay, Lambert de Milleray & de Cret, le sieur de Thesu de bonne famille de Robe, originaire de Dijon, les sieurs de Montmurger, de Cipierre, Boisveau, de Volesure aussi Boisveau de Villairvaux, de Lurcy, Durier, du Bernard, d'Agonneau, de Charoles, de Fremoles, de grand Champ & de Blages. Il y a dans la Comté de Charolois, 32 Seigneuries & 71 Fiefs. BOURGOGNE

A l'égard de la ville de Charoles, elle est située à 4 lieuës de la Loire, & est fort petite, quoique l'ancien Château des Comtes de Charolois soit dans son enceinte, & que ses ruines en occupent une grande partie, il y a une Eglise Paroissiale & Collégiale, composée du premier, qui est d'un Curé & 12 Chanoines, & de plus un Couvent de Claristes, un autre de filles de Ste. Marie, un Hôpital de l'ancienne fondation des Comtes, & pour la Justice, 2 Bailliages, l'un Royal & l'autre Comtal, un Grenier-à-Sel, un Hôtel de Ville; si jamais on ouvroit une communication de la Loire à la Saone, ce lieu, dont les habitans ne s'occupent qu'à la Culture de la terre, pouroit devenir un entrepôt de Commerce, & cette commodité les engageroit au Négoce qu'ils ne pratiquent point à présent quoi que leur terroir soit excellent. Charolois

Digitized by Google

BOURGOGNE. *Son Hiſtoire.*

Le Païs du Mâconnois a eu ſes Comtes particuliers juſqu'en l'année 1239. leur Généalogie eſt aſſez difficile à démêler, on la fait commencer au tems de Loüis le Debonnaire ; Gui Comte de Mâcon, fils de Guillaume, ſa Femme, ſes Fils, & 30 Gentilshommes de ſes Vaſſaux, ſe donnerent à Dieu tout à la fois, dans le Monaſtére de Clugny ; ſon Epitaphe qui y eſt conſervée fait une mention fort ample de cet évenement ſingulier, il paroit par l'hiſtoire, que ſa ſucceſſion fut réünie aux Comtes de Bourgogne, dont les Cadets eurent en partage la Comté de Mâcon avec celle de Vienne, juſqu'à Alix de Vienne héritiere de tous les deux, qui conjointement avec ſon mari Jean de Dreux, vendit les Comtez de Vienne & de Mâcon au Roi S. Loüis ; Charles, Régent en France pendant la Priſon du Roi Jean ſon pere, céda la Mâconnoiſe à ſon frere Duc de Berry & Comte de Poitiers, par augmentation d'Apannage, mais le Roi revenu d'Angleterre refuſa de ratifier cette alienation auſſi-bien que l'Erection du Mâconnois en Pairie, ainſi ſoit par la raiſon de ce refus, ſoit par la mort d'hoirs mâles du Duc de Berry, le Mâconnois fut réüni à la Couronne juſqu'à la Ceſſion qu'en fit le Roi Charles VII. au Duc Philippe de Bourgogne par le Traité d'Arras de l'an 1435. Ce Païs confine vers l'Orient à la Breſſe de laquelle il eſt ſéparé par la Saone, il eſt borné au Midi par le Beaujolois, & partie du Forêt, à l'Occident par le Bourbonnois, Chalonois & Briennois, & au Nord par le Châlonnois & le Bailliage de Montcenis, ſa longueur eſt de 13 lieuës, vers l'Oueſt, & ſa largeur de 9, ſans

ſes Benefices.

tou-

Digitized by Google

toutefois y comprendre les Paroiſſes de Romanay, Breſſy & la Cret, qui en dépendent à tous égards, quoiqu'enclavez de 3 côtez dans la Breſſe, la Seigneurie de la premiere apartient à l'Evêque de Mâcon, par donation du Roi Gonthrand, les deux autres ont été long-tems poſſédées par la maiſon de Vienne juſqu'à l'acquiſition qu'en ont fait les derniers Comtes de Mâcon. Cette étenduë de Païs n'eſt pas également fertile; les bords de la Saone & le Côteau qui régne au Nord & Sud, depuis Dijon juſqu'au delà des limites de ce Païs, ſont d'un raport excellent, mais le reſte eſt un terrain rude, montagneux, & preſque par tout froid & ingrat, qui répond fort mal à la réputation du Mâconnois; le vin du terroir de S. Jeangoux ne le céde guére au meilleur de la Bourgogne, quoiqu'il ne croiſſe point dans les 40 Paroiſſes, qui pour être plus ſur la Saone, ou ſur le Côteau paſſent pour la fleur du Mâconnois; on y compte en tout 205 Villages tant grands que petits. Il y a dans le Mâconnois un Evêché dont le ſiége de l'Egliſe eſt le quatriéme; je dis le ſiége établi à Mâcon dès les premiers ſiécles de l'Egliſe; c'eſt le quatriéme ſuffragant de l'Archevêché de Lyon, dont le Diocèſe s'étend ſur environ 200 Paroiſſes, parties deſquelles ſont dans le Mâconnois & le reſte dans le Lyonnois & le Beaujolois: ſon revenu, toutes Charges déduites, n'excéde pas 12000 l. celui de la Cathédrale dédiée à S. Vincent eſt beaucoup plus conſidérable & en vaut 30000; le Chapitre eſt compoſé de 6 dignitez, 20 Canonicats, & 13 Chapelainies principales, les 4 Archidiacres ſont nommez par l'Evêque, mais tout le reſte des Benefices de cette Egli-

BOURGOGNE

Ses Terres.

Digitized by Google

BOURGOGNE

ſe font à la nomination du Chapitre. La Collégiale de Saint Pierre de Mâcon eſt une Egliſe fort conſidérable, en ce que tous les ſujets qui y ſont reçûs, font les mêmes preuves de Nobleſſe qu'en l'Egliſe de S. Jean de Lyon, elle eſt compoſée de 11 Chanoines, un Prieur, & un Treſorier, ils ont tous enſemble 22000 l. Le Mâconnois renferme outre cela 3 Abbayes célébres, S. Rignut, Tournus & Clugny, tous trois de l'Ordre de Saint Benoît, la premiere fondée en 1171. par un nommé Euſtoſge dans la forêt d'Aniſe près Charlieu eſt très-foible, ne valant en tout que 36000 l. de rente. La ſeconde qui eſt celle de Tournus eſt à préſent ſecularisée par une bulle de l'année 1627. & convertie en un Chapitre de 12 Chanoines ſous l'autorité d'un Abbé qui a 12000 l. de revenu, les Chanoines en ont environ 400, & ſont nommez par l'Abbé; l'antiquité de cette maiſon eſt fort grande, on y voit une grande Egliſe ſoûterraine, qui ſervit de retraite aux premiers fidéles de la Ville de Lyon dans la perſécution du régne de Marc Aurele, & l'on y trouve encore le tombeau de S. Valerien, que l'on regarde comme l'Apôtre du Païs; S. Philibert y bâtit un Monaſtére qui étoit en réputation ſous le régne de Louïs le Debonnaire. La troiſiéme, qui eſt chef d'Ordre, ou plûtôt de congrégation, eſt celle de Clugny fondée en 910, par Guillaume Duc d'Aquitaine & bâtie par Saint Bernon premierement Comte, & enſuite Abbé de Gigny en Franche-Comté; les Moines qui y furent établis, également pris dans les Monaſtéres de Gigny & de Beaune, les Moines & anciennement la maiſon de Clugny reconnoiſſoit ſon origine par une certaine

ſes Abbayes.

Clugny.

Digitized by Google

redevance qu'elle leur payoit, la grande réputation de ſes premiers Abbez, Pierre le vénérable, S. Odile, Saint Mayel, &c. firent qu'une grande quantité de maiſons ſe ſoumirent à leur diſcipline, & à leur conduite; Hildebrand Prieur de Clugny ayant été élevé au Papat ſous le nom de Grégoire VII. employa fortement ſon autorité en faveur de cette maiſon, & ce ſont les fondemens de la grandeur où elle eſt parvenuë; toutefois le relâchement s'y étant introduit, le Roi, ou plûtôt le Cardinal Mazarin, en entreprit la réformation qui eſt à préſent parfaite par la mort de tous les Anciens, il y a ordinairement 50 ou 55 Religieux qui jouiſſent d'environ 60000 l. de revenu, l'Abbé qui eſt Electif en a 40000. A l'égard des Prieurez du Mâconnois, l'Auteur n'en fait aucun détail qu'en diſant qu'il y en a 7 de Religieux, & un de filles de l'Ordre de Clugny à Marcilly; cette maiſon eſt en grande réputation de régularité, on n'y reçoit que des filles nobles, & la Prieure eſt niéce du Pere de la Chaiſe, le revenu eſt d'environ 6000 l. Il y a trois Religieux Prébendez de 300 l. chacun pour le Service de la maiſon. Les Couvens du Mâconnois, autres que ceux-ci & ceux dont il ſera parlé dans la deſcription des Villes, ſont les Auguſtins réformez de Burnan qui ont 1200 l. & les Minimes de la Clayette & de la Guiche, les premiers ont 800 l. & les deux derniers 900. Le Mâconnois a 182 Paroiſſes, dont 130 ſont du Diocèſe de Mâcon, 34 de celui d'Autun & 18 de Châlons, du nombre de ces Paroiſſes il y en a 175 dont les Curez ſont à portion congruë. La Nobleſſe du Mâconnois, dont l'Auteur donne la liſte, voit

BOURGOGNE

Prieurez.

Couvens.

Cures.

Nobleſſe.

Digitized by Google

BOURGOGNE à sa tête le sieur Dubois grand Bailly qui est fils de Secretaire du Roi, & très-noble par conséquent : les autres Gentilshommes sont, le sieur Chaſſelade du nom de belle Combe originaire de Dauphiné ; le Marquis de saint Martin aîné de la maiſon de la Beaune Montrevel, qui s'eſt établi en Mâconnois par ſon mariage avec l'héritiere de Lugny, l'Auteur avance au ſujet de cette maiſon de la Beaune qu'il y en a peu dans le Royaume, qui ait autant d'avantage, & aucune qui la ſurpaſſe ; le Marquis de Château-gay du nom de Longueville, héritier par ſa femme de la maiſon d'Amauzé ; le Comte de Chauffaille, puiſné d'Amauzé, il y a eu 11 Comtes de Saint Jean de Lyon de cette branche ; le Comte de Savignon de la maiſon de la Guiche, fort ancienne ; mais plus illuſtrée depuis le régne de Henry III. la Terre de Savignon a été donnée à cette branche par un Prieur de S. Pierre de la maiſon d'Epinaſſe ; le Comte de Briod d'ancienne maiſon, originaire de Bugey, poſſéde en Mâconnois de très-belles terres par ſon mariage avec la fille du ſieur Perachon de Lenozan, riche Bourgeois de Lyon ; le Comte de la Clayette du nom de Damas ; le Comte de Châteaution vulgairement dit Châteautiers, du nom de Roudras, de bonne & ancienne maiſon ; le Comte de la Garde, du nom de Monchanin, le Comte de saint Maurice du nom de Chevrieres ; le ſieur de saint Paing du nom de Rochefort, a paſſé en Languedoc ; le Marquis du Palais, du nom de Digoine, le Comte de saint George, dont l'Archevêque de Lyon, le Comte de Gigi, du nom de Champier originaire de Beaujo-

Digitized by Google

lois établi en ce Païs par l'alliance de l'héritiere de Gigi, de la maiſon de l'Aubepin, le Marquis de Bernay du nom de Damas ; le Comte de Leonin du nom de Buſſevel, à préſent mort, n'a laiſſé qu'une fille, le ſieur Deſprez du nom de Thibaut, le ſieur Davayé du nom de Malex, originaire de Breſſe, le ſieur de l'Aube, originaire de Dauphiné, le Sieur de Champerni de l'ancienne maiſon de Salornay, le Sieur de Beſſac originaire de Paiſou, le ſieur de la Souche, & de la Faye, le ſieur de la Serrée du nom de Drée, originaire de l'Auxois, le ſieur de la Buiſſiere, du nom de Laurencien, le ſieur du Peage, du nom de Palphy, originaire de Beaujolois, le ſieur de Dampierre Damas ; le Sieur de Maiſonneuve, du nom de la Crete, le ſieur de la Salle de Ghaſſigneux & de Belleperche ; le ſieur de Gorſe, du nom de Barthet ; les ſieurs de Sermaize, de Marfontaine Rovozet ; le ſieur de Givry, du nom de Champ, de maiſon illuſtre en Touraine, dont elle eſt originaire ; les ſieurs Berthelot de la Mouſſiere, Rimont, de la Tour, Priſques, de Frane, d'Anglure, de Franc-Geneſt, de la Martiner, de la Valtine, Curſil, Milly, de Fougeret, l'Eſtoile, Davailly, & de Pierrella, ce dernier s'appelle Michon & eſt originaire de Lyon. BOURGOGNE.

Après l'acquiſition du Mâconnois faite, comme il a été dit, par le Roi ſaint Loüis, ce Prince établit dans la Capitale de ſa nouvelle Seigneurie un Bailliage Royal pour ... des Cas Royaux, qui commencerent alors d'être tout-à-fait réſervez & diſtinguez d'avec les Cas ordinaires, qui ſont de la Com- *Bailliage de Mâcon*

BOURGOGNE pétence des Juges Seigneuriaux, & il lui attribua pour sa juriſdiction le Mâconnois, partie de la Bourgogne, le Lyonnois, le Forêt & le Beaujolois, mais il ne lui reſte à préſent que 13 Châtelainies ou Prévôtez Royales. Le Païs entier eſt regi par des Etats particuliers qui partagent les Impoſitions réglées pour le contingent du Mâconnois par les Etats generaux de Bourgogne, ſur tous les contribuables; ce contingent n'étoit autrefois que du 14e. au total, mais par tranſaction nouvelle il a été fixé à l'onziéme, outre les charges particulieres dont il ſera ci-après parlé; les Etats, où l'Evêque de Mâcon préſide toûjours, ſont compoſez de deux députez des Chapitres de Saint Vincent Cathédrale, de S. Pierre, des Abbez de Cluny, Tournus & Saint Rigaud, quand ils s'y trouvent en perſonne, auquel cas ils précedent les députez du Chapitre, & des députez de ces mêmes Abbayes; les Elûs du Clergé ſont choiſis alternativement dans les Chapitres, le Corps de la Nobleſſe choiſit ſon Elû à la pluralité des voix, & le tiers Etat qui eſt compoſé des députez de 4 Villes du Mâconnois, Mâcon, Cluny & S. Jeangoux choiſit le ſien alternativement dans les unes & les autres, ce dernier Elû eſt accompagné d'un officier de l'Election de Mâcon, choiſi & nommé par l'Evêque; tous ces Elûs prêtent ſerment entre les mains du Lieutenant général au Bailliage, & ſe tranſportent enſuite au lieu où les Etats généraux de Bourgogne ſont aſſemblez, leur Voyage eſt payé par le Païs, a raiſon de 45 l. par jour pour l'Elû de la Nobleſſe, & de 22 l. 10 ſ. à chacun des Elûs du tiers

Etat, & à l'Officier l'Election ; à leur retour ils rendent compte de ce qui s'eſt paſſé dans les Etats généraux de la Province, & quand les Commiſſions des Impoſitions ſont arrivées ils travaillent à la répartition, & ſont toûjours payez de leurs journées, tant ſur ce qu'on appelle le département qui eſt une impoſition annuelle de 4000 l. permiſes par un Arrêt du Conſeil pour être employée en gratification, que ſur les fonds de la Province ; l'uſage eſt de joindre avec le Taillon tous les menus frais des Voyages, Taxations, & autres dépenſes, & d'en faire l'impoſition de telle maniere qu'il y en ait toûjours du revenant bon, ſur les affaires imprévûës ; le Maire de Mâcon a droit de préſence à l'aſſemblée, mais n'y a point de voix, le Sindic y propoſe les affaires, & la délibération s'en fait à la pluralité des voix ; le Maire & le Sindic ont chacun leur taxe par jour, à raiſon de moitié de ce qui eſt accordé aux Elûs du tiers Etat, la recette des impoſitions ſe fait par des Receveurs établis par les Etats qui exercent alternativement : Au ſurplus la convocation des Etats du Mâconnois ſe fait tous les trois ans en conſéquence des ordres du Roi adreſſez au Bailly de Mâcon, & l'on prend pour cela un tems ſuffiſant avant la tenuë des Etats de Bourgogne, que ceux-ci doivent toûjours précéder. A l'égard de l'élection du Mâconnois dont l'établiſſemnent paroît ſingulier dans un Païs d'états, il faut ſavoir que ſous le Régne du Roi Jean les Etats du Royaume établirent un Impôt ſur les Boiſſons qui fut qualifié du nom d'Aide, qu'il a retenu, & que comme le Mâconnois étoit alors uni à

BOURGOGNE

Election du Mâconnois.

Digitized by Google

BOURGOGNE

la Couronne cet impôt y fut reçû comme dans tous les autres Païs de son obéissance, de sorte que par la même raison, on y institua des Juges sous le nom d'Elûs, pour connoître des différens, résultans de cette imposition; mais parce que dans tous les autres Païs du Royaume, les Elûs avoient l'attribution de connoître du fait des tailles, les Elûs de Mâcon ont insensiblement gagné le pié de concourir avec l'Elû du tiers Etat dans la matiere des impositions. Mais d'ailleurs comme les Aides étoit un impôt presque insurmontable à la Province, dont tout le produit ne consiste qu'en vins, les Etats du Païs ont fait en tout tems des efforts incroyables pour s'en délivrer; & ils les ont faits inutilement jusqu'en l'année 1689. que les besoins pressans firent trouver les Ministres plus accessibles; en effet on composa avec les Etats du Mâconnois pour le rachât du droit des aides dans toute l'étenduë de la Province au moyen de 55000 l. qui furent payez comptant, au moyen de l'emprunt de la même somme que les Etats firent sous la faculté d'imposer deux Cruës du sel de chacun 50 s. de continuër les droits sur le vin, vendu en détail à leur profit, & de faire encore sur le Païs une imposition de 25000 l. par an, parce que du tout il pouroit être fait un ou plusieurs Baux consécutifs jusqu'aux remboursemens des intérêts & Capital des sommes empruntées; mais comme le Roi n'étoit pas le seul intéressé dans le rachât, & que le Comte d'Armagnac engagiste des droits anciens & du péage de Mâcon, y avoit les siens, les Etats se sont rendus, les Fermiers

Digitized by Google

en entrant en la place de ceux qui exerçoient les droits, payant le passé & s'obligeant de lui continuer le même revenu à l'avenir : Par ce moyen l'état du Mâconnois se trouve déchargé d'un impôt très-onéreux ; & quoiqu'il ne soit pas absolument libre à cet égard, comme les intérêts de l'Emprunt sont acquittez fidellement & que le principal en diminuë tous les ans, on attend le moment d'une délibération parfaite & chacun contribuë avec joye au payement qu'il en faut faire dans cette espérance. La Ville de Mâcon est située sur le penchant d'un Côteau à la droite de la Saone qui la sépare de la Bresse, avec laquelle elle a communication par un Pont de 13 Arches, long de trois cens pas ; le circuit total de la Ville est d'environ 3000. mais les ruës en sont étroites, mal pavées, & il n'y a point de places publiques ; en 1636, lorsque l'irruption du Général Gallas fit trembler toutes les frontieres, on y commença quelques fortifications qui sont demeurées imparfaites, à la réserve de deux Bastions, dont celui de la Saone n'est point terrassé, mais les maisons Religieuses qui y sont renfermées sont les Cordeliers qui ont 1000 l. de revenu, les Jacobins qui en ont 1500, les Minimes 2000, les Capucins, les Peres de l'Oratoire qui en ont 1800, & les Jesuites tant soit peu moins riches : Les Monasteres de filles sont la Visitation de 2000 l. les Ursulines de 4000 l. les Carmelites de 2000 l. & les Hospitalieres qui ont 800 écus de revenu. Il y a de plus un Hôpital général, sous le nom de maison de Charité, où l'on nourrit au moins sept cens Pauvres, sans autres secours

BOURGOGNE

Ville de Mâcon.

Digitized by Google

BOURGOGNE

que celui des Aumônes a environ 1500 l. de revenu ; l'on a auſſi établi une maiſon dite du bon Paſteur, pour renfermer les filles de mauvaiſe vie, mais comme il n'y a pas eu de lettres patentes pour cette inſtitution & qu'elle ne ſubſiſte que des Charitez du Peuple, ſon état eſt fort incertain. Les Juriſdictions de cette Ville, ſont le Préſidial, compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, 10 Conſeillers, &c. La Maréchauſſée, l'Election, le Grenier à Sel, le Bureau des Traites & l'Hôtel de Ville, dont les revenus & les Charges ſont liquidées par Arrêt du Conſeil à 6000 l. Les Mœurs des habitans communs de cette Ville, ont plus de ſolidité que d'agrément, le Peuple y eſt dur, caché & mal poli, défaut que l'Auteur attribuë au peu de ſoin que l'on y donne à l'éducation de la Jeuneſſe : par une conſéquence de ce principe, on s'aperçoit que les Arts & les Lettres y ſont extrémement négligez & on auroit peine à citer aucune perſonne de cette Ville qui ſe fut diſtinguée dans les unes ou les autres ; on y compte environ 6000 habitans, & il n'y a pas long-tems qu'il y en avoit un quart davantage. Tournus auſſi ſur la Saone a même diſtance que de Châlons & de Mâcon, eſt une petite Ville dont le terroir raporte abondamment des grains, du Vin, des Fourages, des Fruits & des Légumes, ſon circuit eſt de 28000 pas, l'Abbé en eſt Seigneur, & fait exercer la Juſtice ; on y voit encore la Tour où il faiſoit autrefois battre ſa Monnoye, il y a deux Paroiſſes, un Couvent

Juriſdictions.

Ville de Tournus.

Digitized by Google

de Récolets, un autre de Benedictines, un Hôpital auquel le Roi a réuni sept Maladreries du Voisinage, & un petit College ou Seminaire érigé par l'Evêque de Châlons; le Corps de Ville a 1200 l. de revenu & 1010 l. de Charges, outre les nouvelles subventions; il y a peu de commerce en ce lieu, & l'on reproche aux habitans d'être fort paresseux. BOURGOGNE

Ville de Clugni.

Clugny est située dans un Vallon entre deux Montagnes, son enceinte est fort grande à cause des vastes espaces que renferme l'Abbaye qui a tout droit de Seigneuries & de Justice dans la Ville, elle n'est censée d'aucun Diocése, le grand-Archidiacre faisant toutes les fonctions Episcopales à la réserve de l'Ordination: Les Appellations du Juge Mage de Clugny ressortissent au Parlement de Paris; d'ailleurs il y a un Grenier-à-sel & un Corps de Ville qui a 7 à 800 l. de charges & de revenus Patrimoniaux; les Tanneries de ce lieu étoient autrefois considérables, mais à présent ce commerce est presque cessé aussi-bien que celui des blanchisseries ausquelles les eaux de ce lieu sont tout-à-fait propres.

Ville de S. Gengoux

La Ville de saint Gengoux est bâtie entre des Montagnes, qui en rendent le terrain fort inégal, elle n'est pas éloignée de la riviere de Grosne, on a des preuves qu'elle fut cedée au Roi Loüis le Jeune, l'an 1166, par Etienne Abbé de Clugny avec la Justice & la moitié des droits utiles; la Marquise de la Boullaye joüit de la part de l'Abbé de Clugny par droit d'acquisition, & de celle du Roi par engagement, il n'y a qu'une Paroisse, un Couvent d'Ursulines de 2000 l. de revenu & un fort petit Hôpital: Cette Ville est fort pau-

Digitized by Google

BOURGOGNE

vre, parce qu'elle eſt privée de tout commerce, le Païs en étant rude & difficile, & ſe trouvant trop loin de Rivieres navigables, c'eſt un Siege de Châtelainies Royales, & il y a auſſi un Corps de Ville. Celle de Marcigny doit ſon origine au Prieuré de filles qui y eſt établi depuis pluſieurs ſiécles, elle eſt extrémement petite & dans le voiſinage de la Loire qui lui procure la commodité du commerce, les habitans y ſont ingenieux & polis & réüſſiſſent même aſſez heureuſement dans toutes les Sciences & les Arts, auſquels ils s'apliquent; outre le Prieuré qui a droit de Seigneurie & de Juſtice en ce lieu, il y a Couvent de Récolets & un autre d'Urſulines, qui a déja 4000 l. de revenu; & un Hôtel de Ville; la famille de Dupuy qui a donné un General aux Chartreux eſt originaire de Marcigny. L'auteur termine ſon Mémoire ſur le Mâconnois par quelques conſidérations generales, la premiere regarde les rivieres, qui y ſont en aſſez grand nombre, mais entre leſquelles il y en a une plus conſidérable que les autres nommée la Grône, ſur laquelle on pourroit utilement établir des Moulins à papier; la ſeconde regarde les Bois que l'Auteur fait monter à la quantité de 25000 arpens, malgré tous les dégrademens qui y ont été faits; la troiſiéme regarde les Chemins qu'il y dit être preſque par tout fort mauvais, & en particulier la nouvelle route de Paris à Lyon, qui s'éloignant de Dijon & de Rouanne, & évitant la Montagne de Trentage, abrege la traite de dix lieuës, on la fait aboutir à Mâcon, ce qui ne ſauroit manquer de procurer un avantage à cette

Ville de Marcigny.

Conſidérations generales

Digitized by Google

Ville ; la quatriéme regarde le détail des Seigneuries qui s'y trouvent au nombre de 3 Comtez, 1 Palatinat, 1 Vicomté, 11 Baronies, 64 Seigneuries & 62 Fiefs, l'Egliſe y poſſede 64 des unes ou des autres ; la cinquiéme concerne les meſures, leſquelles à Mâcon ſont nommées coupes, dont les vingt en font une Aſnée, ou charge d'un Aſne ; à Tournus, on les nomme coupe-tierſe ; & il n'en faut que 12 pour une Aſnée ; la Coupe de Mâcon peſe environ 20 l ; à l'égard de la meſure de Boiſſons, deux tonneaux y font une Botte, moindre d'un ſeiziéme que la queuë de Bourgogne ; la ſixiéme concerne le Commerce du Païs que l'Auteur fait rouler preſque tout entier ſur le debit des Vins, dont le Mâconnois produit abondamment, n'étant point ſujet aux gelées qui déſolent les Vignobles, le Vin s'y vend avec les Tonneaux qui le renferment, ce qui fait une grande conſommation de Merain à l'avantage de la Bourgogne, d'où on le tire & où il eſt fort rencheri à cauſe de la grande quantité qu'en ont enlevé les Provençaux, pour épargner les groſſes ſûtailles & les frais de liqueurs qu'ils font tranſporter à Paris, le Mérain étant de moitié plus leger que le leur ; on fabrique quelques tiretaines à Clugny pour le vétement des gens du Païs, & dans toutes les Forêts beaucoup de Sabots que la pauvreté à rendu beaucoup plus communs qu'ils n'étoient du tems de nos Peres. La vente & nourriture du Bétail, eſt la derniere eſpéce de Commerce qui s'y pratique avec profit, & c'eſt la reſſource unique des lieux qui n'ont point de Vignobles. Enfin en dernier lieu, BOURGOGNE

Digitized by Google

BOURGOGNE. l'Auteur traite du nombre du Peuple du Mâconnois, & le fait monter suivant les dénombremens qui ont été faits, à 90000 personnes, entre lesquelles il compte 94 Notaires & 40 Sergens Royaux ; il divise ce grand peuple en deux especes les Habitans du Vignoble, qu'il dit être fort durs au travail, hardis, mais peu sociables & fort emportez, & les habitans des Montagnes, qui sont foibles, languissans & d'un génie encore plus rude, ce qu'il raporte à leur méchante nourriture, qui ne consiste qu'en quelques laitages, au Pain & Eau, encore dit-il, que leur pain est de très-méchante qualité.

La Comté de Bar-sur-Seine, qui est située à l'autre extrémité de la Bourgogne, confine à la Champagne & au Bailliage du côté du Nord, & des autres côtez, est enfermée par la Bourgogne, son étenduë est de 3 lieuës de long sur deux & demi de large, presque toutes occupées de Montagnes couvertes de Vignobles ; il s'y trouve neanmoins quelques Prairies dans cinq Paroisses, mais les autres ne recueillent aucuns fourrages ; les Bois y sont en quantité suffisante pour le chauffage des habitans & l'entretien d'une forge au terroir de Champigni près Ricle. Toutes les Seigneuries de ce Canton relevent de la Comté de Bar-sur-Seine, dont elles sont des démembremens, les considérables sont la Baronie de Polizi qui avoit été érigé en Duché, sous le nom de Choiseul, & celle de Ricey qui n'en releve qu'en partie, l'autre dépendant de l'Evêché de Châlons. Il ne s'y trouve point de Rivieres navigables, car bien que l'on ait travaillé à celle d'Arcé pour la ren-

Terres Seigneuriales.

Rivieres

Digitized by Google

dre telle, & que l'Entrepreneur eut parfaitement réüſſi, on a laiſſé perir ſon ouvrage faute d'entretien & la dépenſe a été totalement perduë. Les chemins ſont par tout en aſſez bon état, quoiqu'il y ait encore quelques réparations neceſſaires aux Ponts & Chauſſées de cette Province. On n'y compte qu'une Abbaye qui eſt celle des Mores, ordre de Citeaux, qui vaut 4000. l. pour les deux Manſes & 4 Prieurez. Les Gentils-hommes ſont, le Sieur de Vienne-Planchy, Gouverneur de la Ville & Comté, le ſieur de Vienne Fonteſte, Lieutenant-General, au Bailliage; les ſieurs de Conjugnaut Seigneurs en partie d'Aucrey & de Lingey; le ſieur Butord de Montigny & Seigneur des mêmes lieux; le ſieur de Chantereau & le ſieur de Chambre; le ſieur Butord de Champigni; le ſieur de Vienne Gezuroles, le ſieur des-Chiens le ſieur Bulot de l'Etang; le ſieur de Longueville; le ſieur de Lieure de Chas; le ſieur de Gorraud Dumont, Ecuyer de Monſeigneur le Dauphin; le ſieur Deſchiens, Maiſon-Rouge; le ſieur Tilloul; le ſieur de Vienne Buſſerolles; un autre ſieur Deſchiens, un autre ſieur de Longueville; un autre Sieur de Lieure de Foſſet, le ſieur Aubert.

BOURGOGNE

Abbayes

Sa Nobleſſe.

Bar eſt bâtie ſur la Seine au pied d'une Montagne ſterile, c'eſt une Ville de 3000 pas de circuit, où il y avoit un Château qui a été ruiné, & un Chapitre de Chanoines, qui après cette démolition ſe ſont retirez de l'Egliſe Paroiſſiale où ils occupent une Chapelle; ils ne ſont que trois & un demi Prébendé, tous à la nomination du Roi; ils

Ville de Bar.

Digitized by Google

BOURGOGNE. Roi ; ils ont quatre cens livres chacun en total. Les Mathurins y ont une maison d'ancienne fondation, qui a mille livres de revenu, & les Ursulines une autre considerable : La Ville a depuis peu établi un Hôpital de 12. lits, & un petit College.

Les Juridictions. Les Juridictions de ce lieu sont le Bailliage, la Prévôté, la Maîtrise, l'Election, le Grenier à Sel & l'Hôtel de Ville. Il y a un bois près de la Ville, qui est nommé la Garenne au Comte, dans laquelle il y a un vieux Chêne, où s'étant trouvé assez nouvellement une Image de la sainte Vierge, il s'y est établi un Pelerinage aujourd'hui très-frequenté, & depuis 30. ans on y a bâti une Chapelle des Aumônes publiques.

De la Bresse. La Bresse contient trois Païs diferens, tous trois unis sous une même . . . d'usage, mais qui ont leurs appellations propres, la Bresse, le Bugey & le Païs de Gex, ils ont seulement leurs noms séparez, mais leurs Etats, leur Police & leur Gouvernement, sont unis : il est inutile de dire qu'ils faisoient autrefois partie de la Province d'Autun, puis de la premiere Lyonnoise, & enfin du Royaume de Bourgogne ; il convient mieux passer d'abord au tems où les Seigneurs se conserverent dans leur territoire, & dire que c'est par raport à ces Cantonnemens, que la Bresse entiere se trouva partagée en petites souverainetez, dont les principales furent Beaugé, Colligny, Toiré, Villars, &c. Celle de Beaugé passa dans la Maison de Savoye par le mariage d'Amedée IV. avec Sibelle, fille & heritiere de Guy, Sire de Beaugé. Tandis que la Bresse a été sous la domination des Ducs de Savoye, elle a porté le

Digitized by Google

titre de Comté, & les fils aînez de ces Princes, s'en sont toujours honorez, parce que c'étoit une terre indépendante, depuis l'extinction du Royaume de Bourgogne, mais quand les François ont porté la guerre en Italie, & qu'ils ont commencé à avoir des interêts de politiques à démêler avec les Ducs de Savoye, la Bresse étoit la partie de leurs Etats qui en souffroit toujours la premiere; François I. s'en empara, Henry II. la conserva quelque tems, mais enfin Henry IV. l'aquit foncierement & pour toujours, par le traité de Lyon en échange du Marquisat de Saluces, dont les Ducs de Savoye s'étoient emparez durant les guerres de la Religion. Ce Païs, tel qu'il est à present, eu égard à l'étenduë, Jurisdiction & Gouvernement du Bailliage, a 15. lieuës de long du Nord au Sud, sur 8, 10 & 12 de large, ses Confins à l'Orient, sont le Bugey, dont il est separé par la riviere d'Ain, & une petite partie du Comté de Bourgogne; à l'Occident la Rivière de Saone; au Midi le Rhône & la Principauté de Dombes; au Nord le Charolois & le territoire de Romaney dont il a été parlé qui dépend de Mâcon: Cette étenduë est néanmoins retranchée par une pointe de la Dombe, qui s'avance à une lieuë de la Ville de Bourg, mais elle a si peu de largeur qu'elle ne la diminuë pas considerablement. On divise la Bresse en haute & basse, la haute ou Païs de Revermont, est à l'Orient de la Basse, & consiste en une Chaine de Côteaux ou de Montagnes, couvertes de Vignobles qui s'étendent au Nord & Sud; le vin qui croit en ce quartier, est dur & de mauvaise qualité, c'est

BOURGOGNE

Ses Divisions haute & basse Bresse ou Revermont.

Digitized by Google

BOURGOGNE

cependant ce qu'il produit de meilleur, la plûpart des autres fonds étant de mauvais raport ; les bois de futaye n'y sont pas mêmes considérables par leur qualité, mais il y a de beaux Taillis à Château-vieux, où l'on pourroit laisser monter des futayes qui deviendroient peut-être les plus belles du Royaume. La basse-Bresse est un Païs plat, humide & même Marécageux, y ayant quantité d'Etangs particulierement dans le mandement de Villars, il y croit peu de froment, parceque le terroir est sablonneux, mais il raporte si-bien en seigle qu'on y recueille ordinairement vingt pour un, véritablement cette fertilité n'est pas égale partout, mais à tout le moins elle est assurée dans tout le Païs qui régne le long de la Saone, les Bois de Futaye & de Taillis sont parfaitement beaux dans toute cette étenduë, & le seroient encore davantage s'ils avoient été mieux ménagez, l'Auteur y compte 20 forêts particulieres, dont la plûpart se joignent l'une à l'autre, & couvrent une étenduë de 6 lieuës au Nord & au Midi de la Ville de Bourg. Le Canton qui s'étend le long de la Riviere d'Ain, & qui forme la pleine de Valbonne, porte beaucoup de Noyers ; celui d'entre Bourg & Mâcon ; est peu couvert & raporte ses grains, il y a une grande prairie à deux lieuës de Lyons dans la Paroisse de M. Mionney, laquelle appartient aux Jesuites de cette Ville qui n'étoit autrefois qu'un marais, qui fut desseiché par les ordres des Ducs de Savoye & par le moyen d'un grand fossé qui fut écuré au milieu & dont le cours traverse le territoire de Roche-taillé, cette Prairie est fort

Digitized by Google

considerable, par raport aux fourages qu'elle fournit à plusieurs Paroisses voisines, & aux Haras qu'on y éleve, il est absolument necessaire de vuider le fossé, qui lui sert d'égoût, sans quoi elle court risque de redevenir un marais inutile, comme elle étoit autrefois. Les Singularitez les plus remarquables du Païs de Bresse sont deux lacs souterrains dans les Paroisses de Drou & Certines, au pied de Revermond; ces lacs se rempliſſent par des voyes inconnuës & souvent de telle façon qu'ils inondent le terrain voisin dans une étenduë considerable, même au milieu des plus grandes sechereſſes, celui de Drou a une ouverture assez large par laquelle si l'on descend avec un flambeau allumé on découvre sous terre une assez grande étenduë d'Eau, mais celui de Certines n'a point d'ouverture, l'Eau pénétre la terre qui est au-dessus quand il dégorge, & quand elle est retirée on n'y voit aucune apparence de source ni de fentes par où elle ait passé. La Bresse nourrit une grande quantité de Bestial de toute espece, mais la qualité en est fort differente, selon la nature des fourages que l'on y employe, celui des bords de la Saone vaut le double de l'autre, les Bœufs & Moutons gras sont achetez pas les Bouchers de Lyon, le reste se debite dans les foires & marchez du Païs, ainsi que les Bleds, Pois & Féves, que l'on y enleve pour la Marine. Le Chanvre fait encore une grande partie du commerce de la Bresse, sur tout de celui qui est arrosé par la Saone, l'Auteur assure que l'on en enleve une quantité prodigieuse tous les ans pour le service de la Marine du Ponant & Hallage

Singularitez du Pays de Bresse.

Digitized by Google

BOURGOGNE. des bâtimens chargez de Sel, ou autres Marchandises, qui remontent la Saone, & que néanmoins il en reste suffisamment dans le Païs pour entretenir un assez gros commerce de fil & de toile. Comme le Revermond ne produit que du Vin & que son terroir n'est pas propre à autre chose, il a fallu soûtenir le commerce qui s'en peut faire malgré le défaut de sa qualité, & pour cela les Ducs de Savoye avoient défendu le debit d'aucun autre vin dans la Ville & Bourg & ses dépendances; cet ordre a été maintenu par la France, & dernierement il a été rendu un Arrêt du Conseil à ce sujet contradictoirement entre les Syndics de Bresse & du Mâconnois. Les Chevaux de ce Païs sont assez bons, quoique le pied de ceux de la basse Bresse soit un peu délicat, mais en général il faut les attendre, & ils ne sont bons qu'à 7 ans, les meilleurs soins croissent sur les rivieres de Veille & de Rossousse & sur la Saone, mais il n'y viennent point si hauts qu'en Bourgogne, le terroir y étant plus sec & plus fort. On compte en cette étenduë 248 Paroisses divisées en 28 mandemens qui comprennent 95 Seigneuries, entre lesquelles il y a une Duché, qui est celle de Pont de Veaux érigée en 1623. dont le ressort s'étend sur les 5 grandes Paroisses des plus fertiles du Païs, 8 Marquisats & Comtez, & 31 Baronies avec 68 autres Fiefs. Les plus considérables de ces Seigneuries sont le Marquisat de Beaugé qui a dans sa mouvance 25 Paroisses, & plus de 80 Villages ou Hameaux; la Ville qui en est le Chef, est située à une lieuë de Mâcon sur une éminence, & a été autrefois Capitale de tout le

Terres Seigneuriales.

Digitized by Google

Païs. Le Marquisat de Treffort de Varambon, situé dans la basse Bresse duquel il releve plus de 20 Seigneuries considérables depuis son union avec le Comté de Vaux faite par le Duc Emmanuël Philibert en 1576. Le Marquisat de Villars peu éloigné de Lyon, autrefois Souveraineté particuliere apartenante à la maison de Thoiré, contenoit tout ce qui est entre la Riviere d'Ain à l'Orient de la Dombe, à l'Occident Montrevel, & Mirebel au Midi, & la basse Bresse au Nord ; mais les derniers possesseurs l'ont tellement démembré depuis 25 ans, qu'il n'y reste que 3 ou 4 Paroisses avec les Bourgs de Villars & de Montriblod. Le Marquisat de Mirebel, très-considerable par le voisinage de Lyon, aux portes de laquelle il s'étend, n'a que 4 ou 5 Fiefs dans sa dépendance. La Comté de Montrevel est une terre très-considérable de laquelle relevent 12 grandes Paroisses & plus de 20 Fiefs. Celle de Châtillon sur les confins de la Dombe de laquelle dépendent six belles Paroisses. Celle du Pont de Veille qui a 9 Paroisses & 12 Fiefs dans sa mouvance. Celle de saint Trivier qui a 8 Paroisses. Celle de Coligny sur les confins de la Comté de Bourgogne dont les Seigneurs étoient autrefois Souverains de Revermond. Celle de Château-vieux dans la Montagne ; & enfin la Baronie de Montdidier qui s'étend sur 8 Paroisses. L'Auteur auroit rendu son Ouvrage plus parfait s'il avoit voulu indiquer les Possesseurs de ses grandes Terres. BOURGOGNE

Les Rivieres de la Bresse sont le Rhône qui la borde au Midi, & la Saone à *Rivieres.*

Digitized by Google

BOURGOGNE

l'Occident, les autres sont l'Ain, qui la sépare du Bugey & se jette dans le Rhône à Loyelle, a cinq lieuës de Lyon, c'est une Riviere rapide & sujette aux inondations, la Veille qui vient de Dombes, sépare la Bresse du Châlonnois & se perd dans la Saone, à Pont de Veille; la Reissouse qui passe à Bourg, Montrevel & Pont de Veaux, se jette dans la Saone, & les bateaux y remontent jusqu'à Pont de Vaux dans les grandes eaux, ce qui a fait juger à l'Auteur, que pour la rendre navigable, il n'y auroit qu'à augmenter celles qui lui sont naturelles, par la jonction de quelque Ruisseaux & pratiquer des Ecluses pour les retenir à la hauteur nécessaire, & enfin la Charonne qui vient du grand Etang de Dombes. Les grands Chemins se sont tellement rompus & rendus impratiquables dans toute la basse Bresse, qu'on les a presque par tout abandonnez pour former de nouvelles routes au travers des héritages voisins, desorte que les Sindics des ordres de la Province touchez du grand préjudice que le Commerce en général reçoit de cette dégradation des grands chemins, & les particulieres des entrepriſes que l'on fait sur leurs fonds, travaillent actuellement à trouver des remedes à l'un & à l'autre mal; il ne sera pas si difficile à travailler à la réparation des Ponts, puisque l'Auteur n'en marque qu'un à rétablir, & un autre à construire. A l'égard du Caractere des Peuples de la Bresse, l'Auteur dit que ceux de la basse sont tous paresseux, pesans au travail & fort patiens, qu'ils sont timides, & de mœurs douces, mais que leur bonne foi a peu de réputation.

Chemins.

Mœurs Communes.

Digitized by Google

que ceux de la Montagne ſont plus vifs & plus laborieux, mais qu'ils ont moins de docilité que les autres : La Religion Calviniſte ne s'eſt introduite dans la Breſſe, que depuis l'acquiſition que la France en a faite, un Chanoine de la Vaux qui ſe faiſoit apeller Maitre Olimpe l'y vint enſeigner, ſous la faveur du Lieutenant du Roi de la Ville de Bourg, & y bâtit un Temple, mais comme c'étoit une entrepriſe inſoûtenable à cauſe des Edits, les Huguenots de Bourg, furent obligez de changer leur établiſſement, & ils ſe retirerent partie au Pont de Veille, terre apartenante au Connétable de Leſdiguieres, & partie à Gorrevod, Paroiſſe dépendante de Vaux, ils y ont eu des Temples durant 80 ans, qui ont été détruits en conſéquence de la révocation de l'Edit de Nantes, il s'en eſt retiré environ 100 familles, & il en reſte deux cens nouveaux convertis. La Breſſe avoit toûjours dépendu du Siége Archiepiſcopal de Lyon, lorſque le Pape Leon X. l'en ſépara par l'érection du nouvel Evêché, auquel il l'a ſoumit & qu'il établit dans la Ville de Bourg, le Cardinal de Gorrevod en fut le premier titulaire, mais ſon ſucceſſeur du nom de l'Oriol fut le dernier, cet Evêché ayant été ſuprimé par Paul III. à la ſollicitation de François I. & l'Egliſe de Lyon rétablie dans ſa premiere Juriſdiction. On ne compte qu'une ſeule Abbaye dans la Breſſe, qui eſt celle de Chaſagne de l'Ordre de Citeaux qui fut fondée en 1145, par Etienne II. Seigneur de Villars, elle a 11 à 12000 l. de revenu, dont l'Abbé en a 4500 l. mais en revanche il y a 15 Prieurez, la plûpart unis aux Abbayes

BOURGOGNE

Abbaye.

Digitized by Google

BOURGOGNE

de Bugey, & du Dauphiné, 3 Doyennez en regle & deux Bureaux, 6 Chapitres de Chanoines à Bourg, Montuel, Pont de Vaux, Châtillon, Varembon & Miximieux, deux Commanderies de Malthe, qui furent autrefois aux Templiers, celle de la Masse vulgairement nommée de l'Aumasse, qui vaut 7 à 8000 l. & celle des Feuillées près de Chalamont, qui en vaut 5 à 6000, une Commanderie de saint Lazare à Baugé, qui vaut 350 l. une de S. Antoine à Bourg, 3 maisons de Chartreux, reste de 4 qui y étoient autrefois, savoir celle de Seillou bâtie à mille pas de la Ville de Bourg de 9 à 10000 l. de revenu, Humbert de Beaugé, Archevêque de Lyon s'y retira & en a été le 2e. Prieur, son tombeau s'y voit dans le grand cloître, la Chartreuse de Montmerle a 14 ou 15000 l. de revenu, & celle de Selignac, qui n'en a que 7000; la 4e. Chartreuse, à présent unie à celle de Lyon, étoit celle de Polistins, qui fut fondée pour des filles par Marguerite de Beaugé, Dame de Mirebel; cette maison a été celebre; l'on y voit encore les tombeaux de la Fondatrice, & de Jeanne Beaugé sa fille, qui fut la premiere Prieure, la Chartreuse de Lyon en tire 4000 l. Les Augustins réformez ont une Maison à Monteraissaut près Villars qui a 35000 l. de revenu, Neuville est un Prieuré de filles de l'ordre de saint Benoit, dépendant de saint Claude; les Religieuses vivent séparées les unes des autres, & jouïssent chacune d'une Prébende de 200 l. de revenu, & d'une maison avec les meubles nécessaires à leurs commoditez, elles sortent avec la permission de la superieure quand il leur plaît, on ne reçoit entr'elles

Digitized by Google

tr'elles que des filles nobles, ſur le brevet du grand Prieur de ſaint Claude, & le conſentement de toutes les Dames, il y a 20 Prébendes & la Prieure en occupe deux. On compte dans la Breſſe 176 Cures, toutes indépendantes de Lyon, de ce nombre il y en a 156 à portion congruë, on compte auſſi 192 Chapelles dont les revenus montent enſemblent à 14230 l'Archevêque de Lyon gouverne le Clergé, tant par lui même que par ſes Vicaires, mais pour la Juriſdiction contentieuſe & criminelle, il eſt obligé d'avoir dans le Païs à cauſe de la différence du reſſort des Parlemens, trois Officialitez, celle de l'Archevêché qui réſide à Bourg, celle de Métropolitain qui réſide à Pont de Vaux, & celle de la Primatie, dont le Juge étoit toûjours un Conſeiller Clerc du Parlement de Dijon, mais l'Archevêque d'aprésent a été déchargé d'établir ces trois degrez de Juriſdiction. Toutes les Cures de Breſſe ſont diviſées en 5 Archiprêtres, dont les Députez à raiſon de deux pour chacun, joint à ceux des hauts Beneficiers & des Chapitres, compoſent le Corps du Clergé dans l'aſſemblée des Etats du Païs, mais à l'égard des décimes & dons gratuits qui ſe payent au Roi, le Clergé de Breſſe & de Bugey, ne dépend en rien de celui de France, & fait un Corps ſéparé compoſé ſeulement de 4 Députez de l'un pour les hauts Benefices, le 2e. pour l'ordre des Chartreux à cauſe du nombre des maiſons qu'ils poſſédent, tant dans la Breſſe que dans le Bugey, l'Archevêque de Lyon leur a depuis peu accordé ce droit de réputation : les aſſemblées, qui ſont convoquées par l'Archevêque de

BOURGOGNE *Cures.*

Digitized by Google

BOURGOGNE

Lyon, ou par lui permiſes, réglent la répartition des décimes qui ſont fixées à 3000 l. celle du don gratuit, & celle des autres taxes qu'il plait au Roi d'impoſer, comme les amortiſſemens, les Communs Sceaux, la Subvention & Auditeur, l'Aſſemblée générale remet ordinairement la déciſion de toutes les affaires à ces Députez, ce ſont eux qui prennent les réſolutions, qui les font ſavoir aux particuliers pour payer les ſommes réglées entre les mains des Receveurs, qui choiſiſſent ces mêmes Députez, l'aſſemblée avec ceux de la Nobleſſe & du tiers Etat, pour la réſolution des affaires communes, comme l'ont été la taxe des eaux & fontaines, le rachât des Charges de Commiſſaires aux ſaiſies réelles.

Le Corps de la Nobleſſe de Breſſe, eſt compoſé ſelon l'Auteur d'environ 110 Gentilshommes; trois Freres du nom de Joly dont l'un eſt le quatriéme Bailli de Breſſe de ſa famille; les autres deux Freres portent le ſurnom de Choin, près d'une terre qui n'eſt plus à eux, mais l'un eſt Gouverneur de Bourg, emploi dans lequel il a ſuccédé à ſon Pere & à ſon Ayeul; le Comte de Bereius, du nom de Garnier, originaire du Beaujolois; quatre Freres du nom de Seillens ancienne, famille de Breſſe, trois du nom de Sciturier, Lionnieres & Terudet, ſont les Seigneuries, le ſieur de Biſſe Seigneur de Comaton du nom de Loyſe, le ſieur de Macet de Sauſſaye, dont le Frere porte le nom d'Avayé en Mâconnois, le Sieur de Quiney du nom de Marmont, trois du nom de Beſſerel ancienne famille de Breſſe, Malaval & Malétroit ſont les Seigneuries, le Sieur de Bachod originaire de Bugey,

Digitized by Google

le ſieur Berthod, le ſieur de Boiſſard originaire de Bugey, le ſieur de Porial de Buiſſiere, Seigneur d'Aſſieres, où il y avoit un beau Château à deux lieuës de Mâcon, d'ancienne maiſon de Breſſe, dont un Evêque de Bourg, trois du nom de Digoine originaire de Forêt, le Bourg & Maoul ſont leurs Seigneuries, le ſieur de Seillaut, Seigneur de Brafenod, originaire de Dauphiné, deux du Mont de Liatord, le ſieur de Chamburey originaire de Lyon, le ſieur de Champieux, originaire de Bugey, le ſieur Mathieu Deſſertines, le Sieur de Chavanes du nom de Goland, originaire de Mâconnois en ſon Château de Franges, à trois lieuës de Bourg, trois du nom de Crues, Chiloup & Sainte Croix ſont leurs Seigneuries, le ſieur Morel de Carlaiſon, deux du nom de la Coliere, le ſieur Dandelin, originaire de Lorraine, le ſieur Drunis Seigneur de Fravelien, le ſieur Diſſimieux, de maiſon ancienne en Dauphiné, le ſieur de ſaint Prieſt, Seigneur de Feſtans, de bonne maiſon de Forêt, le ſieur Gallien, deux du nom de Creuſieux, Seigneurs de Chemillat & de Genol, le ſieur de Belouſe, Grand-Champ, le ſieur d'Humieres originaire de Mormandes, deux du nom de Châtillon, Salemonde & Leal ſont leurs Seigneuries, le ſieur de Franc, originaire du Mâconnois, le ſieur Cardon originaire de Lyon depuis peu Baron de Saudrans, le ſieur de la Tapie, Lieutenant du Roi, de Bourg originaire de Languedoc, deux du nom de la Teiſſonniere, maiſons anciennes de plus de quatre Siécles, le ſieur de ſaint Julien, Seigneur de Tiret, originai- BOURGOGNE

Digitized by Google

BOURGOGNE re du Mâconnois, de maison ancienne, dite autrefois de Baleuvre ; deux du nom de Maréchal, d'ancienne famille, l'aîné est Seigneur du Tremblay, deux du nom de Molvert Vaugrigneux, le sieur de Bellecombe Seigneur de Veilleur, originaire de Dauphiné & de bonne maison, le sieur de la Vesvée du nom de Severt originaire du Mâconnois, le sieur de Perrachon originaire de Lyon à présent Comte de Varax, Marquis de Treffort & de Varambon, réside en son Château de Pont-d'Ain, le sieur de Serre, Seigneur de Villette, originaire de Dauphiné, le sieur de Liobard Seigneur de Romande, Baron de Brion en Bugey, le sieur de la Roche de Villars, originaire du Comté de Chiny, au Païs de Luxembourg, deux du nom de Pugey, Seigneur de Chavay, quatre du nom de Pellapussin orginaire du Comté de Bourgogne où est la terre du nom qu'ils ne possédent plus, le sieur de Geres de Lusinge, Seigneur de la Motte, de la maison ancienne & illustre dont il y a une Branche en Savoye, le sieur de Gerbais, Seigneur de la Grange, originaire de Bugey, le sieur de la Tour, de Meuville sur Aix, du nom de Moland, orignaire de Tourraine, quatre Freres du nom de Monjovaut, deux du nom de Montespin, le sieur de Chossagne, du nom de Guilier de Montjustin, originaire de Provence, le sieur Coquet du nom de Maximieux, originaire de Bugey, a aussi une belle terre en Comté, qui se nomme Montgefond, où il réside quelquefois, le Baron de Bacheux du nom de Loubat, originaire de Lyon ; cinq du nom de Bachet, famille de Rob[illegible] dont [illegible]

Digitized by Google

surnommez de la Garde, & deux de Mezeria, l'un desquels est premier Président au Présidial de Bresse; le Baron de Cargevon Sindic de la Noblesse, s'appelle Chaprates, est originaire de Lyon, a du nom de Port, dont l'un est Secretaire de la Noblesse, & l'autre surnommé le sieur de Mont-plaisant en a été Sindic, le sieur de Villars du Tour, Seigneur de saint Nizier Lieutenant-Général à Bourg, est originaire de Dombes, le sieur Charbonnier, dont le pere & l'ayeul possédoient la même Charge de Lieutenant-général, il y en a trois autres du même nom; deux du nom de Garron-Châtenay, le sieur des Hugonniens, Lieutenant-criminel à Bourg, le sieur Peret, Secretaire du Roi à Besançon, le sieur Tardif de la Bellicon, Conseiller du Roi, au Présidial du Bourg, quatre du nom de Choffat enfans d'un Secretaire du Roi, & enfin le sieur Légat, noble réhabilité.

Assemblée de la Noblesse.

Les affaires communes de la Noblesse sont réglées par les Sindics au nombre de trois, & les Sindics sont élûs tous les trois ans, dans une assemblée générale qui se tient par la permission du Gouverneur de la Province, qu'il accorde sur la requête des Sindics en charge, & en conséquence d'une convocation que le Lieutenant-général fait à certain jour, cette assemblée chez les Sindics à la pluralité des voix, admet & rejette de même la requête de ceux qui veulent y être reçûs sur l'examen de leurs titres, & ses délibérations sont écrites & conservées dans un regitre, par le Gentil-homme Secretaire: à l'égard des Sindics, ils reglent toutes les affaires de la Noblesse pendant leur Trien-

Digitized by Google

BOURGOGNE

nalité & choisissent un Gentilhomme pour faire la recette des sacs, dont la Noblesse est chargée, lequel rend ses comptes à l'Assemblée générale.

Tiers Etat & ses Assemblées.

Le tiers Etat de Bresse est représenté par les trois Sindics de son ordre, les 6 Conseillers de la Province & les Députez de 25 Commandemens, qui comprennent tout le Païs, la convocation s'en fait tous les trois ans par les Sindics, en conséquence des ordres du Gouverneur & toûjours immédiatement avant la tenuë des Etats de Bourgogne, l'assemblée se fait dans le Palais de Bourg, mais la veille du jour qu'elle doit commencer, on en tient une particuliere chez le Bailly pour éxaminer & arrêter les propositions qui seront faites le lendemain ; ce jour venu, le Bailli & tous les Députez ayant leurs places, celui-là dans la Chaire Présidiale, & les autres aux bancs des Avocats, le Secretaire, qui occupe la place de Greffier fait d'abord la lecture des Cahiers ou résolutions de la veille, & ensuite de la lettre du Gouverneur, dans laquelle il exprime les personnes qu'il juge les plus propres à remplir les places de Sindics, Conseillers & Secretaires de la Province, on procede ensuite à l'Election, qui n'est jamais differente, les Cahiers sont ensuite portez à Djon au Gouverneur & à l'Intendant, & de-là à la Cour, pour solliciter les lettres d'assiette pour l'imposition des sommes arrêtées dans les Etats, lesquelles ayant été accordées, on les raporte à l'Intendant pour avoir son ordre, qu'il adresse aux Officiers de l'Election, comme pour la taille ordinaire. Il paroit assez par le détail combien il reste peu de

Digitized by Google

liberté à ce ..... d'Etats, s'il eſt permis de les apeller ainſi, mais l'Auteur ne s'explique point du tout ſur ce que paye la Province en conſéquence de ces délibérations imaginaires, il ſuffit peut-être en effet de ſupoſer que l'on en tire tout ce qu'elle peut fournir & au-de-là. Il y a des Receveurs particuliers de ces impoſitions qui rendent leurs comptes en la Chambre de Dijon, mais comme pour la pourſuite des affaires différentes, les Sindics touchent quelques deniers négociaux, ils en rendent auſſi compte à Dijon, après qu'ils ont néanmoins été éxaminez dans une aſſemblée particuliere de la Province, ces aſſemblées particulieres ſont de deux ſortes, il y en a de trois Sindics ſeulement, pour conferer entr'eux ſur les affaires qui ſe préſentent, & d'autres de tous les Officiers des Etats qui ſont convoquez par les Sindics pour les matieres les plus importantes & pour l'examen de leurs Comptes : Sur quelques difficultez qui ſurvinrent en 1696. touchant l'impoſition des deniers ordonnez être faits ſur la Province par l'Amirauté, il intervint arrêt du Conſeil le 23 Avril 1697, qui ordonna que les Sindics des 3 ordres pourroient s'aſſembler pour conferer à l'amiable, ſur le partage qui en devoit être fait entre les trois Etats, mais que la déciſion n'y ſeroit point faite à la pluralité des voix, à cauſe de l'inconvénient qu'il y en auroit deux contre une, & que où ils ne pourroient convenir, l'Intendant régleroit ſeul le Contingent des 3 ordres, il faut encore obſerver que ſur la ſomme qui eſt portée par le tiers Etat, l'Intendant prélève telle partie qu'il lui plaît, pour être répartie ſur les exempts & privilé-

BOURGOGNE

Reglement entre les 3 Corps.

Digitized by Google

BOURGOGNE

giez en cas qu'ils y soient sujets : le tout est payé par les trois ordres à un Receveur des tailles qui rend compte à la Chambre de Dijon.

Ville de Bourg.

La Ville de Bourg est située au centre de la Bresse, sur un petit Côteau qui regarde l'Orient, la Ville est divisée en sept quartiers, qui ont autant de Présidens sous les ordres des Gouverneurs, Lieutenans du Roi & Major de la Place, le premier touche 600 l. du Roi, & les maisons Religieuses de Bourg outre la Collegiale Nôtre-Dame, qui a 16 Chanoines & trois Dignitez dont le revenu ne va pas à 4000 l. les Capucins, les filles de sainte Claire, celles de la Visitation qui en ont 3000 l. les Ursulines 8000 l. les Hôpitalieres 2000 & l'Hôtel-Dieu 6000 l. On a commencé un Hôpital général, où il y a déja 20 pauvres filles, la Commanderie de saint Antoine a été unie à celle de Châlons, & les bâtimens détruits. Après l'échange ou plûtôt l'acquisition de la Bresse, le Roi par son Edit de 1601, supprima tous les Officiers établis par les Ducs de Savoye & créa un Présidial avec un Bailliage dont il établit le Siége à Bourg, cette Compagnie & les Présidens & Lieutenans ordinaires, 12 Conseillers avec les gens du Roi ; il y a aussi en cette Ville une Chancellerie & une Election composée d'un Président, d'un Lieutenant & 8 Elûs, la Maréchaussée est d'une Compagnie de 12 Archers, sous un grand Prévôt, il y a de plus une Maitrise des Eaux & Forêts, une Jurisdiction des Traites, & une Jurisdiction des Gabelles, le Corps de Ville a ses Officiers partie perpetuels & partie Electifs. Il y a de plus un

Digitized by Google

un Officier singulier dans cette Province qui s'appelle le Châtelain & son Greffier le Curial, il a toute connoissance de la Police, informe de toutes les Contraventions, & préside à toutes les ventes, qui se font à cry public, ils sont tous deux pourvûs par le Roi, le seul commerce de cette Ville qui est éloignée des Rivieres, consiste dans l'aprêt des peaux, que l'on passe en blanc parfaitement bien, le débit s'en fait à Grenoble & à Lyon; il y a deux belles foires, le 25 Avril & le 15 Juin pour les Chevaux, le peuple y est paresseux, mol & sans action ni ambition, mais il est bon & doux. On voit dans son voisinage une Eglise magnifique nommée Nôtre-Dame de Brou avec un Monastere possedé à présent depuis 25 ans par les Augustins réformez, qui y sont au nombre de vingt, & joüissent de 4000 l. de revenu, Marguerite d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien, grande Tante de Charles V. & veuve de Philippe le Beau, Duc de Savoye, a fait faire cet édifice, qui fut commencé en 1515. & fini en 1528. outre l'Architecture en général, qui est parfaitement belle, on y voit 3 Mausolées, celui du Duc Philippe, dont la réputation est un Chef-d'œuvre de l'Art; au milieu ses Officiers y sont représentez autour d'un lit de parade, & leurs Statuës sont estimées d'un excellent goût, les deux autres Tombeaux, qui sont de la fondation de Marguerite de Bourbon, Ayeule de François I. sont moins parfaits, mais toutefois sont fort beaux; on y remarque encore le pied-d'Estal d'une Image de saint André, & les Chiffres de la Fondatrice & de son Mari

BOURGOGNE

Commerce.

Eglise de Brou.

Digitized by Google

BOURGOGNE travaillez l'un & l'autre avec une délicateſſe ſurprenante, les Chaiſes du Chœur ſont auſſi parfaitement belles, & ſéparées l'une de l'autre par des Statuës que l'on eſtime beaucoup. On voit de plus en cette Egliſe, le tombeau de Laurent Gorrevod, Grand-Maître de la Maiſon de Charles V. & de Peronne de la Baume ſa femme, c'eſt dommage que la fondation du Convent répond ſi peu à la beauté de l'Edifice, puiſque l'on peut juger que tôt ou tard les réparations y ſeront négligées, il ne faut pas omettre de dire que les vitres ſont admirables par les peintures & la vivacité des couleurs.

Pont de Vaux. La Ville de Pont de Vaux eſt dans le meilleur & le plus beau canton de la Breſſe, l'Auteur exalte le bonheur de ſa ſituation, pour la fertilité des fonds & la commodité du commerce, il y a un Chapître de 8 Chanoines, dont 3 ſont en dignité, qui ont environ 300 l. chacun, ils ſont nommez par l'Archevêque de Lyon, depuis l'extinction de la Maiſon de Gorrevod; un Convent de Cordeliers, de la fondation de Philippe Comte de Breſſe depuis Duc de Savoye, un College, une maiſon d'Urſulines, un Hôtel-Dieu, toute la Seigneurie réſidoit autrefois dans le lieu de Gorrevod qui n'en eſt pas éloigné; mais les avantages de Pont de Vaux l'ont emporté; la Duché eſt éteinte avec la Maiſon en faveur de laquelle elle avoit été érigée, toute la Juſtice appartient au Seigneur, il y a un Grenier à Sel, dont celui de Pont de Ville eſt une dépendance & un Corps de Ville qui a 1500 l. de charges & de revenu, il s'y tient une belle foire le jour de ſaint François, par-

Digitized by Google

ticulierement pour le debit des Chevaux, le reste du commerce s'y fait en bleds & en chanvre, le peuple y est actif & ingenieux, & il s'y trouve des particuliers assez riches. BOURGOGNE

Pont de Ville, est assez bien située près de la Principauté de Dombes, c'est un lieu de 1800 Communians, où il y a un Gouverneur qui a 1800 l. d'appointemens, le commerce s'y fait de grains, de chanvres, de fil & de toile, mais il est fort diminué depuis la retraite des Huguenots. Montuel est située au pied de la coline nommée la Côtiere, qui sépare la plaine de Valbonne du côté de la Bresse; cette Ville & la Plaine étoient du Domaine des Dauphins de Viennois, & furent compris dans la donation générale, qu'en fit Humbert II. au Roi Philippe de Valois, ils étoient demeurez depuis ce tems unis à la Couronne, mais le Roi Loüis XIII. les ceda au Bailliage de Gex à Henry II. Prince de Condé, en échange de la Seigneurie de Châtel-Chinon; il y a un beau Chapître en cette Ville érigé par le Pape Clement VII. en 1530. il est composé des dignitez & 13 Chanoines, dont l'un est Theologal & a 120 l. plus que les autres; le Doyenné est . . . . . par le Pape & a 1500 l. de revenu, les autres n'ont que 300 l. également, & sont nommez par le Chapître, les Augustins y ont un Convent, ainsi que les filles de sainte Marie, l'Hôpital 600 l. de revenu & le College est entretenu par la Ville, la Justice est exercée par un Châtelain à la nomination du Seigneur: l'Hôtel de Ville a 500 l. de rente, il y a aussi un Grenier à Sel, & une Justice des Traites, le commerce y con- *Pont de Ville.*

Digitized by Google

BOURGOGNE

siste en grains & chanvres & en pain, que l'on porte 3 fois la semaine à Lyon, l'on y compte 400 feux, les habitans qui ne s'appliquent pas au négoce, y sont plaideurs & obstinez.

Châtillon

La Ville de Châtillon est fort petite, les Prairies font la meilleure partie de son terrain, & quoiqu'il n'y croisse point de vin, il s'y en fait un assez grand commerce étant le lieu de depôt d'une partie de celui qui est en Beaujolois & Mâconnois, il y a un Chapitre érigé en .... dont le Doyen qui est aussi Curé a 800 l. de revenu, & les Chanoines au nombre de 6, chacun 300 l. des Capucins, des Ursulines, un Hôtel-Dieu, & un petit College tenu par des Prêtres du Seminaire de Lyon & payé par la Ville : à l'égard de la Justice elle est exercée par le Juge ordinaire, & le Châtelain, l'Hôtel de Ville a 1500 l. de revenu d'un droit qui est levé sur le vin, ses habitans y sont pareseux & chicanneurs. Saint Trevier est située dans un terrain très-couvert & marécageux, & néanmoins sur une hauteur presque inaccessible de tous côtez, c'est la route du Bourg à Dijon, le Duc de Savoye Emmanuël Philibert, l'inféoda à titre de Comté à Marie de Gondi, de qui elle passa en la Maison de Grilles & en celle de Creineaux d'Entraga qui la possede aujourd'hui : on y compte 130 feux & 900 Ames. Beaugé autrefois capitale de tout le Païs est reduite à 800 Communians, la situation est dans le Canton de la basse Bresse la plus fertile, mais les chemins y sont extraordinairement mauvais, c'est un Marquisat érigé en 1576. la Justice y appartient au Seigneur, & les Officiers qui

Beaugé.

Digitized by Google

prétendent avoir des droits de Prairie ont des contestations continuelles avec les Officiers du Présidial pour leur Juriſdiction. Il ne faut pas terminer l'Article de la Breſſe, ſans obſerver que l'on y ſuit le droit écrit dans toute ſon étenduë, auſſi-bien que dans tout le Bugey & Pays de Gex, ayant été maintenu en cet uſage par divers Arrêts. BOURGOGNE

Le Païs du Bugey confine à la Savoye par l'Orient, au Dauphiné par le Midi, étant ſéparé de l'un & de l'autre par le cours du Rhône, à la Breſſe par l'Occident dont il eſt ſéparé par l'Ain, & aux Comtez de Bourgogne & Bailliage de Gex par le Septentrion, ſa longueur eſt d'environ 16 lieuës, à prendre depuis le Pont d'Ain juſqu'à Seiſſel ſur le Rhône, & ſa largeur de dix depuis Dortans juſqu'à Loyette, qui eſt l'embouchure de l'Ain dans le Rhône à 5 lieuës de Lyon; le Bas Bugey, c'eſt-à-dire, l'eſpace compris entre le Pont d'Ain & Groſlée en tirant vers le Rhône, eſt une plaine aſſez fertile; le Haut Bugey a auſſi quelques Plaines; mais la principale partie conſiſte en Montagnes fort hautes couvertes de bois & de ſapins, qui renferment auſſi d'excellens Pâturages, où l'on éleve des beſtiaux de toutes eſpéces, & où il ſe fait quantité de fromages, le commerce que le Bugey a avec la Franche-Comté & la Suiſſe roule ſur les brebis & moutons, celui du Dauphiné, ſur les chanvres, celui de Lyon ſur les bois & les noix, mais pour les bleds & les vins du Païs ils ſuffiſent à peine à la nourriture des habitans. Le Rhône qui arroſe deux côtez de cette Province eſt navigable en tout tems, depuis Seiſſel, où il commence à porter bâteaux: *Du Bugey*

Digitized by Google

BOURGOGNE

l'Ain, qui vient de la Franche-Comté, est une Riviere fort rapide & sujette aux crues d'eau, où l'eau sert à faire décendre des radeaux de bois de Sapin pour les conduire à Lyon, mais il n'est point pratiquable d'y faire remonter des bâtimens; l'Albarine n'est proprement qu'un torrent que les eaux des Montagnes enflent fort souvent, son cours est tout interrompu de rochers, elle passe à saint Rambert, outre ces trois Rivieres il y a quantité de Ruisseaux, dont quelques-uns formeroient d'excellens pâturages s'ils étoient desseichez; la seule réparation qu'il convient aux chemins de ce Païs est de travailler tous les ans à remplir les trous que les ruines y font, car d'ailleurs l'inégalité du terrain & les rochers ne permettent guere d'y faire aucun changement, il seroit necessaire de bâtir un Pont sur l'Ain au-dessous de Chasey, & deux chaussées pour contenir les eaux du côté de la Bresse & du Bugey, on avoit ci-devant entrepris de faire l'un & l'autre, mais le dessein en a été interrompu.

Etat de l'Eglise. Evêché de Bellay.

A l'égard de l'état de l'Eglise dans ce Païs, il y a un Siége Episcopal à Bellay, qui est fort ancien, & qui fut transferé l'an 413 de Muyon dans le Valois, où étoit son premier établissement, l'Evêque peut avoir 6000 l. de revenu, mais tout le Païs n'est pas de son Diocése, Lyon & Genéve y ont de grandes extensions, ce qui fait qu'il y a 4 Officialitez, celle de Bellay pour l'Evêque du lieu, celle de Lagnieu pour Lyon, laquelle est Métropolitaine pour les Diocéses d'Autun & de Châlons, celle de Seissel pour l'Evêque de Genéve résident à Annecy, & par lequel cet Evêché est suffragant de

Digitized by Google

Vienne, il y en a une derniere Métropolitaine pour l'Archevêché de Vienne établie en Champagne à Bugey. L'Evêque du Bellay est suffragant de Besançon, Seigneur de la Ville Episcopale, & prend la qualité de Prince du S. Empire; entre les Evêques de ce lieu on revere particulierement saint Anthelme Religieux de la Chartreuse des Portes, qui en fut tiré l'an 1163. pour remplir ce Siége par le Pape Alexandre III. il étoit de l'ancienne famille de Migain en Savoye, son Corps repose dans une Chapelle de son Eglise. La Cathédrale du Bellay dediée à saint Jean-Baptiste, a un Chapitre de 18 Chanoines, dont 4 sont en dignité. Le Doyen jouït de 1200 l. de revenu, & les Chanoines chacun de 300 l. au moyen de l'Union du Prieuré de la Motte en Savoye. Le Doyen est élû par le Chapitre, qui l'institue *pleno jure*, & les Prébendes sont remplies par le même Chapitre, conjointement avec l'Evêque qui n'a que sa voix. Les autres Chapîtres du Bugey sont à Languien, de 6 Chanoines & le Doyen qui ont 1800 l. Ponteis de 3 Chanoines qui en ont 1000 l. & Cerdan de 7 Chanoines & le Doyen, qui en ont 1800 l. On y compte de plus 2 Doyennez Ruraux, Château-Gaillard & saint Jerôme. Il y a 4 Abbayes, Ambonnay ou Ambronay de l'Ordre de saint Benoît Congrégation de saint Maur, à une lieuë de la Riviere d'Ain Diocése de Lyon fondée l'an 860 l. par le fameux Bernard Archevêque de Vienne, elle vaut 16000 l. dont l'Abbé en a la moitié, saint Rambert du même Ordre, Congregation de Clugny non reformé de 3600 l. en tout, & S. Sulpice de l'ordre de Citeaux fondé en 1135.

BOURGOGNE

Chapîtres

Abbayes.

Digitized by Google

BOURGOGNE

par Amedée I. Comte de Savoye, dans le Diocéſe de Bellay, & Bens de filles du même Ordre qui n'a que 1200 l. cette Maiſon s'eſt établie dans la Ville de Bellay & eſt prête à tomber. 17 Prieurez dont le plus conſidérable eſt celui de Nantua de l'Ordre de Clugny non-reformé, qui vaut en tout 9000 l. de rente, dont le Prieur prend les deux tiers; 4 Chartreuſes, celle des Portes, que l'on eſtime entre la ſeconde de l'Ordre, de 6000 l. de Maurice de 6000, celle d'Arnieres de 3000 l. & celle de Pierre Châtel de 15000 l. On y compte de plus 54 Cures dont 50 à portion congruë, 21 du Diocéſe de Généve, 14 de celui de Lyon, & 19 de celui de Bellay, cela fait 3 differens Clergez qui étoient autrefois unis ſous un même gouvernement, mais celui de Lyon aïant commencé à ſe ſéparer pour s'unir à celui de Breſſe, les autres l'ont imité, ils éliſent des Sindics tous les trois ans, & ſont tous en poſſeſſion de n'être point compris dans le Clergé de France, & de ne païer aucunes Décimes, mais ſeulement un don gratuit de 3000 l. L'Auteur compte dans le Bugey 90 Gentils-Hommes de toutes eſpéces; voici les principaux; 3 du nom de Dangeville, dont l'aîné Vicomte de Lanpuis a été Bailli du Païs, un autre eſt Seigneur de Monneraud, ils ſont d'ancienne Nobleſſe; le ſieur d'Arlet de la Servette; 4 freres du nom de Benveus Châtillon, dont l'un eſt Seigneur de Muſſinens; 3 du nom de Sacconnay du Brevil d'ancienne Nobleſſe; 3 du nom de Bolomier de Couzier; le ſieur de Bellay de Grelens, de bonne Nobleſſe; le ſieur Ducros, Comte de Groſlée, originaire de Dauphiné, d'ancien-

Sa Nobleſſe.

Digitized by Google

ne maiſon, le Sieur Cordon de Neyrin, le ſieur de Croiſelet, de la maiſon de Foulant, le ſieur d'Ortant d'ancienne Nobleſſe, le ſieur de Grenaud Marquis de Rougemont, Bailli de Bugey, ſon pere étoit Conſeiller à Dijon, le ſieur Gerbais de Muſſel, le ſieur de Longecombe Seigneur de Thoy, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Colonel d'un Régiment d'Infanterie étrangere, quatre freres du nom de Lourac de Champrolon, quatre du nom de Moiria, dont l'un Baron de Châtillon de Corveille, l'autre Colonel de Cavalerie, l'autre Comte de Meillac, & le dernier Seigneur de Valagnac, quatre freres du nom de Monferrand d'ancienne Nobleſſe, le ſieur Deſmarets Rochefort, deux du nom de Maillans, le ſieur de Mechaud de Courcelles, le ſieur de Migieux d'Izelles, le ſieur de Mornien de Grammont, le ſieur de Pinjou Prangin, deux du nom de Plâtre, Seigneur d'Ambleon & de Vauxget, deux du nom de Papillon de Chapelle Carty, le ſieur de Ruincort, Seigneur de Vercheres Lieutenant-Général des Armées du Roi, deux du nom de Rogles, cinq du nom de Seiſſel d'ancienne Nobleſſe, ils ſont diſtinguez par les Seigneurs de Creſſieux, d'Artemare, de Chavornay, de Châtillonnet & de Pothonod, ceux d'Artemare ſe diſent venus de Savoye, & enfin ceux du nom de Vignod, ſieur d'Orches & de Boilex. Les Annoblis ſont Bugna, Rougery de Billias, Barret Gouverneur de Seiſſel, Bavette, Bozon, Balme Lieutenant-Général au Bailliage, Coleix du Richemont, Calamard, Cotin, du Port, de la Balme, Doucin, Duglas, des Maux, de Millers, Deſchallonferas, de Cour-

Digitized by Google

BOURGOGNE

tines, Fabri Lieutenant-Criminel au Bailliage, ſon frere dit le Cleſſieu, ci-devant Officier des Mouſquetaires, à preſent Major au Pont S. Eſprit, Deſgranges, de Croiſon, Fabieu, d'Hautepierre, Melleret, Montgrillet, Michon de Cheneval, Mourillet de Chatelard Conſeiller à Dombes, Paſſerat de Boquet & du Parc, Reydelet de la Veillere des Roiez, Rolec, Subduiveau Avocat-Général à Dombes, Tricaud, Trocud. On compte dans le Bugey 4 Marquiſats, 4 Comtez, 11 Baronies, une Châtelainie & 52 Fiefs, les principales de ces terres ſont les Marquiſats de ſaint Sorlin & ſaint Rambert, les Baronies de Pontain & de Cerdan qui appartiennent aux Ducs de Savoye heritier de la maiſon de Nemours, le Marquiſat de Valromey, & les Comtez de Montreal & groſſe.

Terres Seigneuriales.

Les aſſemblées de la Nobleſſe ſe tiennent tous les 3 ans en la méme maniere que celle de Breſſe pour l'Election de trois Syndics qui réglent toutes les affaires du Corps pendant leur triennalité, partagent les impoſitions & établiſſent un Receveur Gentil-homme qui rend les comptes à l'Aſſemblée, toutefois les rolles de ces impoſitions, auſſi-bien que ceux du Clergé, ne peuvent être exécutées qu'ils n'ayent été viſez de l'Intendant. A l'égard des affaires du tiers Etat, elles s'y traitent à peu près comme dans la Breſſe, l'Aſſemblée s'y tient devant le Bailli & les gens du Roi, & il y a 30 voix dont les Villes de Belay, ſaint Rambert, Seiſſel & Nantua en ont chacun deux, on y élit des Syndics, 5 Conſeillers & un Secretaire, l'on fait en ces Aſſemblées des déliberations pour dreſſer des Cahiers qui contiennent l'état des ſommes à

Etats du Pays.

Digitized by Google

imposer, tant pour le payement des charges de la Triennalité qui doit suivre, que l'acquit des dettes contractées dans la précédente en principal & interêt, comme aussi pour les dépenses publiques, réparations des Ponts & Chemins, gages des Offices, gratifications au Gouverneur, Lieutenant de Roi, Ministre, l'Intendant, leurs Secretaires, au Bailli, au Lieutenant-Général & aux Gens du Roi & 6000 l. de deniers négotiaux qui sont délivrez aux Syndics, lesquels en comptent à la Chambre de Dijon. BOURGOGNE

Les Lettres d'Assiétes sont obtenuës sur les déliberations & adressées à l'Intendant, qui y ajoûte les sommes nécessaires pour acquitter la Province envers les précédens Syndics, s'il leur est dû pour le reliquat de leur compte, les frais du sceau, contrôle, expeditions, sollicitation desdites Lettres & des Epices de leur vérification tant au Bureau des finances qu'en l'Election. L'imposition s'en fait ensuite par les Elûs & les Rôles particuliers de chaque part sont verifiez en l'Election ou payant 6 d. par cotte pour le Droit de collecte, tout cela est compris dans les sommes ajoûtées par l'Intendant, aussi-bien que la dépense du compte de la Recette dont les Epices sont payées à raison de 90 l. pour 1000 l. & comme ces Lettres sont sujettes à l'acceptation des Syndics & contiennent la validation de tout ce qui a été fait dans la Triennalité précédente, il est nécessaire de les enregistrer à la Chambre, pourquoi l'on paye encore 6 l. pour 1000 l. ce qui fait voir qu'elle tire de ce qui est levé sur la Province. Les Syndics ont 4000. l. de gages pour toute leur Triennalité.

Digitized by Google

BOURGOGNE

& on leur passe encore 10 l. par jour pour leurs voyages hors le ressort, & 6 l. seulement pour ceux qui sont dans le Païs, on leur passe aussi quelques sommes modiques pour les frais extraordinaires dont ils ne peuvent aisément tirer des quittances, les Conseillers ont 144 l. de gages & 4 l. 10 s. par jour pour les frais de bouche, pendant les assemblées le Secretaire a 200 l. de gages, un Ecu par jour, pendant les assemblées pour leur assistance, & 6 l. en cas de voyage. On passe encore aux Sindics 20 l. pour les frais de la Convocation de l'assemblée générale & 3 l. pour ceux des assemblées particulieres. Après l'assemblée qui se fait au commencement de chaque triennalité, le Lieutenant-Général reçoit les sermens des nouveaux Officiers de l'Etat dont l'acte est inséré à la suite du procès verbal de l'Election, & le lendemain, on tient une autre assemblée pour élire des Conseillers à l'effet, & débattre les comptes des précédens Sindics qui sont tenus de les leur représenter en la forme qu'ils doivent être rendus en la Chambre, & ils écrivent en Marge leurs contredits, & les signent sans faire aucun calcul, on en tire une double qui reste dans les Archives de l'Etat. Ensuite l'un des Sindics généraux est député extraordinairement pour aller en Cour solliciter les lettres d'Assiétes lesquelles étant dressez sont visées du Conseiller général, ainsi que les délibérations qui y sont attachées, puis signées du Secretaire d'Etat, qui a le département de Bourgogne, & ensuite scellées, Monsr. le Chancellier rempliſſant de sa main la taxe de l'Expédition, Sceau & Contrôles, après-quoi le Dé-

Digitized by Google

puté le joint à celui de Breſſe, & tous les deux aux Elûs des Etats de Bourgogne pour préſenter les Cahiers au Roi ; ces deux Députez ſont à genoux pendant le diſcours que l'Elû de l'Egliſe fait à Sa Majeſté, & s'aprochant enſuite de ſon fauteüil lui préſentent les Cahiers, après cette Cerémonie l'on examine en particulier les Cahiers, tant des Etats Généraux que des Provinces de Breſſe & du Bugey, en une conference qui ſe tient chez le Prince de Condé ; depuis qu'il eſt Gouverneur des unes & des autres, le Controlleur-général s'y trouve avec l'Intendant de la Province, & ils ſont enſuite répandus au Conſeil, de ſorte qu'il ne reſte qu'à ſolliciter les déclarations du Roi, les arrêts ou lettres de cachet qui doivent être délivrez en conſéquence de la réponſe ; ce détail doit ſervir de Suplément à ce que l'Auteur a omis dans l'Article des Etats de Breſſe, comme réciproquement ce qui manque à celui-ci en doit être ſuplée par ce qui eſt dit dans le précédent, le Gouvernement de l'une & de l'autre Province étant entierement pareil. BOURGOGNE

Quant aux Villes de cette étenduë, celle de Bellay à une lieuë du Rhône, eſt ſituée entre deux Collines chargées de vignes, au bas deſquelles au Nord & au Midi, s'étendent de vaſtes Prairies, ſon circuit eſt 2100 pas, outre l'Egliſe Cathédrale & une Paroiſſiale, il y a un Couvent de Cordeliers de 400 l. de revenu, un autre de Capucins, un de filles ſainte Marie fort pauvre, un d'Urſulines de 4500 l. l'Abbaye de Bons, dont il a été parlé eſt un hôpital. Le Bailliage compoſé d'un Bailli d'Epée, Lieute- *Ville de Bellay.*

Digitized by Google

BOURGOGNE

nant & Conseillers est une juriſdiction Royale qui ressortit nuëment au Parlement de la Province, le Juge de l'Evêque est Châtelain, l'Election est composée d'un Président & 10 Elûs, la Maréchaussée d'un Lieutenant, un Assesseur, un Greffier & 12 Archers, le Grenier a ses officiers ordinaires, & le Corps de Ville n'en a que de perpetuels de nouvelle création, son revenu consiste au droit de 13e. pinte de tout le vin vendu en détail qui a été accordé pour le payement des officiers de nouvelle création, le terroir des environs est bien cultivé, mais il ne s'y fait aucun Commerce particulier, on accuse les habitans de pareſſe & d'envie les uns contre les autres.

Nantua est une petite Ville qui ne consiste qu'en une longue ruë d'environ 1000 pas assez bien bâtie, elle est située entre deux hautes Montagnes, & à l'extrêmité d'un petit lac très-poissonneux, sur-tout en truites lequel est à l'Occident, celui-ci n'est considérable que par le Prieuré dont il a déja été parlé, les Religieuses ayant eu contestation avec le Prieur, il fut ordonné par arrêt du grand Conseil de l'année 1688. qu'ils vivroient en commun, & qu'ils ne recevroient parmi eux que des Gentils-hommes. La Seigneurie du lieu apartient au Prieur avec quatres Châtelainies dans la dépendance de Nantua, S. Germain, Montagne & Echallon, dont 9 grandes Paroisses divisées en 27 villages dépendantes toutes entieres. La terre a 4 grandes lieuës de longueur en toute justice, & est contiguë à de belles Forêts de Sapin, qui en font encore partie, le Cens & autres droits Seigneuriaux sont dûs solidaire-

Digitized by Google

ment par tous les habitans & s'éxigent sur les Rôles que les Sindics des Paroisses sont obligez de faire tous les 3 ans & de les remettre au Seigneur à leurs frais avec un état des Ventes & autres Alienations : il y a dans cette ville grand nombre d'artisans qui font des Epingles, de la Tapisserie, imitée sur de la Bergame, des Tanneurs, Blanchisseuses, & des Moulins à papiers ; en général le peuple y est laborieux & actif ; les Octrois qui lui ont été accordez, pour donner moyen de racheter les offices du receveur & contrôleur des deniers patrimoniaux & de subsistitut, consistent aux droits de 13e. sur la vente du Vin qui raporte 716 l. 14 s. BOURGOGNE

La Ville de Seissel est agréablement située, & partagée en deux par le Rhône, il ne s'y fait aucun Commerce si ce n'est celui des voitures de Lyon pour la Riviere. *Seissel.*

Celle de saint Rambert n'est proprement qu'un Bourg assez mauvais, l'Abbaye qui y est bâtie a donné l'occasion de former cette habitation, qui est entre deux hautes Montagnes fort serré. On y voit les restes d'un gros Château, qui fut détruit par le Maréchal de Biron, lorsqu'il s'empara du Païs, les habitans y sont laborieux, & toutefois si tellement ruinez, qu'une grande partie abandonnent journellement le lieu pour s'établir ailleurs, *S. Rambert.*

L'Auteur finit le long détail de son Mémoire, par la description du Païs de Gex, qui confine au Mont Jura & à la Franche-Comté vers l'Occident, au Lac de Genéve vers l'Orient, au Rhône & Genevois Savoyard vers le Midi, à une partie du Mont Jura & au Païs de Vaux, dépendant du Canton de

Digitized by Google

BOURGOGNE

Du Pays de Gex.

Mont-Jura.

Benne vers le Nord ; sa longueur de sept lieuës d'Allemagne d'Orient à l'Occident, & sa largeur de trois depuis Gex jusqu'à Genéve, ce Païs est entierement fermé à l'Occident, par le Mont Jura, lequel tout stérile qu'il y paroit, ne laisse pas d'avoir sur son sommet des Pâturages excellens, dont on profite par le moyen des Pastres qui y font leur demeure, lesquels en descendent tous les ans au 10 Mai, on leur confie 2000 Vaches & plus, qu'ils y menent paître en ces lieux, & les ramenent le 10 Décembre suivant & payent 10 l. par chaque vache, outre 10 l. qu'ils payent aux proprietaires de la Montagne ; les Pastres ont à leur profit tout ce que les vaches rendent de lait en ce tems-là, dont ils font les fromages de Gex si estimez ; le reste du Commerce de ce Païs se fait avec Genéve & consiste en Fromages, peu de Bled, de Vin & de Charbon ; il n'y a pas de grands bois dans toute cette étenduë, le peuple y vit de Châtaignes 4 mois de l'année, il y avoit près de 900 familles Huguenotes avant la révocation des Edits, il n'en reste que 485 nouveaux convertis. Le Rhône qui côtoye toute la longueur du Païs de Gex, n'y est navigable dans aucun endroit, car outre le nombre des Rochers qui rempliſſent son Canal, depuis Genéve jusqu'au Fort de l'Ecluse, il se perd sous terre au-dessous de ce Fort, & n'en sort que fort loin ; il y a dans ce Païs une autre Riviere nommée la Versoye qui coule dans le Lac de Genéve, & deux torrens qui se jettent dans le Rhône, l'Auteur n'indique rien de particulier sur les Ponts & les Chemins. On compte dans cette étenduë

Digitized by Google

duë 4 Prieurez ; ſçavoir, celui d'Aſſeroit uni à celui de Nantua, de Divonne uni à S. Claude de 2000 l. celui de Prévoſin en commande à la nomination du Prince de Condé engagiſte du Païs de Gex de 1800 l. & celui de S. Jean hors les Murs de Genéve, dépendant de l'Abbaye d'Aiſnay de 2000 l. auſſi en commande, il y a auſſi un membre de l'Abbaye de Beauretour tenuë par Meſſ. de Berne, qui eſt unie au Chapitre de S. Pierre de Genéve de 700 l. il n'y a aucuns autres benefices en ce Canton que les Curez au nombre de 26 tous du Diocèſe de Genéve, & dont il y en a à portion congruë. BOURGOGNE

La Nobleſſe du Païs de Gex ſe réduit à 19 Gentils-hommes, ſavoir le Comte de Diconne, du nom de la Forêt, maiſon illuſtrée en Savoye & en Bugey, le ſieur de Vernay du nom de Sauvage, le ſieur de Balthazard Seigneur de Prangin, Capitaine au Régiment Suiſſe de Chezberg, le ſieur de Verdun ſieur, de Chalaiſe, le Baron de la Baſtie du nom de Guilliers, originaire de Dauphiné, le ſieur de Cracy du nom de Pray, de bonne maiſon de Savoye, le ſieur de Livron Seigneur d'Allemagne, originaire du Païs de Vaux, le ſieur de Commery originaire de Savoye, le ſieur de Mouton Loſnay de même, le ſieur de Saconnay de très-ancienne maiſon & connuë, le ſieur de Pretigny Poncet, le ſieur de Bons, le ſieur de Machard, le ſieur du Rollet, Seigneur de Pongui, il a été Brigadier des Mouſquetaires, deux freres du nom de Gribaldy originaire de Piémont, le ſieur Colonay & le ſieur Michaelle. L'Auteur compte dans toute cette étenduë un Marquiſat, 3 Baronies & 18 Seigneuries. *Nobleſſe.*

Digitized by Google

BOURGOGNE

Quant à la Ville de Gex, elle eſt ſituée au pied du Mont Jura qu'elle a à l'Occident, elle eſt partagée en trois parties, ayant auſſi deux ou trois fauxbourgs, ſon circuit eſt de 180 pas ou environ, il n'y a qu'une Paroiſſe dont le Curé a 1000 l. de revenu, les Carmes y ont une maiſon d'ancienne fondation, laquelle fut réünie par les troupes de Berne au tems des guerres de Genéve avec la Savoye & depuis rétablie. Les Capucins, les Urſulines, les nouvelles Catholiques, & les filles de la Charité, y ont chacun un Couvent, il y a auſſi un Hôpital, & un petit Collége. Le Siége du Bailliage eſt en cette Ville, il eſt compoſé d'un Bailli d'Epée, de ſes Lieutenans, civil & criminel, & autres officiers, qui y ſont pourvûs par le Roi ſur la nomination du Prince de Condé engagiſte : les apellations reſſortiſſent à Dijon & à Bourg en Breſſe, dans les cas de l'Edit des Préſidiaux ; il y a auſſi une Châtelainie, qui ne connoit que des cauſes, que juſqu'à la concurrence de 60 ſ. L'Hôtel de Ville n'a plus que deux Sindics électifs, les autres Officiers ſont pourvûs en titre ; à l'égard du commerce, il n'y en a preſque point en cette Ville à cauſe de la proximité de Genéve, mais ſeulement quelques artiſans, tanneurs, cordonniers, &c.

C'eſt ainſi que l'Auteur termine ſon Mémoire ſans parler du Gouvernement particulier de ce petit Canton, ni rien exprimer des ſommes qu'il paye au Roi. On peut dire au ſujet de cet Ouvrage, qu'il eſt auſſi diffus en paroles inutiles qu'il eſt peu abondant en matieres & inſtructions, j'ai tâché de le racourcir autant que j'ai pû, mais l'ordre qui y

Digitized by Google

est suivi n'a pas permis de faire des abréviations, qui auroient été aisées dans un autre arrangement, j'ai supléé à ce qui manquoit à l'Histoire, & à la fondation des Abbayes, le plus brièvement qu'il m'a été possible; & après tout il faut avouër que ce Mémoire ne donne aucune idée précise de l'Etat de la Province, qu'il laisse les principales matieres sans décision, & sur tout qu'il affecte de ne s'expliquer que très-imparfaitement sur les sommes que le Roi en tire, ainsi je ne puis m'empêcher de les regarder comme un ouvrage, sinon fort mauvais, à tout le moins très-défectueux. BOURGOGNE

Fin de la Duché de BOURGOGNE, BRESSE, BUGEY & Païs *de* GEX.

Digitized by Google

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE *FRANCHE-COMTE'*.

FRANCOMT. *Ses bornes & son étenduë.* *Division.*

LE Comté de Bourgogne ou Franche-Comté, a le Duché du même nom à l'Occident, l'Alsace au Levant, la Lorraine au Nord, la Suisse & le Comté de Mont-beliard au Midy. Sa longueur du Nord au Sud est de 3 journées & demi de cheval, ou 30 bonnes lieuës du pays. Sa largeur en la prenant de biais du Nord-est, est de 20 lieuës dans sa plus grande étenduë & de 15 dans sa plus étroite. Ainsi l'on estime que la Province entiere a 180 lieuës de circuit ou environ. Elle est naturellement divisée, en Païs uni & païs de Montagnes. Le premier comprend les Bailliages de Vesoul, de Dole, Gray, Lions, le Saunier & Poligny. Il abonde en blez, vins & fourages aussi-bien qu'en chanvres & en noix. Le 2. se subdivise en païs de franche-montagne, qui comprend les Bailliages de

Digitized by Google

Pontalier & Dorgelet, partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Beaune, avec la terre de S. Claude & en païs mêlez, où sont situez les Bailliages de Bezançon, Quingey, Arbois, & l'autre partie de ceux de Salins, d'Ornans, Beaune : Il croit beaucoup de vin en ce dernier & quelques grains : mais quoique l'autre ne produise que de l'orge & de l'avoine, il est pourtant plus riche & le meilleur de la Province, à cause des bestiaux qu'on y nourrit & qui s'y engraissent. FRANC. COMT.

Toute la Province est comprise sous le 47 degré de Latitude, comme une grande partie du reste de la France. Cependant les hyvers y sont plus rigoureux & durent plus long-tems, à cause des neiges dont les Montagnes sont couvertes jusqu'au Mois d'Avril & des vens & pluyes froides qui viennent après, lesquelles sont cause que l'on ne s'y aperçoit presque pas du Printems. En revanche les Automnes y sont toûjours belles & dédommage du grand chaud de l'Eté. Au reste les hyvers s'y passent beaucoup plus commodément qu'ailleurs, à cause de la grande quantité de bois qui s'y trouvent, n'y ayant point de païs plus couvert que celui-ci, qu'on ait défriché plusieurs Cantons, depuis qu'il est sous la domination de France. Ces bois sont ordinairement composez de Hêtres, Chênes & Sapins. Cependant les dégradations qui se commettent dans les exploitations, & les abus extraordinaires qui s'y pratiquent, font craindre avec raison que la Province n'en vienne à manquer, n'y ayant déja plus de bois propres à bâtir dans le Voisinage des grandes Villes. *Temperature.*

Rivieres.

On compte en Franche-Comté cinq Rivie- La Saone

FRAN COMT res principales, dont la Saone seule porte bâteau. Elle naît dans la Lorraine, dans la Montagne de Vosge, entre en Comté au lieu de Jouvelle, cotoye le Bassigny & le Duché de Bourgogne, & va se rendre dans le Rhône à Lyon. Les bâteaux remontent jusqu'à Cendrecourt dans les fortes eaux, mais ordinairement ils ne passent point Port sur Saone, & de-là en baissant la riviere porte aisément 60 ou 4 vingt milliers jusqu'à Gray, où elle devient assez forte jusqu'à 150: Mais cette navigation a toûjours de grandes incommoditez, parce qu'en Eté les eaux sont très-basses, & qu'en Hyver le cours de cette Riviere étant très-lent, elle gêle très-aisément; outre qu'elle est sujette à des cruës d'eaux & à des débordemens qui la rendent impratiquable durant 3 mois. On compte 6 forges & 16 moulins sur le cours de cette Riviere, qui nuisent beaucoup à la Navigation, parce que les Ecluses en sont mal faites. Il seroit pourtant aisé d'y remedier avec une legere dépense. Les autres rivieres de la Comté sont le Lougnon, qui vient de la Vosge, passe à Luze, Montbaron, Marnay & Pesme, & se jette dans la Saone à Talnay. Celle-ci sert à flotter des bois pour la Marine, mais ne peut pas être renduë navigable. Le Doux qui prend sa source dans le Prieuré de Moshe au Mont Jura, passe à Pontarlier, fait ensuite un grand tour le long de la Suisse, du Porentruy & de Montbeliard, & revient traverser la Province par Cerval, Beaune, Bezançon & Dole, d'où il se rend dans la Saone à Verdun, Ville de la Duché. Tout le monde convient qu'il pourroit être rendu navigable dès Montbeliard. Le Roi l'a fait visiter &

Lougnon.

Le Doux.

Digitized by Google

former un devis de la dépense qu'il y auroit à faire pour cela ; mais le dessein en a été abandonné dans la suite, & l'Auteur fait voir que ç'a été fort justement, parce que le Roi, ni la Province n'en auroient pas tiré une utilité proportionnée à la dépense. En effet, comme jusqu'à Dole il ne traverse qu'un mauvais pays qui ne produit rien, dont le débit soit nécessaire, son usage se réduiroit à servir de voiture à des Marchandises qui se tirent de Lyon pour l'Allemagne. Mais c'est cela même qui découvre l'utilité de ce travail pour la Province, attendu que le Commerce des Rivieres n'est avantageux que pour le débit des Marchandises qu'on prend chez soi, & que les retours ne sont comptez que pour les frais des voitures. D'ailleurs, les Marchandises de Lyon pour l'Allemagne ont une autre route, remontant à Gray par la Saone, d'où elles passent en voiture à Montbeliard, & le chemin de Bezançon ne seroit plus court que celui-là que de trois ou quatre lieuës. FRAN-COMT.

La Louve & le Dain sont deux autres Rivieres, dont la 1 se jette dans la Saone & la 2 dans le Rhône, après avoir traversé le Bugey. L'une & l'autre ne peut servir qu'à faire flotter des bois pour la Marine & encore très-difficilement. Il y a d'ailleurs un nombre infini de ruisseaux dans la Province, qui sans être d'aucune utilité au commerce, forment d'excellentes prairies qui produisent des fourages très-abondans. *La Louve & le Dain*

L'Auteur passe d'abord, après cette description générale, à l'explication des 3 sortes de Gouvernemens de cette Province, l'Ecclesiastique, le Militaire & le Civil. Par *Etat de l'Eglise*

Digitized by Google

FRANCHE-COMT.

raport au premier, il dit que l'étenduë de la Comté de Bourgogne se trouve soumise à cinq Diocèses differens, Bezançon, Lyon, Bourg, Lausanne & Toul.

Archevêché de Besançon.

Bezançon est un siége Archiepiscopal Métropolitain, dont les Evêchez de Lausanne, de Basle & de Bellay sont suffragans. Il y en avoit autrefois un quatriéme, qui étoit celui de Windisch en Suisse, mais il a été suprimé depuis plusieurs siécles & uni à celui de Constance en Allemagne. L'Archevêque de Bezançon est électif par son Chapitre, suivant le Concordat Germanique qui est reçû dans cette Eglise pour tous les bénéfices qui en dépendent, mais comme son Diocèse est fort étendu, il se choisit entre ses suffragans ordinaires, un suffragant particulier qui est revétu du titre *in partibus*, pour l'aider dans les fonctions de l'Episcopat. Le Pape l'institué sur le choix de l'Archevêque, par le consentement du Chapitre, d'autant qu'il s'agit d'autoriser la pension que l'Archevêque lui crée sur la Mense Archiepiscopale. L'Archevêché ne vaut que 18000 l. de revenu : Celui qui le posséde aujourd'hui est de la maison de Grammont ; son Neveu, Evêque de Philadelphie est son suffragant.

Le Chapitre de la Cathédrale, indépendant de l'Archevêché, est composé de 43 Chanoines prébendez, du nombre desquels sont le haut Doyen, le grand Archidiacre, le Chantre & le Trésorier, avec les 4 petits Archidiacres de Salins, de Faverney, de Gray & de Luxeuil ; toutes ces dignitez sont remplies par Election, mais les simples prébendes sont alternatives entre le Pape & le Chapitre, en sorte que le Pape pourvoit immédiatè aux Canonicats qui viên-

Digitized by Google

l'exception de la prébende Théologale, qui est au Concours des Docteurs, lesquels disputent publiquement pour l'obtenir. Tout le bas-Chœur de cette Eglise est fort nombreux & à la disposition du Chapitre, dont tous les suppôts ont droit, suivant un privilége du Pape Paul V. d'officier avec les Ornemens Pontificaux, qu'ils portent même (en) Sépulture, & d'être vétus de soutannes violettes. Cet état du Chapitre de Besançon est bien différent de ce qu'il étoit autrefois, puisqu'il avoit 2 Eglises Cathédrales, S. Etienne, bâtie sur la Colline où est à présent la Citadelle, & S. Jean l'Evangeliste, qui joüit encore de cette dignité. Ces 2 Eglises avoient chacune 32 Chanoines, leurs dignitez, leurs personnats & autres bénéfices, & disputoient entr'elles de l'honneur de Métropole; différent qui fut terminé par l'union qui en fut faite en 1235, avec réduction de la totalité des Chanoines à 45 seulement, dont 19 furent attachez à S. Etienne & le reste à S. Jean; cet ordre qui avoit toûjours été depuis son établissement, fut renversé en 1668, par le bâtiment de la Citadelle, que le Roi d'Espagne fit élever & pour laquelle on fut obligé de détruire, tant l'Eglise de S. Etienne, que les Maisons des Chanoines qui la desservoient. Desorte que tout le Chapitre se trouve depuis ce tems-là réüni à S. Jean. L'Auteur remarque que depuis que l'on a suprimé deux de ces 45 Prébendes, on en a apliqué le revenu à l'entretien de 10 Enfans de Chœur.

FRANCHE-COMT.

L'Archevêché de Besançon est divisé en 15 Doyennez ruraux, qui sont ceux de Sexte, de Salins, de la Montagne, Lyons le Saunier, Neublanc, Dole, Gray, Traves, Fa-

Digitized by Google

FRANCHE-COMT verney, Luxeuil, Dajoye, Granges, Rougemont, de Beaune, de Varonis, lesquels sont partagez aux 5 Archidiacres dont il a été parlé; mais comme le Diocèse de Bezançon s'étend bien loin au-delà des limites de la Comté, l'Auteur en traitant des Abbayes & autres benefices qui se trouvent dans son étenduë, se renferme à ceux qui sont de la dépendance de la Généralité de Bezançon & omet tous les autres. Toutes les Abbayes de la Comté sont à la nomination du Roi en conséquence de l'Indult qui lui fut accordé par le Papo Innocent XI, le 20 Mai 1686. Elles sont toutes des ordres connus dans le Royaume : Sçavoir, celle de saint Paul de Bezançon, de Chanoines Reguliers, fondée au commencement du XII. siécle par saint Donat Archevêque de Bezançon, pour des Moines tirez de Luxeuil qui vivoient sous la régle de S. Colomban dans l'onziéme siécle. Hugues I. aussi Archevêque y établit des Chanoines séculiers sous la direction d'un Doyen; mais dans le siécle suivant, l'Archevêque Anseric leur donna une régle, & un Prieur, & Guillaume II. en 1250, y établit un Abbé, qui a continué jusqu'en 1466, que ce Monastere passa de régle en Commande. Il a toûjours eu le droit & est encore en possession de concourir avec le Chapitre de la Cathédrale à l'élection de l'Archevêque; l'Abbé, Prieur claustral & l'un des Religieux y assistent & donnent leurs suffrages. Au reste le revenu n'est pas considérable, puisqu'il ne monte qu'à 4000 l. L'Abbaye du Mont-Benoît, aussi de Chanoines Réguliers, dans la Montagne a commencé par un Hermitage bâti par un nommé Benoît, duquel le lieu

Abbayes

S. Paul.

Mont S. Benoît.

Digitized by Google

a pris le nom. Les Chanoines reguliers s'y établirent au commencement du XII. Siécle, sous le gouvernement du nommé Hardouin en qualité de Prieur, & peu après il fut érigé par l'Archevêque en Abbaye, qui passa en commande dès l'an 1501. Elle vaut 8000 l. FRANCHE-COMT.

Goille. Goille, autre Abbaye du même ordre, à un quart de lieuë de Salins, tire son origine de l'Abbaye d'Abondance en Savoye. Gaucher de Bourgogne, Sire de Salins, en fut le fondateur en 1199. & la fit ériger en titre. Elle est en commande depuis 200 ans, & ne vaut que 2000 l. L'Ordre de Prémontré qui est une réforme de Chanoines réguliers, ne posséde plus en Comté qu'une seule Abbaye, qui est Corneul proche de Gray, fondée au XII. siécle. Elle est encore en régle & vaut 6000 l. Beauchamps, autre Abbaye du même ordre, a été suprimé, depuis que les Comtes de Montbeliard, Luthériens, se sont emparez de ses biens & en ont chassé les Religieux.

Corneul.

Beauchamps.

Les Abbayes de l'ordre de S. Benoît, sont pour les Hommes, Luxeuil, fondée par saint Colomban qui y vint d'Irlande en 1590. Ce Saint établit une régle que les Religieux ont changée depuis en celle de saint Benoît. La réforme de saint Vannes y fut introduite au commencement du XVII. Siécle, & y subsiste encore avec une éxacte régularité. Elle vaut 8000 l. Lure, fondée en 614 par saint Diecole, nommée vulgairement saint Dille, Disciple de saint Colomban, a été uni au milieu du VI. Siécle, à l'Abbaye de Morback. Desorte que l'Abbé de Morback l'est aussi de Lure. Celle-ci est occupée par des Moines Allemands tous nobles, qui vivent néan-

Luxeuil.

Lure.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. moins très-régulièrement. Ils ont 9000 l. de revenu. Beaume-les-Moines n'étoit encore qu'une petite cellule sur la fin du IX. Siécle. Le Comte Bernon fondateur de Gigny en fit un Monastere considérable & lui donna son premier Abbé en 926 ; mais en 1147, le Pape Eugene III. supprima le titre d'Abbaye & soumit cette maison à celle de Clugny, en y établissant un simple Prieur par année ; après l'Empereur Frederic I. obtint du Pape le rétablissement de cette Abbaye que l'on regarde comme la Mere de Clugny, puisque le Comte Bernon en tira l'an 910, les Religieux qui servirent à la fondation de ce chef d'Ordre. Elle est en commande depuis 120 ans & vaut 9000 l.

Beaume les Moines.

S. Vincent de Besançon. S. Vincent de Besançon fut fondée par l'Archevêque de Besançon, Hugues de Montfaucon ; mais ayant été prévenu par la mort, son Successeur, Hugues de Bourgogne éxécuta sa fondation & y mit le premier Abbé l'an 1092. L'Abbé Régulier de ce Monastere étoit vicaire & suffragant de l'Archevêque, ayant droit d'officier pontificalement à sa place, dans la Cathédrale à certains jours, & de donner sa voix dans l'Election ; mais depuis 200 ans que cette Abbaye est en Commande, ses droits sont contestez. Ce Monastere n'a que 3500 l. de rente.

Faverney Faverney Abbaye célébre depuis le Miracle arrivé en 1668, où une hostie fut conservée au milieu d'une incendie & soutenuë en l'air sans apuy durant 2 jours, à la vûë d'une infinité de peuple ; fut prémierement fondée pour des filles. Anseric, Archevêque, mit des Moines à leur place l'an 1132, & y établit un Abbé régulier en forme de Gouverne-

Digitized by Google

ment, qui a subsisté jusqu'en 1582, que le Roi d'Espagne y nomma un Commandataire en vertu d'un Indult de Gregoire XIII. Cette Maison possède 4000 l. de revenu. La Réforme de S. Vannes y est établie & le sieur Duclos qui en étoit Abbé Commandataire, s'y est fait Religieux. FRANCHE-COMT.

Abbayes de filles.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de saint Benoît au nombre de deux, sont Beaume les Nonnes, fondée dès le 4 ou 5 Siécle, par saint Germain Archevêque de Besançon. C'étoit un Monastere de très-grande réputation du tems de Charlemagne & ses successeurs, duquel il est souvent parlé dans les Capitulaires. Sainte Odille, premiere Abbesse de Hombourg, y avoit été élevée. On y reçoit que des filles nobles par ancien usage. La Maison a 3000 l. de revenu. Châtel-châlon, autre Abbaye très-ancienne, où l'on ne reçoit aussi que des filles nobles, souffrit beaucoup au déclin de la race de Charlemagne; un Gouverneur, de la partie du Comté que l'on nomme Laval, s'étant emparé de ses biens, Arduic, Archevêque s'employa auprès de Lotaire II. Roi de Bourgogne & d'Austrasie, pour les faire restituer & y rétablir les Religieuses en 869, les soumettant à la direction des Moines de Beaume, qui n'en sont éloignez que de demi-lieuë. Cette maison n'a que 3000 l. de revenu.

Abbaye de Cîteaux.

Les Abbayes de l'Ordre de Cîteaux au nombre de 12 pour les Hommes & de deux seulement pour les filles, sont les suivantes: Bellevaux, fille de Marimont, fondée le 23 Mars 1119, vaut 4000 l. Charlieu, fille de Clairvaux, fondée le 21 Mars 1130, vaut 6000 l. Rosiers, fille de Bellevaux, fondée le

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. 29 Novembre 1132, vaut 3000 l. Bilanie, fille de Morimont, fondée le 29 Avril 1133, vaut 1600 l. Clairefontaine, fille de Morimont, fondée le 5 Juin 1133, vaut 800 l. La Charité, fille de Bellevaux, fondée le 7 Décembre 1133, vaut 10000 l. Lieucroissant, fille de Luzelle en Alsace, fondée le 29 Novembre 1134. Acey, fille de Charlieu, fondée le 24 Avril 1136. Balesme, fondée en 1114, par deux Religieux Bénédictins, se donna à S. Bernard le 31 Mai 1136. Elle vaut 6000 l. La grace de Dieu, fille de la Charité, fondée le 25 Mars 1139, en régle. Bouillon, fille de Clairvaux, fondée le 7 Mars 1147. Mont Ste. Marie, fondée le 26 Janvier 1197. Elle est aussi fille de Clairvaux.

Les Abbayes de filles du même ordre, sont Donnans, transféré à Dole, dont les Abbesses sont électives & triennales; & Ballant fondée en 1226, par l'Archevêque Jean, transférée à Bezançon. Il y en avoit autrefois 2 autres, Corcelles, dont les biens ont été unis à l'Abbaye de Donnans; & Martelot, vulgairement nommée Montarlot qui subsistoit encore en 1296, mais dont on ne trouve plus rien depuis ce tems-là. Ces deux Maisons étoient les 7 & 8 filles de l'Abbaye de Tard, que l'on considéroit alors comme la Mere de toutes les Maisons de filles, de l'ordre de Citeaux, & en cette qualité les Abbesses étoient obligées de se trouver tous les ans au Chapitre général qui se tenoit à Tard, comme les Hommes tenoient le leur à Citeaux. L'Ordre de S. François posséde aussi trois Maisons dont les Superieures ont titre d'Abbesse & sont perpétuelles. On y suit la mitigation du Pape Urbain IV. & pour cela elles sont nommées Urba-

Digitized by Google

nistes. La 1 de ces Maisons est Migette, de la fondation des Seigneurs d'Arlay, Cadets de Bourgogne, de la branche de Châlons. On n'y reçoit que des filles Nobles. Les deux autres qui avoient un pareil usage & qui l'ont perdu, sont Lions le Saunier & Montigny. FRANCHE-COMT.

Les Prieurez de ce Diocèse, qui sont pour la plupart des Membres, ou des dépendances des Abbayes, sont comme partout ailleurs, ou simples, ou Conventuels : La nomination des derniers apartient au Roi par Indult, & le Pape s'est réservé celle des autres qu'on nomme vulgairement ruraux. Les premiers dans l'ordre Alphabétique, sont, Arbois, dépendant de S. Claude, de 4000 l. Bellefontaine, dépendant de S. Paul, de 8000 l. Charmillette, dépendant de Beze, de 1500 l. Choux, dépendant de Clugny, de 1000 l. Courte-Fontaine dépendant de S. Paul : Eboucheux, dépendant de S. Claude, de 2000 l. Fontaine, dépendant de Luxeuil. Laval dépendant de Mont-Benoît, de 1200 l. Lions le Saunier, dépendant de Clugny, 2000 l. S. Marcey-les-Jussey, dépendant de S. Benigne de Dijon, de 2400 l. Martau, dépendant de Clugny, de 8000 l. Moutier haute-pierre, dépendant de Clugny, de 2000 l. Vaucluse, dépendant de Clugny, de 2000 l. Vaux sur Poligny dépendant aussi de Clugny, de 3000 l. *Prieurez.*

Les Prieurez ruraux à la nomination du Pape, sont, Anneguy dépendant de Luxeüil ; Bonnevins dépendant de S. Vincent de Besançon ; Chambonnay-lez-pin, dépendant du Prieuré de Gigny. Châteaunay Clairvaux-lez-Vaudins, dépendant du même ; Colonne dépendant de saint Jean-le Grand d'Autun ; Couroy dépendant des Seigneurs du lieu, qui en

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. ſont Patrons ; Luzance, dépendant de Luxeuil ; Dannemarie, dépendant du Prieuré de Lantenans ; La Faye, de l'ordre de Grammont, uni au Prieuré conventuel d'Epoiſſes près Ciſteaux dans le Duché, Fontenay dépendant de Clugny, S. Germain en Montagne, qui dépend de la Prévôté de Neufchâtel en Suiſſe, Grammont dépendant de l'Abbaye de Montjoye dans les Alpes, Juſſant dans Beſançon dépendant de l'Abbaye de Beaume ; Juſſey dépendant de Luxeuil ; ſaint Laurent de la Roche, dépendant d'Artigny, L'Etoile dépendant de l'Abbaye de Tournus ; L'Illay dépendant de Gigny, Le-Dieu, dépendant de Clugny, S. Lantin dépendant de Beaume, S. Lupin dépendant de S. Claude ; La Loye dépendant de S. Benigne de Dijon, Monterat lez Inlandes, dépendant de Beaume, Monterat lez Traves, dépendant du Prieuré de S. Marcel de Châlons ; Peſnil, dépendant de S. Germain d'Auxerre, S. Pons à Pontarlier, ſaint Renobert de Quingey, Seicy, dépendant de Beaume les Moines, ſaint Jean de Roſieres, dépendant de l'Abbaye de Moutiers ſaint Jean dans la Duché, Ruffey dépendant de ſaint Marcel de Châlons, ſainte Magdelaine de Salins, dépendant de ſaint Benigne, Seveux dépendant de l'Abbaye de Beze dans la Duché : Siros, dépendant de ... Valorbe, dépendant du Montbenoit, & Vorſey, dépendant du Prieuré de ſaint Vitaux ſous Vergy. Tous ces Prieurez en général Conventuels & ruraux, ſont tous poſſedez en Commande. L'Auteur a omis le reſte, dont la pluſpart ſont ou ſuprimez ou unis à d'autres benéfices.

Egliſes Collégiales. Saint Anacole de Salins a été fondée par

Hugues de Salins, Archevêque de Besançon. Il est composé d'un Prévôt à la nomination du Pape & de 12 Chanoines Electifs de 6 Mois de l'année & nommez par le Pape dans les six autres. Sainte Magdelaine de Besançon, de la fondation du même Archevêque en l'année 1064. Le Trésorier de la Cathédrale est Doyen de ce Chapitre, qui est au reste composé de 12 Chanoines à la collation du Pape durant 8 mois, & qui sont élus par le Chapitre dans les quatre mois restans de l'année. Colmuatier, transferée à Vezoul, étoit déja fondée en 1092. Le Doyenné est à la collation du Roi, & les 8 Chanoines sont élus & nommez alternativement par le Roi & le Chapitre. Saint Michel de Salins fondée au XII. Siécle, composé d'un Doyen & 8 Chanoines à la collation du Pape & du Chapitre dans leurs mois. Saint Maurice de Salins fondée en 1204, par les Chanoines de la Métropolitaine de saint Jean, ensuite d'une permission du Pape Innocent III. de l'an 1198, est composée de 3 Dignitez, Prévôt, Chantre & Trésorier, & 20 Chanoines tous à la Collation du Roi en conséquence du droit qui en fut accordé l'an 1472, au dernier Duc de Bourgogne, lequel obtint du Pape Sixte IV. l'exemption pour ce Chapitre de la Jurisdiction ordinaire. Le Chapitre de Dole, fondé par Otton IV. Comte de Bourgogne. Il avoit ordonné par son Testament de l'an 1245, qu'il seroit établi à Poligny, mais la Comtesse Alix sa fille changea cette disposition par le sien de l'an 1277, qui fut éxécuté en 1303, par Mahault d'Artois, Veuve d'Otton V. Il est composé d'un Doyen

FRANCHE-COMT.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. & de 12 Chanoines, tous à la collation du Roi & exempts de la Juriſdiction ordinaire. S. Hypolite ſur le Doux a été fondé en 1303. par Jean Comte de la Roche. Il y a un Doyen & 7 Chanoines, tous à la collation du Seigneur du lieu.

Hugues 5 Archevêque de Beſançon fonda l'an 1406. un Chapitre de 4 Chanoines avec le Doïen au lieu de Beaupré. Thibaut Rougemont, l'un de ſes Succeſſeurs, y mit des Chanoines Reguliers qu'il tira de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes de Soiſſons; mais cet établiſſement n'a pas ſubſiſté, de ſorte qu'il n'y reſte qu'un titulaire en commande qui eſt nommé par le Pape, Doïen & Prieur de Beaupré. Le Chapitre du Château de Gray eſt compoſé du Prévôt & de 8 Chanoines. Il a été fondé en 1319, par Philippe le Bon & Jeanne de Bourgogne ſa femme. Ces bénéfices ſont à la Collation du Roi. Le Chapitre de Ray, compoſé d'un Doïen & 5 Chanoines à été fondé en 1341 par Gautier, Seigneur du lieu, & ſes Succeſſeurs en ont conſervé le Patronage. Le Chapitre d'Arbois, compoſé de douze Chanoines avec un Doïen à la collation du Roi, eſt de la fondation de Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne & de Marguerite de Flandres ſa femme en 1385. Celui de Noſeroy, d'un Doyen & de 6 Chanoines, fut fondé en 1411, par Châlons Sire d'Arley, Prince d'Orange. Il eſt à la collation de ſes Succeſſeurs, Seigneurs d'Arlay & de Noſeroy. Celui de Poligny, de 12 Chanoines avec le Doyen, à la Collation du Roi, Comte de Bourgogne, fut fondée en 1420, par Jean Chouzat, Conſeiller du Duc Philippe le Bon & par ſa permiſſion. Et enfin ce-

Digitized by Google

lui de Villers-exel, fondé par Humbert de la Palud, Comte de la Roche, par son Testament du 13 Janvier 1457, n'eſt que de 4 Chanoines, dont le Curé eſt pourvû par le Pape, en conformité du jugement du concours, terme qui ſera expliqué ci-après, durant 6 mois de l'année, & choiſi par le Chapitre de Beſançon durant les 4 autres: Les 3 autres prébendes ſont conférées par le Seigneur à des Prêtres ou Clercs, qui doivent être originaires du lieu. Outre ce grand nombre de bénéfices, l'uſage a établi dans cette Province de certaines aſſociations de Prêtres pour le ſoulagement des Paſteurs & l'acquit des fondations des Paroiſſes; on les nomme Familiaritez. Ce ſont en effet des Preſtimoines, ou Revenus qui ſe diſtribuent aux Prêtres ſeulement, auſſi long-tems qu'ils ſervent à l'Egliſe, & l'adminiſtration en dépend des Curez & des Habitans des lieux. On en comptoit 39 dans le Diocèſe avant les guerres qui en ont ruiné la plus grande partie. FRANCHE-COMT.

L'Ordre de Malthe y poſſéde 4 Commanderies, Arbois, Dole, Ville-Dieu & Salle. Elles ont toutes pluſieurs membres ſituez en différens lieux de la Province. Elles apartenoient aux Templiers avant leur ſupreſſion. L'Ordre de S. Antoine a une Commanderie à Beſançon. Celui du S. Eſprit en a 4, Beſançon, Gray, Poligny & Dole. Elles ont auſſi leurs Membres & dépendances qui ſont peu conſidérables. On comptoit juſqu'à 40 Hôpitaux, ou Maladreries dans la Province, qui ont preſque toutes été ſuprimées & unies à l'Ordre de S. Lazare juſqu'à la derniere déclaration du Roi, qui les a affectées aux Hôpitaux des Villes les plus voiſines; le détail en a été jugé inutile par l'Auteur.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. *Maisons Religieuses.*

A l'égard des Maisons simplement Religieuses, il y en a un grand nombre. Les Augustins en ont une à Pontarlier. Les Bénédictins 3, outre les Abbayes & les Prieurez dont il a été parlé : Le College de saint Jerôme à Dole, Montroland près la même Ville & Morey. Les Carmes déchaussez, deux à Bezançon & à Clairvaux lez-Vaudans. Les Carmes chaussez, 7, à Bezançon, Dole, Salins, Gray, Saint Claude, Blatterans & Marnay. Les Cordeliers anciens & Conventuels, 3, à Bezançon, Salins & Gray. Ceux de l'Observance, 7, à Dole, Rougemont, Sellieres, Nozeroy, Lyons le Saunier, Provenchez & Claricy. Les Recolets, une à Conflans ; les Picpus ou Tiercelins, deux, à Chemilly & Château-Lambert. Les Capucins 21, dont il y en a 17 dans le Diocèse de Bezançon. Les Jésuites ont 4 Colleges, à Bezançon, Dole, Gray & Vezoul, avec deux Hospices, à Salins & à Pontarlier. Les Minimes 7, Bezançon, Arbois, Dole, Mortau, Rupt, Ornans & N. D. de Consolation. Enfin les Peres de l'Oratoire en ont 3, Bezançon, Salins & Poligny.

Maisons de Filles.

A l'égard des filles Religieuses, elles ont aussi un grand nombre de Maisons. Les Annonciades en ont 7 dans le Diocèse de Bezanson & 2 dans celui de Langres & de Lyon. Les Benedictines une à Bezançon. Les Bernardines deux, à Orgelet & à Pontarlier. Les Carmelites 5. Les filles de sainte Croix 3. Les Tiercelines 5. Les filles de la Visitation 6. Les Ursulines congrégées, c'est-à-dire, sans vœux & sans clôture, 7. Les Ursulines cloitrées 4.

Cures.

A l'égard des Cures de la Province, le Dio-

Digitized by Google

cèse de Bezançon en contient 876, qu'on nomme autrement Meres Egliſes, leſquelles en ont pluſieurs autres ſous leur dépendance, en titre de Succurſales, que les Curez Supérieurs afferment à des Prêtres obligez à les déſervir. Il ſe trouve de ces Curez Supérieurs qui ont juſqu'à 7 de ces Succurſales, affermées à leur profit : Uſage que l'Auteur ne peut s'empêcher de condamner ; mais du nombre de ces 876 Egliſes, il en faut diminuër 38, qui ont été uſurpées par les Luthériens de Montbeliard il y a plus d'un Siécle, & 43, qui quoique du Diocéſe ſont hors des limites de la Comté de Bourgogne ; ce qui réduit le véritable nombre de ces Egliſes à 795.

L'Auteur paſſe enſuite à un pareil détail des extenſions que les autres Diocéſes peuvent avoir dans la Comté de Bourgogne. Il conſidére prémiérement celle du Diocéſe de Lyon, dans lequel il compte l'Abbaye de ſaint Oyans de Joux, autrement dite de S. Claude fondée en 420, à préſent & depuis pluſieurs Siécles de l'Ordre de ſaint Benoît. Les Religieux y font une preuve exacte de Nobleſſe. L'Abbé les nomme & les reçoit comme il eſt lui-même nommé, en conſéquence d'un Indult par le Roi. On y comprend auſſi 6 Prieurez, ſavoir Eſboucheux dont il a été parlé, Guigny, autrefois Abbaye fondée en 926, par le Comte Bernon, qui en fut le 1 Abbé, & paſſa enſuite à Cluny ; les Religieux y font auſſi preuve de Nobleſſe : Et Coligny ; tous trois à la nomination du Roi. Les 3 autres ſont ruraux & par conſéquent à la nomination du Pape.

Cette étenduë renferme encore 2 Chapitres, Chauvanne & ſaint Amour, un Hôpital en

Digitized by Google

FRANCHE COMT. S. Esprit & 46 Cures partagées en 3 Doyennez, Trefort, Aubournay & Coligny. Le Diocése de Langres y comprend les Bénéfices suivans: L'Abbaye de Theulay, Ordre de Citeaux: Le Prieuré d'Avenay sécularisé en 1613. il dépend de saint Etienne de Dijon: Celui de Beaumont sur Vingennes, dépendant du Pape, & ceux de Champlitte & d'Orville qui sont à la nomination du Roi: L'Hôpital d'Aumonieres dépendant de saint Antoine, ainsi que celui d'Orville: Enfin le Chapitre de Champlitte avec 38 Eglises Paroissiales. Le Diocése de Lausanne ne s'étend que sur 3 Paroisses. Celui de Toul sur une seulement. Ainsi toutes les Eglises de la Comté se réduisent à une Cathédrale, 30 Abbayes, 4 Prieurez, 17 Chapitres, trente-neuf Familiaritez, 11 Commanderies dont sept sont Hospitaliéres, 883 Cures, sans les Chapelles.

Gouvernemens Militaire Quant au gouvernement militaire de la Province, le Maréchal de Duras en étoit Gouverneur au tems que l'Auteur a fait son Mémoire. Le Maréchal de Tallard lui a succedé. Le Marquis de Renty en étoit pareillement Lieutenant-Général. L'Auteur réduit les places fortes de la Province à la Ville & Citadelle de Bezançon, avec le Fort Gryson, qui n'est proprement qu'un bastion retranché contre la Ville: Celle de Salins, avec les Forts de Saint André & le Fort Blin, sur la même Ville & le Château de Joüy proche Montarlier.

Bailliages généraux. La Province qui étoit autrefois divisée en 3 grands Bailliages qui en prenoient toute l'étenduë: Depuis l'année 1674. que le Roi a soumis le païs, il en a ajoûté un quatriéme,

Digitized by Google

qui eſt celui de Bezançon, pour lequel on a démembré 100 Communautez des Bailliages voiſins. Le Bailliage d'Aumont eſt compoſé de ceux de Vezoul, Gray & Beauvée. Le ſieur Deſniere, premier Valet de Chambre du Roi en eſt pourvû. Le Bailliage d'Eſtral eſt compoſé de ceux de Lyons le Saunier, Salins, Pontarlier, Orgelet; le Bailliage de Dole eſt compoſé de ceux de Poligny, Arbois, Quingey & Ornans. Le Marquis de Chiverny en eſt pourvû. Enfin le Bailliage de Bezançon fut donné au ſieur d'Augé qui l'a vendu au ſieur de Montagu. Avant la vénalité des Charges, qui a été introduite dans la Province en 1689. les Grands-Baillis diſpoſoient des Charges de Lieutenant-Général & particulier de leurs Bailliages à chaque Mutation, & ils en tiroient des ſommes conſiderables. Depuis que ces charges ont été renduës héréditaires, S. M. pour les indemniſer leur donna à chacun 2000 l. d'apointemens réglez. FRANCHE COMTÉ.

Marechauſſée.

La Maréchauſſée de la Comté eſt à préſent compoſée d'un Prévôt général qui a financé 24000 l. pour ſa charge, & de 3 Prévôts Provinciaux qui ont financé chacun 8000 l. Ils réſident à Lyons le Saunier, à Vezoul & à Dole. Leurs Lieutenans ont financé 4000 l. Ils ont ſous eux 46 Archers, dont les charges étoient fixées à 1000 l. Mais elles n'ont point été levées. Avant la vénalité, il n'y avoit qu'un Prévôt & 3 Lieutenans dans toute la Province qui exerçoient par commiſſion.

Parlement.

La Juſtice eſt renduë ſouverainement dans la Comté de Bourgogne, par un Parlement, qui eſt l'ancien Tribunal de la Province, mais il étoit ambulatoire, ſuivant le

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. Prince, avant que Philippe le Bon le fixât en la ville de Dole, avec pouvoir de juger en dernier reſſort des affaires des particuliers, de faire des Edits, d'avoir la garde des Sceaux de la Chancellerie, & de partager le gouvernement avec le Gouverneur de la Province. Il étoit alors compoſé d'un Préſident, deux Chevaliers, deux Maîtres des Requêtes, onze Conſeillers, deux Avocats-généraux, un Procureur général, un Subſtitut, un Greffier & 4 Huiſſiers. En l'année 1668, après que par le traité d'Aix-la-Chapelle, le Roi eut rendu la Comté dont il s'étoit emparé peu auparavant, le Roi d'Eſpagne ſuſpendit le Parlement & établit une Chambre de Juſtice à Beſançon avec la même autorité qu'il avoit euë. Elle étoit encore dans ſes fonctions lorſqu'en 1674, le Roi s'étant encore emparé de la Franche-Comté, il rétablit le Parlement de Dole, mais il le tranſporta à Beſançon en 1676., au moïen de 100000 Ecus, qui furent donnez par la Ville pour les fortifications. En 1679 le Roi augmenta le Parlement de deux Préſidens & de 3 Conſeillers; mais en 1692, lorſque la Venalité y fut introduite, on y ajouta deux Préſidens, un Chevalier d'honneur, 15 Conſeillers, un Subſtitut, un Greffier au Plumitif & 6 Secretaires-Notaires, de ſorte que le Parlement eſt maintenant compoſé d'un Préſident premier, 5 Préſidens à mortiers, 3 Chevaliers, 4 Maîtres des Requêtes, 45 Conſeillers, 2 Avocats-généraux, un Procureur général, 2 Subſtituts, un Greffier en chef, & 3 Greffiers au Plumitif. Avant la Venalité, quand une des places du Parlement venoit à vacquer, la Compagnie preſentoit 3 ſujets au Roi

&c

Digitized by Google

& Sa M. en retenoit un pour la remplir ; mais alors les Arrêts de ce Tribunal n'étoient pas souverains dans le premier jugement au-delà de 3333 l. 10 ſ. 4 d. Il étoit permis de ſe pourvoir devant les Juges du même Parlement qui n'avoient point connu de l'affaire, & dans le 2 jugement, lorſque la ſomme excédoit 6666 l. la partie perdante avoit le droit de pourſuivre la réviſion de ſa cauſe dans un Parlement étranger. Il n'y a de pourvoi contre ſes Arrêts que par requête civile conformément à l'uſage établie en France. FRANCHE COMT.

Préſidiaux.

Toute la Province eſt du reſſort du Parlement. Les Juſtices des Bailliages y reſſortiſſoient nuëment avant l'année 1696. mais alors il plût au Roi d'y établir 5 Préſidiaux dans la Province, où les appellations des Bailliages ſont portées. Ces Préſidiaux ſont établis à Bezançon, Vezoul, Gray, Salins & Lyons le Saunier, & ſont chacun compoſez de deux préſidens, un Lieutenant particulier, 8 Conſeillers, 2 Avocats du Roi, un Procureur du Roi, un Greffier civil, un Greffier criminel, & un Greffier des préſentations & affirmations, un Receveur des Amendes & Epices, un Receveur des Conſignations, & un Commiſſaire aux Saiſies réelles, dix Procureurs, un Huiſſier Audiencier, & 6 autres Huiſſiers. Outre ces Préſidiaux, les Juſtices des Abbayes de S. Claude, Luxeüil & S. Paul de Bezançon, celle des terres de Luze, Auvilliers & S. Loup, reſſortiſſent directement au Parlement.

Chambre des Comptes.

La Chambre des Comptes fut établie en 1494. à Dole, où elle eſt encore à preſent. Avant la venalité des charges, elle n'étoit compoſée que de 3 Maîtres, 3 Auditeurs, un Procureur-général, un Greffier, & un Huiſſier ;

FRANCHE COMT. il y a aujourd'hui 1 premier Préſident, 4 autres Préſidens, 3 Chevaliers d'honneur, 20 Maîtres, 2 Avocats généraux, 1 Procureur général, 4 Correcteurs, 6 Auditeurs, 1 Greffier en chef, & 2 Subſtituts. L'on a établi en 1696. une Juriſdiction de la Monnoye de Bezançon, compoſée d'un Directeur, 2 Juges Gardes, 1 Procureur du Roi & 1 Greffier.

L'Auteur termine ici ſes Obſervations ſur les differens Tribunaux de la Province, d'où il paroît qu'il n'y en a aucun pour les Eaux & Forêts, à quoi il ſemble que l'on peut attribuer le déſordre dont on a ci-devant parlé, & qu'il dit y être général dans la coupe des bois. Cependant il y a une Maîtriſe, ou Table de Marbre à Bezançon. Avant l'an-

Finances. née 1668. la Franche-Comté ne payoit au Roi d'Eſpagne ſon Souverain, aucune taille, ni contribution ordinaire. Elle lui accordoit ſeulement tous les ans un don gratuit de 100000 l. à 100000 écus; & cette ſomme étoit toûjours employée dans la Province en choſes utiles, comme payement des Garniſons, entretien des fortifications, & même elle ſervoit à acquitter les dettes des Communautez: Le Roi en ayant fait la conquête & l'ayant renduë par le Traité d'Aix la Chappelle, après en avoir démoli toutes les Places, & fait enlever toute l'Artillerie & munitions de guerre, le Roi d'Eſpagne demanda à la Province, par forme de prêt, une ayde extraordinaire pour le rétabliſſement des fortifications, & pour le payement des Troupes étrangeres qu'il fit venir pour la garde; elle accorda avec bien de la peine une ayde de 800000 l. Cependant ſoit que les peuples ne fuſſent pas en état de s'en défendre, ſoit

Digitized by Google

que l'Espagne n'eut plus pour eux son ancienne considération, l'imposition de la même somme a continué tous les ans jusqu'en 1674. que le Roi en ayant une seconde fois fait la conquête, & l'aïant trouvée chargée de cette somme, elle est passée en imposition ordinaire avec l'augmentation de 20000 l. qui fut faite en 1683. mais la Province n'en a pas souffert, à cause de la réunion de Montbeliard & de ses dépendances. Comme il n'y a point d'Election dans cette Province, l'imposition de ces 820000 l. est repartie par Bailliages en la maniére suivante. FRANCHE COMT.

Bezançon	41918	S. Claude	39397
Vezouls	182921	Poligny	58866
Gray	79592	Salins	39824
Beaume	79331	Arbois	12500
Dole	71749	Pontarlier	69456
Lions le Saunier	28794	Ornans	48286
Orgelet	51639	Quingey	15727

Les autres revenus du Roi dans la Province sont ses Domaines, dont la ferme, avant qu'elle fut jointe à celle des Salines, montoit annuellement à 50000 l. mais cet article doit souffrir une diminution pour la grande vente qui en a été faite en conséquence de la Déclaration du Roi de l'année 1695. qui ordonne l'alienation de ses Domaines. La Ferme des Salines est estimée par l'Auteur 60000 l. mais il ne donne point cette somme pour une fixation certaine, attendu que cette ferme étoit jointe alors à celle de Lorraine & des Domaines d'Alsace. Les Octrois de la ville de Bezançon sont affermez au profit du Roi à la somme de 24000 l. La Province a païé an- *Domaine* *Octrois.*

Digitized by Google

FRANCHE COMT. nuellement pendant la guerre commencée en 1689. 180000 l. pour l'Uſtencile. En la même année, la Province fournit un Régiment de 16 Compagnies de 50 hommes chacune, un autre Régiment pareil en 1692. avec une augmentation de 10 hommes par Compagnie; ce qui faiſoit 3660, non-compris les Officiers. En 1695. on leva 15 Compagnies ſemblables pour incorporer dans les mêmes Régimens, & pour l'armement, habillement des Soldats & payement des Officiers, il a été levé annuellement ſur la Province, pendant que les Milices ont été ſur pied, 223773 l. ſans parler des 2 ſols par jour que les Communautez étoient obligées de fournir aux Soldats pendant les quartiers d'Hyver, leſquels n'étant pas ſuffiſans pour leur nourriture, ont monté juſqu'à 5 ſols. L'Auteur aſſure que cette Milice a été la plus forte charge qui ait été impoſée à la Province, tant par l'épuiſement des hommes, puiſqu'il n'en a pas fallu moins de 600 tous les ans, tant pour recruës que pour le manége des Officiers, qui ſous le prétexte de décharger les Communautez du chagrin de tirer au ſort, ſe chargeoient de faire des hommes pour leſquels ils étoient rembourſez de 50 ou 60 écus par homme; abus qu'il a été impoſſible d'empêcher, & qui a été infiniment à charge au peuple. De plus, il y a toujours eu pendant la guerre 8 ou 9 Regimens de Cavalerie & Dragons en quartier d'Hyver dans la Province, payez à raiſon de 8 ſ. par place de fourages, dont le Roi n'a compté que 5 ſols; ce qui a coûté chaque année environ 300000 l. à la Province. A l'égard de la Capitation, elle a monté pendant la guerre, toute non-valeur dé-

Uſtencile.
Milices.
Quartier d'Hyver.
Capitation.

Digitized by Google

duite à 61500 l. Surquoi on peut observer qu'étant augmentée d'un quart en sus, elle peut monter à près de 800000 l. Ainsi il paroît qu'on a tiré de la Comté de Bourgogne environ 3300000 l. tous les ans pendant la guerre. FRANCHE-COMTÉ.

Commerce de la Province.

L'Auteur passe ensuite au détail du commerce de la Province, qu'il considére par rapport au pays de Plaine, & par rapport à la Montagne. Outre les bleds que la Plaine fournit au reste de la Province, il s'en tire beaucoup par Lyon pour l'Italie, les Marchands qui en font négoce les conduisent sur la Saone; ils en enlévent aussi pour la Lorraine & pour le Bassigny; mais les Magazins d'Allemagne en tirent une bien plus grande quantité, ce sont ces deux ressources qui ont fait subsister la Province pendant la guerre, le sac de bled y ayant vallu jusqu'à 9 ou 10 l. qui n'en vaut que 5 pendant la paix. L'Avoine y a pareillement vallu 6. l. le septier, c'est-à-dire, le double de son prix commun. Il est certain que l'un des plus grands inconveniens, où les peuples de la Comté sont sujets, est la non-valeur des bleds, qui ne vient que du manque de débit & de consommation. Les Suisses & les Génévois sont les seuls qui puissent faire ce commerce en tems de paix pour le bled. Ils ne le font toutefois qu'avec permission de la Cour, ce qui engage de toute nécessité les Vendeurs & les Acheteurs à une contrainte d'autant plus préjudiciable à la Province, qu'elle n'est fondée sur aucune juste raison. Les foins & fourages sont très-abondans dans toutes les plaines de la Comté, surtout aux bords des Rivieres de Saone, du Doux & de l'Ougnon. Cependant on n'y éleve que très-peu de bestiaux.

Fourages.

Digitized by Google

FRANCHE COMT. L'expérience fait même connoitre que les Vaches qui sont grandes & grasses dans la Montagne où elles ne paissent que des herbes courtes, dépérissent insensiblement quand elles sont réduites aux fourages de la plaine. Ainsi le meilleur ouvrage qu'on en puisse faire, est de les faire consommer par les troupes de Cavalerie qui y viennent en quartier d'Hyver, lesquels y apportent de l'argent, non-seulement par cette espece de consommation, mais par celles de toutes les autres denrées du païs. A l'égard des Vins, ceux du Bailliage de Vezoul, Gray & Dole, sont enlevez ordinairement par les Lorrains, mais ceux de Poligny, Arbois & Ornans vont dans la Montagne où il n'en croit pas. La consommation des Vins est fort grande dans la ville de Bezançon, puisque le vignoble des environs n'y suffit pas & qu'elle en tire quantité des Bailliages voisins. Il faut observer en général que ces vins deviennent beaucoup meilleurs quand ils sont gardez 5 ou 6 ans. Les Marchands qui ont la force & la commodité de les laisser meurir avant de les mettre en vente, y font de grands profits, & l'Auteur assûre que les plus riches familles de Bezançon se sont élevées par le commerce qu'elles en ont fait. Il ajoûte que les Lorrains ont pris l'habitude depuis quelques années de se fournir de vins dans le Mâconnois, au préjudice de la Comté, d'où ils n'en tirent presque plus.

Vins.

Il y a dans la Province, sur les rivieres de la Saone, du Doux, de la Loire, & de l'Ougnon, environ 30 forges ou fourneaux, où l'on fabrique une très-grande quantité de fer & de très-bonne qualité. L'on en tire

Forges.

Digitized by Google

beaucoup de la Marine, auſſi-bien que des bombes & des boulets pour l'Artillerie. La Marine tire auſſi de la Comté des bois pour la conſtruction des Vaiſſeaux, des mâts & quantité de merrins pour les tonneaux. On fait flotter les uns & les autres ſur la Louve juſqu'à ſon embouchure dans la Saone, qui les porte enſuite à Lyon. FRANCHE COMT. Bois.

A l'égard des païs de Montagne, il y a peu d'endroits pour ne pas dire point, où les pâturages ſoient meilleurs. C'eſt auſſi la ſeule reſſource qu'ayent les habitans qui font commerce de beſtiaux gras & maigres, de beurre & de fromages. Les derniers en fabriquent en des lieux qu'on nomme Gruyeres, qui ſe debitent par tout le Royaume ſous le nom de Fromages de Gruëres. Les Païſans ont gagné très-conſidérablement pendant la guerre à les porter eux-mêmes dans les armées d'Italie & d'Allemagne. A l'égard des Vaches, quand elles deviennent vieilles, ou qu'elles ceſſent de donner une certaine quantité de lait, on les engraiſſe, & les Marchands de Suiſſe, de Lorraine & d'Alſace viennent les acheter. Ceux qui étoient chargez de la fourniture des viandes pour les armées, en ont enlevé une grande quantité pendant la guerre. Les Veaux qui ſe conſomment à Bezançon & dans toute la plaine, ſe tirent auſſi de la Montagne. Les Cochons entrent auſſi dans ce commerce, parce que les Païſans y en enlevent & en engraiſſent de grandes quantitez & débitent leur lard avantageuſement dans les armées. Mais ce qui enrichit bien davantage le canton, eſt le grand commerce qui s'y fait des chevaux. Il y a 272 Etalons fournis par le Roi & entretenus par des particuliers, à qui Fromages & Beſtiaux. Haras

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. l'on en confie la garde à certaines conditions & priviléges. On y compte 9165 Cavales portieres & aprouvées par le Directeur des Haras. L'Auteur assûre que dans les 3 dernieres années qui ont précédé son mémoire, l'une portant l'autre, il est sorti de ces Cavales environ 5000 poulains qui ont été enlevez à l'âge de 6 mois par les Marchands de Brie, de Champagne & de Berry. De plus, les Rouliers de ces Provinces y ont pris annuellement 500 Chevaux entiers pour les charrois, les troupes de Cavalerie & de Dragons qui étoient en quartier dans la Comté, aussi-bien qu'une partie de celle de Lorraine & de Dauphiné, y font annuellement leur remonte, & l'on en peut estimer la consommation à 2000 Chevaux par an. De plus on y a levé tous les ans 12 à 1500 Cavales, pour les Vivres & l'Artillerie, & dans la seule année 1696, on en tira 4000 pour la Campagne, lesquelles coutoient au Roi de prix fait 226 l. dont les Entrepreneurs en payoient 215. A la vérité, tous les Chevaux de remonte & de charroi n'ont pas tous été pris dans la Comté. Les Marchands du païs en tiroient quantité de Suisse; mais outre le gain qu'ils faisoient dans la revente, le Paysan a profité de l'occasion pour se défaire de ses vieilles Cavales & en reprendre de plus jeunes à leur place. Il est aisé de juger par ce détail que la Montagne l'emporte de beaucoup sur le plat païs de la Comté, & que le Peuple est plus en état de porter les charges, que la nécessité des affaires y fait imposer. Au reste, il doit cet avantage, non-seulement à la nature du païs, mais encore à sa grande sobrieté, car les païsans ne vivent par tout que de pain d'Orge ou d'Avoine, de laitage ou de lard.

Il

Il n'y a d'ailleurs aucune Manufacture de Drapperie dans la Province, & la raison essentielle qui le sinterdit, c'est qu'outre le petit nombre de Moutons qu'on y nourrit, le climat n'est point propre aux Laines. Le seul établissement qu'il conviendroit y faire, seroit d'une Manufacture d'Armes à feu, à cause de la bonté du fer qui s'y fabrique. Il y a déja nombre d'Armuriers à Bezançon & à Pontarlier, lesquels travaillent fort bien. Les Canons qu'ils font ont déja une réputation laquelle s'augmenteroit bien-tôt, si les Ouvriers étoient dirigez, & on pourroit en soûtenant ce qui est commencé, établir à Bezançon un Magasin d'Armes, qui se trouveroit à portée de l'Allemagne, de l'Italie, & de la Catalogne. L'Auteur ajoûte, qu'on a tiré du pays 12 milliers de salpêtre par an; & qu'on en pourroit tirer plus.

FRANCHE-COMTE. *Manufactures.*

L'Auteur donne ensuite le détail des Villes & des lieux de la Province; il dit qu'elle renferme 2134 Villes, Bourgs, Paroisses, Villages ou Communautez, & que les lieux principaux sont, Bezançon, Dole, Salins, Gray, Vezoul, Montbeliard, Beaume, Pontarlier, Ornans, Quingey, Arbois, Poligny, Lyons le Saunier, Orgelet, S. Claude.

Détail de la Province.

Bezançon, Capitale de la Province, est située sur le Doux, qui la partage aux deux parties, lesquelles se communiquent par un pont de pierre. Elle est bien fortifiée & accompagnée d'une Citadelle très-importante. A l'égard de son antiquité, on prétend qu'elle surpasse celle de Rome. Elle avoit conservé sa liberté pendant plusieurs siécles & s'étoit toûjours gouvernée en République indépendante jusqu'à la paix de Munster, que

Bezançon.

Digitized by Google

FRANCHE COMT. l'Empereut & l'Empire la cederent au Roi d'Espagne en échange de Frankendal qui fut vendu à l'Electeur Palatin. Toutefois S. M. Catholique lui laissa son ancien Gouvernement. Son Magistrat étoit composé de 14 Gouverneurs, & de 28 Notables, qui étoient élus par les Peuples, selon les voix des Peres de famille. Ces Gouverneurs qui présidoient tour à tour s'assembloient toutes les semaines pour régler la Police, mais les Notables ne le faisoient que lorsqu'ils étoient mandez par les Gouverneurs, quand il s'agissoit d'affaires extraordinaires ou de quelque jugement criminel & capital, qui ne pouvoit être décidée sans leur intervention. Ce Magistrat avoit droit de donner grace ou d'imposer silence au Fisc : mais toute leur autorité & tous leurs priviléges s'évanoüirent en 1674. quand le Roi en fit la conquête. Ils furent même tout à fait supprimez en 1677. par l'élection du Bailliage qui fut créé à l'instar de celui de Dole pour connoître de toutes les affaires de Police. Le Maire y préside & toutes ses appellations ressortissent au Présidial. La Ville de Bezançon est le Siége d'un grand Archevêché, d'un Parlement, d'une Université, d'un Présidial ; elle a un Corps de Ville, une Table de Marbre, 7 Paroisses, une Monnoye & 11500 habitans.

Dole. Dole est aussi située sur le Doux : elle étoit réguliérement fortifiée, quand le Roi s'en empara en 1668. mais il la fit démolir la même année : surquoi l'ayant renduë au Roi d'Espagne, celui-ci y fit travailler de nouveau & les fortifications étoient fort avancées lorsque le Roi la reprit en 1674. Il en fit continuër les travaux qui furent mis en

Digitized by Google

leur perfection. D'autres raiſons les ont fait détruire au commencement de la guerre du Prince d'Orange, & les habitans ſe ſont fermez d'une ſimple muraille. Cette Ville étoit conſidérable avant que le Roi en eut retiré le Parlement. Il y reſte la Chambre des Comtes, un Préſidial, un Bailliage, un Magiſtrat & 4115. habitans. FRANCHE COMT.

La Ville de Salins eſt très-conſidérable, quand ce ne ſeroit que par rapport aux 600000 l. qu'elle produit au Roi par ſes Salines. Elle eſt fortifiée de tours à l'antique & commandée par deux forts qui en aſſurent la poſſeſſion au Prince. Il y a un Préſidial, un Magiſtrat & 5663 habitans. Gray eſt la Ville de la Province où ſe fait le plus de commerce, à cauſe de la commodité que donne la riviere de Saone de trafiquer avec Lyon. C'eſt-là qu'on embarque les grains & le ſel qu'on y tranſporte. Le Roi l'a fait démolir en 1668. & depuis les fortifications n'ont point été rétablies. Il y a un Préſidial, un Magiſtrat & 3982 habitans. Vezoul eſt ſitué dans un païs fort abondant. Il y a un Magiſtrat & 2220 habitans. *Salins.* *Gray.*

Montbeliard appartient à un Prince qui en porte le nom, lequel eſt de la Maiſon de Wirtemberg, le Parlement de Bezançon aïant déclaré par un Arrêt de l'année 1681. que cette Ville & ſes dépendances, qui portent titre de Comté, dépendoient de la Comté de Bourgogne, ce Prince fut ſommé d'en prêter la foi & hommage au Roi, & ſur ſon refus, on s'en empara par droit de confiſcation; mais elle a été renduë par le Traité de Ryſwiſck. Cette Ville eſt Lutherienne, & le nombre de ſes habitans eſt de 2540.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. *Beaume, Pontarlier &c.*

Beaume eſt une petite Ville accablée de logemens de gens de guerre. On n'y compte que 990 habitans. Pontarlier ſitué ſur le Doux dans la Montagne, & le voiſinage de Suiſſe, eſt une des meilleures Villes de la Comté, il y a 2654 habitans. Ornans ſur la Louve n'en a que 1632. Quingey, encore plus petite, n'en a que 460. Arbois, lieu des plus conſidérables de la Province; Il y a Bailliage & Magiſtrat & 3540 habitans. Orgelet, petite Ville, 532 habitans. Saint Claude, terre d'Egliſe, appartenante à l'Abbé, qui eſt à preſent le Cardinal d'Eſtrées. Par le dénombrement de la Province on trouve, en ce compris les Enfans & les Domeſtiques, 336720 habitans, outre 4000 Prêtres, Curez, Religieux ou Religieuſes.

Foires & Marchez.

L'Auteur donne à préſent le détail des Marchez & des Foires de la Province, ſurquoi il nous ſuffit de remarquer que celles de Bezançon qui ſe tiennent pendant pluſieurs jours des mois de Février, Août & Septembre de chaque année, ſont les plus conſidérables pour le débit des Chevaux & Beſtiaux, & que celles de Lyons le Saunier & d'Arbois ſont auſſi très-fréquentées de toutes ſortes de Marchands.

Ponts & Chemins.

L'Auteur donne après-cela le détail des Ponts & des grands Chemins, qu'il dit être, par tout fort mauvais, quoique les réparations en ſoient aiſées par rapport aux bois & aux pierres, qu'on trouve abondamment par tout & d'ailleurs abſolument neceſſaires au Commerce. A l'égard des Ponts, il en compte 4. ſur la Saone, à Montreux, à Jouvelle, à Jecy & à Gray, & juge qu'il eſt abſolument néceſſaire de rétablir celui de Port ſur

Digitized by Google

Saone, parce qu'il eſt ſur le grand chemin de Champagne & d'Alſace. Il en compte 8 autres ſur l'Ougnon, dont deux de bois ſont ruïnez à l'Iſle; les autres ſont à Pontarlier, Arçon, Mortau, Roidevougeancourt, Clerval, Beaume, Bezançon & Dole. FRANCHE-COMT.

A l'égard des lieux d'Etappe de la route ordinaire des Troupes, l'Auteur dit que celles d'Alſace à Lyon, pour ſe rendre de-là en Italie, Languedoc & Catalogne, paſſe de Befort, à Ornans, Beaume, Bezançon, Quingey, Salins, Poligny, Lyons le Saunier & S. Amour, dernier lieu de la Comté, & que l'autre route qui va de Befort à Châlons ſur Saone, paſſe de Bezançon à S. Wiſt & de-là à Dole. La Route de Lorraine à Bezançon, paſſe à Remiremont, à Tavernay, à Luxeüil, à Vezoul, à Rios & Bezançon, au lieu de Remiremont, à Champagney, à Lure, à Montbazon & à Bezançon. La Route de Vezoul à Auxonne paſſe à Vellexou, Membré ou Fedry & à Gray. Celle de Champagne à Bezançon, paſſe à Champlitte, à Gray, à Marnay, ou au Pin; la même à Dole paſſe de Gray à Piſmes. Celle de Gray à Salins paſſe de Dole à . . . La route de Champagne en Alſace paſſe à Combaufontaine, Vezoul, Port ſur Saone, ou Colombatte, Lure, Melizay. Celle de Bezançon en Suiſſe à Lyon, paſſe de Pontarlier à Lenier, Nozeray, Pont de Navoy, Roſenoy & Coligny.

L'Auteur traite enſuite de la Nobleſſe & déclare qu'il prétend le faire dans l'ordre de ſon antiquité, de laquelle il paroit néanmoins très-médiocrement inſtruit. Il commence par la Maiſon de Poitiers, qu'il fait décendre d'un Puiſné des Ducs d'Aquitaine, & *Maiſons Nobles.* *Poitiers.*

Digitized by Google

FRANCHE COMT. qu'il dit être établie en Comté depuis environ 200 ans. Il eſt vrai en effet que la Maiſon de Poitiers, iſſuë des Comtes de Valentinois étoit connuë en Comté ſous les derniers Ducs de Bourgogne. Le P. Chifflet, du Cheſne & Beſſy, ont amplement illuſtré cette Généalogie. Mais les critiques du païs rapportent contre leur autorité pluſieurs actes anciens, déterrez en la Comté de Bourgogne, où leur nom Latin eſt exprimé *de Potteriis*, & non pas *de Iſtavia*, & entre ces titres, il y en a qui précedent le tems des derniers Ducs de Bourgogne. Elle eſt diviſée en deux freres; Le Comte de Poitiers qui poſſéde les terres de Château-Vieux, Moron, Balençon, Cicon, Neufchâtel, (non pas celui de Suiſſe) Thoraize, Amancé & le Magny, leſquelles peuvent avoir la valeur de 20000 l. de rente; mais ces grands biens ne ſont point libres, ayant été ſubſtituez dans la maiſon qui les poſſede par l'Archevêque de Bezançon, Meſſire Ferdinand de Ris, qui vivoit en 1586. Cet inconvenient, qui paroit fâcheux à l'Auteur, eſt à mon avis un très-grand avantage, puiſque ces ſortes de ſubſtitutions, ſi elles pouvoient être perpétuelles, ſeroient un appuy ſolide, depuis que le privilege, ou plûtôt le droit des fiefs eſt aboli. Le Marquis de Poitiers, puiſné du Comte, eſt Colonel & Brigadier d'armées & poſſede la Baronie de Vadans, laquelle vaut 3000 l. de rente, qui eſt l'ancien Patrimoine de leur Maiſon.

Beaufremont. La Maiſon de Beaufremont, dont le Marquis de Liſtenois eſt le chef, eſt illuſtre par ſon antiquité, ſoutenuë d'Alliances & par les honneurs & dignitez qui y ſont entrez. On

Digitized by Google

trouve un Pierre de Beaufremont, qui dans un Tournois tua un Comte de Bar en Combat singulier, peu après la mort de S. Loüis. Il y a eu dans cette maison trois Chevaliers de la Toison, des Senéchaux ou Gouverneurs de Bourgogne, plusieurs Baillis d'Aval. Le Marquis possède les terres de Châteauneuf, Orné, Clairvaux, Travers & Rans, qui sont substituées à l'aîné. L'Abbé de Beaufremont, outre les Abbayes de Saint Paul & de Luxeuil, possède la Baronie de Secy sur Saone. La Maison de la Beaume est aussi très-ancienne & très-illustre. Le Marquis de Beaume, fils du Marquis de saint Martin, Gouverneur de Dole en 1668. y possède les terres de Rougemont, Pennes, Vaudray, Granderesie, Chaumarconne, Touanne, Meslandans, Montmartin & Romain. Le Comte de S. Amour de la même Maison, les terres de S. Amour, Vaux, la Chaux, Cretenay, Oyselay, Fresne le Chastel, Fretignes, Maiches, Sauvignes, Grandvelles, Mesieres, &c. & le Palais de Grandvelles à Bezançon par substitution. La Comtesse de Viscomti sa Sœur, les terres de Beaujeu, Chantonnay, Aunay & S. Vallier, qui lui ont été cédées par le Comte d'Yennes son Oncle. La Marquise de Cruzy de Clermont-Tonnerre, possède la terre de Vauvilliers; le Marquis du Châtel celles de Senoncourt, Pain & Lomont. La Maison de Vaudrey, aussi très-ancienne, est divisée en trois branches. Celle de Saint Remi possède la Baronie de Saint Remy, Cazeille & Saint Bretaire. Le Comte de Vaudrey, les terres de Tromarey, Loges & Escuelles. Le Chevalier de Vaudrey, Cadet, est fort avancé dans le service. La Branche de

FRANCHE COMTÉ.

La Beaume.

Vaudrey.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. Vaudrey-Valleroy, poſſede la Terre dont le nom lui donne ſa diſtinction, & celle de Vaudrey Beveringes celles de Beveringe & Dampierre.

Vatteville La Maiſon de Vatteville, originaire de Suiſſe, (où elle ſubſiſte encore dans le Canton de Berne) a donné le Marquis de Conflans, ci-devant Viceroi de Navarre, le Comte d'Uſiez, Gouverneur de Courtrai, & le Chevalier de Conflans, Colonel de Cavalerie, ſes Enfans. Le ſieur de Toraize du nom d'Achay, poſſede la terre de Maillot; ſa Maiſon eſt fort ancienne & grande, quoique méſalliée.

Gramont. La Maiſon de Grammont qui a changé ſon nom & ſes Armes au tems d'Otton IV. Comte de Bourgogne, environ l'an 1240. portoit un Sautoir d'Or en champ d'Azur, & le nom des Granges. Elle eſt diviſée en 3. branches; celle de Châtillon eſt l'aînée & poſſéde les terres de Châtillonvelle, Faux & Chamberia: celle de Fallon poſſéde Conflandry, Fallon, Frotey, Grammont & Courchaton. Celle de Melizai dont eſt l'Archevêque de Bezançon, & l'Evêque de Philadelphie ſon Neveu & Suffragant, a pour chef le Comte de Grammont, Maréchal de Camp, qui poſſéde les terres de Melizey & du Sauley. Le Marquis de Grammont ſon frere, eſt auſſi Maréchal de Camp. La branche de Grammont la Roche poſſéde les terres de la Roche, Rigney, Goeſnan & Vellechevaux. Les Armes preſentes de cette Maiſon, ſont d'azur à 3 têtes de Reines, & l'on dit que l'origine en vient d'un combat entrepris en Angleterre par un Seigneur de cette famille, pour 3 Princeſſes accuſées, & qui furent délivrées par ſa valeur. Le ſieur de Vaugrenand de Villers

Digitized by Google

la Faye, poſſéde la terre de Vaugrenand, & celle de Port de Leſné; ſon frere étoit Colonel de l'un des Regimens de milices, fournis par la Province. Le nom de ſa famille eſt celui de Vaugrenand. Le ſieur de Monteley, dont le nom de famille eſt Bliſterwick & qui étoit Colonel d'Infanterie, n'a laiſſé qu'une fille héritiére des terres de Monteley & de Vergille. La famille de ſaint Maurice a pluſieurs branches, dont celle du Maréchal de Camp eſt l'une: mais il n'eſt point vrai, comme l'Auteur l'avance, que les Seigneurs de Choye & de Villefaucon en ſoient l'une, non plus que les Seigneurs de Chatenay, Saulx & Villeneuve. Le Marquis de l'Aupeſpin du nom de Mouchet de Battefort eſt Chevalier d'honneur du Parlement & poſſéde les terres de l'Aubeſpin & Arinthoy. Le Marquis de Montaigu Boittavant du nom de Bernard, enté ſur celui de Montaigu, eſt Bailli de Bezançon & poſſéde les terres de Montaigu & de Quingey, ancien héritage des Puiſnez de Bourgogne Duché. Le Marquis de Sorans, du nom de Roſieres, a fait ériger les terres de Sorans, de They, Avoüay & Breverey. Le Marquis de Brun deſcendu d'Antoine Brun, Plénipotentiaire d'Eſpagne à Munſter & Procureur général à l'ancien Parlement de Dole, a auſſi nouvellement fait ériger Brun, la Roche, Arc & Sevances. Le Marquis de Broiſſia, du nom de Froiſſard, ancienne famille de Robe, a fait ériger depuis peu d'années ſes terres de Broiſſia, Pleintrenoires, Amoire, Bretignieres & Chavannes. Le ſieur de Beaujeu, Colonel de Dragons, poſſéde la terre de Montot; Le ſieur de Gouſſant du nom de Jouffroy,

Digitized by Google

FRANCHE-COMT celles d'Uxelles & de Joye. L'illuſtration de cette famille vient du Cardinal Jouffroy, l'un des favoris de Louïs XI. dont il a mal à propos changé les armes. Le Sieur d'Uxelles Jouffroy, la terre de Monillard. Le Sieur de Falletans, d'ancienne nobleſſe, celle de Buſſy Tierfranc & de Dampierre. Le Sr de Juſſeau du Pin, la Baronnie de Juſſeau & de Bettencourt. Le ſieur des Moutiers ci-devant Capitaine de Dragons, la Terre de Cubry. Le ſieur de Perigny du nom de Griſelles; ancienne famille de Robe; les terres de Perigny & d'Augerans. Le ſieur de Marnix, originaire de Savoye, celles de Grillat Piedmorin & Vincelles. Le ſieur de Fallerans Vizemal de très-ancienne nobleſſe, ſa terre de Frontenoy. Son Fils, Colonel de Dragons, celle de Torpes. Le ſieur de Melincourt la Terre de ſon nom. Le ſieur de Reculot, la terre de Rochefort en partie. Le Comte de Scey, Baron de Chevrot. Le ſieur de Poligny Seigneur d'Anjat. Les ſieurs de Lezai, Seigneurs de Marneſſia, annoblis au XIII. Siécle par les Abbez de Saint Claude. Le ſieur de Chaffroy, Seigneur de Muans. Les ſieurs de Chavircy, Seigneurs de Récologne, de Croſay & de Marmur. Le ſieur de Monfuron de bonne maiſon, mais qui a été domeſtique en celle de Poitiers. Le Marquis de Peſeux du nom de Pra, auſſi annoblie de ſaint Claude au XIII. ſiécle.

Autres terres Etrangeres

Outre cette Nobleſſe qui eſt toute cenſée de la Province, il y des Seigneurs du Royaume Etrangers à ſon égard, qui poſſédent de grandes terres. La Princeſſe d'Iſanghien, comme héritiere du Roi d'Angleterre, a été miſe en poſſeſſion par arrêt du Parlement de Beſançon, des terres de Vallampou-

Digitized by Google

ller, Arlay, Bletterans, Lyons-le-Saunier, Châtillon, Orgelet, Noircevaux, Chavanne, Montfleury, Jouques, Montron, Sellerière, Arquelle, Montfaucon & Noſeroy. Le Prince d'Aremberg y poſſéde la Baronnie de Faucogney, Villers, Serey, Ceintrey, Morſy, Orcamp, Châtel-neuf, Champlitte en partie & ſaint Hypolite. La Princeſſe d'Iſlebonne, les terres de Villette, l'Abergement, le Gros-ſollieres, Molay, Port-Aubert, Rahon, Tavaux, Bellevoy, ſaint Julien, Châtillon, Fougerolles & Champlitte en partie. Le Duc d'Aumont, Avannes, Courchapon, Eſtrabonne, Lantennes, Mercey & le Paon. La ſucceſſion du Duc de Pontevaux, prétendue par la maiſon de Beaufremont, les terres de Mercey, ſaint Germain-Bougnon, Benuſes & Courſelles. Les Marquis de Biſſy & de Thianges conteſtent le droit de Beaufremont. Le Prince de Montbéliard, les terres de Mandeure, Clairval le Châtel, Haricourt, Blamont & Clermont. Le Comte de Tavannes, Dampierre-ſur-Salon. Le Comte de Thiverny, ſes terres de Rupt & de Lain. Le Marquis de Merode, la Baronnie de Rai & la Seigneurie de Ternuay. Les Créanciers de la Maiſon de Coligny, celles de Coligny & de Dandelot. Le Comte de Renel, partie de la Seigneurie de Champlitte. Le Marquis de la Vieuville, celles de Vauvillard en partie, Brenans & Oumans. Le Maréchal de Montrevel, Preſilly, ſaint Julien & Courlaon. Le Comte de Taxis, la Terre de Fondremen. Le Comte de Stambrix celle de l'Etoille. Le Marquis de Conflans, celle de ſaint Loup. Le ſieur Fabry de Moncaut, Lieutenant-Général des Armées du Roi, celle

FRANCHE-COMTÉ.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. de Flavigny. L'Auteur finit le détail de cette Généralité par une reconnoiſſance qu'il fait des favorables diſpoſitions de la Nobleſſe pour le ſervice du Roi, aſſurant qu'il n'y a aucun gentil-homme en Comté qui ſe ſoit trouvé en état de ſervir, qui n'ait pris parti dans la derniere guerre. Il en dit preſque autant du commun peuple qui ne refuſe point de ſervir, ſi ce n'eſt dans l'Infanterie.

Il eſt certain que ce Mémoire auroit pû s'étendre davantage & renfermer un détail plus eſſentiel par raport au Peuple, à la Nobleſſe & à l'Hiſtoire. Ces articles auroient même d'autant plus d'utilité que l'on peut dire qu'ils ont été fort négligez juſqu'à preſent, & qu'il n'eſt point d'Hiſtoire de Province, ni de nobleſſe plus ignorée que celle de la Comté de Bourgogne. C'eſt ce qui m'a porté à joindre quelques remarques ſur l'une & ſur l'autre, à l'extrait précédent.

Hiſtoire générale du Comté de la Bourgogne.

La Franche-Comté partie de l'ancienne Gaule, dont les bornes s'étendoient juſqu'au Rhin; mais quoi que les Peuples qui l'habitoient portaſſent le nom de *Sequani* qu'on leur donne encore, il ne faut pas juger que cette appellation fut renfermée en des limites ſi étroites, puiſque non ſeulement les Sequanois occupoient, d'un côté les bords du Rhin & de l'autre ceux de la Saone, qui la ſéparoient des Eduens; mais qu'ils s'étendoient encore entre la Seine & la Loire, & que la ville de Sens leur apartenoit. Sur quoi l'on peut remarquer que les apellations de *Sequani* & de *Senones*, étoient Synonimes. C'eſt à ces peuples qu'il faut raporter les plus glorieuſes entrepriſes des Gaulois, telles que les Conquêtes d'Italie & de la Gre-

Digitized by Google

te, & la peuplade d'une belle Province de l'A- FRAN-
sie Mineure ; mais quelques belliqueux qu'ils CHE-
fussent, ils se laisserent surprendre un peu COMT.
avant l'arrivée de Jules-César dans la Gaule, par un Roi Allemand, qui sous le prétexte de les aider dans une guerre qu'ils avoient contre les Eduens, les soumit à ses loix. César, sollicité de les venger, y consentit & très-volontiers, prévoyant que cette guerre lui donneroit occasion de s'assujettir les Sequanois & peut-être toute la Gaule, ce qui ne manqua pas d'arriver, s'étant saisi de Besançon & ayant défait l'Usurpateur.

Depuis que les Sequanois furent soumis aux Romains, il ne se passa chez eux aucun évenement digne de remarque particuliere jusqu'à l'an 408 que l'on dit être celle de l'invasion des Bourguignons, ou de leur arrivée sur les bords du Rhin. L'Empire Romain étoit alors si vivement attaqué de toutes parts par les différens Barbares qui avoient entrepris de les diviser, que, soit par faute de troupes, soit par toute autre raison, on ne fit d'abord aucune résistance aux Bourguignons. L'on sçait au contraire que le Patrice Constance fit avec eux un Traité vers l'an 412, ou plûtôt en 414, par lequel il leur abandonna la Rhétie, la Sequanoise, le païs des Eduens & plusieurs autres, avec le droit de s'aproprier les deux tiers des terres & des hommes de cette étenduë ; comme eux de leur part s'engagerent à l'assister dans les guerres qu'il avoit à soutenir contre les autres Usurpateurs de la Gaule. On ne sçait pas précisément quel étoit le nom de ce Chef, ou du Roi qui conduisoit ces peuples dans cette entreprise. La Chronique de Prosper l'a nommé

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. Gondicaire, vraiſemblablement par erreur; puiſque la Loi des Bourguignons, autrement dite la Loi Gombette, marque expreſſément Gibica, pour le premier Prince de cette Nation qui ait régné dans la Gaule.

Il y a grande aparence que les Bourguignons embraſſérent la Religion Chrétienne dans le tems même, ou à peu près qu'ils, eurent paſſé le Rhin. Les Auteurs s'accordent tous à donner l'honneur de leur Converſion aux Evêques de Genéve, de Lauſanne & de Sion, s'étant montrez les plus dociles des Barbares. Oroſe dit poſitivement que ſous le régne d'Honorius, ils vivoient dans les terres de la Gaule qui leur avoient été cédées, avec une douceur extrême, traitant les habitans naturels, non comme des ſujets & des Eſclaves, mais comme leurs freres.

A l'égard de la Succeſſion de leurs Rois, le témoignage des Hiſtoriens eſt plus propre à la confondre qu'à l'éclaircir, tant il s'y trouve de diverſité & de variations. La Loi que nous avons citée la fixe d'une maniere très-nette & très-préciſe. Voici comme elle s'en explique au Tit. 3. dans lequel le Roi Gundebaut a voulu aſſurer la liberté de ceux qui en avoient joüi ſous ſes prédéceſſeurs: *Si apud Reges piæ memoriæ anteceſſores*, i. e. *Gibicam, Gondamarum, Gondarium, patrem quoque noſtrum & patruum, liberum aut liberam fuiſſe conſtiterit, in eadem libertate maneat.* Sur quoi l'on peut non ſeulement fixer l'ordre de la Succeſſion, mais aſſurer que tous ces Princes ont été Chrétiens, en conſéquence de ces mots, *de pieuſe Mémoire*, qui leur ſont donnez par un Roi, qui lui-même étoit Chrétien.

Digitized by Google

Quant à la Chronologie de l'Hiſtoire Bourguignonne, elle eſt encore moins connuë que la Succeſſion. On ſçait néanmoins que le Roi Gondaire ou Gondicaire fut tué en bataille par Attila vers la fin de l'an 450. mais on ignore quel a été celui qui s'eſt emparé de la Province & de tout les Païs des Alpes Grayennes & Gotiennes. On ne ſçait point non plus quel fut celui qui fut repouſſé avec une grande partie de ſes troupes devant la Ville de Narbone, par Aetius Général Romain en 436. L'Hiſtoire s'éclaircit mieux dans la ſuite : On ſçait que Gundioch ſuccéda à Gundicaire & qu'étant mort aſſez jeune il laiſſa quatre Fils en minorité, dont leur Oncle Glodoûé pris la tutelle & occupa le Royaume juſqu'en 476. C'eſt à ce dernier qu'on attribuë la conquête de Lyon & de Vienne, qui furent depuis les Villes Royales des Bourguignons & qu'ils ne poſſédoient pas auparavant. Les quatre Fils de Gundioch furent Chilperic, Gundebaut, Godegiſile & Gothemar, leſquels ayant partagé la Domination Bourguignonne, ne pûrent long-tems vivre en paix. Gundebaut ſupplanta ſon aîné & le fit mourir, après l'avoir ſurpris dans la Ville de Vienne. Les deux puiſnez le tourmentérent à leur tour, mais la principale vangeance qui fut tirée de cette mort apartient à Clotilde, fille de Chilperic, laquelle ayant été marié à Clovis Roi des François eut aſſez de pouvoir ſur ſon eſprit pour le faire Chrétien & pour l'enflâmer de haine & de vangeance juſqu'à la deſtruction du Royaume de Bourgogne. Gundebaut, de ſon côté, le plus habile des Princes qui euſſent

FRANCHE-COMTÉ.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. régné chez cette nation, eut assez de bonheur & de conduite pour conserver tous ses Etats malgré la trahison de ses freres & la prosperité continuelle de Clovis. Il ne mourut qu'en 517, après un régne long & traversé, mais qu'il signala par quantité de grandes actions & de pieux établissemens. A Gundebaud succéda Sigismond, dont la vie trop molle & trop dévote fut terminée par une sanglante guerre que lui fit Clodomir, Roi d'Orléans, aîné du Roi Clovis & de Clotilde. Il fut fait prisonnier après la perte d'une bataille, & le Vainqueur usant barbarement de sa fortune, le fit accabler de pierres avec sa femme & ses enfans, après les avoir fait jetter dans un puits. Les Moines en ont fait un Saint, tant par compassion de sa mort, qu'à cause de la fondation d'Agaune, à présent dit saint Maurice en Valois, l'un des plus riches & des plus nombreux qui ayent été. Gondemar frere & Successeur de Sigismond, eut la gloire de faire périr Clodomir, mais dix ans après, les François acheverent avec facilité de soumettre la Bourgogne, épuisée par la continuité de la guerre, & depuis ce tems le Païs que nous appellons le Comté de Bourgogne, a été membre de quelqu'un des Royaumes François jusqu'au déclin de la race de Charlemagne, que Bozon ayant été déclaré Roi de Provence, le reste de la Bourgogne, reconnut des Princes particuliers qu'elle aima mieux choisir que de les tenir du hazard.

Richard, Marquis d'Autun & ensuite Duc de Bourgogne, frere de Bozon & de l'Im-

Digitized by Google

l'Imperatrice Richilde, femme de Charles le Chauve, fut le premier proprietaire de la Bourgogne, telle que nous la distinguons par son titre de Duché, autrefois separée de la Comté par le cours de la Saone. Il la laissa à son fils Raoul, qui parvint après lui à une haute fortune, s'étant emparé de la Couronne de France sur le Roi Charles le Simple, mais il ne laissa point de posterité. La Comté se donna dès-lors à un autre Prince & ne s'est réünie que long-tems après avec la Duché, ainsi qu'on verra dans la suite. Ce Prince fut Raoul surnommé d'Estralingen, du nom du Château d'Alsace où il avoit pris naissance. Il étoit fils de Conrad, dit le Jeune, Comte de Paris, frere de Hugues, Duc de France, successeur & beau-frere de Robert le Fort, tige de la maison régnante. Ainsi il sortoit au troisiéme, ou quatriéme degré de Twelff, Comte d'Altorf, si renommé dans nôtre Histoire, pour avoir été le pere de l'Impératrice Judith, seconde femme de Louïs le Débonnaire. Raoul se trouvant Gouverneur de la Transjurane dans le tems que le sang de Charlemagne s'éteignit en Allemagne & en Austrasie, ne se jugea pas indigne de posséder une partie de cette grande succession, & se fondant sur une adoption de l'Empereur Charles le Gros, il se fit couronner Roi de la Bourgogne Ulterieure ou Transjurane en l'année 895. Ce fut en cette qualité qu'il posséda la Comté de Bourgogne, laquelle il laissa à son Fils avec les autres Etats après un régne de 16 ans, étant mort le 22 Octobre de l'an 911. Ce fut sous son régne que le

FRANCHE-COMT.

FRANCHE-COMT. Comte Burnon, Seigneur d'une partie de la Comté, donna un ſi grand exemple de détachement du Monde, en ſe faiſant Religieux dans l'Abbaye de Gigny qu'il avoit fondée & il y vécut depuis avec tant d'édification, que Guillaume, Duc d'Aquitaine, ayant entrepris la fondation de Clugny, ſe choiſit pour premier Abbé de ce Monaſtere en Septembre 910. Il paroit toutefois que Burnon, ou plûtôt la Comteſſe Yves ſa Mere, contribua autant que le Duc à cette célébre fondation. Burnon prit avec lui ſix Religieux de Gigny & autant de Beaume pour former cette nouvelle Maiſon, & c'étoit en reconnoiſſance de cette eſpece de filiation, que l'Abbaye de Clugny payoit autrefois une maille d'or à chacune de ces Abbayes. Raoul II. ſuccéda à Raoul I. ſon Pere & eut preſque auſſi-tôt la guerre avec Burchard, Duc de Suéve, contre lequel il perdit la bataille du Ruſy, mais ils pacifierent leurs différens par un mariage, Raoul ayant été apellé en Italie par des Seigneurs mécontens de l'Adminiſtration de Berenger II. il ſoumit en peu de tems toute la Lombardie, mais il ne la garda que trois ans, les Italiens toujours inquiets & mécontens de leurs Souverains ayant rapelé Berenger inutilement, puiſqu'il fut encore vaincu par Raoul. Celui-ci néanmoins par une modération ou peut-être par dégoût, ſe réſolut à quitter l'Italie & à laiſſer aux naturels du Païs la diſpoſition de leurs propres affaires. Ce fût alors que dénuez de ſecours étranger ils devinrent la proye des Hongrois, nouveaux Barbares qui déſoloient l'Europe avec une horrible cruauté.

Digitized by Google

Pavie alors, la capitale de la Lombardie fut forcée & brûlée, ainsi qu'une infinité d'autres places, & la ruïne fut si générale, que pour en sauver les restes, Raoult fut obligé d'y retourner par simple motif de compassion. Cependant ces Italiens qui avoient moins de confiance qu'ils n'en devoient à sa générosité, avoient appellé au secours d'au-delà des Alpes, Hugues de Provence, de sorte que la jalousie ou le point d'honneur fit bientôt naître une autre guerre entre ces Princes, laquelle se termina néanmoins par la cession que Hugues fit à Raoul de tout ce qu'il possédoit au-delà des Alpes, comme en revanche celui-ci lui céda tout ce qu'il possédoit en Italie. FRANCHE-COMT.

En ce tems-là, il y avoit un Manassez, Seigneur de Vergy, qui prenoit le titre de Comte de Bourgogne, lequel fonda 2 Prieurez, dédiez à saint Guy, en Latin nommé *Vido*, d'où s'est formé le nom corrompu de saint Vitault; l'un près de Dole, & l'autre sous l'ancien château de Vergy. Ce Seigneur laissa deux fils, Gislebert & Waton, dont le premier prit titre de Duc de Bourgogne & maria sa fille unique à Othon, frere de Hugues Capet. Raoult II. mourut en 937. & laissa son Royaume beaucoup plus étendu dans la Gaule qu'il ne l'avoit reçû, à son fils Conrad, surnommé le Pacifique, parce qu'il regna 52 ans sans aucune guerre ni trouble: rare exemple de ce que pourroient les Princes, si se connoissans eux-mêmes ils vouloient faire justice aux autres! Conrad accrut son Domaine du Lyonnois & du Viennois; si l'on en croit l'opinion commune, en épousant la sœur de Lothaire, Roi

FRANCHE-COMT. de France, dont il eut un Fils, dit Raoul; auquel il laissa ses Etats en 990. Au tems de ce Roi Conrad, la Comté de Bourgogne étoit gouvernée par un Seigneur nommé Hugues, lequel y fit plusieurs pieuses fondations qui furent confirmées par le Roi de Bourgogne, l'Ordre des Fiefs étant déjà tellement établi que le Vassal ne pouvoit disposer des fonds sans le consentement du Seigneur dominant. Hugues laissa un fils qui porta le titre de Comte de Bourgogne & se nomma Conrad.

Etat du Pays.

Raoul III. plus connu par les odieux surnoms de *Lâche* & de *Faineant*, avoit 2 deux sœurs, Berthe, mariée au Comte de Champagne, & Gisele, femme de l'Empereur Conrad II. mere d'Henry III. aussi Empereur. Ce Champenois, qui connoissoit la foiblesse du Roi son Oncle, crut pouvoir obtenir en lui faisant peur, qu'il le déclarât son Successeur, mais il y fut trompé. Car Raoul fit cette déclaration en 1029, au profit de son Neveu le Roi Henry; ce qui fit passer la Bourgogne sous l'obéissance des Princes de la maison de Suabe. En ce tems Othon Guillaume, fils d'Adelbert, Marquis de Lombardie, étoit Comte de Bourgogne par sa Mere Gerberge, fille & héritiere de Conrad, fils de Hugues, desquels nous avons parlé sous les régnes précédens. Cette Gerberge devenuë veuve d'Adelbert, épousa Henry Duc de Bourgogne, frere de Hugues Capet; alliance qui fut un sujet de guerre entre Robert Roi de France, fils de Capet & Neveu de Henry, & le Comte Othon Guillaume, qui se contenta dans la suite de l'usufruit de la Comté de Dijon. Celui-ci mourut en

Digitized by Google

1027. , laiſſant la Comté de Bourgogne à Renaud ſon fils aîné & celle d'Auxonne à Othon ſon cadet. Renaud , Comte de Bourgogne épouſa Alix de Normandie , fille du Duc Richard II. & en conſéquence de cette Alliance , il ſe prétendit héritier de Robert , auſſi ſecond du nom , par préférence à ſon bâtard Guillaume , mais la fortune de ce dernier l'emporta ſur la juſtice des prétentions de Renaud , qui ſe contenta par dédommagement des Comtez de Brionne & de Verneuil en Perche , qui devinrent enſuite le partage de Gui de Bourgogne , puiſné de ſes enfans. FRANCHE-COMT.

Guillaume , ſurnommé le Grand , Comte de Bourgogne , ſuccéda à ſon Pere Renaud l'an 1057 , & régna 30 ans. Il eut nombre d'enfans de Guertrude de Mâcon ſa femme , laquelle outre la Comté de Mâcon , lui apporta ſes droits ſur celle de Vienne , comme étant iſſuë de celle de Conſtantin , Comte de Vienne , fils de l'Empereur Louïs l'Aveugle. Leurs enfans furent Etienne , Comte de Bourgogne & de Vienne , Renaud Comte de Mâcon , Guy Archevêque de Vienne & depuis Pape ſous le nom de Calixte II. Hugues Archevêque de Beſançon & Giſelle femme de Humbert II. Comte de Maurienne , qui devint Mere de la Reine Alix de Maurienne , femme de Louïs le Gros. Le Comte Etienne , emporté par le deſir de ſe ſignaler dans la guerre ſainte , vendit , ou plûtôt engagea à ſon frere Archevêque de Vienne , le Domaine & les droits régaliens qui lui apartenoient dans la Ville & Comté de Vienne pour 8000 ſols d'or , avec leſquels il fit la dépenſe du grand voyage en

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. 1096. mais il n'en revint point, étant mort en l'an 1101. Ce Prince ne laissa qu'un fils fort jeune surnommé par cette raison Guillaume enfant, qui mourut sans postérité l'an 1116. Ainsi la succession revint à Renaud Comte de Mâcon son Oncle, qui la garda jusqu'en 1126.

Il laissa 2 enfans, Renaud Comte de Bourgogne & Guillaume, dit de Vienne, comte d'Auxonne, qui tous deux eurent de grandes affaires à démêler : le premier avec l'Empereur Lothaire de Saxe, auquel il refusa l'hommage de la Comté, sous prétexte que le titre de Roïaume de Bourgogne appartenoit à la Maison de Suabe & non pas à l'Empire. Lothaire l'en punit par la proscription & la confiscation de la comté de Bourgogne, dont il investit Berthold Duc de Schwerin, & il s'ensuivit une longue guerre, dans laquelle Renaud eut le principal avantage ; s'étant maintenu dans sa possession, il mourut en 1144. ne laissant qu'une fille Beatrix sous la tutelle de son frere Guillaume. Celui-ci est premier qui paroit avoir rendu le nom de Vienne propre à sa Maison ; ce qui arriva sans doute à l'égard de l'opposition que les Archevêques de Vienne formerent de la laisser joüir du domaine & des droits qui leur avoient été engagez par le comte Etienne ; car quoique l'engagement n'eut été fait que pour 6 ans, ils prétendirent le remboursement de cette somme principale, & ne comptoient à rien les joüissances qu'ils avoient euës, & ne pouvant se dire comte de Vienne, de peur d'offenser l'Eglise & de s'attirer les foudres de l'excommunication alors si redoutées, il se contenta de prendre

Digitized by Google

le nom appellatif de sa Maison pour la conservation de ses droits. Beatrix, comtesse de Bourgogne, épousa l'an 1156. l'Empereur Frederic I. plus connu dans l'Histoire sous le nom de Barberousse, & aïant eu de lui une nombreuse famille, laissa la Franche-Comté à Othon, quatriéme de ses enfans. Celui-ci est le premier, qui par une distinction jusqu'alors peu usitée, prit le titre de comte Palatin. Il mourut en 1200. & ne laissa que 2 filles de sa femme Marguerite de Blois, fille de Thibaut, comte de Blois & de Chartres, duquel il a été parlé dans les Mémoires d'Orleans & de Champagne. FRANCHE-COMTÉ.

Beatrix l'aînée épousa le Duc de Meranie, comte d'Andac, qui devint comte Palatin de Bourgogne par cette alliance, & Jeanne épousa Gerard de Vienne comte d'Auxonne, fils ou petit-fils de Guillaume de Vienne, dont il a été parlé; mais ces beaux-freres s'accorderent mal pour le partage de la succession. Il s'ensuivit une longue guerre qui ne fut terminée que par l'extrémité des Legats du Pape le vingt-trois Juin 1227. l'accord fut avantageux à la Comtesse Jeanne, déja veuve de Gerard de Vienne, par rapport aux biens & revenus qui lui furent ajugez, mais la Souveraineté fut conservée en entier à sa sœur aînée. Jean n'en eut qu'une fille nommée Beatrix, comme l'Impératrice son ayeule, qu'elle maria de bonne heure à Etienne de Vienne, comte de Mâcon son parent au troisiéme degré, & d'elle sont sorties, entre les comtes de Bourgogne de la derniere souche, les branches particulieres de Châlons de Vignory & d'Oizelay, comme d'autre côté la Maison qui a perpetué le nom de Vien-

Digitized by Google

FRANCHE COMT. ne juſqu'à nos jours, eſt ſortie du moins par femmes de Guillaume de Vienne, Comte de Mâcon, ſecond du nom, frere & non petit-fils de Gerard, dont il vient d'être parlé, malgré l'autorité de Du-Cheſne.

Mais pour revenir à la tige principale, le Comte de Meranie étant mort en 1230, ſes Etats paſſerent à ſon fils Othon III. alors âgé de 19 ans, qui mourut ſans poſtérité l'an 1298. Sa ſucceſſion fut recueillie par ſes ſœurs, dont l'ainée, qui s'apeloit Alix épouſa Hugues de Vienne, fils de Jean Comte de Châlons, petit-fils de Guillaume Comte d'Auxonne. Cette alliance ſembloit devoir procurer le repos de la Comté de Bourgogne par le retour de la Souveraineté dans la maiſon qui en avoit le titre primordial. Cependant elle fit un effet tout contraire. Les Etats du Païs, choquez de n'avoir pas été conſultez dans une affaire où ils avoient le principal intérêt, & animez d'ailleurs par le Comte Jean, Pere de Hugues & ſon principal ennemi, voulurent procéder par la voye de Souſtraction, d'obéïſſance, à la Comteſſe Alix. Il s'enſuivit une rude guerre qui ne fut terminée que par la médiation du Roi ſaint Louïs. Ce Comte Hugues fut un Prince ſage & de grande œconomie. Car on voit qu'il acquit des ſœurs puiſnées de ſa femme, les droits qu'elles prétendoient à la Comté de Bourgogne, par des ſommes conſidérables qu'il leur paya. Il traita avec Elizabeth femme de Frederic, Bourgrave de Nuremberg pour 1050 marcs d'argent en 1257. avec Marguerite femme du Comte Tridigert pour 400 marcs au mois de Fevrier 1261, mais il ne pût venir à bout

bout de Beatrix, femme d'Othon, Comte de d'Orlemonde, laquelle aima mieux vendre ſes droits à Hugues IV. Duc de Bourgogne comme elle fit par traité du mois de Septembre jour de S. Maurice 1265. Le Comte, ſenſible plus qu'il ne devoit à cette diſpoſition, d'autant plus qu'il n'ignoroit pas à quel deſſein le Duc de Bourgogne s'étoit acquis un titre contre ſa Souveraineté, mourut preſque auſſi-tôt en 1266. Sa Veuve Alix, Comteſſe de Bourgogne, ſans égard pour ſes enfans qui étoient en bas âge, ſe remaria avec Philippe, Comte de Savoye, de Maurienne & de Châblois, qui fut auſſi Comte de Bourgogne, juſqu'à la mort de la Comteſſe Alix qui arriva en Décembre 1278. Mais ſoit que cette Comteſſe eut fait quelque diſpoſition en faveur de ſon ſecond Mary, ce dernier prétendit conſerver la Souveraineté de la Bourgogne au préjudice des enfans du premier lit, qu'il traverſa tant qu'il vécut. Othon IV. qui plus communément eſt nommé Othelin pour exprimer ſa jeuneſſe, s'appuya de la protection de la France, & ce fut aparemment par ce moyen qu'il retira du Duc de Bourgogne les droits vendus par ſa tante Beatrix pour le prix de 11000 l. Viennoiſes. Il épouſa l'an 1270, Philipote de Bar, dont il n'eut point d'enfans, & en 1287, Mahault fille de Robert II. Comte d'Artois, Princeſſe auſſi habile que fiere & intéreſſée, laquelle le rendit Pere de pluſieurs enfans; mais par une ſingularité extraordinaire, elle l'engagea à deshériter les mâles en faveur des filles, ou plûtôt en faveur de Phillippe & de Charles de France, enfans du Roi Philippe

FRANCHE-COMT.

Digitized by Google

FRANCHE-COMTÉ.

le Bel, qui les avoient épousées. Othelin mourut à Melun en 1302. après avoir fait cession & transport de la Comté de Bourgogne à Philippe, Fils de France, Comte de Poitiers, second fils du Roi, au préjudice de Robert son fils unique, lequel ne survécut pas long-tems à sa disgrace, étant mort sans avoir été marié en 1315. Othelin avoit plusieurs freres qui eurent differens établissemens, entre lesquels Henry, Seigneur de Thoraize & de Jussé, & Jean Seigneur de Montagu, ont fait des branches particulieres. On remarque parmi les sœurs, Guyette, femme de Thomas de Savoye en 1274. Agnès, premierement femme de Philippe de Vienne, Seigneur de Montmoreau, fils aîné de Hugues IV. Seigneur de Pagny; & depuis de l'Empereur Rodolphe I. Comte de Hapsbourg, selon du Chesne, & Polite femme d'Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, auquel elle apporta la Seigneurie de Saint Vallier. Ce Mariage a donné lieu dans la suite à l'établissement d'une branche de la Maison de Poitiers dans la Comté de Bourgogne: mais pour revenir à la postérité du comte Othelin, Jeanne de Bourgogne, Reine de France, fut son héritiere, son autre fille la Reine Blanche, ayant été séparée de son Mari, pour cause d'adultére, & réduite après 12 ans de prison à prendre le Voile de Religieuse à Maubuisson; Philippe le Long ne laissa que deux filles de son Mariage avec Jeanne de Bourgogne: l'aînée qui portoit le nom de la Mere, fut mariée à Eudes IV. Duc de Bourgogne, & lui apporta les Comtez de Bourgogne & d'Artois: d'elle sortit Philippe

Comte de Bourgogne mort avant son pere d'une blessure reçûë au siége d'Aiguillon en 1346. lequel ne laissa qu'un fils de même nom, qui fut surnommé de Rovoye à cause du lieu de sa naissance, lequel a été dernier des Ducs de Bourgogne, de la premiere Souche. FRANCHE-COMTÉ.

Cette mort prématurée qui arriva en 1361. réünit la Duché de Bourgogne au Domaine de la Couronne de France pour des raisons qui furent expliquées par une Ordonnance du Roi Jean, du mois de Novembre de la même année; mais à l'égard des Comtez de Bourgogne & d'Artois, comme le Roi n'avoit aucun prétexte pour les retenir, elles retournerent à Marguerite de France, deuxiéme fille du Roi Philippe le Long, laquelle ayant épousé Loüis dit de Croisi, Comte de Flandre, fut Mere de Loüis, dit le Mâle, aussi Comte de Flandre, duquel la fille unique Marguerite porta la Comté de Bourgogne & toute la succession de son Pere & de son Ayeulé à Philippe de France quatriéme fils du Roi Jean Duc de Bourgogne, & ce fut par cette alliance que les Duché & Comté de Bourgogne, séparez depuis le tems du celebre Othon Guillaume, furent réünis sous une même domination. La quatriéme race des Ducs de Bourgogne s'est éteinte comme chacun sçait en la personne de Charles, tué en la bataille de Nancy l'an 1476. ce Prince ne laissa qu'une fille héritiere, épouse de Maximilien Archiduc d'Autriche, dont elle eut Philippe & Marguerite: celle-ci mariée à Charles VIII. Roi de France, lui apporta en dot les Comtez de Bourgogne & d'Artois, mais la Providence ayant permis

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. dans la suite pour la punition de toute l'Europe que cette Princesse fut répudiée & qu'on lui préferât l'héritiere de Bretagne, la Franche-Comté fut restituée à la Maison d'Autriche entre les mains de laquelle elle a demeuré jusqu'à la Conquête que le Roi en a fait l'an 1674. & la cession juridique portée par le Traité de Nimégue de 1678.

A l'égard de la Noblesse de la Franche-Comté, l'histoire du Païs fournit un moyen certain d'en connoître l'antiquité & le mérite par l'éxacte énumération qu'elle fait des Seigneurs distinguez, qui ont vécu sous les Regnes de chacun des Souverains depuis que les noms propres ont été en usage & qu'ils ont servi à la distinction des familles. C'est ainsi que l'on trouve sous les Regnes de Renaud II. & III. depuis 1116. jusqu'en 1144. les personnes suivantes toûjours employées au nombre des principaux Seigneurs de la Province, Guillaume & Gerard, pere & fils, Comtes d'Auxonne, Henry de Vergy, Thibaut de Rougencourt, Thibaut de Neuchâtel, Richard de Montfaucon, Aimard de Boncogney, Richard de Roche, Guillaume de Rolles, Jeremie de Ruffey, Estienne de Traves, Pierre de Secy, Geoffroi de l'Aubespin, Etienne de Charency, Guillaume de Chenois, Ogier de Châtillon, Thierry de Cecy, Comte de Montbeliard.

Sous l'Empereur Frederic Barberousse & son fils Othon I. depuis 1156 jusqu'en 1200. on trouve Huon de Vergy, Theodose Comte de Montbeliard, Thibaut de Rougemont, Amedée de Montfaucon. Othon Comte de la Rocheguy, & Guillaume de Granges, du second desquels est sortie la maison de Gram-

Digitized by Google

mont ; Nardin de Grandvillars, Girard de Saunoi, Maurian Gros, Renaud de Montois, Amedée fils de Theodose Comte de Montbeliard. Othon de Champagne, Pontallier, Gilbert Vicomte de Vezoul, Pierre de Secy, Guillaume Girard & Etienne de Vienne portant titre de Comtes de Bourgogne. Sous le Palatin Othon, Duc de Maranie, Jean Comte de Châlons, & Etienne d'Oizelay de la maison de Vienne-Bourgogne, Guillaume & Jean de Vergy, & Renaud leur frere Evêque de Mâcon, Richard de Secy Comte de Montbeliard, Thierry & Etienne ses Enfans, Thibaut de Rougemont, Thibaut de Neuchâtel, Henry de Cautenne, Etienne de Montmartin, Gautier de Vaugerive, Gui Posnel, Huon Roset, Etienne de S. Cire, Geoffroi de S. Prie, Guillaume d'Apremont, Pierre Renaud de Secy, Guillaume de la Roche, Seigneur de Lusance, Henry de Villars, Thibaut de Bellevoir, Guillaume Darquet, Robert de Canise, Renaud de Chosseul, Etienne de l'Hôpital Vicomte de Dole, Guy de Rans, Seigneur de la Roche, Renaud de Trameley, Jean de Faucogney, Antoine Seigneur de Touze, Othon de la Tour, Jean de Neuchâtel, Hugues de Malecher Seigneur de Gy, Hugues de Saint-Quentin, Thierry de Secy, Renaud de Montbouzon, Gerard de Durne, Amé de Penet, Hugues de Choix, Jaques de Betines, Richard de Chevres, Etienne de Salens, Humbert de Beaujeu, Renaud de S. Pierre Aymont, de Calmoutier, Guy de Flegy, Etienne de Fresnés, Jean de Montferrand, Girard de Vitry, Simon de Saxefontaine, Seigneur de Jouvelle sous Othon IV. Richard de Montbelliard, Seigneur de

FRANCHE-COMT.

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. Maillot & de Montfort, Henry de Tongi, Sénéchal de Bourgogne, Marguerite de Vergy Comteſſe de Valentinois, Guillaume & Gautier de Sabran, dits de Forcalquier, Hugues & Guillaume de Vienne, dont le premier prenoit titre de Comte Girard d'Arquel, Etienne Doiſelay de la Maiſon de Bourgogne; Jean, Sire de Raymond, Guillaume, Sire de Peſmes; Pierre, Sire de Fraſnée, Guillaume Poujet, Hugues Plantevigne, Guy de Soux, Guillaume l'Aubeſpin, Sire d'Amours, Pierre de Montmartin, Pierre & Richard de Secy, Guillaume de Vaudry, Etienne de Cicon, Etienne Riets, & Guillaume des Granges, Guy de Grammont, Henry de Cantenne, Etienne de ſaint Cyre, Huon de Roſet, Godefroi de ſaint Prié, Guy de Poſuel, Gautier de Vaugerive. Sous la Comteſſe Alix & ſes deux maris, Henry de Vergy Fouvant Sénéchal, Pierre Sire de Montmartin, Jean de Vergy, auſſi Sénéchal, Guillaume ſon frere, & Hugues, prenant titre de Comte de Vienne, trois Etiennes d'Oiſeley, Guillaume de la Beaume aîné, & Jean de Neuchâtel, Jean de Secy, Sire de Maillot & de Montfort, Gautier de Commercy, Thibaut, Sire de Beaufremont, Gautier & Guy de Molpré, Jean de Binaut, Joſſerand Groy, Sire de Brancion, Huguenin de Douder, Guillaume Vauthier de Vienne, Gerard d'Arguel, Baudoüin de Salens, Othon Sire de Ray, Guillaume de Montluel Vicomte de Salens pour moitié, Jean de Rans, qui vendit la Sénéchauſſée de Bourgogne à Foulques de Rigney, Huguenin, & Guyon de Dole, Pierre de Frânes, Guillaume de l'Aubeſpin, aîné de Montfaucon, Guil-

Digitized by Google

laume de Vaudrey, Etienne Richard, & Jean des Granges, Jean de Champagne Sautallier, Etienne de Cicon, Aimond de Poligny, Guïot de Dampierre, portant pour armes deux barres adoſſées, comme le Comte de Guy de Flandres, Bernard Dandelot. FRANCHE-COMT.

En la guerre de Sicile, qui ſe fit après les Vêpres Siciliennes, les Seigneurs ſuivans accompagnerent le Comte Othon IV. Richard de Vaucaire, Connétable de Bourgogne, Henry de Vergy Sénéchal; Jean de Vienne, Seigneur de Mirabeau, & Jean Seigneur d'Autrey; Thibaut de Neufchâtel; Mahé de Chauſſin; Renaudin & Rolin de Verſel; Humbert de la Tour Du-Pin, depuis Dauphin de Viennois, Humbert de Sailly; Jacques de Souffroy; Hugues de Vienne, Seigneur de Cagny; Jean & Hugues de Raux; Pierre de Beaufremont, qui avoit tué le Comte de Bar dans un Tournois; Guillaume de Saux, Seigneur de Savigny, Grand-Veneur ou Gruyer de Bourgogne, & enfin les Seigneurs d'Augeran, de Pontallier, de Cuſſigny & Molpré, de Monsbaſſé, de Montferrand. Outre leſquels on remarque parmi ceux qui ont vécu de ſon tems Jean de Montfaucon, Thibaut de Neufchâtel, Jean de Châlons, Guïot de Rie, Amé de Ray, Jean Perrin de la Beaume, Gauthier de Montbelliard, Sire de Montfaucon; Guillaume de Vienne Seigneur de Saint George; Gauthier de Commercy; Etienne, Guillaume & Jean de Dampierre, dont l'un Seigneur de ſaint Diſier, maria ſa fille unique dans la Maiſon de Vergy, Henri Sire d'Andelot, Ruffin de Salens, Etienne de Charny, Jean de Thoraiſe, Jean de Ciele, Hugues de Cormary, Etienne Daſnans,

Digitized by Google

FRANCHE-COMT. Guion & Huguenin de Dole, dits du Châtel; Jaques de Dole, dit la Chaux, Arnaud de Noferoy, Othevin & Guillaume de Salens, Humbert de Villaufans, Huguenin de Luciabel, Etienne & Michel de Montmartin, Eſtevon d'Oiſelay, Amaury de Joux, Guillaume de la Beaume, Seigneur de Baſlin, Henry de Secy, Jean de Vaudry, Gauthier de Vignory, de la Maiſon de Bourgogne, Etienne de Tilchâtel & Jean de Pontathier Champagne.

Sous la Reine Jeanne de Bourgogne Pierre Bertrand fut Chancelier, Guillaume de la Roche-Landry & Hugues de Barbazan ſucceſſivement Grands-Maîtres; Henry & Jean de Vergy Fouvans, Jean de Vienne, Seigneur de Celians, Eſtevon Oiſelay, Girard d'Infance, Girard de Bourbonne, Jean Jouffroy, Guillaume de Cicon, Girard de Vaugeſive, Etienne de S. Dizier, Jean de Ray, Etienne Dandelot, fils de Huguenin, Henry de Faucogney, Boiſſard de Thoraiſe, Gilles de Sornay, Huguenin de Germiny, Humbert de Villofans, Hugues Quingey, Eudes & Jean de Vaudrey, Henry de Longuin, Seigneur de Raon, Simon de Champagne-Champlitte, Guillaume Mouchet, Hugues, Jean, Nicolas & Renaud de Coligny.

Sous Eudes de Bourgogne & ſes enfans on trouve, Henry & Jean de Bourgogne, enfans des freres du Comte Othon V. Guillaume de Vergy, Seigneur de Vienne, Henry de Montfaucon, Comte de Montbelliard par Agnès de Bourgogne ſa femme, héritiere de la maiſon de Secy, J. de Montmartin, Thibaut de Neufchâtel, J. de Châlons, Sire d'Anlay, de la maiſon de Bourgogne, Berard d'Andelot, Euſtache de Riaumont, N. de

Digitized by Google

Grammont, surnommé les Os-Saints, Georges & Guillaume de Pontallier, Duc de Bellevoir, Aimar & Louïs de Poitiers; & c'est la premiere fois que leur nom se voit parmi les Grands de la Comté; Girard & René de Malin, J. de Rie, N. de Beaufremont, J. de Fourcogney, mary d'Isabelle de France, 3e. fille de Philippe le Long & de la Reine Jeanne de Bourgogne, à laquelle on donna pour partage 5000 l. de rente en terres dans la Comté, y compris mille livres sur les Salines & 5000 l. de rente en Artois.

FRANCHE-COMTÉ.

Voilà en abrégé la Noblesse la plus illustre qui ait fleuri dans la Comté de Bourgogne pendant qu'elle a eu ses Princes particuliers, mais depuis que cette belle Province s'est trouvée successivement unie aux Monarchies d'Espagne & de France, sa Noblesse l'a presque toute abandonnée pour courir après une fortune plus brillante que celle dont elle jouïssoit chez elle dans la paix & le repos. On remarque néanmoins comme un témoignage de l'inclination de cette Noblesse pour la Couronne de France, que non-seulement les Francs-comtois se sont dans tous les tems fort peu empressez de rechercher les dignitez Espagnoles, mais que quand ils ont eu quelque occasion de s'attacher à la France, ils s'y sont livrez avec tout le zéle qu'auroient pû avoir des sujets naturels. Ainsi quand le Roi Charles VIII. fut mis en possession de la Comté par son traité de mariage avec l'Archiducheſſe Marguerite, il en passa une infinité de familles à son service, desquelles véritablement quelques-unes se détacherent dans la suite dégoûtées & indignées du traitement fait à leur Princesse, mais il en

FRANCHE-COMT. est demeuré plusieurs autres, & tels furent le Prince d'Orange de la maison de Châlons, Simon de Quincy qui fut Bailly de Troyes, Jean Dandelot Grand Ecuyer, Jaques de Coligny, Prévôt de Paris en 1509, tué à Ravenne en 1512, Pere de Gaspard Maréchal de France, Ayeul de l'Amiral; Gui de Rochefort, Seigneur de Pluvans qui devint, Chancelier du Royaume & son frere après lui. Il avoit épousé Catherine de Vrey, fille de Gerard qui avoit redigé la coûtume de Franche-Comté; Claude de Saligny se signala à la journée de Fornouë; Jean d'Achey, Seigneur de Veran, Bailly d'Auchoix & Capitaine de Dijon; les Seigneurs de Vaudrey qui ont fait quantité de branches; Mouy sur terrain, S. Phal, Argentiney, Ville-Dieu, &c. toutes établies en France; la famille de Grammont tige des Seigneurs de Saules & de Grenaud au Bailliage de Sens; les sieurs de la Plattiere, Bourdelon, dont est sorti un Maréchal; & plusieurs autres.

Fin de la Comté de BOURGOGNE, *ou* FRANCHE-COMTE'.

Digitized by Google

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA PROVINCE D'ALSACE.

Dressé par Ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Mr de la Houssaye, *Intendant.*

ALSACE.

L'ALSACE est située le long du Rhin qu'elle a à l'Orient, & qui la sépare du Brisgau ; elle confine à la Suisse par les Cantons de Basle & de Soleurre ; au Montbeillard & à la Comté de Bourgogne vers le Midi ; à la Lorraine par l'Occident, & à l'Evêché de Spire au Palatinat du Rhin du côté du Septentrion. La longueur de cette belle Province depuis Beffort jusqu'à Landau, ou depuis Huningue jusqu'à Gomersheim, est de 46 lieuës, mais la largeur n'est que de 12 de Huningue à Beffort, ou bien du Fort Loüis à Lichtemberg, elle n'en a dans le reste que 4 ou 5. Les Rivieres qui coulent dans cette éten-

Ses Bornes

Ses Rivieres.

Digitized by Google

ALSACE. *Ses Rivieres.*

duë ſont le Rhin, l'un des plus beaux fleuves de l'Europe, qui la ſépare du Briſgau & du Lortenac depuis Rhinfeldt & les Villes frontieres, juſqu'à Phortzeim & les montagnes qui ſont entre le Duché de Wirtemberg & le Marquiſat de Bade. Le Roi ne poſſede rien au-de-là du Rhin, que les Villes de Fribourg, de Briſſac & de Philisbourg, qui eſt beaucoup plus bas que les autres; ce que dit-là l'Auteur marque aſſez qu'il a écrit avant la paix, puiſque ces Places ont été cedées par le Traité de Riſwik, & que le Roi ne poſſede à préſent Briſſac qu'au droit d'une nouvelle conquête. Le Rhin ſert de barriere au Païs pendant la guerre, il eſt navigable, & le ſeroit plus commodement s'il étoit moins ſujet à des cruës d'eau, qui le font enfler de 7 à 8 pieds en 24 heures, & rendent toûjours alors la navigation perilleuſe, il eſt d'ailleurs ſi rapide, que les bâteaux ont beaucoup de peine à remonter, mais cette rapidité ſe ralentit à meſure qu'elle s'éloigne de ſa ſource; d'ailleurs ſes cruës ſont très-incommodes à la haute Alſace, parce qu'elles portent avec elles un ſablon qui rend les terres infertiles, outre qu'elles dégradent les fortifications des Places & obligent à de grandes dépenſes: ſon cours juſqu'à Philisbourg eſt rempli d'Iſles couvertes de bois, leſquelles ne ſont habitées que de pauvres gens qui ſubſiſtent de l'or qu'ils trouvent dans le ſable après les inondations. On peut bien juger qu'ils n'en trouvent gueres, mais auſſi eſt-il ſi fin que les Orfévres s'en ſervent pour dorer le vermeil, ils s'adonnent auſſi à la pêche, auſſi-bien que les habitans des rivages, & celle-ci leur eſt bien plus avantageuſe, car il n'y a point de riviere ſi poiſſonneuſe que le Rhin, le droit

Digitized by Google

de pêche & de chercher l'Or, eſt affermé par les Seigneurs à qui il appartient. ALSACE.

La plus conſidérable des Rivieres après le Rhin c'eſt l'Ill, de laquelle l'on prétend que l'Alſace a pris ſon nom *Iſaltia*, elle vient du côté de Feurete aux confins de la Suiſſe, paſſe à Altkirk, Mulhauſen, Enſisheim, Colmar, où elle commence à être navigable à Sceleſtat, Rinfeld, Erſlhein & Strasbourg, & ſe jette dans le Rhin 2 lieuës au-deſſous, elle reçoit dans ſa courſe une quantité de rivieres & de ruiſſeaux, qui décendent des montagnes qui régnent tout au long & à l'Occident de l'Alſace, & eſt extrémement utile au commerce des vins, eaux de vie, & vinaigre qui ſe voiturent par ſon moïen depuis Colmar juſqu'en Hollande, elle eſt auſſi fort poiſſonneuſe. La Large ſe jette dans l'Ill, près d'Altkirk. Le Tollon qui paſſe à Moiſeraux & à Mamunſter y entre à une lieuë de Mulhauſen. La Thur qui coule dans la vallée de S. Amarin paſſe à Tannes & Sernay, & ſe jette auſſi dans l'Ill. La Lauche paſſe à Ruffac & ſe perd même dans l'Ill. La Fléche paſſe dans la vallée & ville de Munſter en Gregorienthal, puis à Turcheim, d'où un canal la conduit en partie à Colmar, pendant que l'autre moitié va ſe jetter un peu plus bas dans la même riviere d'Ill. La Burche qui paſſe à Molsheim, a été augmentée d'un bon canal que le Roi a fait creuſer pour ſervir au tranſport des matériaux néceſſaires aux fortifications de Strasbourg, il y a 24 pieds de large & 8 de profondeur, ſa pente eſt de 84 pieds dans l'eſpace de 4 lieuës, il eſt ſoûtenu par des écluſes qui rendent la navigation très-commode. La Sarre qui paſſe à Saverne & à Brumpte, ſe jette dans le Rhin à Druſenheim. La Mothe paſſe à Phaffenhoffen

L'Ill.

Autres Rivieres.

Canal de Molsheim.

Digitized by Google

ALSACE. & à Haguenau, & se perd aussi dans le Rhin à Benheim, les Hollandois qui tirent une partie de leur bois de leur Païs, le font flotter par cette riviere. La Saur entre dans le Rhin à Buheim. La Selback est peu connuë. La Louter dont les bords fortifiez de retranchemens font souvent la sûreteté de l'Alsace, passe à Weissembourg & Lauterbourg. Enfin, le Queick, qui est la derniere, passe à Answeiller & à Landau, & se jette dans le Rhin à Geniersheim, toutes ces Rivieres en général prennent leurs sources dans la Voſge, & coulent ou dans l'Isle ou dans le Rhin, elles arrosent quantité de prairies dont les bestiaux sont nourris. Le Roi a fait faire un Canal sur la Quieck qui a cinq quarts de lieuës depuis Answeillers, il est de même construction que celui de la Bruche, & sert comme lui au transport des materiaux.

Canal de Landau.

Division de l'Alsace.

L'Alsace est communement divisée en haute & basse; la premiere s'étend depuis Geromagni frontiere de Montbeillard jusqu'au ruisseau d'Ergemback qui fait la séparation des Evêchez de Basle & de Strasbourg, une lieuë au-dessus de Schlestat, mais en approchant de cette Ville on trouve un grand fossé, qui regne depuis la montagne jusqu'à la riviere d'Ill, que l'on nomme encore Landgrave, qui faisoit autrefois la séparation des deux Landgraviats de haute & basse Alsace, le premier est renfermé entre les Montagnes de Wosges, & le Rhin, depuis la riviere de Briche qui se jette dans le Rhin une lieuë au-dessus de Basle jusqu'au terme ci-dessus marqué. La basse Alsace qui succede à l'autre commence au même fossé, & s'étend jusqu'à Queick & aux Villes de Landau & de

Digitized by Google

Girmersheim. Les Auteurs Allemands ne prétendent pas que Landau ſoit du diſtrict de l'Alſace, mais ils ont contr'eux la ceſſion de Landau, avec celle de toute la Province faite par le Traité de Munſter & les lettres de l'Empereur adreſſées aux Bourguemaîtres & Conſeillers de la même Ville en tems non ſuſpect, qui expriment toute ſa ſituation en Baſſe Alſace, elle eſt auſſi ſéparée de la Lorraine & du Duché des Deux-Ponts par la Montagne de Woſges, comme elle l'eſt par le Rhin du reſte de l'Allemagne. La Voſge eſt une chaine continuë de Montagnes couvertes de bois, laquelle cotoye l'Alſace depuis Geromagny juſqu'à Landau dans une eſpace de cinquante lieuës d'Allemagne : ces montagnes ſont de differentes hauteurs, & la plûpart d'entr'elles couronnées de Châteaux autrefois très-conſidérables, mais dont il ne reſte à preſent que les ruïnes. Les montagnes qui ſéparent l'Alſace & la Suiſſe, & des terres de Porentruy ſont moins élevées, mais auſſi couvertes de bois. La haute Alſace a deux parties, celle qui retient appellativement ſon nom propre, s'étend depuis la ſéparation des deux principales parties juſqu'à Tannes, Enſisheim & la Forêt de Har; & l'autre qui commence où celle-là finit, s'étend juſqu'à l'extrémité de la Province, & ſe nomme le Suntgau, l'une & l'autre ſont mêlées de côteaux & de plaines qui forment un très-beau Païs. Les paſſages pour arriver en France & Lorraine en Alſace, ſont differens ſelon les routes qu'on veut tenir, mais les principaux & les plus commodes ſont ceux de Beffort par Luxeuil, de ſaint Amarin par Tannes, de Ste Marie-aux-mines par Schleſtat,

ALSACE.

Montagne de Voſge.

Paſſages d'Alſace.

Digitized by Google

ALSACE. de Saverne près Phaltzbourg & Bitche près Jugwiller & Haguenau, il y en a plusieurs autres, mais ils ne peuvent servir qu'aux gens de pied, & presque point aux gens de cheval.

Forêts d'Alsace. Les Forêts d'Alsace sont celles de Har qui appartient proprietairement au Roi, & s'étend sur huit lieuës de long & trois de large entre Enfisheim & le Rhin, on y compte trente mille arpens de bois plain, mais il ne s'y en trouve point de propre à la Marine, ou même aux bâtimens ordinaires, le fond en étant trop sec; il n'est propre qu'au chauffage; celle d'Haguenau qui appartient moitié au Roi, moitié à la Ville, a cinq lieuës de long, vers l'Oüest, sur quatre de large; elle contient 31000 arpens pleins de bois, dont les arbres sont de qualité différente, ceux qui croissent dans le voisinage du Rhin deviennent extrémement hauts, mais se pourrissent aisément, ceux du côté de la Montagne sont fort bons, & il s'y en trouve de très beaux. La Forêt de Beuvald ou Lauterbourg, appartient à l'Evêque de Spire, de pareille grandeur. Les Isles du Rhin produisent des ormes d'une grande utilité pour les affuts & autres équipages d'Artillerie, mais les montagnes qui séparent l'Alsace de la Lorraine, sont couvertes d'une infinité d'arbres, Chênes & Sapins, qui seroient d'une utilité sans pareille pour la Marine, si l'on peut jamais découvrir une route pour les conduire à l'Ocean, car celle du Rhin, n'est guéres pratiquable au travers des Etats des ennemis de la France, quand il n'y auroit que les péages qu'il faudroit nécessairement acquitter.

Son terroir. Toute l'Alsace en général est un très beau Pays

Païs, très-abondant en grains, vins, fourages, & en toutes les nécessitez de la vie, toutefois ces divers Cantons souffrent quelque inégalité. L'espace contenu entre l'Ill & le Rhin ne rapporte que des orges, de l'avoine & autres menus grains, peu de vins & de fourages à cause des débordemens du Rhin qui rendent la terre infertile. Entre l'Ill & la Montagne, depuis Soultz jusqu'à 2 lieuës de Haguenau, il ne se peut trouver en aucun endroit du monde un Païs plus abondant; mais depuis le même lieu de Soultz en tirant vers Beffort, la terre est de très-difficile culture, ce qui fait que les habitans s'adonnent plus volontiers à la nourriture des bestiaux, parce que d'ailleurs ce Païs est abondant en pâturage, le canton d'Altkirck & de Mulhausen est meilleur & plus cultivé. La plaine de Haguenau est une terre sabloneuse qui ne rapporte que du bled de Turquie, mais celle de Strasbourg est sans contredit la plus abondante de l'Alsace en toute sorte de grains, tabac, legumes, grains d'oignons, fleurs de saffran, &c. ce qui fait que ceux qui arrivent en Alsace par Saverne ne manquent jamais d'être surpris du spectacle que présente ce beau Pays; d'autre part depuis Landau jusqu'à Haguenau, il ne contient que des Landes, des bois & des pascages. La plaine de Landau rapporte des grains nommez Epiottes, qui sont un mélange de froment, seigle & avoine; le pied de la montagne produit aussi des vins, dont le debit est assez grand. En général, tous les vins d'Alsace sont très-bons, mais les Rouges y sont fort rares, ils ont toute la propriété d'augmenter de qualité, en vieillissant douze ou quinze années; ceux qui croissent auprès de Lan-

ALSACE.

Vins d'Alsace.

ALSACE. dau sont un peu plus délicats, mais on en recueille bien moins. Quant à ceux qui ne sont pas bons, ont les convertit en eaux de vie & en vinaigre, & le débit s'en fait parfaitement bien en Hollande & autres lieux étrangers le long du Rhin. Il est à propos de joindre ici un détail de la récolte fait en l'année 1700, qui a été d'un raport médiocre, afin de donner une idée juste de sa force, mais il seroit à désirer que ce détail comprit aussi-bien le produit en vins & autres denrées que les grains propres à boulanger.

	Muids
De froment	14800
Epiotes autre espece de froment de moindre qualité	15400
Seigle	1240
Métail	1850
Orge	13300
Avoine	11160
Total	57750

L'Auteur a pris soin de réduire les mesures d'Alsace à celle de Paris.

La Capitale de la Haute Alsace sous la Regence de la Maison d'Autriche étoit Ensisheim, mais comme le Conseil superieur a été depuis transporté à Brissac, il sembla que le titre capital y étoit passé avec lui, toutefois la paix l'ayant établie à Colmar, il faut dire que cette Ville est à présent revétuë du même titre. Strasbourg est sans difficulté la Capitale de la Basse Alsace, & le pourroit être d'un Royaume, comme on le verra en traitant son article en particulier. A l'égard de la temperature de l'air, les hyvers y sont longs

Digitized by Google

& froids, à cause de la proximité des montagnes, qui bordent le Rhin des deux côtez; les printems y sont courts par la raison des mêmes montagnes, dont les neiges ne fondent qu'au mois de May; on y passe tout d'un coup au chaud de l'Eté qui est assez inconstant à cause des pluyes, mais l'Automne y est toûjours agréable & procure par sa chaleur temperée une parfaite maturité de tous les fruits. ALSACE. *Son Climat.*

L'Auteur projettant ensuite de traiter son sujet suivant la division prescrite à tous les Intendans par la construction de leurs Memoires, entreprend de donner une idée génerale du Païs & de son Histoire, mais il passe tout ce qui regarde la Domination des Romains & des Bourguignons, en quoi sans doute il fait tort à sa matiere, puisque ces tems sont remplis de divers événemens honorables à la Ville de Strasbourg, quand il ne s'agiroit que de la preuve de son antiquité, mais pour le suivre, nous dirons que sa premiere remarque concerne le pouvoir souverain que Dagobert I. Roi de France, a éxercé dans l'Alsace, d'où il infere qu'elle est revenuë en son centre naturel, quand il a passé sous l'obéissance de Louïs XIV. par le Traité de Munster: avec un tel argument on prouveroit des choses encore plus extraordinaires que celles-là, mais il auroit pû remarquer, que les Rois François d'Austrasie ont exercé le même droit dans l'Alsace & dans la plus grande partie de l'Allemagne, & que cela n'est point particulier à Dagobert, dont le fils aîné aussi Roi d'Austrasie, nommé Sigebert, nâquit & fut baptisé dans l'Alsace au Château d'Issembourg près Rastad. Munsterus prétend que ce Roi Dagobert voyant la partie Orientale de son *Histoire générale.*

Digitized by Google

ALSACE. Etat accablé des courses des Barbares, prétendit intéresser plusieurs Capitaines à sa conservation en partageant la Duché d'Allemagne en divers Gouvernemens, & que c'est à ce tems-là qu'il faut rapporter l'origine de la Comté d'Alsace. Ce qui est certain, c'est qu'environ l'an 666. Etsiher autrement Atticus fils de Landregesil, Maire du Palais, étoit Duc ou Comte d'Alsace: quelques-uns le font décendre de la race des Rois, mais cela n'est pas prouvé & d'ailleurs indifférent; il choisit sa résidence dans le Château de Honhembourg, qu'il fit bâtir & perfectionner dans le voisinage d'Obernheim, à quelque distance de Bar & dans Law, & vis-à-vis de Benfeld sur une montagne; il laissa plusieurs enfans de sa femme Bermunde, qu'on dit être issuë des Rois de Bourgogne. Adelbert qui lui succeda dans le titre & la souveraineté. Etant qui eut le Brisgau en partage, Hugues qui eut le sien dans la Basse Alsace, Baracent qui eut le Païs d'Etgau à present le Canton de Lucerne en Suisse & quelque partie de la haute Alsace, Odille & Rosimonde. Odille ou Otille fut Dame de Hohembourg qu'elle changea en un Monastére dont elle fut la premiere Abbesse & où sa sœur se fit Religieuse. Adelbert fut pere d'Eberhard Duc de Suabe fondateur de l'Abbaye de Monback en haute Alsace, & de Mazon qui porta le titre de Roi, & fonda une Abbaye de Mazmunster aussi en haute Alsace, qui a conservé le nom de Monastére de Mazon, le Tombeau de son fils se voit encore dans l'Eglise de ce lieu avec cette Epitaphe.

Hic jacet sepultus filius Regis Mazonis Fundatoris hujus Monasterii.

Digitized by Google

Sainte Athalie fut auſſi fille du même Mazon premiere Abbeſſe des Dames Chanoineſſes Nobles de ſaint Etienne de Strasbourg, ou plûtôt des Religieuſes qui y étoient avant elles, s'il eſt vrai que les Chanoineſſes doivent leur inſtitution à l'Archevêque de Cologne Brunon, qui n'a vécu que dans le 10 ſiécle. Etto frere d'Aldebert fut pere d'Alberic & & celui-ci d'Allobert, de qui l'on fait décendre la Maiſon d'Hapsbourg. La Chronique du Païs paſſe cette génération des Ducs d'Alſace juſqu'à quatre têtes, & au tems de Pepin & de Charlemagne qui réſerverent leur autorité & les réduiſirent au titre de Comte, peu après les Gouvernemens étans devenus héréditaires & partables entre coheritiers, ce Païs ſe trouva diviſé en trois portions ſous trois Comtes différens; Ferrette Hapsbourg & Heguishim tous ſortis d'une même tige, ceux d'Hapsbourg, dont le territoire occupoit une partie de la Suiſſe ſont parvenus à l'Empire, premierement en la perſonne de Rodolphe I. & enſuite en celle de la plûpart de ſes Succeſſeurs qui le poſſedent encore aujourd'hui; ceux de Ferrette plus voiſins de Baſle & de la Franche-Comté ſe ſont éteints en la Comteſſe Jeanne fille unique du Comte Ulrick, laquelle épouſa Albert II. fils de l'Empereur Albert I. & petit-fils de Rodolphe, & lui porta tous les biens de ſa branche, toutefois l'Evêque de Baſle conſerve une prétention ſur le Comté de Ferrette pour quelques deniers prêtez au dit Ulrick, lequel reprit ſa Comté en fief de l'Evêché, mais cette hypothéque telle qu'elle puiſſe être n'a fait aucun tort au droit du Roi à qui la Souveraineté en a été cedée

ALSA-CE.

ALSACE. par l'Empire. Quant à la branche de Heguishim, on prétend que ces poſſeſſions furent érigées en Landgraviat par l'Empereur Othon III. en faveur de Thierry, & que ſes Succeſſeurs la partagerent en deux. La Haute-Alſace ayant paſſé aux Comtes d'Hapſbourg, & la Baſſe aux Comtes d'Heguishim, la famille deſquels fut le Pape Leon IX. auparavant Evêque de Toul, Henri dernier Comte d'Heguishim & Landgrave d'Alſace, ne laiſſa qu'une fille unique qui porta ſa ſucceſſion environ l'an 1200. à Conrard Comte d'Ollengen, les ſucceſſeurs en conſerverent la poſſeſſion juſqu'à l'an 1358. que Jean Comte d'Ollengen vendit ſes droits ſur le Landgraviat à Jean de Litchtemberg Evêque de Straſbourg, ſon proche parent, c'eſt auſſi le premier Evêque qui ait pris le titre de Landgrave, & qui ait joint les armes du Landgraviat à celles de ſon Egliſe; ſes armes ſont de gueules à la barre dentelée d'or & celles du Landgraviat à la Haute-Alſace ſont d'azur à la barre d'or, à côté de ſix Couronnes de même. A meſure que la Maiſon d'Autriche s'eſt accruë en Dignitez & en Puiſſances, il paroit que le Landgraviat des Evêques s'eſt reſſerré; de ſorte que les Princes d'Autriche poſſédoient l'un & l'autre preſque tout entier lorſque la ceſſion en a été faite à la France, tant en leur nom qu'en celui de l'Empire. La Souveraineté qu'ils y éxerçoient laiſſoit aux Villes Impériales une entiere liberté d'adminiſtrer leurs propres affaires, d'élire leurs Magiſtrats & de ſe gouverner par elles-mêmes; & à l'égard des Seigneuries & de leurs mouvances, ils ſe contentoient de droits aſſez legers, tels que d'être logez & défrayez,

Digitized by Google

eux & leur Cour dans leur voyage, de connoître des matieres criminelles & de faire grace à qui il leur plaisoit de leur part, ils étoient soumis à l'Empire, ainsi on ne peut aucunement douter de ce que l'Auteur avance au sujet de la possession prétendue que le Roi en a, qu'il dit être plus pleine & plus parfaite que jamais le Landgrave ni l'Empire même ne l'ont eu : il ne resteroit qu'à sçavoir si l'Empire en cedant la Souveraineté qu'il avoit, & les Princes d'Autriche leur possession immédiate, ont cedé le droit d'exercer un pouvoir arbitraire, auquel ni l'un ni l'autre n'ont jamais prétendu, mais ce seroit examiner *stricto jure*, une question de fait qui ne roule effectivement que sur l'usage. ALSACE.

Etat de l'Eglise d'Alsace

L'Alsace est partagée, quoique fort inégalement, entre quatre Diocèses, celui de Besançon pour les dépendances de Beffort & d'Ell, celui de Basle pour tout le reste de la Haute Alsace, & ceux de Strasbourg & de Spire pour la Basse. Les Villes de Brisac & de Fribourg que le Roi possédoit au-delà du Rhin, avoient encore sept Paroisses du Diocèse de Constance ; ainsi comme il y a 24 Paroisses soumises à Besançon, 237 à Basle, 347 à Strasbourg & 115 à Spire, l'Alsace en contient en tout 730, sur lesquelles il n'y en a que sept à rabattre pour ce que le Roi a relâché par le Traité de Ryswik. Dans le Diocèse de Besançon, il n'y a pour tous benefices qu'un Chapitre rural à Beffort, composé d'un Prévôt & six Chanoines à la collation du Duc de Mazarin Seigneur du lieu. Les Chanoines ont chacun 600 l. de revenu, il y a au même lieu un Couvent de Capucins, & à Giromagny une Maison de Pè-

Digitized by Google

ALSACE. quepus. L'Archevêque de Besançon a une Officialité dans ce district où ressortissent les appellations de l'Official de Basle comme au Métropolitain, mais les appellations comme d'abus vont au Conseil souverain d'Alsace.

Diocèse de Basle. Quoique l'Evêque de Basle ne soit point sujet à la France, étant Prince de l'Empire & faisant sa résidence en un lieu où il est Souverain, l'Auteur fait une petite digression à son sujet, à cause de la grande extension de son Diocèse en Alsace, il dit que le changement de Religion arrivé en la Ville de Basle a obligé les Evêques & le Chapitre de se retirer, ceux-là à Porentrui Capitale de leur petit Etat & les Chanoines à Fribourg en Brisgau, quoique du Diocèse de Constance, mais que cette Ville ayant été cedée à la France par le Traité de Nimegue, ils s'en sont retirez avec la permission du Roi, & ont fait bâtir une Cathédrale au village d'Harlesheim à deux lieuës de Basle, dans le Temporel de l'Evêché où ils font le Service Divin, jusqu'à ce que quelque changement favorable leur procure un autre établissement; les Chanoines sont de deux Ordres, les Nobles au nombre de 12. & les Graduez de 6. qui sont ordinairement nommez par le Pape, & ne peuvent parvenir à l'Episcopat, ils ont environ 2000 l. de revenu chacun. L'Evêque d'apresent, qui est de la maison de Rincek de Baldesteim en Brisgau, a ses Officiaux à Altkirk pour les sujets de France & à Harlesheim pour ceux de l'Empire. Il y a trois Collégiales dans l'étenduë de ce Diocèse; le Chapitre de saint Martin de Colmar, autrefois très-considérable, à présent ruiné par la perte des biens & des titres, est réduit à quatre Chanoines, qui

Collégiales.

Digitized by Google

qui ont 5 à 6ool. chacun : leur Prévôt occupe la seconde dignité de l'Evêque de Basle ; celui de Tannes à S. Thibaut, dont l'Eglise est belle & le clocher bâti sur le modéle de celui de Strasbourg, les Prébendes n'y valent pas plus qu'à Colmar ; le troisiéme, qui est celui de Lautembac, dépendoit autrefois immédiatement du S. Siége, il s'est soumis à l'Evêque de Strasbourg volontairement, il y a trois Dignitez, Prévôt, Doyen & Chantre, & douze Chanoines qui ont chacun 1200 l. Le Chapitre est Seigneur du lieu de sa résidence & de quelques villages adjacens. On y compte aussi cinq Abbayes d'hommes & trois de filles. Mourback est la premiere de toutes celles d'Alsace en antiquité & en dignité : l'Abbé étoit Prince de l'Empire & avoit séance en cette qualité aux Diettes entre les principaux de l'Allemagne. Ses Domaines étoient si étendus que la Ville de Lucerne en Suisse lui appartenoit, elle a depuis été changée contre d'autres terres en Alsace. Les Evêques de Strasbourg & les Archiducs ont toûjours affecté de se faire élire Abbez, à cause de la bienséance des Etats qui pouvoient leur appartenir en cette qualité : à l'égard de l'antiquité, la fondation est de l'année 723. & se rapporte à Alberhard Duc de Maube, fils d'Adelbert & frere du Roi Nazon, desquels il a été parlé. Cette maison est aujourd'hui comprise dans les terres cedées au Roi, ainsi elle n'a plus aucun rapport avec l'Empire, on y suit ou doit suivre la régle de saint Benoît, & l'usage est de n'y recevoir que des Nobles de 16 Générations paternelles & maternelles. L'Abbé est Seigneur des Villes de Gebreiller, Watwiller,

ALSACE.

Abbayes

Mourback.

Digitized by Google

ALSACE. saint Amasin & de Savallée entiere, ainsi que de plusieurs autres terres : il habitoit jadis dans le Château de Gebreiller, qui a été détruit par les Suédois ; c'est à présent le Comte Levestein Doyen de Strasbourg qui en est Abbé postulé. Les revenus de cette Maison consistent en grains, vins & pâtures, qui dans les dernieres années ont été affermées à 36000 l. On voit par les Registres anciens du Landgraviat, qu'il n'étoit pas permis aux Religieux de proceder à l'Election d'un Abbé, sans requerir les Commissaires de la Regence établis à Ensisheim pour les Archiducs, c'est-à-présent le Roi qui nomme les Commissaires qui y assistent de sa part. L'Abbaye de Lure au Comté de Bourgogne, est à présent unie à celle de Mourback, quoiqu'elle en fut autrefois séparée La seconde *Lutzel.* Abbaye de la Haute-Alsace est celle de Lutzel, de laquelle on dit que S. Bernard a jetté la premiere pierre, elle est située sur un ruisseau du même nom dans un lieu fort desert, les Comtes de Ferrette en ont été les Fondateurs, & leur famille y a donné plusieurs Abbez, on y suit la regle de Citeaux, l'Abbé d'à-présent est natif de Colmar, & a été élû en présence des Commissaires du Roi, surquoi il faut sçavoir que la régle pour les Abbayes d'Alsace, est qu'avenant vacance, les Religieux doivent adresser une suplique au Roi pour leur donner un Abbé, sur laquelle il permet d'élire en présence des Commissaires désignez qui sont le Gouverneur, l'Intendant & un Abbé, qualifié du même Ordre. Ceux-ci dressent procès-verbal à la pluralité des voix sur les trois sujets qui en ont eu d'avantage, & sur ce procès-verbal

Digitized by Google

le Roi choisit celui des trois qu'il juge à propos par un Brevet qui est expédié. Cette Abbaye est réduite à 25000 l. de revenu depuis la guerre de Suéde, avant laquelle elle avoit plus de 60000 l. encore elle est endetée. La troisiéme est celle de Munster dans la Vallée de saint Gregoire, elle est de l'Ordre de saint Benoît de la congrégation de S. Vannes de Verdun, depuis 18 ans qu'elle a reçû la Réforme qui a anéanti la coûtume de n'y recevoir que des Nobles, elle raporte sa fondation à Childeric II. Roi de France, & l'augmentation de ses biens à Charlemagne & à Louïs le Debonnaire. M. de la Grange Chevalier d'Eglise au Conseil souverain, en est Abbé, il est aussi Recteur magnifique de l'Université de Fribourg, il a réédifié les bâtimens de cette maison & l'a renduë un des plus beaux Monasteres de l'Allemagne, il y a trente Religieux & un Noviciat, elle vaut 15000 l. de revenu. La quatriéme est celle de Paris de l'Ordre de Citeaux dans le Val Dorbé, elle est fille de Lutzel & de la même fondation, l'Abbé qui avoit été postulé Coadjuteur est M. de Beauquemar de Normandie, cette Maison vaut 8000 l. de rente. La cinquiéme est celle de Marback de Chanoines Reguliers fondée par les Comtes d'Eguisheim, elle vaut environ 5000 l. Les Abbayes de filles sont Mamunster anciennement de l'Ordre de S. Benoit, dont les Religeuses au nombre de douze, sont à présent des Chanoinesses engagées par des vœux & reçûës par Ordre du Roi, ou sur les preuves de leur Noblesse paternelle & maternelle: L'Abbesse en est élective, celle d'à-présent est Zuerheim de nom, qui a donné des Evêques à l'Eglise de Basle, & est originaire

ALSACE.

Munster.

Paris.

Abbayes de filles. Mamunster.

Digitized by Google

ALSACE. d'Alsace, la maison a 10000 l. de revenu en grains, vins & prairies. Ottomarsheim, de la même institution que la précédente, étoit autrefois extrêmement puissante, mais elle est devenuë fort pauvre. Le Roi lui a fait plusieurs petites gratifications, son revenu monte à 4000 l. elle est située dans le territoire de Landser, je ne dis rien de la fausse étimologie de son nom que l'on raporte à un Temple dédié au Dieu Mars par l'Empereur Othon. La derniere est celle d'Aspach à l'entrée de la Vallée d'Orbé, elle est de l'Ordre de Ste. Claire, la Superieure est amovible, elles y sont 20 filles qui ont 3 ou 4000 l. de rente, & prennent des pensionnaires pour subsister.

Ottomarsheim.

Prieurez. Il y a peu de Prieurez en Alsace qui ne soient unis à des Abbayes ou à des Maisons Religieuses; celui de S. Pierre de Colmar, autrefois considérable, dépendoit de l'Abbaye de Peterlingue dans le Diocèse de Lausanne, dont le Canton de Berne s'est emparé, & en conséquence a vendu à la Ville de Colmar le Prieuré dont il s'agit, il y a néanmoins un Titulaire, entre lequel & les habitans il y a un procès au Conseil. L'Abbaye de Lutzel a quelques petits Prieurez à la campagne, qui sont desservis par des Religieux de l'Ordre de Clugny, uni à celui de Dieremback près de Soultz, & celui de S. Moran près d'Altkirck, uni par la portion Priorale aux Jesuites de Fribourg par l'Archiduc Leopold, le corps de saint Morant, Patronde Sumgau, repose, & est honoré en ce lieu; il est assez particulier que l'Auteur ose dire que quelques-uns en font descendre le sieur Moran Maitre des Requêtes, puisque ceux qui l'on dit, s'il y en a d'autres que lui, n'ont pas pû se fonder que sur un raport de hazard entre les noms propres & apellatifs d'un Saint fort ancien

Digitized by Google

qui n'a point laiſſé de poſtérité, & d'une famille moderne, le Prieuré d'Olembourg près Tannes, a eu le même ſort. Les Jeſuites ont un Collége à Enſisheim établi par l'Archiduc & l'Archiducheſſe Leopold & Claudiat en faveur de la Régence & de la Cour, réſidens en cette Ville, le Duc de Mazarin a augmenté magnifiquement cette fondation qu'il a étenduë à la Philoſophie & à la Théologie, elle monte à 12000 l. de revenu par l'union de cinq à ſix Prieurez. Les Religieux de ſaint Antoine ont une Maiſon ou Commanderie à Inſisheim près Soultz, aſſez conſidérable. La Peinture de leur grand Autel qui repréſente la vie de leur Patron eſt parfaitement belle, ils en ont encore une petite à Hoenlamberg. Les Jacobins ont deux Maiſons, l'une à Colmar & l'autre à Gebviller. Les Recolets trois à Ruffac, à Loupach près Ferrette & le Neuf-Briſſac. Les Cordeliers une à Tannes, les Capucins cinq, & les filles de ſaint Dominique un pareil nombre, deux à Colmar, une à Gebviller, une près d'Enſisheim & une à Tannes. Les filles du tiers Ordre une à Enſisheim. L'Ordre de Malthe y poſſéde la Commanderie de Soultz de 12000 l. de revenu. L'Ordre Teutonique, celle de Mulhauſen de 6000 l. & celle de Ruffac de 4300, ces dernieres ſont confiſquées durant la guerre ; enfin le Diocèſe de Baſle en Alſace eſt diviſé en ſix Doyennez ou Chapitres ruraux :

ALSACE.

Monaſteres.

Commanderies.

	Paroiſſes
Auger de	39
Altkirck	38
Mamunſter	39
Gebwiller apellé *citra Ottonis*	42
Ribauviller apellé *ultra Ottonis*	41

Digitized by Google

ALSACE. enfin Ste. Croix qui eſt du nombre *ultra Rhenum*.

L'Auteur touche enſuite en paſſant la partie du Diocèſe de Conſtance qui ſe trouvoit des conquêtes du Roi, il dit que l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Briſſac eſt fort ancienne, qu'elle eſt dédiée aux Saints Martyrs Gervais & Protais, & que la Tradition porte qu'ils y furent arrêtez en deſcendant le Rhin pour aller à Cologne, on ne ſçait s'il parle d'eux ou de leurs reliques, il y a plus d'apparence que c'eſt des dernieres, car il dit qu'il y eut des miracles. Les Couvens de cette Ville ſont les Cordeliers, les Auguſtins déchauſſez & les Capucins, il y a des Récolets au Neuf-Briſſac dont on a parlé. Quant à la Ville de Fribourg, il y a une belle Egliſe dont la tour ne cede guéres à celle de Straſbourg. La Ville & l'Egliſe ont été bâties en 1220. dans les années ſuivantes, par les Ducs de Zeringue, mais l'Univerſité n'eſt point ſi ancienne, n'ayant été fondée qu'en 1460. par Albert Duc d'Autriche : les Jeſuites y tiennent un College pour les baſſes Claſſes, & dans l'Univerſité les Chaires de Philoſophie & Théologie, il y a des Profeſſeurs ſéculiers pour le droit & la Medecine. La plûpart des revenus de cette Univerſité ſont en Suabe & ſujets à confiſcation pendant la guerre ; mais cela n'eſt plus en cet état, puiſque Fribourg apartient à l'Empereur. Les Couvens de cette Ville ſont la Chartreuſe qui eſt fort riche, les Jacobins, les Auguſtins déchauſſez, les Recolets, les Dominicaines, les Clariſtes & Urſulines. Le Grand-Prieur de Malthe dans l'Allemagne avoit une Maiſon à Fribourg qui a été compriſe dans les fortifications de la Place, le rembourſement d'une partie de ſa valeur a été faite entre les

Diocèſe de Conſtance. Briſſac.

Digitized by Google

ALSACE.

mains du Magiſtrat qui le doit garder juſques à l'emploi. L'Ordre Teutonique a auſſi une Commanderie de 3000 l. de revenu. Quant à l'Evêché de Straſbourg, l'Auteur le regarde comme l'un des plus anciens ſiéges de l'Allemagne, & dit qu'il y avoit un Evêque dès le tems de Conſtantin, & que ſous le Regne de Conſtance, S. Amand qui l'occupoit alors aſſiſta au Concile de Cologne, il prétend auſſi qu'il eſt nommé dans l'Apologie de S. Athanaſe entre les Evêques qui furent l'année ſuivante au Concile de Sardique; ainſi quand l'Hiſtoire raporte que Clovis I. commença à édifier cette Egliſe, il faut entendre, que les guerres l'ayant détruite précédemment, il la releva de ſes ruines & la fit dédier à Nôtre-Dame, mais il ne la bâtit que de bois & de legere maçonnerie ſuivant l'uſage du tems; elle demeura en cet état juſqu'en 769. que Pepin entreprit le bâtiment du Chœur qui fut achevé ſous Charlemagne dans l'état où il ſubſiſte encore: le reſte de l'Egliſe a ſouffert différens changemens, il a été deux fois attaqué de la foudre, & enfin ruiné & brûlé en 1003. par Herman Duc de Suabe, lorſqu'étant mécontent de l'élection de l'Empereur Henri II. il attaqua la Ville de Straſbourg, car l'ayant priſe d'aſſaut, & ayant encore trouvé une grande réſiſtance dans l'Egliſe, il la ſacrifia à ſon reſſentiment. Vernerus de la famille des Comtes d'Haſbourg qui fut fait Evêque en 1006. en entreprit le rétabliſſement, il en jetta les fondemens l'an 1015. & y travailla dix ans, ſes Succeſſeurs continuérent la réédification de la Nef & terminerent-là leur travail. En 1276, ſous le Pontificat de Conrard de Lichtemberg, la Ville fit la dépenſe d'élever la belle tour qui

Diocèſe de Straſbourg.

Sa Cathédrale

Digitized by Google

ALSA-CE. s'y voit, l'Architecte fut Etkim de Heimback qui y employa 28 ans de travail, mais la perfection de ce bâtiment n'eſt comptée que de l'an 1439, elle a 574 piez de hauteur perpendiculaire, ce qui ſurpaſſe celle des Pyramides de l'Egypte de 106 piez, il n'y avoit rien à ajoûter à la perfection de cette Egliſe, ſi la tour voiſine, qui eſt élevée juſqu'à la platteforme, étoit ſelon le premier deſſein portée à la méme élevation. L'Auteur reprenant la diſcuſſion des Evêques de Straſbourg, tombe dans une contradiction manifeſte, puiſqu'il abandonne ſon premier ſiſtême, & fait revivre ſaint Amand premier Evêque ſous le Regne de Dagobert, aſſurant qu'on n'a aucune connoiſſance des Evêques précédens. Ce Prince, qui fut long-tems Roi d'Auſtraſie du vivant de ſon pere Clotaire II. fit de grands biens à l'Egliſe de Straſbourg, il lui donna entr'autres le Mandat de Ruffac & les principales terres dont elle jouït encore. S. Argobaſt qui ſuccéda à S. Amand en reçût d'autres par la liberalité du Roi Sigebert. Ce ſecond Evêque fut gratifié de nouveau par l'Empereur S. Henri, & enfin cette Egliſe devint ſi puiſſante, que les Comtes d'Eſguisheim prenoient l'inveſtiture du Landgraviat des mains de l'Evêque, & cela eſt bien vrai, puiſque Jean de Lichtemberg l'ayant acquiſe des Comtes d'Oettinguen, comme il a été dit, prit le premier la qualité & le titre de Landgraviat, ce qu'il n'auroit pas dû faire s'il n'eut fait qu'une ſimple réünion d'un fief mouvant de ſon Evêché. Le changement qui arriva en Allemagne dans la Religion, au milieu du XVI. ſiécle fit expulſer l'Evêque Eraſmus, & Limpurk s'y rétablit, toutefois ſeulement juſqu'en 1559. que les Lutheriens l'en

Digitized by Google

chasserent de nouveau. Les guerres continuérent sous son Successeur Jean Manderscheid par la division du Chapitre, dont une partie avoit embrassé la nouvelle Religion, ce qui donna lieu après sa mort arrivée en 1586. à une double élection ; Jean-George de Brandebourg par les Luthériens ; & du Cardinal de Lorraine par les Catholiques. Les Contendans s'accorderent néanmoins en 1604. Jean-George céda son droit au Cardinal, au moyen d'une grosse somme qu'il lui devoit payer, mais n'ayant pas eu le moyen de le faire, il aliena pour trouver de l'argent à la ville de Strasbourg, une partie de ses droits avec le Bailliage de Marsheim. Cette vente a diminué très-considérablement l'Evêché, mais au moyen de la paix qu'elle procura, le Cardinal rétablit le Service divin qui avoit été long-tems discontinué par son Chapitre, & fixa son séjour à Molsheim. Il eut pour Successeur l'Archiduc Leopold, qui s'étant dégoûté de l'état Ecclesiastique, résigna l'Evêché à son Cousin Leopold Guillaume, qui le gouverna pendant les troubles d'Allemagne jusqu'en 1663. qu'on élût Egonde Furstemberg pour lui succéder ; celui-ci a eu l'avantage de rentrer dans son Eglise le dix-neuf Octobre 1681. après la réduction de Strasbourg à l'obéissance du Roi ; il mourut l'année suivante & fit place au Cardinal son frere, auquel l'Abbé de Soubize, l'un des Chanoines Capitulaires, dont il vient d'être parlé, a succedé après avoir été quelque-tems Coadjuteur postulé. ALSACE

Le Chapitre.

Le Chapitre de Strasbourg, l'un des plus nobles de la Chrétienneté, étoit fondé originairement en faveur de la Noblesse du Pays, & il est certain qu'elle y a été seule reçûë pendant

Digitized by Google

ALSACE. plusieurs siécles, jusques à ce que les Princes & les Comtes ayant trouvé moyen d'y entrer & de s'y rendre les plus forts, ils lui ont donné l'exclusion, en sorte que l'on n'y reçoit plus que des sujets de familles principales & comptables de l'Empire. Toutefois depuis que cette Eglise est soumise à la France, on y a fait entrer deux ou trois sujets des familles des plus distinguées du Royaume & cela par ordre du Roi. Ce Chapitre est composé de 24 Chanoines, 12 Capitulaires, qui pour être reçûs doivent, outre la naissance, au moins avoir l'Ordre de Sous-diaconat, ceux-là ont voix active & passive pour l'Election d'un Evêque, & toutes les Dignitez du Chapitre sont partagées entr'eux; & douze Domiciliaires, qui par ancienneté succedent aux places des Capitulaires, recevant en attendant la quatriéme partie de la compétence, un d'entr'eux portant au Chœur le même habit, qui est de velours rouge doublé d'hermines avec des boutonnieres d'or. La premiere Dignité de ce Chapitre est celle du grand Prévôt, qui selon la disposition du Concordat Germanique passé l'an 1447. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Frederic III. est à la nomination du Saint Siége, elle est remplie par le Prince Henri Abbé d'Auvergne, & vaut 3 à 4000 l. de revenu; le droit de présenter à quelques Cures, entr'autres à celle de Scheleſtat, & aux sept Prébendes de S. Leonard, y est attaché avec la disposition de douze fiefs nobles, dont le Grand Prévôt est Collateur à vie. La seconde est celle du grand Doyen, qui a la jurisdiction sur tout le Chœur & la correction des mœurs des Ecclésiastiques, il a seul le pouvoir de convoquer le Chapitre. Le Comte

Digitized by Google

Philippe de Leveſtein Abbé de Mourback en est revétu & a 3000 l. de revenu en cette qualité. La troiſiéme eſt celle de Cuſtos, dont le Comte de Mandersheed Falkenſtheim eſt pourvû, elle lui vaut 1500 l. c'étoit autrefois le Benefice de la Cathédrale, qui diſpoſoit du plus grand nombre des Cures & des fiefs, mais l'héréſie lui a preſque tout enlevé. La quatriéme eſt celle d'Eſcolâtre poſſédée par le Comte de Leveſtein, elle ne vaut que 800 l. La cinquiéme & derniere eſt celle de Camerier, poſſédée par un Comte de Manderſchied, laquelle ne vaut que 500 l. au plus; il y avoit encore une Dignité de Portier & 6 Archidiacres, mais la premiere eſt unie à la menſe du Chapitre & les ſecondes aux Dignitez précédentes, qui partagent entr'elles la viſite de treize Doyennez du Diocèſe. Le Grand Prévôt étendoit ſa juriſdiction ſur quatre de ces Doyennez, & les autres à proportion, juſqu'à ce que par une tranſaction de l'année 1686. ils ont renoncé à ce droit de viſite & remis à l'Evêque toute la juriſdiction qui leur appartenoit en conſéquence de l'union des Archidiaconnez: les autres Capitulaires ſont le Comte de Salm, le Comte de Hohenzollerne, deux Comtes de Reckeim d'Apremont & l'Abbé de Soubize à préſent Evêque, & deux Comtes de Manderſchied. Il y avoit deux Canonicats Lutheriens attachez à la maiſon de Brunſwik que l'on a réünis au Chapitre après la mort des derniers Poſſeſſeurs. Quant aux Domiciliaires, ce ſont le Prince Clement de Baviere & l'Electeur de Cologne, le Comte de Koningſeck, deux Princes Landgraves de Heſſe, dont l'un eſt Chanoine de Cologne, le Comte de Furſtemberg, Merſkirck, le Prin- ALSACE.

Digitized by Google

ALSA-CE. ce Frederic d'Auvergne frere du Prévôt; le Comte de Manderscheid frere des Capitulaires, le Cardinal de Bouillon, un Comte de Hohenzollerne, le Comte de Truckses, l'Abbé d'Olez, & un Comte de Salins. Les Capitulaires sont obligez pour gagner leur compétence, de résider trois mois de l'année sur le territoire de l'Evêché, & d'assister 60 fois à l'Eglise, ils vivoient autrefois en Communauté, & ont conservé cette régle plus long-tems que les autres Cathédrales, les Maisons communes & les Cloitres où ils demeuroient, sont encore en leur entier, & occupez par les Jésuites, on les nomme à Strasbourg le *Bruder-hoff* ou, la Maison des Freres; on a encore l'ancien regiſtre du Réfectoire, où la maniére dont ils devoient être servis, & le rang qu'ils tenoient, sont prescrites; l'Empereur Henri II. qui les visita, fut si édifié de leur conduite, qu'il forma le dessein d'abdiquer l'Empire, & de passer sa vie avec eux, mais ayant été rappellé par tous ces Princes, il fonda ce que l'on appelle la Prébende Royale, au sujet de laquelle il y a un procès au Conseil, pour sçavoir à qui appartient le droit d'y pourvoir, du Roi ou du Prévôt: il est certain, que les anciens Empereurs avoient le droit de Présentation, mais quelque négligence de leur part ayant mis le Prévôt dans la possession de la conférer, Charles-Quint y voulut rentrer, & sur l'opposition du Prévôt & du Chapitre, le procès porté à Rome, le Chapitre obtint jugement à la Rote, à son profit par défaut, les Empereurs ont de leur part obtenu des Arrêts de la Chambre Impériale; de sorte que pour soûtenir ce droit qui a été abandonné par l'Empire au Roi, Sa Majesté y a pourvû de sa part, mais dans le Brévet on y a

Digitized by Google

inferé que le pourvû auroit voix active & paſſive dans les Elections, ce qui a fait à préſent deux matiéres de conteſtation au lieu d'une; l'Inſtance eſt pendante au Conſeil, ſur quoi l'Auteur ouvrant librement ſon avis, croit que comme on ne peut diſputer le Benefice au pourvû du Roi, au contraire on ne peut lui accorder la voix paſſive ſur le ſimple énoncé des titres, ſi ce n'eſt par induction & par des conſéquences qui lui paroiſſent bien éloignées. ALSACE.

Le bas Clergé de cette Egliſe étoit en très-grand nombre autrefois, il y avoit 72 Vicaires & 40 Chapelains, mais les malheurs de la guerre & de l'héreſie les ont tellement diminuez, outre qu'on a uni pluſieurs Vicaires & Chapelles à de nouvelles Communautez, tels que les Jéſuites de Malsheim, &c. que l'on avoit réduit les Vicaires à 12 ſeulement, l'on a augmenté juſqu'à 20 depuis le retour du Chapitre dans la Cathédrale, & ce ſont eux qui y font l'Office, accompagnez de 5 ou 6 Chapelains qui y reſtent, ceux-ci ont 500 l. les autres 400 l. en argent, 60 ſacs de grain & un foudre de vin. Le Corps des Vicaires eſt gouverné par un Senior & deux Députez électifs chaque année qui rendent compte au Corps de la Communauté; voilà tout ce que l'Auteur donne ſur l'état préſent de la Cathédrale. A l'égard des revenus, il ajoute, que l'Evêque joüit encore de 250000 l. & qu'il pouvoit être porté juſqu'à 300000 l. le Chapitre de 100000 l. & le bas Chœur de 40000 l. ce qui revient à 390000 l. en total, non compris 40000 l. pour l'entretien & fabrique perpetuelle de la Cathédrale. Comme ce dernier revenu a été ôté à l'Abbaye des Chanoines de S. Etienne pour *Le bas Clergé.*

Digitized by Google

ALSACE. l'unir à la Cathédrale qui l'a enſuite cedé à la Ville, l'Auteur juge qu'il faudroit remettre les choſes dans leur ancien état, rendre à la Maiſon de S. Etienne ce qui lui apartenoit, décharger la Ville des réparations & augmenter le nombre des Vicaires juſqu'à 60, c'eſt-à-dire, ſans s'expliquer, qu'il trouve l'Evêque aſſez riche pour ſatisfaire à ces nouvelles dépenſes.

Abbaye d'Andelau. La plus conſidérable Abbaye du Diocéſe de Strasbourg, eſt celle d'Andelau, fondée l'an 880. par l'Imperatrice Richarde, femme de l'Empereur Charles le Gros, laquelle on reconnoit pour Sainte. Cette Princeſſe ayant été mal-à-propos accuſée d'adultére, par ſon mari, & juſtifiée pleinement de ce crime, ſe ſépara d'avec lui, & elle employa ſa dot à la fondation de ce Monaſtére, où elle acheva ſes jours, cette Maiſon ſuivoit premierement la Régle de S. Benoit, à préſent elle eſt poſſedée par 12 Dames Chanoineſſes qui vivent ſans vœux & ſans clôture ſous le gouvernement d'une Abbeſſe, laquelle eſt reconnuë Princeſſe de l'Empire, & en cette qualité a voix dans l'Aſſemblée des Diettes, avec la ſingularité de ne jamais rien payer des taxes qui y ſont impoſées, celle qui l'eſt à preſent eſt de la Maiſon de Beroldungon éluë dès l'année 1666. les Chanoineſſes y ſont fort bien nourries, mais elles n'ont qu'environ 20 écus chacune pour leur entretien; l'Abbeſſe joüit encore de l'Abbaye de Hueſchaffen dans le Val de Villier qui lui a été cedée & à ſa Maiſon par les Jéſuites d'Emlesheim, auſquels l'Archiduc Leopold l'avoit fait unir pour ſervir de fondation à leur College, cela leur procure une grande étenduë de Seigneuries & leur donne le patronage de leurs Cures, le tout vaut environ 18000 l. de

Digitized by Google

revenu. Waldebourg dans la Forêt de Haguenau à deux lieuës de la Ville a été fondée en 1131. par un Comte de Montbeillard, lequel bâtit dans la même Forêt au lieu de Bibelflein, une autre Maiſon pour des filles, ſous la même régle de ſaint Benoît, ſa fille nommée Glatilde, & par corruption ſainte Gaſteden, fut la premiere Abbeſſe, & y eſt enterrée au milieu de l'Egliſe: on prétend que ce fut à Waldebourg qu'arriva l'avanture d'un Religieux qui paſſa 300 ans dans le bois, ravi en contemplation & occupé du chant des oiſeaux, on voit ſon portrait gravé ſur une pierre dans le chœur de Waldebourg. Au reſte, les Religieux de ce lieu l'aïant uni il y a 100 ans, le Prieur de Weiſſembourg ſe mit en poſſeſſion de leur Maiſon & de tous leurs revenus, dont il a joüi juſqu'à ce que ſes titres ayent été examinez au Conſeil ſouverain, il en a été débouté ſur le fondement que l'Evêque de Strasbourg qui en eſt Dioceſain, n'avoit pas donné ſon conſentement à cette union, & le Roi a fait don du revenu aux Jéſuites de Strasbourg ſous diverſes conditions, dont la premiere eſt d'élever & entretenir pendant leurs études, huit Seminariſtes François; toutefois comme l'Electeur de Tréves eſt revétu de la Prévôté de Weiſſembourg, la conſidération qu'on a pour lui, a fait qu'il a été ſurcis à l'exécution de l'Arrêt du Conſeil Souverain, ſur ce qu'il a repréſenté que ſous le prétexte de prendre les biens de Walsbourg, on uſurpoit ceux de la Prévôté; l'examen du fait a été remis après la paix, & l'on peut dire, que ſi tout ce que l'Electeur de Tréves demande en qualité de Prévôt de Weiſſembourg lui eſt adjugé, il en coutera 8 à 9000 l.

ALSACE. *Waldebourg.*

Digitized by Google

ALSACE. de revenu aux Jésuites, celui de Waldebourg ne pouvant valoir en ce cas plus de 2000 l. Quant au Convent de Bibleshein, il n'y reste que deux Religieuses natives de Suisse, qui ne subsistent que de leur grand ménage, n'aïant que 1000 l. de revenu. Il y avoit autrefois dans cette forêt d'Haguenau sept Monastéres, & pour cela elle étoit nommée Sainte, à cause de l'édification que donnoit à toute l'Allemagne la pureté & l'innocence de la vie qu'on y menoit. Il y a dans le Diocése de Strasbourg sept Abbayes de l'Ordre de S. Benoit. Gegemback, dont l'Abbé est Prince de l'Empire, Eremunster, Schutten & Schavalsack, toutes quatre au-de-là du Rhin, & par conséquent hors des limites de l'Alsace. Les trois autres sont en deça & sont Ebermunster, Maursmunter, Altoff. Ebermunster sur l'Ill à une lieuë de Scheleſtat, en Latin *Apamonasterium*, rapporte sa fondation au Roi Sigebert II. & à S. Arbogast Evêque de Strasbourg. La tradition veut que ce Prince étant à la chasse du Sanglier, y fit une chûte de cheval, & que son pied s'étant engagé malheureusement dans l'étrier, il fut traîné dans le bois, de sorte qu'il en mourut, mais S. Arbogast le ressuscita; ce qui fut l'occasion de la fondation de ce Monastére, dans le lieu même où l'accident étoit arrivé. La maison qui avoit été ruïnée pendant les guerres commence à se rétablir par les soins de l'Abbé, il y a 15 Religieuses de 1600 l. de revenu, on conserve dans cette Maison de fort beaux monumens & titres anciens des Rois de France & des Empereurs, le Prieuré de Sigelheim haute Alsace en dépend. Maursmunter est une autre Abbaye très-ancienne, qui rapporte sa fondation à l'an 725. & aux Rois Theodoric & Dagobert

Ebermunster.

Maursmunter

Digitized by Google

Gobert, ce qui ne convient point tout-à-fait à cette datte. Trithéme l'attribuë à Perminius. Quoiqu'il en ſoit, elle eſt en décadence depuis long-tems, l'Abbé de Hirtzhauſen en Suabe, qui en avoit la ſuperiorité, aïant été invité par l'Evêque de Strasbourg de travailler à ſon rétabliſſement au commencement du XVI. ſiécle, la trouva ſi délabrée qu'il l'abandonna, & depuis les Religieux s'étans unis à la Congrégation de Brunsfeld, ont ſi heureuſement travaillé par eux-mêmes à remettre cette Maiſon, qu'elle commence à ſe rétablir, on a tenté à les mettre en commande, mais ils s'en ſont juſqu'à préſent préſervez. L'Abbé eſt le ſeul de la Province qui ait rang parmi la Nobleſſe, à cauſe de quelques Seigneuries qui lui en donnent le droit, la Maiſon joüit de 14 à 15000 l. le Prieuré de S. Guérin en dépend, c'eſt un pélérinage célébre dans le Voſge. Altoff eſt auſſi une ancienne Maiſon de Religieux, dont le revenu ne paſſe pas 6 à 7000 l. on y vit avec beaucoup de ménage & d'œconomie, mais la principale diſtinction de ce lieu ſe doit prendre de ce qu'il a été, pour ainſi dire, le berceau de la Maiſon régnante en France, iſſuë de Robert le Fort, lequel avoit pour ayeul Welff, Comte d'Altoff pere de l'Impératrice Judith, ſeconde fille de Louis le Débonnaire. Au reſte, toutes ces Maiſons tant deçà que delà du Rhin, ſe ſont emparez de la Congrégation de Brunsfeld & en font une particuliére dite *Congregatio Argentinenſis*, ſous la direction de l'Evêque de Strasbourg qui a droit de préſider par ſes Commiſſaires à l'élection des Abbez, & de recevoir leur ſerment d'obéïſſance, cela n'empêche pas la préſence des Commiſſaires du Roi dans les Ele-

ALSACE.

Altoff.

Digitized by Google

ALSACE. ctions pour les lieux situez en Alsace, à l'égard desquels il y a une régle générale ci-devant rapportée. Le Diocése de Strasbourg ne renferme que deux Abbayes de l'Ordre de Cîteaux. Neubourg sur la Motter, fondée en 1128. par les Comtes de Lutzebourg, dont la Seigneurie n'est plus qu'un Village près Phalsbourg, lesquels appellerent 12 Religieux de Lutzel sous la conduite du même Walderick qui en fut le premier Abbé, il étoit de la Maison des Comtes de Bourgogne. Ce Monastére posséde 10000 l. de revenu, l'Abbé ne prend point de Bulles à Rome, mais reçoit sa provision de l'Abbé de Lutzel sur le brevet du Roi qui lui est accordé après l'Election, en la maniere ordinaire, & il reçoit ensuite la bénédiction comme un autre Abbé. Koesuingsburck dans la forêt d'Haguenau, Abbaye de filles dépendantes de Lutzel, dont l'Abbé de Periz prétend la jurisdiction, vaut environ 5000 l. de revenu. L'Abbaye de S. Jean des Choux aussi de filles, mais de l'Ordre de saint Benoît, est encore de la fondation des Comtes de Lutzelbourg, elle dépend de l'Evêque pour la jurisdiction, mais la direction particuliere en appartient à l'Abbé de saint George, dans la Forêt Noire, cette Maison ne vaut que 1500 l. De l'autre côté du Rhin auprès d'Oberkirck, il y a une Abbaye de Prémontrez nommée la Toussaints, de laquelle dépend la Prévôté d'Aguenau occupée par les mêmes Religieux, qui vaut 1500 l. l'Abbaye de Baumgarten, de l'Ordre de Cîteaux, ayant été totalement ruïnée, ses revenus ont été attribuez à l'Evêché, & les pierres du bâtiment employées aux fortifications de Rinsfeld. L'Abbaye d'Yttenviller de Chanoines Reguliers &

Neubourg

Koesuingsburck.

S. Jean des Choux

Le Toussaints.

Baumgarten.

Ytenvillers.

Artim.

Digitized by Google

celle d'Artim du même Ordre, ont eu le même sort, sur quoi il faut sçavoir que l'Evêque ne joüit de leurs biens que pour leur conservation & jusqu'à ce qu'il y ait lieu à leur rétablissement, à raison dequoi l'Evêque Egond de Furstemberg, ayant eu quelque scrupule, parut vouloir les rétablir en effet, mais cette bonne volonté est demeurée sans exécution. A l'égard du Monastére de S. Argobast, qui fut bâti au lieu patibulaire de Strasbourg où ce Prélat eut la dévotion de se faire enterrer, le Magistrat de la Ville joüit de tous ces revenus. Il reste à parler de celui de Ste Odille ou Ottille, bâti sur la place du Château de Hohembourg, & l'une des plus hautes montagnes de la Volge, d'où l'on découvre pleinement la haute & basse Alsace, le Pays d'au-de-là du Rhin, même la Suisse & les Alpes; il y a dispute entre les Sçavans, pour sçavoir qu'elle régle de Religion on y pratiquoit, Trithême soûtient que c'étoit celle de S. Benoît, le prouve par l'autorité d'une Chronique qui dit, qu'une Reine de Sicile y fut exilée, & marque positivement que c'étoit une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. On dit au contraire, que dans le XII. siécle, l'Abbesse de Hohembourg, voulant y rétablir la régularité, demanda à l'Abbé d'Estival, qui est de l'Ordre de Prémontrez, des Religieux pour la conduite de sa Maison, qui lui furent envoyez, elle assigna un temporel considérable pour leur entretien & pour leur subsistance, & leurs Successeurs en joüissent encore aujourd'hui d'une partie, ce qui fait une preuve qu'on suivoit la Régle de S. Augustin. Au reste, il y a eu dans ce Monastére jusqu'à 600 Religieux divisez en deux Convents, celui d'enhaut, & celui qui est nommé Nidermunster,

ALSACE.

Monastére de St. Abrogast

De Ste. Odille.

Digitized by Google

ALSACE. parce qu'il est bâti dans le bas, à mi-côte, tous deux sous la conduite de la même Abbesse. Cette Abbaye s'étoit soutenuë pendant près de 1000 ans, lors que la derniere Abbesse, ayant embrassé le Luthéranisme, se maria à un Prévôt de Rochewillier ; qui est un Village dans le territoire de Strasbourg, cela entraina la ruïne des deux Monastéres, l'Evêque & le Chapitre en ont partagé les revenus entr'eux. Les Prémontrez accablez des guerres qui ont désolé l'Alsace pendant un siécle, s'en retirerent aussi, mais ils y sont revenus depuis trente ou quarante ans, & y subsistent, tant des charitez, que les pélérinages au tombeau de Ste Odille leur procurent, que des biens où ils sont rentrez, on invoque cette Sainte pour les yeux ; son tombeau est au Monastére d'en-bas, où les Prémontrez ont rétabli une petite Eglise & leur logement. Au pied de la même Montagne, il y avoit un Prieuré de Chanoines Reguliers nommé Frudenhausen, dont les Nobles de Landsperg se sont emparez dans le tems des troubles de la Religion, & quoiqu'ils soient à présent Catholiques, ils s'y maintiennent en conséquence du Traité de Munster, quoiqu'il ne semble pas se devoir entendre de Catholiques à Catholiques, cependant on les laisse joüir à cause des conséquences. Ce Prieuré pouvoit valoir 6000 l. de revenu, il avoit été fondé par les Abbesses de sainte Odille au XII. siécle. Il y avoit encore des Chanoinesses à Ersheim, Eshau & Biblesheim, qu'on a expulsées sous le prétexte de leur mauvaise vie, l'Evêque & le Chapitre ont partagé leurs revenus.

Eglises Collégiales. A l'égard des Eglises Collegiales du Diocé-

Digitized by Google

ſe de Strasbourg on en compte 10 ou 11, ſçavoir, S. Thomas de Strasbourg la plus ancienne & la plus illuſtre de toutes, fondée par l'Evêque Eraſme de Limpurg en 1550. & le Magiſtrat de la Ville pour la fondation de l'Univerſité dont les Profeſſeurs prennent qualité de Prévôt, Doyen & Chanoines de ſaint Thomas, le revenu de ce Chapitre vaut encore 20000 l. de rente. S. Pierre le Jeune Collegiale, fondée & bâtie en 1131. par l'Evêque Guillaume, & en 1147. par ſon ſucceſſeur, fut dédiée & conſacrée en 1150. par le Pape Leon IX. de la Maiſon d'Eguisheim, qui y accorda de grandes Indulgences, & y fit préſent de la Chappe Pontificale, dont il s'étoit ſervi à la cérémonie, il y a à préſent 15 Canonicats partagez aux trois Ordres de l'Egliſe & 2 dignitez; celle de Prévôt vaut 3000 l. elle eſt poſſédée par le Comte Leveſtein grand Chanoine, c'eſt lui qui donne l'inveſtiture aux nouveaux Chanoines, qui ont chacun une maiſon de 3 à 400 l. de loyer, 600 en argent, 130 ſacs de grains & quelques vins: du nombre de ces Chanoines il peut y avoir 4 étudians aux grandes Univerſitez. Les Vicaires au nombre 15 ont chacun 700 l. de revenu quand ils réſident, les Chapelles ſont foibles, le Service divin a été établi dans le Chœur de l'Egliſe depuis la conquête de Strasbourg, mais la Nef eſt encore occupée par les Luthériens. S. Pierre le Vieil eſt une Collégiale qui ſe prétend ancienne de 1200 ans, il eſt certain qu'elle étoit bien établie au tems de Charles le Gros, Empéreur, qui lui fit une donation l'an 884. elle n'étoit pas alors dans la Ville, mais dans une Iſle du Rhin à l'embouchure de l'Ill; le Fleuve en ayant conſommé le terrain, enſorte qu'il n'en

ALSACE.

S. Thomas.

S. Pierre le Jeune.

S. Pierre le Vieil.

Digitized by Google

ALSACE. reste aucun vestige, les Chanoines obtinrent la permission de s'établir à Strasbourg, où ils occupoient le Chœur de l'Eglise de saint Pierre, dont ils ont pris le nom, ayant renoncé à celui qu'ils portoient auparavant, ils sont 18, dont 12 obligez à la résidence, ont 7 à 800 l. chacun. La quatriéme Collégiale, au compte *Neuviller* de l'Auteur, est celle de Neuviller à 3 lieuës de Strasbourg, c'étoit une ancienne Abbaye de Benedictins qui rapportoit sa fondation à Perininius; elle fut sécularisée en 1496. & la dignité changée en celle de Prévôt. Les Prébendes valent 1000 l. de revenu. Le Comte de Hannau est advoué & Protecteur de cette E- *Asback.* glise. La cinquiéme est Asback établie dans un lieu très-sauvage, c'étoit une ancienne Abbaye de la fondation des Rois de France & de l'Evêque S Florent au commencement du VIII. siécle, laquelle a été sécularisée au tems de l'Episcopat du Cardinal de Lorraine, qui en cédant le Bailliage de Malsheim à la Ville, lui fit perdre une partie de son bien; il y a à présent dix Chanoines qui ont chacun 800 l. l'oisiveté & la solitude ont été ouïes si nuisibles à ces Messieurs, qu'on les oblige à présent de venir habiter la Ville de Molsheim, & d'y faire le Service Divin dans l'Eglise que ce grand Chapitre a abandonné, ils paroissent y avoir quelque répugnance que l'Auteur ne croit pas qu'on doive écouter. La sixiéme Collegiale est celle *Lauttembac.* de Lauttembac en haute Alsace, qui étant *back.* compriſe dans l'Evêché de Basle s'est soumise volontairement à celui de Strasbourg, à qui elle paye 100 l. de reconnoissance. La septiéme est celle de Saverne Réguliére, établie à *Saverne.* Styll dans la montagne, transférée à Saverne & sécularisée à la poursuite de l'Evêque Albert

Digitized by Google

de Baviere ; il y a 2 Dignitez & 8 Canonicats de 5 à 600 l. chacun. La huitiéme eſt celle de Sourbourg dans la forêt d'Haguenau, c'étoit une Abbaye de filles, bâtie par un Roi Dagobert fils de Sigebert II. au lieu où S. Argobaſt s'étoit retiré dans la ſolitude, & d'où il fut appellé à l'Epiſcopat, laquelle a été ſécularisée dans la ſuite pour 12 Chanoines & autant de Vicaires, mais les malheurs du Pays l'ont tellement ruïnée qu'il n'en reſte que trois du premier Ordre qui ont 15 à 1600 l. de revenu, parce que les dettes & charges abſorbent le ſurplus, c'eſt ce qui a porté le Roi à l'unir à la Cure S. Louis de Strasbourg, mais l'affaire a été conduite de maniére qu'elle ſouffre à préſent de grandes difficultez, l'Auteur ſe déclare fortement pour l'union. La neuviéme pourroit être ôbmiſe, puis qu'elle ne conſiſte plus qu'en la dignité de Prévôt, à laquelle tout ce revenu eſt réüni, c'eſt la Collégiale de Seltz, Ville Impériale, ſous la protection de l'Electeur Palatin, à qui elle a été reſtituée au Bailliage de Gerbresheim par le Traité de Riſwik. L'Abbé Dez, Titulaire s'en eſt démis au profit des Jéſuites de Straſbourg, il ne leur ſera pas aiſé de la conſerver, n'ayant eu ni le conſentement de l'Electeur ni celui du Pape. La dixiéme eſt la Collegiale de S. Leonard à Oberheim, autrefois Abbaye, comme la plûpart des autres, il y a 15 Chanoines, dont 5 ſont réſidens & joüiſſent chacun de 700 l. la collation d'une de ces Prébendes appartient à une fille païſanne ou roturiere du lieu de Richsded, les autres ſont à la diſpoſition du Grand-Prévôt de Straſbourg. La onziéme eſt le Chapitre de tous les Saints, fondé en 1350. dans la ville de Strasbourg, par

ALSACE.

Sourbourg.

Seltz.

S. Leonard.

Tous les Saints.

Digitized by Google

ALSACE. une famille Bourgeoise nommée Miathaneim ; qui ayant été depuis annoblie, est devenuë des plus considérables de la Province : il y a 12 Prébendiers, 6 Catholiques & 6 Luthériens, qui prennent l'investiture du Prévôt de S. Pierre le Jeune, auquel l'entiere collation appartiendroit, si la famille des Fondateurs venoit à s'éteindre ; ce Chapitre est sans dignitez, & les Prébendaires ne doivent point prendre le titre de Chanoines, mais se contenter de celui de simples Prêtres.

Commanderies. Les Commanderies du même Diocése sont celle de Malthe à Strasbourg, destinée aux Religieux Servans, cette Commanderie est élective par les Prêtres de la Maison, elle vaut 12000 l. de revenu. Celle de Stephensfeldt près Brumpt, de l'Ordre du S. Esprit de Rome, est une espéce d'Hôpital établi pour avoir soin des enfans exposez, elle a 5000 l. de revenu. Celle d'Orlesheim de l'Ordre de Malthe, n'est que de 900 l. Celle de l'Ordre Teutonique à Strasbourg est de 1200 l. Une autre du même Ordre à Andlau de 900 l. Il y a encore six autres petites Commanderies ou Maladreries, dont la destination n'a pas encore été réglée.

Maisons Religieuses. Jésuites. Les Jésuites occupent quatre Colléges dans la Province ; celui de Strasbourg auquel sont unies les Abbayes de Seltz & de Valbourg avec la Prévôté de Vensheim de 36000 l. de revenu, les Peres y enseignent la Philosophie & la Théologie, & doivent entretenir le Séminaire de 32 jeunes ecclésiastiques ; celui de Haguenau de 5 à 6000 l. de revenu ; celui de Scheleſtat, auquel sont unis les Prieurez de Rufac & de Ste Foix de 8000 l. celui de Molsheim de la fondation de l'Evêque de Strasbourg, qui

qui l'ont érigé en Academie où ils donnent le Doctorat en Théologie de leur pure autorité, il y a 10000 l. de revenu, il eſt fort bien bâti. A l'égard des autres Couvens du Diocèſe, le principal eſt la Chartreuſe de Molsheim bâtie depuis que les Peres de cet Ordre furent chaſſez de Strasbourg. Le Roi Henry IV. s'étant chargé de les indemniſer de la perte de leur premiere Maiſon, traita avec eux ſur le pied de 6000 l. de rente qu'il leur aſſigna ſur les entrées de la Ville de Roüen, cette Maiſon eſt riche & de grande édification. Les filles Pénitentes de Strasbourg, de l'Ordre de S. Auguſtin, ſont les ſeules qui furent tolerées pendant l'héréſie, elles ont toûjours eu la permiſſion de faire le ſervice, & leur maiſon a ſervi de retraite aux Chanoines de S. Pierre le Vieil & aux Religieux de Malthe; elles ne ſont point cloitrées, & jouïſſent de 6000 l. de revenu. Les Dominicaines ſont cloitrées & ont auſſi 6000 l. elles ſe ſont pareillement conſervées durant l'héréſie. Les Religieux de S. Antoine ont une ancienne Maiſon de 900 l. de revenu, & le Roi en les rétabliſſant leur a donné la Cure de S. Etienne à deſſervir avec 1300 l. d'augmentation de revenu. Les Chanoines Reguliers de la Réforme de Mataincourt deſſervent la Cure de S. Louïs, & ont 2100 l. de rente avec le caſuel de Paroiſſe. Les filles de la Viſitation qui prennent ſoin de l'éducation des jeunes filles, y ont une Maiſon, dont le Roi a payé la moitié, & il leur donne 1700 l. de penſion. Les Capucins ont onze Maiſons dans le Diocèſe, les Cordeliers 5, les Recolets 2, les Jacobins 4, les Auguſtins, les Annonciades & les filles de Ste. Claire chacun une.

ALSACE.

Autres Couvens.

A l'égard du Gouvernement Politique du

ALSACE. Diocèse, il y a 13 Chapitres ruraux, 3 au delà du Rhin & 10 en deça. Les 10 de l'Alsace sont, Rhenau, Markelsheim, Reinsfeld, Schelestat, Obanheim, Biblontheim, Andlau, Berbure, le Haut Haguenau & le Bas. Ces Chapitres sont des assemblées de certain nombre de Curez qui élisent entr'eux une Archiprêtre, qui a le droit d'inspection sur les confreres; un Camerier qui est le Procureur commun, & a soin de tout le temporel, & deux Définiteurs qui ont droit de delibérer avec les précédens sur les affaires qui se présentent d'une ou d'autre nature. L'Evêque de Strasbourg est en droit de tems immémorial de s'approprier après la mort tous les effets & biens des Curez & autres Ecclésiastiques de son Diocèse quand ils meurent sans tester, à la réserve des grands Chanoines de la Cathédrale, & comme d'autre côté ils ne peuvent le faire sans sa permission, & qu'il est maître quand ils le lui demandent, de leur déclarer qu'il retient la disposition de tous leurs biens après leur mort, on peut dire qu'il est le Proprietaire foncier & réel de tout ce qu'ils ont en ces termes. Le Cardinal de Furstemberg dernier Evêque a bien voulu traiter de ce droit avec son Clergé & remettre en général aux Ecclésiastiques la disposition de leurs biens propres, à la charge néanmoins de lui payer chacun an 6 l. dans le mois de Janvier de chaque année, cela se nomme droit d'indult. Quant à la Jurisdiction Episcopale, elle est éxercée dans la partie de deçà le Rhin, par le Grand-Vicaire qui est aussi Official, l'on n'y connoit ni Archidiacre ni Théologal, tout roule sur le Vicaire, mais dans la partie de de-là, il commet un Vice-Official qui décide les causes ordinaires,

Digitized by Google

envoyant les plus importantes au Superieur à qui il rend compte quatre fois l'année. Le nombre des Cures Catholiques de ce Diocèse est de 180, desquelles il y en a 26 dont le culte est en partie entre les Catholiques & en partie entre les Lutheriens, & le nombre des Paroisses Lutheriennes est de 167. Le prêche des Calvinistes se tient à une lieuë de Strasbourg. ALSACE.

Il y a aussi un grand nombre de Benefices qui sont encore entre les mains des Lutheriens; outre deux Eglises Paroissiales de la Ville ils ont occupé les Monasteres des Religieuses de S. Nicolas *in undis*, celui des Guillemites, qui sert aujourd'hui de Seminaire aux jeunes Prédicans, l'Abbaye de S. Etienne de l'Eglise de laquelle ils avoient fait un Magasin à suif, & qui a été réparée pour en faire une Paroisse qui a été mise sous la conduite des Peres de S. Antoine; cette maison avoit été fondée par le Duc Adelbert environ l'an 650. pour 24 (d'autres disent pour 12) Chanoinesses ou Religieuses. Ste. Athuta sa fille en fut la premiere Abbesse comme il a été dit, les Dames qui l'occupoient avant l'hérésie ne faisoient point de vœux & ne gardoient point de clôture, elles étoient fort riches avant la cession de 40000 l. de rente de leur revenu à l'Evêché. Il faut dire aussi que les dernieres Abbesses Catholiques ont eu une si mauvaise conduite, qu'elle n'a pas peu contribué à la ruïne de la Maison, tant pour le revenu que pour l'introduction des Chanoinesses Luthériennes à leur place, le revenu est réduit à 1000 sacs de grain, 60 foudres de vin, environ 900 l. en argent & la proprieté du Bourg de Wengar, le tout peut monter ensemble à 10000 l. La derniere Abbesse est morte en 1694, & l'on n'en a *Benefices des Luthériens.*

Digitized by Google

ALSACE. point mis d'autre à sa place, il n'y reste qu'une Chanoinesse Luthérienne, de sorte qu'il sera aisé de rétablir l'institut quand on voudra. Les Abbesses sont indépendantes de l'Evêque, & toutefois pour reconnoître son ancienne juriſdiction, toutes Luthériennes qu'elles étoient, elles lui payoient 200 l. à chaque mutation, on n'a conservé les noms que des 34 dernieres que l'on voit toutes avoir été choiſies entre les premieres Maitreſſes de l'Allemagne; outre le Collége de Dames il y en avoit un de Chanoines dans la même Egliſe, il y en a encore trois Luthériens qui font la fonction de Miniſtres. Le Monaſtére des Jacobins a été convertie en Collége, & c'eſt le Siége de l'Univerſité. On prétend que Bucer étoit Religieux de cette Maiſon, mais cela n'eſt pas certain. Celui des Auguſtins a été converti en Hôpital pour les paſſans, celui de Ste Catherine en un autre Hôpital pour les orphelins, celui des Cordeliers a été converti en magaſin public, la Ville ſe ſert de leurs caves pour enfermer les vins, l'Hôpital de Ste. Barbe fut apliqué à la ſubſiſtance des veuves des Miniſtres. Les autres Monaſtéres qui ont été tout-à-fait ruinez ſont S. Jean du vieux Marché, deux Couvens de Ste. Claire & hors la Ville ceux de S. Gal, de S. Argobaſt & la Chartreuſe. La Ville s'étant emparée de tous leurs biens, en poſſéde pour 100000 l. de rente, mais il y en a pour 40000 l. qui lui ont été cédez par Concordat avec l'Evêque & le grand Chapitre pour la réparation de la Cathédrale, & ces 40000 l. ont été ôtez de l'Abbaye de ſaint Etiennetrès-anciennement, comme on l'a déja dit. L'Auteur fait encore le détail des Chapelles dans la Ville, dont les particuliers ſe ſont emparez au nombre de 12.

Digitized by Google

ALSACE.

Diocèse de Spire.

Il reste à parler du Diocèse de Spire dont l'Electeur de Trèves est Evêque, il y avoit avant la guerre de 1688. un très-grand & magnifique Chapitre de même dignité que celui de Strasbourg & presqu'aussi riche, mais depuis la démolition de la Ville & de l'Eglise, les Chanoines se sont séparez, & résident les uns sur leurs terres & les autres dans d'autres Chapitres. Cet Evêché est si ancien qu'il remonte jusqu'au tems de Constantin. Le Roi Dagobert I. lui fit don de plusieurs terres très-considérables, & c'est ce qu'on apelle en Alsace *Nidermundal*, comme on nomme ce que l'Evêque de Strasbourg possède au même titre Obermundal, *Mundal* est un nom corrompu du Latin, *munus datum*, *ober* & *nider* signifient *superiùs* & *inferiùs*, de sorte que ces donations ont retenu les noms de don d'enhaut & don d'enbas par raport à leur situation naturelle. Il n'y a que peu de benéfices dans cette partie de l'Alsace & aucun où l'on fasse le Service Divin; outre la ruïne générale que la guerre y a causée, il faut savoir que les Princes Palatins qui ont eu le malheur de tomber dans l'hérésie, se sont emparez de tout ce qui étoit à leur bienséance: d'ailleurs les Titulaires de ce tems-là ayant la plûpart changé de Religion, n'ont pris aucun soin à la conservation du temporel, ainsi ces Benefices se sont, pour ainsi dire, anéantis, mais il y a encore une raison qui se raporte d'un tems plus ancien, c'est que les Evêques & le grand Chapitre de Spire, pour grossir leurs revenus, ont uni autant qu'ils ont pû les Benefices de leurs dépendances à ceux qu'ils possédoient, cela s'est étendu jusqu'aux Cures qui se sont partagées entre les Dignitez du grand Chapitre &

Digitized by Google

ALSACE. pour qu'il en coûtât moins à les faire desservir, ils en ont uni 3 ou 4 ensemble, établissant pour tout un simple Vicaire, c'est ce qui fait que pour les 108 Paroisses Catholiques, dont cette partie du Diocèse est composée, il n'y a que 36 Cures, qui n'ont même que des compétences fort legeres; en sorte que les changemens y sont fort fréquens, aucuns Ecclésiastiques ne pouvans s'arrêter en des lieux où il y a un travail au-dessus de leurs forces sans subsistance raisonnable, cela fait aussi que l'on reçoit dans ce Diocèse tous les Prêtres qui se présentent de quelque nature qu'ils soient & de quelque mauvaise affaire qu'ils soient chargez.

Abbayes. La plus considérable Abbaye qui s'y trouve est celle de Cluigmunster, fondé le VII. Siécle par le Roi Dagobert si celebre en Alsace, elle a été sécularisée & érigée en Chapitre, mais l'Electeur Palatin s'en étant mis en possession, le titre en est demeuré éteint jusqu'en 1680. que le Bailliage de Germesheim ayant été réüni par arrêt du Conseil souverain, & le Roi s'en étant mis en possession, il conféra la possession de la Prévôté de ce Chapitre à l'Abbé de Cartigny Grand Vicaire de Strasbourg, à la charge d'y rétablir le Service & d'y entretenir un Doyen & six Chanoines, les revenus peuvent monter à 18 ou 20000 l. de rente. La seconde est celle de Hert pareillement sécularisée, le Roi en a pourvû M. Gratabon Evêque d'Ypres sous les mêmes conditions, elle peut valoir 8000 l. de revenu. La troisiéme est celle d'Heirsertat, autrefois de l'Ordre de Citeaux, de laquelle le Roi a rétabli le titre, en la conferant à l'Evêque de Grace, elle peut valoir aussi 8000 l. Le Prieuré de Merlenheim

Digitized by Google

qui en dépend a été donné à l'Abbé Yvonet, Doyen de la Cathédrale de Blois. Le Chapitre de Germersheim ne pouvoit valoir que 2000 l. de revenu, le Roi en a fait don aux Religieuses de la Visitation de Strasbourg ; il y avoit au même lieu un Couvent de Religieuses qui a été converti en Hôpital, lequel a aussi 2000 l. de revenu : Le Chapitre de Landau est pareillement une Abbaye qui a été sécularisée, il y reste 3000 l. de revenu. La Commanderie de l'Ordre Teutonique de Weissembourg étoit autrefois affectée à la subsistance des Chevaliers estropiez, ou bien avancez en âge, elle vaut 6000 l. de rente, dont le Roi jouït par confiscation. Mais le plus celebre de tous les Benefices est celui de Weissembourg, autrefois une des quatre Abbayes de l'Empire, dont le territoire étoit borné par Orient, Occident, Nord & au Midi, comme ce seroit une Province. Le Roi Dagobert en fut le Fondateur l'an 624. l'Abbé étoit Prince & avoit sa voix dans les Dietes, ses Religieux ne pouvoient être que de la Haute Noblesse, mais se sont ses distinctions qui l'ont ruiné, car ayant été sécularisée en 1545. sous l'Abbé Rudiger, l'Evêque Spire Philippe de Flersheim qui lui succéda en la Prévôté, obtint du Pape Paul III. & de l'Empereur, l'union de cette Dignité à son Evêché, il reste à Weissembourg un Doyen, un Custos, dix Chanoines & deux Vicaires. Les Prébendes ne valent que 6 à 700 l. de rente. A l'égard des mœurs des Ecclésiastiques d'Alsace en general, il faut connoître qu'ils sont bien dociles & plus aisez à gouverner que les François, parce qu'ils ont beaucoup plus de soumission qu'eux pour les Superieurs ; il sont aussi, pour ce qui regarde le

ALSACE.

Couvens.

Commanderies.

Mœurs des Ecclésiastiques.

Digitized by Google

ALSACE. Clergé, bien plus habiles dans les matiéres de Théologie, car pour ce qui eſt de la diſcipline, ils en font peu de cas, & c'eſt ce qu'il y a de plus difficile à obtenir d'eux que de porter les cheveux courts & l'habit Eccléſiaſtique; ce qu'on apelle ponctualité & éxactitude n'étant point de leur goût. Les Paſteurs ſont auſſi plus reſpectez parmi les Allemands qu'ils ne le ſont en France, ils ont la coûtume de condamner à l'amende ceux qui commettent quelques fautes dans l'Egliſe, ſans que perſonne y trouve à redire, & ils mettent en pénitence publique ceux qui ont fait du ſcandale. D'ailleurs ils n'ont nulle connoiſſance de ce que l'on nomme en France Janſeniſme ou Queſnelliſme, attachez au nœud principal de la Religion ſans ſcrupule & ſans trop d'inquiétude, ils n'étudient guéres à un certain âge, qu'autant qu'il faut pour contenter le Superieur, aiment la vie & la bonne chere, ſont très-rarement avares, n'ont aucun attachement au Sexe; en un mot, ont d'excellentes qualitez pour former un Clergé très-difiant & très-ſaint.

Gouvernement Militaire Après avoir parlé de l'Egliſe, l'Auteur paſſe au Gouvernement Militaire & Civil de la Province, le Duc de Mazarin en eſt Gouverneur, mais le Maréchal d'Huxelles y a le commandement en chef, le Marquis d'Antin en eſt Lieutenant de Roi, le Sieur Porchery Sous-Lieutenant de Roi, le Sieur de la Grange Auteur de ce Mémoire en a été Intendant pendant plus de 25 ans, & c'eſt ſous ſa direction que toutes les belles Places, qui ſont de ce côté-là une Barriere impénétrable aux ennemis de la France ont été fortifiez. Ces Places ſont Beſſort, dont le ſieur de Morton eſt Gouverneur, le ſieur de la Sabliere Lieutenant de

Digitized by Google

Roi & le ſieur de Finauville Major. Huningues, dont le Marquis de Puiſieux Ambaſſadeur en Suiſſe & Chevalier de l'ordre, eſt Gouverneur, le ſieur de S. Cry Lieutenant de Roi & le ſieur de Bombelles Major. Landſcroon, Château élevé ſur les montagnes Suiſſes, où le ſieur de Beaulieu commande. Scheleſtat, dont le ſieur de Gondreville eſt Gouverneur, le ſieur de Barges Lieutenant de Roi & le ſieur Charles Major. Straſbourg, dont le Maréchal de Chamilly eſt Gouverneur, le Sr de la Baſtie Lieutenant de Roi, le ſieur de Bouffarans Major de la Citadelle de Strasbourg, où le ſieur de Siffriſdy commande ſous ſes ordres, le ſieur de Bergeret eſt Lieutenant de Roi & le ſieur de Figeat Major. Le Fort de Kell, où commande le ſieur de Villemandor, le ſieur de Roys eſt Lieutenant de Roi, & le ſieur Dupleſſis Major. Le ſieur de Choumouſeau commande au Fort de Kell. Le ſieur de Cartan au Fort des Iſles; Le ſieur Coulon au Réduit de la Porte blanche, le Sieur de Belle-Epine à celui de la porte de pierre. Le Fort-Louïs dont le ſieur de la Vaiſe eſt Gouverneur, le ſieur de ſaint George Lieutenant de Roi, le ſieur Papelon Major. Landau n'eſt plus au Roi. Brizac dont le Duc de Mazarin eſt Gouverneur, le ſieur de la Chatardie Commandant en Chef, le ſieur de Navigier de ſainte Aulaye Lieutenant de Roi, le ſieur de Chavigny Major. Fribourg n'eſt plus au Roi non plus que Philisbourg. Il y a des cazernes dans toutes ces Places pour le logement des Officiers & ſoldats, qui ont été bâties & ſont entretenus aux dépens de Sa Majeſté, à l'exception de celles de Strasbourg & de Scheleſtat qui ſont à la charge de ces Villes, tant pour

ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. le bâtiment que pour les fournitures des lits, le chauffage & la chandelle. Il y a auſſi des Hôpitaux dans toutes ces Places pour les ſoldats malades, qui ſont entretenus aux dépens du Roi : les fournitures qui s'y font, ſont ajugées à un prix certain pour chaque Place, qui eſt différent ſelon les lieux, le plus haut à Straſbourg à 6 ſ. 9 d. & le plus bas à Sheleſtat de 4 ſ. Le Roi paye encore les Chirurgiens Majors, Aides ou Fraters, raiſon d'un certain prix par mois, le plus haut eſt à Straſbourg & Colmar à 90 l. le plus bas eſt à Leſchberg de 10 l. tous les autres ſont de 50 l. Le Roi a fait conſtruire depuis la guerre pluſieurs redoutes le long du Rhin avec des ponts de communication en certaines Iſles pour la ſûreté du Païs, elles ſont gardées en tems de guerre par 10 Compagnies de Fuziliers de 50 hommes chacune, qui ſont entretenus aux dépens de la Province, laquelle y joint ſes Milices ſelon l'exigence des cas ; à l'égard des garniſons des Places, elles ſont entretenuës par le Roi auſſi-bien que les Régimens d'Alſace, dont le Prince de Berkenfeld eſt Colonel. La Province a fourni outre cela deux Regimens complets de douze Compagnies chacune pour ſon contingent de la Milice ; le Sieur Baron de Montjoye a été Colonel du Régiment de la Haute Alſace & le ſieur de Berthol de celui de la Baſſe. La Maréchauſſée d'Alſace eſt compoſé d'un Grand Prévôt, trois Lieutenans & leurs Compagnies.

Fuziliers d'Alſace.

Milice.

Gouvernement judiciaire. Conſeil ſouverain.

Quant à la juſtice, toute la Province eſt ſoumiſe à la Juriſdiction du Conſeil ſouverain qui fut établi premierement à Enſisheim pour y tenir lieu de la Regence, qui étoit ſous les Princes d'Autriche. Le Cardinal Mazarin, qui

Digitized by Google

avoit de grandes vûës ſur l'Alſace, le compoſa d'abord d'un Préſident, qui étoit feu M. Colbert de Croiſſy, mort Secretaire d'Etat, deux Conſeillers du Parlement de Metz, un Abbé, un Gentilhomme & un Docteur du Païs; un Avocat & un Procureur Général, un Greffier, quatre Secretaires Interprétes, &c. Mais alors le reſſort n'en étoit pas conſidérable, car on n'avoit pas encore imaginé le moyen de réünir toutes les Souverainetez particulieres du Païs, ſur le fondement que le véritable ſens du Traité de Munſter a été de dépouiller les Proprietaires des droits, dont ils avoient une poſſeſſion auſſi ancienne que l'Etat d'Allemagne. En 1661. après la mort du Cardinal on ſuprima ce Conſeil pour en établir un ſous le reſſort du Parlement de Metz, mais en 1679. on s'aviſa tout-d'un-coup que le Traité de Munſter étoit demeuré juſques-là ſans exécution de la part du Roi, qui par une eſpéce de négligence & d'inattention, n'avoit pas étendu les droits qui lui étoient cedez auſſi loin qu'il devoit. Sur ce principe on établit un nouveau Conſeil ſouverain avec attribution de juger en dernier reſſort de toutes matieres civile & criminelle dans l'étenduë des terres que l'on eſtimoit cedées au Roi par ce célébre Traité, & que cette étenduë n'étoit pas encore bien limitée. L'on autoriſa ce même Conſeil de procéder avec l'Intendant à la réünion de toutes les terres qui la devoient compoſer; le nombre des Conſeillers fut alors multiplié juſqu'à 9. En 1682. le Roi y ajoûta deux Chevaliers d'honneur, l'un d'Egliſe & l'autre d'Epée, & trois Conſeillers, mais ces Charges étoient données gratuitement, comme toutes celles du reſte de l'Allemagne. En 1694, elles furent créés he- ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. réditaires au moyen d'une finance, & peu après le Conſeil fut augmenté d'une ſeconde Chambre ſous le prétexte de la multitude des affaires dont la premiere étoit accablée, laquelle Chambre fut compoſée du même nombre d'Officiers & renduë héréditaire comme la précédente; on a auſſi tranſporté le ſiége de ce Conſeil d'Enſisheim à Briſſac, & de Briſſac à Colmar, où l'on y a ajouté une Chancellerie: en cet état le premier Préſident a 3000 l. de gages, & 2000 l. de penſion; le ſecond Préſident a 2000 l. de gages, les Chevaliers d'honneur 1000 l. chacun, les Conſeillers 900 l. les Gens du Roi autant, les Subſtituts 300 l. les Greffiers de 650 l. les Secretaires d'Interprétes 150, le Garde-ſcel de la Chancellerie & les Conſeillers, Secretaires & Contrôleurs, chacun 900 l. les Secretaires du Roi 75 l. le Receveur des émolumens du Sceau 400 l. & le Chauffecire 300 l. le tout à prendre ſur les émolumens du Sceau, en cas de non ſuffiſance ſur le Domaine. Le Conſeil connoit en premiere inſtance des cauſes de tous ceux qui les avoient commis devant la Régence d'Autriche, ſçavoir les Abbez, Prieurs & Communautez Eccleſiaſtiques, les Princes, Seigneurs & Gentilshommes, à l'exception de ceux de la baſſe Alſace, qui ont leur direction à Straſbourg, & par appel de toutes les inſtances qui lui ſont portées des Juſtices royales & Seigneuriales, même les Magiſtrats des Villes; & en cas d'abus des Jugemens des Cours d'Egliſe.

Sa Competence.

Au reſte, il y a fort peu de Juſtices Royales dans la Province, à cauſe des inféodations anciennes & modernes, pour leſquelles le menu Conſeil reçoit les mêmes foys, hommage, aveus & dénombremens, qui doivent être rendus au Roi. Les Juſtices Roïales qui reſtent ſous

Digitized by Google

la Prévôté du Neuf-Briſſac ſont la Préfecture & Bailliage de Haguenau, les Bailliages de Weiſſembourg & de Germensheim, celui de Landz & la Prévôté de Huningue, Enſisheim & du Fort-Louis, tous les Offices de ces Juſtices ont été créez héréditaires pour l'Edit général du mois d'Avril 1694. ALSACE.

A l'égard des Juſtices Seigneuriales de l'Alſace, l'Auteur en fait une ample énumération, que j'ai jugé inutile en ce lieu, puis qu'elle doit être répétée en l'article de la Nobleſſe : Les Magiſtrats des Villes de Strasbourg, Briſſac, Beſſort, Ste Hipolite, ceux des dix villes Impériales qui compoſoient autrefois la Préfecture de Haguenau, Colmar, Turckeim, Munſter, Keiſerberg, Scheleſtat, Obernheim, Rhozeim, Haguenau, Weiſſemberg, comme auſſi ceux de Danvillers, autrefois Impériales, connoiſſoient de toutes matiéres civiles & criminelles dans leur reſſort, & les appellations reſſortiſſent nuëment au Conſeil ſouverain, à la réſerve pour Strasbourg des matiéres criminelles & des civiles au-deſſous de 1000 l. qui ſont jugées ſouverainement par le Magiſtrat. Surquoi il eſt à propos de ſçavoir que les Villes de la Préfecture de Haguenau, s'étoient ſoumiſes à reconnoître la Juſtice commune établie en cette Ville ſous le nom de Landrootgie, & que les appellations des Jugemens des autres Magiſtrats y reſſortiſſoient directement, c'eſt cette Juſtice que le Roi a abolie, faiſant paſſer la même attribution au Conſeil ſouverain, ainſi que les gages qui étoient payez aux Juges de Landrootgie, mais il y a pluſieurs années que cette Préfecture étoit un Fief de l'Empire, qui a été long-tems poſſedé par les Electeurs Palatins, à titre d'engagement de 50000 florins d'Empire ; l'Empereur Sigiſmond

Juſtices Seigneuriales.

Préfecture de Haguenau.

Digitized by Google

ALSACE. Sigiſmond en avoit fait le Traité en faveur de Louis IV. Electeur Palatin, mais l'Empereur Ferdinand I. l'a retirée en 1558. Maximilien II. en inveſtit l'Archiduc Ferdinand, & depuis ce tems-là la dignité de Grand Bailli de Haguenau s'eſt perpetuée dans la Maiſon d'Autriche, juſqu'à la ceſſion faite au Roi. Ces Baillis avoient des Lieutenans ou des Sous-Baillis qui étoient des Nobles titrez, tels que les Comtes de Furſtemberg, les Barons de Flekenſthein, les Seigneurs de Ribaupierre, les Comtes de Foucerre, les Barons de Morimond & autres. Après la ceſſion du Traité de Weſtphalie, le Roi inveſtit le Cardinal Mazarin de ce Bailliage, & enfin il en a ſupprimé la Juriſdiction pour lui faire ſucceder le Conſeil ſouverain, qui termine même les appellations que l'on portoit auparavant au Conſeil Aulique de l'Empereur, ou à la Chambre de Spire, & il n'eſt reſté à Haguenau qu'un Bailli Royal, dont l'Office eſt un Fief à la diſpoſition du Roi, auquel appartiennent encore des revenus conſidérables : ſon Lieutenant juge les affaires de premiere inſtance du territoire. La ville de Mulhauſen dépendoit autrefois de cette Préfecture, elle continuë même à payer tous les ans le droit du Grand-Bailli, pour marque de ſa ſujettion, mais elle a trouvé moyen de s'en ſéparer en s'uniſſant aux Cantons Suiſſes. La Maiſon d'Autriche a autrefois reclamé contre cette Alliance, à laquelle le Roi n'a point voulu toucher. La ſeconde Régence eſt celle du Comte de Hannau, elle eſt établie à Beauvillers, & connoît comme la précédente des appellations interjettées des Juges inférieurs ; elle connoît auſſi des affaires de la Religion, parce qu'on y profeſſe le

Du Comté d'Hannau.

Digitized by Google

Luthéraniſme, mais comme cet uſage eſt contraire aux Ordonnances du Roi, l'Auteur donne avis de le réprimer, le même Prince de Hannau a ſa Chambre des Comptes établie dans la même Ville qui connoit des affaires de ſon Domaine. La troiſiéme eſt la Régence ou plûtôt le Directoire ou Préſidial de la Nobleſſe de la Baſſe Alſace, c'eſt un Conſeil compoſé de 7 perſonnes choiſies à la pluralité des voix, qui préſident alternativement par ſemaine, ſelon le rang de leur ancienneté, le Roi confirme cette élection & leur accorde le droit de Judicature. Ils ont trois Aſſeſſeurs qui prennent place dans la ſéance de ceux du premier rang qui manquent aux Aſſemblées, & qui remplacent par rang d'ancienneté ceux qui viennent à mourir. Ces Juges qui ont leurs Officiers ſubalternes, connoiſſent non-ſeulement des differens des Gentilshommes & des appellations de leurs Baillis définitivement, juſqu'à la concurrence de 500 l. mais encore de toutes les affaires perſonnelles des Nobles & de leur Corps, tant en demandant qu'en défendant, il y avoit autrefois un ſemblable Directoire à Enſisheim pour la haute Alſace, mais il ne ſubſiſte plus. Quant à la Juſtice de Nidermundal, qui eſt un certain diſtrict aux environs de Weiſſembourg, dont les bornes ſubſiſtent encore, établi par de très-groſſes pierres qui tiennent lieu de bornes ordinaires, lorſque Dagobert fit ce don à l'Evêché de Spire, il donna des loix à tout ce territoire, particulierement au ſujet des ſucceſſions, & établit une Cour de Juſtice qu'il nomme *Staffelgericht*, devant laquelle on ne procede, que lors qu'on ne veut pas être réglé de la juſtice ordinaire ès matiéres de ſucceſſions & d'hypothéques, elle eſt compoſée d'un Pré-

ALSACE.

Directoire de la Nobleſſe.

Digitized by Google

ALSACE. teur, qui étoit ci-devant nommé par l'Evêque de Spire, en qualité de Prévôt de Weiſſembourg & de 4 Aſſeſſeurs que l'on choiſit entre les Conſeillers de Ville ; l'appel des jugemens de ce Tribunal va au Conſeil ſouverain d'Alſace, & l'on ſuit à préſent cette Juriſdiction plus que jamais, parce que les appellations en ſont abrogées, elles étoient autrefois portées à la Juſtice, dite *Ruderguericht*, qui étoit l'Aſſemblée de la Nobleſſe, ſous la Préſidence du Prévôt de Weiſſembourg, laquelle ne ſe tenoit que tous les trois ans.

Magiſtrature de Straſbourg. A l'égard de la Magiſtrature de Strasbourg, elle merite ſans difficulté une article à part, puis que les réglemens qu'elle ſuit & l'ordre de ſes Conſeils eſt établi avec une ſageſſe qui s'eſt acquiſe beaucoup de réputation depuis longtems. Il y a cinq Conſeils differens dans cette Magiſtrature. Le premier en dignité & le dernier en ordre, parce que c'eſt lui qui juge les appellations de tous les autres, eſt

Conſeil des Treize. le Conſeil des Teize, compoſé des quatre Nobles, quatre anciens Conſuls & quatre Bourgeois, tous conſommez dans les affaires ; à ces 12 Conſeillers ſe joint le Prêteur du quartier, le Conſeil y propoſe les affaires, & le Prêteur y recueille les voix. Ce Conſeil eſt ſouverain au Criminel & avoit reçû des Empereurs le pouvoir de la Chambre Impériale juſqu'à la ſomme de 600 florins d'or en capital, il ſubſiſte dans ce droit encore aujourd'hui, ſi ce n'eſt que la ſomme a été réduite à 1000 liv. au de-là de laquelle l'appel va directement au Conſeil Souverain. Le Roi a ajouté au nombre de treize un Prêteur Royal & un Syndic, qui ont droit d'aſſiſtance à tous les autres Conſeils. Ce Tribunal des Trei-

ze

Digitized by Google

ze avoit la direction durant la liberté de la Ville sur toutes les affaires de la guerre, des fortifications, de la garnison, de l'arsenal, de l'écurie, des revenus publics, des levées, & l'on y traitoit des affaires secrettes, tant avec l'Empereur que les Rois, Prince & Electeurs avec lesquels la Ville avoit quelque chose à démêler. ALSACE.

La seconde Compagnie est celle du Conseil des quinze, composée de cinq Gentilshommes & de dix Bourgeois : elle a la direction de tout ce qui regarde l'œconomie des revenus de cette Ville, la manutention des loix, & à cet égard elle a droit de correction sur tous les Membres de la République, soit à la Ville, soit à la Campagne, & sur toutes sortes d'Officiers, Receveurs, Conseillers, &c. c'est elle qui conserve le Trésor public & qui en a la garde, ainsi que de tous les Magasins ausquels elle pourvoit. Elle avoit ci-devant le droit de regler la monoye, le change, les poids & mesures, & en général tout ce qui s'appelle détail dépendoit d'elle ; elle élit tous les ans 2 grands Commissaires de son Corps, qui présidents successivement chacun six mois, qui sont seuls les impositions, les affaires s'y décident à la pluralité des voix, il falloit autrefois être né dans la Ville ou Territoire pour y avoir entrée, à présent tous les sujets du Roi y peuvent aspirer ; mais à l'égard des Bourgeois de Strasbourg, il ne peut y en avoir qu'un de chaque tribu âgé du moins de 30 ans. La troisiéme Compagnie est celle qui porte le nom des Vingt, par une espéce de coûtume, puis qu'elle n'est composée à présent que de quatre au plus, il devroit y avoir, selon l'Institution, six Conseillers, un Gentilhomme, quelques Consulaires & le reste Bourgeois. Cette Chambre *Conseil des Quinze.*

Digitized by Google

ALSACE. bre délibere avec les deux autres dans les matieres importantes, & toutes les trois ensemble composent ce qu'on appelle la Régence perpetuelle, parce qu'elles ne sont sujettes à d'autres changemens qu'à ceux de la mort, ou la destitution juridique d'un sujet, ou de l'abdication. Les Conseillers de ces Chambres montent successivement de l'une à l'autre par élection, & pour remplir celle des vingt & un, on choisit toûjours un Sénateur. Le Senat est distingué en grand & petit; le grand est composé de trente personnes, dont dix sont Gentilshommes, & les 20 autres élûs dans les vingt Tribus de la Bourgeoisie. Le Prêteur Royal y préside avec le Consul en exercice, & le Prêteur en quartier, le Consul propose les affaires, le Prêteur regarde le Grand Sceau de la République, & tous les Actes sont intitulez de son nom & de celui du Senat, c'est lui qui signe les lettres, mais le Conseil en a la direction.

Grand Sen.

Consuls. A l'égard des Consuls il y en a six perpetuels, qui demeurent chacun un an en exercice & roulent entr'eux dans l'ordre de leur Election, qui appartient au Senat. Le Consul en année donne audience au peuple trois fois la semaine, pour décider les contestations des Bourgeois, ou pour les adresser aux Tribunaux suivant leur compétence quand il ne peut les terminer, il reçoit aussi dans ces audiences les avis qui lui sont donnez, & en informe le Senat quand ils le meritent. Les vingt Tribus qui partagent toute la Bourgeoisie ont un Chef, qui est Membre de l'une des trois Compagnies supérieures, & quatre Conseillers Assesseurs, qui assemblent les Tribus tous les deux ans pour l'Election d'un Sénateur de son Corps, car c'est une régle constante qu'il sort tous les ans un

Tribus.

Digitized by Google

Sénateurs de Charge parmi les Bourgeois, & 5 parmi les Gentilshommes. Le Senat juge toute sorte d'affaires civiles & criminelles, sauf l'appel au Conseil souverain, en matieres civile seulement au-dessus de 1000 l. Les Prêteurs sont toûjours en même nombre que les Consuls, mais ils n'éxercent que trois mois successivement. Outre ce grand nombre d'Officiers, il y a 300 Notables choisis dans toutes les Tributs, dont l'assemblée se tient rarement, parce que ce n'est jamais que pour les causes les plus graves & sans un Decret du Grand Senat, confirmée par le Conseil des treize, c'est dans le Corps de ces Notables que chaque Tribu choisit les Senateurs & les Aggregez qui reçoivent les deniers communs de la Tribu. Le petit Senat qui ne connoit que des matieres litigieuses, est composé de 18 Conseillers 6 Gentilshommes & 12 Bourgeois du nombre des Notables. Telle est la distribution des Conseils & de la Magistrature de la Ville de Strasbourg, à quoi il faut ajoûter que chaque Tribu a sa Justice pour les affaires qui lui sont particulieres sous la direction du Chef de la même Tribu, & enfin qu'on tire des Corps de la Bourgeoisie tous les ans des Visiteurs Jurez pour les moulins, le pain, la viande, les salines, le bois, le charbon, &c.

ALSACE.

Petit Senat.

Il paroit par ce détail, que l'ordre du Gouvernement de cette Ville est établi avec grand choix des moyens qui pouvoient le faire prosperer; les Statuts de Police y répondent parfaitement, mais le malheur est qu'ils sont mal éxécutez, à ce que dit l'Auteur, par la connivence des Officiers ou la fraude des Inspecteurs, qui y trouvent leur compte au désavantage du Public: il faut avouër aussi que de-

Digitized by Google

ALSACE. perte de leur liberté, ils sont découragez & ne donnent plus la même attention au Gouvernement. Il est à propos de remarquer que les Ordonnances ou Codes François de 1667. & 1670. ne s'observent point à Strasbourg, mais que tous les Jugemens y sont rendus conformément à l'ancien usage, quoique le Conseil Souverain Juge Supérieur du Magistrat soit tenu de s'y conformer, ainsi qu'à toutes les Ordonnances émanées de l'autorité du Roi & de son bon plaisir; mais toutes les raisons pésées, l'Auteur ne conseille pas d'entreprendre si-tôt d'introduire le Droit François en cette Ville, estimant qu'il faudroit abolir l'usage de la Langue Allemande dans les Sentences, plaidoyers & introduction des procès. Mais il ne faut pas changer d'article sans remarquer que le Roi a depuis peu établi deux Maîtrises des eaux & forêts, l'une à Ensisheim & l'autre à Haguenau à l'instar de celle de France, toutes 2 relevans de la grande Maîtrise de Champagne; & desquelles les appellations ressortissent à la Table de Marbre du Parlement de Metz. L'Auteur ne croit pas qu'on ait fait en Alsace aucun établissement plus onereux au Peuple & moins utile au Roi, car supposant d'abord que les bois ne se vendent point, que la plûpart apartiennent aux Communautez, & enfin que les particuliers n'entendant rien aux contestations qui se font en France sur cette matiére, ils n'ont pû s'exempter de tomber dans ces contraventions qui leur ont attiré de grosses amendes qui les ont tellement mortifiez qu'il arrive journellement, qu'étant au milieu des bois qui leur appartiennent, ils prennent le parti de ne se point chauffer, plûtôt que d'étudier les Ordonnances qu'ils haïssent &

Digitized by Google

qu'ils regardent comme faites exprès pour les dépoüiller de leurs biens. L'Alsace est toute gouvernée par le Droit écrit, l'on n'y connoit le droit Coûtumier qu'à l'égard des Fiefs & de quelques questions nobles, outre quelques Statuts municipaux, dont l'observation est locale. Avant que les François fussent établis en cette Province on n'y connoissoit point les procès, s'il naissoit quelque contestation, elle étoit terminée sans frais & sans dépense, mais depuis la multiplication des Tribunaux & des Ordonnances, depuis aussi que les habitans se trouvent chargez d'impôts, ils s'accoûtument aux affaires, & au lieu qu'ils ignoroient jusqu'au nom d'une Requête, il n'y a peut-être pas une Province dans le Royaume où elles soient plus fréquentes qu'en celle-ci. Je ne puis terminer cet article sans remarquer que l'Auteur de ce Memoire est si accoûtumé, suivant le méchant usage des gens de Robe en France, à ne faire aucune distinction parmi la Noblesse, qu'il donne le nom de Gentilshommes aux Praticiens qui entrent dans la Magistrature de Strasbourg, dans le même sens & acception qu'il le donne aux Nobles de la haute Alsace. Il faut être bien peu instruit des mœurs des Allemands pour confondre des choses si dissemblables, il suffit de dire, pour en marquer la disparité, qu'une alliance praticienne à l'égard d'une Noblesse d'Epée, est regardée comme une dérogeance qui exclud les Nobles qui en sont tâchez de l'entrée des Chapitres & des Dignitez de leur Etat, estimant leurs filles qui veulent conserver ce droit en gardant le nombre de leurs quartiers paternels & maternels.

ALSACE.

Distinction des Nobles & Praticiens.

La Province d'Alsace étoit autrefois un Païs d'Etat, composé de trois Membres ordi-

Finances & Revenus.

Digitized by Google

ALSACE. dinaires, Clergé, Nobleſſe, Tiers-Etat. L'Archiduc qui en étoit Souverain y percevoit des ſortes de droits; ceux de Seigneur particulier dans les terres de ſon Domaine & ceux de Souverain dans tous les autres. Ceux-ci ne s'étendoient en tems de Paix qu'aux entrées & ſorties de la Province, aux droits ſur les vins & les ſalines, aux amendes & aux confiſcations; & en tems de guerre ils étoient augmentez d'une ſubvention conforme aux beſoins publics, lorſqu'il étoit en obligation de ſe deffendre, mais elle n'étoit jamais bien conſidérable. Les droits du Seigneur particulier dans les terres de Befort, Dell, Ferrette, Alkirk, Tannes, Lauſer, Sernay, Enſelsheim, Maſmunſter & Isheneim en Haute-Alſace, dans le Bailliage de Haguenau, étoient entierement pareils à ceux des Proprietaires des fiefs dans la Province, conſiſtant en rentes, profits, courvées, domaines, & quelques droits ſur le débit des vins & la vente des ſels, mais le Roi ayant diſpoſé de ces mêmes terres, comme il a été dit, il ne lui reſte que les attributions nouvelles du Domaine & les Droits du Souverain, bien néanmoins différens de ce qu'ils étoient autrefois. On lui paye d'abord la ſubvention qui eſt un revenu fixe liquidé à 99000 l. 20. Pour l'exemption ou plûtôt la ſupreſſion des Charges créées, ou que l'on ait pû créer dans la Province pendant la guerre, elle paye, en conſéquence d'un arrêt du Conſeil d'Etat du mois de Juin 1694, la ſomme de 600000 l. en argent de France, dont le Clergé de Straſbourg paye 50000 l. directement au Tréſor Royal, celui des autres Evêchez 25000, la Nobleſſe 36000, les Villes 120000, & les habitans de la campagne 369000. Mais il faut remarquer à l'occaſion

de ces deux articles & celui qui a été touché des maitrises des eaux & forêts, qu'en l'année 1700. la Province a offert au Roi de convertir la subvention de 99000 en 300000 l. monoye de France, pour obtenir la protection de Sa Majesté contre les poursuites des Officiers de la Maitrise, ausquels il seroit fait deffense de prendre connoissance du fait des bois, apartenans aux Communautez de la Province & aux particuliers, tels qu'ils soient, comme aussi de la supression des Offices des Lieutenans de Police & autres érections qui pourroient être faites pendant la paix, & qu'en conséquence de cet offre qui a été accepté, l'imposition de 300000 l. a commencé à courir enl'année 1701. 3°. La Capitation montant en l'année 1697. à 5464, 3 l. 5 s. mais elle a depuis été augmentée d'un quart en sus qui la fait aller à 683041 l. 11 s. 4°. La dépense des palissades des Villes fortifiées le long du Rhin qui monte actuellement à 40000 l. 5°. L'entretien de dix Compagnies de Fuzilliers destinez à la garde des passages du Rhin, dont la dépense annuelle, depuis qu'elles sont sur pié, a été évaluée à 50265 l. 6°. Il faut mettre au rang des impositions ordinaires celle de 50111 l. qui se doit lever sur les terres & Communautez dépendantes de l'Evêché de Strasbourg pendant dix années, pour l'acquit des dettes des tenans & sujets dudit Evêché, tant en principal qu'en intérêts. L'Evêque avant l'arrêt du Conseil du 11 Septembre 1699. qui a fait la liquidation de ces mêmes dettes à 501113 l. de capital, levoit annuellement 36000 l. pour l'acquit des intérêts; mais Sa Majesté s'étant fait instruire des abus de cette imposition & de la facilité qu'il y auroit au payement des capitaux, a ordonné qu'ils se-

ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. roient acquitez en dix ans, dix payemens de 60111. dont le premier s'eſt dû faire en 1700.

Elections L'Alſace ne connoît point encore les Elections, Bureaux des Finances, & autres uſages en France, c'eſt pourquoi les Ordres du Roi ſont directement adreſſez aux Intendans, qui les font tenir aux Baillis & Magiſtrats du Païs, avec le commandement qu'il donne en conſéquence, ſur quoi les Magiſtrats & Baillis font eux-mêmes la répartition des particuliers, & remettent enſuite les deniers entre les mains des Receveurs, dont il va être parlé, qui les font paſſer aux Receveurs généraux de la Généralité de Metz. Il n'y avoit ci-devant que 2 Receveurs de la Province d'Alſace, leſquels exerçoient alternativement, mais ils ont été ſupprimez en 1696. & en leur place on en a créé ſix autres à chacun des Bureaux dont il a été parlé, avec attribution de 6 d. par livre de taxation, mais comme les profits ſont conſidérables, les Traitans ont mis ces Charges à un ſi haut prix, qu'elles n'ont point été levées, & ils les font exercer par des Commis dans les trois lieux de Recette, à qui ils ont donné le nom de Bureaux, Strasbourg, Briſac & Landau. Le premier a produit en l'année 1697. la ſomme de 548234 l. 2 ſ. 8. d. & le Clergé a payé 50000 l. le ſecond 431882 l. 10 ſ. 10 d. & le troiſiéme 305581 l. 6 ſ. Mais ces ſommes doivent être augmentées de 66666 l. 13 ſ. 4. d. à cauſe de ce qui eſt payé en argent de France. Partant, l'impoſition totale du Pays, monte à 1402364 l. 18 ſ. 4 d. monoye du Pays. Outre ces ſommes, le Clergé de la baſſe Alſace paye encore 50000 liv. mais la difficulté du recouvrement eſt extrémement grande, parce qu'en effet le bas Ordre y eſt extrémement pauvre. Ce mal

eſt

est général dans la Province, d'autant, selon l'Auteur, que les impositions dont elle est chargée excedent entiérement ses forces, puis qu'outre les sommes liquidées, dont il vient d'être parlé, elle a fourni pendant la guerre tous les fourrages des magasins & des Places & ceux de quartier d'hyver dans le Plat-païs, les logemens, les suplemens, les ustencilles, l'entretien de deux Regimens de Milice, & enfin les corvées des chevaux & des voitures pour les Armées, ce qui monte bien plus haut que de l'argent. En ces circonstances, l'Auteur ne croit pas qu'on puisse dissimuler les veritables besoins que l'Alsace a d'être soulâgée, outre la justice qu'il y a de le faire, le Roi y a le plus considerable intérêt pour la conservation des belles Places qu'il y possede. Il ne faut pas, dit-il, penser à les munir par des secours étrangers, c'est dans le Païs même où il faut trouver des ressources pour le deffendre, d'ailleurs les habitans ont un si grand & naturel éloignement pour tout ce qu'on appelle contrainte & chicanne des Partisans, qu'il vaut mieux prendre tout ce qu'ils ont en une fois, que de les matter de jour en jour par de nouveaux règlemens. Sa Majesté est si bien entrée dans ce caractere du Peuple d'Alsace, qu'elle n'a point encore souffert qu'on y ait introduit le papier timbré, le controlle des exploits ni actes notoriez, les taxes des bois, de bled & de tabac, des vins, les marques des chapeaux &c. d'autre côté, il n'y a pas moins d'inconvenient de tout prendre comme on fait, puis que les Païs voisins étant bien traitez, les habitans de l'Alsace sont journellement invitez de s'y venir établir ce que plusieurs pratiquent, en sorte qu'il n'y a rien de plus à craindre qu'une desertion générale. De cette triste peinture,

ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. l'Auteur passe à l'hûreux tems où cette Province jouïssoit encore tranquillement des biens naturels ; la joye regnoit par tout, les violons, les dances, la bonne chere, la propreté des maisons, la culture de la terre, tout y ressentoit la liberté ou la favorable protection que sa Majesté accordoit ci-devant, à l'Alsace ; aussi l'Auteur ose-t-il dire que le Roi s'en est bien trouvé, & que c'est à l'esperance que donnoient pour l'avenir ces hûreux commencemens de sa domination qu'il doit la conservation de cette belle Province. Il pourroit encore y joindre un motif plus puissant, sçavoir le nombre des Troupes qui y sont entretenuës, puis que là comme par tout ailleurs c'est le nerf de la Monarchie Despotique.

Enumeration des Peuples. L'Auteur traite ensuite de la quantité du Peuple & des feux, il dit que le Bureau de Brissac comprend 15 Villes, y compris Fribourg, 354 Bourgs, Villages, Paroisses ou Hameaux, 13525 familles & 65355 ames, sçavoir 63180 Catholiques, 1050 Lutheriens, 90 Calvinistes & 897 Juifs. Le Bureau de Strasbourg 27 Villes, 271 Bourgs ou Villages 23772 feux & 122735 ames, dont 70990 Catholiques, 45740 Lutheriens, 4558 Calvinistes & 1467 Juifs. Le Bureau de Landau 23 Villes, 440 Bourgs, 14182 feux, 68913 ames, dont 37504 Catholiques, 2285 Lutheriens, 7352 Calvinistes & 1801 Juifs. Ainsi le tout ensemble fait le nombre de 66 Villes, 1056 Bourgs ou Villages, 51422 feux, 257000 personnes, dont 171792 Catholiques, 69546 Lutheriens, 12000 Calvinistes, & 3665 Juifs, 22000 chevaux, 1000 cavales & 51000 bœufs ou vaches. Il est certain par les anciens Memoires du Païs, qu'avant la

Digitized by Google

guerre de Suede, l'Alsace étoit d'un tiers plus peuplée qu'elle ne l'est à présent; mais la désolation y a été si grande au tems de cette guerre, qu'il y a peu d'exemples dans l'Histoire, d'une aussi grande ruine. Il ne reste que le nom de plusieurs gros villages, & ceux qui subsistent à présent sont, ou bien des établissemens nouveaux, ou des lieux reparez par le travail des habitans, car il est vrai qu'ils ont beaucoup de patience dans l'adversité & beaucoup de courage pour travailler à leur établissement, quand il leur reste une raison d'esperance; cela vient en partie de ce qu'ils sont proprietaires des terres, & d'ailleurs de ce que communément parlant, elles répondent parfaitement au moindre travail qu'on y donne. ALSACE.

Quant au Domaine du Roi en Alsace, il n'en a point en fonds de terre, depuis la gratification dont il a été parlé, mais il leve dans toute la Haute Alsace un droit nommé *Mapsening*, qui consiste en une Aide sur le vin & sur le debit du sel : les Seigneurs de la Basse Alsace en levent une pareille sur leurs vassaux, ainsi le seul avantage que le Roi en ait retiré, est qu'ayant fermé les passages d'Allemagne, ils ont été obligez de tirer leur sel de la Lorraine, ce qui augmente de moitié la consommation des salines de ce Païs-là, mais depuis que la Lorraine a été renduë à son Prince, cet avantage ne subsiste plus. L'Auteur est donc d'avis que le Roi y supplée, en imposant dans la Basse Alsace le même droit sur le sel & sur le vin qui est établi dans la Haute; il ne prétend pas pour cela qu'on abroge ceux qu'il est usité de payer aux Seigneurs, mais il prétend que comme le Roi est le Souverain effectif, il a pouvoir d'établir telles impositions qu'il lui plait, comme on

Digitized by Google

ALSACE. l'a pratiqué réellement à un autre égard, en rempliſſant la Province de Bureaux & Traites pour l'entrée & la ſortie des marchandiſes, leſquels bureaux ſont unis aux cinq groſſes fermes du Royaume, ainſi ce qu'on appelle Domaine du Roi ſe réduit aux droits ci-deſſus exprimez, qui ne ſont affermez que 250000 l. L'Auteur eſpere toutefois qu'ils pourront doubler à la paix, tant parce que la conſommation en ſera plus grande, que par la facilité qu'il y aura d'étendre à la Baſſe Alſace tous les uſages introduits dans la Haute. Il obſerve en paſſant que le Baron de Flekenſtein a une petite ſaline dans ſon Domaine qui rend environ 200 quintaux, de laquelle il ſeroit aiſé d'augmenter le produit en travaillant à la ſource & rectifiant la maniere dont on prépare le ſel, cela veut dire en bon François que l'Auteur ſeroit d'avis que le Roi s'en accommodât à prix modique, pour en tirer un profit conſidérable dans la ſuite à la place des ſalines de Lorraine. A l'égard du Baillage de Gemersheim, il paroit par les anciens Regitres qu'on a trouvez que l'Electeur Palatin en a autrefois tiré juſques à 200000 écus par an, mais tant que le Roi en a été en poſſeſſion, la pauvreté éxtrême des habitans cauſée par l'interruption du Commerce, n'a pas permis qu'il en ait fait aucun profit conſiderable. L'Intendant eſt le ſeul Juge de toutes les conteſtations qui arrivent au ſujet des droits du Roi anciens ou nouveaux, & l'on a créé par l'Edit du mois de Janvier 1697. un Procureur du Roi à la ſuite, pour faire les réquiſitions néceſſaires & garder les minutes des Ordonnances qu'il rend ſuivant les occaſions, il a auſſi la connoiſſance de la grande & petite voirie, entretien & reparation des chemins, ponts & chauſſées, mais comme il

Salines de Flakenſtein.

Digitized by Google

n'y a point de fonds pour les faire, & qu'il eſt toutefois d'une extrême conſéquence de n'y rien negliger, il y fait travailler les Communautez par corvées ce qui eſt fort à charge à certains lieux pendant que d'autres, qui en tirent toute la commodité, en ſont exempts; c'eſt ce qui fait dire à l'Auteur qu'il ſeroit beaucoup plus à propos d'impoſer une ſomme fixe ſur toute la Province, comme par exemple celle de 30000 l. qui pourroit ſuffire, & de faire adjuger comme on le pratique ailleurs les différentes entrepriſes des travaux qui ſeront jugées néceſſaires. ALSACE.

Caractere du Peuple & ſes mœurs.

L'Alſace eſt à preſent, depuis les guerres de France & de Suede, habitée par differentes Nations, mais l'Allemande, dont la Langue eſt ſeule d'uſage parmi le Peuple fait toûjours le corps principal, la Langue Françoiſe commence néanmoins à s'introduire conſiderablement même dans les Villages. Le Peuple y eſt en général fort appliqué à la culture de la terre, labeur & façon des vignes, qui eſt en effet ce qu'il y a de plus precieux dans ce Païs. On avoit au tems des Suedois abandonné beaucoup de terres, où il y avoit cru des bois, dont on a entrepris depuis quelques années le defrichement en pluſieurs endroits, & ils ont été hûreuſement convertis en labeur ou en prairie d'excellent raport. Les Alſaciens originaires ſont bons & dociles quoique très attachez aux coûtumes anciennes, l'abondance naturelle du Païs les rend pareſſeux & peu induſtrieux, mais cette pareſſe ne s'étend point à negliger les travaux néceſſaires de la campagne; elle les éloigne ſeulement de l'inquiétude & de l'ambition qui travaillent les autres Peuples; en effet nulles gens n'ont tant d'inclination au repos & à la tranquillité que ceux-ci, ils ne ſongent pas

Digitized by Google

ALSACE. même à devenir riches, contens du neceſſaire & d'en jouïr paiſiblement. Il faut pourtant avouer que la continuité de la guerre altere viſiblement leur naturel : au reſte ils ſe payent de raiſon, ils ont beſoin d'être conduits & guidez, & par deſſus tout ils ont une grande inclination à la joye, auſſi dit-on que du tems de leur liberté les moindres villages retentiſſoient ès jours de fête de danſes & de violons. Les Juifs qui habitent l'Alſace y font beaucoup de commerce, particuliérement de chevaux & de beſtiaux, ils prêtent à uſure & ſe payent en denrées & de toutes façons commodes aux emprunteurs, de ſorte que pendant la guerre ils ont été d'un aſſez grand ſecours à la Province, quoiqu'en général & en particulier ils ne ſoient pas riches, mais la peine qu'ils ſe donnent ſupplée à l'inaction des autres ; d'ailleurs ils ſont exempts de toutes impoſitions & droits à la reſerve de la capitation & du droit de protection qu'ils payent au Roi dans les terres du Domaine, ou aux Seigneurs des lieux où ils font leur demeure.

Juifs & leurs privileges.

Commerce. Le Commerce que fait le Peuple eſt fort conſidérable en tems de paix & l'étoit autrefois encore davantage, quand les Etrangers y faiſoient leurs achapts en toute liberté, la contrainte qui a été introduite par l'établiſſement des Bureaux d'entrée & de ſortie a diminué certainement leur abord continuel, mais dans l'état préſent il faut dire que l'argent roule ſuffiſamment en Alſace, & même bien plus que dans le centre du Royaume. Outre celui que le ſejour des Troupes y apporte par la conſommation des denrées, grains de tout eſpéce, vins, fourrages, beſtiaux, bois, lin, tabac, légumes, fruits, &c. en tems de paix, il en ſort

Digitized by Google

quantité des uns & des autres, par la commodité de la navigation du Rhin, soit par la Hollande & le bas Rhin, soit pour la Suabe, la Franconie & le reste de l'Allemagne. Les Hollandois enlevent les bois propres à la construction des bâtimens & des vaisseaux, & les habitans gagnent au trafic, tant par la vente des bois, que par la fabrique & la voiture. Ce commerce a présentement pour obstacle les juridictions nouvelles des Forêts, & une certaine contrainte répanduë dans le négoce, qui a fait abandonner même les bois achetez, coupez, taillez & payez qui pourrissent sur les lieux. Il faut esperer que la paix rétablira la confiance & la pratique de ce trafic, dont on ne peut esperer que de l'avantage, puis que les bois sont si communs dans la Province, qu'on n'en sauroit raisonnablement craindre le dégradement. ALSACE. *Des bois.*

Le vin se tire pendant la paix par la Hollande sur le Dannemark & la Suede, où il se debite sous le nom de vin du Rhin; la Province en produit abondamment & l'expérience a fait connoître que sa qualité, loin de s'affoiblir par la navigation, s'y perfectionne. On prétend que cela vient d'un souphre naturel contenu dans ce vin plus que dans un autre, & qui n'acquiert sa maturité que par le nombre des années, ou par un long sejour sur l'eau. Les eaux de vie & le vinaigre étoient encore des marchandises d'un grand debit pour la Hollande & tout le rivage du Rhin, les uns & les autres sont fabriquez en la Haute Alsace, d'où on les fait descendre à Strasbourg, où souffrant l'essai de la Ville & recevant sa marque sur chaque tonneau, ils portent ensuite le nom de Strasbourg en quelques Païs qu'ils soient transportez, la guerre a tout à fait rompu cette espece de com- *Des vins.*

Digitized by Google

ALSACE. merce. Mais en récompenſe elle a heaucoup augmenté celui du tabac, & de telle ſorte qu'on
Tabac. a compté juſqu'à 1500 perſonnes employées par jour à ſa préparation dans la ſeule Ville de Straſbourg; & le debit a été de 1200 quintaux par ſemaine, dont les deux tiers ont paſſé en Suiſſe & le reſte ſur la Sarre, ce qui a produit
Du bled. près de 500000 l. tous les ans. Le Commerce du bled, qui étoit autrefois fort grand avec la Suiſſe quand la traite en étoit permiſe, eſt réduit à préſent à une très-petite quantité, qu'on livre par ſemaine à la Ville de Baſle pour ſa ſubſiſtance; ſi la paix rétablit l'ancienne liberté, ce ſera certainement un grand avantage pour la Province, parce que faute de debit & de conſommation ſuffiſante, les grains ſont à vil prix, mais ce n'eſt pas ſans cauſe qu'on les a tenu en cet état, vû qu'autrement il auroit
Des beſtiaux. couté cher à remplir les magaſins du Roi. La nourriture & l'engrais des beſtiaux apportoit encore ci-devant un grand profit à la Province, ſoit à l'égard du labourage ſoit à l'égard de la ſubſiſtance, & ſans qu'il fut alors beſoin de recevoir aux Païs voiſins Suiſſe & Franche-comté pour en tirer ce que l'Alſace ne produit plus ſuffiſamment. Il y a deux cauſes de cette diminution, la premiere l'extréme diſete des fourages, les ordres du Roi ayant obligé le Peuple à remettre toutes leurs récoltes dans ſes magaſins depuis le commencement de la guerre, cela a fait qu'il ne leur a reſté que des pailles pour la nourriture de leurs chevaux de labeur, & conſéquemment ils ont été obligez d'abandonner le profit qu'ils tiroient auparavant de l'engrais de leurs beſtiaux. La ſeconde eſt que la pâture des bois leur a été retranchée ſans aucune raiſon de l'intérêt ni du profit du Roi, car l'herbe qui s'y

Digitized by Google

perd étoit utilement employée quand elle étoit mangée des beſtiaux, pour leſquels on payoit une certaine redevance qu'on n'eſt plus en droit d'éxiger. Il falloit donc mieux, ſelon l'Auteur, marquer annuellement aux Communautez qui avoient l'uſage de mettre leurs beſtiaux dans les forêts de la Province, les lieux, où elle pourroit le faire ſans dommage, que d'interdire un uſage utile au Souverain & aux ſujets; mais il falloit bien que ſelon l'uſage, les nouveaux Officiers ſignalaſſent leur autorité au dommage du Public. C'eſt la même raiſon qui a ruïné le petit commerce qui ſe faiſoit en charbon en tous les lieux voiſins des forêts, lequel commerce faiſoit ſubſiſter un très-grand nombre de familles: L'Auteur reprend en cette occaſion ce qu'il a déja dit des groſſes amendes que les Officiers des forêts tirent de ce pauvre Peuple par un abus inſupportable, qui n'eſt fondé que ſur l'impoſſibilité morale, où il eſt d'apeller de leur jugement à la Table de marbre de Metz par la dépenſe où la ſuite d'un Procès dans un Païs étranger les jetteroit & par l'ignorance de la Langue, il vaudroit mieux encore une fois pour le profit du Roi, dont les bois n'ont pas aſſez de debit, marquer aux Communautez les Cantons où elles auroient une entiere liberté d'en abbattre & de les façonner à leur mode, en gardant l'Ordonnance dont il faudroit les inſtruire avec douceur, en payant néanmoins un droit proportionné à la valeur de ce même bois, cela leur donneroit moyen de ſubſiſter & de payer les autres droits qu'on en tire, mais de réduire à acheter le bois en corde ceux qui le façonneroient à leur tems de loiſir, c'eſt une vexation, contre laquelle l'Auteur s'emporte avec véhémence. Il auroit

Digitized by Google

ALSACE. pû, dans les principes de son zèle pour la justice, trouver dans les différentes matieres dont son Mémoire est rempli d'autres sujets de blâmer des innovations qui se pratiquent dans ce Païs-là, & de plaindre l'oppression où se trouve ce malhûreux Peuple qui goûtoit auparavant la liberté avec tant de douceur, mais en effet ce dernier desordre est d'autant plus criant qu'il se pratique contre l'intention & l'intérêt du Roi. L'engrais des porcs faisoit un commerce séparé & contribuoit beaucoup à la subsistance des Peuples, tous les Allemands étant accoûtumez à manger du lard salé & fumé, il se faisoit par le moyen du glandage des forêts, où l'on mettoit de grands Troupeaux de ce bétail dans les saisons convenables, cet usage ne se souffre plus, & d'ailleurs le Païsan est si pauvre qu'il n'a pas le moyen d'acheter de jeunes cochons, il est donc réduit à prendre le lard de la main des bouchers, & l'on peut juger quelle diminution ce changement fait dans sa cuisine. A l'égard des fruits, il n'y en avoit que de méchante espéce avant que l'Alsace fut cédée à la France, elle commence à se remplir des meilleurs, & l'on remarque qu'ils y réüssissent fort bien : le petit peuple tire beaucoup de secours des fruits communs, car il faut vivre de quelque chose & sa pauvreté le reduit à se nourrir de ce qui coûte le moins. Le Commerce des chataignes & des prunes, qui de la Basse Alsace se transportoient à Cologne, est cessé entiérement depuis la guerre, mais il y a lieu de croire qu'il pourra se rétablir. Il en est de même de ceux des graines d'oignons, de pavots, d'anis, de fenoüil ou saffran, de la térebentine, du chanvre, du tartre ou pierre de vin, des suifs, des treillis & cannevas que l'on

Des porcs gras.

Digitized by Google

transporte en Hollande & en Allemagne ; le produit de chacun en particulier étoit extrêmement considérable, & tout ensemble apportoit sans-doute beaucoup d'argent dans le Païs, au lieu que depuis la guerre tout ce qui a roulé n'a pû provenir que de la vente des vins & des grains, qui a servi à la subsistance des Troupes, & encore des voitures du sel qu'on y a amené de Lorraine & de Franche-comté. On a travaillé depuis 20 ans à établir des haras en Alsace, mais fort inutilement, puis qu'il ne s'y est pas encore trouvé un seul cheval du Païs propre à la Cavalerie ou aux Dragons, cela vient de ce que les jumens y sont trop basses pour les étalons qu'on y a établis, qui sont de grands chevaux étrangers & nullement sortables aux cavales ; d'ailleurs le travail que ces jumens font sans discontinuer au labeur ou aux voitures & courvées du Roi, pendant qu'elles sont pleines ou qu'elles nourrissent, affoiblissent tellement leurs poulains, qu'ils ne réüssissent jamais : c'est en vain qu'on a proposé d'obliger les habitans d'avoir des jumens plus hautes & plus fortes, car outre qu'il faudroit leur donner dequoi les acheter, comme la Cavalerie du Roi consomme tous les fourrages, de fortes bêtes ne pourroient pas vivre de ce que celles du Païs ont accoutumé de manger pour toute nourriture, sçavoir des pailles & des pâtures séches qui ne coûtent rien aux Païsans, il est plus avantageux au Roi & au Public de laisser une entiere liberté d'élever des poulains, suivant l'ancienne méthode sans obliger personne d'envoyer des jumens à des étalons disproportionnez, qui n'engendrent pas & ne produisent rien qui vaille. En ces circonstances il ne faut point songer à retirer le commerce des chevaux des mains

ALSACE.

Des haras.

Des chevaux.

Digitized by Google

ALSACE. des Juifs, qui le font très-avantageusement pour le Roi, quoiqu'il soit vrai qu'on les prenne en Suisse, ils font sortir beaucoup d'argent, mais il n'y a point de remede si les Provinces du Royaume n'en fournissent point de meilleurs & de plus convenables.

A l'égard des manufactures de la Province, il est certain que la fertilité de la terre y est un obstacle, le peuple s'occupant plûtôt à la faire valoir qu'à toute autre chose; on fabrique cependant différens ouvrages dans les Villes, entr'autres de gros draps de Ste. Marie-aux-mines à Strasbourg & autres lieux, à 6 l. l'aune; on y employoit ci-devant jusqu'à 100000 quintaux de laine, mais les draps de meuniers s'étant mis à la mode, cela a fait baisser cette manufacture tout à coup, & à peine la fabrique presente suffit-elle aux vêtemens de la moitié des habitans. On a entrepris de la rétablir dans la Ville de Strasbourg, mais il faudra attendre pour y réüssir, qu'une bonne paix procure une plus grande abondance de laine qu'on n'en voit à present en Alsace. Outre cette fabrique, il y a à Strasbourg celle des couvertures de laine, celle des bergames façon de Roüen, celle des futaines façon d'Ausbourg, celle des tiretaines moitié laine & moitié fil que les habitans consomment, celle des bas au metier, de laquelle les commencemens sont fort hûreux, celle des broderies de fil à Munster & de Dame Marie près Beffort, celle des blancheries de fil au lieu de Masmunster, où les eaux ont une force singuliere pour donner aux fils une blancheur que rien ne peut imiter ailleurs, quoique les Ouvriers y aillent porter leur secret, & celle des porcelaines & fayances à Haguenau, où les sables & les terres sont propres à ces for-

Digitized by Google

tes d'ouvrages, l'on travaille à en établir une nouvelle de savon à Strasbourg : Les tanneries sont encore très-considerables pour toute l'Alsace, & font une très-grande consommation d'écorces de chênes à l'avantage des habitans des montagnes qui les aportent dans les Villes aussi bien que des planches de sapins & de madriers, c'est-là à peu près sur quoi on peut dire que tout le commerce de la Province roule effectivement, à quoi il est nécessaire d'ajoûter que la guerre y a apporté une interruption générale, & que les quartiers d'hyver, les milices, les fréquens logemens des Troupes ont tellement fatigué les Ouvriers, que la plus grande partie se sont retirez en Suisse & dans les lieux où ils ont esperé trouver de la tranquillité. La même chose a empêché les Assemblées des foires & des marchez, jusques-là même que les grandes foires de Strasbourg, qui se tiennent deux fois l'an à la S. Jean & à Noël, & sont franches pour la quinzaine, non compris la semaine des payemens, ont été tout à fait abandonnées. ALSACE.

A l'égard des eaux minerales de cette Province, il faut les considerer à deux égards, par rapport à la santé & par rapport au profit, il faut mettre dans le premier rang les eaux minerales de Soultzback près de Munster en Haute Alsace, qui sont estimées très-salutaires contre la paralysie, les foiblesses des nerfs & la gravelle; celles de Soultz près de Molsheim, qui le sont beaucoup moins, & celles de Niederbroum, qui ont quelque réputation contre les douleurs de la Goute, mais les unes & les autres sont fort inferieures à celles de Baden & d'Oberkirk de l'autre côté du Rhin. Dans le second rang il faut mettre les mines d'argent, de *Eaux minerales.* *Mines d'Argent.*

Digitized by Google

ALSACE. cuivre, de fer qui sont en divers endroits de la Province. Le Duc de Mazarin en a deux considerables dans le territoire de Beffort près de Giromagny, l'une nommée Phenningthorn & l'autre S. Pierre. Le cuivre & l'argent sont mêlez dans les mines, & on a besoin de plomb pour les séparer, aussi la Nature en a-t-elle placé une mine dans la distance d'environ une lieuë au village d'Auxelle le Haut, mais comme elle n'est pas encore suffisante, il faut que les Entrepreneurs de la mine d'argent en tirent des Païs étrangers, ce qui est assez difficile pendant la guerre; d'ailleurs comme les mines sont profondes, & qu'il y coule des eaux souterraines, il y a des machines qui servent à les épuiser, qui tournent par le moyen des eaux qui coulent sur la terre & viennent de la montagne voisine, mais ces dernieres eaux sont sujettes à tarir en Eté, ce qui rend le travail des mines alors impraticable; quand donc l'année est pluvieuse & que le plomb ne manque pas, on tire de ces deux mines jusques à 100 marcs d'argent & 24000 livres de cuivre, ce qui se fait avec une telle dépense, que le profit est reduit à très-peu de chose. Le Duc de Mazarin Proprietaire n'en retire que 5 à 6000 l. par an. En 1633, avant la guerre de Suede, il y avoit une autre mine nommée la Trichepande voisine de Pheninghthurn, laquelle étoit beaucoup plus abondante que celle qui reste, le metail que l'on en tiroit n'avoit besoin d'aucun mélange pour se fondre, ainsi le profit en étoit incomparablement plus grand, mais elle est à present abandonnée, remplie d'eau & de roches. Pour la mettre en état il faudroit abandonner le Pheninghthurn, parce que l'eau qui sert à la vuider seroit employée à l'autre, il en est de même d'u-

Digitized by Google

ne autre mine qui étoit à Auxelles le haut, pour laquelle il faudroit abandonner celle de plomb, dont il a été parlé ; quoiqu'il y eut pour l'une & pour l'autre une premiere dépense à faire, les Entrepreneurs seroient bien recompensez par l'épargne du plomb dont ils n'auroient plus besoin pour fondre leurs matieres, mais ces sortes d'entrepriſes ne sont convenables, qu'à un tems de paix & d'abondance. Il reste en tous ces territoires plusieurs vestiges d'anciennes mines, où l'on travailloit autrefois, mais comme tous les titres du Païs ont été perdus pendant la guerre, & qu'il ne reste personne de ce tems-là, on ignore le titre du metail qu'on en tiroit, & il faudroit beaucoup de dépense pour s'en instruire. Les autres mines de la Province sont celles de Stemback proche Sernay, qui est de plomb, de Munster, mélée de cuivre & d'argent : on a depuis peu repris le travail en ces deux dernieres par permission du Roi, mais la plus considérable de toutes étoit celle de Ste. Marie qui est tout à fait abandonnée, & que le Roi seul peut rétablir parce que la dépense en seroit trop grande pour des particuliers. L'Auteur juge que le profit n'excéderoit gueres les fraix qu'il faudroit faire, il seroit toûjours très-utile d'y travailler, tant parce que c'est augmenter l'espece, que parce que le Roi donneroit moyen à un grand nombre de misérables de lui payer les droits qu'il leur impose, par la raison de leur pauvreté. Le sable d'or, que l'on trouve sur le rivage du Rhin, doit aussi entrer en consideration, car quoiqu'il y soit en très-petite quantité, il est si fin que ceux qui s'adonnent à le chercher gagnent 15 à 18 sols par jour à ce metier. Il y a un Hôtel de la monoye à Strasbourg pour convertir le metail qu'on

ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. tire de la Province ou qu'on y apporte d'ailleurs. Cet Hôtel appartient à la Ville, & elle y battoit monoye à son coing avant qu'elle fut soumise à l'obéïssance du Roi, mais depuis la réformation des especes ordonnées en 1694, le Roi y établit ses Officiers, un Général de la monoye, un Directeur, un Controlleur, des Changeurs, un Essayeur, un Monoyeur & un Graveur avec les Ouvriers nécessaires pour la fabrique & reformation. On voit par les Regitres de la monoye que depuis le commencement de l'année 1682 jusques en 1689 inclusivement, le Magistrat de Strasbourg avoit fait battre à son coing pour 7506750 l. de monoye de toute espece, mais comme l'alloi en est beaucoup plus bas que celle de France, elle n'a cours en Païs étrangers que pour un moindre prix, cela n'empêche pas que le Roi n'y ait fait un profit considerable, depuis qu'il s'est mis en possession de cette fabrique. Les montagnes fournissent une assez grande quantité de Salpêtre, les Entrepreneurs qui ont soin d'en faire la recherche en vendent tous les ans au Roi pour des sommes considerables, on les convertit en poudre à canon dans les moulins à Strasbourg & dans la Haute Alsace, laquelle est estimée la meilleure de l'Europe.

Salpêtre.

De la Noblesse & des grandes Terres.

L'Auteur traite ensuite de la Noblesse d'Alsace distinguée selon ses deux parties en Haute & Basse, & il la considere d'abord par rapport aux terres qu'elle possede dont il fait l'énumeration suivante. L'Evêque de Strasbourg y possede l'Obermandat, les Bailiages de Russack & de Marckelsheim en Haute Alsace, ceux de Reinfeld, Molsheim, Dantzheim, Mouzick, Kokeberg, Saverne, LaWentzenau; & Viersheim dans la Basse. Le Prince Palatin de Berkenfeld,

Digitized by Google

kenfeld, la Comté de Ribaupierre mouvante de l'Evêché de Baſle, la terre de Bickweiller, la Principauté de la petite Pierre, le Bande de la Roche & le Baillage de Gouttemberg par indivis avec les Princes Palatins Ducs des Deux-ponts. Il faut ici remarquer une ſingularité à l'égard du Comté de Ribaupierre qui eſt un droit de fief, pour lequel tous les violons de la Paroiſſe doivent comparoître une fois l'année, ſçavoir ceux de Haute Alſace au Château de Ribauvillier, & ceux de la Baſſe à celui de Richeviller, & là prendre du Seigneur ou de ſes Prepoſez une permiſſion annuelle de joüer, qui leur eſt accordée au moyen de 100 ſols par bande. Le Prince de Birkenfeld eſt encore en poſſeſſion de ce droit qu'il tient en fief de ſa Majeſté. Le Prince de Montbeillard poſſede la Comté d'Aſbourg & la Seigneurie de Richwillier. La Princeſſe de Meizenheim, en qualité d'Adminiſtratrice des Princes Ducs des Deuxponts, le Baillage de Neufchâtel, les Prévôtez de Clerebourg, Vigebourg & Fackembourg par indivis avec les Comtes de Linanges Dabo. Le Prince Loüis de Bade, Bentheim & Greſſentzheim. L'Electeur de Treves Evêque de Spire, le Baillage de Lautrebourg, la Prévôté de Meydebourg & la moitié des revenus de Laudek. Il a auſſi en qualité de Prévôt de Weiſſembourg les terres, château & dépendances de S. Remi. Le Prince de Bade Dourlac, la Prévôté de Cantzenherzen entre la Baronie de Flekenſtein & les terres du Comté d'Hannau. Les Ducs de Deuxponts la Prévôté de Catharienennenbourg au pié des montagnes de la Baſſe Alſace. Les Comtes de Linange, les Comtez Dabo & Doberbrome, la Prévôté de Linderbrown & les trois quarts de celle de Falkemberg. Les Comtes de Luvet-

ALSACE.

ALSACE. tien, la Prévôté de S. Jean près Dauveiller & Landau. Le Comte d'Hannau, Lichtembourg, les Baillages de Veſt, Niterbroun, Hatten, Brumpt, Bouxweiller, Pſaſſenhoſſen, Veſtoffin, les Prévôtez d'Offendorf & de Leimbourg. Le Baron de Flekenſtein, le Baillage de même nom, dont le chef-lieu eſt à Soultz entre VVeiſſembourg & Haguenau. Le Prince de Vaudemont la Ville de Reickhoffen. La Princeſſe de Furſtemberg le Baillage de Marmoutier & la Seigneurie de Ochſenheim. Le Duc de la Meilleraye, les Comtez de Ferrette & de Beffort, la Baronie d'Altkirk, les Seigneuries Dell, Tannes & Iſenheim en vertu du don fait par le Roi au Cardinal Mazarin. Le Maréchal Roze la Comté de Palwillier & la Prévôté de Dutwiller. Le Marquis d'Uxelles le Marquiſat de Rougemont. Le Marquis de Puiſieux Gouverneur d'Huningue la terre de Midernainbron. Le Chapitre de Straſbourg le Baillage de Chatenoy, Erſtein & Berſche. Le Magiſtrat de la même Ville ceux de Becar, VVaſſellonne, Marlem & Jakirk. Le Sieur de Rottembourg la Seigneurie de Maſmunſter. La Marquiſe de Rebé fille du Baron de Montelar autrefois Lieutenant General en Alſace, la Baronie de Hohen, Landſperg & la Seigneurie de Kieuſtain. Le Sieur Demandris ci-devant Intendant de Dunkerque, le Baillage d'Enſiſheim & Keiſelberg. Le Sieur Dervar, Maître des Requêtes, la Baronie de Landſer. Les heritiers du Sieur Surlauben Maréchal de Camp la Seigneurie de Villy. Le Marquis de Vignacourt la Comté de Morimont. Le ..... de Turkeim la Prévôté de Schonk. La famille de Gueningue le Village d'Iſenheim à préſent réüni au Baillage de Germersheim. La famille de

Digitized by Google

Seringuen la Prévôté d'Helſbourg. Le Baron de Valdembourg la Prévôté de Taun, par indivis avec le Chapitre de S. Pierre & la Seigneurie de Berbelsheim. Le Sr. de la Grange ci-devant Intendant d'Alſace la Seigneurie d'Hatau. Le S. de Peſchery Sous-lieutenant de Roi de la Province la Seigneurie de Stafelden. Le S. Burbault les Seigneuries de Grandvillers & de Florimont. ALSACE.

L'on voit bien par ce détail, que la plûpart de ceux qui y ſont compris ne réſident point dans ce Païs, mais comme cet article eſt auſſi deſtiné à faire connoître la Nobleſſe qui y fait ſon ſejour, voici les familles que l'Auteur y ajoute. En Haute Alſace, celle des Barons de Montejoye, très-diſtinguez, ayant donné des Vicerois de Sicile & des Chevaliers de l'Ordre de Savoye; elle poſſede en Haute Juſtice & Fief relevant du Roi les Seigneuries de Brobak, Vanſlay & Montjoye. Celle des Barons de Remack de Montreüil diviſée en pluſieurs branches, dont l'aîné poſſede les terres diviſées de Chevau, le grand Magny, Tumagny, Lutran, Chevau ſur l'Etang, Cuveiller & Montreüil & les autres Villes de Hatweiller, Lamocſchviller, Fremingue &c. Celle des Barons de Chambourg les Seigneuries de Herlesheim, Soultzback, Niderkekeim, Janglotz: Celle d'Andlau très-diſtinguée par ſon antiquité & ſa Nobleſſe, les Villages de VVeittenheim, Kengerſheim, Niffer, Landau. Celle de Truches, de Reinfeld très-nobles, la Seigneurie de Niderentzen &c. Celle de Zorheim les terres Dornack & de Pfasftau. Celle de Schomberg la Seigneurie de Sernay par don du Roi. Celle de Faclenden diviſée en pluſieurs branches, les Seigneuries de VValdner, Bruckown, Ruiſenthein, Ober,

Digitized by Google

ALSACE. Eplingheim, Bernfeld, Dirmenack & Niderhagenlhat; Nerwailer, Altorff, Schuighauſen, Bourogne, Secrejuts, Berweiller & Haguenheim, il y en a quatre branches Lutheriennes. Celle des Barons de Weiſſembourg la Seigneurie de la Chapelle. Et le Sr. Ropp la terre de ſon nom. Toutes ces Seigneuries ſont Féodales, les ſuivantes ſont Allodiales, c'eſt-à-dire, ſuſceptibles d'hypotheques, des diſpoſitions teſtamentaires & de partage entre les filles. Les Barons de Salkinſtein ont ſubſtitué aux mâles le village de Foſſenheim. La Dame Klug de Bibrack réſidente à Beſançon qui poſſede en Alleu la terre de Lavisheim. Le Sieur d'Andlau le village de Briakin. Les Sieurs de Landembourg le Château de Schap & les bans & finages de Weir. Il y a pluſieurs autres familles nobles en Haute-Alſace, juſqu'au nombre de 100, reſte d'une bien plus grande quantité que les guerres ont fait périr, comme elles ont auſſi interrompu & éteint l'Aſſemblée de leur Directoire, lequel étoit, ſi non pareil en droit & prérogatives à celui de la Baſſe Alſace, du moins de très-peu inferieur. Quant à la Nobleſſe de cette ſeconde partie de l'Alſace, elle a l'avantage particulier d'avoir autrefois fait Corps avec celle des Cercles de Franconie, de Suabe & du Rhin & d'avoir eu par conſequence ſéance aux Diettes de l'Empire, mais bien que dans la ſuite des tems elle ait negligé de s'y trouver, pour éviter la dépenſe des voyages & celle des contributions avec les autres Etats de l'Empire, on n'a point ceſſé de la conſerver comme Membre, & en cette qualité les Empereurs l'ont honorée de privileges, exemptions & immunitez, dans leſquelles elle a été expreſſement reſervée par les Traitez de Weſtphalie & de Ni-

Digitized by Google

megue, en conſéquence deſquels le Roi en a confirmé la poſſeſſion tant à l'égard des droits Régaliens, dont elle jouït, que la tenuë de ſon Directoire ou Préſidial, dont il a été ci-devant parlé, il y avoit autrefois plus de 700 familles, dont il n'en reſte que le petit nombre qui ſuit. Les Nobles d'Andlau, diviſez en trois branches, dont l'une eſt établie en Haute Alſace, poſſedent par indivis la Ville & Vallée d'Andlau, Reſchfelder, Waliſt, Diepoltzeim, Bernhadwillier &c. Les Nobles Baptiſte de Bolſentzeim conſiſtent en deux branches. Les Nobles de Berckeim diviſez en cinq familles poſſedent par indis Gurmheim, Cranſſergersheim & Jebsheim. Les Nobles de Bernthold. Ceux de Becrſtett conſiſtant en deux freres Seigneurs de la Terre de leur nom d'Obſwisheim & de Hipſeim. Les Nobles de Burckenvald ne ſont auſſi que deux freres Seigneurs de Burckenvald & de Pflagrieſſen. Les Nobles de Book de Blaiſheim & Guertzheim. Les Nobles de Boisklin & de Boisklintzaur, diviſez en quatre branches, ſont Conſeigneurs de Biſcheim & Obentheim en Alſace & de Rouſt au delà du Rhin. La Famille de Bouchuc reduite à un ſeul mâle. Celle de Ettintghem poſſede Searach & Bercheim. Celle de Près de Dortal. Celle de Flaxlanden, dont la branche aînée reſide en Haute Alſace, & l'autre eſt attachée aux Evêques de Straſbourg. La Famille de Gaille, dont les Chefs exercent à préſent la Judicature à Obernheim & à Haguenau. Celle des Nobles de Geygling attachée aux Comtes de Hannau. Celle de Cremp de Frindenſtein. Celle de Haffuner Waſclenheim. Celle des Barons de Haindel; celle de Huffec, de Windeck diviſée en deux branches; celle de Iſchtrasheim finie ou pré-

ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. te à finir ſans mâle. Celle de Mondolsheim, qui exerce la Magiſtrature de Straſbourg, celle de Kakincek pareillement, celle de Kippentheim laquelle ne ſubſiſte qu'en une ſeule tête, celle de Landſperg aſſez puiſſante diviſée en deux branches, celle de Nuttenheim très-ancienne avoit 22 branches, dont il ne reſte qu'une ſeule tête; celle de Nerviſthein n'a auſſi qu'une tête, ainſi que celle de Nidhiemer de Waſſembourg; celle d'Oberkirk en a a deux celle de Bolzenhauzen diviſée ci-devant en deux branches, dont l'une, dite Alapierre, eſt éteinte ſans mâles, des biens de laquelle le Roi a fait don au Sieur de Chanlay, & l'autre dite d'Ebenuwer diviſée en trois branches qui poſſedent pluſieurs terres par indivis; celle de Reich de Plats, ci-devant attachée au Cardinal de Furſtemberg; celle des Barons de Reynack; celle de Bleche de Rottembourg; celle de Sinidberg; celle de Streis d'Immendigen; celle de Valo d'Altenau; celle des Barons de Winghen; celle de Vietersheim; celles de Wickerſheim; celle de Wombſer, de Wendenheim diviſée en pluſieurs branches; celle de Woltzel de Marſeille, qui a 2 branches; celle de Zorn qui de 32 branches eſt reduite à 2, & enfin celle de Zinckmantel. Outre ces familles, la matricule de la Nobleſſe en contient quelques autres, dont il ne ſe trouve plus perſonne, telles que celles de Brotzeim, Bodingheim, Laudemberg, Bellendorf, Kloekler, de Mundeſthein & les Barons de Shonau. Il y a quelques familles étrangeres à l'égard de l'Alſace qui poſſedent des biens dans le diſtrict de cette Nobleſſe ſans être compris dans ſon Directoire: telles ſont, le Sieur de Zedledy, dont la mere eſt née à Malenheim, les Barons de Truches & de

Digitized by Google

Rheinfeld, les Barons d'Elzenheim, les Barons d'Ulm. Toute cette Nobleſſe eſt fort pure, mais communément fort pauvre, dont il y a deux raiſons. La premiere eſt l'uſage où elle eſt de partager les ſucceſſions de pere & de mere par tête; la deuxième, qu'elle ne peut jamais ſe rétablir par des mariages, dans la néceſſité où elle eſt d'éviter les méſalliances, qui leur ferment l'entrée des Chapitres; mais il me fâche fort que cette illuſtre Nobleſſe exerce les plus communs emplois de la Magiſtrature des Villes, cela n'eſt point en uſage en France, à quelques méſalliances qu'on ſoit ſujet. L'Auteur compte encore parmi les Gentilshommes d'Alſace le Baron Stein, le Sieur de Globitz, de Badern, de Diſperg, de Saluff, de Winengheim, de Gruin, la Dame de Rathauzen, le Baron de Kribſt & les Sieurs de Turckeim, de Lidau, de Hockhauſen, de Makau, & de Graben, quoiqu'ils ne ſoient pas immatriculez, mais ils ſont en réputation de Nobleſſe, l'Auteur eſtime le tout à 120 familles. ALSACE.

Il paſſe enſuite au détail des Villes de la Province en commençant par celle de Straſbourg, qui, ſelon lui, doit ſa fondation aux Romains qui la bâtirent immediatement après que Jules Céſar eut repouſſé les Allemands au delà du Rhin dans la guerre contre Arioviſte, elle fut dès lors deſtinée au ſejour d'une Legion pour la garde du paſſage, & dans la ſuite ils y établirent un Arſenal avec une Manufacture de toute ſorte d'armes de fer ou d'acier offenſives ou deffenſives, caſques, cuiraſſes, boucliers, fleches &c. ainſi cette Ville devint aſſez conſiderable pour être regardée comme la Capitale de cette Province, & ſous le bas Empire ſon Gouverneur portoit le titre de Duc, *Dux Argentora-* *Détail de Province & des Villes.*

Digitized by Google

ALSACE. *tensis*, parce que la Ville étoit alors nommée *Argentuaria*. Toutes ces prérogatives n'empêcherent point qu'elle ne fut à la fin enlevée aux Romains par les Allemands : les Empereurs Julien, Gratien, Valentinien la deffendirent néanmoins assez long tems, & même remporterent des victoires signalées contre ces Barbares dans son territoire ; après leur mort l'Empire n'ayant plus de soutien, & toutes les frontieres étant restées ouvertes, les Allemans y revinrent une derniere fois & s'en emparerent. Ils en étoient en possession lors que Clovis I. Roi de France remporta sur eux la bataille de Zulpich, qui fut l'occasion de sa conversion, le fruit de cette victoire fut la reduction de l'Alsace à son obéissance, & depuis ce tems-là Strasbourg a fait partie de la Domination Françoise. Dans le partage de Louïs le Debonnaire, elle échut à Lothaire l'aîné d'entr'eux, & après lui à ses enfans jusqu'à ce que sa Maison étant éteinte avec celle de Charlemagne & la Couronne de France étant transportée à une autre famille, toutes les contrées où l'on parloit Allemand furent réünies sous la puissance d'un Empereur de la Nation, depuis lequel tems Strasbourg & toute l'Alsace n'ont point reconnu d'autres souverains. Strasbourg rapporte l'origine de sa liberté aux tems de l'Empereur Otton III, après lequel divers Empereurs ont confirmé ces privilèges & lui en ont accordé de nouveaux, entr'autres celui de ne rien payer des contributions communes de l'Empire le Traité de VVestphalie ayant attribué au Roi la Souveraineté de l'Alsace en l'année 1648; il ne s'est pas d'abord fait reconnoître dans la Ville de Strasbourg, sa minorité & l'embarras des differentes guerres où il a été engagé, l'ayant obligé de suspendre ses prétensions ; mais

Strasbourg.

le

Digitized by Google

le Traité de Nimegue de l'année 1678. l'ayant mis en état de faire valoir ſes veritables droits, il obligea en 1681. le Magiſtrat de cette Ville, non ſeulement de reconnoître ſa ſouveraineté, mais encore de donner entrée à ſes Troupes, de recevoir Garniſon Françoiſe & de rétablir le Culte Catholique. Depuis cela on n'a rien oublié pour augmenter les fortifications de cette Place, l'on y a bâti une Citadelle de 5 baſtions avec un Fort à la tête du Pont, nommé le Fort de Kell, pluſieurs Fortins dans les Iſles, & deux Redoutes aux principales Portes. La Ville renferme 3200 maiſons, 11300 familles & 23000 habitans, elle eſt bien percée & bien bâtie, le Commerce y fleurit dans le tems de paix, le peuple y eſt doux & bon, ne connoiſſant ni l'ambition des honneurs ni l'avidité des richeſſes; chacun ne cherche qu'à vivre doucement & librement dans ſa Profeſſion, ſous l'obéïſſance des Loix reçûës. Tout le monde depuis le Magiſtrat juſqu'au dernier y exerce un métier ce qui fait qu'il y a très-peu de pauvres, comme par la raiſon précédente il y en a peu de bien riches. La Religion y eſt établie par l'autorité des Loix, & la Lutherienne, fort differente néanmoins de celle du reſte de l'Allemagne, n'en ayant pris aucune cérémonie a réduit le tout à un rite très-ſimple. Les Cathóliques, au nombre de 1000 familles, ſont étrangeres ou nouvelles converties, car il faut dire que depuis que le Roi a ordonné que la Magiſtrature ſeroit alternative entre les Lutheriens & les Catholiques, pluſieurs de ceux qui y aſpiroient ont changé de Religion dans la vûë d'y parvenir, ce n'eſt point une médiſance, chacun ſçait l'uſage d'Allemagne, où l'on ſe reſout aſſez aiſément à ſuivre la Religion du Souverain. Les Calviniſtes qui ont un ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. Prêche hors de la Ville y ſont environ 1500 perſonnes, la plûpart étrangers, & tous par les Loix exclus de la Magiſtrature. Le ſixième Article de la Capitulation de Straſbourg porte expreſſément, que tous les Bourgeois demeureront exempts de tout ſorte de contributions, & que le Magiſtrat aura l'entiere diſpoſition de celles qui étoient établis dans le Gouvernement, & de tous les revenus de la Ville, comme ils faiſoient au tems de la liberté, pour l'employer aux beſoins publics & payer les charges ordinaires, cependant ils ſe ſont aſſujetis à payer annuellement au Roi 90000 l. moitié pour la continuation des lettres de repit qui leur ont été accordées pour la ſurſéance du payement des dettes publiques, & l'autre moitié en conſideration de la confiſcation des ſommes principales, qui étoient dûës par la Ville aux Etrangers non ſujets du Roi. Outre cet impôt, les Fermiers du Domaine ont un Bureau, où on acquitte les droits d'entrée & de ſortie de la Ville pour toutes les marchandiſes qui paſſent dans la Province, mais on n'y paye rien pour celles qui entrent aux termes de la Capitulation. Les revenus dont les Magiſtrats ont la diſpoſition ſont de deux eſpèces, la premiere conſiſte aux droits qu'ils levent ſur le bled & le vin qui entre dans la Ville, ſur la moulure des grains tant pour le pain que pour la bierre, & ſur le pied fourchu, la taille des Bourgeois & le droit de demeure pour les Etrangers, les péages du Pont du Rhim, la vente du ſel, & enfin le revenu des Baillages qui appartient à la Ville, dont la recette ſe fait par les Officiers des lieux. Tous ces deniers ſont réünis au Tréſor public entre les mains d'un Tréſorier, 3 notables Bourgeois & 2 Greffiers, leſquels rendent compte de leur recette toutes le

Digitized by Google

ALSACE.

semaines en pleine Assemblée, le total de ce revenu a monté en tems de Paix jusqu'à 500000 l. mais il est fort diminué depuis la guerre, tant par la cessation du Commerce, que par la mauvaise regie qui a été faite des droits de la Douanne & des péages du Pont. La dépense consiste 1°. au payement de 90000 l. dûës au Roi dont il a été parlé; 2°. A celui de 96000 l. pour les intérêts des sommes capitales qui sont dûës aux sujets du Roi, lesquelles sont aquittées sans jouïr de l'avantage des lettres de repit; 3°. au payement des appointemens des Officiers & gratifications annuelles, qui se font aux Magistrats, ce qui monte à 50000 l. 4°. à l'entretien des bâtimens publics, y compris celui des anciennes gratifications, pourquoi il se consomme 80000 l. 5°. au payement des 40000 l. faisant partie des 500000 l. accordées au Roi pour la suppression des Charges de nouvelle création dans la Province. Ces articles ne montent en total qu'à 370000 l. ainsi comme il y a encore du revenant bon, il est d'usage de l'employer quand il s'en trouve au raquit de quelque capital des dettes de cette Ville. A l'égard de la vente du sel, il est bon ici d'expliquer que le Magistrat a droit de l'acheter où il lui plait, il le tiroit ci-devant, des salines du Tirol, mais à présent il le fait venir de Lorraine, où il ne lui revient en achat & frais de voiture qu'à 16 l. la mesure, qui contient environ le tiers du muid, il le revend aux Bourgeois 28 l. 16 s. ce qui fait un profit annuel d'environ 60000 l. sur lesquelles le Magistrat acquitte les intérêts de 300000 l. qu'il a emprunté durant la guerre en hypothéquant ses magasins. La seconde espèce de revenu de la Ville de Strasbourg, est celui qu'elle tire des biens Ecclésiastiques, dont elle s'est

Digitized by Google

ALSACE. emparée, lequel monte année commune à 100 ou 120000 l. la proprieté de ces biens lui a été abandonnée par le Traité de Munſter, ainſi qu'aux autres Proteſtans de l'Allemagne, & ils ſont appliquez 1°. au Grand Hôpital; 2°. à celui des Verolez; 3°. à la maiſon des orphelins; 4°. à l'Hôpital des pelerins ou paſſans; 5°. à la fondation de S. Marc, où ſe diſtribuent les aumônes aux pauvres honteux, & enfin à l'établiſſement des baſſes Claſſes, à l'entretien des Docteurs, des Miniſtres, d'un Seminaire pour les jeunes Prédicans & d'un certain nombre de pauvres écoliers, il eſt certain que rien n'a plus apporté de profit à la Ville que l'établiſſement de ce College en forme d'Univerſité, à cauſe du grand abord de Jeuneſſe de toute condition & de toutes les parties de l'Allemagne, & même de Dannemarc & de Suede; on eſpere qu'à la paix elle deviendra auſſi floriſſante que par le paſſé, ſur tout ſi l'on continuë d'y enſeigner les exercices militaires à la jeune Nobleſſe. Il ſembleroit que la ſituation de Straſbourg dans le Païs du monde le plus fertile, & au bord d'une grande riviére qui favoriſe ſon Commerce juſques en Hollande & en Angleterre, devoit la peupler de riches négocians, toutefois il s'y en trouve fort peu 1°. parce que nul Marchand ne peut faire un commerce pour ſon ſeul compte à peine d'amende; 2°. parce que tout habitant de Straſbourg eſt obligé de donner chaque année un état au vrai de ſes biens mobiliers & immobiliers, à peine de confiſcation de ce qu'il n'auroit pas exprimé; cet ordre, qui eſt établi pour le reglement de la taille Bourgeoiſe, empêche qu'ils ne ſoient auſſi actifs pour leur profit qu'on l'eſt ailleurs; 3°. enfin parce que la navigation du Rhin n'eſt pas auſſi avantageuſe qu'on le pour-

Digitized by Google

roit croire, le grand nombre des péages qui ont été établis depuis la guerre de Suede, dans les Souverainetez que ce fleuve arrose, augmentant les fraix de la navigation au point de les égaler à ceux des voitures de terre, c'est pourquoi si d'une part les Bourgeois sont aisez & vivent commodément, de l'autre les moyens de faire une grosse fortune semblent leur être tout à fait ôtez, aussi ne paroit-il pas qu'ils ayent aucune envie de parvenir, ne songeant tous en general qu'à vivre doucement & en tranquillité. ALSACE.

La Ville de Colmar située au milieu de la plaine d'Alsace près de l'Ill & à une grande lieuë de la montagne, étoit autrefois Imperiale : elle est composée de 800 maisons, contient 1078 familles & 7142 personnes, le Roi, s'en étant rendu maître en conséquence du Traité du Munster, en fit raser les fortifications en 1673 à cause du voisinage de Brissac. Cette Ville que quelques-uns croyent bâtie des ruïnes de l'ancienne *Argentuaria*, fut autrefois le théatre de la victoire remportée sur les Allemands par l'Empereur Gratien, depuis ruïnée par Attila, & enfin soumise par Clovis aux François, elle n'étoit pas alors à l'endroit qu'elle occupe à present, mais au lieu où George Duc de VVirtemberg fit bâtir en 1543 le Château de Hosbourg de l'autre côté de l'Ill, elle fut environnée de murailles sous le Regne de Frederic II. par ses ordres & par le Ministere de Volfelny, lors Prefet de Haguenau, elle seconda sous le Regne d'Albert I. la révolte d'Adolphe de Nassau, & par une suite de la guerre fut ruïnée une quatrieme fois, puis rétablie par le même Adolphe, son Gouvernement est entre les mains d'un Prêteur Royal, de six Bourguemaitres, un Syndic & 20 Conseillers, qui rendent la Justice aux

Digitized by Google

ALSACE. Bourgeois & jouïſſent environ de 45000 l. de rente pour tous deniers patrimoniaux, c'eſt à preſent le Siege du Conſeil ſouverain d'Alſace, qui a été tranſporté depuis la ceſſion de la Ville de Briſſac en conſéquence du Traité de Riſwik.

Briſſac, en Latin *Mons Briſtacus*, Capitale, du Païs de Brisgau auquel elle a communiqué ſon nom, eſt bâtie ſur une élévation à la droite du Rhin, elle doit ſa premiere fondation aux Romains qui pour la ſeureté de leurs frontieres avoient élevé pluſieurs Châteaux en deça & au de-là du fleuve. L'Empereur Otton I. l'aſſiégea & la prit ſur un Prince revolté contre lui, nommé Eberard Duc de Franconie & la rendit Imperiale; Hermand Duc de Suabe la ruïna ſous le regne de Henri II. comme pluſieurs autres Villes de cette Province; Othon IV. y trouva un refuge dans les guerres qui lui firent à la fin perdre l'Empire, mais elle eſt devenuë dans ces derniers tems encore plus conſiderable, parce qu'on a mieux reconnu l'excellence de ſa ſituation, le Duc de Veimar la prit pour le Roi en 1638 après un long blocus, mais le Traité de Munſter en ayant aſſeuré la poſſeſſion à la France, le Roi a pris plaiſir d'en augmenter & perfectionner les fortifications, qui la rendent aujourd'hui l'une des plus fortes Places de l'Europe, c'eſt un rocher environné du 8 hauts grands baſtions du côté de la terre & de pluſieurs dehors defendus avec avantage par la hauteur. Le côté qui eſt arroſé par le Rhin eſt inacceſſible, mais de plus on a fortifié toutes les Iſles & conſtruit une nouvelle Place en deça du Rhin, laquelle eſt enceinte par onze baſtions reguliers & deux pieces iſolées qui renferment des écluſes, au moyen deſquelles on peut inonder les environs. La Ville de Briſſac contient 500 maiſons, 800 familles & 4000 ha-

Digitized by Google

bitans : son Magistrat, qui rend la justice dans son district jouït de 28000 l. de revenus, qui sont les deniers patrimoniaux de la Ville, cette Place ayant été renduë à l'Empereur par le Traité de Riswik a été reconquise avec beaucoup de gloire par Monseigneur le Duc de Bourgogne, au commencement de cette nouvelle guerre. ALSACE.

Fribourg en Brisgau a été bâtie en 1120 par Bathold Duc de Zeringh & depuis possedée par les Ducs de Furstemberg, de qui elle a passé à la Maison d'Autriche, le Marechal de Crequi s'en empara pour le Roi en 1677 & le Traité de Nimegue lui en asseura la possession, à laquelle néanmoins il voulut renoncer par le Traité de Riswik, dans l'intervalle de sa possession il a fortifié cette Ville de huit bastions Royaux bien revêtus de fossez très-profonds & de plusieurs dehors, mais la principale fortification est le Château bâti sur la montagne, il a six bastions & plusieurs redoutes pour l'asseurer contre les vûës de revers, l'attaque n'en peut être que très-difficile par l'avantage de la situation, on compte 800 maisons dans cette Place, environ 1000 familles & 4000 Catholiques, elle est gouvernée par un Magistrat qui a 32000 l. de revenu. *Fribourg.*

Bèffort est situé au passage d'Alsace en Franche-comté, au pié d'une montagne qui la commande, le Roi y a fait bâtir quelques fortifications, qui la rendent très-importante, la Ville est peuplée de 160 familles & environ 700 ames gouvernées par un Magistrat, dont les revenus communs ne vont qu'à 8 ou 10000 l. le Duc de la Milleraye est proprietaire de tout le Domaine & des environs. *Beffort.*

Huningue, qui n'étoit qu'une simple redoute de maçonnerie élevée au bord du Rhin à la portée du canon de Basle, a été construite par le Roi qui en a fait *Huningue*

Digitized by Google

ALSACE. une Place considerable, quoiqu'en effet elle soit très-petite, étant renfermée par cinq Bastions, il n'y a que 80 maisons ; 120 familles & 500 ames gouvernées par un Magistrat qui a 4500 l. de revenu. Le Pont du Rhin est asseuré par deux beaux ouvrages, l'un dans une Isle & l'autre au

Scelestat. de-là du fleuve. Scelestat Ville ancienne, autrefois nommée *Helvetum* & *Heluba*, fut ruïnée par Attila, & n'a pû se remettre de sa chûte que dès le XIII. Siecle, par la protection particuliere de l'Empereur Frederic II, il la fit fermer de murailles en 1216 & fit des fondations dans l'Eglise de Ste. Foi, à present possedée par les Jesuites, cette Place fut rasée en 1677, depuis relevée & ensuite renduë une des meilleures de la Province. Un marais impratiquable l'asseure d'un côté, & de l'autre elle est ceinte de six Bastions Royaux avec de beaux dehors, on y compte 700 maisons, 1100 familles & 5000 habitans gouvernez par un Magistrat qui a 36000 l. de revenu : cette Ville étoit Impériale avant le Traité de Munster, on y voit encore une fort belle Eglise qui sert de sepulture à plusieurs Doctes qui ont voulu y être inhumez.

Ensisheim. Ensisheim autrefois Capitale de la Haute Alsace & le siége de la Regence d'Autriche, avoit été précédemment le lieu de la résidence des Ducs d'Allemagne, il n'y a rien à present digne de remarque particuliere que sa belle situation & le College des Jesuites, on y compte 200 maisons & 1200 habitans, le Magistrat

Ribauvillier. n'a que 3000 l. de revenu. Rapoltzweiller, en François Ribauvillier, est le chef-lieu d'une Comté ancienne mouvante de l'Evêché de Basle, qui a été possedée pendant plusieurs Siécles pour l'illustre Famille de Rapolstein, éteinte dans les mâles, en 1650 le Roi en a donné l'in-

Digitized by Google

veſtiture au Prince de Boikenfeld, dont la mere étoit fille du dernier mâle ; il y a 350 maiſons, 500 familles & 2200 habitans, dont les deux tiers ſont Lutheriens, le Magiſtrat n'a que 2500 l. de revenu. Gebveiller petite Ville appartenante à l'Abbaye de Murbach n'a rien de remarquable qu'un ancien Château, autrefois réſidence des Abbez, on prétend que les Bourgeois avoient pluſieurs immunitez, par conceſſion des Empereurs & des Seigneurs particuliers, énoncées en des Chartres authentiques, qui leur furent enlevées la nuit du jour de S. Martin 1448 par leur Abbé, les Suedois prirent cette Ville en 1634. & la ruïnerent, il y reſte 250 maiſons, 230 familles & 14 à 1500 ames. Sultz eſt une petite & très-jolie Ville dépendante de l'Obermandat de Ruffac, les vins de ſon territoire ſont excellens, il y a 200 maiſons & 1200 ames, le Magiſtrat a 5000 l. de revenu. Keiſeſberg, petite Ville très-pauvre & très-jolie ſituée dans le meilleur vignoble d'Alſace, a été environnée de murailles par Frederic II. qui la rendit Ville Impériale ; elle a ſouffert des malheurs infinis pendant les guerres de Lorraine & de Suede, & même durant celles de France dans les années 1674 & 1675, ayant été differentes fois pillée & brûlée des deux partis, il n'y reſte que 1100 habitans, qui n'ont encore pû ſe relever de leurs diſgraces paſſées.

ALSACE.

Gebveiller.

Sultz.

Keiſeſberg.

Rouffac, Capitale de l'Obermandat, appartient à l'Evêque de Straſbourg, en conſéquence de la donation du Roi Dagobert, dont il a été ci-devant parlé, on y voit encore ſur la montagne les reſtes du Château d'Iſſembourg, que ce Prince avoit fait bâtir, & où ſon fils le Roi Sigebert II. prit naiſſance ; cette Ville a été

Rouffac.

Digitized by Google

ALSACE. plusieurs fois brûlée pendant les guerres des Empereurs Henri IV. & Philippe de Suabe dans les années 1364. & 1374, les Anglois la prirent en 1416, & tant de malheurs l'avoient presque détruite jusqu'en 1536 que Guillaume III, Evêque de Strasbourg de la Maison des Comtes de Holstein, en entreprit le rétablissement & la ferma de murailles, elle fut prise d'assaut en 1634. par les troupes du Rhingrave, reprise par les Imperiaux après un gain d'une bataille sur les Lorrains, & enfin surprise par escalade par le Gouverneur François de Colmar, elle contient à présent 350 maisons, 500 familles & 2500 habitans, son Magistrat jouït de 7500 l. de revenu.

Tannes. Tannes petite Ville du Sungau & à l'entrée de la Vallée de S. Amari, n'a rien de considerable que les bons vins de la montagne de Rang, qui se debitent à Basle, elle contient environ 2000 ames dans 350 maisons, le Magistrat n'a que 3500 l. de revenu.

Obernheim. Obernheim autrefois Ville Imperiale située dans les vignobles au pié des montagnes, est à 5 lieuës de Strasbourg, les habitans y sont au nombre de 3000 en 600 familles toutes Catholiques & fort aisées, le Magistrat a 12 à 13000 l.

Molsheim. de revenu. Molsheim à quatre lieuës de la Ville de Strasbourg appartient à l'Evêque de Strasbourg, le Chapitre de la Cathedrale y fixa son sejour en 1605 sous le Cardinal de Lorraine, & les Chartreux s'y établirent pareillement, ayant été chassez de Strasbourg aussi bien que l'Evêque & le Chapitre; cette Ville doit ce qu'elle est aux bienfaits de Jean Erpheim, Suisse de Nation & Evêque de Strasbourg, c'est lui qui a fait bâtir le Château & fondé l'Hôpital, des biens duquel les Jesuites jouïssent à présent, ils ont une fort belle Eglise en cette Ville, elle contient d'ailleurs 300 familles & environ 1500 personnes.

Digitized by Google

Rosheim aussi autrefois Imperiale, dont la Préfecture qui est un Fief Imperial, appartient à la famille de Rinnel, située à 1 lieuë de la précédente, il y a 280 familles & 11 à 1200 ames, le Magistrat a 5000 l. de revenu. Saverne, résidence ordinaire des Evêques de Strasbourg, est située au pié des montagnes sur le passage de Lorraine qui va à Shalbourg, l'Evêque Egon de Furstemberg y a fait bâtir un Chateau magnifique qui n'est pas achevé, la Ville contient environ 1500 ames & le Magistrat a 4500 l. de revenu. Haguenau, autrefois Ville Imperiale & Chef de dix autres dont il a été parlé, n'étoit qu'un Village avant que l'Empereur Barberousse l'eut fait entourer de murailles, elle a été si florissante que les Archiducs y ont fait long tems leur résidence, on prétend neanmoins qu'ils n'y ont été attirez que par la commodité de la chasse; quoiqu'il en soit, les guerres l'ont absolument ruinée, elle n'a plus qu'une seule muraille, il y reste 4000 familles très-pauvres; le Magistrat, qui étoit autrefois composé des Nobles, auxquels on a substitué des Bourgeois à cause de leur mauvaise administration, n'a que 3000 l. de revenu. Le Fort Loüis est une Place nouvelle que le Roi a fait bâtir dans une Isle du Rhin, elle n'est que de 4 bastions, il y avoit deux ouvrages aux deux bouts du Pont qui est sur le Fleuve, mais en exécution du Traité de Riswick, celui qui étoit sur les terres de l'Empire a été rasé & le Pont de ce côté-là detruit, comme l'Isle, où ce Fort étoit situé est assez grande, il s'est habitué quelque peuple dans la partie haute, on y compte 150 maisons & 800 ames qui sont gouvernées par un Magistrat qui jouït de 4000 l. de revenu en conséquence des ottrois que le Roi a accordé à cette Habitation. Veisembourg sur la

ALSACE.

Saverne.

Haguenau.

Le Fort Loüis.

Veisembourg.

Digitized by Google

ALSACE. Louter est située dans un terroir agréable & fertile, sur tout en chataignes. Dagobert fonda la celebre Abbaïe qui est à présent changée en un Chapitre de Chanoines, on prétend aussi qu'il en fit bâtir l'Eglise qui est belle, Frederic Barberousse fit entourer la Ville de murailles en 1164. & la rendit Imperiale, elle a beaucoup souffert depuis la guerre, il y reste 385 familles & environ 1300 personnes, le Magistrat a

Landau. 12000 l. de revenu. Landau, qui est la plus considerable Ville de la Basse Alsace, autrefois Imperiale de la Perfecture de Haguenau, est située dans le meilleur terrain de la Basse Alsace, toute environnée de Prairies, de Villages & de Bourgs. On prétend qu'elle doit son origine à un Langfrid Duc d'Allemagne vivant en 750. & célébre par la longue guerre qu'il soutint contre Charles Martel & son fils Pepin, lequel unit trois Bourgs contigus pour former cette Ville à laquelle il donna son nom, le Roi l'a rendue une des plus fortes places de l'Europe, l'ayant entourée de 8 gros bastions & de plusieurs dehors ce qui n'a pas empêché qu'elle n'ait été prise & reprise differentes fois pendant la derniere guerre; elle est à présent au pouvoir des Allemands, on y compte 700 maisons, 2800 habitans tous Lutheriens, le Magistrat jouït de 3200 l. de re-

Auveiller. venu. Auveiller est situé à deux lieuës de Landau sur la même Riviere, au pié d'une montagne où l'on voit les ruines d'un très-ancien château nommé Trifeles : cette Ville autrefois Imperiale appartient aux Ducs des Deuxponts. Ce qui la rend considerable est sa situation sur le passage de France & de Lorraine, il y a une Manufacture de draps & plusieurs Marchands Tanneurs; on y compte 150 maisons seulement, 250 familles & environ 1100 habitans, le Magistrat a

Digitized by Google

2400 l. de revenu. Philisbourg au de-là du Rhin n'est plus au Roi qui l'a cédée par le Traité de Riswick, c'est une place très-bien fortifiée de 7 gros bastions & de plusieurs ouvrages qui occupent le terrain qui la separe du Rhin, elle a été prise & reprise plusieurs fois dans les guerres précédentes, le siege qu'y mit le Maréchal Montecuculy en 1676. dura 80 jours de tranchée ouverte, Monseigneur le Dauphin la reprit en 1688. en 29 jours, il n'y a que 80 ou 100 maisons dans la Ville, le Magistrat n'a que 2000 l. de revenu, le Domaine appartient à l'Evêque de Spire, elle occupe le passage, seul facile pour entrer dans l'Allemagne avec une armée. Il y a encore dans l'Alsace deux Châteaux considerables, Lichtemberg, à 9 lieuës de Strasbourg assis sur une montagne & très-bien fortifié, est consideré comme un poste important, le Roi y entretient une Garnison & un Etat Major. Landscroon sur la frontiere de Suisse est aussi fortifié, & il y a toûjours une Garnison de deux ou trois Compagnies. Il reste une quarantaine de petites Villes ou gros bourgs qui occupent les plaines d'Alsace ou le pié des montagnes, dont le detail seroit inutile, elles sont toutes gouvernées par leur Magistrat ainsi que les précédentes, sur quoi il faut observer. 10. A l'égard des revenus des Communautez que tous ceux des Villes de la Haute Alsace ne montent qu'à 134555 l. que celles de la Basse jouïssent en total de 210397 l. de sorte que toutes ces Communautez ensemble, non compris la Ville de Strasbourg, n'ont que 344952 l. de revenu fixe, ou annuel. 20. Que tous les Magistrats étoient perpétuels avant l'année 1684, où le conseil du Roi rendit un arrêt qui confirmant les anciens Magistrats dans leurs Charges, ordonne que les places vacantes se-

ALSACE.

Philisbourg.

Digitized by Google

ALSACE. roient à l'avenir employées par election, comme il se pratiquoit en France avant que l'heredité fut introduite dans les Corps des Villes ; ces Elections se doivent faire de trois ans en trois ans, sans préjudice toutefois de la liberté qu'ont les Electeurs de continuer le Magistrat dont le Public est satisfait.

Des mœurs du Peuple. L'Auteur parle ensuite & passe à quelques considerations generales. 1°. A l'égard des mœurs du Peuple, dont il est dit que le deffaut commun est d'aimer trop le vin & la joye, il n'omet pas non plus son indifference pour le bien & son trop grand attachement à une vie douce & aisée, surquoi l'on pourroit dire que si ces dernieres qualitez doivent passer pour des vices, l'ancienne Morale est bien changée. Il ajoute que les peres les plus riches font toûjours apprendre des métiers à leurs garçons, & que quand ceux-ci se marient, ils ne les avantagent jamais plus que de 3 ou 4000 l. voulans qu'ils exercent leurs talens & qu'ils s'accoutument à une vie simple & commune; à l'égard de leurs filles, ils les marient ordinairement avec très-peu d'argent à des personnes de même profession & conditions qu'eux mêmes. Leur ambition pour la Magistrature n'a d'autre objet que la prééminence & nullement le desir de dominer & de s'enrichir. La Noblesse s'habille à la Françoise & l'on peut juger qu'ils aimeroient l'éclat & la depense s'ils étoient en état de la soutenir. 2°. L'Auteur explique nettement les vûës secrètes qu'il a, comme Ministre d'une Monarchie pour la suppression de tout le reste de liberté dans la Province ; il trouve donc que, dans la Magistrature des Villes d'Alsace, & particulierement celui de Strasbourg, il reste trop de traces d'un Gouvernement Republicain, il dit que cela n'est bon qu'à conserver dans l'es-

Digitized by Google

prit de ces Peuples l'idée de leur ancien état, & que, comme il eſt très-neceſſaire de leur faire perdre juſqu'à la plus legere eſperance d'y rentrer, on a fait très-prudemment dans les petites Villes d'abolir l'autorité des Magiſtrats perpetuels, mais il reſte ſelon lui le principal à faire, qui eſt d'anéantir la même autorité dans la Ville de Straſbourg, & pour cela il ſuggere, comme le meilleur & plus court moyen, la ſuppreſſion de ce grand nombre de Conſeils, & de Magiſtrats appellez au Gouvernement, le Grand Senat ſuffiroit à ce qu'il prétend & l'on épargneroit par-là les deniers de la Ville, dont on pourroit faire d'autres uſages à diſcretion. Il dit que, quoique les perſonnes qui compoſent le Conſeil Souverain d'Alſace ſoient de très-honnêtes gens, la maniere lente & peſante dont ils rendent la Juſtice eſt fort à charge au Public, & que la rareté de leur audience aggrave les fraix, obligeant les parties d'écrire & de produire dans les moindres inſtances. 4o. Que la regle la plus generale & la plus ſure que l'on puiſſe ſe propoſer pour les impoſitions qui ſont à faire pour la Province, eſt de bien examiner ce qu'elle peut porter ſelon ſes veritables Forces, & d'en faire la répartition tout à la fois, ſans y revenir à diverſes repriſes; il ajoute que ces Peuples veulent ſçavoir ſur quoi ils peuvent compter, que l'inquietude des affaires auxquelles ils ne ſont point accoutumez les déſole, & qu'enfin le peu d'attachement qu'ils ont aux richeſſes juſtifie ſuffiſamment leur impuiſſance quand ils ne payent pas leurs taxes dans le tems preſcript; il ajoute qu'il n'y a aucune Province dans le Royaume qui ait fourni des impoſitions durant la guerre avec tant de ponctualité & d'éxactitude que celle-cy, quoiqu'il ſoit certain qu'elle a payé bien au deſſus de

Digitized by Google

ALSACE. fes Forces. L'Auteur assure que le rétablissement des Chanoinesses Catholiques dans l'Eglise de S. Etienne de Strasbourg seroit une œuvre digne de la pieté du Roi & qui deviendroit très-agréable aux Gentils-hommes du Païs, en procurant une subsistance honnête à leurs filles, lesquelles sont d'ailleurs très-malheureuses pour la plûpart. Le moyen en seroit aisé, puis qu'il n'y auroit qu'à retrancher les 4000 l. de rente, dont la Ville jouït, du fond de cette Maison ancienne, telle part que le Roi trouveroit convenable pour en faire une nouvelle fondation. 6°. L'Auteur fait voir que la cession des Places d'au de-là Rhin portée par le Traité de Riswick, loin d'être désavantageuse à l'Alsace, est très-utile au Roi, lequel dépensoit beaucoup à la Garde de ces Villes éloignées, au lieu desquelles il se trouve confirmé dans la propriété d'une belle Province, laquelle, étant ménagée avec prudence & temperament, lui rend tout ce qu'elle peut valoir sans l'engager à aucuns fraix extraordinaires. 7°. A l'occasion de cette matiere, l'Auteur s'engage à discuter le fondement de la Souveraineté que le Roi exerce dans l'Alsace, & il remarque qu'avant le Traité de Vestphalie qui est le principe de son droit, il y avoit trois sortes de puissances dans la Province reconnuës légitimes. 1°. La Seigneurie simple dont les droits exercez par les possesseurs des Fiefs qui ne peuvent être que Nobles & qui relevent d'autres Princes ou Seigneurs, à peu près comme il est pratiqué en France. 2°. La Seigneurie territoriale qui appartenoit à tous les possesseurs des terres relevant immédiatement de l'Empire, laquelle approchoit fort du droit de Souveraineté, à l'exception du droit de faire battre monnoye, dont quelques-uns étoient en possession, Strasbourg

&c

& les autres Villes Imperiales jouïſſent de cette espèce de Seigneurie dans leur Territoire. 3°. La Souveraineté & Supreme Domaine ; qui ne réſide pas tant dans la puiſſance Imperiale que dans tout le Corps de l'Empire, en ſorte que les Seigneurs immediats d'Alſace, qui en étoient des Membres participoient eux-mêmes à cette autorité ſuperieure. La Paix de VVeſtphalie contient une ceſſion au Roi & Couronne de France de toute l'Alſace, qui lui eſt faite par l'Empire & la Maiſon d'Autriche, SS. *Imperator*. Mais l'expreſſion qui a été employée eſt ſujette à differentes explications, on convient toutefois que la ſuperiorité territoriale dont la Maiſon d'Autriche étoit en poſſeſſion, a été pleinement cédée & même avec droit de Souveraineté par l'intervention de l'Empire, la principale conteſtation a roulé ſur la préfecture de Haguenau, que l'on ſoutient n'être qu'une Dignité honorable & utile juſqu'à un certain point, parce qu'encore que les Villes qui y étoient ſoumiſes prêtaſſent ſerment aux Baillifs, le Bailli de ſa part juroit de les maintenir dans leurs droits & priviléges, dont celui de la ſuperiorité étoit le premier. ALSACE.

Quant aux autres Etats de l'Alſace qui n'étoient point du domaine de l'Alſace, le *Chriſtianiſſimus Rex teneatur*, ſembloit les maintenir dans tous les droits uſitez. Les choſes étant en cette ambiguité, le Conſeil d'Alſace rendit deux Arrêts le 22 Mars & 9 Août 1680, qui ont ordonné la réünion de tous les lieux exceptez par le *Teneatur*, & cette réunion a produit l'extinction abſoluë de la ſuperiorité territoriale dans les endroits où elle avoit été conſervée, ſans que le Roi ait depuis été troublé dans ſa poſſeſſion, mais comment l'auroit-il été

Digitized by Google

ALSACE. puis que les seuls perdans ne se sont pas trouvez en état de contester ni de s'opposer à la réünion. Il est vrai que le Traité de Riswick donne un nouveau prétexte de dire que les réünions jugées précédemment, dont la cessation n'est pas exprimée, doivent subsister au profit du Roi, puis que ce qu'il possede en Alsace lui tient lieu d'équivalent pour les choses qu'il a bien voulu restituer à l'Empire, & c'est sans doute la plus forte raison qu'on employe pour établir le droit Souverain du Roi dans l'étenduë que l'on lui donne aujourd'hui, mais on répond que ceux qui perdent leur Souveraineté effective n'ont point été appellez à ce Traité & que les restitutions faites à l'Empire n'ont point dû être payées d'un équivalent, outre que les Princes particuliers d'Allemagne n'ont aucun droit de disposer des Etats & Seigneuries des Souverains d'Alsace sans leur consentement. Quoiqu'il en soit, la Souveraineté réelle de sa Majesté est parfaitement établie, même dans la Ville de Strasbourg, où le genie Republicain domine le plus, l'Auteur remarque en cet endroit, que quoique les Magistrats employent avec profusion les termes de respect, de zèle & d'affection, ils se menagent davantage sur celui d'obéïssance, & reduiroient volontiers en negations tous les ordres qui leur sont donnez de la part du Roi; sentiment, qu'il croit necessaire d'abattre autant qu'on le pourra sans presser, néanmoins les choses à contretems, mais profitant avec prudence des conjonctures qui se rencontreront à l'avenir. 8o. Ainsi tout ce qu'on peut nommer droit Seigneurial se reduit à présent à l'usage des fiefs dans leurs differentes mouvances, sur quoi l'Auteur, pour une explication plus étenduë de ce qu'il en a déja dit, établit les distinctions sui-

Digitized by Google

vantes, 1°. des fiefs immediats qui relevent à présent de la Couronne, 2°. des fiefs ou arriere-fiefs & ceux-ci sont encore de deux espèces, fiefs propres & fiefs oblats. Les oblats sont ceux qui étant naturellement allodiaux sont devenus sujets par la volonté des proprietaires, lesquels s'en étant dessaisis entre les mains des Seigneurs immediats, les ont repris d'eux aux conditions exprimées dans les investitures : les fiefs propres sont des demembremens des fiefs immediats qui ont été accordez à certaines conditions semblablement exprimées dans les investitures. Ces conditions se reduisent pour l'ordinaire à deux; la premiere est le service en armes de la personne avec certain nombre de vassaux, & cette condition exclud nouvellement les femmes & les Ecclesiastiques de la possession des fiefs, il y a toutefois quelques fiefs exceptez où les filles sont appellées à la succession au defaut des mâles, mais cette espèce est fort rare; la seconde est la reversion du fief au Seigneur dominant, faute de posterité masculine, cette condition exclud les intentions des Collateraux, les aliénations, les ventes, les adjudications par decret de toute sorte d'hypotheques contraires sans le consentement du Seigneur dominant. Si cette condition est incommode d'une part aux Proprietaires, puis qu'elle les reduit à la simple jouïssance des revenus, elle est de l'autre fort avantageuse aux familles, puis que les enfans rentrans toûjours quittement dans la succession de leur pere en prenant l'investiture du Seigneur dominant, les veuves n'ont pas même d'hypotheques sur ces sortes de biens pour leurs conventions matrimoniales & sont reduites à une simple subsistance quand il n'y a point de biens allodiaux dans une famille, le droit qu'a le Roi en conséquence de cet usage de disposer

ALSACE.

Digitized by Google

ALSACE. des fiefs qui relevent de sa Souveraineté, avenant le cas de la vacance, est un des plus beaux qu'il y exerce, il pourroit en conséquence les réünir à son Domaine utile, n'y ayant rien dans la jurisprudence du Païs qui y soit formellement contraire, toutefois ce n'est pas la coûtume, & jusqu'à présent il en a accordé le don en entier aux personnes qu'il a choisies. 9o. Il reste à faire une seconde observation au sujet des païsans qui vivent dans la dépendance des fiefs. Avant que l'Alsace fut au Roi ils étoient obligez de faire des corvées de bras & de chevaux toutes les fois qu'ils en étoient requis par le Seigneur, soit que ce droit fut une émanation de la superiorité territoriale ou un profit utile attaché à la Seigneurie. L'un des premiers changemens qu'on ait fait dans la Province a été la reduction des corvées illimitées à cinq seulement pour le cours d'une année, qui sont payées en essence ou en argent à raison de 15 f. par cheval & de dix par personne au choix du Seigneur. Les terres du Duc Mazarin, où cette reformation n'étoit point pratiquée, viennent d'y être assujetties par un arrêt. Mais à l'égard de la Basse Alsace, la chose est fort differente, les corvées dûës à la Noblesse immediate sont reglées à douze par an payables en essence ou en argent au choix du Seigneur, celles dûës aux Gentils hommes, qui ne sont point du Corps de cette Noblesse, sont fixées à dix par an, mais l'option du payement en essence & en argent est reservée au païsan, il faut observer à l'égard des uns & des autres que le païsan qui paye corvée de son cheval est libre de sa personne, hors dans la dépendance de l'Evêché de Strasbourg ou le païsan paye douze corvées en sa personne, & sept seulement de son cheval en essence ou en argent, au choix de l'Evêque ou de son Receveur.

Digitized by Google

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ OU DEPARTEMENT DE *FLANDRES*,

Dreſſé par ordre de Monſeigneur le DUC DE BOURGOGNE en 1698.

Par Monſieur ..... Intendant.

LA Flandres entiere a pour bornes au Midi le Hainault & une partie de la Picardie, au Levant entre le Hainault & le Brabant, au Nord la Mer d'Allemagne avec l'embouchure de l'Eſcaut que l'on appelle le Hom, qui la ſepare de la Zelande, & au Couchant la Mer Britanique avec une partie de la riviere d'Aa qui la ſepare de l'Artois & des Gouvernemens de Calais & de Boulogne. On diviſe la Flandres en trois parties, la Flandres FLANDRES. *Ses bornes.*

Digitized by Google

FLANDRES. Flaminguante, où l'on parle Flamand, la Flandre Gallicane où l'on parle François, la Flandre Imperiale à-cauſe d'Aloſt qui relevoit des Empereurs. La premiere eſt contenuë depuis la Mer du Nord juſqu'à Lille, ſes Villes ſont Gand Capitale, Bruges, Ypres, l'Ecluſe, Oſtende, Niewport, Furnes, Dunkerque, Bergue, S. VVinocq, Gravelines & Courtray. La Flandre Gallicane a la precédente au Septentrion, le Cambreſis au Midi, l'Eſcaut au Levant, & la Lys à l'Occident, elle contient les Villes de Lille, Douay, Tournay. La Flandre Impériale eſt ſituée entre l'Eſcaut & la Dendre & comprend le Païs d'Aloſt, ce qu'on nomme les quatre metiers. La Flandre a toujours fait partage de la Gaule ſous le nom de Belgique, dont elle n'étoit néanmoins qu'une petite partie, connuë plus particuliérement ſous le nom de ſes Peuples, *Nervii* & *Morini*; les premiers étoient proprement les habitans du Hainault & la Capitale des ſeconds étoit Therouanne, la domination de ceux-ci s'étendit juſques à l'embouchure de l'Eſcaut, en ſorte que les *Rhuteni*, les *Plamoſii* avec certains Peuples nommez Cimbres étoient leurs ſujets en qualité d'Alliez ..... ſuccomboient tous ſous la puiſſance des Romains, mais comme ils étoient les plus éloignez ils furent ſoumis les derniers. Le Païs étoit en ce tems-là fort different de ce qu'il eſt aujourd'hui, il étoit couvert d'épaiſſes Forêts & les terrains bas qui ont été tous décheſſez depuis n'étoient alors que marécages difficiles à penetrer à des Armées : cependant *Ceſar* ſçût s'y faire des chemins, au moyen des grands abbattis de bois qu'il fit faire, mais d'abord qu'il fut paſſé en Angleterre, les Morins ſecouérent le joug ſur un faux bruit de ſa mort ;

Hiſtoire de la Flandre.

Digitized by Google

dès qu'il eut appris cette nouvelle, il y fit marcher son Lieutenant & ce General, ayant trouvé moyen d'entrer dans le Païs dans le tems des basses marées, s'en rendit de nouveau le Maître en fort peu de tems, & ce fut alors qu'il y établit Roi Commenius, homme de grande autorité qui étoit d'Artois. Cesar trouva plus de difficulté à reduire les Nerviens, il leur livra la bataille où il pensa perir, & ce fut en cette occasion que combattant à pied il arracha le bouclier d'un soldat pour s'en couvrir. Les Romains demeurerent Maîtres paisibles des Gaules & de la Flandre jusqu'à l'irruption des François. Comme la Flandre se trouvoit la premiere sur le chemin c'est par-là qu'ils commencerent leurs conquêtes. Clodion se rendit Maître en 423. de Cambrai & de Tournai & après avoir battu les Romains, il marcha, dit-on, contre les Morins, prit Golduerus Chef des Rutheniens & des Cimbres, avec sa fille, qu'il fit épouser à son neveu Flandeberg fils de sa sœur, lequel il établit Prefet de cette Contrée maritime après en avoir chassé les Garnisons Romaines. En ce tems-là la partie haute de la Flandres s'appelloit le Païs des Menapiens, & peu après la partie maritime commença à porter le nom de Flandres, que quelques-uns tirent de Flandeberg qui paroit aux autres tout à fait fabuleux. Le Païs se soumit aux François & petit à petit s'accoutuma à leurs mœurs après qu'ils eurent fait une paix solide avec ..... en 431, on ne voit point que depuis ce tems-là ils y ayent fait ni guerres, ni ravages, quoique les grosses Villes tinssent encore pour les Romains, mais en 489. les habitans chasserent leurs Garnisons pour se donner tout à fait aux François, & l'on remarque que Gand fut la derniere de FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. toutes qui se soumit à leur domination. En ce premier tems du Gouvernement des François la Flandre fut partagée entre plusieurs differents Souverains. Clovis prétendit qu'ils lui devoient obéissance & après l'avoir exigée, il les fit massacrer ou les tua lui-même pour n'avoir plus la peine de se faire obéir. Les Rois de la premiere & de la seconde Race commettoient des Comtes pour le Gouvernement des Provinces, & l'on remarque que ceux de Flandres prirent le nom de Foresliers, ce qui fait connoître que c'étoit encore un Païs de bois; on prétend que Charlemagne y établit le premier Comte héréditaire Lidericq, que l'on surnomme de Harlebecq, il est au moins certain que cet Empereur connoissant que ce Païs manquoit d'habitans pour en defricher les forêts & dessecher les marécages, y transporta 60000 Saxons, il croyoit que leur mêlange avec les Flamands les accoutumeroit à la Religion & à l'obeissance, mais il se trompa, ce qui donne lieu à l'ancien Proverbe, que d'un Diable il en avoit fait deux, les Saxons ayant plus gâté les Flamands que ceux-ci n'amenderent les autres.

La premiere Race des Comtes de Flandres descendoit de Lidericq, Charles le Chauve en investit Baudouin qui fut surnommé *Bras de fer*, arriere-petit-fils de Lidericq, qui étoit devenu son gendre par l'enlevement de sa fille Judith veuve d'un Roi Saxon d'Angleterre. Depuis ce tems-là, la Flandre a été une Souveraineté séparée de la Couronne, quoiqu'elle en relevât en partie. Les Descendans de Lidericq s'éteignirent en la personne de Baudouin VII. dit la Hache, à qui succeda Charles de Dannemarc son neveu, puis Guillaume de Normandie, à qui Louïs le Gros avoit donné la Comté de

de Flandre au préjudice de Guillaume Delors, d'Arnoud le Danois & particulierement Thierry d'Alsace petit fils du Comte Robert le Grison par sa mere Gertrude & cependant celui-ci eut assez de bonheur pour l'emporter sur tous ses Compétiteurs, de sorte qu'il laissa la Flandre toute paisible à Philippe son fils, lequel après avoir été Tuteur de Philippe Auguste & l'avoir marié à sa niece Isabelle de Hainault soutint comme lui de grosses guerres & mourut enfin dans la Palestine sans laisser d'enfans de ses deux femmes Elisabeth heritiere de Vermandois & Mahault de Portugal. La succession revint par conséquent à sa sœur Marguerite épouse de Baudouin le Courageux Comte de Hainault, lequel laissa trois enfans mâles; Baudouin IX. Comte de Flandres & premier Empereur Latin de Constantinople; Philippe Comte de Namur & Henri aussi Empereur d'Orient après son aîné. Baudouin IX. en quittant l'Europe laissa deux filles de sa femme Marie de Champagne, sçavoir Jeanne Comtesse de Flandres successivement épouse de Ferdinand de Portugal & de Thomas de Savoye, & Marguerite laquelle ayant épousé Bochard d'Avesne qui l'avoit séduite étant son Tuteur, en eut plusieurs enfans, après quoi elle s'en fit separer pour épouser Guillaume de Dampierre fils aîné d'Archambault le Grand Sire de Bourbon, dont elle eut pareillement d'autres enfans, entre lesquels les enfans d'Avesnes S. Louïs jugea par arbitrage le procès qu'ils se faisoient réciproquement pour la succession maternelle. Il adjugea aux enfans de Dampierre la Comté de de Flandres & celle de Hainault à ceux d'Avesnes quoique les aînez, parce qu'en effet la seduction dont leur pere avoit usé étoit d'autant FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. plus odieuse qu'il étoit engagé dans les Ordres sacrés quand il abusa de sa pupille. Guy de Dampierre Comte de Flandres fils de Guillaume & de Marguerite se brouilla avec la France & mourut à Compiegne à l'âge de 80 ans dans les prisons de Philippe le Bel, lequel abusa, pour l'y tenir, de la parole du Comte de Valois son frere, sous le saufconduit duquel Guy l'étoit venu trouver, il fut pere de Robert dit de Bethune aussi Comte de Flandres... à l'heritiere de Nevers & de Rhetel & de Robert de Cassel fameux dans l'Histoire de Flandres. Louïs Comte de Nevers mourut avant son pere & laissa un fils de même nom que lui, mari de Marguerite fille du Roi Philippe le Long, laquelle lui apporta le grand heritage de la Comté d'Artois & de celle de Bourgogne, ce Prince mourut à la journée de Crecy, laissant Louïs XI. qui fut surnommé de Marle, lequel soutint pendant 20 ans la guerre contre les Communes de Flandres & ne laissa qu'une fille du nom de Marguerite, qui porta sa succession, pour lors la plus grande de l'Europe, à Philippe de France Duc de Bourgogne fils du Roi Jean & frere de Charles V, dont la posterité s'est éteinte après quatre Générations en la personne de Marie heritiere de Bourgogne, qui porta la Flandre avec les autres Provinces qui composent les Païs-bas dans la Maison d'Autriche, laquelle étant peu après parvenue à la Monarchie d'Espagne & à l'Empire en la personne de Charles-Quint a fait les derniers efforts pour se soustraire à l'hommage de la France, comme reciproquement la France, a fait les siens pour lui enlever ses Villes & ses domaines, & s'enrichir de ses disgraces, jusqu'à ce qu'enfin nous avons vû de nos jours cette même Maison d'Autriche

Digitized by Google

s'éteindre dans sa principale souche & faire pas- FLANDRES.
ser ses vastes possessions, par la disposition d'un Testament, aux mains de ceux qui l'avoient si violemment attaquée depuis plus de deux Siécles. La partie de la Flandre que les Empereurs y possédoient, le Païs de Vaes & le territoire de Dendermonde, que les Comtes tenoient en Souveraineté, n'étoient point compris dans l'hommage qu'ils rendoient à la France, auquel François I. renonça. Voilà ce qu'on peut dire de la Flandre en general considerée dans sa totalité, mais comme ce Memoire est destiné seulement à faire connoître ce que la France y possede, c'est pourquoi il est peu necessaire de suivre la division naturelle du Païs, l'Auteur se borne dans l'Article suivant à faire connoître la Flandres Occidentale.

Flandres Occidentale. Ses bornes.

La Flandre Occidentale sujette à la France fait partie de la Flandres Flamingante, elle a pour bornes au Midi une partie de la Flandres Gallicane & de l'Artois dont elle est séparée par la riviere de Lys; à l'Occident l'Artois dont elle est separée, & une partie de la Picardie sur l'autre bord de la Riviere d'Aa; à l'Orient la Chatelainie de Courtray & le Franc de Bruges dont elle est separée par l'Yper, & au Nord la Mer; son étenduë est de 10 à 13 lieuës de long sur 14 à 15 de large, de sorte que son terrain contient environ 14 lieuës quarrées. Ses principales Rivieres sont la Lys qui vient d'Artois grossie de plusieurs eaux, elle devient navigable au dessus d'Aire, d'où elle continue son cours jusqu'à Gand. L'Yper ne meritoit pas d'être mis en ce nombre s'il ne donnoit son nom à la Ville d'Ypres, il va de cette Ville à la mer passant par Diximude à Niewport, il reçoit au bord de la Kenoque la Riviere d'Isser, laquelle est toute

Rivieres.

Digitized by Google

FLANDRES. entiere dans cette partie de la France, elle commence à la Roesbrocq & porte presque dans tout son cours des bateaux plats, qui ne tirent que trois à quatre pieds d'eau, que l'on nomme Belandrin. L'Aa qui passe à S. Omer se separe en deux Branches, à VVaten, celle qui continuë la Séparation de la Flandre se perd à Gravelines; celle qui va à Dunkerque prend le nom de Colmes; la plûpart de ces rivieres de la Flandre ne sont que des ruisseaux qui tarissent en Eté; mais en recompense le Païs est traversé par de grands & gros canaux qui font communiquer toutes les principales Villes les unes avec les autres. L'on n'y trouve point de fontaine, & dans cette étenduë il n'y en a qu'une à VVaten & une autre auprès d'Ypres, laquelle ne donne pas plus d'une ligne d'eau.

Description du terrain. Tout le Païs qui est entre la Mer & la Colme, le Canal de Bruges & l'Yper est plat uni & fort bas à la reserve du long de la Mer, où sont des montagnes de sable qu'on nomme Dunes, qui lui servent de digues; quelques-uns croyent que ce Païs a été entièrement gagné sur la mer, à quoi toutefois il y a peu d'apparence; il y en a encore une partie considerable d'inondée qu'on nomme la grande & la petite Moere, mais on connoit la cause & le commencement de cette inondation & il en sera parlé ci-après. Le reste du Païs jusques à la Lys est mêlé & coupé de côteaux & de petites plaines & tout ce Canton est generalement rempli de vergers plantez d'arbres fruitiers, de terres en labeur, de pâtures & prairies; chaque heritage est entouré de hayes & d'arbres à haute tige, ormes & bois blanc qui rendent le Païs très-agréable à la vûë, il y a aussi du bois de coupe dans la Chatelainie d'Ypres & dans le Territoire de Poperinguen & de VVarneton avec

Digitized by Google

une Forêt de 4500 arpens qu'on nomme la Forêt de Nieppe qui appartient au Roi auſſi bien que les bois d'Oudhubſt près d'Ypres qui contiennent 3305 arpens. L'air du Païs eſt par tout rude & épais tant à cauſe du voiſinage de la Mer qu'à cauſe des canaux & des VVatergants où les eaux croupiſſent, d'ailleurs les vents du Nord y ſont fréquens, l'hyver y eſt long, l'Eté pluvieux & quelquefois extrémement chaud, mais les chaleurs ne durent gueres. Tout ce qui eſt neceſſaire à la vie croit abondamment dans le Païs & eſt d'excellente qualité, le froment, le ſeigle, l'orge, l'avoine, le ſarrazin, les carottes, les foins, trufes, lin en quantité, le colſat qui eſt un choux ſauvage, de la graine duquel on fait de l'huile à brûler & en general tous les legumes & les fruits, ſur tout les beurres, y ſont excellens, mais il n'y a aucune vigne, la boiſſon ordinaire eſt la bierre qu'on fait avec de l'orge hatif appellé dans le Païs Surgeon, que l'on fait germer à l'eau, puis ſecher & moudre, on y ajoute une huitiéme partie d'avoine courte que l'on fait moudre ſans germer & bouillir le tout dans une chaudiere pendant 24 heures, après quoi on entonne la liqueur dans des vaiſſeaux de demi muids où elle ſe fermente par le moyen d'une certaine quantité de levain à faire le pain, cette liqueur eſt en état d'être buë 15 jours après qu'elle eſt faite, elle eſt forte à proportion du grain qu'on y a mis. Le houblon eſt une plante qui croit fort haute en s'attachant à des perches de dix à douze pieds, elle donne une fleur qui étant ſéchée ſert à faire la bierre, en y donnant le goût & la couleur, il n'en croit que dans le territoire de Poperingue. L'on a déja dit que le Païs en general eſt rempli de bois, mais celui qui approche de la Mer comme le Turnemback, la

FLANDRES.

Qualité de l'air.

Produit de Terroir.

Bierre.

Digitized by Google

FLANDRES. Chatelainie de Bourbourg, &c. qui ont moins de bois que le reste ont la facilité de creuser des tourbes en creusant la terre dans la profondeur de quatre ou cinq pieds, on y trouve par tout un lit de deux pieds ou environ qui ne contient que du bois pourry, il se rencontre de grands arbres renversez de feuilles & même de noisettes entieres, de sorte qu'il paroit que tout le dessus de cette terre a été autrefois une grande & vaste Forêt que la Mer a renversée & couverte à la hauteur du terrain qui les surpasse d'un amas de sables & de coquillage, au dessus duquel les eaux douces ont amené le sol qui est aujourd'hui exposé à l'air lequel n'étant effectivement que la graisse des lieux voisins plus élevez, fait le terroir du monde le plus fertile, la difficulté est de sçavoir comment ces arbres ont pû croître dans un terrain si bas, & qui suivant la hauteur des eaux d'à-présent ne pouvoit manquer d'être inondé, ou si pénétré d'eau salée qu'il devoit être hors d'état de produire autre chose que des joncs. Il y a des gens qui rapportent ce changement au Deluge & par ce moyen levent toutes les difficultez, mais il faut remarquer que dans ce beau Païs on ne permet pas ordinairement de tirer des tourbes de peur de gâter les terres, & que d'ailleurs comme elles sentent très-mauvais, il n'y a que les pauvres qui en usent. Ce Païs est admirable pour la nouriture de tous les bestiaux, on y en amène de maigres de toutes les Provinces voisines qui s'y engraissent en peu de tems, les vaches y donnent une quantité de lait étonnante, & il se trouve dans le Furnemback des brebis qui font ordinairement trois portées par an & souvent 5, 6 & 7, les chevaux du Païs ne sont gueres propres qu'au labourage, parce qu'ils sont trop grands & qu'ils ont toujours presque trop de tête,

Engrais des bestiaux.

Digitized by Google

on y emmene des poulains d'Artois & du Boulonnois pour y prendre nourriture. Les terres portent tous les ans tantôt du froment & tantôt des moindres grains, mais il s'en faut bien que le reste de la Flandre lui ressemble, car il y a beaucoup d'endroits dans la Chatelainie de Cassel & d'Ypres, qui rapportent à peine de quoi payer les charges, la terre de Furnemback doit en partie sa fertilité à l'engrais qu'elle tire de la matiere des tourbes qu'elle enferme en son sein, c'est un excellent fumier, qui veritablement échauffe par trop la terre la premiere année, mais qui l'engraisse pour 50 ans. Au reste, ce terrain ne produit ni pierres ni ardoisses, c'est pourquoi tous les anciens bâtimens étoient presque tous de bois, ce qui les rendoit si sujets aux embrasemens qu'on a été obligé de deffendre de bâtir dans les Villes qu'avec de la pierre & de la brique, ce qui a diminué sensiblement les incendies. FLANDRES.

Les Flamands sont presque tous gros, gras & grands, la jeunesse y est d'une belle venuë, ils sont tous d'un naturel pezant & lent dans la maniere d'agir, cependant très-laborieux tant pour la culture des terres que pour les Manufactures & le Commerce, que nulle Nation n'entend aussi bien qu'eux. Ils sont fort ennemis de la servitude & grands amateurs de la liberté; on les gagne plus aisément par la douceur que par la force, ils aiment & haïssent tout differemment de nous, ils se fachent aisément & se reconcillent de même, jamais bien sensibles à aucuns égards ils se consolent de tout ce qui leur pourroit arriver de pis; ils ont de l'esprit & du bon sens sans avoir l'imagination vive, c'est peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entr'eux, à faire leurs affaires & leurs *Caractere des Peuples.*

Digitized by Google

FLANDRES. marchez le verre à la main, & ils le font si bien qu'ils trompent quelquefois ceux qui croïent être plus fins qu'eux. Ils sont fort attachez à la Religion Catholique & principalement aux Dévotions monachales, ils sont exacts à la Messe & aux Sermons, le tout sans préjudice du cabaret qui est leur passion dominante. Il étoit autrefois assez ordinaire à la populace dans la chaleur de la debauche de se battre à coups de coûteaux, & ils se tuoient impunément, les coupables se sauvoient aussi-tôt dans les Eglises, où ils étoient à couvert des recherches, pendant que leurs amis négocioient leurs accommodemens, mais comme le crime n'a point cette ressource sous la domination du Roi, les homicides y sont presentement plus rares. Les Flamands naissent tous avec du courage, mais ils n'aiment point la guerre, tant parce que la fortune ne s'y fait point assez promptement à leur fantaisie, que parce qu'ils n'aiment point à l'acheter par une sujettion qu'ils regardent comme une bassesse. On a vû par les actions des Armateurs de Dunkerque & des Regimens de Solre & de Robeck pendant la guerre, que les Flamands ne cédoient en valeur à aucune Nation de l'Europe. Les femmes y sont belles & blanches, mais leur beauté se passe aisément, elles ont plus d'esprit & de bonnes qualitez que les hommes, elles sont sages tant par le temperament que par le peu de talens & d'attachement des hommes, la vûë d'un établissement les menent quelquefois trop loin, mais le mariage y opere si bien en Flandre qu'il fait toûjours une femme vertueuse d'une fille coquette, aussi les maris n'y sont point jaloux, leurs femmes, qui font la grande partie de leurs affaires de la maison, jouïssent d'une entiere liberté, pre-

Digitized by Google

nant part aux festins de leurs maris & beuvant aussi-bien qu'eux: la nourriture la plus commune pour le peuple est le pain bis, le lait, le beurre & la chair salée, ils sont aussi sobres dans leur domestique que passionez pour la bonne chere en compagnie, mais sur tout ils sont loüables de ce qu'ils proportionnent toûjours leurs depenses à leurs revenus, ne se faisant point d'affaires de diminuer leurs trains & équipages quand leurs rentes diminuent, & l'on peut dire qu'il y auroit eu bien des familles reduites à la mendicité pendant la guerre sans cette ressource. Au reste, ils sont tous, hommes & femmes, grands amateurs des Fêtes publiques, chaque Ville & chaque Village a la sienne qui dure huit jours, c'est ce que l'on nomme *Kermesse*, l'ouverture s'en fait par une Procession du Saint Sacrement, où l'on ne manque jamais de voir des representations de geants, de grands poissons, de Saints, de Diables, le Paradis, l'enfer tout cela marche en cortege par la ruë & fait le divertissement general du Public.

FLANDRES. *Leur nourriture.*

La Flandre de cet Artile a 5 Villes fortifiées, Ypres, Furnes, DunKerque, Bergues & Gravelines, & treize Villes ouvertes, Rousselaer, Messines, VVerwik, VVarneton, Merville, Cassel, VVatten, Etaire, Hasbrouck, Poperingue, Bailleul, Bourgbourg, Hanscooth & Loo, dont les Chefs de College, comme l'on parle en ce Païs, & les autres dépendent des principales, mais toutes sont gouvernées par leurs Magistrats particuliers. Ypres est le Chef-lieu de quatre Membres de Flandre, dont trois restent encore au Roi d'Espagne, elle a été autrefois fort grande & fort peuplée, mais elle est extrêmement déchuë par les frequentes seditions de ses Habitans & par les grandes pertes

Villes de Flandres.

Digitized by Google

FLANDRES. qu'elle a souffert, elle est située sur un ruisseau formé des égouts du Païs, lequel ne laisse pas de lui donner son nom, il a aussi facilité la perfection d'un Canal utile pour le commerce de la Ville qui se communique par son moyen à toutes les Villes de Flandre, il est entretenu pendant l'Eté des eaux de deux étangs qu'on a creusez au-dessus de la Ville. Le circuit d'Ypres, qui étoit autrefois triple de ce qu'il est aujourd'hui est reduit à 2693 toises qui est la même enceinte que Philippe le Hardi lui donna en 1385, lorsqu'il fit bâtir les murailles de brique qui subsistent encore en partie, le terrain des environs est plat & gras s'élevant doucement à demi lieuë de la Ville, mais les chemins étoient tellement impraticables, que les Habitans ont été obligez d'élever des chaussées pavées à tous les abords, entre lesquelles il y en a deux qui ont été continuées aux dépens du Païs, l'une jusqu'à Lille & l'autre jusqu'à Dunkerque, toute la campagne des environs est coupée de fossés pour le desseichement des terres, & bordée de hayes pour la clôture des héritages. Cette Ville est ancienne puis que l'Histoire nous rapporte qu'elle fut saccagée par les Normands l'an 880, où ces Peuples pillerent toute la Flandre qu'ils trouverent ouverte & sans defenseurs. Après leur retraite Baudouin le Chauve cinquieme Comte de Flandres la fortifia à la maniere du tems, c'est-à-dire, qu'il y fit des ramparts de terre avec une haye vive; en 1128 elle fut prise par Louïs le Gros Roi de France, qui vouloit mettre Guillaume le Normand en possession de la Flandre, on la pilla & on en brûla plus de la moitié; en 1213, elle fut encore prise par Philippe Auguste; en 1240, le tiers de la Ville fut brûlé par accident; en 1297, ses

Digitized by Google

Fauxbourgs le furent par les Garnisons que Philippe le Bel tenoit sur la Lys. Ypres étoit dans ce tems-là dans les interêts de son Prince Guy de Dampierre qui avoit été retenu prisonier en France; en 1325, les Bourgeois d'Ypres se revolterent avec presque toute la Flandres contre Louïs de Nevers XXVI. Comte, ils firent alors abbattre la vieille enceinte pour en faire une nouvelle, dans laquelle ils enveloperent les fauxbourgs qui étoient extrêmement peuplés par les Tisserans & autres ouvriers servans à la manufacture des draps & serges, laquelle fleurissoit dans toute la Flandre. L'abondance rendoit ce Peuple tout à fait mutin, & ils ne pouvoient souffrir que les villages & les bourgades voisines eussent des Habitans qui travaillassent aux mêmes ouvrages; en 1344, ils allerent attaquer Poperingue avec 12000 hommes & ne purent le prendre, ils emmenerent des prisoniers & rompirent plusieurs métiers, ils firent pareille incursion contre un village à demi lieuë de la Ville nommé la Quenoque qu'ils saccagerent & jusques dans l'année 1383 ce furent des revoltes continuelles qui aboutirent à la bataille de Robeque où les Flamands perdirent tant de monde que les Habitans de la Ville d'Ypres rentrerent dans leur devoir; mais les Gantois assistez de l'Angleterre persisterent dans leur revolte & vinrent assieger Ypres que Jean Vanhoutre, qui en étoit alors Vicomte, defendit si bien qu'ils furent obligez de lever le siege, ce Capitaine brûla les fauxbourgs & reduisit sa defence à la vieille enceinte; on fait tous les ans une procession au jour de cette delivrance qui donne commencement à la Kermesse d'Ypres. Les Anglois rapporterent de cette expedition des outils & instrumens propres à la manufac- FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. ture des draps, qu'ils établirent depuis chez eux.

La Flandre étant tombée l'année suivante à Philippe Duc de Bourgogne par son mariage avec Louise Marguerite fille unique du Comte Louïs de Marle, il s'appliqua dans la suite de son Regne à fortifier Ypres, & parce que l'enceinte à laquelle il le reduisit se trouva trop petite pour contenir tout le peuple qui demeuroit autrefois dans les fauxbourgs, il en prit occasion de séparer les ouvriers que le grand nombre rendoit difficile à gouverner, il les établit à Poperingue, VVerwick, Commines, Menin, &c. & depuis ce tems la manufacture des draps s'est insensiblement anéantie dans cette Ville, où le peu qu'il en reste ne sert qu'à faire voir qu'on y travaille aussi bien qu'en lieu du Monde. En 1567, Ypres souffrit comme les autres Villes de Flandres les desordres des Religionaires, qui pillerent les Couvents & chasserent les gens d'Eglise, elle se revolta enfin comme toutes les autres Villes & Communautez du Païs, contre la domination de Philippe II. Roi d'Espagne, & ne fut reduite qu'en 1584. par le Prince de Parmes; en 1648, elle fut attaquée par l'Archiduc Leopold: l'année suivante pendant les guerres de Paris, le Vicomte Russaine la prit encore en 1658, mais on la rendit par le Traité des Pirénées; enfin le Roi l'attaqua en personne en 1678, & la reprit en 8 jours, elle lui a été cedée par le Traité de Nimegues, & depuis ce tems on l'a tellement fortifiée qu'elle peut passer pour une des meilleures Places des Païs-bas. Le dénombrement qui fut fait de ces Habitans en 1247. témoigne qu'elle étoit peuplée de 200000 personnes, nombre qui est encore bien diminué puisqu'il n'y en a plus que 9063. On compte dans la Ville 2266 maisons, qua-

Digitized by Google

tre Paroiſſes, 8 Couvens & trois Hôpitaux avec une Tequinaye, c'eſt à dire, une maiſon où de certaines filles ont leurs logemens avec un leger revenu qui leur aide à vivre avec ce qu'elles peuvent avoir ou gagner d'ailleurs; elles portent un habit de Religieuſe, mais elles peuvent neanmoins ſe marier ſi bon leur ſemble, en cedant leur place à une autre. Le temporel de l'Egliſe a ſi bien fructifié dans cette Ville que le tiers de ſa ſuperficie eſt occupée par les Couvens, ou leur appartient. La Ville d'Ypres a titre de Vicomté qui appartient au Prince d'Iſanghin, elle eſt le ſiege d'un Evêché dont il ſera parlé en ſon rang, il y a 29 Villages dans ſa Chatelainie avec une petite Ville nommée Mepine, qui étoit auſſi grande il y a 300 ans que l'eſt Ypres aujourd'hui, elle contenoit 2000 maiſons, les Anglois la brûlerent en 1380, elle eut le même ſort pendant les Regnes de Maximilien & de Charles-quint, le feu y ayant conſommé la derniere fois plus de 300 boutiques de tiſſerans, elle a depuis ſouffert pendant la guerre infiniment, de ſorte qu'elle eſt aujourd'hui reduite à 115 maiſons & 576 Habitans, toute la Chatelainie d'Ypres contient 66622 meſures de terre & 17114 perſonnes. FLANDRES.

Rouſſelaer ſur le chemin d'Ypres à Bruges fut ruinée en 957. par les Normands & ſe rétablit peu à peu ainſi que les autres Villes qui eurent le même ſort, elle a de tout tems été expoſée & particuliérement dans les dernieres campagnes: la Seigneurie en appartient à l'Electeur Palatin qui l'a engagée au Prince de Swartzemberg, le commerce des toiles y étoit autrefois très-conſiderable, mais elle eſt préſentement reduite à 318 maiſons & contient avec ſes dépendances 5944 meſures de terre & 1099 Habitans. *Rouſſelaer.*

Digitized by Google

FLANDRES. Veroïque, petite Ville ſituée ſur la Lys, étoit très-conſiderable, il y a 800 ans par ſes manufactures de draps, il ne paroit point qu'elle ait jamais eu de murailles, mais bien un rempart & un foſſé; elle a perdu juſqu'à 2260 maiſons dans un embraſement, elle eſt preſentement réduite à 543 maiſons & 2172 Habitans; la Seigneurie en appartient au Comte de Broſnay, ſon terroir contient 1208 meſures de terre, qui produit entr'autres choſes beaucoup de tabac.

Veroïque.

Varneton. Varneton, petite Ville ſur la Lys, a ſouffert des embraſements qui l'ont abſolument ruinée; elle eſt reduite à 172 maiſons & à 996 Habitans; c'eſt un Chef-lieu de Chatelainie, compoſé de dix Villages & 15052 meſures de terre, dont il n'y en a que 239 de vagues. Le nombre des Habitans eſt de 5303, la Seigneurie en appartient au Roi d'Angleterre Prince d'Orange, & par engagement au Prince d'Iſanghin. Bailleul, à trois lieuës & demi d'Ypres, fut fortifiée par Robert GriſonComte de Flandre qui y bâtit unChateau; elle fut priſe & brûlée par les François en 1213, & depuis elle a été brûlée par accident, le dernier arriva en 1681, il y reſte 527 maiſons & 2362 Habitans. L'ancien commerce de cette Chatelainie étoit la fabrique des draps & du fil à coudre qui paſſoit en Angleterre: ces commerces ſont éteints, la Chatelainie contient 18 Villages, 10308 perſonnes & 31255 meſures de terre dont il y en a 4500 en friche; les autres produiſent du froment & des grains de toute ſorte, il y a d'excellens pâturages & des bois taillis: la Seigneurie en appartient au Comte d'Horn.

Bailleul.

Poperingue. Grand d'Eſpagne. Poperingue, à deux lieues d'Ypres ſur la Chauſſée de Dunkerque, autrefois très-celebre par ſes Manufactures eſt reduite à 586 maiſons, 2300 Habitans. Son territoire

Digitized by Google

renferme 7876 mesures de terres & 7592 Habitans; la moitié des terres sont en bois & en houblons qui sont d'un grand debit, le reste est en labeur, il y en a mille mesures en friche : on a laissé combler le petit canal de Poperingue depuis la perfection de la Chaussée de Dunkerque, si toutefois le commerce se rétablit jamais, il deviendra necessaire. La Seigneurie en appartient à l'Abbé de Saint Bertin qui y a une Cour féodale. Cassel, Chef-lieu d'une grande Chatelainie, a dans sa dépendance 3 Villes, 47 Villages & 13 branches, enclavemens que nous nommons Hameaux, elle est située sur une montagne où l'on découvre à 10 lieuës à la ronde : il y avoit une Forteresse, considerable autrefois, du tems que les Peuples en étoient nommez Morins soit de celui des Romains, les Comtes de Flandres y firent bâtir des murailles pour s'en servir contre les François, elle a été pillée & brûlée tant par accident que par les malheurs de la guerre differentes fois. Le Prince de Parme l'ayant prise en 1584. sur les Revoltez de Flandres, on en a laissé ruiner les fortifications ; ce lieu est celebre par deux grandes batailles données, l'une en 1328 par Philippe de Valois Roi de France, & l'autre en 1671. par Monsieur frere du Roi : la Ville est présentement réduite à 250 maisons & 1300 Habitans, elle est gouvernée par ses Magistrats & la Chatelainie par la Cour ou College de Cassel, qui est aussi une Cour féodale : cette Place fut demembrée du Comté de Flandres avec les Chatelainies de Verneton, Bourbourg & Dunkerque quand elle fut donnée à Robert de Cassel fils puisné de Robert dit de Bethune Comte de Flandres de la Maison de Dampierre ; mais en 1433. le Chef de cette maison ayant été fait

FLANDRES.

Cassel.

Digitized by Google

FLANDRES. prisonier en la guerre de Lorraine, il ceda pour sa rançon au Duc de Lorraine la Ville & Chatelainie de Cassel, qui par ce moyen furent réünies au Comté de Flandre. Les Villes qui en dependent sont Hasbourg, qui contient 560 maisons & 3725 Habitans. Etaires sur la Lys au Prince de Robecq, qui contient 190 maisons & 1027 Habitans. Et Waten sur l'Aa, à Mr. le Prince d'Ysanghien, qui n'a que 35 maisons & 165 Habitans: on tient que cette Ville, qui est fort ancienne, est originairement une Colonie de Bataves, sans qu'on sache le tems ni l'occasion de sa venuë. Tout le Territoire de Cassel, y compris les Villes dont on vient de parler, contient 14 Châteaux Nobles, 6023 autres maisons, 66 personnes Nobles, 37569 autres Habitans & 103416 mesures de terre, desquelles il y en a d'incultes, quoique bonnes par defaut d'Habitans, qui ont abandonné le Païs, pour n'en pouvoir soutenir les charges; tout ce terrain est très-fertile en grains, en pâturages, bois, fruits, &c. mais il manque de facilité pour le debit, les chemins y étant impraticables 8 mois de l'année. Merville sur la Lys appartient au Chapitre de Douai, la Ville & son district contiennent 644 maisons, 2958 habitans & 4854 mesures de terres, aussi y fait-on beaucoup de toiles, les terres sont grasses & difficiles à labourer. Toutes les Chatelainies & territoire ci-dessus dépendent d'Ypres quant à la Primauté, mais non quant à la Jurisdiction, elles ont été cédées au Roi à la Paix de Nimegue.

Furnes. Furnes, Chef d'une grande Chatelainie & du Païs compris entre l'Isser & la Mer, est située à 7 lieuës d'Ypres & à une petite lieuë du rivage dans un terrain plat & découvert, à la rencontre de cinq canaux par où elle communique à toutes

Digitized by Google

toutes les Villes des environs; elle a eu part à tous les malheurs des autres Villes de Flandre, elle fut pillée en 880. par les Normands, rétablie par le Comte Baudouin III, mais elle n'a été révêtuë de murailles qu'en 1390. Sous le Regne du premier Duc de Bourgogne une horrible tempête la renverſa en 1136. les François la brûlerent en 1287. ſous la conduite de Robert Comte d'Artois; elle fut de nouveau brulée en 1364. priſe ſur les Flamands rebelles en 1583. par le Prince de Parme; en 1646. par le Prince de Condé ſur les Eſpagnols, repriſe en 1648. par l'Archiduc, attaquée de nouveau la même année & repriſe par le Maréchal de Rantzau; reperduë en 1651; repriſe par M. de Turenne en 1658, renduë par la Paix des Pyrénées, repriſe en 1667. & enfin cédée au Roi par le Traité d'Aix la Chapelle; les ennemis s'en emparerent de nouveau en 1688. & le Maréchal de Bouflers la reprit l'année ſuivante. On voit par ce detail à quel point cette Ville & ſes environs ont ſouffert des malheurs de la guerre. Le Roi l'a fait fortifier & l'a renduë une très-excellente Place dont le circuit exact eſt de 1369 toiſes, elle contient 459 maiſons & 2650 habitans, la Chatelainie comprend 42 Villages qui ſont gouvernez par le Magiſtrat de la Ville n'ayant point de Seigneurs particuliers, & 8 autres Paroiſſes, leſquelles, quoique ſoumiſes à des Seigneurs ſont Membres avec les autres, ſans être neanmoins compriſes ſous la même Juriſdiction. C'eſt en général le plus fertile Canton du Departement particulier du côté de Diximude, mais il eſt fort ſujet aux inondations qui viennent du côté de Nieuport, dont le Gouvernement inonde les environs pour ſa ſeureté, en retenant les eaux qui n'ont d'autre iſſuë vers la FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. Mer que par cette Place, raiſon abſoluë pour les faire regorger; d'ailleurs comme ce terrain eſt par lui-même gras & humide, les chemins y ſont preſque toujours impratiquables, c'eſt auſſi pourquoi les habitans qui ont un intérêt ſi conſiderable à faciliter la voiture de leurs denrées, ont coupé d'une infinité de canaux ce Païs, leſquels ſe déchargent dans les plus grands, & ils ſe ſervent des uns & des autres, ſoit pour le tranſport des marchandiſes, ſoit pour l'égout de la trop grande quantité d'eau qui les incommode. La neceſſité de travailler ſans ceſſe à l'écoulement des eaux, a donné lieu à l'inſtitution d'une Police ou Juſtice, qu'on nomme *Waterringhe*, c'eſt à dire, ſoin des eaux : elle eſt établie dès le tems des Comtes de Flandre, qui firent dreſſer des cartes de chaque Departement, qui contiennent avec éxactitude tous les lieux qui ont interêt commun à un même deſſeichement, ou qui, pouvant être inondez par une même cauſe, peuvent être deſſeichez par un même écoulement. Tous ces lieux ſont membres d'une même VVateringue, dont les Officiers ſont nommez par les Magiſtrats des lieux & changez auſſi ſouvent qu'il en eſt beſoin : Les VVatergraves ou Intendans des eaux éxécutent toute leur autorité par le moyen des impoſitions qu'ils font ſur chaque terrain intereſſé, les ordres qu'ils donnent tous les ans pour l'entretien des canaux, des ponts, des digues & en géneral de tout ce qui eſt neceſſaire à la conduite des eaux, les comptes ſe rendent tous les ans très-exactement, & quand pluſieurs Seigneuries compoſent enſemble les membres d'une même Vvateringue, les Magiſtrats n'ont d'autres droits que d'intervenir dans les comptes pour empêcher les abus, & les Seigneurs nomment entr'eux les Officiers

Digitized by Google

de la VVateringue & leur VVatergrave. Il y a dans cette Chatelainie un grand Lac qu'on appelle la Moere, qui est un terrain bas où les eaux se sont arrêtées dès l'an 1624, mais un Ingenieur qui étoit au Service d'Espagne nommé Vencesslas-Coberg, entreprit de le mettre à sec & en vint à bout; toutefois son travail ne fut gueres respecté; en 1646. le Gouverneur de Dunkerque inonda derechef le terrain par le moyen des écluses, prétendant éloigner les approches du Prince de Condé qui en vouloit faire le siége, mais il arriva au contraire que cette inondation servit de circonvalation à un de ses quartiers. Depuis ce tems-là la Moere est demeurée remplie d'eau salée dans le commencement, mais qui s'est adoucie & devenuë potable par le mélange de ses eaux douces, on auroit à présent bien plus de facilité pour la dessécher que l'on n'en avoit autrefois, parce que le Port de Dunkerque est creusé de 7 ou 8 pieds plus bas qu'il ne l'étoit. FLANDRES.

Il y a une petite Ville dans ce Territoire nommée Loo qui contient 104 maisons & 474 habitans, elle a été ruinée en differens tems par les guerres & par le feu, toute la Chatelainie de Furnes est couverte du côté de la Mer par un terrain sablonneux, où s'élevent de petites montagnes qu'on nomme les Dunes, non seulement c'est un territoire infertile, mais il communique sa mauvaise qualité aux environs par le moyen du vent qui fait voler les sables, il est peuplé d'une infinité de lapins qui ne valent rien, qui désolent les bonnes terres prochaines. La Chatelainie générale contient 288 maisons, 2129 habitans & 4366 5 mesures de terre sans y comprendre les deux Moeres. Bergues, S. Winocq Chef d'une Chatelainie est située sur un grand Loo. Bergues.

FLANDRES. Canal à 2 lieuës de Dunkerque au pied d'une montagne qui portoit autrefois le nom de Groenberg, c'eſt-à-dire, montagne verte, S. Winocq Seigneur Breton y bâtit une Abbaye auprès de laquelle s'eſt formée la Ville; le Comte Baudouin VII. la ferma d'un foſſé & le Comte Guy de Dampierre d'une muraille, elle fut priſe & repriſe par les Anglois & François en 1383 & conſommée par un incendie ſi grand la derniere fois qu'il n'y reſta que trois Egliſes. Gaſton Duc d'Orleans la prit en 1646. ſur les Eſpagnols, elle fut repriſe par Monſieur de Turenne en 1658, & enfin cédée par le Traité d'Aix la Chapelle : c'eſt à preſent une fort bonne Place, qui a 1828 toiſes de circuit, l'étenduë de la Chatelainie comprend ſix Seigneuries & 24 villages avec la Ville de Houſchooles laquelle eſt reduite à 388 maiſons & 1800 perſonnes, de 22000 qui y étoient en 1644. Le Comte de Horn mort depuis peu en étoit Seigneur. Le terroir de cette Chatelainie eſt fertile en grains & en herbes, & toutes les denrées s'y debitent aiſément par la facilité du tranſport à Dunkerque, où les armemens font une grande conſommation; la Ville de Bergues contient 768 maiſons & 3175 habitans & toute la Chatelainie en general 2104 habitans & 67458 meſures de terre; à une lieuë de Bergues, ſur le Canal de Dunkerque, il y a un Fort de quatre Baſtions, nommé le Fort François, qui en depend. Bourbourg ſitué ſur le Canal qui va à Dunkerque de la Riviere d'Aa fut priſe en 1383 par les Anglois pendant les premieres guerres du Regne de Charles VI. & ils en firent leur place d'armes, les François la reprirent & la brûlerent, depuis ce tems juſqu'à la guerre de 1635 elle s'étoit rétablie, mais elle a beaucoup ſouf-

Bourbourg.

Digitized by Google

fert depuis, elle appartient à la France par le Traité des Pyrenées. La Ville & la Chatelainie qui contient dix Villages, ſont gouvernées par un même Magiſtrat, le tout comprend 1033 maiſons, 5307 habitans & 28950 meſures de terre, dont il y en a 2600 en friche, le nombre des habitans étant diminué de moitié : elle depend pour le Spirituel de l'Evêché de S. Omer. Gravelines, petite Ville fortifiée à un quart de lieuë de la Mer ſur la Riviere de l'Aa, a toûjours été plus conſiderable par ſa ſituation, que par le nombre de ſes habitans, elle fut priſe en 1383 par les Anglois, en 1644 par Gaſton de France, en 1652 par l'Archidnc, en 1658 par le Maréchal de Turenne & enfin cédée à la France par le Traité des Pyrenées ; les Eſpagnols avoient entrepris d'y faire un Port, mais le deſſein en a été abandonné, cette Ville fut totalement brûlée en 1694. L'Empereur Charles-Quint eſt le premier qui l'avoit fortifiée de ſix baſtions, comme on le voit encore ; les François y ont perdu une grande bataille en 1558 étant commandez par le Maréchal de ..... & les Eſpagnols conduits par le Maréchal d'Egmond qui eut depuis la tête coupée par la cruelle juſtice du Duc d'Albe lors Gouverneur du Païs-bas. Le territoire de cette Ville ne contient que 1525 meſures de terres & 1162 habitans.

FLANDRES.

Gravelines.

Dunkerque Ville maritime, ſituée ſur un terrain ſabloneux & un peu élevé, n'étoit dans ſon commencement qu'un hameau compoſé de quelques cabanes de Pêcheurs, il y a même apparence que le lieu où elle a été autrefois ait été un banc de ſable, avant que le Païs voiſin eut été gagné ſur la Mer, on prétend que S. Eloy venant prêcher l'Evangile à ce Canton bâtit

Dunkerque.

Digitized by Google

FLANDRES. une petite Eglise de laquelle s'est formée l'appellation de Dunkerque, qui signifie à la lettre l'Eglise des Dunes. Il y avoit autrefois deux Ports très-considerables à cette côte, Mardyck & Lombardens que la négligence des Peuples a laissé perir, c'est ce qui donna occasion à Baudouin le Jeune Comte de Flandre environ l'an 960 de former une Ville à l'embouchure de la Coline, elle s'est accruë dans la suite au point où nous la voyons à la faveur des privileges qui lui ont été accordez & de sa situation sur la mer à l'entrée de quatre grands Canaux qui communiquent à toute la Flandre. La Ville a 2691 toises de circuit, sans comprendre la Basseville, elle a un bon Port, où les vaisseaux de 70 canons peuvent entrer en prenant le tems des vives eaux, & un Bassin capable de contenir 30 vaisseaux de guerre, une fort belle écluse, des arsenaux, des magasins, deux Risbans de maçonnerie & des jettées de Charpenterie, qui s'étendent une demi lieuë dans la mer jusqu'à l'entrée du Canal qui est defenduë par deux Châteaux aussi de charpenterie, sur lesquels on peut mettre 50 pieces de canon; ce furent ces Châteaux qui empêcherent les ennemis d'approcher assez près de Dunkerque en 1695 pour le pouvoir bombarder, parce qu'ils ne pûrent jamais soutenir le feu des canons. Les anciennes fortifications étoient fort peu de chose, Baudouin III. n'y fit faire qu'une simple murailles suivant l'usage de son tems; Robert de Cassel qui l'avoit en partage de son neveu le Comte de Flandre y fit faire un Château en 1322 qui fut démoli par les Revoltez de ce tems-là. Robert de Dart qui herita de lui du chef de sa femme y fit faire une nouvelle enceinte qui se voit encore aujourd'hui du côté du Port, mais Char-

Digitized by Google

les-Quint y fit bâtir un Château en 1538 pour défendre l'entrée du Havre, lequel a été entiérement démoli dans les derniers tems à la reserve d'une seule Tour. Cette Ville étoit du Patrimoine de la Maison de Bourbon, y étant entrée par le mariage de Marie de Luxembourg petite fille du Connétable Comte de Saint Pol & de Marie de Bar. Maximilien d'Autriche ne laissa pas que de s'en emparer, & elle est demeurée à ses Successeurs jusqu'en 1658 qu'elle fut prise pour la derniere fois sur les Espagnols; elle fut livrée aux Anglois immédiatement après sa prise en execution d'un Traité particulier, mais le Roi la racheta en 1662. & depuis ce tems-là il n'a point cessé de l'embellir & de la fortifier; elle contient à present 1640 maisons & 13200 habitans. Son territoire ne s'étend que sur six villages qui étoient de la dépendance de Bergues, desquels les Anglois s'emparerent par le seul droit de bienséance, ils comprennent ensemble 9936 mesures de terre & 1107 habitans. A une demi lieuë de Dunkerque sur le Canal de Bergues est le Fort Louïs de quatre bastions qui a été bâti en 1670. Il paroit par ce détail que ce Canton de la Flandre contient en tout 377766 mesures de terre & 146123 habitans. FLANDRES.

Administration de la Justice.

La justice y est administrée par les Magistrats des Villes & des Chatelainies & les sentences y sont renduës à la pluralité des voix, mais comme il n'est pas besoin d'être gradué pour être Echevin, & même que la plus grande partie des Magistrats est d'une Profession fort éloignée de l'étude, chacune des Villes a un ou plusieurs Conseillers habiles dans le Droit & la Coutume qui rapportent les procès & qui donnent leurs avis, sans toutefois que le Magis-

Digitized by Google

FLANDRES. trat ait aucun engagement à le suivre : cette Fonction est celle que l'on nomme Conseiller Pensionaire, terme connu par rapport au Gouvernement de Hollande. Le Roi a rendu ces Emplois héréditaires dans les Places de sa Domination, au moyen d'une finance considerable, ainsi le Magistrat de chaque territoire est en possession de rendre la justice aux particuliers dans toute l'étenduë de la Flandre, mais il a de plus le pouvoir de faire toute sorte de réglemens de Police, d'ordonner & d'administrer toute sorte de deniers de Communauté avec ceux des Hopitaux, de faire conjointement avec ceux qui representent le Peuple les impositions dans leur district, suivant les besoins de l'Etat ou la demande du Souverain. L'appel de tous ces Jugemens ressortit au Parlement de Tournay à la réserve de Dunkerque, Gravelines & Bourbourg qui vont au Conseil d'Artois & de-là à Paris. Toutefois le Roi ayant depuis peu créé un Baillage à Ypres, il y aura un nouveau degré du Jurisdiction entre les Magistrats ordinaires & le Parlement de Tournay. Au surplus il est à remarquer touchant les impositions, que les Magistrats des Chatelainies ne peuvent mettre aucune charge sur le peuple de leur ressort, sans le consentement des Seigneurs des villages de l'étenduë, comme il se pratiquoit autrefois en Flandre. Le détail de la Magistrature de chaque lieu seroit assez inutile, mais par rapport aux Jurisdictions nouvelles il est nécessaire de remarquer que le Roi a établi un siége d'Amirauté à Dunkerque dont les Charges sont considerables ; une Prévôté des Marêchaux & une Maitrise des eaux & forêts qui depend de celle de Picardie, dont le siége est à la Motte dans la forêt de Nieppe & depuis que le Roi

Amirauté & autres Justices Royales.

tient

Digitized by Google

tient un Intendant de Juſtice, Police & Finance dans ce Canton qui fait ſa réſidence à Ypres ou à Dunkerque ſelon ſon choix. FLANDRES.

Le Gouvernement Militaire eſt ſujet à tant de changemens qu'il eſt difficile d'en parler avec exactitude, cependant il faut ſçavoir que le Canton de la Flandre Occidentale eſt diviſé en trois Gouvernemens differens, Ypres, la Kenoque, Furnes, Bergues & le Fort François ſont du Gouvernement general de France; Dunkerque eſt un Gouvernement ſeparé & Gravelines eſt du Gouvernement de Picardie. Le Gouvernement d'Ypres vaut 43000 l. de rente au Maréchal de Teſſé, le Commandant qui eſt à preſent Mr. de Chevigny a 12000 l. & la Majorité vaut 8000 l. Le Fort de la Kenocque dépend du Commandement d'Ypres & vaut 2800 l. la Majorité 1500. Le Gouvernement de Furnes vaut 12000 l. la Place de Commandant 2000 l. à Mr. Daveſan, la Lieutenance de Roi de 600 l. à Mr. de Caſteja, & la Majorité 450. Le Comte de Medavi eſt Gouverneur de Dunkerque & en tire 23000 l. le Commandement en a été donné à Mr. le Comte de Lomont, la Lieutenance de Roi vaut 6000 l. & la Majorité 7000 l. Le Gouvernement de la Citadelle vaut 6000 l. la Lieutenance de Roi 6000 l. & la Majorité 3200. Le Commandant du Riſban a 3800 l. Le Gouvernement du Fort Louïs autant, & la Majorité 1000 l. Le Gouvernement de Bergues vaut 20000 l. au Comte de la Mothe, la Lieutenance de Roi 6000 l. & la Majorité 4500. Les Officiers du Fort François ont les mêmes appointemens que ceux du Fort-Louïs. Le Gouvernement de Gravelines vaut 14000 l. la Lieutenance de Roi 3200 & la Majorité 3000. Il y a deux réſidences de Lieutenant d'Artillerie l'u- *Gouvernemens Militaires.*

Digitized by Google

FLANDRES. ne à Ypres & l'autre à Dunkerque ſous les ordres du Commandant d'Artillerie de Flandre : il y a dans toutes les Villes des Commiſſaires de guerre & des Ingenieurs qui répondent à l'Ingenieur Provincial qui a la direction des fortifications de la Province ; celle de Dunkerque & de tout ce qui dépend de la Marine ſont ſous l'inſpection d'un autre Directeur qui a pareillement pluſieurs Ingenieurs à ſes ordres. Il y a à Dunkerque une Eſcadre de vaiſſeaux de guerre & un Corps d'Officiers de Marine commandez par un Chef d'Eſcadre avec un Capitaine & un Lieutenant du Port, un Intendant de la Marine, qui a ſous lui deux Commiſſaires, un Controleur, un Garde-magazin, deux Maitres pour la conſtruction des vaiſſeaux, pluſieurs Ecrivains & pluſieurs Archers. Rien n'eſt plus grand, ni plus digne de la magnificence du Roi que le nombre & la beauté des Fortifications de tant de Places, mais ce qui les doit faire d'autant plus admirer eſt la diſpoſition avec laquelle elles ſe répondent les unes aux autres & forment une barriere impénétrable à l'ennemi, en ſorte qu'au plus fort de la guerre les Peuples y ſont avec autant de ſeureté qu'aux environs de Paris, pendant que les Eſcadres du Roi & les Armateurs de Dunkerque cauſent des pertes conſiderables à l'ennemi. Il s'eſt fait à Dunkerque pendant la derniere guerre pour 17533000 l. de rançons & de priſes, ſans compter les pillages des matelots & les repriſes faites par les Hollandois, de ſorte que les Ennemis furent obligez, pour ſe garantir du dommage, de faire garder le Port de Dunkerque par une Eſcadre de 30 vaiſſeaux avec des fraix immenſes, & toutefois ce Port eſt ſi heureuſement diſpoſé, qu'à la vuë des Ennemis les Armateurs le-

Etat de la Marine.

Digitized by Google

gers sortoient & emmenoient leurs vaisseaux FLANDRES.
sans qu'ils les pûssent empêcher, sur quoi il faut
observer que la petite Rade de Dunkerque qui
est une espece de Mer fort profonde & large
d'environ 1300 toises, laquelle donne entrée
dans le Port, s'étend fort loin à l'Est & à
l'Oüest, mais qu'elle est couverte vis-à-vis la
Ville par un grand banc de sable, qu'on nom-
me le Brack, sur lequel les gros vaisseaux ne
peuvent s'engager sans se hazarder; ainsi pen-
dant que les Ennemis gardoient les passées de
la Rade à l'Est & à l'Oüest, qui sont en Mer ce
que des defilés sont sur terre, les Armateurs à
la faveur des bonnes marées passoient par-des-
sus le Banc, soit pour sortir soit pour ramener
leurs prises.

Le Roi lève ensemble plusieurs sortes de droits *Etat des impôts.*
comme dans le reste du Royaume & plusieurs au-
tres qui y sont inconnus, mais on peut dire qu'il
n'y a point de Païs qui lui apporte plus que celui-
là, eu égard à son étenduë, cependant le sol en
est si bon & les Païs si industrieux pour le Com-
merce & les Manufactures, que s'il eut eu le tems
de se remettre, il n'y en auroit point de plus à
son aise dans sa Domination. Au tems des Com-
tes de Flandre & des Rois d'Espagne, les Sou-
verains ne levoient en Flandre aucun impôt; ils
joüissoient de leurs Domaines & de quelques
droits anciens d'entrée & de sortie des marchan-
dises, mais quand ils avoient besoin d'un se-
cours extraordinaire, ils assembloient les Etats
du Païs divisez en quatre Membres, comme on
l'a dit, Gand, Bruges, Ypres, & le Franc Bru-
ges, & leur faisoient une demande qu'ils accor-
doient en tout ou en partie, ou qu'ils refusoient
même tout à fait, le droit du Peuple pour le
consentement aux impôts n'ayant jamais été

Digitized by Google

FLANDRES. contesté. La guerre continue qui s'est faite dans le Païs ayant donné lieu à rejetter souvent ces demandes, les quatre Membres de Flandre mirent de certains impôts sur le poisson, les bestiaux, les boissons & autres denrées pour payer les sommes qu'ils accordoient à leurs Princes & ces impôts devoient cesser avec la cause pour laquelle ils étoient accordez. Toutefois lorsque ce Païs a été cédé à la France par la Paix de Nimegue, le Roi se crut non seulement en droit de jouïr de tout ce qui avoit été accordé au Roi d'Espagne, mais de se donner de nouveaux droits sans égard à la coutume du Païs. La prémiere subvention établie du tems de l'Espagne est celle de certaine quantité de fourages évaluée dans les Départemens à 589998 florins, à 20 patars le florin valant 25 sols monnoye de France; l'Espagne déduisoit sur cette somme les secours particuliers que la Province fournissoit, charettes, pioniers, bateaux, &c. C'est ce qui a donné lieu à la taille réelle qu'on nomme imposition à titre d'aide, mais au lieu que du tems de l'Espagne cette somme étoit payée au Souverain sur les revenus & droits des quatre Membres de Flandre, le Roi les ayant réünis à son domaine de sa pleine autorité à la reserve de trois particuliers, on impose annuellement sur le Païs cette somme de 589998 florins & l'Intendant en fait la repartition sur chaque Paroisse en vertu d'un Arrêt du Conseil. Mais d'autant qu'il est arrivé quelquefois du tems du Gouvernement Espagnol que les moyens du Païs, c'est à dire, les revenus des Etats n'avoient pas assez produit pour payer les sommes accordées au Prince, ou bien qu'on s'est trouvé dans la necessité de faire quelque ouvrage public & imprevû, en sorte qu'il n'y avoit de fonds pour l'un ou pour l'au-

Digitized by Google

tre, l'Etat s'eſt trouvé obligé d'emprunter à rente au denier 16 dequoi faire ce ſupplément, & l'intérêt en avoit été aſſigné ſur les moyens du Pays ; quand Ypres a été ſoumiſe au Roi il étoit dû pluſieurs arrérages de ces rentes dont le Roi ne s'eſt voulu charger que du jour de la priſe de la Ville & envers ſes ſujets ſeulement : Le droit des Traites qui eſt perçû ſur les marchandiſes qui entrent ou qui ſortent de Flandre aux Bureaux de Furnes, Dunkerque, la Quenoque, Ypres & Rouſſelaer, montent annuellement à 28718 l. l'impoſition à titre d'Aide reduite du florin à la livre Françoiſe à 737491 l. 6 ſ. 9 d. l'impoſition des quatre patards par Douvier de terre à 36915 l. 10 ſ. les droits ſur les bois à Ypres à 6900 l. le domaine fixe qui conſiſte en moulins & rentes 3000 l. le nouveau Domaine, qui ſe nommoit avant le changement de Domination droit des quatre Membres 970000 l. la coupe de la Forêt d'Ouſuln 14500 l. celle de la Forêt de Nieppe 125000 l. toutes ces impoſitions & revenus montent à 2207990 l. 16 ſ. 3 d. FLANDRES.

L'Auteur remarque expreſſément que dans cette ſomme il ne comprend point pluſieurs charges extraordinaires dont le Païs n'eſt pas moins travaillé que par les impôts précédens ; ſçavoir la plus valuë des fourages qui ſe conſomment dans le Département par les Troupes, leſquels fourages le Roi ne paye qu'à 6 ſols la ration, le ſurplus étant en perte ou à la charge du Païs ; les voitures d'artillerie, la plus valuë des chariots que les Troupes prennent en marchant, dont il n'eſt payé que 30 ſ. par cheval ; le chauffage des Troupes, les cazernes & les lits ; les uſtencilles des Officiers Majors ; les ponts, chauſſées, canaux & ouvrages publics ; les fraix des Aſſemblées & députations pour l'interêt *Autres Charges.*

Digitized by Google

FLANDRES. commun ; les fraix des Auditeurs des comptes communs ; les gages des Magiſtrats, Grands Baillifs, Penſionaires, les Bouviers ; les chariots, les avoines & les fourages extraordinaires en tems de guerre ; les fraix des conſtructions & entretien des Lignes ; les quartiers d'hyver des Troupes qui hyvernent dans le Plat-Païs ; les rentes dûës à des particuliers dont les terres ont été enveloppées dans les fortifications ; la Capitation, la vente des Charges des Maires & Eſchevins que les Communautez on rachetées ; les cens & rentes ou dons gratuits ; la vente des Offices & Directeurs des bierres rachetée par un impoſt de 7 patars & demi ſur chaque tonne ; la vente des Offices des mouleurs de bois & méſureurs de charbon ; la vente des Charges de Greffiers & Baillifs, la vente des Offices de Police, la vente du controlle des Exploits, la vente des Charges des Notaires & Tabellions, l'affaire des petits ſceaux, les amortiſſemens des Eccleſiaſtiques, la taxe pour les eaux, le revente des foires & marchés, les armoiries, les arts & metiers & enfin pluſieurs Charges locales, dont le detail ſeroit infini : Tant de differentes charges jointes à celles que le voiſinage des grandes armées a procuré à cette Province l'ont tellement épuiſée que les Proprietaires des terres ont payé année commune les 2 tiers de ce qu'elles valent, & que les Proprietaires, dont les biens ſont affermez, n'ont pas tiré le dixième de leurs revenus. A l'égard de celui des Communautez qui conſiſte en droit ſur les boiſſons, chauſſées, canaux, louages de barque, taxe ſur les maiſons, &c. ils ſont tellement inſuffiſans pour acquitter les charges ordinaires que l'Auteur ne prévoit aucun moyen d'y pouvoir ſatisfaire. Mais on auroit bien plus lieu de s'étonner de la quantité d'ar-

Digitized by Google

gent qui se leve dans ce petit Canton, si on ne faisoit connoitre par quels canaux il y entre réellement. Le prémier & le principal est l'argent que le Roi y répand pour le payement des Troupes, pour les fortifications & pour les armemens des vaisseaux. Le second est l'abondance naturelle du Païs, qui jointe à l'extrême diminution du Peuple, fait qu'il est impossible que ce qu'il produit s'y puisse consommer; d'ailleurs la proximité des Armées & des grandes Villes avec le sejour des Troupes leur en facilite le debit; le beurre se transporte à Lille, Douai & S. Omer. Il s'y fait aussi un grand commerce de bestiaux, & il paroit par le Regitre de Vaquelage (c'est un impôt de 8 patars par chaque bœuf, taureau, vache & geniſſe de deux ans & à proportion du reste) il paroit dis-je qu'il y a dans la Province 88946 bœufs ou vaches & 39579 moutons. On fait dans le Païs trois ou quatre sortes de fromage & l'on y imite parfaitement celui de Hollande; l'huile de Colsa est encore d'un grand debit, quand celle de baleine ne va pas; on s'en sert tant à brûler qu'à faire du Savon; le houblon de Poperingue se transporte dans la Flandre Espagnole & en Angleterre; le bois à brûler, les legumes, les pommes renettes, le bled, le tabac, les lins, les toiles, le fil à coudre, tout cela entre dans le commerce. Mais d'ailleurs toutes les Manufactures de Flandre sont toutes abbatuës, on ne fait plus qu'environ 200 pieces de drap à Ypres & très-peu de teintures en écarlatte, quoiqu'elle soit aussi belle qu'à Paris; on fait encore quelques serges à Honscoot. La Tannerie s'exerce plus considerablement, soit à l'égard des peaux du Païs soit à l'égard de celles qu'on apporte vertes ou salées d'Angleterre ou d'Irlande: on

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. raffine du sel en plusieurs endroits & du sucre à Ypres & Dunkerque ; on fait aussi du Savon noir & blanc qui contrefait celui des étrangers, mais la Manufacture des dentelles est si considerable, que la plûpart de ce que l'on vend en France & en Angleterre pour Malines viennent de ce Païs là, où l'on fait encore quantité de poteries & pipes à tabac qui passent en Artois. Quant aux marchandises qui viennent dans la Province du dehors, le principal commerce est celui des vins de Bourdeaux rouge & blanc, sous le nom desquels on comprend aussi celui de Languedoc, qui descendent par la Garonne ; ceux de Tourraine & d'Anjou qui arrivent tous par Ypres, Lille, & Dunkerque servent de magazins à toute la Flandre, tant pour les vins que pour les eaux de vie, dont il se fait grande consommation. Les vins d'Espagne, les ardoises, le plomb & l'étain d'Angleterre, la rosette & le cuivre de Suede, le bois à bâtir & le sapin de Norwegue, les tuiles de Hollande, la houille, le fer blanc coulé & en barres & en general toute sorte de denrées commestibles y viennent de France ou des Païs-bas Espagnols.

Etat de l'Eglise. Il reste à parler du Clergé & de la Noblesse. Il n'y a qu'un Siége d'Evêché en cette Province qui est Ypres erigé peu après la ruine de Therouanne par le Pape Paul IV, il est Suffragant

Evêché d'Ypres. de l'Archevêché de Malines. L'Eglise Cathédrale étoit auparavant Collegiale dediée à Saint Martin, on l'a fort augmentée en creant l'Archevêché, par ce qu'on y a uni neuf Canonicats de Therouanne & ceux de l'Eglise de Furnes, de sorte que ce Chapitre est aujourd'hui composé de trois Membres ; 9 Chanoines de Therouanne, 12 de Saint Martin & 9 de de Saint Valbruges de Furnes. Les premiers

Digitized by Google

Canonicats sont affectez aux Gradués, les seconds sont à la collation de l'Evéque & les autres à celle du Pape. Entre les Evéques d'Ypres il y a eu *Corneille Janſenius* qui a fait grand bruit après ſa mort arrivée en 1638. & comme ſa reputation eſt devenuë douteuſe, l'Auteur s'eſt cru obligé de dire, qu'après une exacte information c'étoit un très-digne Prelat & d'un très-grand exemple, une Religieuſe qui ſervoit les malades peſtiferez, & qui étoit auprès de lui, a raporté que peu d'heures avant de mourir il ſoumit ſon *Auguſtinus* au jugement de l'Egliſe, n'ayant differé de le faire que faute de s'en être aviſé plûtôt. Il eſt enterré dans la Cathedrale, mais on a ôté ſa tombe par ordre du Roi d'Eſpagne, parce qu'il y étoit parlé trop avantageuſement de ſon Livre. Le Diocèſe d'Ypres a 150 Paroiſſes diviſées en 8 Doyennez, ſans y comprendre la Ville Capitale & celle de Dunkerque, Diximude & Niewport avec quatre parts dans le Franc de Burges qui ſont de ſa dépendance. Aucune des Abbayes de ce Diocèſe n'eſt en commande, on en compte cinq de Chanoines Reguliers de petit revenu; deux de Saint Benoît, dont celle de Bergues a 50000 l. de revenu; une de Prémontrés à Furnes aſſez pauvre. L'élection des Abbés ſe fait par devant des Commiſſaires nommez par le Roi. Il y a de plus quatre Egliſes Collégiales, cinq Maiſons de Jeſuites qui tiennent College & un Noviciat pour les Jeſuites Anglois; deux Couvens des Carmes anciens, deux de Dechauſſez, deux de Dominicains, trois d'Auguſtins, ſept des Recolets, cinq de Capucins, deux de Mathurins, un de Guillemiſtes ou de blancs manteaux, un de Freres Alexiens pour enterrer les morts & ſervir les peſtiferés & pluſieurs Re-

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. ligieux du tiers Ordre qui servent dans les Hôpitaux du Roi. Il y a pareillement trois Abbayes de filles, sçavoir deux de Saint Benoît à Messine & à Bourbourg; trois Couvents d'Augustines; dix de Saint François; deux de Benedictines Angloises, deux de Claristes Angloises; un d'Annonciades, un de Nobertines & un de Dominiquaines. Il y a encore à Ypres un Seminaire de Prêtres avec plusieurs bourses fondées pour les pauvres Etudians. L'Ordre de Malthe a quelques biens dans les Chatelainies de Cassel & d'Ypres, mais ils ne sont pas considerables. Le Concile de Trente est reçû dans ce Diocèse quant à la Doctrine & à la Discipline.

Avis de l'Auteur sur le Commerce de la Province.

Après avoir parlé de chaque matiere & de chaque Ville en particulier, il reste à l'Auteur à s'expliquer sur certaines choses, qui dans l'état present sont les moindres à desirer pour le bien public & même pour l'interêt du Roi. Sur quoi il est necessaire, à son avis, de reflêchir premiérement à ce qui a été dit que la Province contenoit autrefois plus de Peuple qu'elle n'en contient aujourd'hui, puis que la Ville d'Ypres avoit 247000 habitans, qui est à peu près le double de ceux de la Province entiere qui a été determiné par les calculs précédens à 146623, ce qui ne peut monter tout au plus qu'à 161000 de tout âge & de tout sexe, surquoi il y en a la treiziéme partie de Mendians. Or s'il est veritable que la puissance des Souverains se mesure par le nombre de ses sujets & par l'état où ils sont réellement de fournir leurs biens pour leur service; c'est une chose aussi utile au Roi qu'au Public que de rechercher les moyens d'augmenter le nombre des habitans de cette Province, sinon au point où il a été sous des Maîtres qui ne demandoient presque

Digitized by Google

rien, du moins à un point pour faire valoir les biens naturels du Païs & pour porter avec quelque douceur les charges qu'il plait au Roi lui imposer. La premiere chose qu'il y auroit donc à faire seroit, dans le sentiment de l'Auteur, de rétablir les Manufactures en diminuant les charges des Villes, cela y appelleroit les Etrangers, & non seulement elles se peupleroient, mais la campagne en retireroit de l'utilité en debitant plus aisément ses denrées, les terres qui sont abandonnées seroient de nouveau cultivées : à la verité le Roi seroit obligé de faire des remises, mais ces remises ne seroient que des avances qu'il retireroit bien-tôt avec interêt, tant par l'augmentation des traites que par celle de son nouveau Domaine, dont le produit augmentera ou diminuera toûjours à proportion de la consommation & du nombre des habitants. La seconde chose necessaire seroit de soutenir à Dunkerque ce que le Roi y avoit promis par sa Déclaration de 1662, qui porte que Sa Majesté voulant rendre cette Ville plus abondante & plus florissante qu'elle n'avoit jamais été, & n'ayant eu pour objet dans son acquisition que le rétablissement du Commerce, il veut que cette Ville soit remise en possession non seulement des privileges dont elle a joui ci-devant, mais encore lui accorder les franchises, exemptions & immunitez dont jouïssent les Villes les plus florissantes, c'est pourquoi Elle entend que tous les Marchands, Negocians & Trafiquans de quelque Nation qu'ils soient y puissent aborder en toute seureté, vendre, debiter acheter & tirer toutes les marchandises que bon leur semblera franchement, acquittement de tous droits d'entrée & de sortie, droits forains & domaniaux, &c. & de tous

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. autres droits sans exception ni reserve. Mais on a donné de fortes atteintes à cette déclaration en surprenant la bonté du Roi, c'est pourquoi les Marchands demanderoient 1°. la Suppression des Arrêts qui y sont si contraires; 2°. la permission de négocier aux Isles de l'Amerique, car bien que de droit ils ne deussent rien payer pour ce qu'ils y envoyeroient ou en retireroient, ils disent, que sans attention à leurs priviléges, ils le payeroient volontiers comme on le paye à Nantes, pourvû que ce fut aux Isles & non à Dunkerque pour ne pas nuire à la franchise du Port. Une telle facilité favoriseroit le negoce du Nord & l'on meneroit des sucres & d'autres marchandises de Ponent, pour en rapporter du bois, du goudron, du cuivre, du chanvre, dont la plus grande partie passeroit ensuite aux Isles. Enfin cela enleveroit quelque chose au Commerce des Anglois qui debitent leurs sucres avec grand profit dans la France Espagnole; 3°. il faudroit autant qu'il seroit possible rétablir la peschе, qui étoit autrefois d'un si grand debit & profit qu'il y avoit 600 bâtimens pêcheurs dans le Port de Dunkerque & 6000 matelots qui rapportoient au moins pour 6 millions de poisson salé: il est certain qu'il y avoit dans la ville 52 Maitres Tonneliers avec chacun 8 ou 10 garçons employez au seul barillage. Tout cela est ruiné parce que les particuliers ne sçauroient faire la peschе librement, tant parce que les droits établis contre l'expresse declaration du Roi les rebutent, que parce qu'on a formé des Compagnies de negoce, dont toute l'utilité est devenuë suspecte par la mauvaise conduite des Administrateurs, outre la gêne qui resulte des Loix qu'elles se sont imposées contre le principe évident que la

Digitized by Google

Liberté eſt l'ame du Commerce. 4°. Les Marchands demanderoient que les vaiſſeaux Hollandois & tous autres Etrangers qui ſont ſur le retour à Hambourg ou autres Ports libres puſſent faire leurs décharges au Port de Dunkerque en conſéquence de la franchiſe, ſans que les Compagnies de France ou autres, ſous quelque prétexte que ce fut, puiſſent empécher cette décharge, ni ſaiſir les navires & marchandiſes, ſi ce n'eſt pour dettes particuliéres, or il eſt certain que les droits du Roi ni les Compagnies de France n'en recevroient aucun préjudice, puis que, Dunkerque étant reputée Province étrangere, tout ce qui paſſeroit en France payeroit les droits à ſon entrée & puis que d'ailleurs ces mêmes marchandiſes peuvent être portées dans le Royaume par les Anglois & Hollandois venant directement chez eux. Mais ce qui nuit le plus & ce qui renferme une contradiction manifeſte à l'intention du Roi, c'eſt que Dunkerque étant reputée Province étrangere à l'égard de la France, toutes les marchandiſes qui ſortent du Royaume pour y venir ſont cenſées devoir un droit de ſortie à la frontiere & un autre droit d'entrée dans la Flandre, & cela fait une multiplication de droit tellement onereuſe qu'elle oblige les Negocians à prendre une autre route où tout au plus elle ne paye qu'un ſeul droit. Les Marchands de Dunkerque ne s'appercevoient preſque point de ces inconveniens, lors qu'il étoit permis aux habitans de la Campagne d'acheter en détail & d'emporter, ſans payer de droits, les marchandiſes dont ils avoient beſoin & réciproquement d'y apporter leurs denrées ſelon leurs anciens priviléges & la ſus-dite déclaration de 1662, mais depuis qu'on a deffendu d'entrer ou ſortir FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. sans payer les droits, sous prétexte de fraude contre les traites, les marchands en détail ont abandonné la Ville, & le Commerce de France est diminué des deux tiers : les marchandises étrangeres sont dans le même cas, c'est pourquoi comme elles encherissent par la voye de Dunkerque, les François aiment mieux les tirer de la Flandre Espagnole où elles viennent directement. Les Fermiers du Roi ont si bien reconnu que les grands droits qu'ils tirent font tort à leurs fermes, qu'ils ont souvent diminué les trois quarts, par exemple au lieu de 6 l. qu'ils faisoient payer de la raziere de sel à Dunkerque, en conséquence d'un Arrêt surpris au Conseil, ils l'ont réduit à 30 s. parce que le sel, pour entrer, prenoit la route de Calais où la même raziere ne paye que 23 s. & de cette maniere ils gagnent encore 7 s. par raziere à le faire passer par Dunkerque, en relachant néanmoins les trois quarts du droit qu'ils avoient fait établir dans l'esperance d'un plus grand profit.

Pour ce qui est d'Ypres, il y a deux moyens de la rendre opulente, le premier est de donner moyen à l'augmentation de la manufacture de draps, en formant une Societé à laquelle le Roi feroit quelques avances & promettroit l'entrée de ses fabriques dans l'interieur du Royaume, ce qui attireroit de Hollande une infinité d'Ouvriers Catholiques, lesquels n'y font leur demeure que par necessité. 2o. Il faudroit faire rétablir les habitans d'Ypres dans les priviléges qui leur apartiennent, de passer à Niewport francs de tous droits avec leurs bâtimens & leurs marchandises ; mais pour entendre la nature de ce privilege, il faut sçavoir que les Bourgeois d'Ypres prêterent en l'année 1250.

Digitized by Google

3000 livres pesant d'or à Guillaume Dampierre & à Marguerite Comtesse de Flandre son épouse pour la rançon de ce Prince qui avoit été pris avec S. Louïs par les Sarazins; c'étoit une somme fort considerable en ce tems-là, chaque pesant valoit 50 s. & chaque sol évalué à la monnoye d'à-présent en valoit 20, aussi c'étoit au moins 400000 l. La Comtesse Marguerite en acquit de sa dette accorda aux Bourgeois d'Ypres présens & à venir l'exemption de tous droits, de tout lieu ou autres à elle appartenans pour tous leurs biens & marchandises qui passeroient par Niewport, ce qui fut confirmé par Guy son fils Comte de Flandre, & depuis par Philippe le Bel Roi de France, & par Philippe II. Roi d'Espagne lors qu'il prit possession de la Souveraineté des Païs-bas. Ceux d'Ypres ont joui de leurs droits tant qu'ils ont été sous la Domination d'Espagne & l'ont même exercé à titre onereux ayant entretenu le Port de Niewport & reparé le Canal, mais depuis qu'ils sont à la France, le Commerce de Lille ayant pris son cours par Dunkerque, les Bateliers d'Ypres ont souffert qu'on leur ait fait payer l'entrée & la sortie en terre d'Espagne, croyant que cela devoit être ainsi à cause du changement de Domination, ce n'est que depuis peu que les Marchands ont ouvert les yeux, c'est pourquoi ils poursuivent actuellement leur rétablissement, espérant que le Roi voudra bien soutenir leurs prétensions pleines de justice, ainsi il pourroit arriver par ce moyen que la Ville d'Ypres redeviendroit, comme au tems passé, l'entrepôt des vins de Bourdeaux qui se debitent en Flandre. Comme toutes les Communautez sont fort obérées & particuliérement les Villes où il y a de grosses Garnisons auxquelles

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. il faut fournir le chauſage, le logement & les fournitures, on pourroit ſoulager celle d'Ypres & de Furnes en faiſant conſtruire des cazernes, la premiere étant d'autant plus foulée qu'elle fournit le logement en argent. Il faudroit enfin, pour faciliter le débit des denrées dans la Chatelainie de Caſſel où les chemins ſont impratiquables, faire conſtruire une Chauſſée pavée depuis Caſſel juſques à Bergues dans la longueur de quatre lieuës, nettoyer, élargir & même allonger un Canal de Haſbrug à la Riviere de la Lys, la Chatelainie de Bailleul tireroit auſſi un avantage inexprimable de cette conſtruction qui eſt fort aiſée. L'Auteur finit *Nobleſſe.* l'article de cette partie de la Flandre par la Nobleſſe, dont il dit qu'il s'eſt trouvé par les rolles de la Capitation 183 familles actuellement réſidentes au Païs, la raiſon d'un ſi petit nombre eſt que les Gentilshommes n'ont aucune exemption par le ſeul droit de leur naiſſance & qu'ils payent toutes les charges comme le moindre Païſan, cela ruine totalement la diſtinction, quand la Nobleſſe n'eſt pas riche & ne donne d'ailleurs aucune envie aux riches & aux Bourgeois de ſe faire annoblir, ſecondement tous ceux qui avoient du bien en terres d'Eſpagne y ſont paſſez par affection, ou pour chercher un Gouvernement plus doux, ceux même qui ſont ſujets du Roi ſont paſſez dans l'Artois & dans la Flandre Gallicane pour y jouïr des exemptions que la Nobleſſe y poſſede. Les principaux Seigneurs qui ont des biens dans ce Département ſont le Comte de Hornes, le Prince de Robecq, le Prince d'Epinay, le Duc d'Aumont, le Comte d'Egmont, le Comte de Solre, le Prince de Chimay, le Comte de Montray, le Prince de Ligne & le Prince de Hornes.

L'Arti-

Digitized by Google

L'Article des Foires & Marchés ne ſemble meriter aucune remarque particuliere. FLANDRES.

Fin de la Flandre Occidentale.

FLANDRE GALLICANE.

LA Flandre Gallicane comprend le terrain qui eſt entre la Lys, l'Eſcaut & la Scarpe depuis la Gorgue juſqu'à Menin, outre une partie qui eſt au-delà de l'Eſcaut. Le Climat y eſt froid, l'hyver dure ſix grands mois de l'année, on n'y connoit gueres de printems, mais l'automne y eſt aſſez belle. Cet eſpace comprend le Tournaiſis & la dependance de Menin avec la Chatelainie de Lille, les Villes d'Orchie & de Douai avec le Païs de l'Alleu, mais l'on ne traitera dans ce Memoire que des derniers, parce que Menin & le Tournaiſis auront leur article ſeparé. Le Païs a neuf à dix lieuës de longueur ſur une largeur à peu près pareille, de ſorte que la ſuperficie peut contenir environ 90 lieuës quarrées : il eſt diviſé en neuf quartiers nommez, Melanthois, Carembaut, Weppe, Ferrain, Peuelle ou Puelle, le Païs d'entre l'Eſcaut, Comté ou terre de l'Empire, Gouvernance de Douai & Païs de l'Alleu. Les quartiers de Melantois & de Carembourg ſe joignent & comprennent tout le terrain qui eſt entre la Riviere de Marque & la Haute Deulle; la Weppe en eſt ſéparée par la Haute Deulle, elle s'étend juſqu'à la Lys; le Ferrain comprend depuis la Baſſe Deulle tout le territoire qui eſt juſqu'à Menin & au Tournaiſis; la Puelle, au Midy du Melanthois, dont elle eſt ſéparée par la

Son étendue.

Son Climat.

Sa diviſion.

Digitized by Google

FLANDRES. Marque, s'étend jusqu'au Tournaisis ; le Quartier d'entre l'Escaut est un petit Terrain de trois lieuës de long sur une lieuë & demie de large entre Tournay, le Mont de la Trinité & le Pont des Pierres ; la Comté n'est point un Quartier séparé, mais consiste en villages dispersez dans les autres quartiers qui ressortissent à des Jurisdictions differentes en Flandre & en Hainault ; la Gouvernance de Douai s'étend des deux côtez de la Scarpe en 28 Villages ; le Païs de l'Alleu entre Esterre & Merville n'en contient que cinq. Le total de cette étenduë comprend 298 Bourgs, Villes ou villages avec Lille, Douai & Orchies, ce qui compose la Flandre Gallicane, ainsi nommée, tant parce qu'elle appartient d'ancienneté à la France, que parce qu'on y parle François.

Histoire Générale. Cependant elle faisoit encore plus anciennement partie du Comté de Flandre & n'en auroit jamais été demembrée sans la guerre que le Comte Ferdinand de Portugal entreprit mal à propos contre Philippe Auguste, dans laquelle il succomba & fut pris prisonier. Guy de Dampierre eut le même sort sous Philippe le Bel & mourut à Compiegne en 1304. Ce fut alors que le Roi prit par transport les Villes & Chatelainies de Lille & de Douai pour aider à se payer & pour acquiter le Comte des grandes sommes qu'il prétendoit lui être dûës. Les Communes de Flandre prétendirent de leur part que ces Villes n'avoient été cédées que par engagement & pour sureté de la somme qu'elles avoient promises pour sureté de la Paix, & ce fut le principal fondement de leur haine contre la Domination Françoise, qu'elles signalerent par une guerre de près d'un Siécle. Cependant les Rois de France ne se relâcherent point, ils établi-

Digitized by Google

ent un Gouverneur dans le Païs & des Cours de Justice à Lille & à Douai, & demeurerent en cette possession malgré tous les efforts des Flamands jusqu'en 1369, qu'à la consideration du Mariage de Marguerite heritiere de Flandre & d'Artois avec Philippe le Bon Duc de Bourgogne, le Roi Charles V. y renonça en faveur de son frere & de sa posterité masculine seulement. On prétend néanmoins que par un autre Traité secret passé à Arras la même année, le Duc Philippe avoit renoncé à jouïr de cet avantage, qui n'auroit été stipulé que pour obtenir le consentement des Flamands à son mariage, quoi qu'il en soit le cas de la reversion étant arrivée, Maximilien d'Autriche, loin d'y consentir, deffendit ce Païs par la guerre, qui est devenuë ensuite continuelle entre les deux Monarchies de France & d'Espagne à cette occasion, puis que toutes les autres querelles n'en ont été que des conséquences. FLANDRES.

Les principales Rivieres de cette étenduë sont la Lys, dont il a été parlé, ainsi que de la Scarpe & de la Deulle Haute & Basse; les trois premieres sont navigables & la quatrieme ne l'est pas. Il y a un Canal depuis Douai jusqu'à Lille, par lequel on a établi la navigation de l'Escaut & de la Scarpe à la Deulle & à la Lys; celle-ci passe par Merville, Sally, Armentieres, Bourlemont, où elle reçoit la Basse Deulle, Varneton, Comines, Werwick, Bousbeck & Haillun où finit la Chatelainie de Lille. La Scarpe passe à Douai, Marchienne, S. Amand, & se perd dans l'Escaut à Mortaigne. La Deulle passe au Mont Aventin, Haut Bourdin & Lille. La Marque vient d'Orchies & se jette dans la Deulle au-dessous de Lille. Les grandes commoditez que le Païs reçoit par le moyen de ces Rivieres *Rivieres du Païs.*

Digitized by Google

FLANDRES. ſont dûës aux Ecluſes qui en retiennent les eaux & ſans leſquelles la Navigation ne ſe pourroit faire; les principales ſont au Fort de la Scarpe près de Douai &... où la Deulle fait un grand ſault, qui auroit pû interrompre la Navigation entiérement. On a propoſé d'en faire une autre dans la Ville de Lille pour rendre la communication libre de la Haute & Baſſe Deulle, ce qui ſemble devoir être d'une grande utilité à tous les Marchands, cependant on peut dire que quoique la Navigation abrege la dépenſe, elle a de grandes incommoditez par la longueur, à cauſe du nombre de differentes écluſes où il faut attendre l'eau, elle eſt toutefois préferable aux voitures de terre, ſur tout dans un Païs où les longs hyvers rendent les chemins mauvais pendant les deux tiers de l'année. Les autres écluſes ſont à Vambrechy ſur la Deulle, à Houppelines, à Comines & à Menin ſur la Lys: on a encore propoſé de tirer un Canal de Menin à Tournay pour joindre la Lys à l'Eſcaut & un autre de Comines à Ypres. mais cela ſouffre de grandes difficultez. Le terrain de cette Chatelainie eſt uni preſque par tout, il y a beaucoup de bois, mais ils ſont de petite étenduë; à l'égard de la fertilité, les quartiers de Carembaut, Melanthois, Puelle & Douai ſont ſecs & ne laiſſent pas de produire de très-bons grains; ceux de Weppe Ferrain & l'Alleu ſont ſi gras, ſi bons & ſi fertiles que les terres n'y repoſent jamais, à quoi il faut ajouter que l'induſtrie & le travail des gens de la Campagne ſeconde extrémement la bonté du terrain des uns & des autres. Outre les grains de toute eſpece, la terre rapporte du lin, des feves & des carottes, de la garence, du tabac, des treffles, des raves ou gros navets, des foins & de toute ſorte de

Qualité du Terroir.

Son Produit.

Digitized by Google

légumes. Il n'y a que les colsats & les lins que l'on transporte hors du Païs, car les bleds & autres choses qui y croissent ne suffisent pas au nombre d'habitans & de bestiaux qui y sont, c'est pourquoi il vient encore des bleds, des avoines & des foins d'Artois & de Flandre Occidentale. Le Peuple est si peuplé qu'il y a tel village, comme Turquoing, où l'on compte 12000 Communiants, & à l'égard des bestiaux, il y a 12000 chevaux, 5000 vaches, autant de moutons. Cette grande abondance de bestiaux ne vient pas seulement de la bonté des pâturages, mais encore du soin que l'on prend de les bien nourrir, car on ne se contente pas de leur laisser la nourriture ordinaire des prairies, on leur prépare encore à boire & à manger : on donne aux vaches le marc du grain dont on a tiré la bierre, on leur fait chauffer l'eau qu'elles boivent, on y détrempe des tourteaux qui sont faits du marc des colsats, après qu'on en a tiré l'huile, & l'expérience fait connoitre combien cette sorte de nourriture leur est profitable, puis qu'il n'y a point de vaches qui ne rendent à l'heure deux seaux de lait. Le trefle est une herbe qui leur profite beaucoup, on la seme avec le froment, & la premiere année elle ne rapporte rien que le fourage, mais l'année suivante elle repousse si fortement qu'on la coupe deux ou trois fois & qu'après la derniere coupe, on y pâture des bestiaux, qui y trouvent une nourriture si forte qu'il est de la prudence d'empêcher d'en trop prendre, après le mois de Septembre on leur donne le trefle sec avec de gros navets, qu'on nomme rapes ou petites feves ; on seme les rapes au mois d'Août sur un labeur fort leger dans les champs où on a dépouillé du bled, on en peut recueillir six

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. semaines après, mais ordinairement on les laisse en terre tout l'hyver, parce qu'elles y grossissent, on les tire à proportion du besoin qu'on en a, & il n'en doit plus rester au mois de Mars parce qu'alors on prépare la terre à une nouvelle récolte; les feves sont aussi une excellente nourriture pour les bestiaux, quand on les a fait amolir dans l'eau chaude, la tige sert à brûler, ainsi il n'y a rien de perdu. Quant aux lins ils sont d'un si grand rapport que quand ils viennent bien, ils valent presque toûjours le prix du fonds sur lequel on les a receüillis, mais il faut beaucoup de soin & dépense pour en procurer une bonne recolte; le Colsat doit être semé à la fin du mois d'Août & on les transporte au mois d'Octobre, la tige en est bonne à brûler, les Hollandois emportent beaucoup de cette graine pour y gagner la façon de l'huile & profiter du marc pour leurs bestiaux. Outre les terres cultivées il y en a un grand nombre qui étoit autrefois des marais & qui en ont retenu le nom, lesquels ayant été desseichez servent de pâture commune à certains Villages. On y éleve des Poulains, des geniſſes & quantité d'oyes, plusieurs de ces marais sont plantez d'ormes, de peupliers, de saules en Symetrie, & comme on en met aussi sur le grand Chemin, tout le Païs a l'air d'une promenade continuelle. Les vergers sont remplis d'arbres fruitiers de toute espèce. A l'égard des richesses souterraines il n'y en a aucune, si ce n'est de la pierre blanche & molle propre à bâtir. A l'égard du genie des habitans, il est certain qu'ils ne sont pas vifs, on les trouve toûjours particuliers & reservez, ils ne s'appliquent jamais aux Sciences ni aux belles Lettres; toute leur inclination est tournée vers le Commerce à quoi ils

Caractere des Peuples.

Digitized by Google

réüssissent assez bien, ils se défient des Etrangers & ne se communiquent point, ils aiment la liberté ou plûtôt haïssent la contrainte, sont fidèles & néanmoins interessez; le petit Peuple est grossier, les femmes y sont belles & ont de l'esprit, mais elles aiment le luxe, & ménagent tout en particulier pour paroître en Public avec éclat. FLANDRES.

De la Ville de Lille.

La Ville de Lille, non seulement Capitale de cette Province, mais encore de toutes les Conquêtes du Roi dans le Païs-bas depuis qu'il y a établi la résidence d'un Gouverneur General, est située dans un terrain marécageux, elle contient un espace qui a une lieue de tour 55000 habitans & 6000 maisons, les anciennes ne sont bâties que de bois, mais les nouvelles sont de pierres & de briques qui font un aspect fort agréable, c'étoit au commencement un Château des Comtes de Flandre, dont les environs se sont si fort accrus peu à peu dans l'espace de 7 à 800 ans jusqu'à former une grande Ville, telle qu'elle est aujourd'hui. On voit par les titres que ce Château subsistoit encore sous Baudouin III. Comte de Flandre en 1067; il y a diverses Cours de Justice qui y font leur résidence. Philippe le Hardi y établit en 1385. une Chambre des Comptes, qui connoissoit des matieres de finances & de celles de la justice ordinaire. Le Duc Jean trouva à propos en 1409. d'en former deux Corps separés, l'un pour la Justice fut envoyé à Gand, où il subsiste encore sous le titre de Conseil de Flandre, & l'autre pour la Finance fut fixé à Lille, où il a duré jusqu'à la reduction de cette Ville que les Officiers se sont retirez sous la Domination de l'Espagne, où ils font leurs fonctions à Bruxelles. Cette Chambre avoit son ressort dans les Comtés de Flan-

Digitized by Google

FLANDRES. dre, d'Artois, de Hainaut, de Namur & la Seigneurie de Malines, avec la connoissance des affaires des Officiers comptables de la Cour du Prince, on y avoit amassé plus de 50000 Registres, qui contiennent les titres originaux de toutes les affaires de France. le Roi pour leur conservation y a commis un Garde des Archives qui en a soin sous les Ordres de l'Intendant. De plus le Roi y a nouvellement créé par Edit du mois de Septembre 1691 un Bureau des Finances, dont le ressort s'étend sur l'Artois, le Hainault & le Païs que le Roi possede en Flandre, sa compétence renferme la Jurisdiction contentieuse du Domaine, l'enrégistrement des lettres d'octroy, d'érections, d'annoblissement, les matieres des finances, l'audition des comptes de plusieurs Villes, Bourgs & Villages, & enfin la réception des hommages dûs au Roi, ce qui est considerable, y ayant 8000 fiefs qui en relevent immediatement, les Charges ont été vendues au profit du Roi environ 450000 l. il y a 2 Présidents, 13 Tresoriers, &c. Le Souverain Baillage de Lille ainsi nommé parce que le Gouverneur en est le Chef, & qu'il a la connoissance des cas Royaux est un Tribunal ancien établi par Philippes le Bel. Le Roi en a créé les Charges héréditaires en 1693 & les a vendus à son profit environ 283000 l. il est composé de deux Lieutenants, un general & l'autre particulier, de six Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Receveur de consignations qui a payé 100000 l. de sa Charge & d'un Greffier propriétaire qui a payé 28000 l. de la sienne. Le Baillage ordinaire étoit l'ancienne Jurisdiction des Comtes de Flandre, le Baillif n'a point de voix déliberative, il n'a point d'autres droits que de semonces

Bureaux des Finances.

Souverain Baillage.

Digitized by Google

moncer les hommes des Fiefs, de rendre justice sur les cas qu'il leur propose. Cet Office avoit été engagée par le Roi d'Espagne, mais celui de France la réüni à son Domaine & depuis engagé nouvellement pour 40000 l. Les Baillifs des quatre Hauts Justiciers de la Chatelainie s'en sont rendus Adjudicataires au profit de l'Etat avec faculté de l'exercer tour à tour trois mois de l'année, comme aussi ils ont racheté la Charge de Lieutenant pour 90000 l. Le Roi créa encore en 1693. six Offices de Conseillers qu'il a vendu 6000 l. chacun, cependant cette Jurisdiction n'est que féodale, mais ces Officiers ont un droit particulier dans la passation des Contracts qui portent constitution de rentes, lesquels doivent être signez du Greffier & d'un Auditeur du Baillage & porter le sceau de Baillage, au moyen de quoi l'hypotheque est acquise par preference sur les biens situez dans le ressort : le droit du Greffier est le centième de la somme principale. Le Roy a pareillement créé à Lille un Hôtel des Monnoyes en 1685. & l'on peut dire qu'après Paris & Lion, aucune n'a fabriqué ni reformé plus d'especes que celui-ci, il y a passé 25000000 en huit années. On a aussi établi une Jurisdiction de Traites, dont la Présidence a été venduë 15000 l. & les autres Charges à proportion. Les Baillages de la Chatelainie de Lille, autrement dit Phalempin, est l'ancienne Jurisdiction de Chatelains de Lille, dont le Domaine, ayant passé de la maison de Luxembourg en celle de Bourbon, a été réüni à la Couronne par l'événement de Henry IV, la Charge de Bailli a été venduë 28000 l. il a le premier rang dans les Assemblées des 4 Seigneuries, & d'ailleurs dans sa Jurisdiction il n'a d'autres droits que celui de semoncer les

FLANDRES.

Hôtel des monnoyes.

Digitized by Google

FLANDRES. hommes de Fiefs. Le Roi a auſſi crée une Maîtriſe d'eaux & forêts pour la Chatelainie.

Magiſtrats. A l'égard des Magiſtrats de la Ville, il eſt compoſé de 49 perſonnes qui ſont de Beuwaſt, douze Echevins, douze Conſeillers & cinq Gardes Orphèvres qui ſont renouvellés tous les ans au jour de la Touſſaints, huit Preud'hommes & cinq Appaiſeurs qui ſont nommez par les Curés de la Ville, ce Magiſtrat a toute Juriſdiction civile & criminelle & de Police dans la Ville & Banlieue, à la réſerve des Cas Royaux; les Offices des Conſeillers Penſionnaires, des Syndics & de Greffiers ont été créés héréditaires en 1693. & vendues en total 18000 l. en comptant l'Office de Prévôt. Il y a de plus dans la Ville quelques Juſtices particulieres des Seigneurs, ſçavoir celle du Chapitre de S. Pierre & celle de Broucq au Prince d'Epinay. La Ville a 800000 l. de rentes ordinaires, dont les Magiſtrats ont l'adminiſtration, la recette s'en fait par deux Officiers que le Roi a rendus hereditaires, au moyen de la finance à laquelle ils ont été taxés, mais ſi ce revenu paroit bien conſiderable les charges ſont auſſi très-grandes, parce qu'outre 300000 l. rentes conſtituées que la Ville doit, elle eſt obligée à ſa cotte part des impôts ordinaires, aux logemens des Troupes, aux feux & lumiéres des Corps de Garde, à l'entretien des fortifications, cazernes & batimens publics & à fournir l'entretien des dépenſes journalieres. Le Magiſtrat a encore racheté ſur le revenu de la Ville les Charges de Maires & d'Aſſeſſeurs, de Mouleurs de bois, de Controlleurs & de Receveurs; il a payé les taxes de cens & rentes, de garde bierre, d'Augeurs, Braſſeurs, les bougies & lanternes & quantité d'autres, ce qui l'a obligé à ſurſeoir le

Ses revenus.

Digitized by Google

payement des arrérages des rentes constituées, mais en même tems il a tout à fait ruiné son crédit. Cependant les ressources de cette Ville sont grandes, il y a plus de 4000 Marchands ou Maîtres de toute sorte de métiers, & il y en a plusieurs parmi eux qui entretiennent jusqu'à 1200 Ouvriers. On y fabrique toute sorte d'étoffes, ratines, serges, damas, velours, camelots, coutils, dentelles, tapisseries, savons. Les deux principales Manufactures sont celles des Sagetteurs & Bourgeteurs qui travaillent tous deux aux serges, à la difference que les derniers ont tiré leurs noms de la Ville de Bourges d'où ils sont venus, & la jalousie qui est entre ces deux corps a produit autrefois une émulation très-profitable, mais elle a dégénéré en haine & en envie qui ruine les uns & les autres. Il y a 40 ans que ces Ouvriers fabriquoient jusqu'à 500000 piéces d'étoffe, mais la misere inséparable de la guerre, la cherté des vivres & les impôts les ont obligez de quitter, la moitié a passé dans les Villes d'Allemagne, à Gand & à Bruges, où ils ont établi des Manufactures, cependant le Peuple de Lille est augmenté, mais d'une maniere qui n'apporte aucun profit, le nombre des Domestiques à triplé & de même de tous les métiers qui servent au luxe & à la dépense.

FLANDRES. *Manufactures.*

Douay Ville ancienne sur la Scarpe avoit autrefois des Seigneurs particuliers, elle s'est trouvée dans la suite réünie à celle de Lille dans un même Corps d'Etat : c'est présentement une Ville très-fortifiée, protégée par une grande inondation & par le Fort de Scarpe, qui en est à un quart de lieuë, elle est plus grande que Lille, mais elle n'a pas le tiers des habitans, ni la dixiéme partie de ses richesses ; elle a une Gou-

Douay.

Digitized by Google

FLANDRES. vernance & un Baillage, dont les Offices ont été vendus au plus offrant, un Magiſtrat Electif dont les Conſeillers, Penſionaires, Procureurs ſont auſſi devenus héréditaires. Les ordonnances du Magiſtrat ſont exécutées par deux Prevôts, l'un de la Ville qui eſt le Prince d'Epinay, l'autre de S. Albin qui eſt le Comte d'Egmont, ils ont des Lieutenans qui font leurs fonctions à leurs places. Les revenus de la Ville ne montent qu'à 25000l. les charges ſont grandes & les reſſources très-petites parce qu'il n'y a plus de Manufactures. L'Univerſité de cette Ville fut établie en 1559 avec les mêmes priviléges que celle de Louvain, dont elle n'a toutefois pû ſe mettre en poſſeſſion : ſes Colleges principaux ſont ceux du Roi, d'Anchien, Marchiennes & de S. Waſt. Il y a pluſieurs bourſes, & la jeuneſſe voiſine y vient apprendre la Philoſophie, la Théologie, le Droit & la Medicine. Le Recteur Magnifique a droit de correction ſur les ſuppots, ce qui lui donne de l'autorité dans la Ville : Orchies n'eſt plus conſiderable que par le droit qu'elle a d'envoyer ſes Députez aux Etats de la Province, on prétend qu'elle étoit autrefois plus grande que n'eſt à preſent Lille, elle a un Baillage & un Magiſtrat, mais ſes revenus ſont ſi petits qu'elle n'eſt pas en état de payer ſeulement les 18075 l. qu'elle doit pour ſon contingent du don gratuit que la Province fait au Roi. Seclin à deux lieuës de Lille eſt un petit lieu de 300 maiſons qui a un Baillage & un Magiſtrat comme les autres. Armentieres ſur la Lys a 600 habitans, un Baillage & un Magiſtrat, ſes revenus ne montent qu'à 25000 l. elle appartient au Comte d'Egmont, le grand debit de ce lieu ne conſiſte qu'en briques qu'on fait cuire aux environs. Comines

Orchies.

Seclin.

Armentieres.

Comines.

Digitized by Google

sur la Lys appartenoit autrefois à la maison de la Clises, dont étoit Philippe dit de Comines qui a écrit la vie de Louïs XI, le Prince de Chymais en est possesseur, il renouvelle le Magistrat quand il lui plait. Lannoy a donné son nom à une Famille illustre, il y a un Château qui la rend assez considerable & un petit commerce d'étoses de laine qui se font aux environs. Le Prince d'Isenghein en est Seigneur & dispose du Magistrat. La Bassée est un démembrement du Domaine de Phalempin, elle a été fortifiée dans la minorité du Roi & son Gouverneur tiroit d'immenses contributions de la Chatelainie de Lille, cela est présentement oublié. La Gorgue Capitale du Païs de Lalleu est située sur la Lys dans un Païs fort agréable, il y a un Bailly dont la fonction est de conjurer les Echevins pour rendre la justice. L'Abbaye de S. Wast prétend avoir la Jurisdiction de la Campagne, qui est extrêmement peuplée; le grand commerce qui s'y fait est la blanchisserie des toiles, le Conseil d'Artois exerce la Justice dans ce Canton, ce qui le rend dependant de deux Provinces, puis que, quant à la finance, aides & subsides, qui montent pour les quatre Villages à 12500 l. il est Membre de la Chatelainie de Lille. Outre ces Villes, il y a de gros Bourgs qui valent mieux qu'elles, Turcoing & Roubaix sont de ce nombre, il s'y fabrique beaucoup d'étoses mêlées de soie & de laine. La commodité, qu'ont les habitans de joindre le labeur au travail de leur métier, leur donne le moyen de subsister plus aisément que dans les Villes fermées, & cela contribuë à y faire fleurir davantage les Manufactures, mais d'autre part, de peur que cela ne nuisit à celles des Villes, il y a de certaines fabriques interdites à la Campagne.

FLANDRES.

Lannoy.

La Bassée.

La Gorgue.

Digitized by Google

FLANDRES. L'Etat Eccleſiaſtique eſt très-floriſſant dans cette Province, qui eſt partagée entre les Dioceſes de Tournay, Cambray, Arras, & S. Omer. Le plus conſiderable Chapitre qui s'y trouve eſt celui de S. Pierre de Lille, compoſé de cinq Dignitez, 48 Chanoines, pluſieurs Chapelains & Vicaires, le tout au nombre de 100 perſonnes, il eſt ſujet immédiatement du Pape. La Prevôté a 20000 écus de rente, elle eſt à la nomination du Roi, le Doyen & le Chantre ſont électifs, les Canonicats valent 1600 l. par an, ils ont été fondés par Baudouin V. Comte de Flandres en 1069. Il y a trois Prébendes affectées aux Evêques de Tournay, Bruges & Ypres, le Pape & le Prevôt nomment aux autres Prébendes, chacun dans leur mois, le Prevôt n'a que ceux de Juin, Mars, Septembre & Decembre. Le Chapitre de S. Piat de Seclin eſt le plus ancien de la Flandre, on lui donne 1300 ans de fondation, il y a cinq Dignitez & 12 Prébendes qui valent 1000 l. chacune, & ſont à la nomination du Prevôt & du Pape comme celle de Lille & dans les mêmes conditions : le Prevôt a 3000 l. de revenu. Le Chapitre de Douai étoit une ancienne Abbaye fondée au VIII. Siecle à Merville ſur la Lys, elle a été transferée & ſécularizée, il y a cinq Dignitez & 24 Prébendes de 800 l. chacune : le Roi nomme le Prevôt comme aux précédens, & celui-ci avec le Pape nomment chacun à leur mois les Chanoines. Le Chapitre de Comines eſt entiérement à la nomination de l'Evêque de Tournay, depuis que la Prevôté eſt unie à ſon Evêché ; il y a 12 Chanoines & un Doyen. Les Abbayes de cette Province ſont Marchiennes, Ordre de S. Benoît, en regle de 60000 l. de revenu. Los près Lille, Ordre de Citeaux en regle, de

Etat Eccleſiaſtique.

Chapitres.

St. Piat.

De Douai.

Abbayes.

Digitized by Google

30000 l. Choiſin, Ordre de S. Auguſtin en regle, de 25000. Phalanpin, *id.* de 10000 l. & le Prieuré de Sujes dependant de S. Nicaiſe de Rheims de 8000 l. Les Abbayes de filles ſont Moſquete, Ordre de Citeaux de 30000 l. Beaupré ſur la Lys du même Ordre de 15000 l. S. Adouan Ordre de S. Auguſtin de 3000 l. La Paix à Douai, Ordre de S. Benoît, de 4000 l. & Flines, Ordre de Citeaux, de 50000 l. Toutes ces Abbayes ſont électives, & l'Election ſe fait en preſence des Commiſſaires du Roi; mais Sa Majeſté ne s'eſt pas aſtreinte à la ſuivre, quoiqu'il arrive rarement qu'elle nomme d'autres ſujets que l'un de ceux dénommez au procès verbal de l'élection. Les Villes outre cela ont beaucoup d'autres Egliſes qui ont toutes des revenus, l'on compte dans cette partie de la Flandres environ 1500 Eccleſiaſtiques & autant de Religieuſes. Le credit des Moines étoit autrefois ſi grand dans la Flandre qu'ils dominoient dans toutes les Familles, mais quoique le Peuple ſoit toûjours fort attaché à la Religion, encore que très-mal inſtruit, il paroit s'être fort relâché de ſa ſoumiſſion précédente; les Eccleſiaſtiques de ce Canton cultivent rarement les Sciences, toutefois on n'y voit aucun Heretique. FLANDRES.

Le Gouvernement Militaire de la Ville de Lille eſt attaché au Gouvernement General des Païs-bas, dont étoit pourvû M. le Maréchal de Boufflers & ſon fils en ſurvivance; le Comte de Montbront étoit Lieutenant General de la Province; auquel M. le Chevalier de Luxembourg a ſuccedé; il y a de plus un Commandant particulier de la Ville, un Major, trois Aides-Majors & trois Capitaines des Portes. Le Gouverneur de la Citadelle a ſous lui un Lieutenant *Gouvernement Militaire.*

Digitized by Google

FLANDRES. de Roi, un Major & un Aide-Major. Le Fort de S. Sauveur, qui eſt auſſi dans la Ville de Douai, & le Fort d'Eſcarpe ont auſſi pareillement leurs Gouverneurs & autres Officiers. C'eſt une regle generale pour les Villes de Flandre des conquêtes du Roi que les Troupes y ſoient logées, ſçavoir les Officiers dans les Pavillons bâtis au depens des Villes & à leur defaut dans des cabarets & les ſoldats dans les cazernes. Les Magiſtrats fourniſſent l'uſtencille, c'eſt-à-dire, l'ameublement aux Officiers, les lits, le chaufage pendant l'hyver aux Soldats. Les Troupes des Citadelles ſont entierement à la charge du Roi, il n'y a point d'étapes dans les Païs-bas, les Troupes doivent y vivre de leur ſolde, où il n'y a point de cazernes, on leur fournit le couvert & de la paille pour ſe coucher. Le Roi a établi dans les Païs-bas une Marêchauſſée compoſée d'un Grand Prevôt, dont la Charge, avant d'être diviſée, valoit 100000 l. ſix Lieutenants, deux Aſſeſſeurs & autant de Procureurs du Roi & de Greffiers, 8 Exempts & 70 Archers. Il y a à préſent deux Prevôts, l'un qui réſide à Lille & l'autre pour le Hainault, les Archers ſont diviſez ſelon les Départemens.

Mareſchauſſée.

Etats. La Province de Lille eſt un Païs d'Etats, qui s'aſſemblent ordinairement à la fin de chaque anſiée, en vertu d'une Lettre de cachet du Roi en preſence du Gouverneur & de l'Intendant qui y preſident, celui-ci fait les propoſitions. L'Aſſemblée ſe tient à Lille & eſt compoſée d'un Magiſtrat qui tient le premier rang, des quatre Seigneurs Hauts Juſticiers, qui ſont le Roy, à cauſe de la Chatelainie de Lille, terre & Seigneurie de Phalempin; le Prince d'Epinoy pour la Baronie de Siſoing; le Comte d'Egmont ou

Digitized by Google

les Repreſentans pour celle de VVarin & le Prince de Chymay pour celle de Comines ou de leurs Bailiffs ; des Deputés des Magiſtrats de Douay & de ceux d'Orchies. Les Eccleſiaſtiques & la Nobleſſe n'aſſiſtent point à ces Etats, parce qu'ils ſont exempts naturellement des ſubſides, mais ſoit pour le ſoulagement du peuple ſoit pour augmenter le profit du Roi, le Gouverneur les aſſemble ſéparement, & l'Intendant leur fait une demande au nom du Roi pour le ſoulagement des Villes & des Peuples de la Campagne, en conſéquence duquel ils accordent ordinairement un vingtiéme & demi des revenus qu'ils tiennent par leurs mains : mais quant aux veritables Etats, le Roi leur fait une demande ordinaire de 250000 l. qui ne manquent jamais d'être accordée, & la ſomme d'être fournie, moitié par les Villes, moitié par les habitans de la Campagne, ſur leſquels on la leve par vingtième des revenus des biens ; Lille donne outre cela 113000 l. par an pour l'entretien des Fortifications ; la Ville de Douay en donne 40000 pour le même ſujet. Plus le Roi lève un droit de quatre patards par bonnier de terres qui produit 13600 l. le bonnier de Flandre fait trois arpens de France, mais comme ce ſecours ne ſuffit pas toûjours pour les beſoins du Roi, il ſe fait ſelon les occaſions une levée d'aides extraordinaires, par maniere de taille, en vertu des Rolles arrêtez par l'Intendant de la Province de concert avec les Juſticiers. Plus cette même Province fournit la plus valuë des fourages que le Roi ne paye que cinq ſols, les penſions des Gouverneurs, l'entretien des Chauſſées, la fourniture des Chariots & Pioniers, la dépenſe des Députés aux Etats ; de ſorte que les levées ordinaires qui ſe font dans cette Province montent à près de

FLANDRES.

Don gratuit.

Autres ſubſides.

Digitized by Google

FLANDRES. deux millions par an, qui ſont employez au profit du Roy & aux dépenſes publiques, effet de la bonne volonté des Peuples qui paſſe toute croyance, ſi l'on fait attention à la petite étenduë du Païs, qui ne contient que 200 villages tout au plus, & la continuation de leurs efforts pour fournir annuellement de ſi groſſes ſommes, dans le même tems qu'ils ont payé la capitation, racheté les Charges des Collecteurs, Controleurs, Greffiers, Syndics, Maires, Echevins & autres Officiers qu'il a plu au Roi de créer pendant les dernieres guerres. Les comptes de toutes ces impoſitions ſe rendent, ſçavoir ceux des Villes à la mutation du Magiſtrat en préſence du Gouverneur & de l'Intendant; ceux de la Campagne en préſence de Bailliffs des Hauts Juſticiers; ceux de l'Etat commun en préſence des uns & des autres & ceux des lévées auxquelles les Nobles ont contribué en préſence de deux Deputez de chaque Corps, l'Intendant aſſiſte & préſide à tous. La raiſon pour laquelle les Hauts Juſticiers dirigent ces impoſitions & entendent les comptes des miſes, eſt qu'ils jouïſſent encore du droit autrefois commun à tous les Seigneurs de Haubert, d'impoſer eux-mêmes à leurs vaſſaux des taxes proportionnées à ce qu'ils accordoient volontairement aux Souverains, le Roi n'ayant point anciennement le droit d'exiger aucune ſomme des vaſſaux des Seigneurs, ſi eux-mêmes n'y avoient conſenti & n'en avoient fait l'impoſition, ainſi les Comtes de Flandres & Ducs de Bourgogne ſe ſont toujours addreſſez aux quatre Juſtices de cette Province, qui étoient alors les ſeules afin qu'ils vouluſſent laiſſer lever ſur les habitans de leurs terres les ſommes convenuës & dont ils avoient beſoin; ces ſortes de taxes étoient alors modi-

Comptes publics.

Obſervation au ſujet des Hauts Juſticiers.

Digitized by Google

ques & rares, mais elles ſont accruës à meſure que le Païs eſt augmenté en biens, & comme la poſſeſſion de ces Hauts Juſticiers n'a jamais été troublée, ils ont continué de prendre connoiſſance des deniers qui ſe levent à la Campagne pour les ſubſides ordinaires & extraordinaires à quelque titre que ce ſoit. Il faut remarquer que les ſubſides de l'Alleu ne ſont point compris en celui du reſte de la Province & qu'il monte pour les quatre villages à 10500 florins, toutefois par arrêt donné en 1671. l'adminiſtration de ces deniers a été attribuée aux quatre Juſticiers. Mais comme les Seigneurs ont negligé de ſe trouver aux Aſſemblées, uſant à leur propre préjudice du droit qu'ils ont de commettre leurs Bailiffs à leur place, & que d'ailleurs les affaires qui paſſent par leurs mains intereſſent tout le public, l'uſage des Conſeillers Penſionaires qui les aſſiſtent de leur avis s'eſt établi avec juſte raiſon, il y en a deux avec un ſeul Greffier & deux Receveurs qui ont acheté leurs Charges avec le droit d'hérédité chacun 75000 l. Le Roi a encore dans cette Province un Domaine qui lui rapporteroit 60000 l. par an, s'il n'étoit preſque entierement engagé tant du fait du Roi d'Eſpagne que du ſien, il n'en tire pas à preſent plus de 10000 l.

FLANDRES. *Impoſitions du Païs de l'Alleu.* *Domaine.*

Comme la Province de Lille eſt un Païs de Commerce, il n'eſt pas étonnant qu'il y ait peu de Nobleſſe & que les terres érigées en Dignité y ſoient ſi rares, il y a cependant de très-bonnes maiſons, le Comte d'Egmont y poſſede la Baronie d'Armentieres, Erquinghem ſur la Lys, Radinghan, Rouvroy, S. Simon, Verlinghen, VVavieres & S. Albin. Le Prince d'Epinoy du nom de Melun, le Marquiſat de Roubaix, la Baronie de Cliſon,

Nobleſſe.

Digitized by Google

FLANDRES. Brocueq, Baiſſieaux, Ennechin, la Royere & Montreuil Achevens. Le Prince de Robecq, du nom de Montmorency, Capelle en Puelle, Berſées, les Watines, Roupy & Nonaing; le Comte de Horne la terre de l'Ecluſe; le Prince de Bournonville, VVaſque, Hell & Bonduës; le Prince d'Iſanghein, du nom Villain, Gang, Capinghen, Honglois, Lys, Launoy, Comines, Sequettin, Lincette & S. Oupplines; le Duc d'Arrech Turcoing; le Prince de Chimay de la maiſon de Hamin, Comines & Hallin; le Comte de Boſſu, le Bas VVarneton; le Comte de Souaſtré, Courtis & Empoye à Roncq. le Prince d'Etnicuſe petit-fils du Préſident Richardot, la Terre d'Auberbot; le Marquis de Longaſtre, le Vicomté de Haut Bourdin & Emmerin; le Comte de Coupignies Beaucam & Vieres; le Comte d'Alennes, Alennes avec Herquincq, Hem le ſec; le Comte Maldeghem, Marquet en Oſtervant; le Comte de Rache, la terre de Rache, le Comte de Ribaurie la terre de ſon nom; le Marquis de Lade, Peronne; le Baron d'Ederem du nom de Reneſſe, Viſignon; le Comte d'Etrées, la terte de ce nom; le Baron de Foſſeux de la maiſon de Hennin Lietard; la terre de la Motte au Ploick, le Vicomte d'Amaſt, la Seigneurie de Hennequin; le Baron d'Orchies, Huelle, Malle & Florent; le Comte de Mourville, Houpy; le Marquis de Han du nom de Sand, la terre de Hem, Sailly & la Rive; le Comte de Fleſtres du nom de Vignacourt Marquilliers, Hautay Feſches, la Rancé & Herlies; le Comte d'Aunaples du nom de Robles, le Comté d'Aunaples, Santes & Quinquempoix; le Comte de Lumbres de la Maiſon de Fiennes, Etain; le Comte d'Aunerval, Thumieres; le Marquis de Henchein du

Digitized by Google

nom de Cro, Ferlinghein; le Marquis de Queſnoi, la terre de ſon nom; le Comte de Genech, Fermelles & la Prairie de Barlaimon, le Comte d'Avelain, Auclain & la Magdelaine; le Baron de Bruques, Neuville en Ferrain; le Baron de VVordent la terre de Chevens; le Baron de Landaſs, la terre de ſon nom: le Sieur de Bourgogne, la terre de Herbaine; le Sieur des Croix, la terre des Pottes; le Sieur d'Aſſigny, la Terre de Henſclimieres; le Sieur de VVandergrack, la Prevôté de Fretin: le Sieur du Chatel, la Houarderie la Motte, Ringueval & Hallium à Fleirs: le Sieur de la Croix d'Adizelles, Hebuternes, & Muliembus: le Sieur de Hennein Bernicule, le Meines: le Sieur de Thauremonde Merignies, &c. Les plus conſiderables de ces terres ſont Chiſoing de laquelle dépendent près de 300 fiefs; VVaurin qui en a 280; Comines qui en a 200; Roubaix qui en a 150; le Queſnoy, Raſches, Aunaples, Avelin, Hauſbourdin & Boubeſque érigé en Baronie en faveur des deſcendans de celui qui a donné la relation de ſon voyage de Turquie. Parmi les perſonnes qui viennent d'être nommées, il y en a pluſieurs, dont les Ancêtres ont poſſedé les plus grandes Dignitez & des biens fort conſiderables, mais leur Poſterité eſt bien déchuë à la reſerve des Seigneurs de la Haute Nobleſſe qui ſont au ſervice de la France & de l'Eſpagne: les autres ſont peu de chemin dans le ſervice & à la Cour, les honneurs de celles-ci ne leur ſont point aſſez ſenſibles pour les y attirer. FLANDRES.

Commerce de la Province.

La Province de Lille a beaucoup d'avantage pour faire fleurir ſon Commerce; ſa fertilité du Païs, la commodité de la Navigation, le debit facile des Marchandiſes & ſur tout le genie des habitans qui y eſt porté. La Ville de Lille

Digitized by Google

FLANDRES. est celle qui met toutes les autres en mouvement, parce que ſes habitans ſont aſſez riches pour former de grandes entrepriſes : on aura peine à croire, ce qui eſt très-vrai, que cette ſeule Ville fait ſubſiſter dans le Païs plus de 100000 perſonnes, par le moyen de ſes Manufactures ; mais en traitant de cette matiere, il eſt bon de remarquer que le Commerce a rapport à deux ſortes de choſes, celles qui croiſſent dans un Païs pour y être conſommées plus loin & celles que l'on fait venir des Païs étrangers, pour ſuppléer à ce qui manque naturellement. A l'égard du premier, on a parlé ci-devant du produit de la Province en grains, legumes, huiles, fruits, &c. étoffe de laine, fil, ſoye, dentelles, &c. màis on n'a pas encore expliqué ce qu'elle tire de ſes voiſins. La France lui fournit des vins, de l'eau de vie, des confitures, des fruits ſecs, des huiles à manger, des étoffes de pure ſoye, des galons, des rubans, du papier, des armes, du ſoulphre, du ſalpêtre, des verres, de la fayence. Elle tire de la Hollande ou par ſon moyen des draps, du poiſſon ſallé, des cheveux, des baleines, des épiceries, des drogues, des teintures, des couleurs, des cendres, du bois, de l'allun, des cuirs, des fromages, du goudron, de la corne, du cuivre, de l'yvoire, des curioſitez des Indes, des caracteres d'Imprimerie, des livres, du papier, du miel, du marbre, du cotton, &c. Elle tire des Païs-bas Eſpagnols du Païs de Liege & d'Allemagne, des laines, des ſoyes, des beſtiaux, de la volaille, des foins, du charbon de terre, du fer, du plomb, des fils d'archal & de laiton, &c. Elle tire d'Eſpagne & Portugal de l'or ; de l'argent, des draps, des laines, des vins, des huilles, des olives. Elle tire d'Angleterre

Avec la France.

La Hollande.

Les Païs-bas.

L'Angleterre.

Digitized by Google

& d'Irlande des draps, des beurres, des chairs FLANDRES.
ſallées, des ſuifs, des cuirs, des pelleteries, des chapeaux, & enfin à proportion de toutes les parties de l'Europe ſelon ce qu'elles produiſent. Le Commerce de Lille avec la Flandre s'entretient pour l'ordinaire par charois ou par Mer, par la voye de Dunkerque, elle tire une infinité d'argent de la Province, à cauſe de la grande conſommation des vins & eaux de vie, il eſt vrai que les Troupes y en apportent, mais il retourne auſſi-tôt à ſa ſource; ainſi on doit dire que cette Ville eſt plus utile à la France qu'à elle-même. Le Commerce avec la Hollande eſt neceſſaire, mais les Hollandois, emportent tout le profit, parce que l'on prend chez eux ce qu'on pourroit tirer en droiture des lieux mêmes où ils le vont chercher. Celui du Païs-bas Eſpagnol leur eſt plus avantageux naturellement que la Province de Lille, parce qu'ils manquent généralement de debit. Il ne reſte donc de commerce veritablement utile que celui d'Eſpagne & des Indes, c'eſt pourquoi les Negocians de Lille le recherchent avec tant d'ardeur, ne ſe contentant pas des marchandiſes que les Païs, qui ſont naturellement à leur portée, leur fourniſſent, mais cherchans dans tous les lieux du Monde ce qu'ils croyent être propre à y debiter, & quand ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils ſe joignent avec des Marchands étrangers pour faire enſemble un plus grand effort, mais d'ailleurs cette jonction ſert très utilement pour éviter les inconveniens des guerres, ils tachent par ſon moyen de ſauver des accidens, en mettant leurs marchandiſes ſous des noms empruntez, en appliquant aux étoffes des plombs contrefaits & autres moyens que la neceſſité fait imaginer, leſquels dimi-

L'Eſpagne & les Indes.

Digitized by Google

FLANDRES. nuënt pourtant le profit à proportion des peines & des soins qu'ils donnent. Il y a deux manieres de negocier avec l'Espagne & dans les Indes, l'une quand un Negociant envoye en Espagne des marchandises qu'il fait ensuite passer aux Indes pour son compte & à ses risques, ce qui s'appelle *grosse avanture ;* l'autre quand un Negociant achete pour le compte des Marchands d'Espagne, ce qui se nomme *Commission:* le premier est plus profitable, le second est plus sûr à cause des risques de la Mer, du mauvais debit, des guerres fréquentes & sur tout à cause des indults, qu'il faut payer au Roi d'Espagne, ce qui tient les Negocians dans une crainte continuelle ou de ne pas réüssir ou de ne pas retirer leurs effets avec sûreté. C'est pourtant le seul commerce qui enrichit cette Province, puis que c'est le seul qui lui apporte de l'argent, que l'on feroit revoir en nature, si l'Angleterre & la Hollande ne trouvoient moyen de l'attirer chez eux, pour envoyer la valeur en marchandises ou en draps ou en lettres. La Province de Lille fait tous les ans pour quatre à cinq millions de commerce avec l'Espagne & les Indes, les marchandises qu'elle tire de Hollande ne consomment pas la cinquiéme partie de cet argent, ainsi elle devroit attirer tous les ans trois à quatre millions en especes, cependant, on n'y en apporte point & on n'y en apportera jamais tant que les choses seront sur le pied où elles sont, & que l'on ne laissera pas aux negocians la liberté de trafiquer des espéces comme d'autres marchandises. Il y a trois choses principales qui font que l'argent qui devroit venir en espéce passe en Hollande & en Angleterre, premierement la facilité qu'ont les Negocians à trouver des vaisseaux Anglois & Hollandois qui viennent d'Es-

Digitized by Google

d'Eſpagne ſur leſquels ils mettent plus volontiers leurs effets que ſur les vaiſſeaux François à qui ils ne ſe fient gueres. 2°. le prix qu'ils retirent des lingots ou caſtilles ou reaux d'argent, qui eſt bien plus grand en Hollande & en Angleterre qu'en France ; 3°. l'antipathie naturelle des Eſpagnols & des François, qui fait qu'ils ſe ſerviront plûtôt des Etrangers prêts à partir d'autant qu'ils ſont en défiance de la fidélité ou de l'impuiſſance des François. Pour attirer dans un Royaume des eſpéces d'or & d'argent, il faut au moins en payer la valeur & la connoître auparavant, mais c'eſt un ſecret que la France paroit ne pas vouloir apprendre ; en Angleterre ce ſont les Orphèvres qui achetent les matieres d'or & d'argent ; en Hollande tous les gros Negocians en font trafic, le prix n'en eſt pas fixé, celui qui en a plus de beſoin en donne davantage, le poids & le titre eſt la ſeule choſe qu'on y examine & ſur ce pied il y a encore de l'avantage à envoyer des matieres en Hollande, parce que l'eſſai qu'on y fait eſt plus avantageux qu'en France ; or quoique cet eſſai ne ſoit pas toûjours juſte, le Marchand en profite & les Hollandois n'y perdent pas, puiſque cela leur attire une infinité d'argent qu'on ne porteroit pas chez eux, s'il étoit auſſi exact qu'il le pourroit être. Enfin le prix exorbitant des changes de France en Hollande determine les Marchands à y faire mettre leurs matieres d'or & d'argent pour le payement des marchandiſes qu'ils en tirent, parce qu'autrement ils perdroient la plus grande partie de leur profit. FLANDRES.

Quant au commerce d'Angleterre l'on peut aſſurer qu'il n'eſt pas favorable à la Province, puis qu'on n'y ſçauroit envoyer avec profit aucune des marchandiſes qui y naiſſent ou qu'on y fabrique, & qu'on ſe peut au contraire aiſé-

Digitized by Google

FLANDRES. ment passer de celles qu'on en tire à la reserve de l'étain & des cuirs. Les Hollandois apprehenderent autrefois beaucoup que l'on n'établit le commerce des Villes Françoises sur un pied certain & raisonnable, par exemple, que l'on ne retirât directement du Nord, ou des autres Païs les marchandises qu'on prend chez eux, mais ils paroissent aujourd'hui rassurez par l'incompatibilité de nos mœurs & de nos desseins avec l'Ordre & la Regle. La Flandre Françoise est considerée comme un Païs étranger à l'égard du reste du Royaume, & les marchandises qui y arrivent des Païs étrangers y payent les droits ordinaires, suivant le tarif de 1671, à moins qu'on ne veuille les faire passer plus avant, auquel cas il suffit de prendre un acquit à caution pour entrer en France, où l'on paye au Bureau d'Amiens, Peronne & autres, suivant le tarif de 1664. Il en est de même des droits de sortie, soit que l'on fasse sortir les marchandises du Royaume, soit qu'on les destine au Païs conquis, mais pour empêcher les fraudes, il a été établi des Bureaux dans toutes les Villes où l'on est obligé d'y faire déclaration des marchandises & d'y prendre passavant, quoiqu'il ne soit dû aucun droit pour aller d'une Ville à une autre; or les droits du tarif de 1671, sont si hauts, que les Marchands risquent tout pour ne les point payer, ils sont même favorisez à commettre ces fraudes par ceux qui sont prépoſez pour les empêcher, le profit particulier prévalant à l'interêt des Fermiers. Ainsi il est certain que la reduction de ces droits en augmenteroit le produit, d'ailleurs l'obligation où se trouvent les Marchands & Voituriers de s'arrêter à tous momens & de mettre la main à la bourse, chose peu agréable aux Flamands,

Incommodité des Traites.

Digitized by Google

leur fait souhaiter de voir diminuer le nombre de ceux qui exigent ces differens droits ou déclarations. Les Gabelles n'ont aucun cours dans la Flandre Gallicane, où les Peuples ont été maintenus dans le droit *de franc salé*, mais en revanche on y a chargé les poissons & toutes sortes de marchandises d'une extrême quantité de droits, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il s'y consomme la moindre chose qui en soit exempte. FLANDRES.

MENIN ET SON TERRITOIRE.

LA Ville de Menin est située sur la Riviere de Lys & est le Chef-lieu de 13 Villages qui composent une des cinq verges de la Chatelainie de Courtray ; c'étoit anciennement une Seigneurie particuliere qui fut acquise vers l'an 1350. par Louïs de Cressy Comte de Flandre. Philippe II. Roi d'Espagne dans le dessein de la fortifier, fit abbattre une partie des maisons qu'il y avoit pour lors au nombre de 1200, le Roi a fait démolir les anciens ouvrages & en a fait faire de nouveaux en 1678. qui l'ont renduë une des meilleures Places de Flandre. Il y a un Grand Bailly qui est Semonceur & un Corps de Magistrature qui se renouvelle selon la volonté du Roi, il connoit de toutes matieres à la reserve des Cas Royaux, qui vont au Parlement de Tournay, ainsi que l'appel des jugemens du même Magistrat, il ne reste dans la Ville que 5 à 600 maisons. Le seul commerce qui s'y fait est celui des grains, des toiles & du fil qu'on y blanchit, & celui de la bierre blanche qui est recherchée, il y a aussi une Manufacture de chapeaux fins & sans appreſt qu'on pouvoit faire fleurir comme aussi on pourroit augmenter le commerce des toiles & du fil ; le *Menin.* *Son Magistrat.* *Commerce.*

Digitized by Google

FLANDRES. blanchiſſage de Menin approchant celui de Hollande. Les revenus de la Ville ne montent pas à 50000 l. par an & les charges les excèdent de beaucoup, ce qui a porté ſouvent le Roi à faire remiſe de 4000 l. que la Ville lui devoit payer de ſubſide. Il n'y a qu'une Paroiſſe, deux Couvens de Religieuſes, deux maiſons de charité pour les pauvres, elle eſt de la maiſon de Tournay. Le Gouverneur de la Ville eſt le Marquis de Bully l'Etandart, qui a acheté cet employ, il a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major, Aide-Major, &c. les Troupes ſont logées dans les cazernes. Le terroir de Menin eſt compoſé, comme on a dit, de 13 villages & d'environ 100 bonniers de terres, il y croit toute ſorte de grains & ſurtout de la bouquette, ou bled Sarrazin, dont il ſe fait une grande conſommation à Menin pour la bierre blanche. Il y a une Cour Serdale pour la verge, c'eſt à dire pour le territoire de Menin, où les affaires ſont jugées par les vaſſaux, le Baillif de la Ville en eſt Chef. L'aide, que le Roi tire de ce Païs, eſt d'environ 50000 l. qui ſe levent en forme de tailles, ſuivant un rolle arrêté par l'Intendant de la Province, le Roi y leve de plus à ſon profit les droits que l'on nomme des quatre membres de Flandre, qu'il a fait réünir à ſon Domaine environ à 100000 l. par an, y compris une trentaine de 1000 l. d'autres droits dominaux, mais la maniere dont on les percevoit les rendoit ſi onereux au Peuple, que pour en adoucir le joug en quelque maniere, l'on a changé ce droit de moulage en une capitation pécuniaire. Il n'y a qu'une Abbaye de Religieuſes dans ce territoire, elle eſt de l'Ordre de Cîteaux & ſe nomme VVenelghen, elle eſt élective comme les autres de Flandre. Il n'y a point de

Ses revenus.

Egliſes & Couvens.

Gouvernement Militaire

Son produit.

Revenus du Roi.

Digitized by Google

Nobleſſe à Menin, & tous les Seigneurs des villages de la dépendance n'ont autre Juſtice que celle qui eſt nommée fonciere & féodale, qui n'informe que la Police, toutes les affaires contentieuſes vont au Parlement de Tournay juſqu'à ce que le Baillage d'Ypres ſoit établi. FLANDRES.

TOURNAY ET PROVINCE DE TOURNAISIS.

LE Tournaiſis eſt une petite Province de dix lieuës de long ſur trois & tout au plus quatre de largeur, de deux côtez des Rivieres de la Scarpe & de l'Eſcaut, elle commence à Saint Amand ſur la Scarpe, continue par Mortaigne, Antoing & Tournay juſqu'au deſſus du Pont de Pierre. Ce Canton avoit preſque toûjours été indépendant & gouverné en forme de Republique, depuis le demembrement de l'Empire François juſqu'à ce que les guerres d'Edouard Roi d'Angleterre contre Philippe de Valois, engagerent celui-ci à s'aſſeurer de Tournay. Edouard qui regarda ceci comme une injure faite à l'Empire, dont il étoit Vicaire, en forma le ſiege, mais la Place fut ſi bien defenduë par Godemard de Pequiny Seigneur de Fay en Ponthieu, qu'elle demeura à la France; elle fut cedée à Philippe Duc de Bourgogne à l'occaſion de ſon mariage, comme Lille, Douai & les autres Places demembrées de la Flandre dont il a été parlé. Louïs XI. la fit ſurprendre en 1477. par les intrigues d'Oliver le Dain ſur l'heritiere de Bourgogne. Enfin Charles V. s'en rendit le Maître l'an 1521. & ſes ſucceſſeurs l'ont poſſedé juſqu'en 1667. que le Roi fit la conquête des Villes de Tournay & de ſes dependances qui lui furent cédées definitivement par le Traité d'Aix la Chapelle. Cet- Tournay.

Digitized by Google

FLANDRES. te Province ne contient en tout que 86 Villes, Bourgs, Villages ou Hamaux, son terrain est uni, ces terres seches & cependant assez propres pour les grains : les prairies y sont bonnes & en quantité, les bois de petite étenduë, mais frequens toutefois, ceux de l'Abbaye S. Amand sont de 4000 arpens, les arbres qui y sont ordinaires sont le Charme & le Chesne. Il y a des eaux minérales à S. Amand qui ont de la réputation, on tire dans tout l'espace d'entre S. Amand & Tournay une pierre noire dont l'usage particulier est d'être reduite en chaux, qui est la plus excellente du Monde, on en envoye fort loin, aussi bien que de la cendrée, qui fait un ciment admirable dans les lieux aquatiques. Il y a aussi une autre terre qu'on nomme Derle, qui sert à faire de la fayance, les Hollandois la viennent chercher en quantité au village de Brayelle & s'en servent très-utilement, puis que leur porcelaine qui en est faite a par tout beaucoup de reputation, les Tournaisiens au contraire la travaillent fort mal. Il n'y a pas d'autres Rivieres navigables que l'Escaut & la Scarpe, encore la Navigation de celle-là est interrompuë à Tournay par un fault qu'elle y fait, qui a obligé de bâtir une écluse, dont le principal usage est de faire tourner les beaux moulins de cette Ville & de procurer une inondation pour fortifier la Place ; ces moulins, dont on vient de parler, peuvent moudre en 24 heures assez de farine pour nourrir 8900 hommes pendant un jour.

Rivieres.

Il n'y a point de Villes aux Païs-bas où Tournay ne puisse porter son commerce par le moyen de ses rivieres, mais cette Province a été si ruïnée par la guerre que les villages sont presqu'entiérement abandonnez, & que les habitans qui restent n'ont pas la moitié des bes-

Digitized by Google

tiaux néceſſaires, ainſi la Campagne ne four- FLAN-
nit qu'à peine la ſubſiſtance des habitans, loin DRES.
d'être en état que les autres Païs profitent de ſon abondance. La Ville de Tournay eſt ſi ancienne que ſon établiſſement remonte juſqu'au tems des Romains, on ne ſçait pas toutefois quel en a été le Fondateur. L'Eſcaut ſe diviſe en deux & ſépare du reſte de la Ville la partie qui eſt du Diocèſe de Cambray. Il y a un Parlement, un Baillage Royal, une Juſtice de Traites. L'Evêque & le Chapitre ont chacun la leur, & enfin la Ville a ſon Magiſtrat ordinaire comme toutes les Villes de Flandres. Le Conſeil ſouverain qui a été érigé à Tournay en 1668 fut élevé à la Dignité de Parlement en 1686 & ſon reſſort fut augmenté de toutes les Conquêtes du Roi pour recompenſe de ce qu'il avoit perdu à la reddition de Courtray, d'Oudenarde, d'Aeth, Binſick, Charleroy, que le Roi voulut bien remettre à l'Eſpagne en 1679. Les Charges de ce Parlement ont été renduës héréditaires en 1693, il eſt compoſé d'un premier Préſident que le Roi nomme; de trois Préſidens-à-Mortier qui ont acheté leurs Charges 45000 l. chacune; de trois Chevaliers d'Honneur qui ont payé 20000 l. chacun & de 24 Conſeillers qui en ont payé 25 à 30000 l. Le Parquet a ſes Officiers ordinaires, le Baillage eſt l'ancienne Juſtice des Rois de France: il tenoit autrefois ſon Siége au Bourg-le-Maire, parce que, comme il a été dit, la Ville ſe prétendoit libre & indépendante. Les Charges en ont été créées héréditaires & venduës en 1693, il connoit des Cas Royaux & de toutes les affaires contentieuſes en premiere inſtance dans le Tournaiſis, il eſt compoſé d'un Bailly, de deux Lieutenans & de ſi Conſeillers, &c. La

Etat de l'Egliſe & de la Juſtice.

Digitized by Google

FLANDRES. Justice des Traites est pareille aux autres du Departement, celle de l'Evêque & du Chapitre sont féodales ayant leurs Baillifs & hommes de fiefs. Le Magistrat connoit entre les Bourgeois des affaires contentieuses & de Police, comme dans les autres Villes de Flandre, il est renouvellé tous les ans par les Commissaires du Roi, mais les Offices de la Ville, comme celui des Pensionaires, Conseillers, ceux des Tréso-riers, Greffiers, &c. ont été rendus héréditaires, ainsi que les Offices d'Assesseurs. La Ville est située dans un terrain inégal, elle contient près de 400 maisons mêlées de pierre noire & de briques, & 26000 habitans. L'air y est pur; ce qui rend le naturel des habitans assez vif, mais ils n'employent gueres leurs esprits aux Sciences. Les revenus de la Ville consistent en droits sur les boissons & denrées & autres biens Patrimoniaux, ils montent environ à 500000 l. mais ils sont chargez de 200000 l. de rentes constituées, ainsi il ne lui en reste 300000 qui ne sont pas suffisans pour payer les Aides ordinaires & extraordinaires & les autres charges des Villes de Flandre, de sorte que ce Magistrat ne pouvant pas subvenir, a été contraint de surseoir le payement des rentes, ce qui a totalement ruïné son credit. Les ressources de cette Ville sont fort petites, & si le Parlement n'y attiroit du monde, on la verroit diminuer de jour en jour. Les seules Manufactures qu'il y a sont les bas d'estame, les mocades ou moquettes & les fayences. On y compte 2000 Maitres de tous métiers, mais ils sont très-pauvres ainsi que le reste des habitans. La Ville de S. Amand merite un article particulier, elle est sur la Scarpe, l'Abbé du lieu en est Seigneur Temporel & dispose du Magistrat; il y a 3 ou 4000 habitans & 600 maisons.

Sa Situation.

Ses Revenus.

Saint Amand.

Quoi-

Digitized by Google

FLANDRES.

Etat Ecclesiastique.

Quoique le Tournesis soit si petit il est partagé en trois Diocèses, Tournay, Cambray & Arras depuis l'érection des Evêchez de Gand & de Bruges. Celui de Tournay a été renfermé dans son extinsion sur le Tournesis & les Chatelainies de Lille & de Courtray, ainsi il ne lui reste que 350 Paroisses dans le Tournaisis, & Arras s'étend jusqu'à près de Mortaigne. L'Evêché de Tournay vaut 50000 l. de rente en temps de paix & à peine 20000 pendant la guerre, parce que ses biens sont situez sur la domination d'Espagne. Le Chapitre de la Cathédrale est très-considerable, il est composé de 42 Prébendes, l'Evêque n'y a d'entrée qu'en qualité de Chanoine, lesquels doivent tous être Nobles & Gradués, leur revenu est inégal, y ayant des Prébendes de 4000 l. & d'autres de 1500. Le plus ancien Chanoine a toûjours droit d'opter celle qui vaque, toutes les Collations appartiennent à l'Evêque, hors celle de deux Prébendes, dont le Roi a la nomination. Le Chœur de cette Eglise est rempli de 200 Ecclesiastiques dans les Fêtes solemnelles, parce que le bas Chœur est nombreux & que les Curés qui dependent du Chapitre ont droit de s'y trouver & même d'y recevoir une attribution. Les Abbayes de la Province sont S. Martin de Tournay Ordre de Citeaux en Regle de 60000 l. S. Nicolas, Ordre de S. Augustin, 10000. S. Amand Ordre de S. Benoît en regle de 100000 l. Château près Mortaigne Ordre de Prémontré en regle de 8000 l. Les Abbayes de filles sont Les Prez à Tournay Ordre de S. Augustin de 6000 l. & le Saul-Choy Ordre de Citeaux de 7000 l. Outre ces Abbayes, celles des Provinces voisines possedent de grandes terres dans le territoire, de sorte que les Ecclesiastiques sont estimez

Digitized by Google

FLANDRES. avoir la proprieté des trois quarts de tous les biens qui y ſont.

Gouvernement Militaire. La Ville de Tournay a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi qui y commande, un Major, deux Aides-Majors & deux Capitaines des Portes ; la Citadelle a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, &c. Le Tournaiſis eſt un Païs d'Etats qui ſont compoſez de trois Corps ordinaires, Clergé, Nobleſſe & Tiers Etat : ils s'aſſemblent tous les ans ſur la convocation d'un Grand Baillif ; le Gouverneur & l'Intendant y préſident, celui-ci y fait auſſi les demandes au nom du Roy. Le Clergé eſt compoſé de l'Evêque, des Deputés du Chapitre & des Abbés de la Province avec le Prévôt de S. Amand ; La Nobleſſe n'admet que les Seigneurs de Mortaigne, de Rhum, de Pecq, de Warcoing & des Pierres repréſentez par les Baillifs & le Tiers Etat, les Deputés des Communautez du Plat Païs. Ces Etats donnent ordinairement au Roi 62500 l. pour aide ordinaire & rachapt de Garniſon ; le Magiſtrat de Tournay accorde en particulier 50000 l. pour le même ſujet & 30000 l. pour les Fortifications. On lève de plus l'impôt ordinaire de quatre patards par bonniere de terre qui produit 5500 l. Les Etats payent encore la plus valuë des fourages, dont le Roi n'acquitte que 7 ſ. 6 d. par ration, ce ſont là les charges ordinaires : quant aux extraordinaires, comme elles dependent des beſoins publics, il n'y a point de règle certaine que la volonté du Roi : le revenu des Etats eſt 112000 l. que l'on perçoit ſur les boiſſons, ſur les beſtiaux & en deux tailles ordinaires, mais cette ſomme ne ſuffit jamais à ce qu'on exige du Païs. Quant au Domaine, tout ce que le Roi poſſede dans le Tournaiſis ne va pas à plus de

Digitized by Google

15000 l. de revenu, dont la plus grande partie est engagée. A l'égard de la Noblesse, il y a de Grands Seigneurs qui y possedent de belles terres, mais ils ne demeurent point dans le Païs; le Comte de Sobre a la terre de Rhum, le Prince d'Epinoy celle d'Abing, de Vechin & de Peronne: le Prince de Robecque Beuveries: le Baron de Mortagne la terre de son nom: le Baron des Pierres, de la maison de Launoy, la terre des Pierres: le Baron d'Eu, la terre du même nom: le Marquis de Hem, dont il a été parlé en l'article de Lille, Eplechem & Lesdin: le Rheingrave, la terre de Peich. L'Auteur finit ses observations sur ce Païs, en disant qu'il seroit facile d'en augmenter le commerce, en soutenant les Manufactures & prenant de bonnes mesures à l'égard des Negocians.

FLANDERS. *Noblesse.*

VILLE ET DEPENDANCE DE CONDE'.

LA Ville de Condé n'est considérable que par ses Fortifications, elle a peu de territoire, & en auroit encore moins, si le Roi n'avoit fait dessecher 30000 bonniers de terres qui avoient été inondées du tems du Gouvernement d'Espagne & dont l'inondation faisoit alors la plus considerable defense de cette Place, elle est située à l'embouchure de la Riviere de Haine dans l'Escaut & faisoit autrefois partie de la Chatelainie d'Ath, dont elle a été démembrée par le Traité de Nimégue. Le Comte de Sobre en est Seigneur propriétaire & possede aussi les trois quarts des bois qui en dépendent, l'autre quart est au Roi. La nomination du Magistrat appartenoit toûjours au Seigneur du lieu, mais depuis la cession, le Roi a jugé à propos de le faire établir en son nom, parce que son autorité

Condé.

Digitized by Google

FLANDRES. est grande, ayant seul la Jurisdiction dans la Ville. Les revenus communs ne montent qu'à 30000 l. sur lesquels la Ville en doit 12000 l. de rente & 6000 qu'elle paye à l'Etat Major, de sorte qu'il lui reste si peu que le Roi ne lui demande aucune aide & qu'il fournit à la garnison les mêmes choses qu'il donne ordinairement aux Troupes des Citadelles : la Ville a 300 maisons, & environ 3000 habitans qui n'ont point de Manufactures. Il y a un Chapitre de 26 Prébendes, dont il n'y en a que 22 de remplies. Le Roi en nomme douze y compris le Prevôt, & le Comte de Sobre dix. Il y a dans la Place un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes. Le Domaine du Roi à Condé rapporte par an 80000 l. il consiste en quelques droits & revenus anciens, & dans les droits qu'on nomme d'Etats d'Hainault, entre lesquels est une imposition sur le charbon de terre qui passe par cette Ville laquelle produit annuellement près de 50000 l. Le Roi jouït encore de 550 arpens de bois qui sont partie de son Domaine. Les Dépendances de Condé consistent en six Villages, dont trois sont dans la Banlieuë : l'aide de ces trois villages rapporte 1200 l. on y leve aussi au profit du Roi les droits des Etats de Hainault qui sont partie de la sous-ferme generale du Domaine de Flandres.

VILLE DE VALENCIENNES.

Valenciennes. LA Prevôté de Valenciennes s'étend le long & des deux côtez de l'Escaut depuis le village de Try, jusqu'auprès de Condé dans l'espace de quatre lieuës de long & deux de large,

Digitized by Google

elle étoit poſſedée anciennement par des Comtes particuliers, & les Comtes de Hainault l'ayant acquiſe, ont tâché de la confondre avec leur ancien Domaine, toutefois les habitans ſe ſont toûjours regardez comme Membres d'un Etat particulier, c'eſt pourquoi le premier Officier du Plat-païs eſt nommé Prevôt-le-Comte, c'eſt à dire, Prevôt du Comté ou Comte de Valenciennes. Cette Province contient 28 Villages, dont quatre ſont dans la banlieuë de la Ville, le terroir y eſt très-bon & rapporte grande quantité de grains, de foins & de bois : on y trouve de toutes les pierres propres à bâtir, l'Eſcaut commence à être navigable par lui-même dans la Ville de Valenciennes. Cette Place eſt non ſeulement la Capitale du Comté, mais encore le Chef-lieu de la Chatelainie de Bouchain & de la Prevôté du Queſnoy, on rapporte ſa fondation à l'Empereur Valentinien, ſa ſituation eſt extrêmement commode par l'abondance des eaux qui y ſont portées en quantité de maiſons particulieres par differens Canaux. Il y a dans la Ville une Juſtice Royale qui eſt la Prevôté, une Juſtice des Traites, un Magiſtrat & la Juſtice particuliere de l'Abbaye de S. Jean: le Prevôt-le-Comte eſt Chef de la premiere & a ſous lui un Lieutenant General, 4 Conſeillers & les gens du Roi, ces Charges ſont héréditaires depuis 1693, ils connoiſſent de tous les cas Royaux : le Prevôt eſt outre cela Chef de la Juſtice Criminelle, où il fait les fonctions de Semonceur. Le Magiſtrat eſt renouvellé tous les ans par les Commiſſaires du Roi comme dans les autres Villes de Flandre à la reſerve des Officiers qui ont été créez hereditaires. La Ville a ſeulement racheté les Charges de Maire & d'Aſſeſſeur : quant à la Juriſdiction, elle eſt FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. pareille à celle des autres Villes : il y a de plus un petit Magiſtrat particulier pour le métier de Drapier qui ſe nomme la Halle baſſe, & dont la Juriſdiction ſe renferme dans les matieres propres à leur negoce. Quant aux affaires de la Ville, elles ſont gouvernées par un Conſeil nommé particulier, compoſé de 25 perſonnes notables, & relatif à un autre Conſeil, qu'on nomme General ou Grand Conſeil, lequel eſt compoſé de 200 perſonnes, mais il ne s'aſſemble jamais que pour les affaires extraordinaires. D'ailleurs comme Valenciennes eſt le Chef-lieu de la Cathelainie de Bouchain & de divers Villages au nombre de 335, le Magiſtrat de Valenciennes revoit par appel tous les Jugemens rendus dans les Juſtices féodales de ce Diſtrict, à la reſerve des lieux qui ſont ſous la Domination d'Eſpagne, la Juſtice de l'Abbaye S. Jean s'exerce dans le quartier de la Ville qu'on nomme la Tannerie par des Echevins qui ſont perpétuels, elle n'eſt que féodale. La Ville eſt bâtie ſur une douce pente, ſa figure eſt ronde, & elle contient 4 à 5000 maiſons avec 25000 habitans, entre leſquels il y a 1500 Maîtres de tous les métiers. L'air y eſt pur & bon, & le Peuple n'y manque ni d'eſprit ni de genie. Il y a deux Manufactures aſſez conſiderables tant d'étoffes de laines, Baracans &c. & l'autre de toiles fines, qu'on nomme en France *Baptiſtes* : toutes les deux ſont fort diminuées, celle de laine étant reduite à 100 metiers de 500 qui y étoient ci-devant, ce qui vient de ce qu'il n'y a point de Negocians riches qui puiſſent ſoutenir les Ouvriers, d'où il arrive journellement que la plupart paſſent dans les Villes voiſines. Les revenus de cette Ville conſiſtent en biens patrimoniaux & en droits qu'on leve par octroi &

Sa ſituation.

Manufactures.

Revenus.

Digitized by Google

montent environ à 60 0000 l. mais les charges sont beaucoup plus grandes, de sorte que le Magistrat n'y pouvant pas satisfaire a été contraint de vendre le Patrimoine à l'occasion du rachat des charges de Ville que le Roi avoit ordonné, & enfin de suspendre le payement des rentes qui montent à plus de 400000 l. par an. La seule esperance qui reste à cette Ville est l'extinction des rentes viageres qui montent à 250000 l. d'ailleurs son credit est entierement perdu. FLANDRES.

A l'égard de l'Etat Ecclesiastique, la Ville & la Province sont divisées en 2 Diocèses par l'Escaut, la partie Orientale est de Cambrai & l'Occidentale d'Arras. Il y a dans Valenciennes un Chapitre de Chanoines nommé de S. Gery, qui est composé d'un Doyen & de 15 Prébendes de petit revenu. L'Abbaye de S. Jean, Ordre de S. Augustin, est de 20000 l. la Prévôté de Nôtre-Dame, Ordre de S. Benoit, dependance de Hanon. L'Abbaye de S. Saure près de Valenciennes, Ordre de S. Benoit, de 13000 l. l'Abbaye de Crespin, du même Ordre, de 25000 l. & l'Abbaye de Fontenelle, de filles, Ordre de Cîteaux, 10000 l. La Ville a un Gouverneur particulier, qui a sous lui un Lieutenant de Roi un Major & autres Officiers: la Citadelle a pareillement les siens. Au tems de la domination d'Espagne, la Ville de Valenciennes avoit droit d'envoyer ses Députez à l'Assemblée des Etats de Hainault seulement pour prendre garde qu'il ne se passât rien contre ses intérêts, car elle étoit indépendante de ces Etats; aussi le Roi a-t-il continué de la laisser jouïr de cette indépendance, & le Magistrat est en possession d'administrer seul les Finances de la Ville. A l'égard de la Prévôté, c'est à dire, des 28 Vil-

Etat Ecclesiastique.

Gouvernement Militaire.

Digitized by Google

FLANDRES. lages dont elle eſt compoſée, quoiqu'ils euſſent le droit d'aſſiſter aux Etats de Hainault, dont ils faiſoient partie avant la ceſſion, le Roi a voulu depuis que l'Intendant de la Province fut chargé de regler leurs impoſitions ordinaires en vertu d'un Arrêt du Conſeil qui eſt donné *Subſides.* tous les ans à cette fin. La Ville donne au Roi tous les ans 50000 l. d'aides ordinaires, 4000 l. pour trois villages réünis & 31250 l. pour les fortifications, ſur quoi elle léve à ſon profit quatre patards au bonnier qui lui rapporte 2500 l. mais pour les villages de la Prévôté, l'impoſition ordinaire eſt de 17000 l. qui eſt répartie par l'Intendant. Le Roi y lève de plus les droits ſur les boiſſons & les beſtiaux qui appartenoient auparavant aux Etats de Hainault, qui ont été réünis à ſon Domaine, & leur pro- *Nobleſſe.* duit annuel eſt de 100000 l. & davantage. Il y a peu de Nobleſſe dans la Province de Valenciennes, les plus conſiderables terres ſont poſſedées par des Seigneurs qui n'y font point réſidence. Le Prince d'Aremberg y poſſede Breuvage & Pronny. Le Comte de Sobre la Pairie de France; le Prince de Chymay la Seigneurie de S. Salve; le Sieur de Neuville Witaſſe, de la maiſon de Montmorency, y poſſede la Houardiere & Hannaing. Le Comte de Sainte-Aldegonde, la Seigneurie de Beaumont à Valenciennes: le Sieur de Claibe, la Vicomté de Raibourg: le Sieur de Quernain, Artus & Quernain: aucune de ces terres n'eſt érigée en Dignité. Les étoffes & toiles qui ſont dans la Province de Valenciennes, paſſent en France, en Eſpagne & juſques dans les Indes, de ſorte que ce Commerce pourroit enrichir la Ville & le Païs, mais il ſouffre les mêmes inconveniens qu'on a remarquez dans celui de Lille. Il y a au village

Digitized by Google

de Pronny près de Valenciennes un moulin à poudre qui en fabrique tous les ans trois cens milliers, mais le Païs ne produit point les materiaux, on eſt obligé de les amener de Normandie & particulierement de Roüen. FLANDRES.

VILLE ET CHATELAINIE DE BOUCHAIN.

Bouchain. Hiſtoire du Païs.

LA Chatelainie de Bouchain n'étant que ce qu'on nommoit autrefois le Comté d'Oſtrevant, lequel les Comtes de Flandre, ou bien plus préciſement du Hainault, tenoient en hommage de la Couronne de France en 1245 & dans la ſuite : cette terre donna occaſion à une conteſtation celebre entre les deux filles heritieres de Baudouin IX. Comte de Flandre & Empereur de Conſtantinople. J'ai déja remarqué que l'ainée Jeanne fut Comteſſe de Flandre, & que la cadette Marguerite ſe maria par inclination à Bouchard Grand Seigneur du Hainault, dont elle étoit Comteſſe, & qu'elle en eut deux enfans ; que ſa ſœur ainée prétendit que ce mariage étoit nul, parce que Bouchard d'Avennes avoit été engagé dans les Ordres ſacrés, & qu'il avoit abuſé de ſon pouvoir de Tuteur : elle pouſſa même ſi loin la conteſtation que le mariage fut déclaré nul par le Pape, & cependant comme Jeanne n'avoit point d'enfans & qu'elle prevoyoit que la poſterité de Marguerite lui ſuccederoit, elle lui fit épouſer Guillaume de Dampierre de la maiſon des anciens Seigneurs de Bourbon, de la ſeconde tige, auquel elle vouloit du bien, il vint encore des enfans de ce mariage, de ſorte qu'après la mort des Comteſſes Jeanne & Marguerite il y eut un grand differend entre les enfans d'Avennes & de Dampierre pour le par-

Digitized by Google

FLANDRES. tage de leurs successions. S. Louïs, qui fut pris pour arbitre, adjugea la Comté de Hainault aux enfans d'Avennes, & celle de Flandre à ceux de Dampierre, mais ce premier reglement ne faisoit point mention du Comté d'Ostrevant, de sorte que le different s'étant renouvellé à son occasion, le Roi, pour le pacifier, examina l'affaire de nouveau, après quoi il adjugea par derniere sentence le Comté d'Ostrevant aux enfans d'Avennes, en récompense de celui d'Alost qu'il adjugea à ceux de Dampierre. Depuis ce tems, l'Ostrevant a fait partie du Hainault, & a été le titre des aînez des Princes de ce Païs-là, ce qui a duré jusqu'en 1248. que Jaqueline de Dampierre regnoit. Cette Princesse étant veuve de Jean Dauphin de France fils de Charles VI. épousa Jean Duc de Brabant, dont elle fut si peu contente, qu'elle s'en sépara pour cause d'impuissance, le procez étant intenté elle n'en attendit point le jugement, mais par une imprudence singuliere elle passa en Angleterre, où elle épousa Humphroi Duc de Glocester frere du Roi Henri V, duquel elle esperoit de l'appui, mais comme les affaires d'Angleterre alloient mal en ce tems-là; elle n'en tira aucun secours. Le Duc de Bourgogne son plus proche heritier profitant de ce desordre s'empara de ses biens & la reduisit à se contenter de quelques terres en Hollande pour sa subsistance & du côté d'Ostrevant. Alors le Duc de Glocester ne la regardant plus comme une heritiere importe qui se pouvoit enrichir, renonça à son mariage & en épousa une autre dans ce tems même. Le Duc de Brabant son premier mari mourut, ce qui la mit en liberté, de sorte qu'elle épousa en quatriémes nôces le Seigneur de Bercelles en Hollande avec lequel elle ne vecut gueres étant

Digitized by Google

morte sans enfans à l'âge de 36 ans; alors le Duc de Bourgogne réünit le Comté d'Ostrevant au Hainault, & depuis il n'en a été separé que par la Conquête de Bouchain faite par le Roi en 1677. FLANDRES.

La Chatelainie de Bouchain comprend tout le terrain d'entre les rivieres d'Escarpe, de Feurel & d'Escaut; sa longueur s'étend depuis Douay jusques à Valenciennes & sa largeur depuis la Forêt de Haspre jusques à Arleux en Artois, cet espace contient 65 Bourgs ou Villages: il y en avoit autrefois davantage, mais ils ont été démembrez & unis tant à la Prévôté de Valenciennes qu'au Gouvernement de Douay. Le terroir y est très-bon pour les grains, les prairies y sont abondantes & la forêt de Haspres fournit du bois suffisamment, il y a quelques hauteurs peu considerables, on tire des pierres blanches au Village d'Avennes le Sec, & on les porte jusqu'en Hollande, étant les meilleures des Païs-bas. Il y a 1000 ans & plus que la Ville de Bouchain est bâtie, & toutefois elle ne s'est pas augmentée, n'étant considerable que par ses fortifications, il y a une Prévôté Royale & un Magistrat, les Officiers de la premiere sont hereditaires depuis 1693, & ont la Jurisdiction contentieuse dans la Ville aussi bien que dans les villages concurrément avec les gens du Roi. Le Magistrat a l'administration du revenu & des finances de la Ville qui ne montent qu'à 40000l. par an, les charges les excedent de beaucoup, c'est pourquoi cette Ville n'a aucun credit, il n'y a point de Manufactures, le seul commerce qui s'y fait est celui des grains & des bestiaux qui pourroit augmenter si le Païs étoit rétabli, & si l'Escaut étoit rendu navigable depuis Cambray jusqu'à Valenciennes, comme on l'a proposé.

Etenduë de la Chatelainie.

Son terroir.

Ville de Bouchain.

Son Magistrat.

Digitized by Google

FLANDRES. Il y a près de la Ville de Bouchain une grande prairie commune d'une lieuë de tour, dans laquelle on éleve plusieurs bestiaux ainsi que dans les autres Communaux de ce Païs.

Etat du Clergé. Bouchain & la Chatelainie sont de l'Evêché d'Arras, il n'y a qu'une Paroisse dans cette Ville, un petit Couvent de filles penitentes & un Hôpital. Les Abbayes de ce Territoire sont Jasnon, Ordre de S. Benoît en regle, de de 50000 l. Vicoque, Ordre de Prémontrez en regle, de 5000 l. le Cardinal de Bouillon en est Abbé, le Prieuré de Beaurepaire dépendant de Chisoing, Ordre de S. Augustin, de 1000 l. le Prieuré d'Apres dépendant de S. Wast d'Arras de 12000 l. Il suffit qu'il n'y a qu'une Abbaye de filles, qui est séculiere, l'Abbesse en est élective par 12 Chanoinesses Nobles c'est l'Abbaye d'Enaing qui est de 14000 l. l'Abbesse a 6000 l. pour sa part, les Chanoinesses partagent le reste, celles-ci se peuvent marier, mais l'Abbesse n'a pas la même liberté. Le Roi nomme aux Prébendes. La Ville & Chatelainie ont un Gouverneur particulier dépendant du Gouvernement General de Flandre, il y a sous lui un Lieutenant de Roi, un Major & les autres Officiers militaires ordinaires. Le Roi fournit aux Troupes de la Garnison tout ce qu'il leur donne dans les citadelles. La Ville & Chatelainie de Bouchain ont été depuis la Conquête separez du Hainault & de ses Etats, l'Intendant de la Province y fait les impositions ordinaires de l'aide qui produit 28000 l. par an, l'imposition de quatre patards aux bonniers produit 3800 l. qui sont appliquez aux fortifications. Le Roi a réüni à son Domaine les anciens droits des Etats de Hainault qui rapportent environ 70000l. par an. Les terres les plus considerables

Gouvernement Militaire.

Digitized by Google

de cette Chatelainie ſont Avich, Auberchicourt, Buignicourt, Mauchicourt, Ville Freming, Hoſtaing & Huit au Comte de Ste. Aldegonde. L'Allaing & Valers au Prince d'Aremberg, Haners au Comte d'Egmont, Heleſme au Vicomte de Sebourg, Maſtain au Comte de ce nom, Aubigné au Sieur Rubenſpré, Maſny, Raucourt & Vaſne au Sieur d'Emeſſe Baron d'Eldren. FLANDRES.

VILLE DE CAMBRAY ET CAMBRESIS.

Cambray. Hiſtoire du Pays.

LE Cambreſis étoit ſi bien une partie du Royaume de France dès le commencement de la Monarchie que nos premiers Rois y ont tenu leur Cour, les Empereurs s'en ſont rendus maîtres, ayant établi des Comtes héréditaires qui étoient Souverains à la maniere des autres Princes de l'Empire, mais après la mort du Comte Arnould, un Evêque de Cambray, profitant de la conjoncture, s'adreſſa à l'Empereur Henri, & lui demanda la ſuppreſſion de cette Dignité de Comte, ou du moins le pouvoir d'en diſpoſer tant lui que ſes ſucceſſeurs & de la réünir à l'Egliſe s'il jugeoit que ce fut l'avantage du du Public, le pieux Empereur lui accorda facilement une telle demande, qui paroiſſoit fort extraordinaire, cela arriva environ l'an 1007, cependant les derniers Comtes avoient laiſſé des heritiers, qui prétendoient que l'Empereur n'avoit pû diſpoſer d'une ſucceſſion qui leur appartenoit & les Rois de France furent mécontens que cette aliénation ſe fut faite ſans leur participation. Dans la ſuite les Evêques trouverent moyen d'appaiſer les premiers, & à l'égard de nos Rois ils ſe comporterent ſi bien qu'encore que la France ne les ait pas reconnus pour Sou-

Digitized by Google

FLANDRES. verains, les neutralitez qu'elle a accordées à l'Etat de Cambray en differentes occasions font connoitre qu'elle ne regarderoit plus le Cambresis comme un Païs soumis. Le Roi s'en est emparé, en 1677, l'Archevêque n'a pas fait difficulté de lui prêter serment.

Sa situation. Le Cambresis a le Hainault au Levant, l'Artois au Couchant; l'Ostrevant au Nord, & la Picardie au Midi: le terrain en est uni, mêlé de quelques colines, sa longueur est de 10 lieuës depuis Arleu jusques à Chatillon sur Sambre & sa largeur inégale; il est arrosé de l'Escaut & de la riviere de Selles & bordé de la Sambre & du Sauzet, on a proposé de rendre l'Escaut navigable jusques à Valenciennes, mais la guerre a surcis l'exécution de ce dessein, qui est très-facile & qui sera d'un très-grand avantage au Païs & au service du Roi, pour le transport des munitions de guerre & de bouche. Les terres y sont seches, rapportant néanmoins toute sorte de grains & de lins, dont on fait du fil si fin qu'il a donné lieu à la manufacture des toiles de Malines. Les pâturages y sont excellens par tout, particuliérement pour les chevaux & les moutons, dont la laine est très-estimée, les bois n'y manquent point, quoiqu'ils n'y ayent point de grande étenduë: la Province comprend 97 Villes ou Villages & un Cateau Cambresis & ses dépendances. Cambray, qui en est la Capitale, est située sur l'Escaut en bon air. Le Peuple y est laborieux & industrieux, & l'on y compte 12000 personnes: l'Evêque en étoit Seigneur spirituel & temporel depuis l'an 1007 jusqu'en 1543 que Charles V. qui s'en rendit maitre y faisant élever une Citadelle au lieu nommé le Mont des bœufs, qu'il prétendoit lui appartenir, comme étant de la Chatelainie de Bou-

Qualité du terroir.

Cambray.

Digitized by Google

chain ; l'autorité de l'Evêque depuis ce tems s'eſt trouvée reſtrainte au Cateau Cambreſis & à ſes dépendances. FLANDRES.

La ſeule Juſtice Royale de cette Ville eſt celle du Baillage de la Feüillée que le Roi poſſede aux droits des Comtes de Hainau, elle n'eſt que féodale. Le Magiſtrat a le même droit que les autres Villes de Flandre, il connoit même des cas Royaux, mais les jugemens en matiére civile & criminelle ſont portez par appel au Parlement de Tournay. Le Prevôt, qui en eſt le chef, fait les fonctions de Semonceur, le corps en entier eſt renouvellé tous les ans par l'Intendant à la reſerve des Officiers permanens qui ont acheté leurs Charges ; il faut auſſi dire que ce même Tribunal juge toutes les appellations des Baillages & Cours inferieures dans les 89 Villages de la Province ; il y a auſſi une plus baſſe magiſtrature qu'on nomme la Juſtice du Marché qui connoit des ſaiſies & arrêts en matiere réelle & perſonnelle, il reſſortit auſſi bien que le précedent audit Parlement de Tournay. L'Official de l'Archevêque de Cambray exerce encore deux ſortes de Juriſdictions ; l'une purement Eccleſiaſtique qui reſſortit aux Juges ſuperieurs ; l'autre purement civile, qui reſſortit au Parlement, ſur quoi il faut ſçavoir que les habitans ont droit en matiere perſonnelle de choiſir pour Juges ou le Magiſtrat ou l'Official, qui eſt tenu d'exprimer dans ſes jugemens en quelle matiere il prononce pour regler les appellations. L'Archevêque a encore une Juſtice féodale qu'on nomme Baillage de Cambreſis ou Tour du Palais, dont la Juriſdiction s'étend ſur tous les biens de l'Archevêché, des Officiers Fiefs au nombre de 24, tels que le Grand Prevôt, le Maitre d'Hôtel, le Panne-

Adminiſtration de la Juſtice.

Digitized by Google

FLANDRES. tier, l'Echanſon, le Grand Veneur & autres ſur les 12 Pairs de Cambreſis & ſur le Baron de Crevecœur : il reçoit auſſi les apellations des Juſtices féodales en matiere civile ſeulement, le Chapitre a auſſi ſa Juſtice exercée par les hommes de Fief, ainſi que le Chapitre de S. Genis, celui de Ste. Croix & les Abbayes de S. Aubert & du S. Sepulchre. Les revenus de la Ville de Cambray qui conſiſtent en droits peuvent monter à 100000 l. ſur quoi elle en doit 80000, ainſi il ne lui reſte pas dequoi ſatisfaire aux dépenſes extraordinaires, ce qui l'a obligée de ſurſeoir le payement de ſes rentes comme la plûpart des autres Villes du Département. Les ſeules Manufactures de la Ville ſont les fils & les toiles fines faits à Valenciennes & à S. Quentin, elles ont extrêmement diminué dans cette Ville, mais en même tems celle de Cateau-Cambreſis ſont beaucoup augmentées à cauſe des privileges d'impôts dans leſquels elle eſt maintenuë.

Revenus & Manufactures de la Ville.

Etat du Clergé, du Dioceſe & Archevêché d. Cambray.

L'Archevêque en eſt Seigneur temporel & ſpirituel, c'eſt lui qui a établi le Magiſtrat, qui reçoit les appellations des 7 Villages qui en dépendent, mais il reſſortit lui-même pour le Criminel au Parlement de Tournay & pour le Civil au Magiſtrat de Cambray. La Province eſt entiérement du Diocèſe de Cambray qui s'étend auſſi dans une partie du Brabant, du Hainault & dans le Comté de Valenciennes, il comprend en tout 600 Paroiſſes, le revenu du Prélat eſt de 100000 l. de rente ou plus, il prend la qualité de Prince du S. Empire & de Duc de Cambray depuis l'érection faite en 1510 en faveur de Jacques de Croy qui en étoit lors Evêque ; le Pape érigea ce Siége en Archevêché l'an 1560, il lui donna des ſuffragans, & il démembra

Digitized by Google

membra une partie de son Diocèse pour composer ceux des nouveaux Evêques des Païs-bas : l'Archevêque de Rheims de qui Cambray dépendoit auparavant s'opposa à cette innovation, & ce n'est que depuis peu au moyen de l'union qu'on a fait à son Eglise de l'Abbaye de S. Thierry qu'il s'en est desisté. Les suffragans de Cambray sont Tournay, Arras & S. Omer. Le Chapitre de la Cathédrale est de 43 Chanoines électifs & de huit Dignitez, ils ont environ 2000 l. de rente chacun ; le bas Chœur est très-considérable. Il y a de plus dans la Ville le Chapitre de S. Gery de 36 Chanoines & de 5 Dignitez, ils sont aussi riches que ceux de la Cathédrale. Les Chanoines de Ste. Croix, au nombre de 12, n'ont que 500 l. de revenu chacun. Les Abbayes de la Province & autres Benefices sont, l'Abbaye de S. Aubert, à Cambray, Ordre de S. Augustin en regle, de 4000 l. le S. Sepulchre, à Cambray, Ordre de S. Benoît en regle, de 15000 l. l'Abbaye de Cauttimpré, Ordre de S. Augustin de Chanoines Reguliers en regle, de 16000 l. Les Religieuses se sont retirées au Prieuré de Bellinghen en Hainault près la Ville d'Enghien. Premy, à Cambray, de filles Chanoinesses de S. Augustin, 3000 l. les Benedictins, à Cambray, *id.* S. André, au Cateau-Cambresis, Ordre de S. Benoît en regle, de 25000 l. de revenu. Cette Abbaye jouït des biens que celle de Fremy avoit dans le Cambresis, ceux qu'elle possedoit en France ayant passé en commande. Les Guillemains de Valenciennes & le Chapitre du même lieu, où il y a un Doyen & 7 Chanoines ; ces deux derniers ont peu de revenu. On compte dans la Province 8 à 900 tant Religieux que Religieuses, il y en a 300 des dernieres.

FLANDRES.

Chapitres.

Abbayes.

Digitized by Google

FLANDRES. Comme la Ville de Cambray eſt Ville de guerre, & qu'elle a une Citadelle, il y a dans l'une & dans l'autre un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major & Capitaine des Portes. Cambray ne fait qu'un Corps d'Etat avec la Province qui eſt compoſée de trois Membres ordinaires, Clergé, Nobleſſe & Tiers Etat. Le premier eſt repreſenté par les Deputez des Chapitres de la Cathedrale de S. Gery & de Ste. Croix & les Abbez de S. Aubert, de S. Sepulchre & de Vaucelerre; la Nobleſſe par les Seigneurs de Premont, de Thun, de S. Martin, de Ligny, d'Aumoing de Ste. Olle, le Vicomte d'Arleu, celui de Clermont, le Baron d'Eme & par les Gentils-hommes qui font actuellement leur demeure à Cambray; le Roi envoye ſes ordres pour les Aſſemblées, & en conſéquence l'Intendant en fait la convocation & y préſide. Mais quoique la Ville & la Province ne faſſent qu'un Corps d'Etat, ils ont chacun leurs revenus particuliers, ceux du Cambreſis montent à 22000 l. qui ſont chargez de rentes pour la moitié, de ſorte que pour ſubvenir aux affaires extraordinaires, ils ont eu recours à l'expedient commun de ſurſeoir le payement des rentes. Le Roi ne tire des Etats de Cambray & de Cambreſis que 50000 l. par an d'aides ordinaires, la plus valuë des fourages eſt auſſi payée par les Etats, à qui le Roi ne rembourſe que 7 ſ. 6 d. par ration: enfin le Roi leve pour les fortifications le droit de quatre patards au bonnier de terre qui produit 8000 l. & quelques autres droits ſur les boiſſons qui lui en donnent 38000. A l'égard du Domaine, le Roi n'y a que le Baillage de la Feüillée, qui ne vaut pas 100 écus, depuis qu'il a fait remiſe du droit de garenne qui valoit 4000 l. cette gratification a

Gouvernement Militaire.

Etat de la Province.

Revenus.

Finances.

Domaine.

Digitized by Google

été faite aux Eccleſiaſtiques en reconnoiſſance de leur ſoumiſſion. Les terres les plus conſiderables de la Province ſont les 12 Pairies du Cambreſis, ſçavoir Rumilly, S. Souplit au Marquis de VVargnies : Larroy au Baron d'Eme : Cantin au Prince de Bergues : Marcoing au Prince de Chimay : Cuvilliers au Baron de Foſſeva : Bouſies au Baron de même nom : Eme au Baron d'Eme : Audencourt au Sieur Duſart de Prémont qui a auſſi la Pairie de Premont : Blangies au Baron de Comignies : Nierguy & Vieilly au Chapitre de la Cathedrale : Montreſcour dont les Archevêques de Cambray diſpoſent toûjours en faveur de leurs Officiers, ne le pouvant garder pour eux-mêmes & Crevecœur. Les autres terres conſiderables appartiennent à l'Archevêque ou au Chapitre. Le ſeul Commerce de Cambreſis conſiſte en grains, moutons, laines très-fines, & toiles. FLANDRES.

TERRES FRANCHES, INTENDANCE DE FLANDRES.

IL y a 24 petites Villes, Bourgs, Villages & Hameaux enclavez & épars dans les Provinces particulieres, qui ne reconnoiſſent point les Juriſdictions ordinaires, les plus conſidérables ſont Renaix, Chievres, Antoing & le Village de Melle. Renaix eſt enclavé dans la Flandre à cinq lieuës de Tournay, & deux d'Oudenarde, le Roi y reçoit les droits des quatre Membres qui montent à 20000 l. le Domaine du lieu appartient au Comte de Naſſau, il y avoit anciennement une Abbaye qui a été ſécularisée & érigée en Collegiale ; il y a trois Dignitez & quinze Chanoines qui auront un aſſez bon revenu, quand le Païs ſera remis de la *Renaix.*

Digitized by Google

FLANDRES. Guerre : Cievres à deux lieuës d'Ath eſt illuſtre depuis que le Grand Guillaume de Croy Tuteur
Chievres. de Charles-Quint en a porté le nom, le Roi y reçoit les droits des Etats de Hainault qui rapportent par an 5000 l. le Domaine du lieu eſt
Antoing. aux heritiers du Comte d'Egmont. Antoing ſur l'Eſcaut a été cedé au Roi par le Traité de Ryſwik, le poſte eſt important à cauſe des écluſes qui y ſont. Le Roi y reçoit le droit de Etats du Hainault & des Membres de Flandre, parce que la Ville relevoit de tous les deux en partie, car il y en a une d'indépendante, ces droits montant à 3000 l. Le Prince d'Epinoy en eſt Seigneur, il y a une Collégiale de deux Dignitez & quatorze Chanoines. Melle, village ſitué à une lieuë de Tournay n'eſt conſiderable que parce que le Chapître de cette Ville en prétend la ſouveraineté, toutefois ce lieu a été cedé au Roi par le Traité de Ryſwik. Les autres terres indépendantes ſont ſi peu conſiderables qu'elles ne meritent aucun détail, le Roi tire de toutes enſemble environ 22000 l. dont l'impoſition eſt faite par l'Intendant.

DEPARTEMENT DE LA PROVINCE DE HAINAULT.

Hainault. Ses bornes. LE Hainault eſt ſitué au Nord de la Picardie & du Soiſſonnois, il a au Couchant la Flandre Gallicane, & le Cambreſis; au Levant le Comté de Namur; au Nord le Duché de Brabant; ſa longueur depuis la Chapelle juſques à Hall & ſa largeur depuis Piancourt juſqu'à Beaumont eſt de 18 lieuës; le Climat eſt froid &
Son Hiſtoire. pluvieux à cauſe du voiſinage des Ardennes. Au commencement de la Monarchie ce Païs faiſoit partie du Royaume d'Auſtraſie, Dagobert I. donna à S. Guillain en 631. le lieu où il fonda

Digitized by Google

son Abbaye, qui retient encore son nom, près de Mons avec le Village de Horne & quelques dépendances. Le Roi fit faire le procès à Untnulphe Comte de Hainault, le fit mourir & confisqua ses biens. Sigibert son fils aîné Roi d'Austrasie rétablit le Château de Mons & y fit quelque tems sa demeure, pendant lequel il édifia l'Eglise des Chanoinesses; ce même Prince & ses successeurs avoient un Palais au village des Etiennes entre Mons & Pinch, où il se tint un Synode en 743, auquel Carloman frere du Roi Pepin & fils de Charles Martel assista en qualité de Maire du Palais d'Austrasie. Ainsi l'on juge aisément que le Comte de Hainault, dont il est parlé sur ce tems-là, n'étoit qu'un Gouverneur amovible, ces Comtes toutefois devinrent héréditaires dans la suite, c'est à dire, en 915. sous le Regne de Charles le Simple & Regnier surnommé le *Long Col*, fut le premier Comte de ce nom que ses successeurs tirerent absolument de l'hommage de la France, pour le mettre sous celui des Empereurs, toutefois dans le XI. Siécle il y eut un Comte de Hainault, lequel, pour surmonter une revolte de ses sujets & obtenir un secours présent, soumit sa Comté, du consentement de l'Empereur, au Prince de Liege. Mais le Duc de Bourgogne en 1465. engagea l'Evêque lors vivant à renoncer à cette mouvance, & peu de tems après l'Empereur y renonça lui-même en faveur de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne. La Maison du Comte Regnier s'est éteinte dans celle des Comtes de Flandre & le Hainault a passé dans la Maison d'Avennes, puis dans celle de Bavierre, de Bourgogne & d'Autriche, sur qui le Roi l'a conquise dans sa plus grande partie. Les Traitez de Paix, en secondant la valeur du Roi, lui ont acquis le

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. Quesnoy, Landrecies & Avennes en 1659. Bouchain, Condé, Valenciennes, Maubeuge, Bavay avec leurs Baillages & dépendances en 1671. Les réünions lui ont attribué la possession de Chimay & de Beaumont avec de grandes dépendances; enfin les Villes de Mons & d'Ath ont été conquises en 1691. & 1697. Sous la Maison d'Autriche le Païs étoit gouverné par les Etats composez de trois Membres ordinaires, à la tête desquels étoit le grand Bailli, ils donnoient à leur Prince ordinairement 100 florins, mais dans les besoins publics ils augmentoient ce secours à proportion. Depuis la Conquête le Roi a aboli ces Etats & réüni à son Domaine les droits qui leur étoient attribuez & sur lesquels ils payoient les aides ordinaires, il ne reste que la Ville de Mons dans l'ancien privilege.

Ancien & nouveau Gouvernement.

Qualité du Terroir. Le Hainault est un Païs mêlé de labeurs, de bois & de prairies, les terres du côté de Flandre sont assez bonnes, mais celles d'entre Sambre & Meuse sont bien differentes, aussi bien que les dépendances de Maubeuge. Les habitans y sont extrêmement laborieux, & on peut dire qu'ils ne se rebutent d'aucun travail, puis que malgré le fouragement des Armées, depuis tant d'années consécutives, ils ne laissent point de cultiver leurs terres & de les ensemencer, n'y ayant qu'une nécessité absoluë qui les puisse forcer à les abandonner. Les Rivieres les plus considerables sont l'Escaut, dont il a été ci-devant parlé, la Haine, qui vient de Brinck & se jette dans l'Escaut à Condé, laquelle porte des bateaux de 150 milliers, depuis Mons par le moyen des écluses, & la Sambre qui vient d'auprès de la Chapelle, passe à Landrecy, Maubeuge & Charleroy, & se jette dans la Meuse

Rivieres.

Digitized by Google

à Namur. Cette Riviere n'eſt pas creuſe, & par conſéquent ne porte pas fort peſant, il n'y avoit pas autrefois de navigation entre Landrecy & Maubeuge, mais les Munitionaires des armées ont conſtruit des écluſes pour la facilité des tranſports, leſquels ont ſi bien réüſſi que tout le Païs s'en eſt reſſenti, il ne leur manque plus à préſent que de leur donner de la ſolidité ſuffiſamment, mais il y auroit un autre travail plus neceſſaire au debit des fers de cette Province, qui ſeroit de faire remonter la navigation de la Sambre juſqu'à l'Abbaye de la Chapelle & de tirer de-là un Canal à Guiſe pour joindre la Riviere d'Oyſe, ce deſſein n'eſt pas de difficile exécution, car il ſe trouveroit des eaux ſuffiſantes, & il n'y auroit d'autre dépenſe que celle des écluſes néceſſaires pour les ménager. Le Païs d'entre Sambre & Meuſe eſt tellement ingrat qu'il n'y croit point de blé, on ſeme le ſeigle ſur des terres dont les bois ont été nouvellement coupez, on brûle le reſte de ce qui n'a pas été fagoté & mis en corde, & l'on ſeme ſur la cendre épanduë ſans aucune autre façon. La plûpart des habitans du Païs ſont occupez aux bois & aux mines. Leur commerce ſe fait par la Meuſe, mais d'une maniere bien imparfaite, parce que cette riviere eſt chargée d'une ſi prodigieuſe quantité de droits, que les voitures de terre, quels qu'en ſoient les frais, ſont beaucoup à meilleur marché, ce qui fait autant de préjudice à la Campagne pour le debit de ſes denrées qu'en Hainault pour celui du fer.

FLANDRES.

Païs d'entre Sambre & Meuſe.

Toute la Province de Hainault eſt du Diocèſe de Cambray à l'exception de Chimay, Beaumont, Philippeville, Charlemont, Dinant & d'une partie des Villages entre Sambre & Meu-

Etat du Clergé.

Digitized by Google

FLANDRES. se qui sont de celui de Liège, & encore à l'exception de Charleroy, & d'une partie des Villages de sa dépendance qui sont de Namur. Il y a 417 Villages du Departement qui dépendent de Cambray. Les Abbayes de cette étenduë sont le Val-des-Ecoliers à Mons, Ordre de S. Augustin en regle, de 500 l. S. Guillain, Ordre de S. Benoit en regle, de 30000 l. Bonne esperance, Ordre de Prémontré, de 15000 l. Cambray, Ordre de Cîteaux, de 35000 l. S. Denis en Bosé, Ordre de S. Benoit de 11000 l. S. Feuillant de Raux, Ordre de Prémontré, de 10000 l. Marville près Landrecy, Ordre de S. Benoit de 30000 l. Liesnes proche Avennes, Ordre de S. Benoit, de 25000 l. Hautemont près Maubeuge Ordre de S. Benoit, de 15000 l. tous ces revenus sont estimez en tems de paix, car en tems de guerre ils sont bien éloignez de monter à ces sommes. Entre les Abbayes de filles, l'Auteur met au premier rang la Maison des Chanoinesses de Mons dont le Roi est Abbé; il y a 30 filles nobles qui jouïssent chacune d'une Prébende & sont gouvernées par les quatre anciennes. Toutes les Paroisses de la Ville dépendent de ce Chapitre dont l'Eglise est la Paroisse des Nobles. La fondation de cette Maison est rapportée à Ste. Vaudrille fille de Walbert Comte de Hainault en l'année 650; les Demoiselles qui y sont reçûës doivent prouver par droits authentiques 32 quartiers de Noblesse paternelle & maternelle. Le Roi en qualité de Souverain confere les Prébendes, mais comme il ne le fait qu'aux Charges ordinaires, le Chapitre a droit d'examiner les titres & de rejetter les sujets qui ne conviennent pas: cette liberté a conservé ce Chapitre dans son état, il est rempli de la plus ancienne & de la plus illustre

Abbayes.

Chanoinesses.

Digitized by Google

Illustre Noblesse des Païs-bas. Dans la premiere institution de ces Communautez leur Regle approchoit assez de celle des Religieux, mais dans le X. Siécle Burnon Archevêque de Cologne frere de l'Empereur Othon le Grand, ayant été chargé par le Pape de la reformation du Clergé & du rétablissement des Maisons Religieuses, que les courses des Normands avoient ruïnées, trouvant d'ailleurs la Noblesse du Païs peu accommodée, inventa ces sortes de Chapîtres, pour servir de retraite aux Demoiselles; en effet toutes les Provinces, où la reforme de cet Evêque s'est étenduë, ont differentes maisons de cette espèce, qui ne different entr'elles que du plus au moins. Les Dames dont il s'agit ici font l'Office Divin dans l'Eglise, & ne sont point obligées au breviaire particulier, étant vêtuës, hors les heures du service divin, comme les personnes du monde; elles jouïssent chacune de 800 l. de revenu. Le Chapitre de Maubeuge est entiérement semblable à celui de Mons, si ce n'est qu'il est gouverné par une Abbesse, que les Prébendes valent environ 1000 l. toutefois ce n'est jamais le revenu qui fait rechercher ces sortes de Places, puis qu'elles ne sont possedées que par des personnes illustres, mais l'exclusion des Chapitres étant une notte pour les femelles qui n'y sont point admises, celles qui y peuvent prétendre le font en honneur d'y parvenir. L'Abbaye de Pinlieu, Ordre de Citeaux, vaut 8000 l. Ath de même Ordre 4000; l'Olive de Brinck 4000; Beleau, Ordre de S. Augustin, 4000; la Thuse, du même Ordre, 7000; Ginslishin, Ordre de S. Benoit, 15000. Cette Maison est noble ainsi que le Chapitre, mais les preuves n'y sont pas si fortes, n'étant que de quatre quartiers; enfin

FLANDRES.

Chapitre de Maubeuge.

Digitized by Google

FLANDRES. Ste. Elizabeth du Quesnoy, Ordre de S. Benoit, vaut 4000 l.

Chapitre des Chanoines. A l'égard du Chapitre des Chanoines, on compte premiérement celui de S. Germain de Mons composé d'un Prévôt, d'un Doyen & douze Chanoines, huit Vicaires, huit Coadjuteurs : les Prébendes valent 400 l. & sont à la nomination du Prévôt ; le Doyen fait la fonction de Curé dans l'Eglise des Dames & les Chanoines sont leurs Chapelains ; le Prévôt de S. Germain a droit de séance dans l'Eglise des Dames & au-dessus d'elles, sans toutefois aucune Juriſdiction ; c'est toûjours une personne très-considerable qui possede cette Dignité, laquelle est à la nomination du Souverain & vaut 1000 l. Le Chapitre de Binch est de douze Chanoines qui ont chacun 300 l. ils sont à la collation de l'Abbé Lobbes. Le Chapitre de la Soignie est de douze Chanoines, dont huit sont nommez par le Souverain & quatre par le Chapitre. Le Chapitre de Leuse près Ath est de vingt Chanoines qui n'ont que 250 l. ils sont les Chapelains des Dames, l'Abbesse les nomme pendant quatre mois & le Pape les huit autres ; enfin le Chapitre d'Avennes est de douze Chanoines nommez par le Roi qui ont 300 l.

Prieuré Le Prieuré de Bois-Seigneur près Mons, Ordre de S. Augustin, vaut 1000 l. le Prieur en est électif, Belinghe uni à l'Abbaye de Bolimpré, & qui est le sejour présent des Religieux de cette Maison, vaut 5000 l. Dampierre proche Avennes 800. Aimeries près Maubeuges

Commanderie. 100 l. La Commanderie de Guton, Ordre de Malthe, vaut 18000 l. la plûpart de ses biens sont proche de Mons, toutes ces Maisons sont du Diocèse de Cambray ; celles du Diocèse de Namur sont les suivantes. L'Abbaye de Vauso-

Digitized by Google

bre, Ordre de S. Benoît, de 16000 l. Moulins, du même Ordre, de 10000 l. S. Gerard, du même Ordre, uni à l'Evêché de Namur, de 15000 l. le Jardinet, Ordre de Citeaux, 4000l. Les Abbayes du même Païs dans l'étenduë du Diocèse de Liege sont, l'Eff au Fauxbourg de Dinan, Ordre de Prémontré, 10000 l. Florens, Ordre de S. Benoît, de 6000 l. l'Abbaye de Fœlix de filles, Ordre de S. Benoît, située près Griel n'a que 2000 l. le Prieuré de Guies près Charleroy, Ordre de S. Augustin, vaut 6000 l. Les Chapitres de ce Canton sont Chymay de douze Chanoines qui ont 300 l. chacun, à la nomination du Seigneur; Valcourt de huit Chanoines qui en ont autant à la nomination de l'Abbé du Jardinet; Florennes de quatre Chanoines qui ont 400 l. à la nomination de l'Abbé du lieu, & Dinant de douze Chanoines qui n'ont que 200 l. chacun. Le Roi nomme aux Abbayes de Hainault comme à celles de Flandre, en conséquence d'une Election, à l'exception de l'Eff & de Florennes où il a laissé les Religieuses en pleine liberté de se choisir leur Abbé. Il y a encore dans l'entre Sambre & Meuse deux grandes Abbayes qui sont de la dépendance de Liege pour le temporel aussi bien que pour le Spirituel, mais la plûpart de leurs biens se trouvent à présent sous l'obéïssance du Roi, elles sont toutes deux de l'Ordre de S. Benoît. Lobbes qui est la premiere vaut 50000 l. de rente, & Aluc en vaut 3000. Les Cures de tout le Hainault sont réduites à la portion congruë, parce que les gros Benefices y possedent toutes les dixmes, mais les portions congruës de ce Païs sont réduites à 300 florins qui font 365 l. monnoye de France; d'ailleurs le nombre des Maisons Religieu-

FLANDRES.

Cures.

Digitized by Google

FLANDRES. ſes eſt fort grand dans toute la Province, on en compte 21 dans la ſeule Ville de Mons & près de 800 Eccléſiaſtiques, ce qui fait la vingtiéme partie du total du Peuple de cette Ville, à quoi l'Auteur ajoute que l'on peut eſtimer le reſte de la Province ſur le même pié. A l'égard des mœurs & de la Capacité de ces Eccléſiaſtiques il n'en parle pas avantageuſement, & il eſpere une grande reforme de la vigilance & des ſoins de l'Archevêque de Cambray, qui s'applique à les inſtruire & à les diriger, mais il n'en attend pas autant de ceux qui ſont dans les autres Diocèſes, leſquels vivent dans une entiere indépendance, parce que les Evêques de Liege & de Namur n'ont point établi d'Officiaux pour les parties de leur Diocèſe qui ſont ſous la puiſſance du Roi. Il y a de plus divers Colleges & Hôpitaux dans les Villes, particuliérement à Mons.

Gouvernement Militaire. Le Hainault eſt preſque tout entier du Gouvernement general de Flandre, il n'y a que les Villes de Landrecy & du Queſnoy qui ſont de celui de Picardie, parce que lors qu'elles furent cédées à la France, le Roi ne poſſedoit encore rien en Flandre. On compte dans le Gouvernement du Hainault dix Places fortes, dont quatre ſont l'entre Sambre & Meuſe.

Mons. Mons Capitale de toutes a ce titre depuis Charlemagne en 504 : ce Prince lui accorda auſſi de beaux privileges, elle eſt ſituée ſur une petite hauteur qu'elle occupe & le plat-païs des environs eſt facilement inondé par les rivieres de Haine & de Trouille au moyen des écluſes. L'enceinte de la Ville n'eſt qu'une muraille terraſſée, ſes principales fortifications conſiſtent dans les dehors; il y a des cazernes très-conſiderables. Le Roi fit la conquête de cette Place

Digitized by Google

au mois de Mars 1691, mais il la rendit par la paix de 1697. Ath est une Ville que le Roi a fait fortifier depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, elle est située sur la Dindre, qui ne commence à porter bâteau qu'à Grammont, il y auroit été facile de la rendre navigable jusqu'à Ath, mais cette Place n'est plus de l'obéissance du Roi. Maubeuge sur la Sambre n'étoit qu'un Bourg fermé que le Roi commença de fortifier en 1680 : on a pratiqué des inondations, des fossez & des bâtimens aussi beaux qu'en aucune Place du Royaume, mais sa situation a des défauts insurmontables à cause des hauteurs qui découvrent tous ses Ouvrages à revers. Le Quesnoy, Avennes, Landrecy sont trois autres Places assez régulierement fortifiées, mais elles sont petites, & l'on n'en peut par conséquent tirer les secours ni y trouver les ressources ordinaires dans les grandes Villes ce qui oblige à beaucoup de précautions pour remplir les Magasins. Philippeville est une Place de cinq Bastions, un peu plus grande qu'une Citadelle, le défaut de sa fortification est le peu de profondeur de son fossé : il y a des cazernes pour neuf Bataillons & 600 chevaux. Charlemont sur la Meuse est aussi une bonne forteresse, mais comme on n'y peut loger que deux Bataillons, le Roi a fait fortifier le Bourg de Givai, où il a fait aussi construire des cazernes pour trois Bataillons & 500 chevaux. Ces deux dernieres ont été bâties par Charles-Quint qui acheta les fonds des particuliers à qui ils appartenoient, il s'embaraſſa peu de la souveraineté du Prince de Liege, & quoiqu'il lui en eut promis récompense, sa promesse n'a jamais été exécutée. Dinant appartient à l'Evêque de Liege qui avoit consenti après le Traité de Nimegue que le Roi tint gar-

FLANDRES.

Ath.

Maubeuge.

Le Quesnoi, Avennes, Landrecy.

Philippeville.

Charlemont.

Dinant.

Digitized by Google

FLANDRES. nison dans le Château, mais la guerre étant revenuë en 1688. le Roi s'eſt auſſi emparé de la Ville, & il y a ajouté tant de Fortifications qu'il en a fait une très-bonne Place, le Roi n'en avoit aucune où il y eut tant de ſouterrains.

Charleroy. Charleroy ſur la Sambre a commencé d'être fortifiée après la Paix des Pirénées, le Roi s'en empara en 1677. la rendit au Traité de Nimegue & la reprit dans la derniere guerre. Les fortifications ont été augmentées du côté de Namur & l'on y a pratiqué une inondation qui aſſure entiérement la Ville baſſe. Cette Place appartient à préſent au Roi d'Eſpagne. Le Roi paye dans les Places qui ſont à lui un EtatMajor compoſé de tous les Officiers ordinaires; les Gouvernemens de Queſnoy, Avennes & Landrecy ſont ſur l'ancien pié de 8437 l. 10 ſ. Philippeville & Charlemont ſur le pié de 11250 l. Outre ces Places le Roi fait encore occuper pendant la guerre les poſtes ſuivans, qui aſſeurent la frontiere & facilitent le Commerce d'une Place à l'autre. Beaumont & Thuim entre Maubeuge & Philippeville, Chimay peu diſtant d'Avennes & Marienbourg, Place autrefois conſiderable, mais qui n'eſt plus qu'une ſimple muraille.

Bavay. Bavay entre Maubeuge & Valenciennes eſt encore un de ces Poſtes qui méritent un Article ſéparé, puis qu'il a été autrefois une Ville très-importante & Capitale de toute la Belgique. Outre les ruines, les decombres & les medailles qu'on trouve en fouillant la terre des environs, on en a une autre preuve dans le nombre des Chauſſées ou Grands Chemins qui partans de-là conduiſent à toutes les principales Villes anciennes, l'une à Maſtricht & à Cologne par Tongres, l'une à Rheims qui traverſe enſuite la Champagne, une autre à Soiſſons, une à

Digitized by Google

Amiens qui eſt pouſſée juſqu'à Montreuil, une à Mardick qui paſſe à Valenciennes & Tournay, une à Utrecht & la derniere à Gand. Ces Chauſſées furent faites du tems d'Auguſte par Agrippa, tant pour occuper les Troupes Romaines que pour faciliter la marche des Armées & la conduite des vivres; il paroit qu'elles étoient tirées en ligne autant qu'il ſe pouvoit, aſſez élevées au deſſus du terrain, & l'on y trouve en pluſieurs endroits des pierres à fuzil & des cailloux, qui n'ont pû être apportez que de fort loin. Brunehault Reine d'Auſtraſie les repara preſque toutes 550 après leur premiere conſtruction, & c'eſt pour cela qu'on leur donne preſque par tout le nom de Chauſſée de Brunehault. Bavay n'eſt plus qu'un village de 15 feux. FLANDRES.

Etendue des Gouvernemens.

Chaque Gouvernement de Places fortes a ſous lui aſſez grand nombre de villages, celui de Mons en avoit 157. & celui d'Ath 96. le Gouvernement du Queſnoy en a 57, celui de Landrecy 16, celui d'Avennes 21, celui de Maubeuge 71, & quant à celui de Philippeville il n'avoit naturellement qu'un village dans ſa dependance, mais on a trouvé les moyens de l'augmenter par les réünions de Chymay & de Poil à Vache; Chymay dépendoit de Mons & Poil à Vache de Namur. L'Auteur n'entre point dans les motifs de cette réünion, que les Etrangers ont regardé comme une infraction de Paix, il lui ſuffit qu'elle ait été faite, mais il remarque que l'on a eu plus de ménagement pour l'Electeur de Cologne Prince de Liege, dont on n'a point réüni les terres. Cette étenduë réünie a été partagée entre les Gouvernemens de Philippeville, Charlemont & Dinant, le premier en a eu 54, le ſecond 44 & le troiſiéme 43.

Digitized by Google

FLANDRES. Charleroy n'avoit aucune dépendance dans le Plat-païs, cette diviſion par Gouvernemens eſt d'un plus grand uſage que celle par Baillages & par Prévôtez, parce que toutes les fois qu'il y a des courvées à faire, ſoit de chariots ſoit de pionniers, on commande les habitans par Gouvernemens.

Sejour des Troupes. Dans tout le Hainault les Troupes vivent de leur ſolde, le fourage eſt fourni à la Cavalerie par des Entrepreneurs, & il eſt ſi abondant que le fouragement d'une Armée, & les Cantonnemens ne ſauroient empêcher qu'il ne s'en trouve encore aſſez pour fournir les Magaſins des Places, pourvû qu'on les rempliſſe de bonne heure.

Tribunaux de Juſtice. Il y a un Grand Prévôt à Maubeuge dont les Lieutenans réſident à Aveſnes & à Philippeville. La Juſtice des Comtes du Hainault étoit adminiſtrée par une Cour ſouveraine réſidente à Mons, compoſée de douze Pairs de la Province, qui étoient les Seigneurs d'Aveſnes, de Roeux, de Chymay, de Barbançon, de Ribais, de Silly, de Longueville, de Vaulencourt, de Baubourg, de Chiveret & du petit Queſnoy. Le Grand Bailly y préſidoit au nom & en l'abſence des Comtes de Hainault, cependant il n'y avoit point de voix déliberative, mais en revanche il exerçoit d'ailleurs tous les droits de Souverain, accordant des lettres de grace & de remiſſion, c'eſt auſſi ce qui a procuré la ſuppreſſion de cet Office ſous la domination de France, mais comme les Comtes d'Hainault avoient ſubſtitué un Baillifà leur place, les Pairs prirent auſſi la liberté de ſubſtituer à l'exercice de la Juſtice, & c'eſt ce qui a donné occaſion à l'inſtitution des douze Conſeillers qui les repréſentent : Cette Cour jugeoit les matieres féodales & les appellations de tous les juges ſubalter-

Digitized by Google

nes, les affaires des Nobles, tant pour le Civil que pour le Criminel, & generalement tout ce qui eſt exprimé dans la Charte de Hainault. Le Magiſtrat de Mons a la juriſdiction en premiere inſtance ſur les Bourgeois en matiere civile & criminelle, & reçoit les appellations des Chatelains & Majeurs de village en pareilles matieres, mais il a la juriſdiction criminelle en dernier reſſort, & le droit de faire tous les reglemens de Police. Il y a auſſi dans cette Ville une Juriſdiction nommée Conſeil ordinaire, laquelle affecte l'égalité avec la Cour ſouveraine, il a le droit de connoître du pouvoir en matiere Eccleſiaſtique, il y a même celui de prévention ſur toutes les Juriſdictions ſubalternes, le Grand Baillif en étoit le Chef & y avoit voix déliberative, il eſt aujourd'hui compoſé de 7 Conſeillers, dont le premier a la commiſſion de Préſident. Le reſſort de l'une & de l'autre Juriſdiction eſt fort diminué depuis la Paix, puis que tout ce qui eſt reſté au Roy ne leur eſt plus ſoumis & qu'il a voulu que toutes les appellations de Juſtice ordinaire de la Domination reſſortiſſent au Parlement de Tournay. Il y a une coûtume en Hainaut fort differente de nos uſages & ſur laquelle l'Auteur fait d'amples reflexions en la comparant à ce qui ſe pratique en France, que les matieres n'y ſont jugées en deffinitif, que par la Juſtice Souveraine, ſoit du Parlement de Tournay pour les terres qui ſont de l'obéïſſance du Roi, ſoit de la Cour de Mons, pour celles de ſa nomination, au lieu que parmi eux, ils ſont Juges ſans appel; le moindre Juge condamnant à la mort & faiſant exécuter ſa ſentence, ce qui fait dire à l'Auteur, qu'il lui ſemble que les Peuples, en redigeant leur Coûtume, ont eu plus d'égard aux biens

FLANDRES.

Magiſtrat de Mons.

Conſeil ordinaire.

Loy particuliere.

Digitized by Google

FLANDRES. qu'à l'honneur & qu'à la vie des hommes, ce qui forme un préjugé fort désavantageux contre une semblable Police ; c'est pourquoi l'on s'est efforcé dans ces tems modernes de chercher quelque temperament à une Loi si dure, mais il ne s'en est point trouvé d'autres que de permettre aux condamnez de porter une plainte au Conseil ordinaire, lequel en conséquence peut suspendre l'exécution, mais comme dans les condamnations de mort, le remede ne venoit presque jamais assez tôt, il a plu au Roy par son autorité d'abroger cette Loy & ordonner que tous les Jugemens portans peines afflictives ne seroient plus exécutez dans la partie du Païs qui lui est soumise, qu'après qu'ils auront été confirmez par le Parlement. A l'égard des Justices Royales subalternes, le Roi a créé des Officiers hereditaires, il a même créé de nouveaux Baillages, mais toûjours avec peu de succès pour le debit des Charges, les hommes de ce Païs ne se pouvant accoutumer à des Charges hereditaires ni venales, ni se persuader qu'ils ayent de l'avantage à payer le droit annuel. En general les Officiers de Justice ont beaucoup d'intégrité en cette Province, mais peu d'étude ; les esprits y sont bornés, ils ne connoissent point l'homme attaché aux Factions, ils n'en regardent que le profit, raisons pour lesquelles il coute extrêmement cher à plaider, parce que les Juges ne terminent jamais d'audience & que tous les Procès se discutent par tout, toutefois il n'y a pas encore eu de Commentaires de la Coutûme du Hainaut.

Justices Royales.

Observation.

Impositions & Finances. Il y a un assez grand nombre de differens droits établis dans la Province, mais ils sont tous sur les fonds, les bestiaux & les denrées ; on n'y connoit point la taille personnelle. L'Au-

Digitized by Google

FLANDRES.

teur ne peut s'empêcher de donner des éloges à cette forme d'imposition, qui n'est jamais plus forte que quand la consommation est plus grande & qui ne donne jamais occasion aux vengeances & aux inimitiés qui regnent dans les autres Provinces du Royaume : il fait une grande énumeration des effets de la taille personnelle, dont les principaux sont que les riches s'exemptent toûjours ou en achetant des privileges ou en se retirant dans des Villes exemptes, de telle sorte que l'Intendant ne peut remedier au mal que quand il est fait, outre que les procès & les vengeances hereditaires ruinent les familles ; tout cela n'a point de lieu en Hainaut, chaque Proprietaire y paye une taxe égale à proportion de son fonds & de sa richesse effective. Du reste, il y a en Hainaut trois sortes d'impositions sur les fonds ; le vingtième sur les feux & cheminées, les unes & les autres ne sont devenuës annuelles qu'en 1604. L'Archiduc Albert qui gouvernoit alors les Païs-bas aiant obligé les Proprietaires des fonds à donner une juste declaration de leur valeur, il fut arrêté que chacun payeroit le vingtième du revenu sur le pied des declarations données. L'Auteur estime que la taxe ainsi faite doit naturellement être parfaitement égale, parce que chaque fond de terre a dû être estimé selon sa valeur, car encore qu'il puisse y avoir de l'erreur ou de l'abus par la mauvaise foi des particuliers qui pourroient s'entendre avec les Majeurs des lieux, toutefois cela n'est pas considerable par rapport au total, & de plus il asseure que l'erreur y a été si peu sensible que le cahos de 1604. sert encore aujourd'hui de regle invariable, quoique au lieu du 20e. de ce tems-là, on n'en paye à présent 3 ou 4 de plus. Au reste, comme on pour-

Inconveniens de la taille personnelle.

Digitized by Google

FLANDRES. roit croire que quand on parle de quatre 20es. un tel impôt emporteroit le cinquième du revenu, l'Auteur avertit qu'il n'en faut pas juger ainſi, parce que l'argent étant devenu bien plus commun qu'il n'étoit en 1604, les fermages ſont tellement hauſſez que ce qui étoit alors affermé 20 l. l'eſt à préſent 40, ainſi quatre vingtièmes n'emportent que le 13. ou 14e. du revenu & tout au plus le douzième. Le Droit de feu n'a été établi qu'en 1635. pour fournir à l'étape des Troupes leſquelles paſſoient en Hainaut, les Eccleſiaſtiques & les Nobles en ſont exempts auſſi bien que les Bourgeois des Villes, il eſt de 20 patards & égal pour tous ceux qui y ſont ſujets : on n'a point examiné ſi le nombre des feux étoit augmenté, ou s'il étoit effectif, la taxe eſt demeurée ſur le pied de ſa premiere impoſition.

Taxe ſur les cheminées. La taxe des cheminées a été établie en même tems que le 20e. & elle s'applique non pas au tuyau, mais à chaque corps de cheminée vû par dehors, cette taxe n'étoit d'abord que de cinq patards, elle eſt aujourd'hui de 30 ſur chaque cheminée, de plus les chevaux & les vaches ſont ſujets à une taxe particuliere, le cheval paye tous les ans 30 patards, les vaches & les bœufs 15; on en fait la viſite deux fois par an, & cela

Beſtiaux. s'appelle *Retrouve*. Il y a auſſi du droit ſur la conſommation des beſtiaux, en conſéquence duquel on paye 40 patards pour bœuf que l'on tuë, 5 patards pour une vache, 8 pour un porc ou un mouton, 4 pour une brebis, un veau ou un agneau; les Eccleſiaſtiques ne ſont point exempts ni les Nobles du droit de fonds qui eſt réel, non plus que du droit des beſtiaux ni de la conſommation. Les impôts ſur les boiſſons tiennent auſſi une place conſiderable dans le produit du droit de Hainaut, celui de la bierre eſt le plus

Digitized by Google

grand, ſçavoir de 39 patards par tonne de bier- FLAN-
re vendue au Cabaret & de 27 par tonne con- DRES.
ſommée chez le Bourgeois, la tonne eſt reglée à 52 pots, le pot de vin paye 3 ſols, le pot d'eau de vie en paye 15 & la livre de tabac 7 & demi : à l'égard de ce dernier, les particuliers n'en peuvent faire aucun debit, il n'y a que le Fermier du Roy ou celui qui eſt à ſon droit, cela a été ainſi ordonné pour éviter les abus. L'uſage *Etats des*
du ſel qui eſt deffendu ſous de groſſes amendes *Pays.*
dans tout ce département par la crainte qu'on n'y en repandit dans le Soiſſonois & le ſel qui y eſt le ſeul en uſage paye par ſac 15 patards de droit. Tous ces ſortes de droits ſe levoient au profit des Etats ſous la domination d'Eſpagne & les Etats accordoient au Roy un ſubſide tous les ans ſelon les beſoins & facultez, ils étoient de plus chargez de dépenſes extraordinaires de la guerre, fortifications des Places & lors que leurs revenus ne ſuffiſoient pas ils faiſoient des emprunts, eſpérant que les bonnes années leur procureroient le moyen de les rembourſer ; en 1649. ils donnerent une ſomme très-conſiderable pour entreprendre le ſiège de Landrecy qui les incommodoit étant dès lors à la France, depuis ce temps les Gouverneurs de Flandre les ont invitez ſouvent à faire des avances ſous des prétextes ſpécieux, mais pour en profiter ſeuls, ce qui joint à la mauvaiſe adminiſtration, a obligé les Etats à multiplier leur vingtième tant qu'ils ont pû le faire, & enfin emprunter juſqu'au point qu'ils doivent plus de 200000 écus de rente, & 25 années d'arrérages, mais ce qui les met hors d'état de ſortir jamais de cet embarras, c'eſt que le Hainaut ayant été demembré, ils ne jouiſſent plus du quart des revenus anciens, & les dettes ſont demeu-

Digitized by Google

FLANDRES. rées en leur entier sur le corps des Etats de Mons, ils prétendent bien que le Roi, possedant la plus grande partie du Hainaut, les doit justement acquitter à proportion, & ils se fondent pour cela sur les Traités de Paix qui disent, que les dettes réelles des biens cedez de part & d'autre seront liquidées par des Commissaires; le Roi prétend au contraire que les dettes des Etats de Mons sont personnelles, ainsi la seule ressource apparente qui leur reste consistant dans l'extinction des rentes viageres qui finiront avec le tems & soulageront les Etats s'il n'y survient point de charges nouvelles.

Le Roy n'a rien changé au pouvoir & à l'administration des Etats de Mons pendant qu'il possedoit cette Ville, leur revenu montoit en tems de Paix à 660000 l. savoir, les 20es. feux & cheminées à 313250 l. les droits sur la bierre à 160000; ceux d'eau de vie à 62000; la traite des bêtes à 73000. la consommation ou tuage à 16000; le droit de 2 patards sur la waque de charbon qui se tire dans la Province 39500 l. sur quoi il est necessaire d'observer que ces droits diminuant considerablement pendant la guerre, parce que la coûtume est de décharger des trois quarts de la premiere de ces impositions les lieux qui ont été fouragez sur les revenus : les Etats donnoient au Roi 130000 florins d'aydes ordinaires & 7000 l. pour être exempts de nouveaux Edits, à la reserve de la Capitation à laquelle ils se sont soumis. Mais dans toute la partie du Hainaut qui est de l'ancienne conquête, les droits des Etats ont été réünis au Domaine du Roy & sont confondus dans le même bail avec ceux qui se levent dans le département de Flandre & d'Ypres, le changement qui est arrivé en conséquence dans la re-

Digitized by Google

gie de ces droits est extrêmement sensible aux Peuples, le Fermier toûjours dur & exact a pris à la lettre & fait exécuter rigoureusement tout ce qu'il a trouvé à son avantage, au lieu que sous les Etats on usoit de condescendance & on avoit des égards. Il est certain aussi que les fermes produisent plus au profit du Roy que les droits ne faisoient au profit des Etats, l'augmentation est d'un quart entier, surquoi il faut observer que quoique tous les mêmes droits subsistent au profit du Roi, le Païs d'entre Sambre & Meuse paye très-peu de chose, parce que le Roi s'est fixé à laisser les choses sur le pied où il les a trouvées & qu'heureusement pour ce Païs, lors qu'il s'est fait des réünions, il n'y avoit point de taille cette année sur les terres de Liege. Quant au droit sur la bierre il ne va qu'à deux sols par tonne en plusieurs endroits, de sorte que le Fermier n'en tire tout au plus que 20000 écus, surquoi il y en a la moitié produit par les petits Domaines & les rentes Seigneuriales dûës par les Communautez. FLANDRES.

Denombrement du Peuple.

La Capitation que le Roi a ordonné par sa déclaration du 18. Janvier 1695. a donné lieu de faire un dénombrement des habitans de cette Province, par lequel on a trouvé que dans la Ville de Mons il y a 4478 feux ou proprement Chefs de famille & 15292 habitans; dans 150 villages de la dépendance de Mons 15977 feux & 52304 habitans; dans Ath 830 feux & 3320 habitans; dans les 96 Paroisses de la Dependance 7272 feux & 22000 habitans; dans Maubeuge 409 feux & 2543 habitans; dans les villages du Gouvernement au nombre de 53, 3405 feux & 14933 habitans; dans la Ville de Beaumont les 29 villages de sa dépendance 1573 feux & 6292 habitans; dans la Ville de Chy-

FLANDRES. may & les villages de sa dépendance au nombre 7, 1047 feux & 4711 habitans; au Quesnoy 1631 feux & 2680 habitans; dans les villages du Departement au nombre de 63, y compris la Prévôté de Bavay 4147 & 15893 habitans; dans les seize villages du Gouvernement 1532 feux & 6977 habitans; à Avennes 702 feux & 2555 habitans; dans les 21 villages du Gouvernement 1986 feux & 9983 habitans, à Philippeville 218 feux & 807 habitans; dans les villages de l'entre Sambre & Meuse dépendans de ce Gouvernement, y compris Mariembourg, lesquels sont au nombre de 48 Paroisses, 1815 feux & 6680 habitans; à Charlemont & Givet S. Hilaire 441 feux & 1952 habitans; dans les villages de la dépendance y compris Fumay & Reum au nombre de 46 Paroisses, 2250 feux & 8608 habitans; dans les Villes, Bourgs & villages de Dinant 999 feux & 4862 habitans; enfin à Charleroy 368 feux & 1555 habitans. Ainsi le total des feux monte à 52655 & des habitans 201012 personnes. Le Païs en cet état produit au Roi suivant les anciens Rolles de Capitation 218429 l. L'Auteur croit inutile d'expliquer en ce detail tous les autres droits dont on a chargé ce Departement dans le tems de la Guerre en menageant autrefois ces Peuples de la frontiere, & l'on peut dire que c'étoit le meilleur moyen de dissiper insensiblement l'aversion qui leur est naturelle pour la Domination Françoise; mais les besoins de l'Etat n'ont pas permis que l'on continuat à suivre cette maxime, quoiqu'elle soit établie sur la Justice, ce Païs étant accablé par le campement de differentes Armées & toujours plus fatigué qu'aucun autre pour les fournitures des Pioniers & des chariots, en sorte que durant le siege de Namur ce

Digitized by Google

ce Païs fourniſſoit 1500 chariots, & 500 Pionniers, l'Etat étant obligé à payer les premiers à 6 l. par jour, les ſeconds à 15 liv. c'étoit une depenſe de 12000 l. par jour qui toutefois n'entroit point en diminution des taxes ordinaires & extraordinaires. FLANDRES.

Il faut ajouter que toutes les Villes ont des revenus d'octrois qui conſiſtent en droits ſur les denrées & boiſſons particuliérement de la bierre; les octroys de Mons produiſoient 250000 l. qui étoient employez tous entiers pour le Service du Roy, l'entretien des cazernes, des lits, chauffages, &c. les octroys d'Ath montent à 60000 l. ceux de Maubeuge à 20000 l. ceux du Queſnoy à 12000 : ceux d'Avennes & de Landrecis à 10000 l. ceux de Givet à 7000 & ceux de Dinant à 30000 l. les charges égalent par tout les revenus & il n'en reſte preſque rien qui ne ſoit employé au profit & à la décharge du Roi.

Les Domaines du Hainaut étoient autrefois conſidérables, mais ils ſont engagez preſque par tout; celui de Mons l'eſt de l'année 1626. & dans ce même tems le Roi d'Eſpagne aliéna au Comte d'Egmont le droit de morte-main dans tous les lieux où il étoit en uſage, ce droit conſiſte au choix du meilleur meuble qui ſe trouve dans la ſucceſſion du roturier, c'eſt un reſte de ſervitude qui peut faire juger que les peuples du Hainaut étoient autrefois tout à fait eſclaves; l'engagement eſt fait pour 127000 l. & le produit n'eſt au plus que de 3000 l. Lors de la Paix d'Eſpagne avec la Hollande, le Roy cèda la Baronie de Zerimberg au Prince d'Orange, les Sieurs Tablet furent quelque tems après engagez au Duc de Lorraine Charles IV. qui les a laiſſez au Prince de Vaudemont, la Pairie de Baudour appartient au Prince de Ligne à menu titre. Domaines.

Digitized by Google

FLANDRES. ainſi il ne reſte dans la dépendance de Mons que le Domaine de Binch qui peut valoir 10000 l. c'eſt près de ce lieu qu'eſt la Maiſon Royale de Murimont, bâtie par Marie Reine de Hongrie ſœur de Charles-Quint, il y a des jardins & un Parc, mais les bâtimens en ſont très-peu conſiderables. Le Roy poſſede quelques Forêts dans le Hainaut, ſçavoir celle de Mormalle qui contient 17560 arpens de bois hêtre & cheſne, le fond en eſt humide, ce qui fait que le bois n'eſt pas propre aux bâtimens & ſe debite entierement pour le chaufage dans le Cambreſis, le produit eſt de 8000 florins, outre les revenus du Chateau de l'Ocquignol qui eſt de 3000 l. Il y a une Maitriſe particuliere au Queſnoy pour ſa conſervation. La Forêt de Marlague entre Sambre & Meuſe appartenoit auſſi au Roi en conſéquence des réünions & lui apportoit 40000 l. par an, mais le Roi n'en a pû jouïr pendant la guerre. A l'égard des Traites du Hainaut, elles ſe trouvent dans une ſituation tout à fait fâcheuſe, étant regardée comme terre étrangere tant par la France à qui il eſt ſoumis n'étant point dans l'étenduë des cinq Groſſes fermes que par l'Eſpagne dont il vient d'être démembré, cette conſideration fait que les droits d'entrée & de ſortie n'y ſont payez que ſuivant le tarif de 1661 qui eſt un peu plus moderé que les ſubſéquens. On peut dire toutefois que c'eſt un grand ſupplice pour ces peuples que d'être privez du commerce des Païs-bas Eſpagnols, avec leſquels ils ſe ſont entretenus long tems & des denrées deſquelles ils ne peuvent preſque aucunement ſe paſſer.

Forêts.

Commerce. La Houille. Le principal commerce du Hainault conſiſte dans la houille & le fer. La houille ou le charbon de terre ſe prend ſur les terres ſituées dans

Digitized by Google

la dépendance de Mons depuis Quewin jusques à Marimont dans l'espace d'environ sept lieuës de long & deux lieuës de large, le travail en est très-penible; il faut premierement creuser des puits de 35 toises de profondeur & quand on a trouvé la veine de charbon, il faut toûjours travailler entre deux bancs de roc très-dur. La veine n'a jamais que trois ou quatre pieds d'épaisseur, en sorte que quand les Ouvriers ont percé les bancs du Roc qui la couvrent, ils sont obligez d'être continuellement sur leurs genoux pour travailler & quelquefois couchez sur une épaule. Ces vaines sont d'ailleurs toûjours en pente & descendent jusques à 150 toises de profondeur, après quoi elles remontent. A mesure qu'on s'enfonce plus avant sous terre on trouve la houille meilleure & plus grosse, mais aussi le peril de l'eau augmente à proportion, elle sort quelquefois dans une telle abondance qu'elle remplit tout leur travail & les Païsans ne sont pas quelquefois assez riches pour faire les fraix de l'épuiser, cela fait qu'ils ne travaillent gueres que la superficie de la mine; ce qui pourra à la longueur ruiner toutes leurs houilleries & porter un grand préjudice à la Province. Il seroit donc à souhaiter que des personnes plus riches & plus intelligentes que les Païsans ordinaires s'appliquassent à ce travail, dont le gain est considerable; il s'est fait depuis peu une Societé d'Ouvriers & de Marchands à Wasne à deux lieuës de Mons qui ont établi le travail, des houilleries où il est à Liege, il leur en a couté 25000 écus d'avance qu'ils retirent avec profit, car le charbon de cette mine est des meilleurs, aussi est-il tiré à 75 toises de profondeur, ils ne craignent point que l'eau les surmonte, car ils ont une Machine d'un modele FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. pareil à celle de Marly qui la vuide sans cesse ; d'ailleurs ils en levent à la fois 2500 pesant de charbon, au lieu que les Païsans n'en peuvent lever que 150 par le moien de leur tourniquet, aussi le travail se fait avec beaucoup plus de diligence & à moins de frais. Il y a actuellement 120 fosses d'ouvertes dans la Province qui occupent 45 personnes, ce qui fait la totalité de 500 ouvriers. A l'égard du debit, il sort de la Province, sans compter ce qu'elle en consomme, qui est très-considerable, environ 300000 waques de charbon, chaque waque vaut 15 f. dont il y en a 12 au profit du Marchand, 2 f. 6 d. pour les droits des Etats de Mons & 6 d. pour les écluses : sur ce pied les 300000 waques rapportent à la Province 225000 l. surquoi il faut remarquer que ce travail qui se fait sous la terre n'empêche point que la superficie ne rapporte des bleds en assez grande quantité. Devant que Tournay & Condé eussent été cedés au Roi, le debit du Charbon étoit beaucoup plus grand, parce qu'il descendoit par Condé, remontoit par Gand, & de-là à Anvers & à Bruxelles, mais comme le droit est double à présent les Flamands ont meilleur marché du charbon d'Angleterre quoi qu'il ne soit pas si bon que celui de Hainaut, ainsi le secret de ce commerce seroit, si d'ailleurs il étoit possible que tout fut à un même Maître, de moderer tellement les droits sur le charbon que celui de Hainaut ne fut que d'un sol par waque plus cher que celui d'Angleterre : car alors on n'acheteroit que de celui-là, il ne seroit pas moins utile à la Province de faire passer ce charbon jusqu'à Paris, ce qui seroit facile si l'on avoit creusé le Canal projetté pour joindre la Sambre & la Riviere d'Oyse.

La Partie du Hainaut qui joint l'Entre Sam-

Digitized by Google

bre & la Meuse tire toutes ses richesses des mines de fer & du travail des forges : on y compte 14 fourneaux & 22 forges, 9 fourneaux & 13 forges sur la terre de Chimai & 6 à Beaumont avec une fonderie, 3 fourneaux sur la terre de Teilon dependant de Maubeuge, deux fourneaux sur la terre d'Avennes & 10 forges. Chaque fourneau occupe 110 hommes toute l'année en y comprenant les ouvriers qui façonnent les bois & charbons des Forêts, une forge en occupe 30 & une fonderie 10, de sorte qu'il y a en tout 2500 Ouvriers employez à ce travail; un fourneau consommant 2500 cordes de bois, une forge 2800 : ainsi les mines de Hainaut procurent une consommation de 25000 cordes de bois par an qui coutent au Marchand un écu chacune, y compris la voiture & c'est-là le seul debit du bois du Païs. L'on fabrique dans toutes les forges du Hainaut environ six millions de livres pesant de fer par an & on le vend 15 l. le millier pris dans la forge, par conséquent le produit du total est de 100000 écus, qui viennent de bon à la Province, puis que tout ce qui est necessaire à la fabrique du fer, s'y trouve, les voitures pour l'enlevement des fers rapportent encore un profit considerable, il en passe assez peu dans la France, si ce n'est à Charleville pour la fabrique des armes, mais pendant que le Roi a fait travailler à la conduite de la riviere d'Eure à Versailles, il y avoit deux fourneaux à Chimay continuellement employez à faire des tuyaux, le travail étant cessé, le principal debit du fer du Hainaut depuis la guerre s'est fait à Dunkerque, les Hollandois en tirent aussi beaucoup par la Meuse, mais comme pendant leur guerre avec l'Espagne, ils avoient interêt à la diminution des Manufactures de Hainaut, ils

FLANDRES.

Digitized by Google

FLANDRES. trouverent moyen de debaucher des Ouvriers, & de les emmener avec eux aux dits lieux, où ils ont établi des fourneaux & des forges dont le fer leur revient à meilleur marché; d'où s'eſt enſuivie une interruption du Commerce de la Hollande avec le Hainaut, ainſi il ſera toûjours facile quand on le voudra de rétablir le commerce, à cauſe de la bonté des marchandiſes, toutefois Chimay & Beaumont ne demeurant point au Roi a peu dequoi s'en embaraſſer, parcequ'il ne ſera pas dans le Hainaut François plus de forges qu'il n'en faudra pour la Conſommation du Païs.

Verreries. Il y a auſſi quelques Verreries proche d'Aveſnes & de Maubeuge, mais l'on n'y travaille que 7 mois de l'année, la fabrique des poteries eſt auſſi conſiderable dans la Province, elle ſe repand dans Paris. A l'égard des grains, il en paſſe du Hainaut à Bruxelles & dans le reſte de la Flandre, mais le plus grand debit s'en fait par la Sambre quand la Traite en eſt permiſe. En 1688. il en paſſa 1500 muids, meſure de Paris, le bled valoit alors 6 l. le ſeptier, ainſi la Province profita de 100000 l. pour ce ſeul côté; & celui de Flandre ne fait pas une moindre conſommation. Quant à celle qui ſe fait dans le Païs, il la faut compter double de celle qui ſe fait en France pour la nourriture des hommes, à cauſe de la quantité de grains qui ſert à la façon de la bierre, ainſi il peut moins ſortir de bled de cette Province que d'aucune nonobſtant ſon grand rapport. Le houblon doit auſſi entrer au nombre des marchandiſes de la Province, on en recueille beaucoup aux environs de Mons, toutefois il ne paroit pas qu'il ſe faſſe un grand debit au dehors. Les paturages ſont bons & abondans par tout le Païs à cauſe du

Commerce de grains.

Houblon.

Paturages foins.

Digitized by Google

grand nombre de petits ruiſſaux dont il eſt arroſé, mais tous les fourages ſont conſommez ou par les Troupes ou par les beſtiaux. On ſçait qu'il y a pluſieurs milliers de vaches dans la Province & d'autres beſtiaux à proportion, ce qui fait une forte conſommation de foin, à l'égard du lait & du beurre c'eſt la nourriture ordinaire des habitans avec laquelle ils ſe paſſent de tout le reſte, excepté d'eau de vie & de tabac. On y debite juſqu'à 80000 pots d'eau de vie, quoi qu'elle coute ordinairement 35 ſ. & environ 60000 livres de tabac. A l'égard des Toiles du Païs, il s'en conſomme environ 1500 pieces dans la Province. Le commerce des toiles qui ſe font du côté d'Ath & d'Engheim eſt auſſi très-conſiderable, il s'en debite pour 100000 écus & davantage, quoique la chaux dont on ſe ſert pour gacher altere fort leur qualité : le lin dont elles ſont fabriquées croit du côté de Grammont au deſſous d'Ath; particulierement à la Hamaide. La pluſpart des Couvens fabriquent des dentelles, mais cela ne peut être compté pour une Manufacture. FLANDRES. *Toiles.*

A l'égard des Païs d'entre Sambre & Meuſe la principale fabrique eſt le fer, mais d'une qualité plus aigre que celui du Hainaut, on y compte 100 fourneaux, 28 forges & 4 fonderies. Il n'y a rien à répéter au ſujet du nombre des Ouvriers qui y ſont employez, ni de la conſommation des bois & du produit, cela ayant été expliqué, mais quant au debit il faut demeurer d'accord que ce fer paſſe tout entier dans les Païs Etrangers, à la reſerve de celui qui eſt converti en clouds, qui vient juſques à Paris & ſe debite dans toute la Flandre. Le fer de Suede porte un grand préjudice à celui-ci, les Maîtres des forges ont été obligez d'en diminuer le prix, & *Commerce des Païs d'entre Sambre & Meuſe.*

Digitized by Google

FLANDRES. plusieurs en conséquence, ont été obligez d'abandonner leurs fabriques, quoique le Roi ait reduit les droits de sortie à 3 l. 10 s. par mille en cette consideration. A l'égard de la qualité de la mine on a cherché les moyens de l'adoucir & il ne s'en est point trouvé de meilleur que le mêlange d'une autre mine que l'on va chercher près de Namur. On use encore dans les forges & dans les fonderies du charbon de terre mêlé avec celui de bois, on tire le premier du côté de Namur & ceux qui ont besoin du second le tire d'entre Sambre & Meuse. Il y a au dessus de Givet une petite Ville qui dépend de l'Electorat de Tréves, nommée Fumay, où il y a des Carrieres d'Ardoises, d'où l'on en tire ordinairement cent milliers par an, qui sont vendus au prix de 40 s. le millier & rapportent dans le Bourg environ 24000 l. Tout le reste du Commerce consiste en bois qui descend en Hollande, à Namur & à Liege, tant pour brûler que pour servir à l'entretien des Digues & autres usages; il faut aussi compter les écorces qui sont d'un très-grand debit pour les Tanneurs du Païs.

Ardoises.

Terres Nobles. Il y a dans le Hainaut un assez grand nombre de belles terres qui appartiennent aux plus grands Seigneurs du Païs-bas. Le Comte de Sorre y possede celle de son nom entre Avênes, Beaumont & Peruez dans la Chatelainie d'Ath: le Comte de Merode étoit Seigneur de Torlon: le Comte d'Egmont ou ses héritiers possedent Barlemont & Longueville proche Maubeuge, Lens, Rebaix & Chievres dans la dépendance de Mons & d'Ath & Hurges dans l'entre Sambre & Meuse. Le Prince d'Epinoy y possede Tunoin près Maubeuge, Blasquis près de Mons, Vievres dans la Chatelainie d'Ath & Thein le Chateau

Digitized by Google

Château entre Sambre & Meuſe ; le Prince de Vaudemont Leſſine ; le Comte de Rhœux & Duc d'Autrecht, les terres de leurs noms ; le Prince d'Aremberg, la terre d'Enghein, que le Roi Henri IV. a venduë, Breſnes, Hall & la Pairie du Petit-Queſnoy. Le Prince de Ligne poſſede la terre de ce nom avec titre de Grand Senéchal & la Pairie de Beaufour ; le Prince de Chimay les terres de Chimay, Beaumont, Avénes & Boſſu qui valent enſemble plus de 100000 l. de revenu ; le Prince de Bergues la terre de Felny ; le Marquis de Riſbourg la Pairie de Valincourt ; le Marquis de Traſignes la Pairie de Silly. L'Auteur ne juge pas à propos de parler du reſte de la Nobleſſe, il remarque ſeulement que les grands & les petits ſont endettez par l'effet ordinaire de la Guerre, qui eſt la confiſcation d'un côté & le ravage de l'autre : il eſt ſi vrai que les dettes hypotéquées ne ſe payent point, tant que les biens ſont en confiſcation, non plus que les arrérages ; mais ſeulement, lorſque la Paix vient, le Proprietaire rentre dans un bien dégradé, de ſorte que les revenus ne ſuffiſent plus à acquitter les dettes : il eſt néanmoins fort rare de voir vendre des terres en Hainault, parce que les Contrats s'y font conformément à la Coûtume, d'une maniere qui n'oblige que les fruits de la terre, ainſi le plus ancien Créancier ſe met en poſſeſſion & jouït juſqu'à l'acquit parfait de ſa dette, il eſt ſuccedé à un autre, enſorte qu'il y a des terres qui demeurent des Siécles entiers en Régie de Juſtice, le Propriétaire n'en ayant que le droit nom, les droits de Caſuel & la faculté de vendre les Charges de Baillifs, Greffiers & autres avantages, dont il n'eſt jamais dépoſſedé.

FLANDRES.

Fin de la Province de FLANDRES.

Digitized by Google

TABLE

DE L'ETAT DE LA FRANCE

Considéré dans ses Généralités.

Généralité de Champagne.

Ses bornes, son Climat & Génie des Peuples *page* 1
Ses Rivieres. 2
Sa Division & son Histoire générale. 4
Histoire particuliere des Villes. 19
Troyes, Châlons. 20
Ste Menehoult, Epernay, Rheims. 23
Rocroy, Rhetel. 26
Bar-sur-Aube. 29
Etat de l'Eglise. 33
Archevêché de Rheims & ses Chapitres. 36
Evêché de Langres & ses Chapitres & Bénéfices 43
Evêché de Châlons & ses Chapitres, *&c.* 49
Evêché de Troyes, *&c.* 52
Gouvernement Militaire 56
Etat de la Justice. 58
Maîtrise des Eaux & Forêts. 61
Etat des Finances. 63
Commerce. 73
Familles distinguées. 85

Duché de Bourgogne, Païs de Bresse, Gex & Bugey.

Situation du Païs & ses productions. 89
Chemins & Rivieres. 90
Histoire générale. 92
Familles nobles & illustres 121
Gouvernemens Militaires 131
Gouvernement Civil. 133
Coûtumes de Bourgogne. 134
Mains-mortes. 135
Tribunaux pour les droits du Roi. 136
Etablissemens des Haras. 137
Etats Généraux de Bourgogne & leur ordre. *ibid.*
Finances. 144
Bailliage de Dijon. 147
Ses produits, bois, forges, chemins. 148
Noblesse du Païs. 149
Description de la Ville de Dijon 151
Son Histoire, ses Eglises, Hôpitaux, Maisons Religieuses. 158

Digitized by Google

Palais de Justice, Chancellerie. 157
Bailliage & Présidial. 159
Bailliage de Beaune. 161
Ville de Beaune. 162
Bailliage de Nuits. 163
——de S. Jean de Laune. 166
——d'Autonne. 169
——d'Autun, *ibid*
——de Bourbon-Lancy. 175
——de Semur. 177
——de Châlons 178
——d'Avalon. 192
——d'Arnay le Duc. *ibid*
——de Saulieu 193
——de Châtillon 195
La Comté d'Auxerre & son Histoire. 199
Ses Rivieres, sa Noblesse. 200
Le Charolois. 202
Ses Rivieres, ses Bénéfices, sa Noblesse. 205
De la Ville de Charoles 206
Du Mâconnois & son Histoire. 208
Ses Abbayes & Prieurez. 210
Clugny, Chef d'Ordre. *ibid*
Noblesse. 211
Bailliage de Mâcon. 213
Ville de Mâcon. 217
Tournus, Marcigny. 218
La Comté de Bar 222
Abbayes & Terres Seigneuriales. 223
Ville de Bar. *ibid*
De la Bresse. 224
Singularitez du Païs. 227
Terres Seigneuriales. 228
Rivieres & Chemins. 230
Mœurs & Coûtumes. *ibid*
Abbayes & Cures. 231
Noblesse. 234
Assemblées de la Noblesse & du Tiers Etat. 238
Ville de Bourg. 240
Commerce. 241
Eglise de N. D. de Brou & ses Monumens *ibid*
Pont de Vaux & Pont de Ville. 242
Châtillon, Saint Trevier, Beauge. 244
Du Bugey. 245
Evêché de Bellay. 246
Noblesse. 248
Terres Seigneuriales. 250
Etat du Païs. *ibid*
Ville de Bellay. 253
Seissel, S. Rambert. 255
Du Païs de Gex. 256

Province de Franche-Comté.

BOrnes, étenduë, temperature du Païs. 260
Rivieres. 261
Etat de l'Eglise. 263
Archevêché de Bezançon. 264
Abbayes & Prieurez, & Eglises Collégiales 269
Gouvernement Civil. 281
Commerce de la Province. 285
Haras. 287
Manufactures. 289
Bezançon, Dole, Salins. *ib.*
Gray, Montbeliard. 290
Histoire générale de la Comté de Bourgogne. 303

Province d'Alsace.

SEs bornes & Rivieres. 323
Ses Canaux. 326
Division de l'Alsace. *ibid*
Ses forêts, & son produit. 328
Histoire Générale du Païs. 331
Etat de l'Eglise. 335
Diocèse de Basle. 336

Digitized by Google

Abbayes. 337
Diocèſe de Conſtance. 342
Diocèſe de Straſbourg. 343
Sa Cathedrale. *ibid*
Le Chapitre. 345
Bas Clergé. 349
L'Abbaye d'Andeleau, *&c.* 350
Egliſes Collégiales. 357
Maiſons Religieuſes. 360
Gouvernement politique. 362
Bénéfices des Luthériens 363
Diocèſe de Spire. 365
Mœurs des Eccléſiaſtiques. 367
Gouvernement Militaire. 368
Gouvernement Judiciaire & Conſeil des Finances. 370
Juſtices Seigneuriales. 373
Préfecture de Haguenau. *ibid*
Directoire de la Nobleſſe. 375
Magiſtrature de Straſbourg. 376
Finances & revenus. 381
Enumération des Peuples. 386
Leur Caractere. 389
Juifs & leurs Priviléges. 390
Commerce. *ibid*
Haras, Eaux Minérales. 395
Nobleſſe & grandes terres. 400
Ville de Straſbourg. 408
de Colmare. 412
de Briſſac. 414
Fribourg. Beffort. Huningue. 415
Schelſtat. Enſisheim. Ribanviller. 416
Gebreiller. Sultz. Keiſerberg Ruffac. 417
Obernheim. Molsheim. Rosheim. 418
Saverne. Haguenau. Le Fort-Louïs. Weiſſembourg. 419
Landau Auveiller 420
Philiſbourg. & Landskroon 421
Mœurs des Peuples. 422
Obſervations générales. 426

Généralité de Flandres.

SEs bornes & ſon Hiſtoire. 429
Sa diviſion & ſes qualitez. 430
Caractere des Peuples 432
Villes de Flandres. 435
Ypres. 437
Rouſſelaer. 445
Bailleul, Poperingue, Caſſel, 447
Furnes. 448
Loo, Bergues, Gravelines. 453
Dunkerque. *ibid*
Adminiſtration de la Juſtice. 455
Amirauté & autres Juſtices Royales. 456
Gouvernement Militaire. 457
Marine. 458
Etat des Impôts. 459
Etat de l'Egliſe. 464
Evêché d'Ypres. *ibid*
Commerce de la Province. 466
Nobleſſe. 472
Flandre Gallicane, ſon étenduë & ſon Climat. 473
Hiſtoire génétale 474
Rivieres du Païs. 475
Qualitez du Terroir. 476
Caractere des Peuples. 478
De la Ville de Lille. 479

Digitized by Google

Bureau des Finances. 480
Hôtel des Monnoyes. 481
Magiſtrat. 482
Manufactures. 483
Douay & ſon Univerſité. *ibid*
Salic, Armentieres. 484
Commines, Lannoy, la Gorgue. 485
Etat Eccléſiaſtique. 486
Evêchez & Chapitres. *ibid*
Abbayes. *ibid*
Gouvernement Militaire. 487
Maréchauſſée. 488
Don gratuit & ſubſides. 489
Hauts-Juſticiers 490
Païs de l'Aleu. 491
Domaines. *ibid*
Commerce de Lille. 493
Incommodité des Traites. 498
Menin & ſon territoire. 499
Ses Magiſtrats & ſon produit. 500
Tournay & ſon territoire. 501
Son Evêché & ſes Abbayes. 503
Etats du Païs. 504
Nobleſſe. 506
Condé & ſes dépendances. 507
Valenciennes, *&c.* 509
Bouchain, *&c.* 513
Le Cambraiſis & ſon hiſtoire. 517
Ville de Cambray. 518
Son Archevêché. 520
Chapitres & Abbayes. 521
Domaines. 522
Terres franches de Flandres. 523
Du Hainault & ſon Hiſtoire générale. 524
Son Gouvernement. 526
Qualité & Rivieres. *ibid*
Païs d'entre Sambre & Meuſe. 527
Etat du Clergé, Abbayes. 528
Chanoineſſes. *ibid*
Chapitre de Maubeuge. 529
Chapitres des Chanoines. 530
Prieurez & Commanderies. 531
Gouvernement Militaire. 532
Mons, Aeth, Maubeuge. 533
Philippeville, Charlemont. *ibid*
Dinant, Charleroy. 534
Gouvernemens particuliers. 535
Sejour des troupes. 536
Tribunaux de Juſtice. *ibid*
Magiſtrat de Mons. 537
Loi particuliere. *ibid*
Juſtice Royale. 538
Taille perſonnelle. 539
Etats du Païs. 541
Dénombrement des peuples. 544
Domaines. 545
La Houille ou charbon de terre. 546
Terres Nobles. 552

Fin de la Table du troiſiéme Tome.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

123164



Digitized by Google